
BIBLIOTHÈQUE
DE LA SCIENCE FRANÇAISE
EXPOSITION DE SAN FRANCISCO
1915
FOR HUMANITY AND THE HUMANITIES
R F
DON DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
A L'UNIVERSITÉ DE CALIFORNIE
SOUS LES AUSPICES DES "FRIENDS OF FRANCE"
Maquet gr
H. Guillaume del


BIBLIOTHÈQUE
DE LA SCIENCE FRANÇAISE
EXPOSITION DE SAN FRANCISCO
1915
FOR HUMANITY AND THE HUMANITIES
R F
DON DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
A L'UNIVERSITÉ DE CALIFORNIE
SOUS LES AUSPICES DES "FRIENDS OF FRANCE"
Maquet gr
H. Guillaume del.

L'ÉVOLUTION

DE

LA MORALE

DU MÊME AUTEUR

Chez L. BATTAILLE et Cie

L'évolution du Mariage et de la Famille. Un vol. in 8o.

L'évolution de la Propriété. Un vol. in-8o.

L'évolution politique dans les diverses races humaines. Un vol. in-8o.

L'évolution juridique dans les diverses races humaines. Un vol. in-8o.

L'évolution littéraire dans les diverses races humaines. Un vol. in-8o.

Chez C. REINWALD et Cie

L'évolution religieuse dans les diverses races humaines. Un vol. in-8o.

La physiologie des passions. Un vol. in-12.

La biologie. Un vol. in-18.

La sociologie. Un vol. in-18.

Science et matérialisme. Un vol. in-18.

Chez CHARPENTIER et FASQUELLES

Pensées du Cardinal de Retz. Un vol. in-16.

BIBLIOTHÈQUE ANTHROPOLOGIQUE

L'ÉVOLUTION

DE

LA MORALE

LEÇONS PROFESSÉES PENDANT L'HIVER DE 1885-1886

PAR

CH. LETOURNEAU

Secrétaire-général de la Société d'anthropologie
Professeur à l'École d'anthropologie

Marchez. L'humanité ne vit pas d'une idée.
Elle éteint, chaque soir, celle qui l'a guidée.
LAMARTINE

DEUXIÈME ÉDITION

PARIS

ANCIENNE MAISON DELAHAYE
L. BATTAILLE ET C[ie] ÉDITEURS
23, PLACE DE L'ÉCOLE-DE-MÉDECINE

1894

PRÉFACE

Le titre seul de ce livre suffira pour choquer quelques lecteurs ; il en étonnera bien plus encore, tous ceux qui, mal au courant du mouvement philosophique contemporain, acceptent de confiance le vieux fond des lieux communs traditionnels. C'est que l'esprit des âges écoulés survit encore dans la plupart des têtes. Rien de plus naturel. Bien longtemps la philosophie a été nettement séparée de la science. Purement théologique ou métaphysique, elle n'avait rien de commun avec l'observation et l'expérience. Quelques conceptions abstraites, *a priori*, subtiles atténuations de l'animisme naïf des temps primitifs, en faisaient le fond. Ces ombres d'idées étaient profondément vénérées et l'on en tirait une foule de déductions abstruses et pratiquement inutiles. C'était, pour l'esprit, un exercice d'écureuil en cage ; il excluait tout

progrès; puisqu'il fallait partir de soi-disant « principes », réputés supérieurs à l'examen.

Mais bonne ou mauvaise, vraie ou fausse, la philosophie d'une époque reflète toujours l'état mental et social des temps qui l'ont engendrée. Or, dans un passé à la fois très lointain et fort récent encore, l'humanité plus ou moins civilisée a dû vivre sous des régimes rigides et despotiques. Les hommes s'étaient groupés en castes étagées, ayant des droits d'autant plus excessifs, des devoirs d'autant plus légers qu'elles étaient placées plus haut dans l'échelle sociale. Un monarque tout-puissant couronnait l'édifice, et quand il n'était pas plus ou moins déifié, il était le représentant terrestre de Dieu ou des dieux. A ce stade de l'évolution sociale, et même en dehors des théocraties pures, les dirigeants visent toujours à l'omnipotence et ont une foi robuste dans leur omniscience. Alors la structure sociale et la mentalité générale semblent figées. D'en haut on dicte aux hommes non seulement ce qu'ils doivent faire, mais encore ce qu'ils doivent croire ; toute nouveauté est suspecte, tout changement interdit, tout progrès entravé. La théologie tient lieu de philosophie ; elle s'impose et la discuter est bien téméraire. Pour la pensée libre, il n'y a pas la moindre place au soleil.

Pourtant peu à peu (au prix de quels efforts !) la science naît, se fait jour, acquiert une certaine force, et, par suite

les liens qui garrottaient l'esprit de recherche se détendent : mais la pensée en garde l'empreinte ; si longtemps elle est restée courbée, comment se redresserait-elle en un moment ? On ne songe pas encore à répudier hardiment toute la théologie ; on entreprend de la rendre rationnelle. Pour cela, on en élague telle branche, puis telle autre. Ainsi mutilé, l'arbre théologique semble moins absurde, mais il n'est plus vivant : la théologie mue ; elle devient la métaphysique. Le gain est médiocre. Pas plus que sa vénérable mère, la métaphysique ne relève de la science ; elle continue à décréter l'immobilité mentale et elle y accoutume en proclamant de soi-disant vérités intuitives, inattaquables et immuables.

Or, l'état théologique ou métaphysique de l'esprit a été le lot des nombreuses générations, qui nous ont devancés dans la vie ; hier encore, il était le nôtre. Mais les modalités psychiques des centres nerveux se transmettent héréditairement dans une large mesure. Notre pensée naît donc, comme enchaînée ; le si long dressage subi par les ancêtres a imprimé en nous sa marque ; de là, dans la plupart des cerveaux, une certaine rétivité au progrès, surtout un penchant à croire sans examen ce que le genre humain a, des siècles durant, considéré comme des vérités indéniables.

Mais, parmi ces soi-disant vérités, intuitives ou révélées, il en est qui forment la trame de la morale pra-

tique ; et cette morale pratique, nos ancêtres l'avaient décrétée immobile. comme l'était leur état social. Le vieux monde s'est écroulé ; il s'écroulera bien davantage encore. Tout est remis en question, mais le pli philosophique est pris et, aujourd'hui encore, on nous enseigne qu'il existe dans « l'âme » de tout être humain, à quelque pays et à quelque race qu'il appartienne, des idées morales, innées, nécessaires, qui doivent régler la conduite de la vie. Pourtant l'observation nous démontre qn'aucune idée ne saurait être innée, mais qu'il y a des penchants héréditaires, dont on peut scruter la genèse.

Tant que les sciences naturelles ont été mineures, ces assertions si téméraires ont pu trouver un grand crédit ; car on avait bien soin de les déclarer supérieures et extérieures à l'expérience. Mais depuis, une armée de savants s'est mise à l'œuvre et, sans même y songer, elle a ruiné toute la métaphysique de l'éthique ancienne. De patientes et nombreuses observations nous ont rendu familière la psychologie de l'animal, de l'enfant, du sauvage, de l'aliéné, du criminel. La doctrine des idées morales innées s'évanouit devant cette enquête.

L'origine, la genèse des penchants moraux et immoraux ont été scrutées. D'autre part, l'ethnographie et l'histoire nous apprennent que les sociétés humaines se développent en passant par une série d'étapes graduées

et que l'éthique varie comme la forme sociale, se moulant nécessairement sur les besoins.

Enfin et par-dessus tout notre manière d'envisager le monde a totalement changé. L'allure des esprits n'est plus la même. Nous savons aujourd'hui, et nous nous étonnons de ne l'avoir pas vu plus tôt, que tout change incessamment dans l'univers, que tout évolue en mieux ou en pire, que la doctrine de l'immobilité n'est qu'un rêve de métaphysicien. Nos ancêtres haïssaient le changement; nous y aspirons.

De plus, notre esprit, dégagé des vieilles chaînes, s'accoutume à la liberté. Pourvu que l'on se plie à la discipline scientifique, nous trouvons très bien que l'on aborde tous les sujets jadis réservés. Toutes les matières morales, psychologiques, etc., exclusivement revendiquées jadis par la métaphysique, la science s'en empare, leur applique sa méthode et les vivifie.

C'est ainsi qu'une éthique nouvelle est en voie de formation. Une critique pénétrante a pesé les prescriptions morales, formulées par le passé; elle leur a demandé leurs titres et a ruiné toutes celles qui n'avaient pas pour base l'utilité sociale bien entendue.

C'est ce nouvel esprit qui a inspiré les pages suivantes. Elles n'ont d'ailleurs d'autre but que de retracer l'histoire de l'évolution morale, depuis l'origine des sociétés jusqu'à nos jours. Je me suis efforcé de montrer

comment est née la morale, comment et sous quelles influences elle a évolué, quelle en a été la direction dans le passé, ce qu'elle sera dans l'avenir. Mais je me suis bien gardé de formuler rien qui ressemble à un décalogue. Cela, c'est l'affaire des prophètes inspirés. Pourtant quelques grandes indications morales résultent forcément de mon exposé. Peut-être pourront-elles être de quelque utilité aux moralistes, aux pédagogues, aux législateurs. C'est un espoir, du moins, dont j'aime à me bercer.

CH. LETOURNEAU.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE LEÇON

LA PRÉHISTOIRE VIVANTE

DEUXIÈME LEÇON

L'ORIGINE DES PENCHANTS MORAUX



TROISIÈME LEÇON

L'ORIGINE DES PENCHANTS MORAUX (*Suite*)

QUATRIÈME LEÇON

LES PHASES DE L'ÉVOLUTION MORALE. — LA MORALE BESTIALE

CINQUIÈME LEÇON

LA MORALE BESTIALE (*Suite*).

SIXIÈME LEÇON

LA MORALE BESTIALE (*Suite*).

SEPTIÈME LEÇON

LA MORALE BESTIALE (*Suite*).

HUITIÈME LEÇON

DEUXIÈME STADE DE L'ÉTHIQUE. — LA MORALE SAUVAGE

NEUVIÈME LEÇON

LA MORALE SAUVAGE (*Suite*).

DIXIÈME LEÇON

LA MORALE SAUVAGE (*Suite*)

ONZIÈME LEÇON

TROISIÈME STADE DE L'ÉTHIQUE. — LA MORALE BARBARE.

DOUZIÈME LEÇON

LA MORALE BARBARE (*Suite*).

TREIZIÈME LEÇON

LA MORALE BARBARE (*Suite*).

QUATORZIÈME LEÇON

LA MORALE BARBARE (*Suite*).

QUINZIÈME LEÇON

LA MORALE BARBARE (*Suite*.)

SEIXIÈME LEÇON

LA MORALE BARBARE (*Suite*.)

DIX-SEPTIÈME LEÇON

QUATRIÈME STADE DE L'ÉTHIQUE. — LA MORALE INDUSTRIELLE OU MERCANTILE

DIX-HUITIÈME LEÇON

L'INFLUENCE DES RELIGIONS SUR LA MORALE

DIX-NEUVIÈME LEÇON

LA MORALE MÉTAPHYSIQUE

VINGTIÈME LEÇON

LA MORALE UTILITAIRE ET TRANSFORMISTE

FIN DE LA TABLE

L'ÉVOLUTION

DE

LA MORALE

PREMIÈRE LEÇON

LA PRÉHISTOIRE VIVANTE

L'histoire des civilisations. — Son étendue. — La doctrine de l'évolution doit lui être appliquée. — Résumé de la préhistoire. — Ses phases. — La période historique se rattache à l'âge néolithique. — Les palafittes historiques. — Grande analogie de l'industrie et des mœurs préhistoriques avec celles des sauvages contemporains. — Analogie anatomique entre les races préhistoriques et les races sauvages actuelles. — La préhistoire contemporaine. — Elle éclaire la préhistoire disparue et l'évolution sociale du genre humain. — Psychologie évolutive.

I

J'ai mission de retracer l'*Histoire des civilisations*, c'est-à-dire l'évolution sociale, morale et intellectuelle du genre humain. Le champ est immense. En commençant à le défricher, je suis dans une situation analogue à celle des premiers agriculteurs préhistoriques, quand naquit, dans leurs frustes cerveaux, l'idée de fouiller le sol, de le trouer plutôt, comme font encore nombre de sauvages contemporains, en se servant de cornes de cerfs, de pieux aiguisés, puis d'y déposer quelques graines. Pour s'acquitter convenablement

de la vaste tâche que j'ose entreprendre, il faudrait posséder toutes les sciences, tout le savoir humain; car les civilisations sont nombreuses, diverses, et elles peuvent être envisagées sous une foule d'aspects. Force me sera donc de diviser et de subdiviser mon sujet, de procéder par études spéciales et successives, de n'aborder, chaque année, que l'un des modes de l'activité sociale. Mais la situation même de la chaire que j'ai l'honneur d'occuper, indique aussi, impose presque une direction à ce nouvel enseignement.

De nombreux travaux, dont certains sont célèbres, ont été publiés sur l'histoire de la civilisation. Je laisse le mot au singulier, car les auteurs de ces ouvrages se sont presque toujours bornés à puiser aux sources historiques. C'est cueillir la fleur sans songer à la tige et aux racines. Cette imparfaite méthode étant acceptée, de grands penseurs l'ont appliquée avec d'éclatants succès. L'ouvrage d'un Buckle, par exemple, sera toujours lu avec intérêt et admiration. Mais durant ces trente dernières années, une grande doctrine est née, la doctrine de l'évolution, et elle est destinée à renouveler toutes les branches des connaissances humaines. Il en est résulté une méthode nouvelle, qui, elle, a souci des racines et des origines, qui, à travers le temps et l'espace, suit et note avec soin l'évolution des choses et des êtres. Nulle part plus qu'ici on ne s'est inspiré de cette féconde doctrine; c'est la raison d'être de l'anthropologie et l'honneur de l'École d'anthropologie. C'est aussi dans cette voie que je devrai entrer à la suite et à l'exemple de mes savants prédécesseurs et collègues. Les origines, les phases premières des civilisations, par toute la terre et dans toutes les races, sont encore fort mal connues et pourtant combien elles éclairent les phases supérieures, qui nécessairement en sont provenues ! Pour en donner une idée, il me suffira de faire à grands traits le tableau des civilisations primi-

tives dans le temps et d'en rapprocher les civilisations primitives, actuelles, contemporaines; en résumé de confronter la préhistoire morte et la préhistoire vivante.

II

Les résultats généraux des patientes et conscientes études, dont la préhistoire a été l'objet en Europe depuis une trentaine d'années, peuvent se résumer brièvement.

Laissant même de côté la question de l'homme tertiaire, pour ne parler que des faits aujourd'hui incontestés et incontestables, il est certain que, durant la longue époque quaternaire, l'homme a existé en Europe, et nous savons en gros ce qu'il était et quel était son genre de vie.

C'était bien un homme mais encore au dernier degré de la sauvagerie. Pour armes et pour outils, il n'avait que des pierres grossièrement éclatées d'abord, taillées ensuite, le plus souvent des silex. Presque toujours nomade, la chasse était sa plus grande ressource et les forêts d'alors étaient giboyeuses. Sur les rivages, il se nourrissait volontiers de mollusques ; car il était assez malhabile à la pêche ; et alors, pour un temps plus ou moins long, il se fixait sur tel ou tel point du littoral, où nous retrouvons encore en monceaux considérables les coquillages qu'il a rejetés, ses « débris de cuisine ».

L'arc fut longtemps inconnu à l'homme préhistorique, qui pour chasser et au besoin batailler se servait d'épieux, de casse-têtes en bois, de silex plus ou moins grossièrement emmanchés. Longtemps la forme de ces silex ouvrés fut très peu variée, puisque l'homme primitif, appelé chelléen par M. de Mortillet, semble n'avoir su fabriquer qu'un seul ins-

trument en pierre et un instrument des plus rudimentaires. Mais l'Européen quaternaire connaissait le feu, c'était même la plus grande découverte qu'eût faite jusque-là le genre humain et elle datait déjà de longtemps, des précurseurs tertiaires. Du feu, source de tant de progrès ultérieurs, on tirait d'ailleurs un bien médiocre parti, puisqu'on ne songeait même pas encore à fabriquer des poteries.

Nulle demeure fixe. On gîtait où l'on pouvait, dans des grottes, des abris sous roches, rarement dans des cavernes, trop souvent habitées par de redoutables premiers occupants, de puissants carnassiers ou félins avec lesquels l'homme primitif ne devait pas se mesurer volontiers. Ceux de mes auditeurs qui ont eu occasion de voir des crânes d'*Ursus spelœus* ou, mieux encore, le squelette complet de cet animal monté à l'Exposition universelle de 1867, comprendront sans peine combien la prudence devait être nécessaire à l'homme quaternaire des premières époques. D'autres animaux, plus redoutables encore, l'*Elephas antiquus*, le *Rhinoceros Merkii*, le *Rhinoceros tichorhinus*, l'*Elephas primigenius* devaient faire aux hommes chelléens et moustériens une existence peu enviable. Au total l'homme quaternaire primitif devait être aussi souvent gibier que chasseur.

Mais, si voisin qu'il fût de l'animalité, ce sauvage résultait pourtant d'une longue évolution lentement progressive, et lui-même, à sa manière agent de progrès, préparait à de lointaines générations des destinées meilleures.

Peu à peu il varia la taille de ses silex, fabriqua des pointes, des scies, des racloirs, qui lui servaient à dépouiller les os, à gratter les peaux, quand le climat l'obligeait à se vêtir. D'ailleurs, jusqu'à la période glaciaire, il devait être habituellement nu, puisque, même à la fin de l'époque quaternaire, la gravure de Laugerie-Basse nous a laissé l'image d'un chasseur d'aurochs encore dans un état d'entière nudité.

Mais à ce moment de son évolution, l'intelligence de l'homme quaternaire s'était déjà considérablement élargie. D'abord la taille des instruments en pierre était devenue savante. On fabriquait des pointes taillées sur leurs deux faces, des pointes à crans, etc. ; surtout on avait eu l'idée de remplacer, dans nombre de cas, la pierre par les os, les cornes des animaux, matériaux qui se prêtaient à un travail plus varié et plus délicat. Déjà les harpons barbelés, trouvés à la Madeleine, sont des armes savantes, et les sillons creusés sur leurs pointes semblent bien indiquer que l'on n'ignorait pas l'art de les empoisonner.

A partir de cette période, l'homme quaternaire, moins désarmé dans la lutte pour l'existence, eut quelque répit, le loisir de penser un peu, et il en profita pour faire un grand pas en avant, un pas intellectuel ; il devint artiste et créa les arts graphiques et plastiques. Je ne puis ici que mentionner en passant ces curieux produits de l'art primitif, à coup sûr naïfs, mais attestant déjà une main sûre, un œil juste et une observation exacte. Ils sont aujourd'hui célèbres et connus de tout le monde.

Des mêmes loisirs et du même goût artistique était né le besoin de la parure. On triturait, dans de petits godets creusés, des substances minérales colorées ; on râclait de la sanguine (peroxyde de fer hydraté), qui donne une belle couleur rouge, pour s'en servir en guise de fards. En outre, des coquilles trouées, des dents d'animaux perforées étaient portées en pendeloques, en colliers, en ceintures.

Comme le fait remarquer M. G. de Mortillet dans son *Préhistorique*, l'homme quaternaire devait avoir une imprévoyance d'enfant, puisqu'il lui arrivait de graver des dessins d'ornement sur des pièces usuelles avant d'avoir terminé ces pièces, d'où l'obligation de gâter ensuite le travail artistique.

Les facultés affectives de cet artiste maladroit étaient sûre-

ment peu développées; car, étranger à toute espèce de rite funéraire, il abandonnait ses morts, comme le font les autres animaux.

D'autre part, on peut affirmer qu'il était aussi peu imaginatif qu'affectif. En effet, parmi les produits de l'art magdalénien, on n'a rien trouvé qui eût un caractère religieux, ce qui du reste coïncide parfaitement avec la coutume de l'abandon bestial des cadavres.

Une telle existence, une telle mentalité sont évidemment incompatibles avec un état social complexe, et l'on peut affirmer que l'homme fossile d'Europe vivait en hordes nomades très peu nombreuses, à la manière des singes anthropomorphes contemporains.

Jusqu'à cette époque, on a pu suivre pas à pas l'homme européen et constater que son évolution si humble a pourtant été progressive. A l'homme civilisé de nos jours, héritier de très nombreuses générations, qui ont péniblement maintenu leur droit à la vie en dépit des efforts destructeurs des milieux naturels, des compétiteurs animaux et humains, ces progrès semblent bien modestes. Ils ont été cependant le point de départ nécessaire de toutes les conquêtes ultérieures, comme l'ovule est le point de départ de l'individu. Jusque-là aussi ils ont été, et c'est un fait important, graduels et continus.

Mais cette continuité cesse entre l'homme quaternaire et son successeur, l'homme néolithique, l'homme de la pierre polie, l'homme robenhausien de M. G. de Mortillet. Par suite de changements géologiques, climatériques, entraînant des migrations animales, des perturbations correspondantes dans la faune, à une certaine époque l'homme quaternaire semble avoir disparu de quelques régions de l'Europe et avoir été remplacé, après un laps de temps sûrement considérable, par un successeur à la fois supérieur et

fort différent. Le nouvel acteur humain, entrant alors sur le théâtre du monde, a perdu le sentiment artistique qui ouvrait à son devancier un petit coin d'idéal, mais il est potier, agriculteur, possède des animaux domestiques. Il sait construire des grottes artificielles ou semi-artificielles, tantôt creusées dans les couches calcaires, tantôt mégalithiques. Il y est enseveli après sa mort, mais doit les avoir souvent habitées de son vivant. Dans tous les cas, il a un vif souci de la vie future, dont l'homme quaternaire était si dédaigneux. Son imagination le tourmente; il a des amulettes, des fétiches. Avec lui entre en scène la mythologie, qui a tant occupé, égaré, torturé et parfois consolé le genre humain, depuis ces temps si reculés jusqu'à nos jours.

Dans l'outillage et l'armement de cet homme néolithique, la hache de pierre joue un grand rôle. Déjà il peut lui donner une forme très régulière, un poli parfait ; néanmoins il se sert beaucoup de l'arc et sait tailler artistement d'élégantes pointes de flèches triangulaires, parfois crénelées. Dès lors, le progrès s'accélère, et, à la fin de la période néolithique, c'est-à-dire à l'aurore des temps historiques, l'homme d'Europe n'habite plus guère dans les grottes et cavernes naturelles. Parfois il s'en construit d'artificielles ; souvent il bâtit ingénieusement, sur le bord des lacs, des habitations sur pilotis, sur palafittes. Mais l'homme des palafittes est notre devancier immédiat. Déjà il possède nos principaux animaux domestiques, nos plus importantes céréales; il sait même fabriquer un pain grossier, peut-être des boissons fermentées. En outre, il tisse des étoffes, creuse des canots, etc. Pour ressembler complètement à nos premiers ancêtres historiques, il ne lui manque d'abord que les métaux, mais il ne tarde guère, soit à les inventer, soit à en adopter l'usage. Par une conséquence naturelle et nécessaire, ce type humain, mieux doué que les précédents, se multiplie, forme

des populations plus denses, plus agglomérées, par suite différenciées, ayant des chefs, probablement des rudiments d'organisation sociale.

Nous avons dit que l'homme néolithique semble succéder brusquement à l'homme quaternaire. Pourtant, il faut se garder de voir là les effets d'un cataclysme à la Cuvier. Une race nouvelle est en effet apparue en Europe; elle y est venue d'ailleurs, d'Orient en partie, du midi sans doute; puisque l'homme de Menton se rattache aux Guanches des Canaries et ceux-ci aux Berbères. Mais l'homme de la période précédente n'a pas été anéanti. Il a seulement rétrogradé devant les rigueurs du climat pour reparaître après la période glaciaire. Les débris osseux préhistoriques nous montrent en effet le dolichocéphale primitif vivant avec le brachycéphale envahisseur. Parfois, comme à Grenelle, on trouve des types intermédiaires attestant un mélange. En outre, ce mélange, l'industrie elle-même le proclame; puisque partout la pierre taillée persiste à côté de la pierre polie, qui semble bien avoir été souvent un objet de luxe à l'usage des riches et des puissants.

III

Que les peuples civilisés aient eu pour ancêtres ces sauvages dégrossis de l'âge néolithique, cela ne saurait faire l'objet d'un doute. A la fin de la période dite néolithique, l'archéologie préhistorique se rattache à l'historique ; le bronze s'associe alors à la pierre polie, comme celle-ci l'avait fait à la pierre taillée; puis le Gallo-Romain relie sans conteste possible à l'histoire authentique les derniers temps de la préhistoire.

Enfin la filiation révélée par l'industrie est confirmée de temps à autre par des retours ataviques attestant la consanguinité des races. De temps à autre, nous voyons surgir à nouveau des types depuis très longtemps disparus ; ainsi les caractères typiques du crâne de Néanderthal, c'est-à-dire d'un homme quaternaire, encore pithécoïde, réapparaissent parfois chez certains de nos contemporains. M. C. Vogt les aurait retrouvés chez un docteur en médecine de sa connaissance. Enfin, dans une étude des plus intéressantes, M. Bordier a trié parmi nos criminels bon nombre d'individus, qui par la forme du crâne, appartenaient aux races de l'âge de la pierre polie et en reproduisaient les caractères.

Quantité de récits, de témoignages confirmant les données paléolithiques et néolithiques, sont aussi semés dans les écrits des Grecs et des Latins. A vrai dire, la tradition d'un ancien âge de la pierre était générale dans le monde gréco-romain. Je citerai quelques-uns de ces documents. Lucrèce nous a laissé des premiers hommes un portrait, qui concorde avec les faits établis par l'archéologie préhistorique :

« Nul mortel....
Ne connaissait le fer ; nul de ses bras robustes
Ne traçait de sillons et ne plantait d'arbustes.
....
Ne sachant même pas faire à leurs membres nus
Un grossier vêtement des dépouilles des bêtes,
Aux *cavités des monts* se cherchant des retraites,
Tapis sous les forêts, de broussailles couverts,
Ils évitaient la pluie et l'injure des airs.
....
La faim était leur guide et la force leur loi.
....
Leurs pieds étaient légers et leurs mains vigoureuses
Et les pierres, de loin, les lourds bâtons de près,
Abattaient sous leurs coups les monstres des forêts. »

De naturâ rerum (Tr. A. Lefèvre).

Hercule avec son vêtement de peaux et sa massue de bois semble bien être la personnification mythique de ces antiques traditions, et il faut en rapprocher les Cyclopes troglodytes, dont parle Homère.

Selon Pline, les Athéniens, Euryalus et Hyperbius, furent les inventeurs des maisons : « *Antea specus erant pro domibus.* » (Liv. VII, § 57).

Diodore nous décrit aussi les premiers hommes comme ayant été de misérables sauvages, nus, sans abri, sans feu, se réfugiant, l'hiver, dans des cavernes (Liv. I, 8). Il nous parle d'Ichthyophages habitant sur le littoral du golfe Persique, vivant tout nus, dans des cavernes, se nourrissant de poissons, de coquillages, de phoques et d'autres animaux marins, qu'ils dépeçaient avec des pierres tranchantes (Liv. III, 14, 15). Ceux des Ichthyophages qui ne trouvent pas de grottes se construisent des abris avec les côtes des cétacés, arcboutées et entrelacées d'herbes marines. D'autres se creusent des terriers dans d'énormes monceaux d'algues, cimentées de sable, c'est-à-dire se font des grottes artificielles (Liv. III, 18). Ils n'ont aucun respect pour les morts et les jettent tout simplement à la mer (*Ibid*).

Il y a encore les Troglodytes proprement dits, combattant à coups de pierres ou de flèches, étranglant leurs vieillards et leurs infirmes, quand ceux-ci tardent à le faire eux-mêmes (*Ibid.* 32). Puis viennent les Libyens, qui marchent au combat avec trois lances et quelques pierres dans un sac de cuir et n'observent, vis-à-vis des étrangers, ni foi ni justice (*Ibid.*, XLVIII); les Celtes, ayant des coutumes sauvages, entre autres aussi celle de tuer les étrangers. Cette habitude de sacrifier les étrangers était d'ailleurs générale; car les Argonautes la trouvèrent encore en vigueur en Colchide (*Ibid.*, XLVI.)

Platon (*De Legibus*, III) parle à son tour d'une époque

post-diluvienne, pendant laquelle les hommes ne connaissaient plus les métaux et vivaient en familles, groupés autour du plus ancien, « comme des poussins autour de leur mère ».

Citons encore les rites religieux, dans lesquels se figent les antiques coutumes. Dans un sacrifice précèdant le combat des Horaces, on égorge la victime avec un couteau de pierre (Tite Live, Liv. I, 24).

Avant de momifier leurs morts, les Égyptiens, dit Hérodote (Liv. II, 86), en extrayaient les intestins par une incision pratiquée avec un couteau de pierre, de « pierre d'Éthiopie ».

Bien plus, nous trouvons dans le même Hérodote la description d'un village lacustre, de ces palafittes, dont la découverte en Suisse a été un événement archéologique. Je citerai ce passage trop peu-connu. Il s'agit des Péoniens de la Thrace. « Au milieu de l'eau, sur de longs pilotis, sont placées des planches ; une étroite entrée du côté de la terre forme l'unique pont. Depuis longtemps les citoyens ont enfoncé à frais communs les pilotis, qui soutiennent les planches, et ensuite ils les ont entretenus en observant la loi suivante : tout homme, lors de son mariage, est contraint de planter trois pilotis en apportant du bois de la montagne, dont le nom est Orbèle ; or chacun d'eux épouse plusieurs femmes. Ils se logent de la manière suivante : chacun d'eux possède sur ces planches une cabane, dans laquelle il vit, et dans les planches de cette cabane est pratiquée une trappe ouvrant sur le lac. Les enfants sont toujours attachés par un pied avec des liens de jonc, de peur qu'ils ne se laissent tomber dans le lac. Ils nourrissent leurs chevaux et leurs bêtes de somme de poissons, dont l'abondance est telle, qu'en ouvrant la trappe et en descendant à l'aide d'un câble une corbeille, il ne faut pas la laisser longtemps dans l'eau pour la remonter pleine. » (*Histoires*, Liv. V, 16).

Multiplier les citations de ce genre serait facile. Il me suffit d'avoir établi, qu'en dépit de la légende de l'âge d'or, les anciens se déclaraient les descendants de sauvages préhistoriques, dont les épigones vivaient encore autour d'eux.

En résumé, il reste démontré, d'une part, qu'une humanité quaternaire, peut-être tertiaire, a occupé l'Europe avant toute histoire, et, d'autre part, que de cette humanité primitive, mais lentement perfectible, sont issus et l'antiquité classique et les peuples plus ou moins barbares qui l'entouraient.

Si incomplètes qu'aient été en dehors de l'Europe les investigations archéologiques, elles ont pourtant, dans nombre de régions, exhumé aussi les restes d'un antique âge de la pierre. Ainsi les anciens Égyptiens se servaient de flèches en silex, parfois à tranchant transversal, analogues à celles qui ont été découvertes dans les grottes de la Marne. Dans ces dernières grottes, on a aussi rencontré une idole grossière, ressemblant à celles qu'ont mises au jour les fouilles faites à Mycènes et à Tirynthe.

En Égypte on a trouvé des silex ouvrés et des haches polies. Des pierres, taillées sans doute par les Berbères primitifs, nous ont été apportées du fond du Sahara. Dans les ruines des antiques cités grecques, on a découvert des haches en pierres polies, des flèches en obsidienne, etc. Des outils et armes analogues ont été rencontrés d'ailleurs un peu par toute la terre. La Malaisie a fourni des pierres taillées en forme de haches et de pointes de lances, et, comme on l'a fait si longtemps en Europe, les Malais tiennent aussi ces objets pour des produits de la foudre, des *Céraunies*. Au Japon, on trouve un peu partout des pierres taillées, notamment des scies en silex, qui, dans l'opinion publique, sont l'œuvre des

ancêtres divinisés, des *Kamis*. Au Cambodge, on a exhumé des herminettes en pierres polies, etc., etc.

Mais notre premier point étant surabondamment démontré, nous pouvons maintenant aborder le second.

IV

Ce second point, c'est la grande analogie existant entre l'industrie et le genre de vie des sauvages préhistoriques, d'une part, et ceux des sauvages contemporains, de l'autre.

Ces similitudes, souvent frappantes, ont été relevées en Angleterre par Lubbock, en France par M. Hamy. Elles avaient déjà été signalées, comme le remarque M. Hamy lui-même, par Jussieu, dans un mémoire inséré en 1723 dans les publications de l'Académie des sciences, et par bien d'autres. Les ressemblances sont en effet nombreuses, curieuses, et elles se sont multipliées au fur et à mesure des progrès de l'archéologie préhistorique. Nous en énumérerons quelques-unes.

Une pointe de lance en obsidienne, montée sur sa hampe et provenant de la Nouvelle-Calédonie, est la reproduction presque exacte d'une pointe en silex provenant des alluvions des bas niveaux de la Somme (Hamy, *Paléont.*, 190, 1re édition). Des sauvages contemporains se servent encore de la pointe de flèche de Saint-Prest. La hache d'Abbeville est aujourd'hui en usage en Australie.

Des mortiers-godets magdaléniens, employés probablement à broyer des substances minérales colorées, des fards, se retrouvent chez les Osages (G. de Mortillet).

Un bâton de commandement, provenant des *reliquiœ* de

la Vézère, ressemble presque identiquement au bâton d'un chef peau-rouge de la rivière Mackensie.

Les Fuégiens et les Esquimaux se procurent du feu en choquant avec un silex une boule de pyrite ferrugineuse, comme le faisaient les hommes préhistoriques de Chaleux.

Les Hyperboréens, spécialement les Esquimaux, aujourd'hui encore, se fabriquent des instruments en os et gravent aussi sur des os des dessins analogues à ceux que nous ont laissés les tribus magdaléniennes.

Les Mincopies des îles Andaman fabriquent des poteries ressemblant à celles que l'on trouve dans les sépultures européennes de l'âge de la pierre polie.

J'ai vu, à Florence, une collection d'armes et d'ustensiles en pierres polies rapportée de la Nouvelle-Guinée par O. Beccari et dans laquelle il y avait des haches, non pas analogues, mais identiques à celles que l'on exhume des dolmens du Morbihan.

Les mêmes Néo-Guinéens construisent et habitent, aujourd'hui encore, des villages sur pilotis tout à fait semblables aux palafittes préhistoriques et aux villages péoniens décrits par Hérodote.

Les « débris de cuisine », les amas de coquillages préhistoriques du Danemarck, remontant à l'âge de la pierre taillée et ne contenant pas d'ossements d'animaux domestiques, le chien excepté, se retrouvent à la Terre de Feu, en Australie et bien ailleurs.

Les Esquimaux, qui n'ont pas de poteries, font parfois bouillir de l'eau en y jetant des pierres chauffées. Les Schoshonies de l'Amérique du Nord font de même en se servant de paniers-marmites (Domenech) et, au XVI[e] siècle, les insulaires des îles Hébrides employaient au même usage des outres, des « peaux à bouillir » (Buchanam, *Rerum scotica-*

rum Historia, 1528). Or, cette coutume remonte évidemment à une époque où la céramique était inconnue.

Les Tasmaniens, les Australiens sont ou étaient encore à l'âge de la pierre éclatée, et nombre de tribus américaines n'ont pas dépassé l'âge de la pierre taillée. Les Néo-Calédoniens, les Polynésiens avaient atteint l'âge de la pierre polie. Pourtant ces derniers ignoraient encore la poterie, tandis que les Papous, les Guaranis sont céramistes et, comme nos ancêtres de la pierre polie, chargent leurs femmes de modeler l'argile à la main, sans tour de potier.

Lents sont les progrès des races arriérées ; ainsi, bien que, pour les populations mélanésiennes, la mer soit le principal garde-manger, beaucoup d'entre elles n'ont pas encore inventé l'hameçon, qui semble aussi n'avoir été imaginé en Europe qu'à la fin de la période de la pierre polie.

Entre la préhistoire morte et la préhistoire vivante, l'analogie des mœurs se retrouve jusque dans des coutumes très spéciales. Ainsi l'habitude de fendre les os longs des animaux pour en extraire la moelle était en vigueur chez l'Européen des cavernes. Elle se constate aussi chez nombre de sauvages contemporains et s'était conservée chez les Scandinaves jusque dans les temps historiques, comme l'atteste le passage suivant copié dans l'*Edda*, de Sturleson : « Olk-Thor roulait dans son char attelé de boucs, et celui des Ases auquel on a donné le nom de Loke était avec lui. Vers le soir ils arrivèrent chez un paysan, qui leur accorda l'hospitalité. Thor prit ses boucs, les tua, les fit dépouiller et mettre dans la marmite. Quand ils furent cuits, Thor plaça la peau des boucs auprès du feu, en ordonnant à ses convives de jeter les os sur ces peaux. *Thjalfe tenait à la main l'os de la cuisse de l'un des boucs ; il le fendit avec un couteau pour en tirer la moelle.* Thor passa la nuit en cet endroit ; il se leva de bonne heure le lendemain, s'habilla, prit le marteau

Mjællner et le leva au-dessus de la peau des boucs ; aussitôt ces animaux se redressèrent, mais l'un d'eux boitait d'une jambe de derrière ».

De même les dolmens, dans lesquels il faut voir des grottes artificielles, employées comme caveaux funéraires, servent à caractériser toute une période de l'âge de la pierre polie ; mais les Khasias de Bengale en élèvent et le colonel Yule nous les a décrits : ils sont formés d'une large dalle en pierre reposant sur de courts piliers. Les Hos avaient des coutumes funéraires analogues et ils dirent au colonel Yule qu'ils entendaient seulement par ces constructions conserver les noms de leurs morts.

Il faut se borner. Je n'allongerai donc pas davantage, ce qui serait très facile, la liste de ces similitudes entre les mœurs de nos ancêtres préhistoriques et celles des populations primitives qui ont survécu.

Mais avant de tirer de ces ressemblancee les déductions que forcément elles suggèrent, je rappellerai quelques concordances anatomiques, qui achèvent de rapprocher les sauvages disparus des sauvages contemporains. Sans doute il n'y a point identité anatomique entre les uns et les autres ; cela ne saurait être, puisque, même durant les âges préhistoriques, les races humaines diffèrent déjà ; mais ce qui est frappant et significatif, c'est la fréquence, chez les sauvages d'autrefois et chez ceux d'aujourd'hui, des caractères anatomiques inférieurs. J'en énumérerai quelques-uns sans entrer dans des détails qui ne seraient pas à leur place ici. Les plus fréquents de ces caractères d'infériorité sont : les tibias en lame de sabre, la persistance du trou olécranien, le prognathisme, le volume réduit du crâne, l'épaisseur de ses parois, l'existence de bourrelets sourciliers, la simplicité des impressions cérébrales intra-crâniennes, les dents de sagesse à cinq racines, comme celles de la mâchoire de la Naulette, etc.

L'indice crânien ne saurait être invoqué sans restriction. Il y a en effet des sauvages à tête courte et des sauvages à tête allongée. Pourtant on ne peut s'empêcher de remarquer que la dolichocéphalie caractérise à la fois nos ancêtres quaternaires et la plupart des races très attardées de nos jours.

V

Toutes ces analogies, qui parfois vont jusqu'à l'identité, sont significatives. Il en ressort une conclusion incontestable et que déjà nombre d'anthropologistes et de sociologistes ont adoptée ; la voici : Les races inférieures contemporaines reproduisent, d'une manière générale, l'humanité primitive ; la préhistoire vit encore sous nos yeux ; l'antiquité passée ressuscite dans l'antiquité actuelle. Quelques types humains, mieux doués que les autres, ont évolué, ont gagné de plus en plus de terrain dans la bataille pour vivre. Ces races favorisées ont prospéré ; leurs représentants se sont multipliés ; ils ont créé des civilisations complexes, creusé une sorte d'abîme entre eux et les races restées stationnaires ou du moins n'évoluant qu'avec la lenteur millénaire des premiers âges. L'homme lentement civilisé en est arrivé à dédaigner et trop souvent à exterminer les races humaines attardées, mais celles-ci n'en sont pas moins les vivants portraits de ses ancêtres.

Cette vue générale une fois admise, un champ immense s'ouvre à l'investigation anthropologique ; le développement du genre humain peut dès lors être suivi pas à pas, comme on suit l'évolution d'un embryon. Impossible alors de voir dans l'homme un être miraculeux, instantanément créé par un caprice divin ; entre les mammifères supérieurs et le

premier d'entre eux la distance diminue singulièrement.

L'histoire, même aidée de la légende, ne dévoilait qu'un moment de l'évolution du genre humain. L'ethnographie aidant, on peut remonter aux origines ; tous les chaînons intermédiaires se reconstituent ; la fin se relie au commencement. On voit alors la machine à vapeur se rattacher aux silex éclatés, le paquepot au radeau primitif, le palais à la grotte, les langues à flexion aux langues monosyllabiques le calcul différentiel à la numération primitive de l'Australien essayant sans succès de compter ses doigts, les grandes religions aryennes à l'animisme du nègre d'Afrique, qui dote généreusement le monde extérieur d'une vie de conscience analogue à la science. Raphaël devient alors le lointain descendant des primitifs dessinateurs de la Lozère.

C'est surtout pour l'étude de l'évolution sociale, des phases des civilisations, que le rapprochement entre le passé et le présent a constitué une méthode des plus fécondes. La préhistoire morte et la préhistoire vivante se sont mutuellement éclairées.

La première surtout peut être grandement complétée par la seconde. Je citerai quelques faits à titre d'exemple. On a trouvé, dans les stations magdaléniennes, de grands fragments de cornes de renne curieusement travaillés. Quel en était l'usage ? Les archéologues de la préhistoire se sont demandé s'il n'y fallait pas voir des bâtons de commandement. Mais tous les doutes sont levés, quand on retrouve des sceptres primitifs, analogues, dans la main des chefs peaux-rouges de l'extrême nord américain. Autre exemple : les monuments mégalithiques, appelés *dolmens*, sont sûrement d'ordinaire des monuments funéraires ; le mobilier qu'ils renferment ne laisse pas de doute à ce sujet ; mais comment les débris osseux y sont-ils si rares ? Les Khasias du Bengale, qui, comme nous l'avons dit précédemment, construisent

encore des dolmens, répondent à nos savants, qu'ils commencent par brûler leurs morts, n'en recueillent pas toujours les débris calcinés, mais leur élèvent ensuite des cénotaphes mégalithiques. Quelle pouvait être la destination des pierres levées, des *menhirs* bretons? C'est une énigme résolue par les Mundas bengalais, qui aujourd'hui en dressent encore et même les disposent en alignements : ce sont, pour eux aussi, des monuments funéraires, mais simplement commémoratifs, etc., etc [1].

Mais si l'ethnographie méthodique peut venir au secours de la préhistoire, elle est bien autrement précieuse pour l'étude de l'évolution sociale du genre humain. Appuyés sur elle, nous pénétrons bien au delà des quelques milliers d'années dont l'histoire écrite, les traditions, les monuments ont gardé la trace. Toute la longue série des générations disparues sort en quelque sorte du tombeau. Pas n'est besoin de les évoquer à grand renfort d'imagination : nous les voyons ; nous pouvons les examiner à loisir. La reconstitution du passé n'est plus guère qu'une affaire de description. Nous pouvons faire en quelque sorte l'embryologie de toutes nos institutions sociales. Le plus lointain passé de nos sociétés se déroule alors devant nous. On peut, par exemple, étudier *de visu* la formation des sociétés : c'est d'abord la horde, primitive et anarchique, des premiers temps du quaternaire, telle qu'elle existe encore à la Terre de Feu. Puis on voit ces hordes s'agglomérer en clans, en tribus ; celles-ci forment dans leur sein des classes, des castes, obéissent à des chefs et finissent par constituer des monarchies despotiques, etc.

En même temps la famille, dans le principe matriarcale, puis patriarcale, sort de la promiscuité primitive. D'abord bête de somme, aliment de réserve, machine à plaisir, la

1. Dalton. *Descriptive Ethnology of Bengal.*

femme devient presque une personne à mesure que le mariage se constitue en passant par la polygamie, la polyandrie et d'autres modes variés d'association conjugale.

Les phases de l'évolution de la propriété se dégagent avec la même netteté. L'accroissement de la population et la rivalité des petits groupes ethniques déterminent d'abord un cantonnement général dans des territoires communs aux membres d'une même tribu ; puis ces territoires lentement se morcèlent en propriétés de clans, de familles, enfin en domaines individuels. On saisit sur le vif les causes et les effets de ces métamorphoses ; on en peut même apprécier la moralité.

Tour à tour toutes les faces de l'évolution des sociétés peuvent être ainsi abordées et reconstituées, simplement en sériant les groupes humains, de diverses races, aujourd'hui disséminés à la surface du globe, exactement comme on range les photographies d'un même individu, prises à des âges différents, pour se rendre bien compte des métamorphoses qu'il a subies.

Cette méthode, si simple et si féconde, procédant par comparaisons, confrontations, permet, quelle que soit la question envisagée, de relier les âges historiques aux origines préhistoriques si longtemps considérées comme étant à jamais mystérieuses.

Mais combien cette manière de procéder est supérieure à la méthode historique ! Il ne s'agit plus de récits décharnés, trop souvent bornés aux actes et aux rivalités des princes et des guerriers. Ce ne sont plus même des chroniques individuelles, visant seulement les petits côtés des hommes et des événements et ne s'occupant que tout à fait inconsciemment de ce qui constitue, à proprement parler, la civilisation, savoir, des institutions, de la moralité, du genre de vie, des arts, etc. On voit, de ses yeux, les peuples primitifs vivre et nous

montrer à nu toutes les conditions, tous les ressorts de leur existence sociale. Bien plus, les étapes progressives, qu'ils ont mis des milliers et des milliers d'années à parcourir, on les contemple simultanément. On peut faire la généalogie du présent, en étudier les origines, noter comment le passé l'a enfanté et marqué de son empreinte, comment il lui a imposé une direction, comment il s'est, dans une large mesure, perpétué en lui. En effet, combien de survivances primitives persistent au sein des civilisations les plus avancées !

Mais si ce passé, si tenace, imprègne toute l'organisation des sociétés modernes, c'est évidemment parce que son empreinte est restée au fond de notre mentalité. De ce côté encore la préhistoire vivante nous ouvre de lumineuses perspectives ; elle nous permet de faire non plus de la psychologie simplement descriptive, mais de la psychologie évolutive. Guidés par elle, nous pouvons scruter la genèse de penchants, d'instincts, que nous sentons en nous, qui souvent nous maîtrisent et dont l'éducation individuelle n'a pu nous doter.

C'est à une investigation de ce genre que je voudrais consacrer les leçons de cet hiver en traitant de *l'ethnographie et de l'évolution de la morale*. Le large titre de ce cours, l'*Histoire des civilisations*, comporte et autorise des études bien diverses. Ces études, j'espère bien les aborder successivement, d'année en année, en leur donnant toute l'étendue nécessaire. Mais il m'a semblé utile de débuter par un sujet, qui, touchant à tous les côtés du développement des civilisations, sera une sorte d'introduction aux études suivantes.

Que faut-il entendre par le mot morale ? La morale est-elle spéciale à l'humanité ? A quel moment du développement social et mental voit-on poindre la morale ? Comment se forme-t-elle ? Comment s'organise-t-elle en penchants

héréditaires ? Est-elle progressive et quelles sont les phases de son évolution ?

Toutes ces questions et d'autres encore, nous aurons à les aborder, à nous efforcer de les résoudre, non pas par des raisonnements en l'air et des spéculations creuses, mais d'après l'observation, en interrogeant les faits. Ces faits seront nombreux, souvent curieux, variés surtout, car nous les puiserons à toutes les sources ; nous nous adresserons non seulement à l'ethnographie, mais encore, et toutes les fois que la chose sera possible, aux documents littéraires historiques, poétiques et légendaires, à la physiologie, à la démographie, à l'art de domestiquer les animaux, etc. En effet, à quoi ne tient pas la morale ? Ici encore, nous essayerons souvent de remonter aux origines. Nous verrons, par exemple, comment et pourquoi se sont formés dans la conscience humaine des sentiments à peu près étrangers aux animaux ; le sentiment de la pudeur, celui d'humanité, le besoin de justice, etc.

Dans toutes ces enquêtes, l'ethnographie générale nous sera d'un tout-puissant secours. Bien des faits, qui, isolement cités dans les récits historiques, nous semblent étranges, monstrueux, ridicules, s'expliquent, quand on les peut rapporter à des survivances morales, legs des âges écoulés. Prenons quelques exemples. Agamemnon sacrifie sa fille Iphigénie pour obtenir un bon vent, « l'heureux vent du départ » ; comme dit Lucrèce[1]. Cet acte nous paraît absurde et atroce. Il l'est en effet, mais nous sommes moins surpris, quand nous nous rappelons que, d'une part, dans toutes les sociétés sauvages, la vie des filles est une quantité négligeable et que, d'autre part, les dieux primitifs sont presque toujours altérés de sang, comme leurs adorateurs ; qu'enfin

1. Exitus ut classi felix faustusque daretur. *De Nat. Rerum.* Livre I.

l'homme, mal dégagé de l'animalité ou simplement barbare encore, raisonne le plus souvent à la manière des enfants et ne connaît pas la pitié. Le voyageur anglais Hutton nous explique Agamemnon, en nous racontant que, dans l'Achanti, on a imaginé d'empaler des jeunes filles vierges « pour remédier à la stagnation du commerce ». Nous savons, d'autre part, que les Radjpoutes de l'Inde, de race aryenne pourtant et assez civilisés, sacrifient volontiers leurs filles « pour apaiser les mauvaises puissances ». Les légendes chinoises nous disent aussi qu'avant de couler une cloche, il n'est pas mauvais de jeter une jeune fille dans le métal en fusion. Le timbre de la cloche en est plus agréable et la coulée se fait mieux. Nous n'ignorons pas non plus que les Slaves primitifs trouvaient convenable, alors qu'ils construisaient un édifice important, de murer une fille ou une femme près de l'un des jambages de la porte d'entrée[1]. Tous ces faits se tiennent et attestent un même état mental. De même, quand les chroniqueurs du XVII[e] siècle nous parlent de la servilité élégante, mais pourtant avilissante à nos yeux, des courtisans de Louis XIV, nous avons peine à comprendre comment des gens, souvent énergiques et braves jusqu'à la témérité, pouvaient avoir la colonne vertébrale si flexible. Mais notre surprise cesse, quand la sociologie ethnographique nous fait assister à la naissance et à l'évolution du despotisme monarchique. La cour du roi africain M'tésa, que Speke nous a décrite, nous montre en effet le schéma primitif de celle de nos monarques historiques. Là on ne se borne plus à des complaisances et à des attitudes serviles. C'est tout de bon qu'on se prosterne devant le monarque et l'on n'approche de son trône qu'en rampant littéralement dans la poussière ventre à terre et poussant de petits aboiements joyeux. C'est le céré-

1. *Chants populaires de la Bosnie et de l'Herzégovine*, 1867 (En serbe).

monial, et il est rigoureux, toute faute contre l'étiquette étant punie de mort : cela veut dire que le sujet est le chien du roi.

Louis XIV, lisons-nous, ne prenait pas toujours la peine de quitter sa chaise percée pour donner des audiences. Cela nous paraît ignoble et en même temps extravagant ; mais, pendant des périodes millénaires, le monarque a été considéré comme un dieu et, d'un Dieu, tout est divin.

Écoutons un voyageur français, de Roquefeuille, nous raconter une visite qu'il fit, en 1818, à Macouina, roitelet Noutka-Colombien : « Il satisfit ensuite, dit-il, à un autre besoin sans se lever de l'endroit où il était assis, et sans observer aucune des précautions que nous prescrit la décence. Il se servit dans cette occasion d'un vase de bois formé de planches carrées, que lui présenta un enfant et qu'il posa ensuite derrière lui. Tout cela fut fait avec un air de gravité, qui prouvait qu'on ne croyait nullement déroger à la bienséance, ni même aux égards dus à un étranger à qui l'on veut faire honneur. »

Macouina, le Noutka-Colombien, ne nous aide-t-il pas à comprendre le superbe sans-façon du Roi-Soleil ? Bien différents sont les deux monarques, mais ils marquent les extrémités opposées d'une longue chaîne, d'une longue série de siècles, pendant lesquels l'instinct servile s'est organisé dans le cerveau humain, a passé dans le sang, suivant l'expression populaire.

Nous avons cité ces faits à titre de spécimens ; on peut à volonté en trouver d'analogues, qui ne sauraient naturellement trouver place dans cette leçon d'ouverture.

Je terminerai par une observation générale. De quelque côté que l'on interroge l'histoire des civilisations, l'idée d'évolution s'en dégage toujours et toutes les sciences anthropologiques — le Préhistorique, l'Anatomie comparée

des races humaines, l'Embryologie — parlent dans le même sens. Un progrès, lent sans doute, mais constant, est la loi du genre humain. Certes, il s'en faut qu'un groupe ethnique, isolément considéré, progresse fatalement et toujours. Partiellement, l'évolution peutêtre et est souvent régressive. Les débris des races et des peuples vaincus dans la lutte pour vivre jonchent le terrain de l'histoire et même celui de la préhistoire ; mais, prise dans son ensemble, l'humanité a pour devise : « En avant ! » S'arrêter, c'est déchoir.

Les origines de notre évolution mentale sont bien lointaines, puisque les racines du genre humain plongent dans la nuit des âges géologiques ; mais déjà l'homme quaternaire est un artisan de progrès et réfute à sa manière nos modernes pessimistes de salon. Écoutons à ce sujet les penseurs chinois : « Lorsque l'enfant naît, c'est un homme, et pourtant l'on ne voit en lui que l'enfant. Lorsqu'il grandit, ce ne sont pas seulement ses bras et ses jambes qui se développent, ce sont ses idées. De même l'humanité. Aucun homme ne la verra jamais tout entière et cependant elle existe. Elle est un être en une multitude de membres. Toutes les idées sont en elles et il n'y en a pas en dehors d'elle ; mais elle ne les manifeste qu'au fur et à mesure de sa croissance » (E. Simon, *La Cité chinoise,* 229).

La pensée est juste et la figure ingénieuse. Un poète français, Lamartine, me fournira une autre comparaison et en même temps une péroraison.

« L'humanité n'est pas le bœuf à courte haleine
» Qui creuse à pas égaux son sillon dans la plaine,
» Et revient ruminer sur un sillon pareil :
» C'est l'aigle rajeuni, qui change son plumage
» Et qui monte affronter de nuage en nuage,
» De plus hauts rayons du soleil. »

DEUXIÈME LEÇON

L'ORIGINE DES PENCHANTS MORAUX

I. — *L'imprégnation de la cellule nerveuse.* — Phosphorescence lumineuse et nerveuse. — Mémoire des cellules nerveuses. — Associations motrices enregistrées. — Diderot et le libre arbitre.
II. — *Les instincts chez les animaux.* — Fonctions et instincts. — La prédestination organique. — Instincts acquis. — Instincts effacés. — Instincts acquis du chien. — Dressage des chiens. — Conflits moraux chez le chien. — Les limiers anthropophages. — Instincts féroces amortis. — Hérédité d'instincts acquis. — Propositions générales.

I. — L'IMPRÉGNATION DE LA CELLULE NERVEUSE

Que l'on ne puisse et ne doive pas commencer aujourd'hui une histoire de l'évolution de la morale sans rappeler d'abord les propriétés principales de la cellule nerveuse, cela suffit à attester hautement la révolution en voie de s'accomplir dans la psychologie. Il y a quelque trente ans, un professeur de philosophie pouvait, du haut d'une chaire officielle, définir la volonté en ces termes : « La volonté, c'est le moi qui sort de sa sphère d'activité pour agir au dehors en tant qu'attention. » Il croyait se comprendre et les élèves croyaient l'entendre. Mais ce genre d'enseignement et les livres trop nombreux, qu'il a enfantés, sont en train de passer à l'état

fossile. Le progrès des sciences naturelles aidant, la psychologie devient de plus en plus un district de la biologie. C'est qu'en effet, chez l'homme et l'animal, tout ce qui est conscient, savoir, les impressions, les sensations, les désirs, les passions, l'entendement, tout cela dépend des cellules nerveuses cérébrales et résulte de leur fonctionnement. Il est donc logiquement impossible de traiter de la morale sans la rattacher à la biologie et surtout aux propriétés fondamentales des cellules nerveuses.

Or, la propriété la plus primordiale de la cellule nerveuse est son aptitude à s'*imprégner*, c'est-à-dire à garder la trace des actes fonctionnels qui s'accomplissent dans son sein. Des comparaisons sont ici nécessaires pour quiconque est peu familier avec les données de la biologie.

On sait que certaines substances emmagasinent la lumière et restent phosphorescentes après avoir été exposées au soleil. Quelquefois même il y a une sorte de phosphorescence invisible, latente, celle qu'a signalée Niepce de Saint-Victor : « On expose, dit-il, aux rayons solaires directs, une gravure qui a été tenue plusieurs jours dans l'obscurité. On applique ensuite cette gravure sur un papier photographique très sensible, et, après vingt-quatre heures de contact dans l'obscurité, on obtient en noir une reproduction des blancs de la gravure. En laissant la gravure longtemps exposée aux rayons solaires, elle se sature de lumière et l'on obtient un maximum d'effet [1]. »

Cela revient à dire que, dans ce cas, la lumière solaire, mode de mouvement, comme on le sait aujourd'hui, a imprimé aux molécules des corps éclairés par elle une certaine vibration persistante, qui peut devenir phosphorescence ou action photographique.

1. *Comptes rendus, Acad. des sciences*, 16 nov. 1857.

Or, c'est sur un phénomène primordial du même genre que repose le fonctionnement de la cellule nerveuse. Chimiquement très instable, en ce sens que, sous l'influence d'incitations appropriées, elle réagit avec une rapidité extrême, la cellule nerveuse possède cependant une grande tenacité fonctionnelle. Elle a une mémoire, tantôt consciente, tantôt inconsciente, c'est-à-dire une tendance à conserver dans son arrangement moléculaire la trace des vibrations physiologiques dont elle a été le siège, à les combiner ensemble. Comme les corps susceptibles de phosphorescence *se souviennent* de la lumière, la cellule nerveuse se souvient de ses actes intimes, mais suivant des modes infiniment plus tenaces et plus variés.

Tout acte auquel a présidé la cellule nerveuse, y laisse une sorte de résidu fonctionnel, qui, à l'avenir, en facilitera la répétition et quelquefois la provoquera. En effet, cette réitération deviendra de plus en plus aisée et finira même par s'effectuer spontanément, automatiquement. La cellule nerveuse aura alors acquis un penchant, une habitude, un instinct, un besoin. A ce moment, dans un organisme complexe, comme ceux de l'homme et des animaux supérieurs, toute une série d'actes réflexes, dependant des cellules nerveuses, s'exécutent, se déroulent, se succèdent automatiquement pour obéir aux éléments nerveux qui les gouvernent.

Tout cela s'accomplit tantôt consciemment, tantôt inconsciemment. En effet, la conscience n'est en aucune façon nécessaire à tout ce fonctionnement nerveux. Elle n'en est même qu'un épiphénomène, existant seulement chez des animaux fort élevés dans la série et uniquement pour certaines fonctions psychiques supérieures. Elle s'évanouit d'ailleurs assez facilement et nous savons tous quels actes complexes nous pouvons exécuter, sans nous en douter, quand nous sommes en état de distraction.

Mais cet état d'inconscience est l'état normal de nombre d'invertébrés inférieurs. Chez eux, quantité d'associations de mouvements, souvent fort complexes, sont incarnées dans les ganglions nerveux et s'accomplissent avec une précision mécanique d'autant plus parfaite qu'aucune inhibition ou excitation conscientes ne les vient troubler.

Si, nous dit M. Romanes (*Les Échinodermes et les méduses*), on coupe à la base l'un des rayons d'une astérie, ce dernier continue à se mouvoir dans une direction déterminée ; il sait avancer, reculer, monter, descendre, se remettre sur la face ventrale, quand on l'a renversé. Bien plus haut dans la série invertébrée, les segments de la plupart des insectes continuent après section à exécuter des mouvements de défense très compliqués ; parfois même on voit les segments d'un même animal se livrer bataille.

Des phénomènes, identiques au fond, s'observent d'ailleurs chez les vertébrés supérieurs, sans en excepter l'homme, spécialement pour ce qui a trait à la vie nutritive. Toute l'innervation du grand sympathique est inconsciente aussi bien chez le philosophe le plus intelligent que chez le dernier des Fuégiens. L'acte de la déglutition par exemple, est le premier anneau d'une concaténation de phénomènes inconscients, mais fort compliqués, nécessaires à la digestion, et que régissent les cellules ganglionnaires. Il n'en va pas autrement pour la circulation. De l'aube de la vie fœtale à la mort, le cœur humain palpite sans attendre ni demander d'ordres, et la respiration est aussi à peu près soustraite aux caprices de notre volonté.

C'est que ces fonctions primordiales résultent d'une hérédité fort lointaine, d'une éducation physiologique, que les nécessités de l'existence ont fait subir à toute la série de nos ancêtres vertébrés et invertébrés. Les empreintes nerveuses, qui les gouvernent, sont incarnées aussi parfaitement que

possible dans les cellules nerveuses ganglionnaires et dans certains noyaux cellulaires de la moelle, spécialement dans la moelle allongée. Ces empreintes inconscientes ne sauraient être perturbées sans grave dommage pour l'individu et, seule, une désorganisation profonde les peut effacer. Un point est à noter, c'est que, *essentiellement*, les actes des fonctions nutritives chez l'homme ne diffèrent pas, dans leurs organisation nerveuse, de certaines associations d'actes inconscients, dénommés instincts chez les insectes et qui servent de thème habituel aux amateurs de finalité.

Mais insister sur ce point serait sortir du sujet de ce cours. Pour l'intelligence de ce qui va suivre, il me suffit d'avoir signalé la propriété fondamentale de la cellule nerveuse, la *propriété d'imprégnation*. Toute cellule nerveuse doit être considérée comme un appareil enregistreur extrêmement délicat : « Tout état de conscience, qui s'est produit une fois avec suffisamment d'intensité, laisse dans le cerveau ou dans l'esprit une disposition fonctionnelle tendant à le reproduire dans la suite. Aucun acte mental ne s'efface absolument; chacun d'eux laisse une empreinte qui en facilitera la reproduction. Chaque impression sensorielle, chaque courant d'activité moléculaire, qui passe d'une région à une autre région du cerveau, chaque réaction cérébrale qui s'écoule par les nerfs moteurs, laissent derrière elles une modification des éléments nerveux qui ont agi, une espèce de souvenir, et la reproduction en devient plus facile à mesure qu'elle se renouvelle[1]. » Bien plus, et c'est un fait d'observation incontestable, quand certaines empreintes nerveuses sont suffisamment fixées, incarnées, organisées dans les centres nerveux, elles deviennent héréditaires. Spécialement en ce qui concerne la moralité, on peut dire que chaque individu

1. Maudsley. *Physiologie de l'esprit*, 27.

déprave ou moralise sa postérité, comme il a été moralisé ou dépravé par ses ancêtres.

Mais la transmission de ces penchants ne se fait pas autrement que celle de quantité d'associations de mouvements, qui peuvent servir à la faire mieux comprendre.

Nous savons que, chez le nouveau-né humain, la substance grise corticale, mal organisée encore, n'est même pas reliée par des fibres aux ganglions cérébraux inférieurs et à la moelle épinière. Le nouveau-né humain est donc, selon toute vraisemblance, incapable de sensations et d'impressions conscientes, mais il exécute fort bien quantité d'actes réflexes, sériés, coordonnés, adaptés à un but; il ne voit pas encore, pourtant il sait déjà téter. Mais à quoi bon aller chercher chez le nouveau-né des exemples d'inconscientes coordinations de mouvements? Même chez l'homme adulte, la moelle épinière est un réservoir d'associations motrices, totalement indépendantes de la volonté consciente. Le plus simple de nos mouvements met en jeu des groupes de muscles, dont les contractions se combinent tout spontanément, par suite d'habitudés enregistrées dans les cellules nerveuses de notre moelle épinière. Nous serions fort empêchés, s'il nous fallait guider consciemment chacune de ces contractions, si, pour faire son devoir, chacun de nos muscles attendait un ordre spécial de la volonté.

Celle-ci, semblable à un général d'armée, se borne à lancer un ordre laissant aux inférieurs le soin de s'entendre pour l'exécuter. Mais que, par suite d'altérations des cellules nerveuses, ces associations motrices soient troublées, comme il arrive dans l'ataxie locomotrice, dans la chorée, dans la crampe des écrivains, etc., alors l'impuissance de la volonté éclate; ses ordres sont méprisés, comme ceux d'un monarque par un peuple en insurrection : alors les antiques empreintes nerveuses sont effacées.

Mais les associations motrices intracellulaires, sont de toutes, les plus communes, les plus simples, les plus schématiques. Pour être plus relevées, plus habituellement conscientes, les associations de sensations, de sentiments, ne sont ni plus ni moins mystérieuses, et toutes se peuvent combiner entre elles. La conscience psychique, sous ce rapport, diffère peu de l'inconscience.

Si l'on caresse légèrement entre les épaules une grenouille, dont les hémisphères ont été amputés, elle coasse régulièrement, mécaniquement et inconsciemment, une seule fois, jamais plus. A première vue, ce fonctionnement automatique semble fort différent de l'activité cérébrale humaine; au fond, il y a identité. Dans les centres nerveux de l'homme, comme dans la moelle épinière de la grenouille décapitée, il existe des empreintes enregistrées et enchaînées de telle sorte que la reviviscence de l'une détermine nécessairement le réveil des autres. Dans les deux cas, tout cela s'exécute fatalement. La grenouille décapitée n'en a sûrement point conscience. Mais, durant certains états somnambuliques, l'homme semble bien exécuter des séries d'actes fort compliqués sans en avoir davantage conscience. Il suffit même, pour agir en automate, d'être fortement préoccupé ou distrait. On peut alors marcher, travailler manuellement, même lire, déchiffrer de la musique, en jouer, etc., sans plus y songer que si l'on n'avait pas d'hémisphères cérébraux. Chacun de nous a été témoin ou acteur dans des scènes de ce genre. J'en trouve une vivement décrite par Diderot: « C'était un géomètre. Il s'éveille; tout en rouvrant les yeux, il se remet à la solution du problème qu'il avait entamé la veille. Il prend sa robe de chambre; il s'habille sans savoir ce qu'il fait. Il se met à table; il prend sa règle et son compas; il trace des lignes; il écrit des équations, il combine, il calcule sans savoir ce qu'il fait. La pendule

sonne, il regarde l'heure qu'il est ; il se hâte d'écrire plusieurs lettres qui doivent partir par la poste du jour. Ses lettres écrites, il s'habille, il sort, il va dîner rue Royale, butte Saint-Roch. La rue est embarrassée de pierres, il serpente entre ces pierres, il s'arrête court. Il se rappelle que ses lettres sont restées sur sa table, ouvertes, non cachetées et non dépêchées. Il revient sur ses pas, il allume sa bougie, il cachette ses lettres, il les porte lui-même à la poste. De la poste, il regagne la rue Royale, il entre dans la maison où il se propose de dîner, il s'y trouve au milieu d'une société de philosophes, ses amis. On parle de la liberté et il soutient à cor et à cri que l'homme est libre. Je le laisse dire ; mais, à la chute du jour, je le tire en un coin et je lui demande compte de ses actions. Il ne sait rien, mais rien du tout de ce qu'il a fait, et je vois que, machine pure, simple et passive des différents motifs qui l'ont mû, loin d'avoir été libre, il n'a pas même produit un seul acte exprès de sa volonté. Il a pensé, il a senti, mais il n'a pas agi plus librement qu'un corps inerte, qu'un automate de bois, qui aurait exécuté les mêmes choses que lui. »

Résumons brièvement ce qu'il nous importe de retenir dans tout ce qui précède :

Les cellules nerveuses sont, par excellence, des appareils d'imprégnation. Chaque courant d'activité moléculaire, qui les traverse, y laisse une trace plus ou moins reviviscente. Par une réitération suffisante des actes ces traces *s'organisent*, se fixent, même se transmettent héréditairement, et à chacune d'elles correspond une tendance, un penchant, qui se manifestera à l'occasion et contribuera à constituer ce qu'on appelle le *caractère*.

Il faut avoir bien présente à l'esprit cette vue générale, si l'on veut comprendre l'origine et l'évolution de la morale. Mais, avant d'aller plus loin, nous devons étudier, chez l'ani-

mal, quelques-unes de ces innéités mentales, en scruter la genèse, voir comment on peut les modifier, comment on en peut créer.

II. — DES INSTINCTS CHEZ LES ANIMAUX.

Nous avons vu que, chez les animaux, même chez les animaux supérieurs et chez le premier d'entre eux, l'homme, il existe quantité de coordinations de mouvements si profondément inscrites dans les centres nerveux, qu'elles sont en même temps inconscientes et indispensables au maintien de la vie; ce ne sont pas des instincts, ce sont des fonctions. Quand la série des actes, enregistrée dans les centres nerveux, se rapporte au genre d'existence de l'animal, lui dicte, qu'il en ait ou non conscience, une certaine conduite dans la vie, il en résulte ce que nous appelons des instincts. Mais, au fond, la raison biologique des fonctions et des instincts est la même. Les actes de certains insectes, préparant une nourriture, qui n'est pas la leur, pour des larves qu'ils ne verront pas plus qu'elles n'ont connu leurs parents, sont absolument comparables aux actes organiques, nombreux, desquels résultent, chez l'animal supérieur, la digestion, la circulation, la respiration.

Il faut se figurer les centres nerveux des animaux supérieurs comme des champs ensemencés.

Au sein des cellules nerveuses de chaque être humain, par exemple, il existe toute une préformation mentale, un arrangement, un rythme moléculaire spécial, résultant des innombrables expériences faites par les ancêtres, toute une éducation héritée, qui, au contact du monde extérieur, dicte à l'individu telle ou telle conduite.

Cette prédestination organique existe chez tous les animaux à structure complexe, aussi bien chez l'homme que chez l'insecte. Elle est frappante chez les insectes à métamorphoses, qui, au fur et à mesure de leurs transformations, adoptent des genres de vie divers en corrélation rigoureuse avec chacune des formes qu'ils revêtent. Ainsi Swammerdam et Réaumur sont d'accord pour affirmer, qu'aussitôt ses ailes désemprisonnées, une jeune abeille est capable de butiner du miel et de construire une alvéole. Aucune éducation préalable ne lui est nécessaire.

Il est intéressant de noter que, sans être absolument aveugle, cet instinct des insectes est facile à égarer ; car l'intelligence y a peu de part. Ainsi les mouches à viande déposent volontiers leurs œufs sur une plante, le *Chenopodium fœtidum*, dont l'odeur ressemble beaucoup à celle de la viande gâtée, leurrées qu'elles sont par cette ressemblance.

C'est là un exemple typique d'automatisme nerveux : la mouche perçoit simplement une certaine odeur enregistrée de longue date dans les centres nerveux de l'espèce, et aussitôt, mécaniquement, irrésistiblement se déroule toute une série d'actes, de détentes nerveuses.

C'est sous l'influence d'une impulsion du même genre que la poule couve sans regarder de bien près à ce qu'elle fait. Elle couve des œufs quelconques, même des galets, etc. En résumé, elle couve pour couver, et obéit à un irrésistible besoin.

Des observations bien connues de Spalding[1] ont mis en lumière cet automatisme de certaines tendances innées chez les oiseaux. Ainsi des hirondelles mises en cage, aussitôt sorties de l'œuf, jusqu'à ce que leurs ailes fussent développées, volèrent dès qu'on les mit en liberté.

1. *Macmillan's Magazine* (Poirier 1878). Cité par Romanes dans l'*Évolution mentale des animaux*. p. 155.

Des poussins encapuchonnés au moment de leur naissance, pendant un à trois jours, puis débarrassés de leur capuchon, « n'essayaient pas de toucher des objets hors de leur portée, comme les enfants qui tendent les bras à la lune, et l'on peut dire qu'ils atteignaient invariablement les objets visés par eux ; ils ne les manquaient jamais de plus de l'épaisseur d'un cheveu, et cela, même lorsque les points visés n'étaient ni plus gros ni plus visibles que le plus petit point sur un *i* ».

De même des poussins, conservés à l'écart depuis leur sortie de l'œuf, se mettent, au bout de deux à six jours, à gratter le sol, mais à une condition, c'est qu'ils sentent du sable sous leurs pattes[1]. Ils ne grattent un tapis, par exemple, que s'il est saupoudré de sable : l'impression initiale est nécessaire pour que se déroule toute la série d'actes, qui lui correspond.

Les instincts migrateurs de certains animaux sont de même ordre. A un moment donné, l'oiseau migrateur se rue sur les barreaux de la cage où il est enfermé, le saumon bondit hors du bassin où il est captif [2]. L'heure de l'exode a sonné : il faut partir.

La crainte instinctive, inspirée à beaucoup de nos animaux domestiques par des animaux sauvages, qu'ils n'ont jamais vus, mais avec qui leurs ancêtres ont eu maille à partir, montre aussi bien avec quelle tenacité et quelle fidélité certaines empreintes mentales se transmettent héréditairement. Je citerai quelques exemples typiques.

A la vue d'un ours enchaîné, la plupart de nos chevaux deviennent littéralement fous de peur, et des faits, plus frappants encore, s'observent chez les oiseaux. « Un jeune din-

1. Romanes, *Évolution mentale des animaux*, p. 157.
2. Darwin, *Descendance*, etc., p. 111.

don, que j'avais adopté tandis qu'il piaillait dans sa coquille intacte, était occupé, la dixième matinée de sa vie, à avaler un bon déjeuner qu'il prenait dans ma main, quand tout à coup le jeune milan, enfermé dans une cage auprès de nous, fit entendre un cri aigu : « Chip ! chip ! chip ! » Le pauvre dindonneau s'élança comme une flèche vers l'autre côté de la chambre, y resta immobile et muet de frayeur jusqu'à ce que le milan poussât un second cri, ce qui le fit courir par les portes ouvertes jusqu'au bout du corridor où il resta muet et accroupi dans un coin. Plusieurs fois dans la journée, il entendit les mêmes sons alarmants et chaque fois il manifesta la même frayeur [1]. »

Les faits de ce genre sont aussi nombreux qu'incontestables. Ainsi les jeunes chats, séparés de leur mère aussitôt après la naissance et n'ayant jamais vu de souris, grognent et hérissent leurs poils en en voyant une.

L'existence de ces tendances innées ne se peut expliquer que d'une seule manière, par un lent travail d'éducation ancestrale, ayant créé au sein de certaines cellules nerveuses ce que Maudsley appelle « des résidus psychiques », c'est-à-dire des arrangements moléculaires spéciaux, nécessitant une conduite spéciale dans les conflits avec le monde extérieur.

Mais si ce mode d'interprétation est exact, les instincts des animaux devront varier avec le genre d'éducation ancestrale ; c'est en effet ce qui arrive : « Il est certain, nous dit G. Leroy [2], qu'avant d'avoir pu s'instruire par l'expérience personnelle, les jeunes renards, en sortant du terrier pour la première fois, sont plus défiants et plus précautionnés dans les lieux où on leur fait beaucoup la guerre que les vieux

1. Romanes, *Evolution mentale des animaux*, p. 157.
2. *Lettres sur les animaux*, p. 74.

ne le sont dans les lieux où on ne leur tend pas de pièges. »

De même Darwin raconte qu'aux îles désertes de Galapagos les animaux n'avaient de l'homme aucune crainte; les oiseaux se perchaient volontiers sur les fusils, etc.

L'éducation imposée par l'homme à une suffisante série de générations doit produire et produit en effet exactement les mêmes phénomènes : « Si l'on met à couver, dit le Dr Rae, sous la même couveuse, des œufs de canards domestiques et des œufs de canards sauvages, les canetons sortis des seconds s'efforcent, dès le jour même de leur naissance, de se cacher, de gagner l'eau, s'il y a une mare, quand on essaie de les approcher; au contraire les petits, sortis des œufs de canards domestiques, manifesteront dans les mêmes circonstances peu ou point de frayeur [1]. »

Bien plus, nos canards domestiques ont à peu près perdu l'instinct du vol. Ceux de Ceylan sont plus modifiés encore au point de vue de l'instinct : ils ont oublié jusqu'à l'instinct aquatique et n'entrent plus dans l'eau, à moins qu'on ne les y force [2].

C'est que cette mémoire héréditaire, qu'on appelle instinct, se décolore et finit par s'évanouir quand l'exercice ne l'entretient pas. Rien de plus naturel, puisqu'elle était née de la répétition soutenue des mêmes actes. Mais, pour l'étude de la genèse de la morale, ces faits sont singulièrement importants. J'en citerai encore quelques-uns : les bases ne sauraient être trop solides.

Dans certaines parties de l'Allemagne, où les veaux ont été, pendant des centaines de générations, enlevés à leurs mères après leur naissance, on observe chez la vache un très notable affaiblissement de l'instinct maternel, qui, pour-

1. Romanes, *Evolution mentale chez les animaux*, p. 194.
2. *Ibid. loc. cit.*, p. 185.

tant, chez les vertébrés supérieurs et chez l'homme, est le plus puissant des instincts [1]. De même, en Chine et en Polynésie, où le chien était élevé spécialement comme animal comestible, ravalé à n'être plus qu'un animal de boucherie, nourri d'ordinaire avec des végétaux, il avait totalement perdu l'antique instinct carnivore de l'espèce, etc. [2].

De même encore, si l'on prend la peine de domestiquer les lapins de garenne, ils finissent, après quelques générations, par ne plus songer à creuser des terriers [3].

Un très petit nombre de générations suffisent quelquefois à opérer ces métamorphoses. Ainsi une poule, à qui l'on avait fait couver, trois fois de suite, des œufs de canard, poussait consciencieusement, dans l'eau d'un ruisseau, de véritables poussins qu'on lui avait enfin permis d'élever: tant ses instincts étaient bouleversés [4].

L'éducation artificielle, l'intervention de l'homme suffisent donc à perturber, chez certains animaux, les instincts les mieux fixés; bien plus, il en peut résulter l'éclosion de tendances nouvelles, comme le prouvent nombre de faits d'observation. — Une panthère apprivoisée, toujours bien traitée, et à laquelle on avait eu soin de ne jamais donner d'animaux vivants à dévorer, rentrait poliment ses redoutables griffes en présentant la patte : elle faisait patte de velours, comme un chat [5].

L'aboiement de nos chiens domestiques semble bien être une sorte de langage acquis, grâce à la longue et intime cohabitation, au commerce d'amitié avec l'homme. En effet, les chiens sauvages n'aboient pas : les chiens des Peaux-

1. Romanes, *loc. cit.*, p. 233.
2. *Ibid.*
3. G. Leroy, *Lettres sur les animaux*, p. 188.
4. Romanes, *Évolution mentale des animaux*, p. 214.
5. Franklin, *Vie des animaux*, t. I, p. 227.

Rouges, qui sont mal domestiqués, ne connaissent pas non plus l'aboiement, mais ils le peuvent acquérir, comme le fit un des leurs né à Londres [1].

La « bouche » de nos chevaux est aussi un résultat de la domestication. A. Knight se plaignait de n'en pouvoir donner aux chevaux de Norvège, fort dociles pourtant, mais accoutumés à être conduits à la voix [2].

L'évêque Heber a connu dans l'Inde un gentleman, M. Troill, qu'une hyène tachetée suivait par les rues, comme l'aurait pu faire un chien [3].

Nos chiens domestiques adultes vivent tranquillement et honnêtement dans nos basses-cours sans songer même à commettre des méfaits ; mais les chiens des sauvages, ceux de la Terre de Feu, de la Patagonie, d'Australie, etc., attaquent nécessairement les volailles, les moutons, les porcs, etc. [4].

Ils en sont encore à la demi-sauvagerie, fort éloignée de la mansuétude de notre chien civilisé, qui est devenu non seulement l'ami, mais l'adorateur de l'homme, un anthropolâtre, justifiant souvent le dire d'un vieil auteur cité par Darwin : « Le chien est le seul être sur la terre, qui nous aime plus que lui-même ».

Il y a plus encore, et cela importe davantage à l'étude que nous avons à faire dans ce cours ; l'homme peut non seulement doter le chien de sentiments nouveaux, d'habitudes qui lui étaient étrangères, il a en outre réussi à créer, chez lui, de véritables instincts artificiels, des penchants tout spéciaux, ne pouvant être utiles qu'au maître et pourtant transmissibles par l'hérédité, comme les instincts naturels.

C'est qu'entre les uns et les autres, il n'y a pas de diffé-

1. Franklin, *Vie des animaux*, t. I, p. 163.
2. Romanes, *Évolution mentale des animaux*, p. 192.
3. Franklin, *loc. cit.*, t. I, p. 192.
4. Romanes, *Évolution mentale des animaux*, p. 232.

rence essentielle. Tous, ils résultent de l'accoutumance, de l'action persistante du milieu extérieur pour les uns, de l'éducation imposée par l'homme pour les autres.

C'est surtout sur le chien, qu'il est facile d'étudier ces instincts, si incontestablement acquis.

En effet le chien est le plus antique compagnon de l'homme. Excepté à la Nouvelle-Calédonie et dans quelques autres petits archipels de la Mélanésie, on a rencontré « l'ami de l'homme » partout où l'humanité était représentée, si humblement que ce fût. Le premier des animaux domestiques, le chien a été aussi le seul dont l'existence soit en quelque sorte fondue avec celle de l'homme. Mais cette cohabitation, bien plus que millénaire, a profondément modifié la nature morale du chien ; il en est résulté la disparition de certains instincts, la formation de certains autres, même l'apparition de tendances spéciales, devenues innées, et particulières à certaines races canines.

Je citerai quelques-unes de ces particularités :

En Amérique, les descendants de chiens dressés de longue date à la périlleuse chasse du pécari, savent d'instinct la tactique à suivre ; les autres se font dévorer [1].

Les jeunes chiens d'arrêt, chassant pour la première fois, arrêtent à tort et à travers, devant des moutons, des pierres blanches, un nid, etc. : il existe dans leurs centres nerveux un penchant organisé, *incarné*, qui les pousse à tomber en arrêt ; mais ce penchant, absolument instinctif, est aveugle sans direction spéciale. Il y a là sûrement analogie évidente avec les penchants moraux, existant à l'état latent dans le cerveau de tout homme civilisé et qui ont suggéré aux métaphysiciens leur théorie des idées innées. Nous aurons à revenir sur cette analogie. Quant à présent, il nous faut continuer

1. Lucas, *Hérédité*, t. II, p. 485.

à étudier l'arrêt du chien et les moyens usités pour dresser des chiens d'arrêt.

Écoutons un spécialiste : « Surtout chez les bêtes de grande race, l'arrêt est une action mécanique, une force instinctive, qui cloue en place le chien, que vient de frapper le sentiment du gibier [1]. » Or, ce fait de l'arrêt, et de l'arrêt silencieux, est extrêmement curieux. C'est le renversement complet des habitudes normales du chien, qui, s'il n'est dressé, fond toujours en donnant de la voix sur le gibier qu'il rencontre.

Il vaut la peine de nous arrêter un moment sur les procédés de dressage, qui produisent chez le chien, de si extraordinaires résultats. Car, ne l'oublions jamais, l'homme est, comme le chien, un mammifère, et, quant aux propriétés fondamentales, ses cellules cérébrales fonctionnent identiquement comme celles des autres espèces mammifères.

Or, les procédés de dressage du chien sont des plus simples. Ils consistent à punir et récompenser à propos, à créer dans la mémoire de l'animal une association automatique entre les actes que l'on veut encourager, et certaines impressions agréables ou inversement.

Au dire de tous les éleveurs, il faut d'abord créer le penchant à l'obéissance, aussi absolue que possible ; il faut arriver à former des enchaînements mécaniques de détentes nerveuses, si étroitement associées qu'un mot, un geste convenus évoque toute une série d'idées et d'actes. Les dresseurs et les chasseurs ont ainsi un petit vocabulaire de paroles fatidiques ; par exemple, pour le chien d'arrêt : « Tout beau, couche, rapporte, etc. » Ce sont des formules sacrées, toutes-puissantes sur l'animal.

Chez les natures canines indisciplinées, on a besoin pour

1. Bellecroix, *Dressage du chien d'arrêt*. p. 105.

obtenir un résultat plus ou moins parfait d'un long et sévère dressage. Il faut alors recourir à une éducation tantôt répressive, tantôt attractive, aux coups et au collier de force, aux caresses et aux bons morceaux.

Mais après une suffisante série de générations bien dressées, tout change : le penchant artificiel s'est organisé ; il est devenu inné et héréditaire. Alors le jeune chien, dit de grande race, tombe en arrêt spontanément ; il le peut faire tout jeune, dès l'âge de six mois. La vue d'une perdrix met en émoi tout son être : « Il ne bouge plus ; les yeux grands ouverts, fixés devant lui, les oreilles projetées en avant, le front ridé ; il semble médusé ; l'émotion fait battre son flanc, etc.[1]. » Ses instincts primitifs sont tellement métamorphosés qu'au moment où la perdrix part, non seulement il ne se précipite pas à la suite, mais il fait souvent un mouvement de recul[2]. Il y a des chiens d'arrêt si sûrs, en qui est si solidement ancré le sentiment du devoir, qu'ils tiennent l'arrét indéfiniment, restant sourds aux sifflets, aux rappels, même aux coups de fusil : il les faut aller chercher[3].

Une transformation morale tout à fait analogue s'est accomplie chez les chiens de berger. Elle résulte de l'emploi suffisamment soutenu de procédés du même genre. Les formules sacrées, seules, varient. Ce sont d'ordinaire : « Aboie, côtoie, arrête, etc. »

Une fois incarnés, les penchants, inculqués par le dressage au chien de berger, deviennent aussi héréditaires, et cela, quelle que soit la race de l'animal, car tous les chiens peuvent devenir chiens de berger[4]. On n'a plus besoin alors,

1. Bellecroix, *Dressage du chien d'arrêt*, p. 72-73.
2. *Ibid.*, p. 75.
3. *Ibid.*, p. 86.
3. E. Gayot, *Le chien*, p. 386.

pour les habituer à saisir les moutons par les oreilles, d'attacher un morceau de pain à cette oreille [1]. De même, sans aucun dressage préalable, ils se mettent à courir tout naturellement non pas sur, mais autour d'un troupeau de moutons et cela sans tracasser en rien les animaux qu'ils surveillent [2].

J'ai insisté sur les procédés et les effets du dressage du chien d'arrêt. Pour une étude de l'évolution de la morale humaine, scientifiquement faite, en dehors de tout préjugé, ces faits sont de la plus haute importance. Ils éclairent toute la question.

Il existe, on le sait, chez le chien, bien d'autres penchants artificiels et cependant héréditaires. J'en citerai encore quelques-uns. Les antiques théories ayant, qu'elles soient justes ou non, obtenu l'assentiment général, peuvent se soutenir sans preuves. Il en va tout différemment pour les théories révolutionnaires comme les nôtres.

« Un jeune terrier, dit A. Knight, dont les ascendants avaient été employés à détruire des putois, entra dans une colère violente, en voyant pour la première fois un putois. Un épagneul le regardait faire avec indifférence ; mais poursuivait une bécasse avec un transport auquel à son tour le terrier ne comprenait rien [3]. » *Tot canes, tot sensus.*

De même les chiens dressés à la chasse au renard s'y abandonnent avec une ardeur, qui semble étonner les chiens étrangers à ce sport [4].

Franklin rapporte la curieuse histoire de deux chiens, un terre-neuve et un mâtin, qui tombèrent ensemble à la mer, juste au moment où ils se livraient un furieux combat sur la jetée de Donaghadee.

1. Gayot, *loc. cit.*
2. Romanes, *Évolution mentale des animaux*, p. 236.
3. Knight, *Phil. transactions*, 1837.
4. Darwin, *Descendance de l'homme*, p. 111.

L'aventure aurait mal fini pour le mâtin, médiocre nageur, si son adversaire, rappelé à ses instincts de sauveteur par le contact de l'eau, n'eut ramené au rivage son adversaire en péril [1].

Mais ce fait, si singulier, mérite une petite analyse psychologique. Sous une forme très simple et par suite claire, il nous représente un de ces conflits moraux, si fréquents dans la conscience humaine. Sur le premier plan de la scène psychique apparaît d'abord l'instinct batailleur du chien de Terre-Neuve. Cet instinct lui est commun avec presque tous les individus de l'espèce canine, et il résulte de toute la vie antérieure des ancêtres, avant et après leur domestication. A cet instinct primordial on peut peut-être ajouter quelque antipathie héréditaire pour la race des mâtins. Cédant à ces ressorts moraux, le chien de Terre-Neuve se précipite sur son adversaire ; mais, au plus fort de la bataille, au moment où les instincts invétérés, dont nous parlons, se donnent librement carrière, un incident se produit. Moralement, il est insignifiant ; mais il change pourtant le cours des événements. L'impression causée par l'eau froide met en éveil un penchant artificiel, incarné aussi dans le cerveau de l'animal. C'est le point de départ d'une autre série d'actes réflexes. Alors se déroule tout un enchaînement de détentes nerveuses, qui dormaient chez l'animal furieux. L'instinct du sauveteur surgit, dirige la conduite de l'animal et le Terre-Neuve soutient jusqu'au rivage l'ennemi, que tout à l'heure il essayait d'étrangler.

L'exemple est typique, plein d'enseignement, et, si nous voulons interroger nos souvenirs personnels, nous y trouverons sûrement la trace de plus d'un revirement moral analogue.

1. Franklin, *Vie des animaux*, t. I, p. 180.

Mais rien n'est plus simple et plus clair que la genèse de ces instincts artificiels chez le chien, et mettant de côté tout préjugé, force est de reconnaître que l'origine de ces penchants éclaire d'une vive lumière celle de la moralité humaine. Écoutons un observateur exact et sagace, G. Leroy : « La douleur des coups de fouet, retracée par la mémoire, balance dans un chien couchant le plaisir de courir un lièvre qui part... Cette idée devient si dominante qu'enfin la vue d'un lièvre lui fait serrer la queue et regagner promptement son maître [1]. » Sûrement ces conflits moraux sont aussi bien humains que canins. Mais n'anticipons pas.

Nous avons vu que les deux grands procédés de dressage consistent à châtier ou à récompenser à propos. Il est pourtant d'autres moyens pratiques, propres à faciliter le dressage, à émousser certaines aptitudes, à en développer d'autres, à créer enfin des penchants absolument artificiels.

Si l'on a affaire à un animal doué d'instincts féroces, une précaution préalable des plus utiles est de subvenir d'abord largement à son appétit : *Malesuada fames*.

Si cruels et si médiocrement intelligents que soient les oiseaux de proie, on adoucit leur farouche nature en ne les laissant jamais souffrir de la faim. On réussit ainsi, par exemple, à obtenir qu'un épervier vive paisiblement en société avec des pigeons [2]. Si l'on en croit M. Mantegazza [3], même le stupide caïman s'amende par la satiété. Ainsi, dans la lagune de Guadalupa, immense et extrêmement poissonneuse, les caïmans, toujours gorgés d'aliments, sont devenus des monstres inoffensifs, somnolents et incapables de songer à une mauvaise action contre les hommes.

Veut-on au contraire exalter les instincts sauvages des

1. *Lettres sur les animaux*, p. 114.
2. Franklin. *Vie des animaux* Oiseaux, p. 102.
3. *Rio de la Plata*, p. 402.

animaux, afin de les utiliser, la besogne est bien plus facile. La seule chose difficile à obtenir alors, c'est l'obéissance.

On sait comment les maîtres fauconniers d'autrefois dressaient leurs élèves au moyen de leurres appropriés et de bons traitements. Là aussi, il y avait des animaux de race. Ainsi certains faucons allaient jusqu'à rapporter le gibier pris par eux au vol [1].

Aux Antilles, les limiers dressés par les colons européens à chasser les esclaves marrons ou les Indiens avaient retrouvé toute la férocité native des chiens primitifs. On les formait à l'aide de procédés manifestement imités de ceux des dresseurs de faucons. Ainsi, à Saint-Domingue, on commençait par les confiner dans un chenil grillé comme une cage. Dès leur jeune âge on avait soin de les nourrir surtout avec du sang d'autres animaux. « Quand ils commençaient à grandir, on leur montrait de temps en temps au-dessus de leur cage la figure d'un nègre tressée en bambou et bourrée à l'intérieur de sang et d'entrailles. Les chiens s'irritaient contre les barrières, qui les retenaient en captivité, et, à mesure que s'accroissait leur impatience, on rapprochait de plus en plus des barreaux de leur prison l'effigie du nègre. Cependant leur nourriture subissait de jour en jour une réduction. Enfin, on leur jetait le mannequin, et, tandis qu'ils le dévoraient avec une voracité extrême — cherchant à en tirer les intestins — leurs maîtres les encourageaient avec des caresses. De cette manière, leur animosité à la vue des noirs se développait en proportion de leur attachement pour les blancs. Quand on jugeait leur éducation complète, on les envoyait à la chasse.

« Le malheureux nègre n'avait aucun moyen d'échapper. A terre, il était poursuivi et déchiré en pièces ; s'il cherchait

1. Franklin, *Ibid.*, p. 89-91.

un refuge sur un arbre, il était trahi par les aboiements des féroces limiers et tombait aux mains de ses maîtres plus féroces encore. Ce n'était pas tout. Assez négligemment gardés dans le voisinage du cap Français, ces chiens plus d'une fois se détachèrent. Des enfants noirs, rencontrés par eux sur la grand'route, furent attaqués et mangés en un clin d'œil. Souvent encore ils se jetèrent dans les bois circonvoisins, surprirent une inoffensive famille de laboureurs noirs, arrachèrent le nouveau-né du sein de sa mère ou même dévorèrent l'homme, la femme et les enfants. Ces limiers retournaient ensuite au chenil, les mâchoires hideusement barbouillées du sang de ces pauvres nègres [1]. » Les colons européens, dont il est question dans ce passage, étaient des Français ; mais c'est aux Espagnols que revient l'honneur d'avoir dressé des meutes de limiers chasseurs d'hommes, et l'exemple leur en fut donné à Saint-Domingue par Christophe Colomb lui-même [2] !

Si atroces qu'ils soient, ces faits sont intéressants : ils nous montrent combien il est aisé de réveiller la bête sauvage, non seulement chez le chien, mais même chez l'homme.

Ces instincts féroces, qu'il est si facile de ressusciter, on peut aussi les amortir, et pour cela l'un des moyens les plus sûrs est de créer des liens sympathiques par l'accoutumance et de bons procédés longtemps continués. On émousse, on apaise même les penchants sanguinaires de certains animaux en les faisant vivre avec leurs proies ou leurs ennemis héréditaires ; on réussit mieux encore en les faisant élever par ces derniers.

Des furets, couvés en quelque sorte par une poule, non seulement n'attaquaient pas leur mère adoptive, mais, mis en

1. Franklin, *Vie des animaux* MAMMIFÈRES, p. 156-157.
2. *Ibid* p. 155.

présence d'une autre poule, à laquelle ne les liait aucune dette de reconnaissance, ils hésitèrent beaucoup à l'attaquer, paralysés qu'ils étaient par le conflit entre leur instinct sanguinaire et l'habitude acquise [1]. Chez les animaux comme chez les hommes, il arrive souvent qu'on se hait moins quand on se connait mieux.

Dans les pampas de l' Amérique du Sud, nous dit P. Mantegazza, c'est en faisant allaiter de jeunes chiens par des brebis que l'on forme des chiens de berger attachés à leur troupeau. Cependant, par surcroît de précaution, on les soumet à la castration afin qu'aucune passion perturbatrice ne les vienne distraire de leur devoir [2].

Ces tendances artificielles, si variées, que l'homme sait créer de toutes pièces chez le chien, peuvent aussi se former d'elles-mêmes par le seul fait des circonstances, et il en peut résulter un instinct héréditairement transmissible, par conséquent tout à fait analogue aux penchants, dont la genèse est inconnue, et que l'on nomme instincts naturels.

On a vu, par exemple, l'horreur des bouchers se léguer héréditairement dans une famille de chiens, tout à fait comme les terreurs instinctives, dont nous avons cité des exemples [3]. A ce propos, une circonstance est à noter, c'est que, chez le chien du moins, les sentiments de sympathie ou d'antipathie, basés sur le souvenir de quelque aventure personnelle, ont facilement pour objet tout un groupe d'hommes exerçant la même profession ou ayant le même uniforme. L'animal ne particularise pas : il aime ou hait en bloc toute une catégorie d'individus. Nous avons parlé d'un chien qui haïssait les bouchers. Franklin nous raconte l'histoire d'un petit épagneul, appelé Peeler, qui, sauvé par un policeman

1. Romanes, *Évolution de la morale*, etc., p. 228.
2. P. Mantegazza, *Rio de la Plata*, etc., p. 297.
3. Romanes, *Ibid.*, p. 184.

des dents d'un terre-neuve, voua un culte à tous les policemens de Londres sans distinction [1].

Mais c'est là un fait humain au premier chef. Pour des motifs tout aussi personnels, quantité de nos contemporains aiment ou haïssent tel ou tel peuple, telle ou telle classe ou catégorie sociale. Il y a quelques années, dans une ville du midi de l'Italie, un individu poignarda un malheureux soldat qu'il ne connaissait pas, pour tirer vengeance d'une offense que lui avait faite un autre soldat [2]. En traitant plus tard de la moralité des Australiens, nous aurons à citer des faits du même genre, fort curieux au point de vue de l'évolution de la morale. Pour le moment, nous nous bornerons à constater en passant que des sentiments identiques, aussi absurdes que puissants, peuvent naître chez le chien, chez l'Australien, chez l'Européen dit civilisé, et cela pour une raison des plus simples, la parité fondamentale des centres nerveux conscients, l'aptitude des cellules corticales des hémisphères cérébraux à percevoir et à garder des empreintes analogues.

J'ai essayé de montrer comment, par une éducation convenable, on peut émousser ou développer les instincts des animaux, comment on peut doter ces animaux d'instincts nouveaux qui deviennent héréditaires, comment ces penchants dits artificiels, mais qui sont simplement plus récents que les penchants dit naturels, entrent parfois en conflit avec ces derniers. Avant de quitter ce sujet, j'y veux revenir en citant encore quelques-uns de ces faits tout à fait démonstratifs où l'on voit aux prises dans la conscience de l'animal, ce qu'on peut appeler la morale primitive et la morale acquise.

Aux Indes, il arrive parfois que des éléphants apprivoisés

1. Franklin. *Vie des animaux* (Mammifères), t. Ier, p. 171-173.
2. E. Ferry, *Socialismo e criminalità*, p. 16.

deviennent marrons, retournent à la vie sauvage : mais ils conservent l'empreinte de l'éducation donnée par l'homme, l'instinct de l'obéissance : « On a vu, dit Franklin, plus d'un Indien s'avancer bravement vers un monstre en apparence sauvage et lui ordonner de le recevoir sur son cou. — Au commandement de cet homme, l'animal reconnaissait à l'instant même la domination de son ancien maître [1]. »

A Londres, un éléphant qui eut son jour de célébrité sur la scène du *Coburg-Theatre* et qui s'appelait *Chuni*, finit après une longue période de docilité par devenir rebelle, sujet à de violents accès de colère. On décida de le tuer à coups de fusil. Or, pendant l'exécution même, au milieu des coups de feu, il obéissait encore à la voix de son gardien ; « Il tomba noblement, dit Franklin, comme un général fusillé [2]. »

L'histoire du chien de M. Romanes, racontée par le maître à une séance de l'Association pour l'avancement des sciences, est plus instructive encore. Il s'agit d'un vol domestique commis par l'animal :

« Ce chien n'a jamais volé qu'une fois dans sa vie ; un jour qu'il avait grand'faim, il saisit une côtelette sur la table et l'emporta sous un canapé. J'avais été témoin de ce fait, mais je fis semblant de n'avoir rien vu et le coupable resta plusieurs minutes sous le canapé, partagé entre le désir d'assouvir sa faim et le sentiment du devoir ; ce dernier finit par triompher et le chien vint déposer à mes pieds la côtelette qu'il avait dérobée. Cela fait, il retourna se cacher sous le canapé d'où aucun appel ne put le faire sortir. En vain je lui passai doucement la main sur la tête, cette caresse n'eut pour effet que de lui faire détourner le visage d'un air de contrition vraiment

1. Franklin *Vie des animaux* (Mammifères), t. II, p. 43.
2. *Ibid.*

comique. Ce qui donne une valeur toute particulière à cet exemple, c'est que le chien en question n'avait jamais été battu, de sorte que ce ne peut être la crainte du châtiment corporel qui l'a fait agir. On est donc forcé de voir dans ces actions des exemples d'un développement de la faculté de conscience aussi élevée que peut le donner la logique du sentiment sans le secours de la logique des signes, c'est-à-dire un degré presque, sinon tout à fait aussi élevé que celui que nous trouvons chez les sauvages inférieurs, les petits enfants et un grand nombre d'idiots et sourds-muets sans éducation. »

Ce fait a la valeur d'une expérience *in animâ vili*. Il s'agit d'un animal bien né, bien élevé, en résumé ayant des principes, tout un bagage moral supérieur résultant de sa commensalité avec l'homme ; mais derrière ses acquisitions mentales, de date relativement récente, il y a tout l'antique fonds des penchants ancestraux de la race. La tentation naît ; l'animal y succombe : c'est la morale ancienne. Mais aussitôt la morale nouvelle se réveille, proteste, arrête le coupable et il en résulte chez ce dernier un sentiment de honte, de regret, de souffrance morale, auquel il est difficile de ne pas donner le nom de *remords*.

Avant d'aller plus loin, je résumerai en quelques mots les données générales précédemment exposées. On les peut renfermer dans deux brèves formules :

1° La cellule nerveuse est un appareil enregistreur, et ses empreintes emmagasinées peuvent se transmettre héréditairement : d'où la formation de tendances innées, de penchants naturels, d'instincts ;

2° L'intervention de l'homme, le dressage, peuvent perturber chez l'animal les instincts les mieux enracinés et même en susciter de nouvaux.

TROISIÈME LEÇON

L'ORIGINE DES PENCHANTS MORAUX (*suite*)

I. — *La Morale chez les animaux.* — Du règne humain — La moralité naît de l'état social. — Psychologie animale et psychologie humaine. — Amour maternel chez les animaux et chez l'homme. — Amour filial chez un éléphant. — Altruisme chez les animaux. — Grandes qualités et petits défauts. — Du despotisme chez les singes. — Sentiments sympathiques chez les singes. — Haute morale des fourmis et des abeilles. — Diversité de la morale chez les fourmis. — Influence de l'opinion publique chez les fourmis. — Abeilles criminelles.

II. — *Comment se forme la morale humaine ?* — Penchants immoraux héréditaires chez l'homme. — Absence de remords chez certains criminels. — Genèse de la conscience. — Lois non écrites. — Relativité de la morale.

I. — LA MORALE CHEZ LES ANIMAUX

Rien que le titre de cette leçon choquera certains de mes auditeurs. En effet, depuis bien longtemps on nous enseigne que l'homme est un être à part dans l'univers, une sorte de dieu ruiné, ayant conservé les débris de son ancienne fortune, entre autres, le privilège d'être moralisé et moralisable. C'est même sur l'existence supposée de ce privilège que, récemment encore, on a essayé de baser l'étrange théorie du *Règne humain*. S'attarder aujourd'hui à réfuter ce rêve de métaphysicien en délire serait assurément perdre

son temps. L'étroite parenté physique, morale et intellectuelle de l'homme avec les animaux n'a plus besoin d'être démontrée. Nous verrons d'ailleurs, en esquissant l'ethnographie de la morale, combien bestiale est la moralité des races inférieures.

Que l'homme, pris en masse, soit aujourd'hui le premier, le moins imparfait et le plus perfectible des animaux, cela est incontestable, mais il n'est pourtant qu'un primate dégrossi, un parvenu, qui ne saurait renier sa généalogie : celle-ci est empreinte non seulement dans sa chair, dans chacun de ses organes, dans chacun de ses éléments anatomiques, mais même dans ce qu'on appelle son âme, dans sa mentalité. Il est telle des qualités, tel des défauts de l'homme, même civilisé, dont l'origine psychique remonte très probablement à ses ancêtres animaux, par exemple l'amour maternel, les instincts féroces, si faciles à réveiller.

Dans l'animalité, comme dans l'humanité, toute vie sociale suppose, exige quelques égards pour les coïntéressés, un certain degré de mutualité. Aussi rien de moins rare, chez les animaux, que les exemples de dévouement pour les proches ou les membres du groupe, que les traits d'altruisme familial ou social.

Dès que deux êtres doués, si grossièrement que ce soit, de sensibilité et de pensée, vivent ensemble, s'associent, fût-ce même temporairement, dans un but quelconque, la morale, du moins une certaine moralité doit naître. Il est nécessaire que chacun d'eux surbordonne plus ou moins ses désirs à ceux de ses coassociés. Les groupes où l'on se ménagera, où l'on s'entr'aidera le plus, auront chance de l'emporter sur leurs concurrents dans la lutte pour vivre.

Or quantité d'animaux, fort développés déjà, se groupent en familles, en hordes, même en sociétés nombreuses et complexes. Dans le dernier cas sont les abeilles et les four-

mis, qui, nous le verrons tout à l'heure, donnent plus d'un exemple moral au premier des mammifères, soi-disant modelé sur un patron divin. Car, chez les animaux, le degré de perfection des penchants sociaux est loin de coïncider rigoureusement avec le rang hiérarchique, occupé par l'espèce dans la classification zoologique. Combien, par exemple, le singe est sous ce rapport inférieur à la fourmi !

On sait assez que l'amour des parents pour les jeunes peut s'exalter, chez nombre d'espèces, jusqu'à l'héroïsme. Or ici entre l'homme et les vertébrés supérieurs, il n'y a pas analogie, il y a identité. Je citerai quelques faits à titre de spécimens : « On voit, dit G. Leroy, des oiseaux, lorsque leurs petits sont menacés de périr par le froid et la pluie, les couvrir constamment de leurs ailes au point qu'ils en oublient le besoin de se nourrir et meurent souvent sur eux[1]. »

Rien qu'en réunissant les faits d'observation de ce genre, on peut faire et on a fait des volumes. J'y choisirai quelques exemples. Toute cette psychologie animale est fort précieuse pour nous. Chez l'homme, du moins chez l'homme développé, la vie de conscience est infiniment complexe. On la peut comparer à un arbre touffu, sous la luxuriante frondaison duquel l'œil a peine à démêler la ramure principale, les grosses branches qui supportent tout le reste. Au contraire, chez l'animal, les mobiles, tout en étant essentiellement les mêmes, sont ordinairement d'une extrême simplicité. D'un côté, on a un édifice compliqué : de l'autre, on en a le plan, qui l'explique.

Il y a une dizaine d'années, les journaux racontèrent avec admiration le trait héroïque d'une jeune mère, qui, précipitée dans une rivière par suite d'un accident de voiture,

1. Leroy, *Lettres sur les animaux*, p. 68.

avait, avant de se noyer et dans un suprême effort, jeté son enfant sur la rive.

L'acte est noble ; mais les femelles des singes en sont coutumières.

Au Brésil, Spix a vu une femelle de *Stentor Niger*, qui, blessée d'un coup de feu, rassembla ses dernières forces pour lancer son petit sur des rameaux voisins ; puis, ce devoir maternel rempli, elle tomba de l'arbre et expira [1].

En 1828, le capitaine américain Hall observa un trait identique sur les côtes de Sumatra :

« Le premier coup de feu, dit le narrateur, brisa le grand orteil de la mère, qui poussa un cri horrible. Puis, soulevant à l'instant même son enfant aussi loin que ses grands bras lui permettaient d'atteindre, elle le lâcha vers les dernières branches, qui semblaient trop faibles pour la supporter elle-même... A partir de cet instant, la pauvre mère sembla s'oublier elle-même pour ne plus songer qu'au sort de son enfant. Jetant, de moment en moment un coup d'œil vers l'extrémité de l'arbre, elle exhortait son petit avec la main à s'échapper au plus vite. Elle semblait même lui tracer la route qu'il devait suivre pour gagner, de branche en branche, les parties sombres et inaccessibles de la forêt...

« La seconde décharge étendit l'animal à terre [2]. »

Des faits du même genre ont été observés chez des mammifères moins élevés dans la série. Livingstone, dans la relation de son voyage au Zambèze, a raconté la mort touchante d'une femelle d'éléphant, qui succomba en couvrant son petit de son vaste corps, en le caressant de sa trompe, pendant que les Cafres escortant le voyageur, cernaient l'animal et le criblaient de javelots, en lui faisant des compliments :

1. *Simiarum et Vespertiliorum brasiliensium Species nova Monachii* p. 48. (1823).

2. Franklin. *Vie des animaux* (Mammifères), t. Ier, p. 46.

« Grand chef, vous allez mourir ; les *morimos* l'ont dit. »

Un voyageur arctique, J. Hayes, relate aussi le trépas dramatique d'une femelle d'ours blanc, traquée par une meute de chiens esquimaux et trois chasseurs blancs armés de carabines. L'animal, uniquement préoccupé de couvrir un ourson qui l'accompagnait, dédaignait presque de se défendre : « Encore une fois, dit Hayes, elle put abriter sous son corps la petite et courageuse créature, complètement exténuée et dont le sang coulait de toutes parts. » — Puis l'ourse fut blessée de cinq coups de feu. — « Quoique fort épuisée par la perte de son sang, l'ourse n'était pas encore hors de combat ; rassemblant ses forces, elle obligea une fois de plus les assaillants à une retraite précipitée et ramena sous son corps ce petit, pour lequel elle donnait sa vie... A moitié étranglé par Karsuk (chien esquimau) et sa bande, l'ourson venait d'expirer aux pieds de sa mère ; en le voyant couché, immobile, elle oublia tout, ses blessures, son danger, la meute furieuse, qui la déchirait sans relâche, et se mit à le lécher avec une tendresse passionnée. Elle se refusait à croire qu'il fût mort et cherchait à le relever ; elle le caressait pour l'encourager à combattre encore ; puis tout à coup elle parut comprendre qu'il n'avait plus besoin de sa protection et se retourna vers ses bourreaux avec un redoublement de rage. Pour la première fois, elle essayait de s'échapper... Une balle pénétra dans l'épine dorsale et l'ourse roula à son tour sur la neige imprégnée de sang [1]. »

C'est le cas de se souvenir des célèbres vers d'Alfred de Vigny, sur la *Mort du loup* :

> Hélas ! ai-je pensé, malgré ce grand nom d'hommes,
> Que j'ai honte de nous, débiles que nous sommes !
> Comment on doit quitter la vie et tous ses maux,

1. *La mer libre*, p. 182.

C'est vous qui le savez, sublimes animaux ! »
. . . .
— Ah ! je t'ai bien compris, sauvage voyageur,
Et ton dernier regard m'est allé jusqu'au cœur !
Il disait : « Si tu peux, fais que ton âme arrive,
A force de rester studieuse et pensive,
Jusqu'à ce haut degré de stoïque fierté
Où naissant dans les bois, j'ai tout d'abord monté.
Gémir, pleurer, prier est également lâche.
Fais énergiquement ta longue et lourde tâche
Dans la voie où le sort a voulu t'appeler,
Puis après, comme moi, souffre et meurs sans parler ! »

Dans nombre d'espèces animales, ces prodiges d'héroïsme sont ordinaires chez les femelles. Parfois cependant le mâle rivalise avec sa moitié. Audubon raconte, qu'en cas de danger menaçant le nid, l'oie mâle du Canada oblige sa femelle à fuir et, seul, fait face à l'ennemi [1].

Très puissant est le sentiment familial dans beaucoup d'espèces animales ; mais là, comme dans l'humanité, la force même de l'amour de la famille restreint les sentiments altruistes. Rien de plus naturel que cet antagonisme moral.

« La perdrix, qui, dit G. Leroy, est très soigneuse et très agissante pour l'intérêt de ses petits, poursuit et tue impitoyablement tous ceux qui ne lui appartiennent pas, lorsqu'ils viennent à croiser ses recherches [2] ». D'autres oiseaux ont au contraire le cœur très large. « La poule faisane, dit encore G. Leroy, a moins d'empressement pour ses enfants, abandonne ceux qui s'égarent ou la quittent, mais il suffit de la suivre pour avoir droit à ses soins et elle devient la mère commune de tous ceux qui ont besoin d'elle [3]. »

J'ai surtout parlé jusqu'ici de l'amour des parents, spécialement de la femelle pour les jeunes. C'est en effet, chez

1. Audubon, *Scènes de la nature dans les États-Unis*, t. II.
2. G. Leroy, *Lettres sur les animaux*, p. 70.
3. *Ibid.*, *Ibid.*, p. 70.

la plupart des animaux, le grand ressort moral. Mais tous les sentiments primordiaux de ce qu'on appelle l'âme humaine se retrouvent chez l'animal.

Ainsi tout en étant beaucoup plus rare que l'amour maternel, l'amour filial existe pourtant chez certains animaux. Dans la relation de son voyage en Afrique, en 1836-1837, W. Harris rapporte qu'un jeune éléphant, après avoir passé une nuit auprès du cadavre de sa mère, vint le lendemain au-devant du chasseur, qu'il enlaçait de sa petite trompe pour demander du secours [1].

D'ordinaire, dans les hordes animales, les infirmes, les blessés, sont expulsés, abandonnés ; comme il arrive aussi dans les sociétés humaines primitives : nulle part, il ne fait bon être faible. Parfois même les mères se rendent coupables d'infanticides. Ainsi il arrive à nos lapines domestiques de dévorer leurs petits et aux femelles de ouistitis (hapale) d'écraser leurs enfants contre un arbre ou de leur manger la tête.

Dans les hordes de singes anthropomorphes, soumises d'habitude à un vieux mâle, ce dernier ne conserve le pouvoir qu'à la condition de l'imposer. Un beau jour, les jeunes se rebellent et assassinent le maître.

Néanmoins l'altruisme, le sentiment du devoir social, ne sont pas rares chez les animaux.

Quand les lapins broutent ensemble hors du terrier, les vieux sonnent au besoin l'alarme en frappant la terre avec leurs pattes de derrière. « Si quelques lapins, plus jeunes et plus imprudents, ne cèdent pas à ces premiers avertissements, les vieux restent en frappant toujours et s'exposent eux-mêmes pour la sûreté publique [2]. »

1. Schopenhauer, *Fondement de la morale*, p. 158.
2. G. Leroy. *Lettres sur les animaux*, p. 26.

Lors d'une chasse dans l'Inde, deux éléphants tombèrent dans une fosse, dont l'un d'eux réussit à sortir. Après quoi, au lieu de se sauver, il tendit à son compagnon moins agile une trompe secourable. Le fait se passa en présence de nombreux témoins [1].

En Abyssinie, Brehm a été témoin oculaire du fait suivant : Une troupe de babouins, ayant été attaquée par des chiens, détala pendant que les vieux protégeaient la retraite : mais un jeune babouin d'environ six mois n'avait pu suivre la bande et, perché sur un rocher, il appelait à grands cris au secours. Un des plus grands mâles, touché de ses plaintes, redescendit d'une colline qu'il avait gravie, marcha lentement vers l'abandonné, le rassura et l'emmena triomphalement en tenant les chiens en respect.

Un excellent observateur des mœurs des oiseaux, Audubon, raconte comment un nid de grives rousses d'Amérique étant attaqué par un serpent, auquel résistait de son mieux la grive mâle, un autre mâle de la même espèce, répondant au cri de détresse de son camarade, descendit en toute hâte au secours des deux infortunés... Un troisième était aux prises avec le serpent. » (Audubon, *Scènes de la nature dans les États-Unis*. t. Ier, p. 303).

Les exemples d'animaux vieux ou infirmes, nourris par leurs amis ou parents ne sont pas rares. Sur les bords du lac salé de l'Utah, un pélican, vieux et aveugle, était, dit le capitaine Stansbury, nourri par ses compagnons. Des corbeaux indiens, dit M. Blyth, donnaient à manger à deux ou trois de leurs compagnons aveugles. Darwin, qui cite ces faits [2], a eu connaissance d'un trait analogue observé chez un coq domestique. Moi-même, j'ai vu des serins nourrir, bec à

1. Franklin, *Vie des animaux* (Mammifères), t. III, p. 37.
2. *Descendance*, etc., p. 109.

bec, pendant plusieurs années, une vieille serine impotente, leur lointaine aïeule [1].

A vrai dire, tous les faits de ce genre, et il serait facile d'en citer bien d'autres, ne sont pas des faits moraux proprement dits, en ce sens qu'ils sont capricieux, dictés par des sentiments individuels, que souvent ils succèdent à des actes franchement égoïstes ou les précèdent : « La même guenon, qui est capable de mourir pour assurer le salut de sa progéniture, se montre incapable de s'imposer certaines privations de gourmandise. On la verra, par exemple, fouiller avec la main jusque dans le gosier de son petit pour en retirer une amande ou toute autre friandise, qu'elle croque ensuite elle-même avec un égoïsme révoltant [2]. » Mais il n'en va pas autrement dans l'humanité. Il s'en faut que l'homme, *l'homo sapiens*, soit toujours monté au ton de l'héroïsme et, quand les grands mobiles se taisent, la parole est aux petits.

Bien d'autres traits moraux, tout à fait humains, se peuvent observer chez les singes. Dans nos ménageries, chez les singes de diverses espèces, enfermés dans la même cage, on voit se développer nos sentiments inférieurs, trop communs dans l'espèce humaine : l'arrogance, la prépotence des forts, la servilité des faibles. Une certaine hiérarchie sociale, uniquement basée sur le droit du plus fort, s'établit dans la petite société : « La plèbe des quadrumanes inférieurs, les makis, les ouistitis, constitue une classe opprimée, dont les membres font cause commune pour s'opposer de leur mieux à la domination et aux envahissements des classes privilégiées... L'attitude humble, soumise et résignée de ces ilotes ne les sauve pas toujours des coups, des injures et des mauvais traitements » [3].

1. *Sociologie*, p. 148.
2. Franklin, *Vie des animaux* (Mammifères) t. Ier p. 31.
3. Franklin, *Vie des animaux* (Mammifères) t. Ier.



Mais, comme nous le verrons, cette peinture convient, trait pour trait, aux sociétés humaines inférieures.

Dans un autre genre, le tableau suivant est plus humain encore. Je l'emprunte au même et excellent observateur: « J'ai assisté, non sans un vif intérêt, à l'accouchement d'une toque (macaque). A peine l'enfant était-il né, qu'on introduisit dans la chambre d'autres femelles de la même espèce de singes. Ce fut une scène touchante. Les femelles prirent, les unes après les autres, le nouveau-né, l'embrassèrent, se le passèrent à la ronde, en le couvrant de caresses et s'approchèrent doucement de la mère, comme pour la féliciter de son heureuse délivrance. J'aurais voulu qu'il y eut là des femmes; car rien n'était plus moral ni plus édifiant que cet hommage rendu par des animaux à la maternité, à l'enfance, aux sentiments sacrés de la famille [1]. »

J'ai fait précédemment remarquer qu'au point de vue du degré de développement moral, chez les animaux, il fallait souvent s'écarter de la hiérarchie zoologique. Les insectes les plus développés, par exemple, les abeilles et les fourmis, que l'on pourrait appeler les primates des invertébrés, sont moralement bien supérieurs aux mammifères et même aux races humaines inférieures. Chez ces intéressantes espèces, qui ont réussi à créer de grandes sociétés où la famille n'existe pas, les sentiments du devoir, le souci de l'intérêt public, l'abnégation, se sont développés jusqu'à l'héroïsme et, à ce qu'il semble, chez tous les citoyens de la république. « Les abeilles ouvrières défendent avec un zèle et un désintéressement admirables les petits de la mère commune... Elles ouvrent la coque du nouveau-né, le soignent jusqu'à ce qu'il soit en état de voler ou de vaquer aux fonctions auxquelles il est appelé [2]. » Lubbock a aussi remarqué les soins

1. Franklin, *Vie des animaux* (Mammifères), t. Ier, p. 82.
2. Huber, *Fourmis indigènes*, p. 270.

affectueux, que les vieilles fourmis prodiguent aux jeunes, quand celles-ci sortent de la chrysalide. Une fourmi, à laquelle Latreille avait coupé les antennes, fut littéralement pansée par ses compagnes, qui versaient sur ses plaies des gouttes d'une liqueur transparente, secrétée à cette effet de leur bouche. — Lubbock a vu une fourmi estropiée être soignée avec sollicitude, pendant cinq mois [1].

Selon Huber, le développement moral serait différent suivant les fourmilières. Il cite une peuplade remarquable par la bonne harmonie sociale qui y régnait : « Les insectes, dont elle était composée, ne cessaient de s'offrir mutuellement de la nourriture, de se caresser de leurs antennes et de se porter d'une place à l'autre [2]. » Quand il s'agit de défendre la république, abeilles et fourmis atteignent les limites extrêmes de l'héroïsme. « On sait qu'on peut partager les fourmis en deux par le milieu du corps sans leur ôter l'envie de défendre leurs foyers. La tête et le corselet marchent encore et portent les nymphes dans leur asile [3]. »

Si développée que soit chez ces insectes la moralité sociale, il y a pourtant des différences individuelles. Ainsi, quand une fourmilière est conquise et saccagée par une armée ennemie, on voit quelques fourmis se jeter au milieu des envahisseurs, pour sauver encore quelques larves, cela au péril de leur vie, pendant que le gros de la tribu bat en retraite [4]. Les fourmis semblent aussi, comme les hommes, très soucieuses de l'opinion publique. « La même ouvrière, dit Forel, qui se fera tuer dix fois, lorsqu'elle est entourée de ses compagnes, se montrera extrêmement timide, évitant le moindre danger, même une fourmi beaucoup plus faible

1. *Revue scientifique*, 11 novembre 1885.
2. Huber, *Fourmis indigènes*, p. 133.
3. Id., *Ibid.*, p. 133.
4. Id., *Ibid.*, p. 253.

qu'elle ; lorsqu'elle sera isolée, à vingt mètres de son nid. » Les mêmes fluctuations individuelles de la moralité s'observent aussi chez les abeilles. Il y a là sûrement quelque chose de très analogue à ce qui se passe dans le cerveau humain.

En général l'abeille domestique est aussi sobre que laborieuse; jamais les ouvrières ne touchent aux magasins d'hiver; aux alvéoles closes; bien plus, même dans les alvéoles ouvertes pour l'alimentation courante, chaque abeille ne puise que strictement la ration nécessaire à ses besoins. Mais il y a des abeilles immorales, des voleuses, qui s'introduisent furtivement dans les ruches pour satisfaire leur gloutonnerie. Enfin, hors de la communauté, quand elles pillent nos confiseries, par exemple, la plupart des abeilles s'abandonnent à une grossière intempérance. On peut même à volonté dépraver une abeille en l'alimentant avec du miel mélangé d'eau-de-vie. Bien vite alors, elle s'abandonne à l'ivrognerie et devient du même coup paresseuse et voleuse. Mais c'est exactement ainsi que l'alcoolisme dégrade l'homme.

Si mon but était de faire une histoire complète de la moralité animale, je devrais accumuler les faits de ce genre et rien ne serait plus aisé. Mais j'ai à m'occuper de l'homme et de l'évolution de sa morale. Les exemples typiques, que je viens de citer, suffisent largement à établir que les sentiments élevés, le penchant à se sacrifier pour sa famille, pour ses semblables, pour ses concitoyens, ne constituent pas un privilège humain. Or, on n'a jamais prétendu que ces mobiles moraux, si relevés, aient été semés par un pouvoir surnaturel, divin, dans les centres nerveux des animaux. Chez les animaux et chez l'homme, cette moralité a certainement même origine. Elle naît des nécessités de la vie sociale elle-même, quand les hémisphères cérébraux ou les

ganglions nerveux ont acquis un suffisant degré de perfection. Récapitulons maintenant les données générales précédemment exposées.

La cellule nerveuse est un appareil d'imprégnation ; elle garde la trace des actes accomplis dans son sein, que ces actes soient des incitations motrices, des sensations, des impressions ou des perceptions d'idées. De cette faculté d'imprégnation il résulte qu'une suffisante répétition des actes nerveux intra-cellulaires, détermine la formation de tendances spontanées, instinctives, pouvant devenir héréditaires.

Ainsi se sont formés les instincts des animaux et même les enchaînements d'actes automatiques nécessaires, chez l'homme, au jeu des fonctions nutritives. La concaténation de ces actes enregistrés dans la mémoire des centres nerveux est souvent inconsciente ; car une suffisante réitération d'actes d'abord conscients, tend toujours à les rendre plus ou moins inconscients.

C'est par un mécanisme exactement semblable que sont nées certaines aptitudes toutes spéciales, inculquées par l'homme aux animaux domestiques. Or, ces aptitudes acquises peuvent être aussi rigoureusement héréditaires que les tendances naturelles, dites instinctives.

La genèse des premières éclaire donc celle des secondes.

Par induction, on peut rapporter à une éducation spontanée, dictée par les nécessités de la lutte pour vivre, les actes de dévouement, d'abnégation héroïque, même de morale sociale, incontestables et facilement observables, chez nombre d'animaux.

Mais l'homme n'est sûrement que le premier des animaux terrestres. Sans doute son développement moral a été plus complet ; il a dû cependant s'effectuer nécessairement par des procédés analogues.

Essayons de vérifier cette proposition en examinant comment les notions morales se forment et s'implantent dans le cerveau humain.

II. — COMMENT SE FORME LA MORALE HUMAINE.

Remarquons tout d'abord que, chez certains hommes, il existe des tendances souvent héréditaires et si contraires au bon ordre relatif des sociétés civilisées, qu'on les déclare pathologiques. Mais ces instincts violents et vicieux n'ont pu cependant se former qu'au sein des sociétés primitives, aux époques lointaines où la morale était encore à l'état inchoatif et où tel penchant, stigmatisé aujourd'hui comme criminel, pouvait librement s'épanouir et parfois même rendre redoutable et estimé l'individu qui en était doué.

Nos pénitenciers, nos prisons et nos asiles d'aliénés renferment un bon nombre de ces rejetons des âges antérieurs, chez qui l'hérédité vicieuse est incontestable.

Les penchants innés et irréfrénables au vol, au meurtre, au viol, à l'incendie, à l'ivrognerie sont loin d'être rares dans nos sociétés dites civilisées et leur transmissibilité héréditaire est hors de doute.

A Mettray, nous dit Lucas, il y avait, en 1843, trente-quatre enfants dont les parents étaient en prison [1].

Sur quatre-vingts descendants en ligne directe d'une femme vicieuse, un quart fut frappé par la justice et les trois autres quarts étaient composés d'ivrognes, de fous, d'idiots, de mendiants [2].

1. Lucas, *Hérédité*, t. I, p. 493.
2. Ribot, *Hérédité psychologique*, p. 99.

On n'ignore pas aujourd'hui que les sociétés sauvages, barbares et mêmes civilisées de toute race et de toute couleur, ont débuté par l'anthropophagie. Or, de nos jours encore, on constate çà et là l'existence de penchants anthropophagiques, parfois héréditaires [1].

Comme tous les instincts profondément incarnés dans les centres nerveux, ces penchants vicieux, que ne saurait tolérer la législation de nos sociétés modernes, ne s'accompagnent d'aucun remords. « Les criminels invétérés n'ont pas de sens moral, nous dit Bruce Thompson, médecin de la prison générale d'Écosse. D'environ cinq cents meurtriers qu'il a connus, il ne peut pas affirmer que plus de trois aient éprouvé un remords quelconque [2]. »

Écoutons un autre observateur :

« Les neuf dixièmes au moins des malfaiteurs d'habitude n'ont ni le désir ni l'intention de renoncer à leur genre de vie. Ils aiment les vices auxquels ils sont adonnés... — O mon Dieu ! que c'est bon de voler ! quand j'aurai des millions, je voudrais tout de même être un voleur, ai-je entendu dire à un jeune coquin [3] »

S'il s'agissait de penchants encouragés, socialement utiles, ce contentement, cette joie intime accompagnant l'accomplissement de l'acte, s'appelleraient « sanction morale, témoignage de la conscience ». Question de mots et d'appréciation variable suivant les temps et les lieux ! En réalité, le mécanisme psychique est le même dans les deux cas. La conscience proprement dite, ce sentiment profond, qui inspire et récompense les actions louables, utiles, héroïques, le dévouement, l'abnégation, n'est aussi que le résultat d'une longue

1. Lucas, *Loc. cit.*, t. Ier, p. 391 et 497.
2. Maudsley, *Crime et folie*, p. 29.
3. G.-L. Chesterton, *Révélations de la vie de prison* (cité par Maudsley dans *Crime et folie*), p. 24.

éducation ancestrale, d'une certaine trempe morale héritée.

Peu à peu, au hasard de leurs besoins sociaux et proportionnellement à leur degré d'intelligence et de prévoyance, les sociétés humaines ont, des siècles durant, prescrit ou proscrit certains actes. Comme nous le verrons plus tard, ces actes étaient d'abord peu nombreux, mais leur action pénale était rigoureuse, souvent féroce, et il en est résulté pour les sociétés primitives une éducation morale, bornée sans doute, mais impérieuse, et même une véritable sélection.

Tout d'abord on obéit aux ordres des chefs, des prêtres, en un mot des puissants, non parce que l'on approuvait ces ordres, mais parce qu'il était périlleux de désobéir, parce que les transgresseurs avaient à redouter la vengeance des hommes et même celle des dieux.

Mais, avec le temps, cette contrainte ne pouvait manquer de déterminer des empreintes mentales, des penchants moraux, héréditairement transmissibles, auxquels la plupart des hommes cédaient spontanément, automatiquement et avec plaisir, de même qu'ils ne leur pouvaient résister sans regret ou remords.

Alors une nouvelle et puissante influence entra en scène et contribua à fixer l'éthique : ce fut l'opinion publique. Nous avons vu que les fourmis sont fort sensibles à l'approbation de leurs concitoyennes ; l'homme, être sociable comme elles, est aussi fort soucieux du blâme ou de l'éloge. Dès lors, dans le conflit des mobiles déterminant les actes, les instincts réputés moraux l'emportèrent souvent, même alors que l'individu n'avait ni récompense à attendre, ni châtiment à encourir : la conscience était formée.

Il y eut alors ce que Platon appelle « des lois non écrites ». L'inceste, dit Platon, était condamné par une loi *non écrite* ; et, en matière de religion, les Eumolpides rendaient leurs arrêts d'après des lois non écrites, *que personne n'avait*

promulguées et que personne ne pouvait abroger ni combattre [1].

Cette idée des lois instinctives, non écrites, mais supérieures aux lois positives, était évidemment fort répandue en Grèce, puisqu'on la retrouve encore dans l'*Antigone* de Sophocle.

Quand Créon reproche à Antigone d'avoir, au mépris des lois, donné la sépulture à son frère Polynice, Antigone répond hardiment : « Je ne pensais pas que les décrets d'un mortel, comme toi, eussent assez de force pour prévaloir sur les lois non écrites [2], œuvre immuable des dieux. Celles-ci ne sont ni d'aujourd'hui ni d'hier : toujours vivantes, nul ne sait leur origine. Devais-je, les oubliant par crainte des menaces d'un homme, encourir la vengeance des dieux ? »

Enfin Aristote lui-même, qui pourtant vénère assez la loi écrite pour l'appeler « une intelligence sans passion [3] », ajoute cependant un peu plus loin : « Les lois, qui résultent des mœurs et des habitudes, ont encore plus d'autorité que les lois écrites [4]. »

Mais ces lois, écrites ou non, ne peuvent résulter que du genre de vie, de l'état social et des besoins corrélatifs à cet état.

Darwin a donc cent fois raison, quand il dit : « Si les hommes se reproduisaient comme les abeilles, nos femelles ouvrières considéreraient comme un devoir sacré de tuer leurs frères, et les mères chercheraient à détruire leurs filles fécondes... L'abeille a acquis ces instincts parce qu'ils sont avantageux à la communauté [5]. »

1. E. Havet, *L'Hellénisme*, p. 64.
2. νὸμοι ἄγραφοι
3. *Politique*, t. III, p. 4.
4. *Ibid.*, t. III, p. 6.
5. Ch. Darwin, *Descendance*, p. 105, 106.

Une fois fixés, *organisés* dans les centres nerveux, les instincts moraux se lèguent héréditairement, comme les instincts animaux et fonctionnels, mais naturellement ce n'est pas avec la même rigueur. Relativement à ces derniers, les instincts moraux, sont récents ; leur transmission est donc irrégulière, intermittente. Leur ténacité héritée est pourtant beaucoup plus grande que celle des aptitudes intellectuelles, qui sont les plus fugaces, étant les dernières venues, et auxquelles on n'accorde au plus qu'une transmissibilité de quelques générations [1].

C'est à fixer plus solidement encore les penchants dits moraux, à les revivifier, quand leur empreinte cérébrale tend à s'effacer, que servent les lois écrites, les enseignements, les livres, les préceptes, l'éducation.

Que les mœurs et par conséquent la règle des mœurs, la morale, résultent de l'état social, du degré de civilisation, c'est une vérité que prouvent à l'envie l'histoire et l'ethnographie. Une grande partie de ce cours sera consacrée à établir sur des faits cette proposition ; mais je ferai précéder cet exposé de quelques considérations générales.

Rien de plus artificiel que le sentiment de la pudeur. Il est inconnu à tout le règne animal et à toutes les sociétés humaines primitives. Les Polynésiens n'y avaient jamais songé et les Japonais eux-mêmes n'y pensent guère. Pourtant ce sentiment, évidemment acquis, a, chez nombre de femmes européennes, la force et la spontanéité d'un instinct. Quand Euripide nous dit que, « même en mourant, Polyxène égorgée eut grand soin de tomber avec décence et de cacher ce qu'il convient de dérober aux regards des hommes [2] », il n'exagère en rien et pourtant telle jeune fille japonaise,

1. Ribot, *Hérédité psychologique*, p. 275.
2. Hécube.

tout aussi intelligente que Polyxène, mais appartenant à une autre race, se baigne nue, sans le moindre embarras, au milieu des hommes, qui, de leur côté, ne s'en émeuvent aucunement.

A vrai dire, dans les sociétés humaines, une éducation, un entraînement convenable, peuvent, à la condition de porter sur un nombre suffisant de générations, engendrer presque sûrement telle ou telle vertu, tel ou tel vice, tel ou tel penchant.

Dans l'âge héroïque des sociétés, quand, entre les petits groupes ethniques, la lutte à main armée est incessante, ce sont les qualités guerrières qui sont par-dessus tout estimées, recherchées, récompensées, et elles ne manquent jamais de fleurir, comme l'atteste hautement l'histoire de Sparte, de Rome, celle de toutes les sociétés sauvages ou barbares. Affronter intrépidement la mort pour la patrie devient alors un acte ordinaire, procédant de la plus commune des vertus.

Cette empreinte morale a été si solidement fixée durant les longues périodes préhistoriques ou historiques qu'aujourd'hui même, dans nos sociétés industrielles et mercantiles, où gagner de l'argent *per fas ct nefas* est devenu le but suprême, l'antique instinct belliqueux se ranime encore, en temps de guerre, et qu'en temps de paix il nous impose la sotte coutume du duel, du jugement de Dieu, auquel se soumettent docilement les athées eux-mêmes.

C'est encore ce vieil instinct, qui ressuscite, au sein des nations modernes opprimées, et ranime, chez les descendants énervés, la verdeur morale des ancêtres. En sera-t-il toujours ainsi ? Evidemment non. Pour entretenir les qualités acquises, la continuation de l'éducation, de l'entraînement est nécessaire. Sans doute, dans nos sociétés modernes, la masse des individus doit se soumettre à mille gênes. faire d'incessants efforts, braver même et fréquem-

ment, dans certaines professions, le danger et la mort. Que cet entraînement imposé par la lutte pour vivre doive développer la volonté, la faculté d'endurance, cela est incontestable ; mais, ces qualités précieuses, il les développe dans une direction égoïste et en soulevant, dans la conscience des individus soumis à ces dures épreuves, de trop légitimes protestations. A moins d'une refonte sociale, on peut donc prédire que les sociétés civilisées à l'européenne périront de la moins glorieuse des morts, de la mort par l'argent. Mais j'aurai à revenir longuement sur ce point.

Reprenant une célèbre proposition de Quételet, Maudsley a dit avec raison : « Il est pourtant certain que fous et criminels sont des articles fabriqués tout aussi bien que les machines à vapeur et les presses à indiennes[1]. » Cela est incontestable, à la condition pourtant de faire entrer en ligne de compte la tenace influence ancestrale, qui combat ou favorise l'action du milieu social, à la longue toute-puissante. C'est de cette action que dépendent, en somme, la morale et la moralité acquise ou héréditaire.

« Les hommes, dit justement d'Holbach, n'ont communément ni honte, ni remords, ni repentir des actions, qu'ils voient autorisées par l'exemple, tolérées ou permises par les lois, pratiquées par le grand nombre[2] ».

Ainsi, chez les sauvages, la morale rudimentaire, quelle qu'elle soit, n'est obligatoire que vis-à-vis des gens de la tribu. Contre l'étranger, toute violence est permise. Le mot latin *hostis* veut dire à la fois ennemi et étranger.

En revanche, les vertus sociales sont d'ordinaire plus communes et plus fortes dans les petits groupes ethniques, ne formant en quelque sorte que de grandes familles armées

1. *Crime et folie*, p. 26.
2. *Morale universelle*, t. Ier, p. 57.

en guerre contre les groupes voisins. Dans nos énormes sociétés modernes, où en temps ordinaire, on a peu à redouter pour sa vie ou sa bourse, l'individualisme dégénère de plus en plus en égoïsme, et cet égoïsme éclate avec férocité dans les crises politiques et sociales, durant lesquelles on voit de fort honnêtes gens, bons pères et bons époux dans la vie privée, absoudre et parfois commettre les actes les plus féroces avec une parfaite sérénité de conscience [1].

L'éducation, le genre de vie fabriquent la morale. C'est une vérité que proclame quantité de faits : en Espagne, dans le pays de Galles, dans les Highlands, l'infanticide est à peu près inconnu ; c'est que, dans ces contrées, l'opinion publique est très indulgente pour la fragilité féminine.

Une très longue culture morale, fortifiée par une sévère pénalité, a fini par éteindre chez la plupart des civilisés le penchant à l'homicide si commun et si puissant, comme nous le verrons, dans les sociétés primitives ; mais où est l'homme bien élevé qui oserait refuser un duel ?

Certes, dans nos sociétés modernes, l'amour de l'argent est bien fort. Tout y pousse. C'est le grand ressort moral ou immoral. Pourtant l'horreur du vol a été prêchée si longtemps et à tant de générations, le larcin a été si sévèrement réprimé par les lois, que l'on voit de pauvres diables restituer, sans y être aucunement contraints, des objets de grande valeur à des gens beaucoup plus riches qu'eux et parfois sans vouloir accepter de récompense : le contentement intime résultant de l'accomplissement d'un acte de désintéressement leur suffit. Et cela est ordinaire ; l'héroïsme méprise naturellement les récompenses ; il les trouve en lui-même.

Je terminerai ici mes considérations préliminaires. Elles

1. Lecky, *History of European Morals*, etc., t. II, p. 25.

étaient indispensables pour circonscrire le terrain de ces études, pour en indiquer la direction et l'esprit.

Essentiellement, l'homme ne diffère pas des animaux supérieurs. Sa structure anatomique et sa vie physiologique sont identiques à la leur ; mais ses centres nerveux conscients peuvent acquérir un plus haut degré de développement. Chez lui, comme chez les animaux, la cellule nerveuse est organisée pour recevoir et garder plus ou moins longtemps des empreintes, d'où résulte l'aptitude au dressage, à la formation des penchants héréditaires, qui, une fois bien implantés, régissent la conduite de l'individu au milieu des conflits et aventures de l'existence. J'ai maintenant à exposer comment, obéissant à ces lois inéluctables, le genre humain a réglé sa morale depuis les âges primitifs jusqu'à nos jours.

QUATRIÈME LEÇON

LES PHASES DE L'ÉVOLUTION MORALE

LA MORALE BESTIALE

I. — *Les phases de l'évolution morale.* — Phase bestiale de l'éthique. — Phase sauvage. — Phase barbare. — Phase mercantile.
II. — *La Morale bestiale.* — *Homo homini lupus.*
III. — *L'Anthropophagie.* — L'anthropophagie et la morale. — L'homme traité en gibier. — Évolution du cannibalisme. — L'anthropophagie en Australie, à Viti, à la Nouvelle-Calédonie, à la Terre-de-Feu, chez les Peaux-Rouges. — L'anthropophagie en Polynésie. — Son évolution dans les archipels polynésiens. — Comment et pourquoi elle s'y atténua. — *Ti-hi-hou.* — L'âme réside dans l'œil gauche. — Le cannibalisme polynésien aboli par la femme et l'influence héréditaire. — La moralité peut naître de son contraire.

LES PHASES DE L'ÉVOLUTION MORALE

Ces phases, je vais les indiquer à grands traits en caractérisant chacune d'elles par une épithète qui en marquera le caractère général.

Dans une précédente leçon, j'ai traité de la morale des animaux. Pour passer de cette morale à celle des groupes humains primitifs, il n'est pas besoin de faire un grand effort. C'est bien le cas de se rappeler l'adage : *Natura non facit saltus.*

La morale primitive du genre humain a été à peu près celle

des chimpanzés. Elle a même été bien plus bestiale, car les chimpanzés et les gorilles ne se dévorent point entre eux, tandis que le cannibalisme est le péché originel de toutes les races humaines. Il disparaît bien lentement, après des atténuations successives, et peut être pris comme caractéristique de la phase première de l'éthique, de la *phase bestiale*.

Durant la deuxième phase, reliée naturellement à la première par les transitions les plus ménagées, les faits de cannibalisme ne donnent plus le ton à la civilisation. Pourtant il leur arrive souvent de persister, mais alors ils sont plus ou moins exceptionnels, restreints à de certaines circonstances : ce sont seulement des survivances, que l'on retrouve soit chez les individus, dans un accès de fureur, de vengeance, soit à l'état religieux ou juridique ; mais l'anthropophagie a cessé d'être un acte simple, accompli dans la vie de tous les jours. Ce qui caractérise ce deuxième stade, c'est l'institution de l'esclavage, réfrénant un peu la férocité absolument animale du stade précédent. Au lieu de dépecer sur-le-champ le vaincu, on en fait un animal domestique. D'ailleurs la vie humaine est toujours infiniment peu respectée ; en outre, les mœurs confèrent au chef, au maître, à l'homme, au père, un droit de propriété à peu près absolu sur le sujet, l'esclave, la femme et les enfants. — J'appellerai ce deuxième stade de l'éthique la *morale sauvage*.

Dans la troisième phase, le sens moral s'est développé ; les mœurs, devenues un peu plus humaines, se sont codifiées en lois traditionnelles ou écrites. La sauvagerie d'antan est alors quelque peu bridée. Le vol, l'adultère, le meurtre sont considérés comme des crimes sociaux et sévèrement punis. Néanmoins la société repose encore sur l'esclavage : la morale n'est plus sauvage, elle est *barbare* ; mais cette barbarie va s'atténuant lentement jusqu'à la phase suivante.

Durant ce dernier stade, où nous sommes encore, les

sociétés se targuent d'être civilisées. La barbarie de l'âge précédent s'est en effet adoucie ; elle est loin cependant d'avoir disparu ; mais elle s'est atténuée et a pris différents masques. On en rougit plus ou moins ; elle persiste pourtant encore au fond de laplupart des cœurs. De là des contrastes criants entre la morale parlée, vantée, prêchée et la morale réelle, celle qui véritablement régit la conduite de la vie.

L'esclavage et le servage ont été abolis ; mais le salariat, servage déguisé, les remplace. La morale et la loi prohibent sévèrement le meurtre ; mais l'opinion publique glorifie et exalte l'homicide guerrier. La morale apparente prêche la monogamie, que la loi impose ; mais la prostitution s'étale publiquement, ne choque que quelques consciences affinées, et l'adultère est une peccadille. On a souvent sur les lèvres l'éloge du désintéressement ; mais quelle complaisance n'a-t-on pas, quelle admiration ne ressent-on pas pour la richesse ? En fait, ce qui est surtout respecté, désiré, envié, pourchassé, c'est la propriété, c'est l'argent. La morale est *mercantile.*

Ces quatres degrés de l'éthique sont ascendants et plongent naturellement l'un dans l'autre ; les races et les groupes ethniques les mieux doués les ont successivement gravis. Les autres se sont arrêtés soit à l'une, soit à l'autre de ces phases, comme l'attestent l'histoire et l'ethnographie, que nous avons à interroger à ce sujet.

Que cette division des phases de l'évolution morale réponde, d'une manière générale, à la réalité, c'est ce que je me réserve d'établir en m'appuyant uniquement sur l'observation. Peut-être me reprochera-t-on de prendre pour caractéristique des traits moraux inférieurs. Mais c'est que, partout et toujours, la noblesse morale a été le glorieux apanage d'une minorité plus ou moins faible. Si infimes que soient une race ou un peuple, ils peuvent produire et ils

produisent en effet quelques individualités exceptionnelles, moralement fort supérieures à la foule d'où elles sont sorties. Des anomalies du même genre apparaissent chez les animaux ; comment ne surgiraient-elles pas dans l'humanité, même primitive ? Dans l'un et dans l'autre cas, il s'agit de précurseurs, ayant obéi trop vite au lent et sourd travail d'évolution, qui pousse la masse vers un avenir meilleur. Ces tendances, à la fois nobles et novatrices, sont à signaler ; ce sont des protestations de l'avenir contre le présent ; mais elles ne sauraient être prises comme dominantes, servant à distinguer entre elles les divers stades de l'éthique. Pour cela, il est absolument besoin de choisir des faits saillants et communs, réglant le ton général des mœurs. L'anthropophagie, par exemple, est un de ces traits typiques. Dans sa forme primitive, elle indique une phase morale où l'on a pour ses semblables des sentiments de bête de proie, où l'homme est pour l'homme un véritable gibier.

De même, à l'autre extrémité de l'échelle éthique jusqu'ici gravie par l'humanité, la passion exclusive de l'argent est absolument incompatible avec toute tendance morale élevée. Avilissante en soi, elle donne aux mœurs générales un caractère de bassesse. Un peuple, une race, chez qui elle est le grand mobile, ce qui règle le train ordinaire de la vie, sont sûrement en voie de décadence. Ils périront, si les événements ou l'effort des minorités non contaminées ne changent pas le cours des mœurs.

Et maintenant je puis aborder l'étude de la morale primitive ou plutôt des penchants et habitudes des races primitives ; car il n'y a guère alors de morale formulée. A ce moment de son évolution, l'homme est encore fort mal dégagé de l'animalité : ce qu'il se permet est souvent affreux, ce qu'il défend est parfois absurde ; mais le trait dominant de sa morale est un profond mépris de la vie humaine,

s'affirmant par le cannibalisme et le meurtre sous toutes ses formes.

PREMIER STADE DE L'ÉTHIQUE

I. — DE LA MORALE BESTIALE

Avant d'aller plus loin, je prie mes lecteurs de se débarrasser, s'ils le peuvent, de tout préjugé relativement à la noblesse innée du genre humain. Encore une fois, l'homme n'est pas

Un dieu tombé, qui se souvient des cieux :

c'est un mammifère perfectionné, mais très inégalement, suivant les âges, les contrées et les races.

Il ne saurait y avoir d'inné chez l'homme, en fait de morale, que les penchants lentement acquis par l'éducation et le genre de vie. Or, au début des sociétés, toute éducation, je dis toute éducation *humaine*, manque ; il est donc fatal que l'homme sente, pense et agisse comme les mammifères, qui lui sont analogues. Nous avons bien pu citer des actes nobles, héroïques même, accomplis par des animaux ; mais ces actes sont exceptionnels : le train habituel de la vie des bêtes est la bestialité. Il n'en va pas autrement chez l'homme primitif.

« L'homme est un loup pour l'homme », *homo homini lupus*, a dit un philosophe misanthrope. Avec quelques restrictions, la formule peut en effet s'appliquer aux hommes primitifs.

A part une brève association familiale, il n'existe entre les loups aucune solidarité sociale ; ils peuvent se réunir

pour chasser en commun, mais, quand la faim les presse, ils dévorent sans scrupule un compagnon blessé. Pour eux, la grande affaire est d'assouvir leurs besoins nutritifs et génésiques.

Les hommes primitifs, pris en masse, n'ont pas d'autres mobiles. Chacun d'eux se soucie fort peu de ses compagnons et il lui arrive de dévorer, sans le moindre remords, sa femelle et ses petits. Chez ces êtres incultes, la mentalité ne s'élève guère au-dessus de l'action réflexe consciente. Sans hésitation, sans égard pour les autres, ils obéissent docilement à leurs égoïstes et grossiers désirs.

Tel est l'homme primitif, à l'état natif, tel qu'il est sorti du grand laboratoire de la nature. Nous le suivrons dans ses transformations ; nous verrons ce qu'en a fait la culture sociale, plus ou moins intelligemment entendue. Pour le moment, nous avons à l'étudier à l'origine des civilisations et nous sommes obligé de constater que cette « image de Dieu » diffère extrêmement de l'homme conventionnel décrit par nos métaphysiciens. Quelques grands traits de moralité animale le caractérisent alors : nous les passerons successivement en revue.

II — DE L'ANTHROPOPHAGIE

Dans un curieux chapitre de ses *Essais*, ce bons sens incarné, qui s'appelle Montaigne, a écrit ceci : « Je pense qu'il y a plus de barbarie à manger un homme vivant qu'à le manger mort ; à deschirer par torments et par gehennes un corps plein de sentiment, le faire rostir par le menu, le faire mordre et meurtrir aux chiens et aux pourceaux (comme nous l'avons non seulement leu, mais veu de fresche

mémoire, non entre des ennemis anciens, mais entre voisins et concitoyens et, qui pis est, soubs prétexte de piété et de religion) que de le rostir et manger après qu'il est trespassé. » Au point de vue strictement utilitaire, Montaigne semble avoir raison. Évidemment le vrai forfait consiste à tuer un homme et, quand le meurtre se commet, comme il arrive dans les guerres civiles et religieuses, avec l'approbation du sens moral faussé, le crime est plus lamentable encore. Néanmoins le cannibalisme est une aggravation morale de l'homicide. C'est pousser aussi loin que possible le mépris de son semblable ; c'est assimiler rigoureusement l'homme au gibier ou à l'animal domestique.

L'ethnographie tout entière atteste d'ailleurs l'existence de cette assimilation. Seules, les races humaines, restées au dernier degré de la sauvagerie, pratiquent le cannibalisme sous sa forme primitive, absolument bestiale. A mesure que le sens moral se forme et que l'intelligence s'élargit, l'homme rougit de plus en plus du cannibalisme. Il en restreint la pratique, la voile et arrive même à la réduire à un pur symbolisme. A cet état larvé, à titre de survivance, l'anthropophagie persiste bien longtemps, jusqu'au sein des phases dernières de la morale.

C'est seulement sous sa forme tout à fait primitive, alors qu'elle se pratique ouvertement, simplement, qu'elle caractérise la morale bestiale. Cette évolution du cannibalisme est curieuse. J'en rappellerai brièvement les principales étapes.

Tout d'abord l'homme est pour l'homme un animal comme un autre. On dévore non seulement l'ennemi, c'est-à-dire le concurrent habitant au delà de tel ou tel ruisseau, de telle ou telle montagne, mais souvent même, au besoin, les femmes, les enfants, les vieillards de sa propre horde. Puis, le cannibalisme se restreint, à moins de famine, à l'ennemi.

On marche dès lors de restriction en restriction ; car la conscience devient plus délicate et, d'autre part, avec les progrès de la civilisation, les ressources alimentaires sont moins précaires. D'habitude aussi la religion s'en mêle ; elle règle et consacre l'anthropophagie. Peu à peu elle finit par la limiter à des cas rares, exceptionnels, même à la réduire à n'être plus qu'une cérémonie religieuse, à la rendre symbolique. Sous cette dernière forme, le cannibalisme peut persister au sein des civilisations les plus avancées. En 1871, au Congrès d'anthropologie de Bologne, M. C. Vogt scandalisa certains de ses auditeurs en retrouvant et signalant dans la messe catholique un dernier vestige symbolique de l'anthropophagie des ancêtres ; et pourtant M. Vogt avait raison.

L'anthropophagie religieuse n'est pas d'ailleurs la seule forme atténuée et dérivée de l'anthropophagie primitive. Le cannibalisme juridique lui fait concurrence, et il peut aussi coexister avec une civilisation assez avancée. Nous aurons à parler de l'anthropophagie juridique des Battaks de Sumatra, qui, tout récemment encore, condamnaient à être mangés l'adultère, le voleur de nuit, etc.

Mais les formes inférieures du cannibalisme sont celles dont nous devons surtout nous occuper en ce moment. La plus inférieure de toutes est le cannibalisme bestial, ayant simplement pour mobile le désir, le besoin de manger de la viande. Le cannibalisme par gourmandise y tient de près, et le cannibalisme par vengeance ou fureur guerrière n'en est souvent qu'une forme hypocrite.

Ces préliminaires posés, nous pouvons maintenant entrer dans l'exposé des faits.

En Australie, nous dit Oldfield, on a, pour la chair humaine, un goût très vif. La chair des femmes est surtout prisée ; aussi arrivent-elles rarement à la vieillesse. Pour les hommes,

elles sont des bêtes de somme, des animaux domestiques, que l'on peut non seulement battre, blesser ou tuer à volonté, mais aussi manger sans scrupule. En temps de famine ou de disette, dit le père Salvado, on les sacrifie sans hésitation [1].

Oldfield va plus loin: « On les dépêche généralement, dit-il, sans le moindre scrupule, avant qu'elles deviennent vieilles et maigres, de peur de laisser perdre tant de bonne nourriture... Bref, on y attache tellement peu d'importance, soit avant, soit après la mort, qu'il est permis de se demander si l'homme ne met pas son chien, quand celui-ci est vivant, absolument sur la même ligne que sa femme, et s'il pense plus souvent et plus tendrement à l'une qu'à l'autre, après qu'il les a mangés tous deux [2]. »

Cunningham nous dit aussi qu'il trouva, comme aliment de réserve, dans le sac d'un des Australiens de sa suite, une gorge de femme [3]. Le même voyageur a fait une observation générale montrant bien que la pratique brutale du cannibalisme est l'indice d'un état mental tout à fait infime. Selon lui, l'anthropophagie existe surtout en Australie, chez les tribus anarchiques, non organisées, où la force individuelle règne sans contrôle, c'est-à-dire chez les tribus les moins intelligentes.

Si la femme australienne est souvent dévorée, en raison même de sa faiblesse relative, à plus forte raison en est-il de même de l'enfant, plus faible encore.

Manger les enfants, dit encore Oldfield, est une pratique ordinaire en Australie, en temps de famine. Alors, ajoute-il, « la mère ne doit pas se lamenter trop haut, sous peine d'être battue. On ne lui permet que de sourds gémissements.

1. *Mémoires historiques sur l'Australie*.
2. *Trans. Ethnol. Soc.* (Nouv. série t. III, p. 220).
3. *Hist. universelle des voy.*, t. XLIII p. 81.

Mais, si grand que puisse être le chagrin de la mère, il s'apaise quand on lui offre sa part légale, la tête de l'enfant, qu'elle se met à manger, tout en continuant à sangloter [1] ». A première vue, cette assertion d'Oldfield semble invraisemblable. Elle étonne moins, quand on connaît la psychologie de l'Australien, qui est un type fort curieux au point de vue de l'origine et de la formation du sens moral. L'Australien est en effet susceptible, comme nous le verrons, de garder de tenaces empreintes mentales, guère plus raisonnées que celles de nos animaux domestiques et auxquelles il obéit, comme eux, automatiquement.

Dans tous les cas, l'Australien mange sûrement très volontiers ses enfants. Sturt confirme à ce sujet les dires d'Oldfield. Il nous raconte, en effet, qu'un Australien brisa sur une pierre la tête de son enfant malade, puis le dévora après l'avoir fait rôtir [2].

Des mœurs analogues, plus brutalement accentuées encore, régnaient ou règnent toujours dans les archipels mélanésiens. A Viti, le meurtre et le cannibalisme étaient choses non seulement absolument simples, mais même parfaitement honorables. On était d'autant plus estimé qu'on s'était plus souvent couvert de sang et gorgé de viande humaine. Un chef de Raki-Raki, le grand Ra-Undre-Undre, se glorifiait d'avoir mangé neuf cents personnes, à lui tout seul, et sans avoir permis à qui que ce fût d'en prendre sa part.

Un Vitien, nommé Loti, qui plus tard devint, paraît-il, un excellent chrétien, fit cuire sa femme sur un feu qu'il lui avait fait préparer et allumer elle-même ; puis il la dépeça et la mangea : tout cela sans haine ni colère, uniquement

1. *Journal of two Expeditions of Discovery in Australia and New-Zealand* p. 286.
2. *Hist. univ. des Voy.* (Voy. vol. XLIII, p. 362).

pour acquérir de la notoriété, pour sortir du commun [1]. L'amour de la gloire, si habituellement et si emphatiquement vanté en Europe par les panégyristes des héros, est, dit Prichard, fort développé chez les Vitiens, et c'est aux grands meurtriers, aux grands cannibales, que s'attache la renommée. Nulle part ailleurs, la déviation de ce que nous nommons « sens moral » ou plutôt l'absence complète des idées morales, innées et nécessaires selon nos métaphyciens, ne sont aussi frappantes.

Mais il importe de remarquer qu'il ne s'agit pas ici d'une race stupide et engourdie. Les Vitiens ne le cédaient pas en intelligence aux Polynésiens, avec lesquelles d'ailleurs ils s'étaient largement croisés. Or, chez eux, une extrême déconsidération s'attachait à quiconque n'avait jamais tué et mangé d'ennemi. On encourait même alors une punition dégradante ; on était condamné à battre la boue avec le cassetête déshonoré, dont on n'avait pas su se servir [2]. Mais tout n'était pas fini pour cela. Après la justice humaine venait la justice divine. Dans la vie future des Vitiens, des dieux jaloux, grands amateurs de sang, attendaient les ombres des mortels et leur demandaient sévèrement combien d'hommes elles avaient massacrés et dévorés durant leur passage sur la terre.

Or, à Viti, comme à la Nouvelle-Zélande, où nous allons tout à l'heure l'étudier, et où d'ailleurs les Mélanésiens semblent bien avoir précédé les Polynésiens, le cannibalisme était absolument animal. C'était sur le champ de bataille même, à la manière des fauves, que l'on dépeçait et dévorait l'ennemi blessé ou prisonnier.

Ceux des vaincus, qui n'étaient pas consommés sur-le-

1. W.-T. Pritchard, *Polynésian reminiscences*, etc., p. 371.
2. Wake, *Evolution of Morality*, t. Ier, p. 323.

champ, étaient simplement tenus en réserve pour de futurs festins. Pour cela on les engraissait ; puis on les tuait et mangeait, au fur et à mesure des besoins. A Viti la chair humaine était fort estimée. Certains gourmets la faisaient faisander. Dans la langue du pays, elle s'appelait viande de « long porc », et il était de règle qu'un plat de viande humaine figurât dans tous les festins de gala. C'était l'aliment idéal, et, pour vanter l'excellence d'un mets, on disait : « Il est tendre comme de l'homme mort. »

Mœurs analogues, un peu moins raffinées, car la race est moins intelligente, à la Nouvelle-Calédonie. Le désir de manger de la chair humaine était le motif le plus ordinaire des guerres de tribu à tribu. « Il y a longtemps, disaient parfois les chefs, que nous n'avons mangé de la viande. allons en chercher [1]. » Parfois, nous raconte M. de Rochas, avant de se mettre en campagne, on chantait une sorte de poésie anthropophagique, un dialogue alterné entre le chef et les guerriers : « Attaquerons-nous les ennemis? — Oui. — Sont-ils forts ? — Non. — Sont-ils braves ? — Non. — Nous les tuerons? — Oui. — Nous les mangerons ? — Oui. » Le combat cessait dès qu'on avait tué quelques hommes. Le dépècement des cadavres était une joyeuse et glorieuse cérémonie. On y préludait par une danse, pendant laquelle un des danseurs tenait une pique d'une main, et, de l'autre, un instrument spécial, servant à débiter les corps [2]. Les chefs s'adjugeaient après la victoire la part du lion et prélevaient même certains morceaux, destinés à être envoyés, à titre de présents, à des alliés douteux [3].

Le cannibalisme guerrier ne régnait pas seul à la Nouvelle Calédonie. On y pratiquait aussi le cannibalisme do-

1. De Rochas, *Bull. de la Soc. d'Anthrop.*, t. Ier, p. 414.
2. D'Entrecasteaux, *Hist. univ. des voyages*, t. XV, p. 191.
3. De Rochas, *Nouvelle-Calédonie*, p. 206.

mestique. Un chef prévoyant, par exemple, tuait et salait de temps en temps un de ses sujets, afin d'avoir, tous les jours, un plat de viande [1]. Un autre chef, resté légendaire, le grand Bouarate, se régalait souvent avec sa famille de la chair d'un de ses sujets inférieurs. L'opinion publique néo-calédonienne ne condamnait en rien ces princières façons d'agir ; Bouarate a même laissé derrière lui un éclatant renom : « Grand chef, Bouarate ! Beau seigneur, Bouarate ! » disaient avec emphase les sujets non encore dévorés [2]. L'amour paternel lui-même se taisait devant tant de gloire. Un père néo-calédonien racontait tranquillement que son enfant avait été mangé par son prince, qui, disait-il, était un grand chef [3].

En résumé, à Fiji et à la Nouvelle-Calédonie, l'étranger, l'homme d'une autre tribu, était considéré comme un gibier, tandis que les femmes, les enfants, les inférieurs tenaient souvent lieu d'animaux de boucherie.

A la Terre de Feu, la femme est, comme en Australie et bien ailleurs, un aliment de réserve. Fitzroy en vit sacrifier une, une vieille, dans un jour de disette. On l'étouffa en lui maintenant pendant un certain temps la tête dans la fumée d'un feu de bois vert. La réponse, qui fut faite à ce sujet au voyageur anglais, est tout à fait typique ; elle met hors de doute la parfaite innocence, l'absence de scrupule avec lesquelles se commettent, en pays primitif, ces actes pour nous horribles. « Pourquoi, disait Fitzroy, ne sacrifiez-vous pas plutôt vos chiens ? — Le chien prend l'*iappo*, c'est-à-dire la la loutre », répondaient tranquillement les indigènes [4].

Ces mœurs ne sont pas spéciales à telle ou telle race, à telle ou telle contrée ; on les retrouve, presque identiques,

1. Bourgarel. *Race de l'Océanie. in Mém. de la Soc. d'Anthrop.*, t. II.
2. De Rochas, *Nouvelle-Calédonie*, p. 246.
3. Ch. Braine, *La Nouvelle-Calédonie.*
4. *Voyage de l'*Adventure *et du* Beagle.

partout où l'homme est encore mal dégagé de l'animalité, partout aussi où son alimentation est pauvre et précaire. En tout lieu, en Mélanésie, en Afrique, en Amérique, certaines peuplades ont moins d'humanité que les loups.

Je citerai encore brièvement quelques-uns de ces faits instructifs avant de parler avec quelque détail du cannibalisme polynésien, plus spécialement intéressant pour l'étude de l'évolution de la morale.

« Les Guarayens (Amérique du Sud, probablement les Guarayos), disent les rédacteurs des *Lettres édifiantes* [1], poursuivent les hommes à peu près de la même manière qu'on va à la chasse aux bêtes : il les prennent vivants, s'ils peuvent ; ils les entraînent avec eux et ils les égorgent l'un après l'autre à mesure qu'ils se sentent pressés de la faim. » On faisait plus que les conserver, comme aliment de réserve ; on les nourrissait largement, on les engraissait, on leur donnait même des femmes ; puis, à un moment donné, on les égorgeait en grande cérémonie, en ayant soin de barbouiller de leur sang les enfants mâles, qui devaient ainsi acquérir de la hardiesse. Les victimes, exactement aussi féroces que leurs sacrificateurs mouraient à la manière des Peaux-Rouges, en entonnant un chant de mort, dans lequel elles bravaient leurs bourreaux, en leur rappelant combien de leurs amis et parents elles-mêmes avaient jadis dévorés [2].

Sous le rapport de la férocité bestiale, certaines tribus peaux-rouges de l'extrême nord ne le cèdent en rien, aujourd'hui encore, aux Guarayos mentionnés par les anciens missionnaires. Écoutons un missionnaire breton, Mgr Faraud, évêque de Mackensie, qui a passé de longues années au

1. *Lettres édifiantes*, t. X, p. 231.
2. Thevet, *Singularitez de la France antarctique*, p. 187.

milieu de tribus ayant conservé les vieilles mœurs : « Ces sauvages (*Duèeldeli-Ottiné*, les habitants qui mangent les hommes) poussent la passion de l'anthropophagie à un tel point que la mère n'est pas en sûreté avec son enfant, ni les enfants avec leur père. Les parents mangent leurs parents ; les amis leurs amis. La moindre disette réveille dans leur cœur cette passion horrible et alors le plus fort dévore le plus faible [1]. » D'autres Peaux-Rouges, voisins de ceux-là, les Cris, ne pratiquent que l'anthropophagie guerrière, mais d'une manière absolument bestiale. Sur le champ de bataille même, le vainqueur, après avoir scalpé le vaincu, lui ouvre la poitrine et en arrache le cœur, qu'il mord tout palpitant encore [2].

Ces mœurs atroces nous montrent l'homme en flagrant délit d'animalité. A elles seules, elles suffiraient à mettre à néant l'antique théorie des idées morales, innées et nécessaires. Je n'y insisterai pas ; bien d'autres faits viendront corroborer ceux-là et constituer une démonstration surabondante.

Mais, au point de vue qui doit spécialement nous occuper ici, l'étude quelque peu détaillée du cannibalisme en Polynésie sera des plus instructives. Disséminés sur d'immenses espaces, dans des archipels, ayant les uns avec les autres peu ou point de communication, les Polynésiens avaient formé des groupes ethniques, qui avaient évolué isolément parfois dans des milieux dissemblables et avec une vitesse variable. Ils nous donnent par conséquent le spectacle, infiniment curieux, d'une même race à divers stades de son évolution mentale. C'est donc un champ d'observation des plus précieux, où l'on peut suivre pas à pas, pour ainsi dire,

1. *Dix-huit ans chez les sauvages*, etc., p. 374.
2. *Ibid.*

les formes successives du cannibalisme, voir l'instinct brutal s'assouvir d'abord sans vergogne, puis se restreindre peu à peu et de plus en plus pour arriver à n'être plus qu'une survivance symbolique.

A l'époque où le capitaine Cook débarqua pour la première fois, à la Nouvelle-Zélande, les théories humanitaires et sentimentales, si à la mode au siècle dernier, dominaient plus ou moins dans les esprits. L'homme, croyait-on, avait primitivement été doté par la Nature de toutes les vertus. Seule, la civilisation l'avait corrompu. On avait donc beaucoup de peine à croire au cannibalisme des sauvages. Aux yeux de certains écrivains mêmes, la chose était impossible.

Ce ne fut donc pas sans étonnement que les Anglais de l'équipage de Cook virent, confondus dans les mêmes paniers à provision des Néo-Zélandais, des lambeaux d'hommes avec des morceaux de chiens [1]. Lors du deuxième voyage de Cook, une expérience décisive trancha la question. Des débris humains, trouvés sur le rivage, furent apportés à bord et là offerts, après cuisson, à des Néo-Zélandais qui les dévorèrent avec une extrême avidité [2]. Dès lors, le doute ne fut plus possible, et plusieurs équipages européens, notamment celui du capitaine Marion, apprirent ensuite à leurs dépens que l'anthropophagie des Néo-Zélandais était trop réelle, quoique leur race occupât un rang déjà honorable dans la hiérarchie humaine.

Aujourd'hui de nombreux documents permettent de parler en connaissance de cause du cannibalisme néo-zélandais. Il était affreux et absolument animal. A la Nouvelle-Zélande, les festins de cannibales étaient de grandes fêtes. Personne n'avait à ce sujet le plus léger scrupule et, tandis que les

1. Cook, *Hist. univ. des voyages*, t. VI, p. 84.
2. *Ibid.*, t. VIII, p. 113, 114.

Taïtiens dressaient leurs enfants à la danse et au chant, les Néo-Zélandais enseignaient aux leurs comment on doit décemment se conduire dans un banquet d'anthropophages [1].

D'ordinaire cependant on ne mangeait guère, du moins en grand, que l'ennemi vaincu, mais le plus souvent on le dépeçait sur le champ de bataille même, et sans prendre la peine de le tuer ou d'attendre qu'il fût mort. On commençait par ouvrir le ventre de la victime, puis on la débitait et on en distribuait les morceaux, que les convives avaient le droit d'emporter chez eux [2]. Comme à la Nouvelle-Calédonie, le désir de manger de la chair humaine était une cause fréquente de guerre.

Ces festins n'étaient, pour les cadavres du commun, soumis à aucune règle; mais il n'en était pas de même pour ceux des chefs.

Dans toute rencontre, le principal objectif des belligérants était de tuer le chef ennemi, et, quand ce dernier tombait, même au milieu des siens, il suffisait aux adversaires de crier : « A nous l'homme ! » pour que, de par le droit des gens, le corps dût leur être immédiatement livré. Le même droit des gens allait bien plus loin : il prescrivait de livrer aussi la femme et les enfants du mort, qui devaient partager le sort du chef de la famille. Tous étaient d'ordinaire tués et mangés. Quant au chef, sa tête, préparée avec soin, servait de trophée, et souvent était restituée lors de la cessation des hostilités [3]. Le corps des chefs était aussi mangé, mais cérémonieusement, seulement par les *arikis*, les nobles, et sous la direction des prêtres. Les Néo-Zélandais, plus intelligents que les Australiens, mêlaient déjà leurs spéculations mythologiques au cannibalisme. Les prêtres dégus-

1. Moerenhout, *Voyage aux îles du grand Océan*, t. II, p. 169.
2. *Voyage de* l'Astrolabe, p. 22, 24, 101.
3. *Ibid.*, p. 215, 303, 305, 313.

taient solennellement quelques petits morceaux du cadavre du chef, en offraient des parcelles aux dieux et en même temps demandaient à ces dieux quelle serait l'issue définitive de la guerre [1].

Le chef du parti vainqueur mangeait d'abord l'œil gauche de son rival. C'était une des prérogatives de son rang et elle était considérable : en effet, dans la croyance des Polynésiens, l'œil gauche d'un chef devait, après sa mort, devenir une étoile. Or, en mangeant l'œil de l'ennemi, le chef augmentait d'autant le futur éclat du sien et, dans cette vie, doublait son être [2].

Mais, pour être le plus général, le cannibalisme guerrier n'était pas le seul en usage à la Nouvelle-Zélande. On mangeait aussi des esclaves, généralement des jeunes gens des deux sexes nourris à cet effet, comme à Viti [3]. Ces faits de cannibalisme domestique se produisaient d'ordinaire, à l'occasion de quelque fête,pour faire une politesse à des proches, à des amis. Parfois on choisissait une jeune fille, l'esclave préférée, celle à qui l'on avait coutume de donner un petit nom d'amitié. C'était une attention délicate à l'adresse de l'hôte (*Pérak*, etc., par Beau de Saint-Pol Lias, p. 226). Parfois aussi, le maître mangeait son esclave simplement pour le punir d'un vol ou de quelque autre délit [4].

Dans la conscience des Néo-Zélandais, ces actes ne soulevaient ni répugnance ni remords ; ils leur semblaient absolument simples. « Pourquoi ne pas manger des hommes ? disaient-ils à Marsden. Les grands poissons mangent les petits, quelquefois ceux de leur propre espèce. A leur tour, les petits poissons mangent des animalcules. Les oiseaux

1. Marsden, *Missionary Register* (1819).
2. *Voyage de l'*Astrolabe (*Missionary Register* de Marsden), p. 215.
3. Moerenhout, *Voyage aux îles*, etc., t. 1, p. 2.
4. *Voyage de l'*Astrolabe (*Missionary Register* de Marsden), p. 40.

s'entre-dévorent. Les hommes mangent les chiens et les chiens mangent les hommes [1]. — Quel mal y a-t-il à manger des ennemis tués sur le champ de bataille et qui nous auraient traités de même, s'ils l'avaient pu ? -- Nous ne mangeons pas nos parents [2]. »

Et puis il y avait aussi la question de gourmandise : « La chair humaine, disait à Earle un chef très doux et très poli, est tendre comme du papier.

L'anthropophagie primitive, bestiale, régnait donc à la Nouvelle-Zélande, et, circonstance aggravante sur laquelle je reviendrai, elle y était pratiquée par les deux sexes.

Aux îles Marquises, on était déjà entré dans une période de transition. Les Nouka-Hiviens étaient encore fort cannibales au temps de Porter, de Krusenstern ; mais déjà ils avaient des doutes sur la moralité de l'anthropophagie. Un vieux chef Nouka-Hivien, Gattanioua, disait avec orgueil à Porter, que personne de sa famille, et cela depuis l'époque lointaine où commençaient ses souvenirs, n'avait jamais ni mangé de la chair humaine, ni goûté à un cochon volé ou mort de maladie [3] ; mais les autres, disait-il, moins scrupuleux, mangeaient parfois l'ennemi vaincu. Il y a une quarantaine d'années, un voyageur français a encore trouvé le cannibalisme aux Marquises, mais il s'y pratiquait assez rarement, seulement durant la guerre, où à l'occasion de quelques cérémonies religieuses. Seuls, les vieillards, les *Kakious*, aimaient toujours avec passion la chair humaine [4]. Les Marquisiens n'avouaient déjà plus volontiers ce trait de leurs mœurs aux Européens. Chaque tribu s'en défendait et en accusait sa voisine [5].

1. *Voyage de l'*Astrolabe (*Missionary Register* de Marsden).
2. Cook, *Hist. univ. des voyages*, t. VI, p. 85. — *Ibid.*, t. VIII, p. 116.
3. Porter, *Hist. univ. des voyages*, t. XVI, p. 197.
4. Radiguet, *Derniers sauvages*, p. 170.
5. *Ibid.*, p. 82.

Quand on pratiquait le cannibalisme, on tuait l'homme sacrifié, exactement comme un autre animal ; on l'étouffait à l'aide d'un bâton appliqué sur le cou et faisant levier : cela afin d'économiser le sang. Les yeux, comme à la Nouvelle-Zélande, revenaient aux chefs ; le cœur était mangé cru. Le reste, bardé de feuilles de *ti*, était cuit à la mode du pays dans le four polynésien garni de galets rougis au feu. En temps de paix, le cannibalisme était un privilège aristocratique : seuls, les prêtres, les chefs et les vieillards prenaient part aux festins de ce genre. Les chefs avaient d'ailleurs le droit de dévorer, dans certains cas, tel ou tel de leurs sujets, même tel ou tel membre de leur noblesse, comme il appert du fait suivant, observé en 1847 par un officier de la marine française, M. Chevé. M. Chevé, qui est en même temps marin et poète, a mis en vers cette aventure, dont il garantit d'ailleurs l'authenticité [1].

Je cite :

TI-HI-HOU

(Souvenir personnel)

C'était un grand gaillard, de mine haute et fière ;
Dans son œil injecté luisait un feu sanglant ;
On vantait ses exploits, son audace guerrière ;
Les tribus d'alentour n'en parlaient qu'en tremblant.
Ajoutons qu'il était seigneur de haut lignage,
Cousin et favori du roi de sa tribu,
Un vieux gredin perclus, sinistre anthropophage,
De lèpre, d'eau-de-vie et de meurtre fourbu.
Il était mon *tayo* : j'avais pris l'habitude
De l'emmener courir avec moi dans les bois,
Et quand la marche était ou trop longue ou trop rude,
Sur son dos ou son cou je montais, à mon choix.
Quand midi calcinait la plage de sa flamme,
Dans sa case j'allais m'étendre sans façon ;
Il me laissait son lit et sa natte et sa femme,

1. E. Chevé, *Les Océans*, p. 155.

Et s'en allait dormir à l'ombre d'un buisson.
Il me fallut partir pour une ile prochaine ;
C'était pour secourir un vaisseau naufragé ;
De retour dans la baie au bout d'une semaine,
Je cherchai mon tayo : le roi l'avait mangé.
Le grand prêtre avait dit au roi : « Si la vieillesse
Et si le mal rongeur courbent ton noble front,
Repais-toi d'un guerrier ; sa vigueur, sa souplesse.
Et son âme vaillante en ton corps passeront. »
Et pour s'incorporer sa jeunesse et sa force,
Pour rafraîchir son rang par la lymphe épaissi,
Le roi l'avait mangé, sur un grand plat d'écorce,
Pimenté bien à point, de patates farci.

Étant donnés, d'une part, l'habitude invétérée de l'anthropophagie, de l'autre, le pouvoir sans limites des roitelets dans les tribus sauvages, ce fait n'a rien d'extraordinaire. Il s'accorde d'ailleurs parfaitement avec l'opinion répandue dans toute la Polynésie et suivant laquelle, en mangeant tout ou partie d'un homme, on s'assimilait les qualités de cet homme, ses mânes [1].

Mais en temps de paix manger un homme, un noble, pour se rajeunir, ce ne pouvait être qu'un jeu de prince. Pour la classe inférieure, il n'y avait pas de cannibalisme en temps de paix. En temps de guerre, c'était autre chose, et alors les gens du peuple, les *Kikinos*, imitaient les classes dirigeantes [2] La distribution des morceaux était méthodique : le corps était. découpé avec un roseau tranchant ; les fesses, considérées comme morceaux de choix, constituaient la part des prêtres ; les pieds, les mains, les côtes revenaient aux chefs [3].

Mêmes mœurs dans la plupart des archipels polynésiens. Au temps de Cook, les Havaïens, qui plus tard adoptèrent avec un empressement si funeste pour eux les mœurs européennes, étaient encore de déterminés cannibales. Interrogé

1 Radiguet, *Les derniers sauvages*, p. 170.
2. *Ibid.*, p. 82.
3. Radiguet, *Derniers sauvages*, p. 173.

par Cook à ce sujet, un vieillard se mit à rire au nez de son interlocuteur, tant la question lui sembla absurde, et affirma que la chair humaine était un mets des plus savoureux. Pourtant les aliments, végétaux et animaux, abondaient aux îles Sandwich, et les insulaires n'avaient pas l'excuse du besoin que pouvaient invoquer ceux des petites îles, par exemple des îles Bow, où l'on était très friand de la chair féminine et où l'on mangeait d'abord les ennemis, puis les compatriotes tombés dans la bataille, tous ceux qui mouraient de mort violente, enfin les voleurs et les assassins [1].

Dans la métropole polynésienne, à Taïti, un grand progrès moral s'était accompli, et il était récent encore, lors des voyages de Cook. Les légendes, les traditions parlaient fréquemment de cannibalisme ; pour désigner une période de disette, on disait une « saison à manger les hommes ». Exceptionnellement, et quand on était affolé par un accès de fureur, on se laissait encore aller parfois à rôtir et à manger un morceau de l'ennemi vaincu [2]; mais l'anthropophagie n'était plus dans les mœurs, elle était même condamnée par la morale et passée à l'état de symbole religieux.

Dans les sacrifices humains, très fréquents encore, l'œil gauche appartenait toujours, en droit, au chef. C'était une prérogative princière. Avant de monter sur le trône, le roi Pomaré s'appelait *Aïmata*, c'est-à-dire « le mangeur d'œil ». Aussi le prêtre ne manquait jamais d'offrir d'abord au chef l'œil gauche des manants égorgés pour être agréable aux dieux ou en obtenir tel ou tel service; mais c'était une pure cérémonie, le chef refusant toujours, et l'œil était présenté aux dieux avec le reste du corps; parfois, au lieu de refuser simplement, le chef, qui assistait à l'offrande, touchait l'œil

1. Beechey, *Hist. univ. des voyages*, t. XIX, p. 191.
2. Cook, *Hist. univ. des voyages*, t. X, p. 246.

avec un petit morceau de fruit à pain, qu'il mangeait ensuite. C'est une idée très analogue à ce que les catholiques appellent « transsubstantiation ». En fait, les Taïtiens n'étaient plus anthropophages, mais leurs divinités l'étaient restées, et, après une offrande de ce genre, on pouvait tout leur demander[1].

L'évolution mentale subie par les Polynésiens relativement à l'anthropophagie est des plus instructives. Elle vaut la peine de nous y arrêter. D'abord on pratique le cannibalisme primitif, bestial, sans scrupule ; on s'entre-dévore, comme le disaient les Néo-Zélandais, exactement à la manière des poissons. Puis l'anthropophagie se restreint. En dehors de l'état de guerre, elle devient une prérogative des chefs. Enfin elle se perpétue seulement, sous une forme symbolique, dans les sacrifices religieux.

Le progrès est incontestable et on peut le suivre pas à pas ; mais, ce que l'on ne réussit pas toujours à faire dans les études de ce genre, on saisit ici les raisons de l'amélioration des mœurs, on en comprend le mécanisme psychique. Tout d'abord, l'on constate que le cannibalisme persiste surtout là où les nécessités de l'existence y poussent sans cesse : dans les petites îles, où l'aliment est rare, à la Nouvelle-Zélande, où il n'y a d'autre mammifères sérieux que le chien et où la flore est avare de fruits féculents. Là, l'anthropophagie est presque nécessaire, comme elle le redevient pour nous, après certains naufrages; aussi les deux sexes s'y abandonnent avec ardeur et nul ne songe à y renoncer.

Dans les autres grands archipels, où s'entre-manger n'est pas absolument nécessaire, la chair humaine est sévèrement interdite aux femmes et souvent aux gens du peuple, en temps de paix.

1. Cook. *Hist. univ. des voy.* t. X, p. 246.

Or, dans les premières leçons de ce cours, j'ai montré comment, par un dressage convenable, continué pendant un nombre suffisant de générations, on arrive à doter certains animaux d'appétences et de répugnances artificielles, se transmettant par l'hérédité et devenant de véritables instincts. Ce fait, aussi incontestable que général, est basé sur les propriétés essentielles des cellules nerveuses ; il doit donc s'observer chez l'homme aussi bien que chez l'animal.

Par conséquent, dans tous les archipels polynésiens, où l'usage de la chair humaine a été rigoureusement interdit aux femmes, elles ont dû nécessairement finir par n'y pouvoir plus songer sans une répulsion instinctive. C'est en effet ce qui est arrivé : « Les femmes, nous dit un voyageur en parlant des Marquises, sont exclues de ces festins qui leur inspirent du reste la plus profonde horreur ; aussi, durant plusieurs jours, fuient-elles avec répugnance les hommes suspects d'y avoir participé [1]. »

A ce propos, il ne faudrait pas invoquer la plus grande délicatesse morale des femmes, leur sensibilité, leur humanité, etc. Ce sont là des fruits d'une longue culture. La femme primitive en est tout aussi dépourvue que son mâle. Or, ici la contre-épreuve a été faite. Les Nouka-Hiviennes avaient horreur de la chair humaine, mais les Néo-Zélandaises, appartenant à la même race et à la même civilisation, en étaient très friandes. Une seule explication est possible. A la Nouvelle-Zélande, les femmes mangeaient volontiers la chair humaine, parce qu'on ne la leur avait jamais interdite.

Dans les autres archipels, nobles et prêtres s'entendirent pour défendre le cannibalisme aux femmes. Ce ne fut pas du tout dans un but de moralisation, mais par simple gourmandise. La chair humaine fut « tabouée » pour la femme,

1. Radiguet, *Derniers sauvages*, p. 173.

exactement comme l'était celle du porc et pour la même raison. Il en résulta, dans le cerveau féminin, la formation d'une empreinte mentale particulière, essentiellement analogue à celle qui empêche le chien d'arrêt de fondre sur la perdrix. Les motifs déterminants ont dans le principe été du même genre. Pour l'animal, le mobile a été la crainte du fouet du dresseur ; pour la Polynésienne, une crainte plus grande encore, car, en Polynésie, la violation d'un *tabou* entraînait irrévocablement la peine de mort.

De cette éducation, continuée avec persévérance, il résulta chez la Polynésienne la formation d'un vif dégoût pour la chair humaine. Mais les hommes héritent, dans une large mesure, des penchants moraux ou immoraux de leurs mères ; par conséquent, par la seule influence héréditaire, les Polynésiennes ont dû modifier leur descendance mâle, la moraliser au point de vue du cannibalisme. Je ne parle pas de l'éducation ; car, en pays sauvage, l'enfant n'est soumis à aucune éducation suivie et raisonnée.

On est donc fondé à attribuer à l'influence féminine les inquiétudes morales, que les Nouka-Hiviens commençaient à éprouver à propos de l'anthropophagie, et la grande répugnance que cette pratique animale inspirait déjà à la plupart des Taïtiens, contemporains de Cook. Le célèbre voyageur rapporte en effet que deux Taïtiens, nommés Toupia et Œdidi, qu'il emmenait en Angleterre, manifestèrent des sentiments d'horreur en voyant leurs congénères de la Nouvelle-Zélande se gorger brutalement de chair humaine, et que souvent ils leur adressaient à ce sujet de sanglants reproches [1].

Les aristocrates et les prêtres de la Polynésie ont donc été, en cette occasion, des moralisateurs aussi efficaces qu'incons-

1. Cook, *Premier voyage*, in *Hist. univ. des voyages*, t. VI, p. 85. — *Ibid.*, t. VIII, p. 116.

cients. Sans y songer le moins du monde, ils ont préparé la naissance d'une lointaine génération ayant pour le cannibalisme un éloignement inné.

Le fait est à noter. Au cours de ces études, j'en aurai plus d'un autre du même genre à signaler. C'est qu'en effet mainte délicatesse morale a été provoquée, créée par la grossièreté même : le bien est souvent sorti du mal.

CINQUIÈME LEÇON

LA MORALE BESTIALE (*suite*)

I. — *Du mépris de la vie humaine.* — Schopenhauer et les Australiens. — Mépris de la vie humaine en Australie, en Polynésie.
II. — *La guerre.* — La guerre et la chasse. — La guerre primitive. — Tortures infligées aux prisonniers peaux-rouges. — La guerre chez les Guaranis. — La guerre chez les nègres d'Afrique. — La guerre en Polynésie. — Combats singuliers et asiles en Polynésie. — Chevalerie des Australiens. — Cruauté des Néo-Guinéens. — La guerre civilisée.
III. — *Sacrifice ou abandon des vieillards, des malades*, etc. — Traitement des malades à la Nouvelle-Calédonie. — Meurtre des parents à Viti. — Cannibalisme affectif des Battaks. — Abandon des vieillards en Cafrerie, chez les Esquimaux. — Traits analogues dans l'antiquité.
IV. — *L'infanticide.* — *L'avortement.* — Infanticides animaux. — Infanticide en Mélanésie, chez les Esquimaux, chez les Bochimans, en Polynésie. — De l'avortement chez les races primitives. — L'avortement innocent aux yeux de beaucoup d'Européennes.

I. — DU MÉPRIS DE LA VIE HUMAINE

Dans une boutade de pessimisme humoristique, le plus sec et le plus étroit des moralistes, Schopenhauer, raconte que, cherchant un acte typique pour caractériser le suprême excès de la cruauté et de l'égoïsme, il avait cru d'abord pouvoir adopter celui-ci : tuer un homme uniquement afin d'avoir de la graisse pour oindre ses bottes. « Mais, dit-il, réflexion faite, je vis que c'était insuffisant. »

A en croire un voyageur en Australie, M. Wood, Schopenhauer aurait presque raison : les Australiens feraient usage de la graisse humaine pour leurs onctions [1] et, suivant M. Angas, pour appâter leurs engins de pêche, ils se serviraient de graisse d'enfants tués à cet effet [2].

Il est sûr que, chez les hommes primitifs, le mépris de la vie humaine est sans limites. Au point de vue des sentiments d'altruisme, de solidarité, les races humaines très inférieures sont incomparablement au-dessous des animaux qu'on peut appeler civilisés, des abeilles et des fourmis, par exemple.

Dans le sein de la horde ou de la tribu, c'est la loi du plus fort qui règne sans conteste. Aucune protection sociale ne couvre les faibles : le meurtre est toujours une affaire privée. Chacun se défend comme il peut et se venge à sa guise.

Chez les Australiens même, la violence est en quelque sorte légalisée : la vie, la personne, les biens des faibles, des femmes, des jeunes gens sont, de par un ensemble de règlements et de coutumes traditionnels, mis à l'entière discrétion des gens robustes ou âgés [3]. Il faut noter qu'en Australie on atteint rarement un âge très avancé.

Mais ces mœurs ne sont pas spéciales à tel ou tel peuple, à telle ou telle race. On les retrouve dans toute les sociétés voisines encore de l'animalité. Plus tard il en sortira la loi du talion, traditionnelle ou écrite, « œil pour œil, dent pour dent », et elle réfrénera quelque peu la brutalité des forts ; mais, pour que cette idée de compenser les torts devienne une règle sociale, il faut d'abord qu'une certaine notion, un

1. *Savage Life and Scenes in Australia and New-Zealand*, p. 73.
2. *Natural History of Man.*, t. II, p. 74.
3. Lang, *Arborigenes of Australia.* — Eyre, *Discoveries in Central Australia*, t. II, p. 385.

certain sentiment de réciprocité aient germé dans le cerveau humain, et cela ne peut être l'œuvre d'un jour.

Les Australiens, dit Cunningham, ne font pas plus de cas de la vie d'un homme que de celle d'un papillon [1] ; mais il en est partout de même chez les races primitives. Toujours le plus faible est à la merci du plus fort, et surtout du maître hiérarchique, quand il y en a. A Taïti, dit Cook, un chef, qui avait tué un vilain (une peccadille), entra dans une violente colère, quand on lui dit que, pour un acte à la fois si insignifiant et si légitime, il serait pendu en Angleterre [2]. De même, le missionnaire Marsden étonna beaucoup les Néo-Zélandais, en leur apprenant que le roi d'Angleterre, bien plus puissant pourtant que les roitelets de la Nouvelle-Zélande, n'avait pas le droit de faire mourir un homme (*Voyage de l'Astrolabe*. Pièces justificatives, p. 190).

Cette férocité native de l'homme, que l'on peut appeler animal, se montre surtout dans les guerres, dans la manière de traiter les vieillards et les malades, dans le peu de cas que l'on fait de la vie de l'enfant, né ou à naître, enfin dans la brutalité envers les femmes. Je passerai rapidement en revue ces divers genres de bestialité.

II. — GUERRES. — TRAITEMENT DES CAPTIFS.

A l'origine des sociétés humaines les guerres sont perpétuelles entre les petits groupes ethniques toujours en lutte pour l'existence : c'est sûrement la guerre, qui, pour l'homme primitif, constitue la grande école de férocité.

1. *Hist. univ. des voyages*, t. XVIII, p. 381.
2. Cook, *Troisième voyage*, in *Hist. univ. des voyages*.

En nous occupant du cannibalisme, nous avons vu que la guerre primitive ressemble souvent à une chasse dont l'homme est le gibier. Mais en dehors même du désir de « manger des nations », comme disaient énergiquement les Iroquois, en souvenir sans doute du cannibalisme de leurs ancêtres, il y a l'espoir de détruire des concurrents. Dans ces incessants conflits, les instincts sanguinaires de la bête sont constamment tenus en haleine, et ils se donnent carrière sans vergogne. On tue l'ennemi non seulement pour le manger, mais pour le plaisir d'égorger, et l'on ne se borne pas à massacrer l'adversaire armé, mais on y ajoute, si l'on peut, les femmes et les enfants : les guerres primitives sont des guerres d'extermination.

Tuer un nombre suffisant d'ennemis pour pouvoir se présenter honorablement dans l'autre monde, devant le tribunal des dieux, était un des grands soucis des Vitiens : c'était là leur bagage de bonnes actions, et souvent ils se désolaient en songeant que leur provision était bien légère, qu'ils n'avaient pas commis assez de massacres pour plaire à leurs dieux [1].

Un idéal du même genre hante l'esprit des Néo-Calédoniens. En dehors même du désir de manger une tranche de viande humaine, ils sont passionnés pour la guerre en elle-même, et leur grand grief contre l'autorité française et les missionnaires est qu'on les empêche de se battre : « Nous ne sommes plus des hommes, disent-ils, nous ne nous battons plus [2]. »

Dans leur manière de guerroyer, il n'entre d'ailleurs pas plus de scrupule chevaleresque que n'en a le chasseur vis-à-vis de l'animal qu'il poursuit. L'astuce sans limite est le

1. H. Spencer, *Morale évolutioniste*, p. 101.
2. De Rochas, *Nouvelle-Calédonie*, p. 166.

fond de leur stratégie. Pour tuer l'ennemi, tous les moyens sont bons : mais se faire tuer est plus qu'une sottise, c'est une honte [1]. A leurs yeux, par exemple, il est tout à fait licite d'inviter des voisins à une grande fête, puis de tomber sur eux à l'improviste et de les assommer, quand ils ne sont pas sur leurs gardes [2].

Ces traits moraux ou plutôt immoraux ne sont d'ailleurs en aucune manière particuliers aux Néo-Calédoniens. On les retrouve un peu partout ; ils tiennent au degré de développement mental.

Ainsi les Peaux-Rouges d'Amérique n'attaquent jamais l'ennemi ouvertement. Ils chassent l'homme exactement comme le bison ou le chevreuil. C'est toujours la nuit qu'ils partent pour une expédition guerrière. Ils pensent, dit un ancien chroniqueur, La Potherie [3], que, s'ils entraient en campagne le jour, l'ennemi si éloigné qu'il fut, les découvrirait. C'est la « vision à distance », que certains de nos contemporains se targuent de posséder. Un fait curieux nous est rapporté par le même ancien voyageur. Suivant lui, les femmes et les filles des Peaux-Rouges du Canada se livraient aux hommes avant le commencement des hostilités afin de leur donner du cœur, peut-être aussi pour en avoir des enfants, qui les remplaceraient en cas de malheur. Au dire d'autres explorateurs de la même époque, de l'Escarbot, de Champlain, la férocité guerrière des Peaux-Rouges était aussi encouragée par la religion. C'était aux vaillants guerriers, à ceux qui avaient tué ou brûlé un grand nombre d'ennemis, qu'étaient réservés les merveilleux territoires de chasse de la vie future, cette vaste prairie de l'autre monde où se promenait un peuple de buffles et de chevreuils dont la chair avait un goût

1. De Rochas, *Nouvelle-Calédonie*, p. 207.
2. *Ibid.* p. 202.
3. La Potherie, *Voyages*, t. II.

exquis et que l'on pouvait tuer sans verser leur sang [1]. — C'est à la manière des félins, en rampant dans les broussailles, que l'on s'approche du campement de l'ennemi ; puis, à un moment donné, on incendie les huttes et on massacre les habitants sans exception de sexe et d'âge [2]. La gloire peau-rouge consiste à tuer, scalper ou capturer autant d'ennemis que possible, mais sans perdre d'hommes. Si la victoire a coûté cher, elle cesse d'être une victoire ; elle peut même entraîner la dégradation du chef [3]. Ces mœurs sont générales dans la race ; ainsi les indigènes de la Nouvelle-Arkhangel attaquent toujours traîtreusement et à l'improviste [4]. Mais les Peaux-Rouges ne se bornent pas à tuer simplement leurs ennemis sur le champ de bataille ; il se délectent à faire mourir à petit feu leurs prisonniers préalablement liés à un poteau. C'est alors, pour la tribu, une vraie fête. Tout le monde, hommes, femmes et enfants, s'ingénie à faire souffrir la victime, à inventer quelque torture nouvelle. On larde le prisonnier à coups de couteau ; on lui arrache les ongles : on le brûle avec des charbons ardents, etc. Un mode de supplice très en usage consiste à scalper d'abord le captif, puis à jeter sur son crâne, dépouillé de cuir chevelu, des cendres brûlantes. Un autre divertissement de même ordre est aussi très prisé : on détache le prisonnier et même on lui laisse prendre un peu de champ, puis on le pourchasse, comme une bête sauvage [5]. Cela s'appelle *faire courir* un homme et montre bien qu'entre la guerre et la chasse des animaux, on ne fait pas grande différence. Du reste, même parmi nous,

1. Domenech, *Voyage pittoresque dans les déserts du nouveau monde*, p. 585.
2. Mollien, *Hist. univ. des voyages*, t. XLII, p. 410.
3. G. Roberston, *Amérique*, liv IV.
4. Kotzebue, *Deuxième voyage* (*Hist. univ. des voyages*, t. XVII, p. 415)
5. Roberston, *Amérique*, t. IV. — Mgr Faraud, *Dix-huit années chez les sauvages*.

l'idée de cette similitude n'a nullement disparu. Nous lisons couramment dans nos écrivains, surtout dans ceux qui se piquent de rhétorique, que « la chasse est l'image de la guerre » et, dans nos sociétés industrielles et commerçantes, la persistance d'un goût assez vif pour la chasse est sûrement une survivance des âges primitifs.

Pendant qu'on le supplicie, le prisonnier peau-rouge, qui lui-même a été plus d'une fois acteur sans pitié dans des tragédies semblables, entonne son chant de guerre, brave ses bourreaux, les insulte jusqu'à ce que, perdant à la fin patience, ils lui portent le coup mortel.

Dans le traitement infligé aux prisonniers de guerre, l'Américain du Sud ne le cédait pas en férocité à celui du Nord. Certains Indiens du Brésil et du Paraguay vivaient à la manière du jaguar, auquel d'ailleurs ils aimaient à se comparer. Le cordelier Thevet, aumônier de Marie de Médicis, qui visita les deux Amériques vers le milieu du XVIe siècle, et nous a laissé de très curieux ouvrages[1], rapporte que les indigènes du Brésil faisaient de la guerre l'unique affaire de leur vie. Les trêves mêmes leur étaient inconnues :

« Quand ils veulent surprendre quelque village l'un de l'autre, dit-il dans son vieux langage, ils se cacheront et musseront de nuit par les bois ainsi que renards, se tenans là quelque espace de temps jusques à tant qu'ils aient gaigné l'opportunité de se ruer dessus.

» Arrivans à quelque village, ils ont certaine industrie pour les faire saillir hors avec tout leur bagage, femmes et enfans. Estans saillis, ils chargent les uns les autres de coups de flesches confusément, de masses et espées de bois, qu'oncque ne fut si beau passetemps de voir une telle meslée. Ils se

1. *Cosmographie universelle.* — *Singularitez de la France antarctique.*

prennent et mordent avec les dents en tous endroits qu'ils se peuvent rencontrer, et, par les lèvres, qu'ils ont pertuisées, monstrans quelquefois, pour intimider leurs ennemis, les os de ceux qu'ils ont vaincus en guerre et mangés ; bref ils emploient tous moyens pour fascher leurs ennemis... Nous sommes vaillans (disent-ils), nous avons mangé vos parens, aussi vous mangerons : et plusieurs menasses frivoles [1]. »

Ailleurs, Thevet dit avoir entendu un chef indien se comparer avec orgueil à un jaguar et se glorifier d'avoir tué et plus ou moins mangé plus de 5000 prisonniers. Il disait, suivant notre chroniqueur :

« J'en ai tant mangé, j'ai tant occis de leurs femmes et de leurs enfants, après en avoir fait à ma volonté, que je puis, par mes faits héroïques, prendre le titre du plus grand *morbicha* qui fut oncques entre nous. J'ai délivré tant de peuples de la gueule de nos ennemis ; je suis puissant, je suis fort, etc. »

Mais, avec certaines atténuations, tout cela pourrait se traduire en langage moderne.

Il n'y a pas plus de magnanimité guerrière chez les noirs d'Afrique les plus inférieurs, ceux qui sont encore cannibales ou ne sont sortis qu'imparfaitement du cannibalisme. « Au Gabon, nous dit du Chaillu, surprendre un homme, une femme ou un enfant et les frapper durant leur sommeil, s'embusquer dans les bois sur le passage d'un homme isolé, le percer d'un seul coup de lance avant qu'il ait eu le temps de se mettre en garde, guetter une femme qui va puiser de l'eau et la tuer... voilà les exploits que j'ai entendu le plus vanter et dont j'ai été le plus souvent témoin dans cette partie de l'Afrique... Je n'ai jamais pu faire comprendre à

1. *Singularitez*, p. 187, 192 (1878).

ces Africains ce que j'entends par un combat loyal [1]... Ils raillent le courage de l'homme blanc, qui fait face à son adversaire [2].

Les Cafres, plus civilisés et ne retombant plus en cannibalisme que très accidentellement, égorgeaient sans scrupule les blessés et les femmes, même quand celles-ci demandaient grâce, en découvrant leurs seins et criant : « Je suis femme, je suis femme [3]... » Quand ils attaquent un krâl de Bochimans, ils tuent de parti pris les femmes, pour empêcher, disent-ils, qu'elles enfantent des voleurs de bestiaux, et les enfants pour qu'ils ne deviennent pas des larrons comme leurs pères [4].

Nous pouvons changer de pays sans changer de mœurs. Partout, sous toutes les latitudes, l'homme est un animal féroce tant qu'il n'a pas subi une longue culture morale.

Nous avons vu, dans la dernière leçon, que dans la plupart des archipels polynésiens les vaincus étaient d'ordinaire dévorés par les vainqueurs ; mais là aussi on ne se bornait pas à tuer les hommes ; le droit et le désir du victorieux était d'exterminer la tribu vaincue, sans distinction d'âge ni de sexe, et il y parvenait quelquefois. Plus féroces encore, les Néo-Zélandais encouragaient par fois leurs enfants à s'exercer à la cruauté sur la personne de leurs prisonniers [5]. Les Nouka-Hiviens achevaient toujours les blessés à coups de bâton et tenaient à honneur de teindre leurs lances dans le sang du guerrier mort : par ce bain glorieux l'arme acquérait beaucoup de valeur [6].

Quelquefois les jeunes femmes des îles Marquises réussis-

1. *Voyage dans l'Afrique équatoriale*, p. 178.
2. *Ibid.*, p. 66.
3. Thompson, *Hist. univ. des voyages*, t. XXIX, p. 110.
4. Campbell. *Hist. univ. des voyages*, t. XXIX, p. 352.
5. Moerenhout, *Voyage aux îles du Grand-Océan*, t. II, p. 193.
6. Porter, *Hist. univ. des vogages*, t. XVI, p. 190.

saient à échapper au carnage en s'adressant à la sensualité des vainqueurs. Elles commençaient par arrêter leurs bras, par les supplier au nom de leurs femmes, de leurs filles, de leurs sœurs, leur promettant d'être leurs servantes, etc. « Quand rien de tout cela ne pouvait les toucher, dit un narrateur, on a vu souvent les femmes déchirer leurs vêtements, se mettre nues devant ces montres (ce fut ce procédé qui réussit à Phryné devant l'aréopage). Eh bien, il était rare qu'une seule fût sauvée. » La religion d'ailleurs s'en mêlait ; il fallait satisfaire les mânes des pères et surtout ne les point irriter. Les uns frappaient sans vouloir rien entendre ; les autres, pris de quelque pitié, saisissaient les malheureuses par un bras, leur ordonnaient de fermer les yeux et les assommaient de leurs massues ou les perçaient de leurs javelots [1]. C'était le sentiment du devoir qui parlait ; il fallait lui obéir et à la voix des ancêtres.

Pourtant, en dépit des sauvages coutumes primitives, qui ordonnaient l'extermination des vaincus, une sorte de chevalerie commençait à se glisser dans les mœurs guerrières des Polynésiens. A la Nouvelle-Zélande, les chefs vidaient parfois leurs querelles en combat singulier [2]. Sur le champ de bataille, il était ordinaire que quelques guerriers sortissent des rangs pour défier les plus braves de leurs adversaires, tout à fait à la manière des héros d'Homère [3].

Encore une fois ici le mal a dû enfanter le mieux, et l'idée des combats singuliers a sans doute été inspirée par la crainte d'une totale destruction.

Aux Sandwich, ce même souci avait suggéré des mesures humanitaires ; il existait des lieux de refuge, des asiles, où

3. Moerenhout, *Voyage aux îles*, etc., p. 243.
2. Dumont d'Urville, *Hist. univ. des voyages*, t. XVIII, p. 226.
3. Moerenhout, *Voyage aux îles*, etc., p. 243.

non seulement les femmes et les enfants, mais même les guerriers vaincus pouvaient trouver un refuge. Des drapeaux flottant aux quatre coins de l'enceinte sacrée l'indiquaient au loin aux fugitifs et ils y étaient en sûreté [1]. Sur ce point la morale publique s'était développée et formée.

L'habitude des combats maritimes, où il fallait lutter pied à pied, sans ruse de guerre, sur les plates-formes des pirogues doubles, indique aussi chez les Polynésiens une tendance à envisager la guerre d'une autre manière que la chasse.

Par une anomalie étrange que pourrait, seule, expliquer l'histoire lointaine de la race, si on la connaissait, des pratiques chevaleresques s'observent dans les guerres des Australiens, occupant pourtant le dernier échelon de la hiérarchie des types humains et, avec d'autres traits moraux singuliers, fortifient l'opinion qui met dans l'Inde le berceau de ces Mélanésiens inférieurs.

En Tasmanie et en Australie, la guerre consistait, quand elle avait une cause juridique, en une série de duels. Les deux troupes ennemies se rangeaient en armes en face l'une de l'autre, chacune d'elles couvrant ses enfants et ses femmes. Puis les combattants sortant des rangs, un à un, se défiaient, exécutaient une danse de guerre et, enfin de compte, se lançaient mutuellement leurs javelots, puis se retiraient ou étaient emportés, cédant la place à un nouveau couple de champions. Au besoin, la série étant épuisée, on en recommençait une autre de nouveaux combats singuliers, à la massue cette fois, chaque combattant devant donner et recevoir un seul coup, mais sans parer. Le parti le plus maltraité se déclarait vaincu [2]. Bien plus, on a vu des Australiens, dans un conflit

1. Moerenhout, *Voyage aux îles*, etc., t. II, p. 38.

2. Bonwick, *Daily Life and Origin of the Tasmanians*, t. 44. — *Souvenir d'un déporté*, in *Revue britannique*, 1826 — Sturt, *Hist. gén. des voyages* t. XLIII, p. 263.



avec des Européens, munir ceux-ci d'armes australiennes avant de les attaquer [1].

Sans doute il s'en fallait que ces pratiques, plus que courtoises, fussent de règle, surtout avec les blancs ; mais, au point de vue de l'histoire de la morale, elles n'en sont pas moins extrêmement curieuses. J'y reviendrai en parlant de l'existence et de la genèse des sentiments moraux chez l'homme primitif.

Ces singuliers scrupules semblent, en Mélanésie, avoir été particuliers aux Tasmaniens et aux Australiens. Nous avons vu qu'ils étaient inconnus à la Nouvelle-Calédonie, et on ne les soupçonne pas davantage à la Nouvelle-Guinée.

En effet, un voyageur italien, d'Albertis, raconte comment fut détruit un village néo-guinéen visité par lui : les hommes étant à la chasse, il survint à l'inproviste une tribu hostile, qui sur-le-champ dépêcha les malades et les vieillards restés dans les huttes, puis emmena les enfants et les femmes, après avoir tué celles d'entre elles qui essayaient de résister [2].

L'un des indigènes, qui accompagnait d'Albertis, se vantait naïvement de certaines connaissances anatomiques, qu'il avait acquises expérimentalement, par une série de meurtres guerriers, en décollant un bon nombre de ses compatriotes : cela, au prix de maint stratagème habilement combiné, et sans négliger les bonnes occasions, qui lui faisaient rencontrer des femmes imprudemment endormies dans la forêt [3].

Mais, tout compte fait, ce ne sont là que des meurtres guerriers. Pour eux, notre morale n'a pas le droit d'être bien rigide. Aujourd'hui encore, quantité de forfaits analogues

1. Sturt. *Hist. univ. des voyages*, t. XLIII, p. 263.
2. D'Albertis, *La Nouvelle-Guinée*, p. 152.
3. *Ibid.*, p. 242.

se commettent couramment dans les guerres entre soi-disant civilisés. Bombarder, par exemple, une ville habitée par toute une population, non belligérante, de femmes, d'enfants, de vieillards, de malades, équivaut bien à décapiter une femme que l'on surprend endormie dans un bois. Quant aux guerres entre civilisés et barbares ou sauvages, plus généralement entre les civilisés de race blanche et les représentants des autres races, l'humanité n'y intervient guère plus qu'entre le chasseur et le gibier. Pour ne parler que de faits tout récents, personne n'a oublié le laisser aller avec lequel un de nos brillants écrivains, l'auteur du *Mariage de Loti*, a raconté le massacre des Annamites par les marins français. Mais c'est là un sujet sur lequel nous aurons à revenir ; puisque, depuis les âges préhistoriques jusqu'à nos jours, la guerre n'a pas cessé d'être une des grandes occupations du genre humain.

III. — ABANDON. — MEURTRE DES VIEILLARDS.

En pays primitif, on est toujours prêt à tuer l'ennemi et exposé à être tué par lui. Cette existence de bête fauve est peu propre au développement des sentiments humanitaires ; aussi, même au sein des petits groupes ethniques, les mœurs sont atroces, et l'on est sans pitié pour les bouches inutiles. Presque partout, à ce moment de l'évolution morale, le sort des vieillards, des malades, des infirmes, est tragique. Les circonstances atténuantes sont : la fréquente rareté des subsistances, les difficultés et les dangers de la lutte pour vivre.

A la Nouvelle-Calédonie, quiconque cesse de manger pendant trois jours est au moins relégué et abandonné dans un

lieu écarté ; mais souvent il est mis à mort par ses parents[1]. Les vieillards sont traités de même. Parfois on ne se contente pas de les laisser mourir dans l'abandon ; on abrège pour eux l'attente de la mort en les enterrant, sans toujours prendre la peine de les tuer auparavant. Dressés de longue main à cette morale, qu'ils ont jadis pratiquée eux-mêmes, les patients se résignent tranquillement à leur sort. Certains demandent spontanément qu'on ait la complaisance de les tuer, et alors on les voit marcher tranquillement vers leur fosse où on les couche après les avoir assommés d'un coup de casse-tête[2].

Des mœurs analogues régnaient à Viti, mais là elles étaient sanctifiées et sanctionnées par la religion. Dans l'opinion des Vitiens, qui croyaient fermement à une existence après la mort, on arrivait dans le Viti d'outre-tombe exactement dans l'état où l'on était en quittant le Viti terrestre. De quelle importance n'était-il donc pas de ne pas s'oublier sur la terre, de ne pas attendre la caducité ? Pour les enfants, c'était un pieux devoir de ne pas laisser les vieux parents traîner une trop longue existence. Ce devoir, ils le remplissaient scrupuleusement, en avertissant au besoin leurs auteurs et en fixant, de concert avec eux, le moment de leur départ pour l'au delà. Au jour dit, l'on convoquait parents et amis à un festin funéraire. Puis on conduisait cérémonieusement le vieillard vers sa tombe, sur le bord de laquelle, après un tendre adieu, les fils l'étranglaient avec sollicitude. Un missionnaire anglais, le révérend Hunt, assista un jour à une inhumation de ce genre. Il s'agissait d'une vieille femme, qui marcha allègrement jusqu'au lieu de l'exécution : « En arrivant auprès de la fosse, la mère s'assit ; tous alors,

1. Fr. Garnier, *La Nouvelle-Calédonie*, p. 315.
2. De Rochas, *Nouvelle-Calédonie*, p. 237, 238.

enfants, petits-enfants, parents et amis lui dirent tendrement adieu; les fils lui passèrent autour du cou une corde de *tapa*, saisirent les deux bouts de la corde et l'étranglèrent, après quoi on l'enterra avec les cérémonies ordinaires [1]. »

Aux objurgations du missionnaire, qui avait d'abord essayé de les faire renoncer à leur dessein, les fils répondirent « qu'elle était leur mère, qu'ils étaient ses enfants, qu'ils *devaient* la mettre à mort ».

Au point de vue de la genèse des sentiments moraux, rien de plus instructif que les faits de ce genre. J'aurai occasion d'invoquer celui-ci, quand, plus tard, je devrai étudier comment se forme, dans la conscience humaine, le sentiment du *devoir*, et faire l'analyse d'un autre état moral, qui lui est connexe, du *remords*. Pour le moment, je n'ai qu'à poursuivre mon voyage d'exploration à travers les mœurs atroces de l'humanité primitive.

Les Battaks de Sumatra, plus civilisés que les Fuégiens, puisqu'ils avaient un gouvernement régulier, des lois, un alphabet, une littérature, allaient bien plus loin encore. Non seulement ils tuaient leurs vieux parents, mais ils les mangeaient, en profitant pour cela, en gens avisés, de la saison où les citrons étaient abondants et le sel à bon marché. Un rituel réglait la cérémonie. A un moment donné, le vieillard, dont on allait se séparer ou se débarrasser, montait sur un arbre autour duquel se rangeait l'assistance. Puis on frappait le tronc de l'arbre en cadence et en chantant une sorte d'hymne funéraire, dont le sens général était : « Le fruit est mûr; la saison est venue. » Après quoi, la victime descendait de l'arbre; on la tuait et on la mangeait [2].

Des faits du même genre ont été observés chez les races

1. Wilke, *Exploring Expedition* (cité par Lubbock. *Origines de la civilisation*, p. 373).

2. *Asiatic Researches*, t. X, p. 202 (cité par Pickering dans *Races of Man*).

primitives, un peu dans tous les pays et dans tous les temps. Ainsi, en Afrique, les Bochimans exposent les vieillards dans des endroits où ils ont chance d'être dévorés par les bêtes féroces. Ils justifient cette pratique en disant que ces individus non seulement ne sont plus bons à rien, mais qu'ils consomment des aliments très profitables aux gens utiles [1]. Leurs voisins, les Namaquois, abandonnaient et laissaient périr leurs vieux parents, non seulement sans regrets ni remords, mais en riant des remontrances que leur faisaient à ce sujet les Européens. Les Cafres Matchapis ne tuent pas habituellement leurs vieillards, mais ils les laissent mourir de faim et abandonnent leurs cadavres aux bêtes. Déjà un peu plus humains, les Cafres Béchuanas portaient leurs blessés à une certaine distance de leurs villes et villages et les abandonnaient, en ayant soin seulement de renouveler, chaque jour, leur petite provision d'aliments et d'allumer, près d'eux, chaque soir, un feu destiné à écarter les bêtes féroces. La Providence se chargeait du reste [2].

En Amérique, de la baie d'Hudson à La Plata, mettre à mort les vieillards était une coutume générale [3]. Les Noutka-Colombiens les laissaient mourir de faim, même quand ils regorgeaient de vivres.

Les Itonamos de l'Amérique méridionale étouffent leurs malades [4]; les Esquimaux enterrent leurs vieux parents après les avoir étranglés ou tout au moins les abandonnent, après leur avoir dit adieu, dans une hutte de glace (*iglou*).

Les Kamtchadales se débarrassaient de leurs parents en les tuant; après quoi ils laissaient les chiens se repaître de leurs cadavres. Cette dernière pratique était une attention déli-

1. Campbell, *Hist. univ. des voyages* t. XXIX, p. 364.
2. *Ibid.*, p. 357.
3. Robertson, *Amérique*, liv. IV.
4. D'Orbigny, *L'homme américain*, t. II, p. 241.

cate. Car, croyaient-ils, être mangé dans ce monde-ci par des chiens était un sûr moyen d'être traîné, une fois qu'on serait arrivé dans l'autre, par des chiens excellents [1]. D'autres Esquimaux d'Asie pensent, comme les Vitiens, qu'il est très désirable de faire bonne figure dans l'autre monde et, pour cela, les vieillards koriaks et tchoutchis se font parfois tuer par leurs enfants pour éviter la vieillesse [2].

Les Iakoutes abandonnent aussi leurs parents âgés, leurs malades gravement atteints, dans des cabanes qu'ils leur construisent sur le bord d'une rivière. Ils leur laissent quelques provisions et d'ordinaire ne s'en occupent plus ensuite.

Par cet effroyable côté de ses mœurs, l'homme primitif contemporain reproduit trait pour trait celui d'autrefois. Les écrivains de l'antiquité ont, en effet, recueilli un certain nombre de faits analogues à ceux que je viens d'énumérer. J'en citerai quelques-uns ; car les concordances entre la préhistoire morte et la préhistoire vivante sont, pour nous, particulièrement intéressantes.

Au dire de Platon, on avait, dans une certaine tribu sarde, la coutume d'assommer les vieillards à coups de bâton [3]. En Bactriane, dit Strabon, on entretenait des chiens dits « enterreurs » dont la fonctions était de dévorer les vieillards et les malades [4]. Le même auteur nous assure que « la mort la plus enviable pour les Massagètes, c'était d'être, au terme de la vieillesse, haché menu avec d'autres viandes et mangé par les siens. Au contraire, quiconque mourait de maladie était regardé comme un impie, bon seulement à servir de pâture aux bêtes fauves [5] ». Dans un autre passage, Strabon

1. Kotzebue, *Hist. univ. des voyages*, t. XVII, p. 392.
2. Whymper, *Alaska*, p. 98.
3. Platon, *Timée*.
4. Strabon, t. XI, 3.
5. *Ibid.*, t. XI, 6.

affirme encore que les Derbices de l'Asie septentrionale mangeaient tout individu ayant atteint soixante-dix ans.

Longtemps tous les faits de ce genre, relevés en assez grand nombre par les écrivains de l'antiquité, ont été réputés invraisemblables, légendaires ; mais aujourd'hui l'ethnographie les confirme indirectement, en enregistrant nombre de faits récents et identiques. D'ailleurs la férocité habituelle à l'homme primitif n'exclut pas toujours et partout certains sentiments humains. Chez les races, comme chez les individus, les contradictions morales ne sont pas rares. Ainsi les Néo-Zélandais, si sanguinaires et si cannibales, avaient pour les vieillards, du moins pour les hommes, de grands égards[1]. Toujours ils leur cédaient la place d'honneur dans les festins d'apparat ; les jeunes gens les écoutaient avec respect ; il arrivait même à des chefs d'entretenir des gens du peuple, uniquement à cause de leur grand âge[2]. Certaines tribus de Peaux-Rouges auraient, au dire de l'abbé Domenech, des mœurs analogues. Dans les wigwams des Selishs, par exemple les vieillards et les infirmes seraient traités avec beaucoup de considération[3].

Ces faits sont exceptionnels. A ce titre même ils ont leur intérêt. Ils nous montrent que, tout en ayant, dans sa physionomie générale, une marche uniforme, l'évolution morale du genre humain comporte certains écarts. Ces exceptions nous apprennent encore, que, dans la conscience de l'homme, les contrastes moraux les plus éclatants sont très possibles. Comment en serait-il autrement, puisque les penchants moraux ou immoraux résultent des fatalités même de la vie sociale et des nécessités variables de l'existence ?

Il importe aussi de noter qu'entre les diverses phases de

1. Cook, *Deuxième voyage* (*Hist. univ. des voyages*, t. VII, p. 334).
2. Dumont d'Urville, *Hist. univ. des voyages*, t. XVIII, p. 264.
3. *Voyage pittoresque dans les déserts du nouveau monde*, p. 512.

l'évolution mentale, il ne saurait exister de hiatus : tout se tient, s'enchaîne, s'engrène. Le passé imprégne toujours le présent, nous aurons trop d'occasions de le constater ; mais aussi l'avenir est en germe dans le passé même ; çà et là on l'y voit poindre, s'y manifester par des tendances nouvelles, qui désobéissent aux antiques instincts, aux féroces suggestions des ancêtres. Plus d'une fois, je signalerai et j'essaierai d'analyser ces conflits moraux. Actuellement, j'ai à décrire la cruauté de l'homme primitif, l'effroyable mépris qu'il fait de la vie humaine. Déjà j'ai passé en revue d'horribles traits de mœurs : le cannibalisme, l'amour du carnage pour le carnage lui-même. Je dirai encore, mais brièvement, combien l'homme primitif se soucie peu de la vie des enfants nés ou à naître et quel sort affreux il fait trop souvent à la femme.

IV. — INFANTICIDE

La destruction des jeunes par leurs parents n'est pas sans exemples chez les mammifères : elle y est pourtant infiniment plus rare que dans l'espèce humaine. En règle générale, l'amour des jeunes est un instinct puissant chez les mammifères, surtout chez les femelles, aussi longtemps que le rejeton ne peut se suffire à lui-même. Comment, chez l'homme, ce sentiment si impérieux subit-il de si fréquentes éclipses? C'est dans la supériorité même de l'intelligence qu'il en faut chercher la raison. Chez l'homme, comme chez l'animal, il existe un autre instinct. plus primordial encore, l'instinct de la conservation, et, dans l'intelligence humaine la plus rudimentaire, fût-ce celle d'un Fuégien ou d'un Bochiman, il y a un degré de prévoyance, une vision anticipée de l'avenir, qui sont inconnus à la plupart des animaux.

Pour un pauvre être, vivant au jour le jour, entouré de dangers et d'embûches, élever des enfants constitue un acte d'héroïsme ; le besoin l'opprime, et quand le fardeau lui semble trop lourd, il l'allège. Puis l'habitude une fois prise, l'amour instinctif de la progéniture parle moins haut et l'on en arrive à lui imposer silence pour différents motifs. Nous verrons cependant que, même alors, entre l'antique instinct, dont l'origine remonte au delà de l'humanité, aux ancêtres animaux, et les nouvelles pratiques égoïstes, il existe bien souvent un conflit moral.

C'est naturellement chez les races humaines les plus inférieures, les moins intelligentes et les plus désarmées, que l'infanticide se commet le plus fréquemment et aussi le plus simplement.

En Tasmanie, les enfants étaient souvent mis à mort au moment de leur naissance. Plus tard on s'en débarrassait quelquefois en temps de guerre ou bien le père les tuait dans un moment de colère contre sa ou ses femmes [1].

C'est que l'homme primitif, plus généralement l'homme inférieur, est d'ordinaire incapable de se maîtriser ; il est ce que les médecins aliénistes appellent un *impulsif*. Sa mentalité est très simple, ses désirs, ses mouvements de rage ne sont point refrénés ou mitigés par l'influence inhibitoire de mobiles différents ; chez lui, habituellement, l'acte suit de près le désir. Ainsi, à la Terre de Feu, Byron vit un homme broyer sur des rochers son enfant coupable d'avoir renversé un panier plein d'œufs de mer. Mais, le plus souvent, en Tasmanie et en Mélanésie, l'infanticide se pratiquait comme simple mesure de prévoyance. Les Australiennes du sud, dit M. Eyre, tuaient souvent leurs trois ou quatre premiers enfants ; elles s'épargnaient ainsi l'ennui et la fatigue de les

1. Bonwick, *Daily Life and Origin of the Tasmanians*, p. 79.

porter sur leur dos, en accompagnant l'homme dans sa vie nomade [1]. Là, comme à la Nouvelle-Guinée [2], comme partout, c'étaient surtout les filles qui étaient de préférence sacrifiées, étant considérées comme des non-valeurs. Il était aussi de règle d'enterrer les enfants tout vivants avec la mère, quand celle-ci venait à mourir. Mais cette dernière coutume, de même que la mise à mort des jumeaux, ou du moins de l'un d'entre eux, n'est nullement spéciale à la Mélanésie. Parry l'a retrouvée chez les Esquimaux [3] et elle existe bien ailleurs. Quand les conditions de l'existence sont si dures, l'enfant abandonné ne trouve pas de mère adoptive.

D'après Humboldt, les Indiens de l'Amérique méridionale invoquent, pour justifier leur coutume de tuer au moins un enfant en cas de grossesse gémellaire, la honte qu'il y a à ressembler aux animaux les plus vils, qui ont des portées nombreuses. (*Hist. gén. des voyages*, t. XXXVIII, p. 379).

Pour des raisons du même genre, bien des peuples primitifs se débarrassent, sans le moindre scrupule, des enfants difformes. Les Bochimans, par exemple, les étranglaient, les enterraient vivants ou simplement les abandonnaient et, en temps de famine, ils traitaient de même les enfants bien conformés [4].

Les Kamtchadales sacrifiaient aussi les enfant faibles ou mal conformés (Kotzebue, *Hist. nat. des voyages*, t. XVII, p. 392). La célèbre sélection infantile de Sparte n'était sûrement qu'une survivance : *Salus populi, suprema lex*.

En Tasmanie, l'instinct maternel refoulé se satisfaisait d'une autre manière. Les femmes, après avoir tué ou aban-

1. Eyres, *Journals of two Expeditions of Discovery into the Interior of Central Australia*, t. Ier, p. 324.
2. D'Albertis, *La Nouvelle-Guinée*, p. 108.
3. Parry, *Hist. nat. des voyages*, t. XL, p. 431.
4. Wake, *Evolution of Morality*, t. I, p. 207.

donné leurs enfants, adoptaient de jeunes chiens, les soignaient, les caressaient et les élevaient avec beaucoup de sollicitude [1].

Ces féroces coutumes n'étaient point spéciales à la Mélanésie. En quantité de contrées, elles ont été dictées par les implacables nécessités de la vie primitive. Dans certaines petites îles, où la quantité des aliments était strictement limitée, l'infanticide était réglé presque légalement. Ainsi à Tikopia [2], aux îles Radak [3], il était moral de mettre à mort le troisième ou le quatrième enfant.

Dans tous les archipels Polynésiens, l'infanticide était aussi une pratique fort commune. Il en était même né une profession : des « tueurs d'enfants » attitrés parcouraient les villages en offrant leurs services aux femmes nouvellement mères [4] ; car d'ordinaire, en Polynésie, l'enfant était sacrifié au moment même de sa naissance. L'épargnait-on, ne fût-ce que pendant une heure ? Alors l'opinion publique non pas la loi, intervenait ; elle lui reconnaissait le droit de vivre, se faisant visiblement dans ce cas, l'interprète de l'instinct maternel réveillé. Néanmoins, en Polynésie, l'infanticide était devenu une habitude générale. A Taïti, dit Ellis, il n'y avait pas de femme qui n'eût tué au moins un de ses enfants [5], soit en l'étranglant, soit en l'enterrant tout vivant. Aux îles Sandwich, les naissances étaient mises ainsi en coupe réglée. On a évalué aux deux tiers la proportion des enfants sacrifiés de cette manière [6]. Aucune famille n'élevait plus de deux ou trois enfants (Ellis).

Aux Marquises et aux îles de la Société, la célèbre con-

1. Bonwick, *loc. cit.* p. 78.
2. Dillon, *Hist. gén. des voyages*, t. XVIII, p. 378.
3. Kotzebue, *Hist. gén. des voyages*, t. XVII, p. 358.
4. Müller, *Ethnographie*, p. 110.
5. *Polynesian Researches*, t. Ier, p. 334-340.
6. Giraud-Teulon, *Orig. de la famille*, p. 129.

frérie des Aréoïs, à la fois lubrique, mystique et aristocratique (je la décrirai plus tard), faisait à chacun de ses membres un devoir de l'infanticide. Toute femme, qui y manquait, était flétrie du nom « de faiseuse d'enfants » et chassée de la société. Une seule exception était faite pour le premier-né masculin des chefs. Mais même parmi les Aréoïs l'instinct maternel protestait. Conformément à la coutume générale, le nouveau-né devait être immolé au moment précis de sa naissance, en quelque sorte avant que la mère l'eût vu. S'il respirait seulement pendant une demi-heure, il était sauvé [1]. Dans la conscience polynésienne, il y avait évidemment lutte entre le puissant instinct maternel et le désir raisonné de se débarrasser d'un fardeau incommode. En effet, tous les observateurs s'accordent à reconnaître que les enfants épargnés étaient choyés, soignés avec tendresse, non seulement par les mères, mais même par les hommes [2] ; on n'ose pas dire par les pères.

Nous retrouverons l'infanticide, durant les phases supérieures de l'évolution morale : mais il ne s'étalera plus au grand jour, comme il le fait dans les sociétés primitives, alors que la morale restrictive existe à peine, alors surtout que « le droit du père de famille », que nous entendons encore fréquemment invoquer, est sans limites. Durant ce stade primitif des sociétés, l'enfant est la propriété absolue de ses parents ; ils en peuvent user et abuser. La communauté n'a pas encore compris que la protection de l'enfance est un de ses plus grands devoirs.

Si l'éthique bestiale ne songe pas à condamner l'infanticide, il va de soi qu'elle est, si possible, plus indulgente

1. Moerenhout, *Voyage aux îles du grand Océan*, t. Ier, 484-503. — *Ibid.*, t. XI, p. 260.
2. Cook. *Troisième voyage. Hist. gén. des voyages*, t. X, p. 314. — Marchand, *Ibid.*, t. XV, p. 423.

encore pour les mesures préventives, pour la destruction des enfants avant leur naissance. Cette destruction s'effectue sur une très large échelle dans toutes les races primitives, chez les Peaux-Rouges des bords de la baie d'Hudson aussi bien que chez les Indiens du bassin de l'Orénoque ; en Tasmanie, en Australie, à la Nouvelle-Calédonie, à Viti de même qu'en Polynésie. Elle était, selon Pritchard, systématique à Viti, à Samoa, à Tonga.

Les procédés usités sont divers suivant les races et suivant leur degré d'intelligence, mais je n'ai pas à les décrire ici. Les Tasmaniens, les Australiens, si peu développés encore, prévenaient déjà de cette manière tout excédent de population. Les moyens auxquels ils avaient recours étaient, comme eux-mêmes, simples et brutaux ; ils consistaient en coups redoublés portés par une vieille femme complaisante sur l'abdomen des patientes [1].

Les raisons, qui poussent l'homme à détruire les enfants avant leur naissance, sont évidemment celles qui motivent l'infanticide. Mais il y a lieu de remarquer que les pratiques abortives ont été blâmées par l'opinion, flétries par la morale et réprimées par les lois bien plus tardivement que l'infanticide. A ma connaissance, le code sacré des anciens Persans, le *Zend-Avesta*, contient les premières, les plus anciennes prescriptions légales à ce sujet [2]. Aujourd'hui encore, sur ce point de morale, quantité d'Européennes, même des plus cultivées, ne sont pas plus développées que la Tasmanienne pithécomorphe. Il n'est pas de médecin, qui, assez fréquemment, n'ait eu à s'étonner de la candeur avec laquelle on a réclamé de lui une intervention, que la morale et la législation modernes s'entendent pour condamner.

1. Bonwick, *Daily Life*, etc. p. 76.
2. *Vendidad*, Fargard XV.

De quelques entretiens qu'il m'est arrivé d'avoir eu jadis avec des solliciteuses de ce genre, il me semble résulter que l'absence de sens moral chez nombre de femmes, dans la question qui nous occupe, tient à ce que, selon leur opinion, l'enfant n'a pas de personnalité avant sa naissance. On ne l'a ni vu, ni embrassé, ni caressé ; il est donc encore dans le monde des choses inanimées ; on en peut disposer, comme on le fait de ses cheveux et de ses ongles. C'est exactement ce qui arrivait, comme nous venons de le voir, en Polynésie, où les mères sacrifiaient sans aucune hésitation leurs enfants, mais au moment même de leur naissance, quand elles ne les connaissaient pas encore. Les voyaient-elles, les avaient-elles tenus dans leurs bras ? aussitôt l'instinct maternel se réveillait et protestait.

J'estime que, si la moralité fémine est si fréquemment en arrière sur ce point, si le sentiment du respect de l'enfant avant sa naissance ne s'est point encore organisé dans le cerveau de beaucoup de femmes, même développées, cela tient, pour une large part, à la pruderie ecclésiastique, qui, depuis tant de siècles, préside à l'éducation féminine et en exclut certains sujets d'une importance pourtant capitale pour les femmes. L'enseignement faisant systématiquement défaut sur certaines questions de morale pratique, il est difficile que, de ce côté, la moralité s'affine et progresse.

SIXIÈME LEÇON

LA MORALE BESTIALE (*Suite*).

I. — *La condition des femmes*. — Du sort de la femelle chez les animaux. — Sort de la femme en Tasmanie et en Australie. — Cruauté des Australiennes entre elles. — Sort de la femme à la Nouvelle-Guinée et à la Nouvelle-Calédonie. — Impureté féminine. — Sort de la femme en Polynésie, à la Terre de Feu, au Paraguay, chez les Peaux-Rouges et les Noutka-Colombiens. — Sort de la femme dans l'Afrique nègre.

II. — *La moralité sexuelle*. — Du besoin génésique chez les animaux. — Mœurs sexuelles en Mélanésie. — Licence des Polynésiens. — Les *Aréoïs*. — La politesse polynésienne. — Absence de pudeur en Polynésie. — Moralité sexuelle des Hottentots, des Peaux-Rouges. — Écarts génésiques en Amérique.

III. — *La pudeur et l'amour*. — Vêtement de pudeur et vêtement de protection. — Origine de la pudeur. — L'amour-passion inconnu à l'homme primitif.

I. — DE LA CONDITION DES FEMMES.

Si insuffisamment connues que soient encore les mœurs des animaux, il semble bien pourtant que, dans le monde des vertébrés au moins, la femelle n'est pas habituellement maltraitée par le mâle. Chez certaines espèces d'oiseaux même, le mâle courtise la femelle avec une sorte de délicatesse. L'*amblyornis inornata* de la Nouvelle-Guinée va jusqu'à construire, pour abriter ses amours, un édifice spécial, précédé d'une pelouse parsemée des fleurs ou d'objets aux

vives couleurs. Dans presque toutes les espèces d'oiseaux, le mâle nourrit la femelle pendant la couvaison, la protège, au besoin la remplace et partage avec elle le soin de ses petits.

Sous ce rapport, l'homme primitif est bien inférieur aux animaux. Pour lui, la femme est simplement un être faible, dont il use et abuse sans scrupule.

Tous les voyageurs et missionnaires s'accordent à représenter comme affreux le sort de la femme en Tasmanie et en Mélanésie. Nous avons vu, que très souvent elle finissait par être mangée, mais auparavant elle avait fourni une douloureuse carrière.

Chasser et guerroyer étaient dans ces contrées à peu près les seules occupations de l'homme : tout le reste regardait la femme. Elle devait suivre l'homme dans les forêts en portant les enfants et tout le bagage de la famille, savoir : des pierres et coquilles tranchantes de rechange, de la gomme *xantorhéa* pour les fixer à des manches, des tendons de kangourou servant de ficelles, des peaux de kangourou, de la graisse pour onctions, de la craie, de l'ocre, des plumes pour se parer, des plaques d'écorce, qui, froncées aux deux bouts, servaient de vases ; une grande lame de la même écorce pour former paravent, durant la nuit, ou s'abriter en cas de pluie. Tout cela, le paravent d'écorce excepté, se porte au cou dans un sac de peau de kangourou ; dans un autre sac, placé sur le dos, se niche un enfant, et quelquefois un second rejeton est à califourchon sur les épaules de la mère. La main droite de l'Australienne s'appuie sur un long bâton pointu, la gauche porte un tison allumé et qu'il faut maintenir allumé. Ainsi surchargée, la femme erre dans le bois, à la suite de son maître, pendant des journées entières [1].

1. R. Salvado. *Mémoires sur l'Australie.* — *Souvenirs d'un déporté à la Nouvelle-Galles du Sud* (*London Magazine* et *Revue britannique*, 1826).

Si la chasse de l'homme a été heureuse, la femme n'a plus le soir qu'à préparer le souper ; puis elle doit se tenir derrière l'homme pendant que ce dernier se repaît avec la gloutonnerie d'un chien. Quand le maître est de bonne humeur, il jette habituellement à sa ou à ses femmes, par-dessus son épaule, des os plus ou moins garnis, des reliefs de son festin. En attendant cette aubaine, la femme reste accroupie et charme l'attente en chantant [1].

Mais bien souvent l'Australienne n'a pas seulement à préparer le repas ; il lui faut le trouver. Pour cela, elle doit grimper sur les arbres à la recherche de l'opossum ou déterrer des racines nutritives ; sur le rivage, elle entre dans l'eau et plonge pour recueillir des coquillages, des crustacés [2], des algues comestibles [3]. Il lui faut aussi aller chercher le bois à brûler, l'eau, et elle ne peut songer au repos avant que le vaste appétit de l'homme soit satisfait.

Les jeunes Australiens disaient naïvement à Eyre, qu'ils prenaient femme pour que celle-ci leur procurât « du bois, de l'eau, des aliments, et portât le bagage [4]. »

En compensation des services de bêtes de somme et de pourvoyeuses, qu'elles rendent aux hommes, les femmes australiennes sont traitées avec la dernière brutalité. Presque toutes sont couvertes de cicatrices terribles [5], traces des coups et blessures qu'elles ont reçus. Pour le motif le plus léger ou sans motif l'homme transperce les membres de la femme de ses javelots ou lui porte sur la tête de rudes coups de « ouaddie ». Mais le mari, le propriétaire plutôt, n'a pas seul le privilège de blesser ou d'assommer sa femme ; dans la

1. Bonwick, *Daily Life*, etc., p. 17.
2. *Ibid.*, p. 55.
3. D'Entrecasteaux, *Hist. univ. des voyages*, t. XV, p. 110.
4. Eyre, *Discoveries*, t. II, p. 321.
5. Baudin, *Hist. univ. des voyages*, t. XVIII, p. 13.

horde, tout homme a le droit de battre une femme quelconque, avec cette condition cependant que le mari de la femme battue ou blessée aura la faculté de se venger sur la femme du coupable : cette compensation suffit à la justice australienne [1].

Ce n'est pas tout : l'Australienne n'a pas que les hommes à redouter. Les femmes sont toujours disposées à faire du zèle aux dépens de leurs compagnes de misère. Quand un homme veut châtier sa femme, il n'a qu'à l'abandonner à la merci des femmes de la tribu. Celles-ci alors se font une joie de la renverser, de s'asseoir sur elles et de lui scarifier les membres avec des pierres tranchantes [2]. C'est que l'Australienne ne vaut guère mieux que son maître et qu'en tout pays l'habitude de l'oppression rend lâche. Maltraiter une femme qui a encouru le déplaisir de son propriétaire, c'est se ranger du côté du plus fort, flagorner le tyran, qui pourrait aussi vous opprimer. Ce genre de courtisanerie féroce n'est pas spécial à l'Australie.

Du plus au moins, ces mœurs plus que bestiales, règnent dans tous les archipels mélanésiens. A Viti, les hommes s'amusaient parfois à attacher leurs femmes à un arbre pour les fouetter ; ils pouvaient les maltraiter, les tuer et même les manger, si bon leur semblait. A Viti, comme en Australie et en Tasmanie, les femmes prenaient leurs repas à part et après les hommes [3]. En outre, les femmes des chefs devaient s'étrangler elles-mêmes à la mort de leur mari : quand elles hésitaient à le faire, les fils les suppliaient tendrement de s'exécuter ; car les enfants des femmes ainsi suicidées succédaient à leur père de préférence aux fils des autres femmes. En cas de refus obstiné,

1. Grey, *Journal of two Expeditions*, etc., t. II, p. 254.
2. Oldfield, *loc. cit.*, p. 250.
3. Dumont d'Urville, *Hist. génér. des voyages*, t. XVIII, p. 299.

le devoir des enfants était d'étrangler de leurs propres mains la mère dépourvue de grandeur d'âme (Moerenhout, *loc. cit.*, t. II, p. 236). Partout en Mélanésie, porter des fardeaux ou travailler était considéré par l'homme comme déshonorant. Les hommes précédaient les femmes, chargées et surchargées, en portant seulement leurs massues et leurs lances[1]. A la Nouvelle-Calédonie, où les hommes avaient la même horreur pour le travail, ils avaient en plus des préjugés au sujet de l'impureté féminine. Chaque mois, les femmes devaient passer quelques jours dans une case spéciale et tout ce qu'elles touchaient alors était souillé. Pour les purifier, il était besoin d'ablutions et de cérémonies[2], qui se renouvelaient encore après l'accouchement. On sait assez combien les superstitions de ce genre ont été et sont répandues dans le monde entier. Il serait facile d'en citer un grand nombre d'exemples. Écoutons seulement Pline, qui les résume, en énumérant les méfaits du sang menstruel : « Il aigrit les liqueurs ; par son contact, il stérilise les grains, fait périr les greffes, brûle jusqu'à la racine les plantes des jardins, fait tomber les fruits des arbres ; il ternit l'éclat des miroirs, émousse le tranchant du fer, altère le poli de l'ivoire ; les abeilles en meurent dans leurs alvéoles ; l'airain lui-même et le fer en sont sur-le-champ rouillés ; les chiens qui ne goûtent deviennent enragés et font des morsures virulentes et incurables ; bien plus, le bitume tenace, qui flotte à une certaine époque de l'année sur le lac Asphaltite, en Judée, et qui adhère à tout, se détache du fil infecté de ce sang. Même la fourmi, cet animalcule, le reconnaît et abandonne les grains souillés. » (Pline, t. VII. p. 15). Il est curieux de trouver ces préjugés, si répandus d'ailleurs, chez des races aussi primitives que celles de la Mélanésie.

1. Cook, *Ibid.*, t. VIII, p. 404.
2. De Rochas, *Nouvelle-Calédonie*,, p. 283.

On les rencontre aussi en Polynésie, où avec quelques atténuations le sort des femmes était analogue. Aux îles Marquises, l'entrée des pirogues était interdite aux femmes qui, croyait-on, faisaient fuir le poisson [1].

Pourtant, et par une exception rare, à la Nouvelle-Zélande les femmes avaient l'honneur de manger avec les hommes [2], tandis qu'à Taïti, par exemple, elles ne devaient même pas cuire leurs aliments sur le feu qui servait à la cuisine masculine. Comme les Mélanésiens, du reste, les Polynésiens tenaient pour déshonorant de porter un fardeau [3]. Tous les travaux pénibles étaient donc le lot de leurs femmes [4]. Même celles des chefs, les reines, travaillaient la terre et plantaient des patates [5]. Cette utilisation de la femme était aux yeux des indigènes la principale raison de la polygamie [6].

A la Nouvelle-Zélande, pays cannibale par excellence, les femmes étaient encore traitées avec une grande cruauté. Ainsi, quand un père ou un frère donnaient leur fille ou leur sœur pour femme à un compatriote, ils lui disaient : « Si vous en êtes mécontent, vendez-la, tuez-la, mangez-la. Vous en êtes le maître absolu [7]. » Dans les autres archipels polynésiens, où la vie était plus facile, les mœurs s'étaient quelque peu adoucies. La femme était toujours tenue pour un être inférieur, une sorte d'animal domestique, mais elle était moins exposée aux violences, aux brutalités. Pourtant son sort était fort dur encore. Souvent elle devait, comme l'Australienne, passer des journées entière dans l'eau, les pieds nus sur le corail, pour recueillir des coquillages, du

1. Radiguet, *Derniers sauvages*, p. 162.
2. Dumont d'Urville, *Hist. univ. des voyages*, t. XVIII, p. 267.
3. Duperrey, *Hist. univ. des voyages*, t. XVIII, p. 155.
4. *Voyages de l'* Astrolabe, p. 280.
5. *Ibid.*, p. 373.
6. *Ibid.*, p. 394.
7. Moerenhout, *Voyage aux îles*, t. II, p. 68.

poisson, que dévoraient ensuite gloutonnement son mari et ses fils, en ne lui laissant ou jetant que les morceaux de rebut[1]. Certains aliments étaient interdits aux femmes, les meilleurs naturellement : le cochon, la volaille, les noix de coco, le plantain. Pour elles la tête de leur mari, celle de leur père étaient sacrées, *tabouées* ; il leur était défendu de toucher ce qui avait été en contact avec ces têtes sanctifiées, de passer au-dessus d'elles, quand les hommes étaient couchés[2], etc.

Les mœurs pourtant, variaient notablement d'archipel à archipel. Ainsi à Noukahiva les hommes travaillaient la terre[3]. A Tonga[4] aux îles Gambier, la situation des femmes était relativement douce. La fabrication des étoffes en écorce de mûrier, celle des nattes, la préparation de la purée de fruits à pain étaient leurs principales occupations. Le reste de leur vie se passait à chanter, à se baigner, à tresser des couronnes de fleurs.

Par toute la terre et chez tous les hommes primitifs, le sort de la femme est à peu près le même : on n'exagère nullement en disant que la femme a été le premier animal domestique de l'homme.

A la Terre de Feu, la Fuégienne entre dans l'eau en toute saison pour recueillir des coquillages. Elle est chargée du soin des barques et au besoin va à la nage les vider ; souvent c'est elle qui pagaye. A terre, elle construit la hutte, se procure le bois nécessaire, même pendant qu'elle allaite[5].

Plus au nord, l'Indien de l'Amérique méridionale ou se

1. Moerenhout, *Voyage aux îles*, t. II, p. 71.
2. *Trans. Ethnol. Soc.* (1870), p. 367. — Paulding, *Hist. univ. des voyages*, t. XVI, p. 423.
3. Radiguet, *Derniers sauvages*, p. 162.
4. Porter, *Hist. univ. des voyages*, t. VI, p. 3.
5. Bougainville, *Hist. univ. des voyages*, t. IV, p, 172. — D'Orbigny, *L'Homme américain*, t. I, p. 415.

repose nonchalamment dans son hamac, ou chasse, ayant pour tout fardeau son arc et ses flèches, tandis que la femme le suit en portant les enfants, les vivres, et doit, quand on s'arrête, aller chercher l'eau et le bois, faire la cuisine [1].

Au dire des anciens missionnaires, les Indiens du Paraguay avaient encore, au XVII[e] siècle, l'habitude de tuer les femmes quand elles devenaient vieilles : « Il règne parmi ces peuples, écrit un rédacteur des *Lettres édifiantes*, un usage qui nous surprit étrangement : leur coutume est de tuer les femmes dès qu'elles passent trente ans. Ils en avaient amené une avec eux qui n'avait que vingt-quatre ans : un de ces Indiens me dit qu'elle était déjà bien vieille et qu'elle n'avait plus guère à vivre, parce que, dans peu d'années, on devait l'assommer [2]. »

Sacrifier les femmes, quand elles ne peuvent plus travailler, c'est presque le suprême degré de la sauvagerie ; seuls, les Australiens et les Fuégiens vont plus loin encore en les mangeant ; mais leur laisser tous les travaux pénibles et se réserver seulement la chasse et la guerre, c'est une règle presque sans exception tant que dure la phase primitive de l'évolution morale.

Les Peaux-Rouges mâles ne fabriquent que leurs armes ; tout autre travail serait pour eux déshonorant ; à grand peine aident-ils les femmes dans la construction de leurs canots d'écorce [3]. Les Comanches fument, mangent, chassent, se battent et dorment, sans rien faire autre chose [4]. Chez les tribus peaux-rouges, qui avaient une agriculture rudimentaire, les travaux agricoles étaient entièrement dévolus aux

1. A. d'Orbigny, *L'Homme américain*, t. I[er], p. 197.
2. *Lettres édifiantes*, t. XV, p. 351.
3. Domenech, *Voyage pittoresque dans les déserts du nouveau monde*, p. 467
4. Domenech, *loc. cit.*, p. 338.

femmes : elles labouraient, semaient le maïs, récoltaient le riz sauvage ; en outre elles préparaient les peaux et les fourrures, faisaient sécher les viandes et les racines pour les provisions d'hiver, etc. [1]. Chez les Noutka-Colombiens, les femmes recueillaient des coquillages, portaient le poisson dans les huttes, préparaient les sardines, fabriquaient les vêtements, allaient à la pêche, maniaient les pagaies, sans que les hommes songeassent à leur venir en aide [2].

Mêmes mœurs en Afrique, aussi bien chez les Hottentots pasteurs que chez les nègres plus ou moins agriculteurs. C'est toujours la chasse et la guerre qui par excellence sont les occupations nobles, celles de l'homme ; le reste regarde les femmes, et cette division du travail fait qu'entre les deux sexes, il n'y a presque pas de vie commune [3]. Pourtant, chez les Cafres, à demi dégagés de la sauvagerie tout à fait primitive, les hommes revendiquaient pour eux le soin du bétail, de la vache, de la « perle à poil », comme ils disaient. L'agriculture, d'origine plus récente, était abandonnée aux femmes, et la reine des Cafres Betchouanas fouissait elle-même la terre, en chantant comme et avec les autres femmes. Il en est partout ainsi. A l'autre bout de l'Afrique [4], chez les Niam-Niam, les hommes chassent pendant que les femmes labourent [5], et il en va de même au Gabon, etc. Dans une tribu de cette dernière région, dit du Chaillu, on avait, obéissant à un vague sentiment d'équité, décidé que les femmes devaient d'abord travailler pour nourrir leur maître, puis que, celui-ci étant convenablement sustenté, elles pourraient disposer à leur gré du reste de la récolte [6].

1. Domenech, *loc. cit.*, p. 425.
2. Cook, *Troisième voyage* (*Hist. univ. des voyages*, t. X. p. 399
3. Burchell, *Hist. nat. des voyages*, t. XXVI, p. 485.
4. Campbell, *Ibid.*, t. XXIX, p. 335.
5. Schweinfurth, *The Heart of Africa*, t. II, p. 12.
6. *Voyage dans l'Afrique équatoriale*, p. 331.

Mais ces nègres d'Afrique, déjà agriculteurs et ayant souvent des animaux domestiques, sont à demi sortis de la période franchement animale ; ils confinent à la phase que j'ai appelée sauvage, et dont j'aurai bientôt à m'occuper.

J'arrêterai ici cette brève enquête sur le sort de la femme dans les sociétés primitives. Un fait en ressort, et il est important au point de vue de l'origine et de l'évolution morales : c'est que, sous ce rapport, l'homme a débuté par être non pas semblable, mais bien inférieur aux animaux. Dans aucune espèce non seulement de mammifères, mais même de vertébrés, la femelle n'est maltraitée comme elle l'est, par exemple, en Australie. C'est sûrement de ce vieux fond de primitive brutalité, que provient la sujétion, graduellement adoucie, imposée à la femme durant les phases ultérieures de l'évolution sociale. Cette sujétion et ses métamorphoses, j'aurai à en reparler plus d'une fois. En effet, comme on l'a souvent remarqué, le sort fait à la femme donne assez bien la mesure du développement moral des sociétés.

Actuellement, j'ai à traiter d'une question connexe, de la moralité sexuelle dans les sociétés primitives.

II. — DE LA MORALITÉ SEXUELLE

Chez l'homme comme chez l'animal, la fonction génésique est primordiale. Avec plus ou moins de conscience ou d'inconscience, elle existe nécessairement depuis l'origine des êtres organisés. Tout d'abord, nous le savons, les organismes premiers se sont multipliés inconsciemment par division simple, puis par bourgeonnement. Enfin, par suite des incessants progrès de la spécialisation physiologique, les sexes se sont dédoublés et des appareils spéciaux ont été affecté

aux importantes fonctions de la reproduction. Celles-ci procèdent, chez la plupart des animaux, par des explosions intermittentes, que l'on a appelées rut.

Chez les vertébrés supérieurs et chez l'homme, l'instinct, le besoin génésiques sont donc aussi profondément que possible implantés dans les centres nerveux. En leur cédant, l'individu obéit à des tendances héréditaires, accumulées depuis l'infiniment lointaine époque où sont nés, par génération spontanée, les monères primitives. Ce penchant tyrannique s'est formé comme les besoins nutritifs, et, pas plus pour lui que pour eux, il n'est besoin de prêter des intentions à la nature, de l'accuser de ruse, « de piperie », comme disait Montaigne, ayant pour objet la perpétuation des espèces.

Chez les animaux, l'époque du rut est fugitive et l'accès n'en est que plus violent : c'est une frénésie souvent irrépressible. Ainsi Spallanzani a pu amputer la cuisse à des grenouilles et crapauds mâles sans réussir à leur faire interrompre leur accouplement.

Chez l'homme, surtout chez l'homme quelque peu civilisé et habile à s'abriter plus ou moins contre les atteintes du milieu extérieur, le rut cesse d'être intermittent, il est seulement soumis à des variations saisonnières ; mais c'est toujours une fonction des plus tyranniques. Nous avons à rechercher comment cette despotique fonction a été envisagée et réglée dans les agglomérations humaines primitives.

Les abeilles et les fourmis ont absolument soumis la reproduction à la raison d'utilité sociale, sans se soucier aucunement des individus. Mais rien de pareil ne s'observe ni dans les hordes mammifères, ni dans celles de l'humanité sauvage encore. Là, ce n'est plus l'intérêt général, c'est le caprice individuel qui gouverne ; constatons tout d'abord que, pas plus que l'animal, pas plus que le singe, l'homme

primitif n'attache la moindre idée de honte ni à la nudité, ni à la satisfaction des besoins génésiques.

Par leur brutalité même, ces mœurs primitives sont intéressantes. Dans le sein de la horde australienne, comme il arrive d'ailleurs dans la plupart des sociétés sauvages, la femme ou la fille libres, c'est-à-dire n'ayant pas de propriétaire, disposent de leurs personnes comme elles l'entendent, et sans que personne songe à s'en formaliser. En Australie, les jeunes garçons, à peine pubères, les filles depuis l'âge de dix ans environ, cohabitent ensemble avec une entière liberté. On va même jusqu'à célébrer certaines fêtes spéciales pendant lesquelles ce que nous appelerions la débauche des jeunes gens peut se donner pleinement carrière. C'est qu'on n'attache aux unions sexuelles en elle-même aucune idée de mal, à ce point que les parents s'unissent souvent aux enfants, et que la nuit, les jeunes filles doivent aller trouver les hôtes accueillis par la tribu, etc. [1]. La même précocité de ce qui, pour nous, serait plus que du libertinage, s'observe à la Nouvelle-Calédonie [2], aux îles Andaman [3] et sans doute dans toute la Mélanésie.

La femme appartient-elle à un homme ? Alors une certaine retenue est imposée, mais nullement en vue de considérations morales ; c'est uniquement à cause des droits du propriétaire. Il semble même, comme j'aurai occasion de le remarquer plus tard, que ce soit en disposant de la femme comme d'une chose, avec le droit d'en user et d'en abuser, que l'homme ait acquis le goût de la propriété individuelle. Le souci de ce que nous appelons la pureté des mœurs est si peu la cause de la réserve imposée et brutalement imposée à la femme, littéralement possédée, que le mari australien

1. Eyre, *Discoveries*, t. II p. 320.
2. De Rochas, *Nouvelle-Calédonie*, p. 235.
3. Giraud-Teulon, *Origine de la famille*, p. 68.

prête souvent sa femme à ses amis ou même la loue comme bon lui semble ; c'est son bien, il en peut donc disposer à son gré [1]. En Tasmanie, la prostitution des femmes aux Européens était même fort approuvée et, pour une femme, avoir un enfant d'un homme blanc était un honneur [2]. Il va sans dire que, tout en punissant sévèrement la femme coupable d'infidélité non autorisée, le propriétaire se réservait pour lui-même une liberté sans limites [3].

La manière, dont la femme mélanésienne passait et passe encore à l'état de chose possédée, d'animal domestique à la merci du maître, est aussi fort instructive. Cela se faisait toujours par un rapt aussi animal que possible dans la forme et il faut avoir l'esprit incurablement hanté par nos idées européennes pour décorer cet attentat du nom de mariage.

Les Australiens sont exogames, c'est-à-dire qu'ils doivent se procurer, en dehors de leur horde, une ou plusieurs esclaves à tout faire. Les hommes de chaque petit groupe ethnique enlèvent donc constamment les femmes des groupes voisins. L'homme en quête d'une femme s'embusque de son mieux, se précipite comme un animal, sur la première femme qu'il a la chance de rencontrer isolée, l'étourdit au besoin par un coup de son *douak*, la traîne par les cheveux dans les fourrés, la viole, si bon lui semble ; puis il attend qu'elle soit revenue à elle et alors l'oblige à le suivre parmi les siens. Dès lors la femme lui appartient, mais d'habitude il entre ensuite en composition avec la tribu volée, suivant un cérémonial arrêté par la coutume [4]. Ces rapts se pardonnent sans peine : ils sont réciproques.

Dans toute la Mélanésie, d'ailleurs, c'est toujours dans les

1. Eyre, *Discoveries*, t. II, p. 318.
2. Wake, *Evolution of Morality*, t. Ier, p. 77.
3. Bonwick, *Daily Life*, etc., p. 72.
4. Oldfield, *Trans. Ethnol. Soc.*, t. III, p. 330. — Bonwick, *loc. cit.*

bois, dans les fourrés et le jour, qu'ont lieu les rapprochements sexuels. A la Nouvelle-Calédonie, les femmes passent la nuit dans des huttes distinctes, séparées de celles des hommes, et où ceux-ci ne pénètrent pas. Le mode même de ces unions est curieux et achève de leur donner un cachet d'animalité. Dans toute la Mélanésie, elles s'effectuent d'une manière, que je serais fort embarrassé de décrire, si les théologiens ne me fournissaient une locution latine, juste et relativement décente, *more canino*, comme ils disent dans leurs ouvrages de *Theologia moralis* [1].

Ces curieuses mœurs ne sont pas évidemment un calque intentionnel de celles des bêtes ; ce sont des mœurs bestiales elles-mêmes, conservées depuis l'époque où les ancêtres erraient encore dans les forêts, absolument comme les autres animaux.

Si de la Mélanésie nous passons en Polynésie, nous y trouverons des mœurs sexuelles moins strictement identique à celles des bêtes, mais toujours extrêmement libres. Ce n'est pas du déréglement, c'est une absence à peu près complète de règlement. Les voyageurs du siècle dernier ont essayé de poétiser ces grossières coutumes ; à leur suite Diderot, dans son *Supplément au voyage de Bougainville*, y a vu ou feint d'y voir des visées d'économie sociale, ayant pour objet le souci d'accroître la population ; mais l'intelligence des Polynésiens n'était guère plus développée que celle de nos enfants ; c'était absolument sans réflexion ni calcul qu'ils lâchaient la bride à leur sensualité.

« La vertu telle que nous l'entendons, dit un voyageur américain, Porter, était inconnue parmi eux. Ils n'atta-

1. E. Foley, *Bull. Soc. d'Anthropologie*, 1879. — O. Beccari, Micluho-Maclay.

chaient aucune honte à des actes, qu'ils regardaient non seulement comme naturels, mais même comme d'inoffensifs plaisirs[1]. » Sur ce point tous les voyageurs sont unanimes. La conversation, dit Moerenhout, entre hommes, femmes et enfants, roulait d'habitude sur les sujets les plus grossièrement obscènes et de la manière la plus crue[1]. Tout récemment encore, un voyageur français, de Varigny, écrivait : « La principale difficulté des missionnaires dans ces îles consistait à enseigner aux femmes la chasteté : elles ignoraient le mot et la chose. L'adultère, l'inceste, la fornication étaient choses communes, acceptées par l'opinion publique et consacrées par la religion. »

En effet, il existait dans les îles de la Société et dans plusieurs autres archipels une célèbre confrérie religieuse, l'association des Aréoïs, dont le but était la satisfaction sans frein des appétits génésiques. Cette association vaut la peine d'être décrite, car elle donne la mesure de la parfaite absence de moralité sexuelle des Polynésiens, et son organisation une fois connue, aucun fait particulier ne saurait plus étonner.

C'était une société religieuse : elle était sous le patronage du dieu Oro. Tous les membres de cette franc-maçonnerie polynésienne étaient, sans distinction de sexe, considérés comme des êtres supérieurs ; une protection divine, toute spéciale, les couvrait, et, après leur mort, un paradis particulier recevait leurs ombres. C'était une société égalitaire ; sans doute la plupart de ses membres étaient des aristocrates, mais les gens du peuple y pouvaient être admis. On abrégeait seulement les formalités pour les personnages distingués. Le fait est curieux, chez des peuples où les nobles se

1. *Hist. univ. des voyages*, t. XVI, p. 229.
2. *Voyage aux îles*, etc. t. Ier, p. 261.

considéraient comme étant d'une essence absolument supérieure à celle des gens du commun. Les conditions d'admission dans la confrérie étaient fort rigoureuses. Il fallait d'abord prouver par un accès de délire religieux, qu'on avait en soi l'esprit divin ; après quoi l'on devenait novice. Des mois, quelquefois des années plus tard, le novice subissait une seconde épreuve pendant laquelle il prononçait le grand serment, celui de mettre à mort tous les enfants qui pourraient lui naître à partir de ce jour. Dès lors, il appartenait à la septième et dernière classe des Aréoïs ; il en apprenait le rituel sacré, les chants, les danses, les mimiques spéciales. On montait en grade lentement, aux prix d'épreuves nouvelles et en proportion des qualités d'orateur, de chanteur ou de poète, dont on avait fait preuve. Enfin un tatouage particulier constatait chaque nouveau degré d'initiation.

Or, l'objet de l'association était l'excitation et la satisfaction sans frein des besoins érotiques. Toutes les femmes sociétaires étaient communes à tous les hommes et les couples ne s'unissaient que pour deux ou trois jours. La vie des Aréoïs était une fête perpétuelle. C'était sans cesse des festins, des chants, des luttes. On voyageait même ensemble d'une île à l'autre et partout la troupe était reçue avec respect. Les femmes exécutaient en présence des sociétaires une danse fort goûtée en Polynésie, la *Timorodie*, extrêmement lubrique et soutenue par des chants appropriés. Une fois éveillés, les désirs érotiques se satisfaisaient sur-le-champ et publiquement ; mais on ne tolérait pas les enfants, et l'infanticide était un rigoureux devoir. Pour avoir le droit de garder son nouveau-né, toute femme *aréoï* devait trouver parmi les membres de l'association un père d'adoption ; mais alors elle était chassée avec lui de la confrérie [1].

1. Cook, *Premier voyage* (*Hist. univ. des voyages*, t. V. p. 269).

C'était un très grand honneur que d'être *aréoï*. Un Taïtien, emmené par Cook en Angleterre, déclarait qu'il se tenait pour l'égal du roi de la Grande-Bretagne, grâce à son titre d'*aréoï*.

Cette étrange société, dont le but était évidemment de réaliser la vie idéale, telle que la concevaient les Polynésiens, n'est possible que dans un pays où toute pudeur est inconnue, et tel était en effet le cas en Polynésie. Je citerai quelques faits éloquents.

De bonne heure les mères elle-mêmes dressaient leurs petites filles à danser la licencieuse *Timorodie* [1]. Pour les deux sexes, la nudité n'avait absolument rien de choquant. On se déshabillait pour le plus léger motif, sans y attacher d'importance [2]. A Taïti, même les femmes se découvraient de la ceinture aux pieds, par pure politesse, en manière de salut [3]; elles faisaient leur toilette sur le bord de la mer, dans des endroits où il n'y avait pas un pied d'eau, et en choisissant les lieux où passaient beaucoup d'étrangers, cela même après la christianisation de l'île [4].

Presque dès l'enfance, les filles se conduisaient avec la licence la plus effrénée. Elles se donnaient ou se vendaient sans cesse, avec l'approbation de leurs parents, qui en tiraient profit sans scrupule [5]. On ne se cachait en aucune manière : tout, absolument tout, se passait publiquement. D'ailleurs, même dans les maisons, le mystère était impossible, puisque les habitations ne consistaient qu'en un toit supporté par des piliers et auquel on suspendait quelques nattes ; puisque les habitants d'une même cabane couchaient

1. Moerenhout, *Voyages aux îles*, etc., t. Ier, p. 491 et passim. — Cook, *Hist. univ. des voyages*, t. V. p. 268.
2. Marion, *Hist. univ. des voyages*.
3. Cook, *Hist. univ. des voyages*, t. V, p. 156, 194.
4. Moerenhout, *Voyages aux îles*, etc., t. Ier, p. 219,
5. Porter, *Hist. univ. des voyages*, t. XVI, p. 232.

tous côte à côte sous une même natte et généralement nus [1].

Pourtant les femmes mariées, c'est-à-dire appartenant à un homme, ne devaient pas, en théorie, lui être infidèles sans son autorisation expresse; mais l'homme était libre de prêter ou de louer sa ou ses femmes, comme bon lui semblait, et le devoir de la femme était d'obéir. D'autre part, toujours l'ami intime, le *taïo*, avait des droits conjugaux sur les femmes de son ami et souvent les femmes étaient communes entre tous les frères ou même les parents [2].

Aux femmes des chefs une certaine retenue était bien imposée par leurs propriétaires ; mais la masse, dit Cook, « n'avait aucune idée de l'indécence; ils satisfaisaient en public leurs désirs et leurs passions avec aussi peu de scrupule que nous apaisons notre faim en mangeant avec nos parents et amis [3] ». Offrir une femme ou une fille à un visiteur à qui l'on voulait faire fête était un acte de simple politesse, et l'habitude était d'en profiter sur-le-champ, en présence de tout le monde. Parfois même on appelait pour la circonstance un musicien, qui jouait, comme accompagnement un air soufflé par une narine sur la flûte polynésienne. On peut lire dans la relation de Bougainville un récit coloré d'une scène de ce genre.

Ces mœurs, si étranges pour notre morale européenne, ont été décrites en détail par un grand nombre de navigateurs : Wallis, Cook, Bougainville, La Pérouse, Vancouver, Porta, Marchand, Kotzebue, Moerenhout, Dumont d'Urville, etc. A leur sujet aucun doute n'est possible.

A l'arrivée de chaque navire européen, les mêmes scènes

1. Cook, *Hist. univ. des voyages*. t. V, p. 252. — Moerenhout, *Voyages aux îles*, t. Ier, p. 263.
2. Ellis, *Polynesian Researches*, t. III, p. 124.
3. Cook, *Premier voyage* (*Hist. univ. des voyages*, t. V, p. 251).

se renouvelaient invariablement. Des pirogues chargées de femmes voguaient vers le vaisseau, et les passagères trafiquaient de leurs personnes pour un clou, une plume rouge, une chemise, un miroir, un colifichet quelconque. Les hommes, pères ou frères, souvent les maris, leur donnaient au départ des instructions relativement au prix qu'elles devaient demander. Celles qui n'avaient pu trouver place dans les embarcations gagnaient le navire à la nage et grimpaient, toutes nues, non seulement sur le pont, mais même dans la mâture [1]. Dans les promenades ou visites, que faisaient les officiers européens à terre, constamment les femmes ou s'offraient elles-mêmes, ou étaient offertes par les ayants droits. « Ils ne comprenaient pas, dit Bourgainville, l'embarras que nous en éprouvions. »

Rien ne serait plus facile que de citer à ce propos un grand nombre d'incidents curieux, d'anecdotes piquantes. Je m'en tiendrai là. La brève description, que je viens de donner de ces mœurs singulières, suffit à prouver que les Polynésiens, c'est-à-dire toute une race humaine étaient étrangers au sentiment de la pudeur. Or, il ne s'agit pas ici de gens stupides, comme les Mélanésiens inférieurs d'Australie et de Tasmanie. La race polynésienne était enfantine, mais intelligente. Certains de ses représentants, les Havaïens, par exemple, se sont pliés avec une remarquable facilité à la civilisation européenne, qui d'ailleurs les tue. Néanmoins, sur ce point particulier, les Polynésiens avaient conservé toute l'absence de scrupule des animaux et des populations absolument primitives.

Des traits du même genre ont été signalés chez quantité de peuplades inférieures : les Hottentots traitent leurs femmes comme des animaux, et les prêtent sans scrupules aux étran-

1. Marchand, *Hist. univ. des voyages*, t. XV, p. 348.

gers pour un peu de tabac. Ils se souciaient plus, disaient-ils, de leurs moutons que de leurs femmes. Chez les Namaquois, l'une des jeunes filles et des plus jolies s'offrit au voyageur anglais Alexander pour un mouchoir de coton[1]. — En Amérique, chez les Nandowessies, tribu peau-rouge, une femme, raconte le voyageur Carver, acquit une grande considération pour avoir hébergé et traité en maris les quarante principaux guerriers de la tribu. Et il ne s'agissait pas là d'une excentricité individuelle, mais bien d'une coutume, quelque peu tombée en désuétude, mais antique[2].

Que la liberté amoureuse la plus grande ne soit pas réputée criminelle chez des populations, qui, par nombre de traits moraux, se rapprochent encore de l'animalité, il n'y a là rien qui doive beaucoup étonner.

Ce qui est plus surprenant, c'est de rencontrer, chez ces races inférieures, des écarts génésiques, que nous sommes habitués à considérer comme un raffinement de corruption. Or, ces vices, auxquels un Européen normalement organisé ne peut plus songer sans dégoût, sont très répandus en pays primitif. Les Néo-Calédoniens y sont très adonnés[3]; les Polynésiens s'y abandonnaient même avec les femmes et, dans leur panthéon, un dieu spécial y présidait. En Amérique, depuis le pays des Esquimaux jusqu'aux rives de la Plata, toutes les tribus sauvages s'y livraient ou s'y livrent encore. Les témoignages abondent et ne laissent aucun doute à ce sujet. Il semble donc que, dans nos sociétés européennes, les faits de ce genre soient non pas des aberrations de civilisé, mais bien plutôt des retours ataviques vers les instincts sauvages.

1. J.-E. Alexander, *Expeditions into the Interior of Africa, passim.*
2. Carver, *Travels in North America*, p. 245.
3. On trouvera, sur ce sujet, toute une bibliographie ethnique dans Peschel (*Races of Man.*, p. 408).

III. — DE LA PUDEUR ET DE L'AMOUR

Un si large laisser aller en fait de moralité sexuelle suppose nécessairement une grande insouciance relativement au vêtement. En effet, chez tous les peuples primitifs le vêtement est ou absent ou rudimentaire. Je dis le vêtement de pudeur ; car on a soin assez souvent de se garantir soit contre les intempéries, soit contre les broussailles.

Dans toute la Mélanésie, la nudité était de règle. Tasmaniens et Mélanésiens se jetaient bien au besoin un manteau de peau de kangourou sur les épaules, mais c'était uniquement à cause du froid ou des fourrés. Les femmes ne soupçonnaient pas la pudeur, et il faut être atteint de la monomanie du règne humain pour trouver une intention décente dans le soin qu'aurait eu la Tasmanienne de se vêtir avec son ou ses pieds, quand elle s'asseyait [1].

Souvent les voyageurs européens, surtout les missionnaires, qui prêtent volontiers aux races inférieures tout ou partie de leurs idées sur la pudeur, ont vu une intention décente dans des rudiments de vêtements, usités seulement dans un but de protection. Les cordes et le morceau d'écorce des Néo-Calédoniens et des insulaires de Mallicollo, les coquilles portées par ces derniers ne décèlent évidemment aucune intention morale [2]; leur rôle est celui d'une armure spéciale destinée à protéger des organes délicats.

A la Nouvelle-Calédonie (île des Pins), les missionnaires

1. Labillardière, cité par Bonwick (*Daily Life*, etc., p. 58),

2. Cook, *Hist. univ. des voyages*, t. VIII, p. 331-405. — De Rochas, *Nouvelle-Calédonie*, p. 153. — D'Entrecasteaux, *Hist. univ. des voyages*, t. XV, p. 56.

provoquèrent de violentes protestations, quand ils prétendirent faire porter aux filles la ceinture des femmes mariées, et ces dernières revendiquèrent énergiquement leurs droits[1].

Les Polynésiennes, toujours fort légèrement vêtues, se déshabillaient, sans penser à mal, pour un motif quelconque et invariablement quand elles entraient dans l'eau. Aux îles Sandwich, des dames du pays, déjà quelque peu civilisées à l'européenne, nageaient, toutes nues, vers les navires, en portant sur leur tête leur robes de soie, leurs chaussures et leurs parasols, qu'elles reprenaient à bord pour se faire belles[2].

La parfaite absence de scrupules, avec laquelle les Polynésiens des deux sexes considéraient ce que nous appelons par excellence « les mœurs », donnait lieu à des incidents très singuliers pour les Européens. Durant une traversée faite dans une des chaloupes de Cook, une Taïtienne d'un rang élevé voulut se convaincre, *de visu*, que les Anglais étaient, de tout point, faits comme les hommes de son pays, et cela par pure curiosité[3]. Une autre fois, un missionnaire dut regagner à la hâte le navire qui l'avait amené : les insulaires, ne comprenant absolument rien à sa continence, avaient supposé, chez lui, quelque malformation et s'étaient efforcés de s'en assurer. Avec des variantes, des mœurs analogues s'observent bien ailleurs que dans l'océan Pacifique. En général, les hommes primitifs sont étrangers à tout souci de décence. Ainsi les plus sauvages des Indiens d'Amérique, les Fuégiens[4], les Californiens[5], satisfaisaient tous leurs besoins à la place même où ils se trouvaient, et sans se soucier en rien de leurs voisins.

1. De Rochas, *Nouvelle-Calédonie*, p. 153.
2. Beechey, *Hist. univ. des voyages*, t. XIX, p. 374.
3. Cook. *Deuxième voyage* (*Hist. univ. des voyages*, t. VII, p. 435).
4. J. L'Hermitte, *Hist. univ. des voyages*, t. XVII, p. 8.
5. La Pérouse, *Hist. univ. des voyages*, t. XII, p. 194.

En 1498, à l'île de la Trinité, Christophe Colomb trouva les femmes entièrement nues, tandis que les hommes portaient une étroite bandelette appelée *guayouco*. A la même époque, sur la côte de Paria, les filles se distinguaient des femmes mariées par leur complète nudité. Même absence de costume chez les Chaymas [1], et Du Chaillu l'a aussi trouvée au Gabon chez les Achiras [2]. On sait d'ailleurs combien est succinct dans toute l'Afrique noire le vêtement des femmes. Celui des hommes l'est souvent davantage encore. Parfois il manque, comme chez les Dinkas, qui, lors du voyage de Schweinfurth, se glorifiaient de leur totale nudité et appelaient dédaigneusement le voyageur « la dame turque », à cause de ses vêtements [3].

J'arrêterai ici cette énumération, qui pourrait être beaucoup plus longue. En la faisant, mon but n'a été en aucune façon de grouper des faits étranges et choquants pour notre morale européenne. J'ai voulu seulement bien éclairer ce côté des mœurs primitives, qui sûrement ont été celles de nos lointains ancêtres.

Or, de ces faits résultent quelques données générales, fort importantes pour l'étude des origines de la morale.

Le règne animal tout entier ignore la pudeur, et pourtant l'amour, considéré comme sentiment exclusif, ne semble pas étranger à tous les animaux. La délicatesse, avec laquelle les mâles de certaines espèces d'oiseaux courtisent et aiment leurs femelles, peut faire honte non seulement à l'humanité sauvage, mais même à beaucoup de soi-disant civilisés. Pour la perruche illinois (*Psittacus pertinax*), veuvage et mort sont synonymes ; mais même, quand ils sont des monogames constants, les animaux ne connaissent pas la pudeur. Pour-

1. Humboldt, *Hist. univ. des voyages*, t. XXXVIII, p. 362.
2. *Voyage dans l'Afrique équatoriale*, p. 466.
3. *The Heart of Africa*, p. 152.

quoi donc et comment ce sentiment joue-t-il un rôle si considérable dans la moralité des races supérieures ? Montaigne s'est posé la même question en écrivant ceci : « Qu'a fait l'action génitale aux hommes, si naturelle, si nécessaire et si juste, pour n'en oser parler sans vergogne et pour l'exclure des propos sérieux et réglés ? Nous prononçons hardiment *tuer*, *desrobber*, *trahir*, et cela nous n'oserions qu'entre les dents » (Livre III, chap. v).

Il y a là une de ces questions de psychologie évolutive, que seule, l'ethnographie comparée peut éclairer.

Tout d'abord l'homme primitif ne fait aucune distinction morale entre les divers besoins qui le sollicitent, entre la faim et l'amour ; il ne raffine sur aucun d'eux et la pudeur lui est aussi étrangère qu'aux animaux. Mais, chez ces derniers, même le choix exclusif n'engendre pas le sentiment de la pudeur. C'est que ce sentiment résulte de deux causes combinées : le choix et la vie en société. Ce n'est point la délicatesse, c'est l'égoïste brutalité de l'homme primitif, qui a, fort inconsciemment, déterminé la genèse de la pudeur et de la moralité sexuelle. Les premiers germes de ces sentiments relevés ont été semés le jour où les hommes, se dégageant un peu de la promiscuité première, se sont mis à considérer les femmes comme des propriétés personnelles. Ces propriétés, le maître se les réservait, les défendait de son mieux contre les entreprises des autres hommes, surtout il châtiait sévèrement les écarts de sa ou de ses femmes, bien entendu sans s'astreindre lui-même à aucune gêne. Peu à peu, grâce à ces brutales prohibitions, un certain sentiment de devoir conjugal, de réserve sexuelle, quelque souci de voiler plus ou moins la nudité, s'organisa dans le cerveau de la femme et finit par se transmettre héréditairement.

Sous ce rapport encore, la Polynésie est un champ pré-

cieux pour l'observation. Dans les îles, où, comme à Taïti, la liberté sexuelle était à peu près illimitée, puisque les femmes mariées elles-mêmes étaient louées ou prêtées par leurs maîtres avec une extrême facilité, toute pudeur était inconnue. Au contraire, à la Nouvelle-Zélande, où les propriétaires des femmes étaient plus jaloux de leurs droits, punissaient presque toujours de mort l'adultère non autorisé et ne l'autorisaient pas sans peine, les femmes étaient relativement décentes. Même quand elles nageaient, même la nuit, durant le sommeil, elles gardaient les pagnes de *phormium tenax*, qui leur ceignaient les reins [1].

Avant de céder aux Européens, elles exigeaient d'ordinaire le consentement de leur famille ou de leur mari et, même après avoir, moyennant un présent convenable, obtenu ce consentement, il fallait encore traiter avec elles [2].

Certaines d'entre elles s'attachaient aussi à leurs amants européens et leur étaient fidèles [3]. Les hommes ne trouvaient nullement immoral de prêter ou de louer leurs femmes ; c'était le droit du propriétaire sur la chose possédée, mais déjà quelque jalousie les retenait. « Pour éprouver jusqu'où pouvaient s'étendre leurs scrupules touchant la fidélité conjugale, lisons-nous dans la relation, de Dumont d'Urville, M. Gaimard fit toutes sortes d'offres à Tawiti (un chef) pour obtenir les faveurs de sa femme, ce *rangatira* fut sourd à toutes les séductions, même à l'offre d'un fusil ordinaire, se contentant de répondre chaque fois : *tapou* (sacré ou défendu). Seulement, quand le docteur vint à offrir, en plaisantant, un fusil à deux coups, ce chef sauvage, incapable de résister à une offre aussi séduisante, se contenta de pousser sa femme dans les bras de l'étranger, tandis qu'il tendait

1. Duperrey, *Hist. univ. des voyages*, t. XVIII, p. 152.
2. Cook, *Premier voyage* (*Hist. univ. des voyages*, t. VI, p. 163).
3. *Ibid.*, t. VIII, p. 108.

l'autre main pour recevoir le fusil [1]. » Au contraire des Néo-Zélandaises, les Taïtiennes étaient quelquefois jalouses, mais simplement par vanité et sans jamais se piquer de fidélité [2]. Elles en étaient donc arrivées à comprendre l'amour, comme l'entendaient, au dire de Chamfort, nombre de Français fort intelligents du siècle dernier.

Quant à l'amour-passion, ce sentiment dominateur ne laissant à « l'épiderme et la vanité » qu'un rôle subordonné, c'est un fruit de haute culture. Au témoignage unanime des voyageurs, il ne pousse pas chez les races très inférieures. Bête de somme, instrument de plaisir, parfois aliment de réserve, voilà les trois grandes utilités de la femme en pays primitif. Pourtant, entre ces instincts animaux et l'amour délicat, noble, tel que le ressentent certaines natures affinées, appartenant à des civilisations relativement supérieures, il existe toute une chaîne de gradations ; le dernier provient sûrement des premiers ; d'ailleurs, même de nos jours, il est le privilège et souvent le tourment d'une très petite élite, qui jamais ne l'aurait connu, si nos primitifs ancêtres ne s'étaient avisés un beau jour de considérer les femmes comme des propriétés privées.

1. *Voyage de l'*Astrolabe, p. 171.
2. Moerenhout, *Voyage aux îles*, etc., t. II, p. 64.

SEPTIÈME LEÇON

LA MORALE BESTIALE (*Suite*).

I. — *La morale du tien et du mien.* — Du vol dans la morale contemporaine. — Origine du goût de la propriété. — La femme a été la propriété la plus primitive. — Adultère puni comme vol. — Influence de la propriété privée sur la moralité. — Le droit de propriété chez les Esquimaux. — Droit de propriété privée en Mélanésie et en Polynésie. — Du vol en pays primitif. — Du *tabou* à la Nouvelle-Calédonie. — Pénalité du vol en Polynésie, en Amérique. — Du patriotisme en Polynésie.

II. — *Sentiments moraux chez les primitifs.* — De l'altruisme en pays primitif. — Amour des jeunes. — Pas d'éducation en pays primitif. — Rareté de l'amour filial. — Sentiments humanitaires des Australiennes. — Fraternité polynésienne. — Reconnaissance chez les Indiens d'Amérique, chez les Esquimaux. — Moralité primitive.

III. — *Sens moral. Devoir. Remords.* — Du sentiment du devoir chez les primitifs. — Du sentiment du devoir en Australie. — Du *tabou* polynésien. — La morale primitive est un dressage. — Genèse du remords. — Le remords australien et le remords selon Shakespeare et Byron.

I. — LA MORALE DU TIEN ET DU MIEN

Dans la précédente leçon, j'ai essayé de montrer comment s'est organisé dans le cerveau humain le sentiment de la pudeur, si bien incarné aujourd'hui chez la plupart des civilisés que, comme le remarquait déjà Montaigne, toute personne bien élevée ne saurait, sans embarras, parler de ce qui a trait à la génération, tandis qu'elle racontera un meurtre avec les plus minutieux détails et sans la moindre gêne.

Je m'occuperai aujourd'hui d'un autre sentiment acquis, lequel tient aussi une grande place dans notre moralité, je veux parler du respect de la propriété, de l'horreur du vol. Par cela même que nos sociétés modernes sont dominées par l'amour de l'argent, notre morale publique est très sévère pour le vol, du moins pour les formes de vol que punissent les lois. Quantités d'actes, en réalité plus blâmables que le vol, nous choquent au contraire médiocrement. Certaines trahisons, par exemples, d'éclatantes apostasies politiques, trouvent l'opinion publique pleine d'indulgence, mais un homme convaincu d'avoir dérobé la plus petite pièce de monnaie est à jamais déshonoré. D'autre part, nous voyons des personnes, à la fois très pauvres et peu cultivées, se faire un rigoureux point d'honneur de remettre à leurs propriétaires des objets trouvés, ayant une grande valeur, et qu'elles auraient pu garder impunément.

Pour qu'un instinct acquis soit à ce point développé, il faut que son origine soit bien lointaine, et en effet la morale du tien et du mien remonte à l'enfance des sociétés.

Sans doute c'est le régime de la communauté, qui est en vigueur dans la presque totalité des sociétés primitives, mais les plus communistes d'entre elles ont toujours eu à faire respecter par les hordes ou tribus voisines au moins leurs territoires de chasse et de pêche, absolument indispensables à leur existence. Ces territoires étaient déjà plus ou moins bien délimités, chez les stupides Tasmaniens [1]. Par suite, l'idée et le goût de la propriété au moins collective ont dû naître de fort bonne heure dans le cerveau humain, et ils y ont été entretenus par la nécessité de lutter avec les concurrents, de s'opposer énergiquement à des incursions dommageables à la petite patrie, que l'on s'était adjugée et dont les fron-

1. Bonwick, *Daily Life*, etc., p. 83.

tières étaient toujours très vaguement délimitées. Chez les Indiens d'Amérique, nous dit Mollien, c'était là la cause la plus habituelle des guerres [1], et il en est de même dans toutes les sociétés primitives.

Mais l'amour de la propriété et l'indignation contre le voleur naquirent encore d'une autre cause, antérieure même à toute organisation sociale. La propriété la plus primitive fut sûrement la femme capturée ou achetée par un ou plusieurs hommes. Tant que la jeune fille était sans propriétaire, toute liberté lui était laissée ; l'homme primitif ne raffine pas sur les mœurs. Il en fut tout autrement dès que, conquise ou cédée, elle fut traitée comme un animal domestique, une chose, sur laquelle on avait tous les droits. Cette cession d'ailleurs se faisait fréquemment par les parents sous une forme tout à fait commerciale, contre du gibier, du poisson, du travail [2]. Dès lors les écarts non autorisés de la femme, furent châtiés avec plus ou moins de sévérité, et son complice fut considéré comme coupable d'un acte fort blâmable. C'était l'idée de l'utile sous sa forme la plus élémentaire et la plus égoïste. « On commet une mauvaise action, disait un Bochiman, quand on m'enlève ma femme ; je fais une bonne action quand je ravis la femme d'un autre. » Cela est simple et franc, mais avons-nous bien le droit de rire de cette définition ? Elle diffère moins en réalité qu'en apparence de notre morale pratique sur ce point particulier.

En fait, dans tous les pays primitifs, l'adultère est puni, souvent très sévèrement, mais simplement à titre de vol. Déjà, nous dit Bonwick, l'infidélité non autorisée était interdite à la Tasmanienne et brutalement châtiée [3], non pas

1. Mollien, *Hist. univ. des voyages*, t. XLII, p. 410.
2. *Voyage à la Terre ferme*, etc., P. Depons, t. Ier, p. 301.
3. Bonwick, *Daily Life*, etc., p. 72.

comme une transgression morale, mais uniquement comme attentatoire à la propriété [1]. Mêmes mœurs en Australie. A la Nouvelle-Calédonie, l'adultère est déjà devenu une sorte de délit social, ce qui est rare en pays primitif ; et tout individu convaincu de ce crime est amené devant le conseil de vieillards présidé par le chef, puis d'ordinaire mis à mort [2]. Les Guaranis et nombre de tribus américaines admettaient aussi que l'adultère de la femme devait être puni de mort [3] ; cela est de règle chez la plupart des sauvages, seulement d'ordinaire le soin d'être à la fois juge, partie et au besoin exécuteur, incombe au mari. Il en était ainsi, par exemple, à la Nouvelle-Zélande, comme je l'ai déjà fait remarquer. « Schongui, lisons-nous dans le Journal de Marsden, m'apprit que deux jours auparavant un chef nommé Tinana avait tué sa femme pour cause d'adultère. Elle fut prise sur le fait et reconnut sa faute : alors le mari lui asséna un coup de bâton sur la tête. Schongui disait que cette punition était juste. Le frère de la femme vint et prit le corps qui fut transporté dans le sépulcre de ses amis. C'était une femme de haut rang [4]. » L'opinion publique ratifiait la vengeance du mari, aussi le frère se contenta-t-il d'exercer un simulacre de talion en prenant au mari quelques patates.

Dans les autres archipels, où la morale sexuelle était plus débridée, la pécheresse en était le plus souvent quitte pour une correction.

En pays primitif, le droit de l'homme sur la femme et les enfants est sans limite. C'est certainement l'habitude de posséder ces êtres dépendants, d'en user et d'en abuser qui, chez nos primitifs ancêtres a développé l'instinct de la pro-

1. Bonwick, , *Daily Life*, etc.
2. De Rochas, *Nouvelle-Calédonie*, p. 262.
3. D'Orbigny, *L'Homme américain*, t. II, p. 307.
4. *Journal de Marsden*, in *Voyage de l'*Astrolabe, p. 360.

priété. Une fois formé, cet instinct s'appliqua ensuite et souvent avec la même énergie aux objets mobiliers, armes et ustensiles, aux animaux domestiques, quand il y en eut, au sol, surtout quand la propriété foncière, familiale ou individuelle fut instituée.

Il semble bien que tout d'abord et partout la propriété ait commencé par être commune, comme la femme l'avait été aussi dans le principe. Ce fut bien lentement, après une longue évolution sociale, que la propriété individuelle fut établie [1].

Cette institution de la propriété privée changea toute l'orientation morale ; car le genre de vie crée les mœurs. Durant les âges les plus lointains, quand, dans le sein du petit groupe social, horde ou tribu, tout appartenait à tous, il en était résulté des habitudes, des instincts de solidarité que restreignit plus tard le régime de la propriété privée. En effet, en pays communiste, ce qui est mal, ce n'est pas de prendre, c'est de ne pas donner ou de ne pas laisser prendre.

Le régime de la communanté est encore en vigueur chez les Esquimaux du Groënland, et il y est soumis à des règles morales, pour nous fort curieuses, et qu'un excellent observateur nous a fait récemment connaître [2]. J'en citerai quelques-unes : « Si, après avoir emprunté à une autre personne un outil ou une arme, on les perd ou détériore, aucune compensation n'est due ; car un homme ne prête jamais que son superflu. — De quelque manière qu'aient été capturés une baleine ou un gros animal quelconque, un morse, un ours, ce gibier est considéré comme propriété commune ; car, sauf de rares exceptions, un seul homme ne saurait s'en emparer. — Tout ce qui ne sert pas est considéré comme

1. Bonwick, *Daily Life*, p. 83.
2. Rink, *Tales and Traditions of the Esk.*

n'ayant pas de propriétaire et tout homme possédant plus de trois kayaks doit en prêter un à quelque parent ou compagnon. — Toute pièce de bois trouvée sur le rivage appartient à celui qui l'a découverte, mais à la condition qu'il soit assez fort pour la traîner tout seul hors de la limite du flux. — De tout phoque pris à une station d'hiver, de petites parts, coupées de manière à contenir à la fois de la chair et du gras, sont distribuées entre tous les associés, afin que personne ne manque ni d'aliments substantiels ni d'huile pour sa lampe. »

D'après Ross, les Esquimaux avaient sur la moralité du vol une conception pour nous singulière : selon eux, le vol cessait d'être une action blâmable, quand le propriétaire ne s'apercevait pas de la disparition de l'objet dérobé [1], c'est-à-dire quand on ne lui avait pris que son superflu.

En revanche, dans le sein de la communauté, personne n'a le droit d'être oisif et de consommer du phoque sans en chasser. Pour ne rien donner, mais aussi ne rien recevoir, il faut sortir de l'association et du district où elle vit et qu'elle revendique. L'individu peut alors, à ses risques et périls, se donner le luxe de la propriété privée.

Le droit de propriété privée, que nous sommes habitués à considérer comme caractéristique des races et des sociétés supérieures, est, par une exception singulière, en vigueur chez les Polynésiens et même en Mélanésie. Pourtant, dans ces contrées, la date de son institution ne doit pas remonter bien loin dans le passé. En effet, les Tasmaniens en étaient toujours au communisme primitif [2] et, en Polynésie, il subsistait encore un certain nombre de coutumes, que, seule, la communauté des biens avait pu engendrer.

A la Nouvelle-Zélande, des petits groupes possédaient en

1. *Hist. univ. des voyages*, t. XL, p. 111.
2. Bonwick, *Daily Life*, etc., p. 83.

commun leurs grands filets de pêche et leurs belles étoffes [1]. D'autres petites sociétés continuaient à pratiquer le communisme absolu, même celui des femmes [2].

Aux îles Hawaï, on était si prodigue, si généreux pour ses amis, si empressé à satisfaire tous leurs désirs, qu'on était généralement pauvre [3]. A l'île King's Mill, près Samoa, quand un insulaire avait été, à la pêche, plus heureux que ses voisins, ceux-ci, dès qu'il revenait au rivage, entouraient son canot et y prenaient ce que bon leur semblait, à charge de revanche [4]. Aux îles Marquises, jamais un indigène en course ne se munissait de provisions inutiles; il avait toujours le droit de pénétrer dans une case quelconque, de plonger la main dans le baquet à *popoï* (purée de fruits de l'arbre à pain) et de se retirer aussitôt rassasié, sans remercier : car il avait simplement usé d'un droit [5].

Il semble bien que, par toute la terre, l'humanité ait débuté par le régime de la communauté des biens, fort naturel d'ailleurs, quand on n'a ni troupeaux, ni agriculture, et alors que l'individu, étant fort mal armé pour la lutte, a fréquemment besoin d'assistance. Au point de vue de l'origine de la moralité, il n'est sûrement point téméraire d'attribuer à cette phase communiste, dont la durée a dû être fort longue, une part dans la formation de certains instincts altruistes, qui plus tard ont résisté à l'égoïste influence de la propriété individuelle.

Avec l'institution de cette dernière, un nouveau délit, le vol, apparaît et, par compensation, une vertu nouvelle, la probité, commence à se former. Les procédés de ce nouveau dressage moral furent simples.

1. Cook, *Troisième voyage* (*Hist. univ. des voyages*, t. VI, p. 194.
2. Giraud-Teulon, *Origine de la famille*, p. 51.
3. Cheever's, *The Island Wold of the Pacific*, p. 271.
4. Amiral Wilke, *Narrative*, p. 396, etc., etc.
5. M. Radiguet, *Derniers sauvages*, p. 158.

Des peines fort sévères, très souvent la peine capitale, furent édictées par la coutume contre le voleur. Dès lors, l'âme fort simple des hommes primitifs fut constamment tiraillée entre le désir de prendre et la crainte du châtiment. Ainsi les Australiens punissaient de mort le délit de braconnage [1] ; mais, nonobstant, le penchant au vol était. chez eux, presque universel [2]. Il ne sera pas inutile de remarquer que l'incessante compétition des tribus entre elles rendait difficile l'organisation dans le cerveau humain du penchant à s'abstenir de la propriété d'autrui ; car cette propriété était respectable seulement dans le sein du petit groupe social auquel on appartenait. Voler les gens de la tribu voisine non seulement n'était pas blâmable, mais même était fort louable. Il en résultait, dans la conscience de l'homme primitif, un perpétuel conflit moral, se traduisant par des jugements très contradictoires. Ainsi, tout en reconnaissant la propriété individuelle, les Vitiens, dit l'amiral Wilkes, ne pouvaient s'empêcher d'estimer beaucoup un voleur adroit. En outre, dès que la tribu fut organisée, c'est-à-dire dès qu'il y eut des chefs despotiques, ceux-ci exercèrent souvent sur toutes choses ce que nos légistes appellent le droit de domaine éminent. A la Nouvelle-Zélande, c'était une locution courante de dire « qu'un chef ne pouvait pas voler [3] ». Cela voulait simplement dire qu'il avait le droit de tout prendre. A Taïti et dans les îles occidentales de la Polynésie, quand un chef disait : « A qui ce cochon, cet arbre ? » le propriétaire ne répondait jamais : « A moi », mais : « A nous deux », ou plutôt : « A toi et à moi [4] ». Aussi, dès que la visite d'un chef était à craindre, chacun s'empressait de cacher tous les

1. Grey, t. II.
2. Wood, *Natural history of Man.* t. II, p. 3.
3. *Voyage de l'*Astrolabe.
4. Moerenhout, *Voyage aux îles*, etc., t. II, p. 181.

objets mobiliers qui auraient pu tenter l'auguste visiteur.

Des coutumes analogues régnaient à Viti, où les chefs s'appropriaient souvent le fruit du travail de leurs sujets[1].

A la Nouvelle-Calédonie, la morale laïque ne suffisant pas toujours à faire respecter la propriété privée, la religion était venue à son secours. Tout objet, sur lequel on plaçait une touffe d'herbe nouée d'une certaine façon, devenait *taboué*, il était dès lors sous la protection des dieux et personne n'osait plus y toucher. De Rochas raconte que, durant une excursion faite sous la direction d'un guide néo-calédonien, il vit celui-ci ôter son unique vêtement, une chemise, et déposer celle-ci à quelques pas du sentier en plaçant dessus une tige herbacée nouée d'une certaine manière. « Que fais-tu là ? lui dis-je. Si on te la vole ? — Est-ce que, dans ton pays, on volerait une chemise sur laquelle aurait été mis un *tabou*[2] ? »

Je parlerai bientôt avec de plus amples détails de l'institution religieuse du *tabou*, forme suprême de la moralité polynésienne. Pour le moment, j'ai à m'occuper de la pénalité civile en matière de vol. En pays primitif, cette pénalité est d'ordinaire terrible ; car on fait très bon marché de la vie humaine. Presque toujours le meurtre est une affaire privée, que vengent à leur gré les parents ou amis du défunt ; mais le vol est le plus grand des crimes et il est presque partout puni de mort. Le vol, l'adultère non autorisé, considéré comme un vol, et le manque de respect aux chefs sont les grands crimes aux îles Viti[3], et il en était de même dans toute la Polynésie, où le voleur était souvent abandonné à la merci des individus lésés, sans que l'opinion pu-

1. W. T. Pritchard, *Polynesian Reminiscences*, etc., p. 370.
2. De Rochas, *Nouvelle-Calédonie*, p. 260.
3. Williams, *Fiji and the Fijians*, t. Ier, p. 28.

blique lui reconnût même le droit de se défendre [1]. Souvent le coupable était tué ou gravement blessé, parfois attaché sur un vieux canot et jeté à la mer où les requins, en faisaient bonne et prompte justice [2]. A Tonga, quand un homme était véhémentement soupçonné de vol, on avait recours à une sorte de jugement de Dieu : l'inculpé devait se baigner dans certains endroits particulièrement hantés par des requins. En sortait-il sain et sauf [3], son innocence était établie. A la Nouvelle-Zélande, le voleur était décapité et sa tête était attachée, pour l'exemple, à une croix de bois, tout à fait analogue à la croix chrétienne et qui intrigua beaucoup les premiers navigateurs européens.

Pour le vol, comme pour tout le reste, la moralité primitive est partout fort analogue. Comme les Polynésiens, les Cafres ont un grand souci de la propriété, et chez eux, le vol est un crime souvent puni de mort. Les Guarayos de l'Amérique du Sud punissaient aussi de mort le vol et l'adultère [4]. Dans ce dernier cas, chez les Comanches comme chez beaucoup de tribus peaux-rouges, le mari se contentait souvent de couper le nez de la femme adultère [5], et il en est ainsi aujourd'hui encore, avec cette aggravation que l'époux offensé pratique parfois l'opération avec ses dents se donnant ainsi le plaisir de manger le nez de la coupable [6]. Les Indiens de Saint-Domingue punissaient le voleur avec un raffinement de férocité, en l'empalant [7]. Les Hurons, après avoir repris au larron tout ce qu'il avait dérobé, lui enlevaient en vertu du droit du talion tout ce qu'il pouvait posséder et

1. Moerenhout, *Voyage aux îles*, etc., t. II, p. 181.
2. Ellis, *Polynesian Researches*, t. III, p. 125.
3. Dumont d'Urville, *Voyage de* l'Astrolabe.
4. A. D'Orbigny, L'*Homme américain*, t. II, p. 329.
5. Domenech, *Voyage pittoresque*, etc., p. 533.
6. M. Petitot, *Bull. Soc. Anthrop.*, 1883.
7. Démeunier, *Esprit des différents peuples*, t. III, p. 74.

le laissaient complètement nu, ainsi que sa femme et ses enfants (Champlain, Lescarbot). Il est bon de rappeler que, chez les Peaux-Rouges, quoique les territoires de chasse fussent propriétés indivises, chaque Indien possédait en propre ses objets mobiliers, le produit de sa chasse, du coin de terre que lui ou sa femme avaient défriché, ce qu'il s'était procuré par voie d'échange [1].

Ces coutumes primitives, cette obligation plus ou moins stricte de respecter la propriété d'autrui, avec la peine de mort pour sanction, finirent par graver plus ou moins profondément dans les consciences le fameux précepte : « Bien d'autrui tu ne prendras. » L'inscription était d'ailleurs plus ou moins profondément empreinte suivant les pays et les races. Aux îles Marquises, le vol était rarement puni et l'on blâmait bien plus la maladresse du voleur que l'action de voler en elle-même [2] ; mais certaines tribus peaux-rouges plantent au milieu de leurs villages un poteau appelé « arbre de la probité », auquel on suspend les objets trouvés [3] et le Néo-Zélandais ne volait autant dire plus [4]. Mais, comme il est naturel, cette moralité était ordinairement bornée aux relations entre gens de la même tribu. Contre l'étranger, tout était licite ; il était en dehors du droit. Même les Esquimaux, fort débonnaires et entre eux, très probes, car leurs coutumes réglaient avec précision les droits et devoirs de l'individu, ne se croyaient pas moralement obligés vis-à-vis de l'étranger [5] et ils le volaient sans le moindre scrupule. Envers ce dernier, on pratiquait même volontiers le droit quiritaire de la propriété.

1. Richardson, *Amérique*, liv. IV. — Lubbock, *Orig. des civilisations*, p. 449.
2. Radiguet, *Derniers sauvages*, p. 166.
3. Domenech, *Voyage dans les grands déserts*, etc., p. 520.
4. H. Russel-Killough, *Seize mille lieues à travers l'Asie et l'Océanie*, t. II, p. 17.
5. Parry. *Troisième voyage* (*Hist. univ. des voyages*. t, XL, p. 454).

Ainsi les Noutka-Colombiens voulurent faire payer à Cook l'eau et le bois que ses gens embarquaient[1]; certaines tribus australiennes revendiquent la propriété de l'eau des rivières[2].

Dans la moralité primitive, ce n'est pas seulement l'homme d'une autre race, c'est l'homme de la tribu voisine, contre lequel toute extorsion est bonne et toute oppression juste. Le patriotisme, quand il existe alors, est des plus étroits; c'est simplement l'amour de la propriété appliqué à tout ce que possède le petit groupe dont on fait partie. Partout, en pays primitif, les Européens trouvent sans peine des indigènes, qui s'associent à eux avec la plus grande joie pour exterminer ou opprimer leurs voisins d'au delà de tel ruisseau ou de telle montagne. C'est en profitant de ce patriotisme, à la fois féroce et embryonnaire, que les missionnaires anglicans ont dépeuplé à coups de fusil les îles de la Société, faisant exterminer une moitié de la population de l'île par l'autre.

En Polynésie, cette haine du voisin était générale. « J'aurais pu, dit Cook, exterminer la race entière, si j'avais suivi les conseils que je reçus : les habitants de tous les villages ou hameaux me prièrent, chacun à leur tour, de détruire leurs voisins. » Porter en dit autant des Nouka-Hiviens.

Il semble aussi qu'en Polynésie les femmes fussent, comme beaucoup d'Européennes, plus dépourvues de patriotisme local que les hommes. Lors de la mort de Cook, pendant que par représailles les Anglais incendiaient les hameaux des indigènes, bon nombre d'Hawaïennes restèrent fort tranquillement à bord du navire anglais. Placées sur le pont, elles admiraient même le spectacle et s'écriaient souvent[3] : *Maï-*

1. *Troisième voyage* (*Hist univ. des voyages*, t. X, p. 360).
2. Grey, t. II.
3. *Troisième voyage* (*Hist. univ. des voyages*, t. IX, p. 238).

taï, c'est-à-dire « Très beau[1] » exactement comme Néron contemplant l'incendie de Rome.

II. — DES SENTIMENTS MORAUX CHEZ LES PRIMITIFS

Jusqu'ici je ne me suis guère occupé que des imperfections morales de l'homme primitif. Le portrait, que j'en ai tracé et qui doit être celui de nos ancêtres, est loin d'être flatteur. Par plusieurs horribles traits de ses mœurs l'homme, encore inculte, se ravale non pas au niveau mais bien au-dessous de la plupart des animaux supérieurs. Est-ce à dire que ces êtres si grossiers, n'aient pas quelques bons côtés ? Nullement. Même dans les sociétés les plus rudimentaires, l'existence d'un certain altruisme est nécessaire. C'est le ciment moral sans lequel périrait le petit groupe social. Le fait seul de vivre ensemble préjuge une certaine sympathie. Enfin le besoin que l'on a de s'entr'aider, l'amour des enfants, les relations sexuelles, si grossières qu'elles soient, la communauté des biens et même celle des femmes, par laquelle les sociétés humaines semblent bien avoir débuté, développent et entretiennent quelques-uns des sentiments que nous appelons humains et fraternels.

Enfin, puisque les phases de l'évolution morale s'engendrent successivement, se déduisent en quelque sorte les unes des autres, il faut bien que la racine des qualités morales les plus relevées plonge jusque dans les couches profondes de la plus animale sauvagerie et cela est en effet.

Tout d'abord l'amour des jeunes, sentiment primordial, essentiel à la durée de l'espèce, chez l'homme comme chez

1. *Troisième voyage* (*Hist. univ. des voyages*, t. XI, p. 220).

l'animal, ne saurait faire défaut. Parfois on mange les enfants; souvent on les tue sans scrupule, mais cela n'empêche pas d'aimer ceux qui ont été épargnés. Dans le détroit de Magellan, Wallis a vu les stupides Fuégiens jouer avec leurs enfants dans leurs canots d'écorce, les faire sauter, les soulever, les tenir au-dessus de l'eau pour s'amuser de leur effroi [1].

A l'autre extrémité de l'Amérique, les Esquimaux fabriquent des poupées pour leurs petites filles, de petits arcs pour leurs petits garçons [2]. Des époux esquimaux s'agenouillèrent en pleurant à l'endroit où un fils adoptif leur était mort, l'été précédent [3]. Un Esquimau priait qu'on enterrât dans la neige son enfant mort: « La mère, morte auparavant, aurait, disait-il, crié dans son tombeau, si des pierres ou des blocs avaient meurtri le corps du petit décédé [4]. » J'ai déjà dit que les Polynésiens, pour qui l'infanticide n'était pas même un péché véniel, choyaient tendrement les enfants qu'ils avaient jugé bon de conserver.

Mais si les hommes primitifs aiment souvent leur progéniture, il est assez rare que celle-ci le leur rende. Ici encore nous retrouvons une application de la grande loi, qui préside à la genèse de tous les penchants moraux. Pour naître et grandir dans la conscience humaine, ces penchants doivent y être semés et cultivés. Or, à peu près par toute la terre, les sauvages primitifs laissent pousser leur rejetons à l'aventure, sans les dresser ni les corriger jamais. En outre, dès que l'enfant peut à peu près se suffire à lui-même, et la vie sauvage est peu compliquée, on ne s'en occupe plus. Il n'existe donc, en pays primitif, rien de comparable aux liens d'affection et de respect, qui, chez les races développées,

1. *Hist. univ. des voyages*, t. III, p. 274.
2. *Trans. ethn. Soc.*, 1866, p. 138.
3. Parry, *Deuxième voyage* (*Hist. univ. des voyages*, t. XL, p. 412).
4. *Ibid.*, p. 431.

attachent si fortement les enfants aux parents. De plus la femme étant presque toujours méprisée et maltraitée, le respect filial pour la mère ne saurait guère exister. Souvent, c'est le sentiment contraire qui est excité. A Taïti, dit Ellis, le père encourageait volontiers les enfants à mépriser et à brutaliser leur mère [1]. Il n'est donc pas étonnant que les jeunes Australiens maltraitent souvent leurs parents, mais surtout leur mère [2]. Chez les Vitiens même, battre sa mère était chose fort ordinaire et nullement blâmée. Précédemment j'ai dit comment se terminait d'ordinaire la vie des Mélanésiens âgés; je n'y reviendrai donc pas, aimant mieux signaler les bons côtés de l'homme primitif. Il s'en faut, malgré tout, que l'altruisme lui soit étranger.

Tout en affirmant que les Australiens sont généralement dominés par le plus grossier égoïsme, G. Lang raconte pourtant que « continuellement, surtout s'il y a une femme blanche à la station, des Européens sont sauvés d'un massacre prémédité par les avertissements des femmes australiennes et, en le faisant, ces dernières risquent beaucoup. Une fois, dit-il, à ma connaissance, l'une d'elles, pour un acte de ce genre, fut punie de mort [3] ». Une autre fois, selon le même voyageur, dans une rixe entre Australiens, des femmes indigènes couvrirent de leurs corps trois hommes vaincus par le nombre et, malgré les coups dont on les accablait, elles revinrent à la charge jusqu'à ce qu'elles eussent lassé la férocité des vainqueurs.

Dans les sociétés polynésiennes, les sentiments de solidarité n'étaient pas inconnus. Porter vante la mansuétude des Polynésiens les uns pour les autres; la fraternité de leurs

1. *Polynesian Researches*, t. I. p. 261.
2. *The Aborigines of Australia*, by. G.-L. Lang, p. 31.
3. *Ibid.* p. 33.

relations l'émerveille [1]. Cook a vu les Taïtiens s'obliger avec empressement, se donner leurs habits, partager leurs provisions, même quand elles consistaient en un seul fruit à pain [2]. Bligh vante aussi la gaieté, la sociabilité des mêmes Taïtiens [3]. A l'île de Pâques, les insulaires, pendant une période de disette, offrirent à Cook quelques patates prélevées sur leur pauvre provision [4].

La reconnaissance, parfois fort délicate, n'est pas étrangère à l'homme primitif. Quand les Espagnols débarquèrent à Cuba, un cacique, à qui ils avaient enlevé sa femme, vint en pleurant supplier Barthélemy de la lui rendre. Par extraordinaire on accueillit favorablement sa demande et il en fut tellement touché que, peu après, il revint avec quatre ou cinq cents de ses sujets défricher un terrain pour les Espagnols [5].

Chez les Esquimaux, une femme, que le médecin de l'expédition de Ross avait soignée, vint lui offrir, en signe de reconnaissance, ce qu'elle avait de plus précieux : une pierre pour allumer le feu [6]. Ses compatriotes ne cessaient d'apporter à l'équipage du poisson frais, sans vouloir jamais rien accepter en échange. Ils se faisaient une joie d'héberger les Anglais en les remerciant de vouloir bien se laisser faire [7].

Les sentiments, que nous appelons moraux, ne manquent donc pas absolument chez l'homme primitif, mais ils y sont rares, capricieux. Aucun code moral nettement formulé n'en fait une obligation. Chacun suit, à ses risques, l'impulsion du moment. Dans la conscience, il n'existe pas encore de

1. *Hist. univ. des voyages*. t. XVI, p. 225.
2. *Ibid.*, t. VIII. p. 363.
3. Moerenhout, *Voyage aux îles*, etc., t. II, p. 414,
4. *Hist. univ, des voyages*, t. VIII, p. 158.
5. *Ibid.*, t. XXXVIII, p. 175.
6. *Ibid.*, p. 154.
7. *Ibid.*, t. XL, 156.

frein bien organisé, et le caractère est presque enfantin. En Polynésie, les hommes, les guerriers les plus redoutés pleuraient et même pleurnichaient avec la plus grande facilité[1]. L'un d'eux fondit en larmes parce qu'un matelot anglais avait jeté de la farine sur son manteau.

Les faits, si nombreux, que j'ai cités dans cette leçon et les précédentes, nous renseignent très suffisamment sur la moralité de l'homme primitif. Cette moralité est tout à fait animale. C'est le droit du plus fort dans toute sa brutalité. Les quelques penchants moraux, déjà formés ou en voie de formation, résultent simplement d'habitudes inconsciemment contractées. Aucun contrôle raisonné n'est exercé sur les actes. Les langues australiennes n'ont pas de mots pour dire « justice, faute, crime[2] ». Pour exprimer « humanité, miséricorde, etc., » les Tongans n'ont que le mot *afa*, signifiant plutôt amitié et dont on se servait dans les formules de salutation[3].

Tout cela est incontestable et pourtant une certaine idée, un certain sentiment plutôt de justice sociale s'ébauche dans la conscience de l'homme primitif. Ce sentiment est né de la violence même. Chez l'homme, comme chez l'animal, le désir de rendre coup pour coup est inné : il y a là un mécanisme réflexe résultant du primordial instinct de la conservation. Mais ce besoin de répondre à une violence par une autre a fini par enfanter une sorte de règle morale, ce que l'on a appelé : la loi du talion. Sans doute le groupe social primitif n'intervient pas soit pour sauvegarder, soit pour venger les individus, mais il reconnaît aux individus le droit de le faire. A la Nouvelle-Zélande, par exemple, la condition de la paix entre les belligérants étaient souvent que les agres-

1. *Voyage de l'*Astrolabe, passim.
2. Eyre,etc., *Discoveries*, etc., p. 384.
3. Mariner, *Tonga Islands*, t. II, p. 147.

seurs subissent un dommage strictement égal à celui qu'ils avaient commis : vie pour vie, blessure pour blessure, propriété pour propriété [1].

En outre, un autre sentiment, né d'une autre crainte, s'est formé et même enraciné dans la conscience. Le plus fort ayant tous les droits, on a pris de bonne heure l'habitude d'obéir au maître en tout et pour tout. Nous avons vu un Néo-Calédonien trouver naturel que son enfant eût été mangé par son chef : il en tirait presque vanité. En Australie les faibles étaient absolument à la merci des forts, et les tentatives des victimes pour se soustraire à cette oppression étaient souvent punies de mort. En Polynésie, les chefs ne se souciaient en rien de la justice, mais punissaient avec une extrême sévérité toute offense faite soit à eux-mêmes, soit à leurs favoris.

En résumé, si l'on veut formuler les prescriptions morales, auxquelles obéit sans réflexion l'homme primitif, celles du moins qui sont communes à toutes les races encore très peu développées, on est loin d'arriver à un décalogue.

A vrai dire, il n'y a que deux commandements :

Premier commandement : Obéir au maître en tout et pour tout ;

Deuxième commandement : Respecter plus ou moins la propriété d'autrui, en y comprenant la propriété féminine à cause des représailles.

Un *troisième commandement*, mais moins rigoureux, plutôt une règle prudente, c'est de ne tuer qu'à bon escient et, quand cela ne risque pas de coûter trop cher.

Pourtant si grossière qu'elle soit, cette éthique est importante ; elle sera le point de départ d'une moralité plus délicate, car elle oblige déjà l'homme à se maîtriser dans

1. *Journal de Marsden*, in *Voyage de l'*Astrolabe p. 336.

une certaine mesure, à prévoir, parmi les conséquences de ses actes, celles qui pourraient lui être dommageables. Il en résulte même dans le cerveau humain, un sentiment du devoir, grossier sans doute mais déjà puissant. En outre la pénalité sauvage, qui en est la sanction, exerce une véritable sélection, en supprimant les natures indisciplinables.

III. — DU SENS MORAL ; DU DÉVOIR ET DU REMORDS

Chez l'homme primitif et même chez la plupart des civilisés, la notion innée du devoir est généralement assez vague. Sans doute il existe certaines intuitions morales, qui sont à la fois héréditaires et précises. Il en est peut-être ainsi et il en est en effet ainsi pour l'horreur de la chair humaine, par exemple, même pour l'horreur du meurtre. Dans un cerveau suffisamment cultivé, la seule idée de ces actes suscite des images rebutantes. Mais, devant bien d'autres prescriptions morales, toutes particulières et même variables suivant les opinions et les nécessités dominantes dans les sociétés, il est difficile de concevoir l'hérédité de tel ou tel penchant précis ; par exemple, on ne naît sûrement pas avec l'intuition héréditaire de faire maigre le vendredi. Mais on naît dans une société cultivée avec l'intuition générale du devoir, c'est-à-dire avec un penchant à faire ou à ne pas faire certaines choses que l'on voit encouragées ou interdites dans la société, dont on fait partie.

Or, ce sentiment, qui est vraiment la base de la moralité, se forme de très bonne heure dans la conscience de l'homme primitif ; seulement les mœurs dominantes lui impriment telle ou telle direction spéciale et, dans les sociétés incultes,

cette direction est souvent singulière. Je citerai quelques exemples.

Sous ce rapport, la moralité de l'Australien est très intéressante. En effet, l'âme australienne est des plus simples ; les mobiles moraux y sont peu nombreux ; ils ne se font pas mutuellement échec, comme il arrive dans la conscience du civilisé, qui est un perpétuel champ de bataille.

De temps immémorial, la morale australienne a fait de la chair du casoar australien, de l'émou, un aliment sacré interdit aux jeunes gens. Or, nous dit Sturt[1], quand il arrive à un jeune Australien chassant tout seul loin de son campement de céder à un désir, à ses yeux coupable, en mangeant un morceau de l'oiseau sacré, cette transgression éveille souvent un vif regret dans la conscience du délinquant.

Littéralement bourrelé de remords, il rentre au campement dans un état de confusion qu'il est impuissant à maîtriser. Son maintien seul décelerait son crime, si, cédant à la voix de sa conscience qui lui crie sans cesse: « Tu as mangé de l'émou », il ne prenait d'ordinaire le parti d'avouer spontanément sa faute et de se soumettre au châtiment qu'elle entraîne.

Plus rigoureux encore que le devoir de ne pas manger d'émou, celui de venger ses morts provoque aussi dans l'âme australienne de terribles conflits. Pour les Australiens, aucune mort n'est naturelle ; tout décès est l'œuvre de maléfices machinés par un ennemi, appartenant d'ordinaire à une horde voisine, et le devoir étroit des parents est de venger leur défunt en tuant non pas précisément l'auteur présumé du meurtre, mais un membre quelconque de sa tribu, plusieurs même au besoin ; car le carnage doit être proportionné à l'importance du mort. Il le faut d'autant plus que l'ombre

1. *Hist. univ. des voyages*, t. XLIII, p. 298.

du décédé va, croit-on, se loger dans le corps de son meurtrier (elle y entrerait par la bouche) et dès lors sert à ce dernier de protecteur, d'ange gardien [1].

Le Dr Lander rapporte à ce sujet un fait très propre à éclairer l'origine de ce que nous appelons « sens moral ». Il s'agit d'un Australien, qui, ayant vu sa femme mourir de maladie, déclara qu'il lui fallait aller tuer une femme appartenant à une certaine tribu ennemie. On le lui interdit avec menace de la prison, en cas de désobéissance. Pendant quelque temps, il se soumit ; mais dès lors son âme devint le théâtre d'un douloureux conflit moral. On le vit languir et dépérir jusqu'au jour où, cédant enfin à la voix impérieuse du sens moral, il disparut pour revenir au bout de quelque temps, bien portant et la conscience en repos : les mânes de la défunte étaient apaisés.

Dans quelques tribus australiennes de l'est et du sud, on a rusé avec l'accomplissement de ce terrible devoir de la *vendetta* après tout décès et l'on se contente d'honorer les funérailles du mort par un simulacre de duel donnant lieu à une légère effusion de sang. Comme nous le verrons plus tard, une casuistique analogue donna lieu, dans l'Italie primitive, aux combats de gladiateurs. Notons le fait en passant. Avec bien d'autres, il prouve combien les races blanches ont peu à s'enorgueillir de la mentalité de leurs ancêtres.

Les singulières prescriptions de la morale australienne suffiraient seules à prouver que l'éthique primitive se forme tout à fait indépendamment de la « noblesse du but ». Tout acte réputé utile, fût-ce en vertu du raisonnement le plus saugrenu, peut être considéré comme obligatoire et dès lors il ne relève plus que de l'instinct du devoir antérieurement

1. G. Grey, *Journals of two Expéditions of Discovery in Australia*, t. II, p. 260.

organisé dans les centres nerveux. Rappelons à ce sujet les parricides des Vitiens, si tranquillement commis, que le jésuite Molina les aurait absous.

En Polynésie, le sens moral avait revêtu une forme singulière, celle du *tabou*, existant aussi dans certains archipels mélanésiens. Le *tabou* était une sorte d'interdit que les prêtres, généralement d'accord avec les chefs, avaient le droit de jeter sur toute chose. La défense faite aux jeunes Australiens de manger la chair de l'*émou* est déjà une sorte de *tabou* primitif, mais imposé par la seule opinion publique; car les Australiens n'ont pas encore de caste sacerdotale.

Le *tabou* polynésien était garanti et ordonné par les dieux locaux, les *eatouas* ; il avait souvent un but utilitaire.

On tabouait les poules et les porcs, quand il y en avait pénurie , on tabouait les bananes et ignames sauvages, quand la récolte des fruits à pain n'avait pas bonne apparence [1] ; on tabouait pour la pêche aux flambeaux certaines baies, quand le poisson y devenait rare [2]. Mais y avait quantité de *tabous* de fantaisie. Ainsi la chair du porc était tabouée pour les femmes ; la nouvelle accouchée était tabouée et il fallait que des femmes vinssent lui mettre ses aliments dans la bouche. Dans la petite île de Rapa tous les hommes étaient taboués pour le sexe faible et, pendant toute l'année, les femmes devaient leur mettre les morceaux dans la bouche [3].

Enfreindre un tabou était considéré comme un crime capital. Enfin pour lever un *tabou*, il fallait une cérémonie religieuse avec sacrifices humains. Or, la victime, prise habituellement parmi le populaire, était arbitrairement désignée par les prêtres [4].

1. Moerenhout, *Voyage aux îles*, etc., Ier, p. 531.
2. Max. Radiguet, *Derniers Sauvages*, p. 165.
3. Moerenhout, *loc. cit.*, t. Ier, p. 138.
4. *Ibid.*, t. Ier, p. 6.

Le *tabou* ne se raisonnait pas ; il était d'institution divine. Quand les *eatouas* avaient parlé par la bouche de leurs ministres, il n'y avait plus qu'à obéir. A la seule idée de violer un *tabou*, la plupart des Polynésiens étaient saisis d'une terreur sacrée : les *eatouas*, disaient-ils, punissaient de mort toute transgression de ce genre, et à défaut du châtiment divin, les prêtres se chargeaient d'exécuter l'arrêt du ciel. Parfois même les laïques s'en mêlaient. A la Nouvelle Zélande, le 4 juin 1819, dit J. King, un petit garçon captif fut tué par son maître pour avoir volé des patates douces dans une maison tabouée. Après quoi, il fut dépecé et rôti pour être mangé [1]. Voler quelques patates tabouées était un crime abominable, selon la conscience néo-zélandaise ; mais tuer un enfant et le dévorer était absolument louable et même agréable aux dieux.

Ces faits sont éloquents ; ils ruinent radicalement l'antique théorie de la morale divine et innée. Ils obligent à assimiler la moralisation primitive au dressage. C'est qu'en effet, les procédés employés dans l'éducation des animaux et ceux qui ont créé la morale primitive sont essentiellement identiques. Les uns et les autres reposent sur la propriété fondamentale de la cellule nerveuse, l'aptitude à s'imprégner, à garder les empreintes. Que telle ou telle pratique, raisonnable ou non, il n'importe, soit continuée pendant longtemps ; que la crainte d'un châtiment sévère, d'abord, du mépris public ensuite, y assujettisse les consciences ; que l'estime et la louange en récompensent l'observation et il en résultera à la longue dans le cerveau humain une certaine orientation des cellules nerveuses, transmissible par l'hérédité. Mais cette disposition cérébrale, une fois formée, correspond à des états déterminés de conscience et se traduit par des penchants innés. En résumé, il en provient ce que l'on a appelé le sens

1. *Extraits du Journal de* J. King, in *Voyage de l'*Astrolabe, p. 392.

moral, une manière donnée de sentir et d'agir. Tout acte conforme à ce fonds moral, à cette intuition acquise, s'accomplit avec plaisir ; tout acte contraire tend à bouleverser les impressions enregistrées et on répugne à l'accomplir ; une force interne arrête le transgresseur, et, s'il lui désobéit, elle l'en punit par ce sentiment de malaise moral, que nous appellons regret ou remords.

Si l'on veut bien s'affranchir des préjugés métaphysiques, la genèse du remords, de ce sentiment rongeur dont la peinture a défrayé et défrayera tant d'œuvres d'imagination, est fort simple. Nous le rencontrons à l'état tout à fait rudimentaire chez l'animal. Le chien de M. Romanes, dont j'ai précédemment parlé, et qui, après avoir dérobé une côtelette, non seulement n'osa point la manger, mais vint, tout repentant, la déposer aux pieds de son maître, était sûrement en proie au remords. Son état mental était des plus simples, mais celui du jeune Australien, qui, cédant à la tentation, a mangé de l'émou et en a l'âme toute bourrelée, n'est guère plus complexe. Pas plus pour le remords canin que pour le remords australien, il n'y a lieu d'invoquer une abstraite idée du bien, implantée dans l'âme par un divin créateur.

Dans les deux cas, le jeu des ressorts moraux est des plus élémentaires, et ces ressorts, on les retrouve dans la conscience des êtres les plus développés. Seulement plus le fonds moral est riche, plus il s'y trouve d'idées et de sentiments, plus devient touffu le conflit mental qui accompagne le remords. Le chien de M. Romanes, l'Australien mangeur d'émou, le Polynésien qui a volé des patates tabouées, éprouvent simplement un regret instinctif et au plus une crainte. Chez l'homme cultivé, le remords existe et asservit toutes les facultés intellectuelles. Il en résulte un état mental tragique, qui, plus d'une fois, a servi de thème aux grands poètes.

Dans le cerveau de Macbeth, par exemple, c'est toute la vie de conscience, qui est mise en branle, par le remords :

« Macbeth a tué le sommeil, le sommeil innocent, le sommeil qui trame l'écheveau embrouillé du souci, le sommeil, mort de la vie de chaque jour, bain du travail douloureux, baume des âmes blessées, second service fourni par la grande nature, aliment suprême du banquet de la vie... Quelles sont ces mains-là ? Tout l'océan du grand Neptune suffira-t-il à nettoyer ce sang de ma main ? »

Le *Manfred* de Byron est plus éloquent encore et plus analytique :

« Ni le charme d'une prière, ni la vertu purifiante d'une pénitence, ni les regards jetés sur le monde, ni le jeûne, ni l'agonie, ni, plus puissantes encore, les tortures innées de ce profond désespoir qui est le remords sans la crainte de l'enfer, mais qui se suffit à lui-même, et ferait du ciel un enfer, rien ne peut exorciser hors de l'esprit sans frein, le vif sentiment de ses propres péchés, de ses torts, de ses souffrances, de sa vengeance sur lui-même ; nulle angoisse future n'équivaut au châtiment de qui se condamne ; c'est de sa propre conscience qu'il relève [1]. »

Certes entre ce remords intelligent et celui du Mélanésien qui a transgressé la loi de l'émou, il y a une énorme différence, mais pas plus grande que celle existant entre le gland et le chêne à la majestueuse ramure. Dans le monde moral, comme dans le monde physique tous les débuts sont simples.

Ces questions si intéressantes de genèse psychique ont jusqu'ici, au grand dommage de la science, été abandonnées aux métaphysiciens, qui leur ont donné des solutions en-

1. *Manfred*, Acte II, sc. I.

fantines. Seule, la physiologie expérimentale, s'appuyant sur l'observation des animaux, sur celle des enfants, sur l'ethnographie comparée, etc., peut résoudre ces problèmes moins obscurs qu'obscursis : il est temps qu'elle les revendique.

HUITIÈME LEÇON

DEUXIÈME STADE DE L'ÉTHIQUE

LA MORALE SAUVAGE

I. — *Les phases morales et leurs limites.* — Les phases de l'évolution morale n'ont pas de limites tranchées. — Inégalité du développement moral chez les individus. — Les phases morales se pénètrent réciproquement. — Valeur de l'esclavage pris comme caractéristique morale.

II. — *La morale de la servitude.* — L'éthique de l'esclavage. — Influence de l'esclavage sur la morale. — Bossuet et l'esclavage. — Sort de l'esclave en pays sauvage. — L'esclave et la femme. — L'esclave d'abord aliment de réserve, puis animal domestique. — L'esclavage en Afrique. — Les catégories serviles. — L'esclave unité monétaire. — L'esclavage démoralise. — L'esclave dans l'Europe ancienne. — Influence de l'esclavage sur les maîtres.

I. — LES PHASES MORALES ET LEURS LIMITES

Dans une précédente leçon, j'ai énuméré les grandes phases de l'évolution morale, en essayant de caractériser chacune d'elles. Il n'est pas inutile d'observer qu'il s'agit là de divisions sociologiques, absolument incompatibles avec toute idée de rigueur mathématique. Sans doute les diverses races humaines, les divers groupes ethniques ont évolué a peu près de la même manière, la qualité de l'homme impliquant nécessairement une analogie très générale des besoins et des facul-

tés, pourtant cette qualité n'exclut pas nombre de différences secondaires. Enfin les milieux physiques, au sein desquels chaque groupe humain a dû maintenir son existence, sont fort dissemblables et force a bien été de s'y accommoder.

De plus l'évolution mentale a toujours été et sera toujours graduée; c'est avec une lenteur extrême que se métamorphosent les mœurs, puisqu'elles ne font guère que refléter le genre de vie, et c'est seulement à la condition d'embrasser d'un coup d'œil de vastes périodes, que l'on arrive à constater entre elles des différences tranchées. Entre l'animalité, la sauvagerie, la barbarie, la civilisation industrielle ou mercantile, il s'en faut qu'il existe des fossés profonds. Chaque phase tient à la précédente, est engendrée par elle et est grosse de la suivante. Pas de peuple qui, a un moment donné de son évolution, n'ait eu une morale mi-partie animale et sauvage. A ces périodes transitoires de la mentalité humaine les monstres de la mythologie grecque, les sirènes et les centaures, pourraient servir d'emblèmes. Il y a plus : c'est que bien longtemps après l'accomplissement d'une évolution profonde dans les mœurs d'un peuple, on retrouve sans peine, chez nombre d'individus, l'empreinte ou les empreintes mentales précédentes. Qui oserait prétendre, par exemple, qu'au sein de nos sociétés dites civilisées, et même parmi les classes les plus cultivées, il n'existe pas encore quantité de personnes appartenant par certains de leurs penchants, de leurs instincts, aux phases sociales du passé, à la barbarie, à la sauvagerie, même au stade animal ? La moralité moyenne des sociétés n'est qu'une différence entre le point relativement élevé, atteint par l'élite, et le niveau bien plus inférieur que ne peut dépasser le grand nombre. Enfin, l'élite elle-même est loin d'être complètement affranchie ; au fond de la memtalité la plus affinée sommeillent encore les empreintes des vieux âges et trop souvent elles se revivifient. Alors d'antiques

instincts, que l'on croyait morts, ressuscitent et, à la manière de l'esclave romain suivant le char du triomphateur, ils crient à l'homme : « Souviens-toi que tu es un animal ! » Un poète contemporain a exprimé cette idée en beaux vers :

Mon âme a trop dormi dans la nuit maternelle.
Pour monter vers le jour, qu'il m'a fallu d'efforts !
Je voudrais être pur : la honte originelle,
Le vieux sang de la bête est resté dans mon corps [1].

Mon auditoire ne devra donc pas s'étonner, si, en traitant de la morale, que j'appelle sauvage, je mentionne cà et là des populations précédemment citées à propos de la morale animale. C'est que, tout en appartenant par l'ensemble de leurs mœurs à la phase primitive, ces peuples inclinaient déjà, par certains traits de leur éthique, vers le stade suivant.

Ainsi l'anthropophagie, qui est la grande caractéristique de la phase animale, ne s'évanouit pas brusquement. On en voit la pratique se restreindre, s'atténuer lentement et persister à l'état de survivance même au sein de civilisations relativement avancées. Alors le cannibalisme revêt soit la forme religieuse, soit la forme juridique, mais plus fréquemment la première que la seconde. Les Battaks de Sumatra, constituant une nation policée, agricole, ayant des lois, un gouvernement, une littérature et même une écriture alphabétique, pratiquaient il y a peu d'années encore l'anthropophagie juridique. Être légalement mangé par le peuple était la peine habituellement réservée au voleur de nuit, à l'adultère, à ceux qui avaient traîtreusement attaqué une ville, un village, même en particulier. Le condamné était lié sur trois poteaux, les jambes et les bras écartés en croix de Saint-André. A un signal régulièrement donné, toute l'assistance se ruait sur

1. H. Cazalis. *L'illusion*, p. 11.

lui et le dépeçait avec des haches, des couteaux, parfois même avec les ongles et les dents. Les lambeaux arrachés, de quelque manière que ce fût, étaient immédiatement mangés, tout crus et sanglants, après avoir été trempés dans une mixture dont le jus de citron et le sel formaient les principaux éléments. Les convives exécuteurs s'acquittaient de leur besogne avec une telle furie, que souvent ils se blessaient mutuellement. Pourtant, si le condamné était un adultère, il était d'usage de laisser le choix du premier morceau au mari outragé[1]. De même les anciens Mexicains, plus développés encore, s'adonnaient avec une piété farouche au cannibalisme sacré, tout en étant, pour tout le reste, complètement sortis de la morale animale.

D'autre part, il peut arriver que des peuples de race très inférieure, les Esquimaux, par exemple, aient des mœurs assez douces, ne pratiquent le cannibalisme qu'en temps de disette et pourtant, par la grossièreté de leurs habitudes, de leur moralité sexuelle, par leur civilisation très rudimentaire, ils se rattachent à la phase première de l'évolution mentale. De même, dans certains archipels polynésiens, aussi chez les Noutka-Colombiens et d'autre indigènes américains, etc., on était encore en période cannibale, tout en ayant déjà ébauché l'institution de l'esclavage, qui caractérise la seconde phase morale, la morale sauvage.

Tous ces peuples à morale mixte peuvent figurer à la fois dans les deux premiers stades de l'éthique, mais pourtant il se rattachent plus particulièrement à l'un ou à l'autre. Ainsi les Néo-Zélandais, les Peaux-Rouges, les Esquimaux appartiennent, par l'ensemble de leurs mœurs, à la morale animale, tandis qu'en dépit de leur cannibalisme religieux les

1. *Asiastic Researches*, t. X. p. 202 (cité par Pickering, *Races of Man*), et *Malacca Observer*, 1827, *Moore's Papers on the Indian Archipelago*.

anciens Mexicains doivent figurer dans le troisième stade, celui de la morale barbare.

D'autre part, si l'on se bornait à prendre pour caractéristique l'esclavage, la phase morale dite *sauvage* embrasserait presque toute la période historique des civilisations. Pourtant on ne saurait considérer comme étant au même niveau moral les nègres de l'Afrique centrale, les Romains et les Européens du moyen âge.

C'est que, comme toute chose, l'esclavage a évolué. Dès son origine, il a constitué un très grand progrès sur le cannibalisme, qu'il remplaçait. Ce dernier, en effet, étant la complète assimilation de l'homme au gibier que l'on traque dans la forêt, coexiste, dans le principe, avec tous les abus de la force, tous les excès de la sensualité, avec le sacrifice des faibles, etc.

Au début, l'esclavage n'indique peut-être pas plus d'humanité, mais il dénote plus d'intelligence ; il résulte du même acte de prévoyance à long terme, qui a fait amasser des provisions, élever des animaux domestiques, etc. Sans doute il est bien doux, pour l'homme primitif, de manger l'ennemi vaincu, mais il est plus utile de le conserver vivant. Il semble bien que, tout d'abord, on ait momentanément fait grâce au captif, uniquement dans le but de le réserver pour de futurs festins ; mais plus tard, quand on eut besoin d'accomplir quelque besogne pénible, surtout du travail agricole, le prisonnier devint un véritable animal domestique, que l'on perdit l'habitude de dévorer. On ne le mangea plus, mais naturellement on conserva sur lui ou plutôt contre lui, tous les droits sans exception, notamment celui de le vendre, de le maltraiter, de le torturer, de le tuer au besoin. Quant à la femme esclave, il va sans dire qu'elle fut toujours soumise à tous les caprices du maître, sans exception ni réserve.

Pourtant, si brutales qu'aient commencé par être les rela-

tions de maître à esclaves, c'étaient cependant des relations humaines, et, comme telles, elles s'amendèrent lentement. Il est impossible qu'on ne finisse pas par faire quelque cas d'hommes avec lesquels on vit, qui vous sont utiles, de femmes sur lesquelles on a tous les droits sans exception.

Aussi, quand l'esclavage fut vraiment institué, quand le captif épargné ne fut plus seulement un animal de boucherie mis en réserve, les mœurs et l'organisation sociales en furent profondément modifiées. Tout d'abord, comme nous le verrons, on distingua entre l'esclave héréditaire et l'esclave de capture récente. Le premier finit par tenir une place modeste, mais reconnue, dans la famille ou dans la tribu. Les mœurs d'abord, les lois ensuite étendirent sur sa tête une certaine protection.

Mais, à ce moment de l'évolution sociale, bien d'autres progrès se sont accomplis ; car ils sont souvent solidaires. La structure des sociétés est devenue complexe : il y a des aristocrates, des prêtres, des prolétaires, des esclaves. Pour régler les rapports entre ces diverses classes, il a fallu codifier les mœurs et, comme simultanément, l'intelligence s'est développée, on a de véritables lois, peu variables, traditionnelles souvent, parfois écrites. C'est ce fait capital de l'institution d'une justice organisée, basée sur une législation plus ou moins fixe, qui marque la différence entre la morale *barbare*, que j'étudierai ultérieurement, et la morale *sauvage*, dont j'ai maintenant à m'occuper. J'appelle donc morale *sauvage* celle des peuples récemment sortis du cannibalisme primitif, tout à fait animal, mais ayant conservé, en grande partie, la brutalité primitive. D'habitude, ces peuples sont, dans une certaine mesure, agriculteurs ou au moins pasteurs. En même temps ils ont quelque industrie et leur organisation sociale est déjà l'ébauche de celle des grandes monarchies de l'âge suivant.

II. — LA MORALE DE LA SERVITUDE

L'éthique de l'esclavage découle rigoureusement de l'origine même de la servitude. Quand on épargne le vaincu au lieu de le dépecer et dévorer sur-le-champ, il va de soi qu'on a sur lui tous les droits. Les Peaux-Rouges, qui ne mangeaient plus habituellement leurs prisonniers, les réservaient uniquement, comme nous l'avons déjà vu, pour en tirer une longue et savoureuse vengeance. La tribu victorieuse, hommes, femmes et enfants, se donnait le plaisir de faire mourir le captif à petit feu : de lui amputer les phalanges les unes après les autres, de le brûler cà et là au fer rouge, de le larder à coups de couteau, etc. Aux yeux d'hommes ayant encore des mœurs de carnassiers, ce sont là de bien vives jouissances. Pour y renoncer, il fallait avoir de puissants motifs d'intérêt mieux entendu.

Ce fut parfois la crainte de disparaître, le besoin de combler les vides creusés par la guerre dans la population virile de la tribu. En pays sauvage, l'adoption se pratique sur une grande échelle, aussi bien de tribu à tribu que de particulier à particulier. Ainsi, après une victoire ayant coûté trop cher, les Peaux-Rouges offraient pour mari aux veuves de ceux des leurs qui avaient succombé, les guerriers captifs et, en cas d'acceptation, l'ennemi de la veille était incorporé dans la tribu. Il s'y résignait d'autant plus facilement que les siens l'avaient renié, excommunié : la morale guerrière des Peaux-Rouges ne tolérait pas qu'on se laissât prendre. D'autres fois, on adoptait des enfants ravis à l'ennemi, mais non sans précaution. Ainsi les Chichimèques avaient soin de faire boire aux enfants ainsi recueillis du sang de leurs

parents égorgés, de les obliger à manger un peu de leur cerveau[1]. C'était, croyaient-ils, un sûr moyen d'éteindre, chez l'adopté, tout sentiment d'affection pour les siens.

De bonne heure aussi, antérieurement même à toute indusdustrie complexe, à toute agriculture, l'amour du gain vint brider la cruauté primitive. On épargna les captifs, quand on eut quelque chance de les troquer, de les vendre. Ainsi firent les Moxos[2], les Canisiens[3] de l'Amérique méridionale. La même raison réprima, chez les Abipones, l'infanticide des filles[4]. Dans la conscience des sauvages, comme dans celle des civilisés, lesmauvais instincts peuvent se combattre et se neutraliser.

Si peu relevés qu'aient pu être les mobiles de l'homme primitif, alors qu'il épargna son ennemi vaincu, le fait n'en eut pas moins une grande importance morale. On s'habitua ainsi à se maîtriser, à songer à l'avenir et on prépara inconsciemment toute une grande transformation sociale, qui commença le jour même où, au lieu de se borner à manger en famille ou à vendre le captif, on eut l'idée de le traiter en bête de somme, sur qui l'on se déchargeait des travaux les plus pénibles. Dès lors, en effet, les petites sociétés primitives acquirent une structure assez compliquée.

A la place de l'anarchie égalitaire, qui règne encore à la Terre de Feu, par exemple, et même en Patagonie, on eut une hiérarchie de classes superposées ; par suite, la morale varia avec la position sociale de l'individu.

L'esclave n'eut d'abord, cela va sans dire, que des devoirs. Par toute la terre, les droits du vainqueur sur le vaincu ont commencé par être illimités. Longtemps même la théologie

1. Bancroft, *The native Races on the Pacific States.*
2. *Lettres édifiantes*, t. X, p. 201.
3. *Ibid.*, t. II, p. 176.
4. Dobritzhoffer, *Account of the Abipones*, etc., t. II, p. 97.

européenne a démontré qu'ayant sans conteste le droit de tuer son adversaire terrassé, le vainqueur avait, *à fortiori*, tous les autres. Écoutons Bossuet : « L'origine de la servitude, dit-il, vient des lois d'une juste guerre, où le vainqueur ayant tout droit sur le vaincu, jusqu'à lui ôter la vie, il la lui conserve; ce qui même, comme on le sait, a donné naissance au mot de *servi*, qui, devenu odieux dans la suite, a été dans son origine un terme de bienfait et de clémence [1]. « Un contemporain de Bossuet, le savant Grotius, affirme, de son côté, qu'il est fort blâmable à un prisonnier de guerre de s'évader, même quand il n'a pas engagé sa parole.

Le droit de capture a sûrement été le principal fondement de l'esclavage, mais il n'a pas été le seul, comme nous le verrons bientôt. Au sein des petites sociétés sauvages, l'institution de la propriété individuelle et par suite, l'inégalité des moyens d'existence, comptèrent parmi les grandes causes de la servitude.

Chez les Cafres, le mot *pauvre* est synonyme d'esclave et il existe une classe servile, soumise au bon plaisir des riches, et n'ayant aucun droit dans la répartition des terres annuellement faite par le chef. Cette classe constitue une propriété possédée en commun par la classe dirigeante. Après une chasse, on envoie ces *sauneys* (pauvres), quelquefois à une distance d'une dizaine de lieues, chercher le gibier tombé. Pendant la chasse, ils quêtent avec les chiens et comme eux. Si l'on en a besoin pour le lendemain, on les parque, la nuit, dans un enclos épineux, absolument comme les bestiaux [2]. « Les Béchuanas, dit Moffat, se moquaient de la bêtise que je montrais en ayant de la sympathie pour de pareils chiens, comme ils les appellent. »

1. *Avertissement aux protestants*, etc., 5e *avertissement*, art. 50, t. VI, Paris, 1743.
2. Moffat, *Vingt-trois ans*, etc., p. 243.

C'est que les sauvages de tout pays n'ayant encore ni théologiens ni jurisconsultes ne songent pas à masquer par des raisonnements leur brutal égoïsme. Ils usent de l'esclave comme d'une chose et sans penser à mal.

Dans les pays où l'esclavage est encore à l'état naissant, ces mœurs s'étalent avec une entière naïveté. Ainsi les Noutka-Colombiens traitent leurs esclaves comme de simples animaux domestiques. Ils ne les mangent plus que très exceptionnellement, même ils les nourrissent suffisamment, tant qu'ils les peuvent faire travailler, mais les abandonnent sans aucun scrupule, en cas de maladie ou d'infirmité [1]. Nous lisons d'ailleurs, dans Plutarque, que Caton l'Ancien ne se conduisait pas autrement vis-à-vis des esclaves. Mais les Noutka-Colombiens tirent encore de leurs esclaves un autre genre d'utilité. Ils s'en servent pour se garantir du talion. Chez eux, en effet, l'homicide peut se racheter de gré à gré, moyennant cession à la partie lésée de quelques esclaves, trois ou quatre, qui sont égorgés comme victimes expiatoires [2], évidemment pour apaiser l'ombre du mort, peut-être pour l'accompagner dans la vie future. Car, en dehors de toute idée de compensation, les esclaves ont, par toute la terre, partagé avec les femmes l'honneur d'être sacrifiés en plus ou moins grand nombre sur la tombe de leurs maîtres. En tout, du reste, dans les sociétés sauvages, rien ne ressemble plus au sort de l'esclave que celui de la femme. L'une et l'autre sont littéralement possédés par l'homme qui les tient *in manu*, comme on disait dans la Rome primitive. Pourtant la présence de l'esclave a généralement adouci le sort des femmes non esclaves. D'abord il en partagea les travaux ; puis, ce fut, pour la brutalité du maître, une sorte de

1. Ross Cox, *Colombia River*, t. II.
2. *Ibid.*

dérivatif que cet être, si absolument dépourvu de protection et sur lequel on pouvait tout se permettre. En outre, dans les services religieux ou funéraires, l'esclave était souvent préféré à la femme non esclave.

Il faut se garder d'ailleurs de prêter à l'esclave en pays sauvage nos sentiments de civilisés. Dans les contrées où l'esclavage est en harmonie avec les mœurs générales, les individus qui en portent le poids le considèrent souvent comme un malheur, jamais comme une iniquité. Les pauvres *sauneys* cafres dont j'ai parlé « ne songeaient pas même, dit Moffat, que la conduite de leurs tyrans fût coupable : ils se disaient simplement que leur sort était d'être traités de cette manière, que c'était là un événement malheureux, comme lorsqu'un lion tue un homme [1]. » L'idée que la société pourrait être autrement organisée ne vient ni aux maîtres ni aux esclaves, et, si les rôles étaient intervertis, l'esclave aurait exactement la brutalité du maître qu'il subit. Mais, mieux que toutes les considérations, une petite excursion dans les pays où règne encore l'esclavage, nous fera comprendre l'état mental qui rend possible l'esclavage. — Les diverses formes, par lesquelles a successivement passé l'esclavage, se retrouvent, aujourd'hui encore, à la surface de notre globe : c'est d'abord par la guerre ayant pour but principal de capturer des prisonniers destinés à de futurs festins que s'alimente la population servile. Schweinfurth nous montre les Mombouttous du Haut-Nil, déjà pasteurs et agriculteurs cependant, habitant même un pays d'une extrême fertilité et pourtant guerroyant sans cesse pour se procurer des captifs, qu'ils chassent ensuite devant eux, comme des troupeaux réservés pour de sauvages régals [2].

1. Moffat, *Vingt-trois ans*, etc., 244.
2. *The Heart of Africa*, t. II, p. 93.

Quand on fut un peu plus avisé, on fit de l'esclave un animal domestique, pouvant fournir une certaine somme de travail et ayant dès lors une valeur industrielle, qui sauvegardait sa vie. Sur les esclaves, le maître avait toujours tous les droits ; il ne s'en était pas dessaisi, mais son intérêt bridait sa férocité. Alors, pour se donner le luxe d'un plat d'esclave il fallut être non seulement puissant et riche, mais encore prodigue ; il fallait regorger de bétail humain. Ainsi le vulgaire des Noutka-Colombiens entretenait des esclaves uniquement pour les faire travailler. Pourtant, dit Meares, un de leurs chefs, ce Macouina, dont j'ai parlé dans ma première leçon, faisait à chaque lune tuer un esclave, pour le donner à manger dans un repas de cour, dans un festin offert à des chefs d'un rang inférieur. La victime était désignée d'une curieuse façon. Tout d'abord l'amphitryon et ses invités chantaient leur chanson de guerre et dansaient autour d'un feu dont la flamme était alimentée avec de l'huile. Puis, dans une sorte de colin-maillard, le chef, les yeux bandés, poursuivait, dans la hutte même, un certain nombre de ses esclaves. Celui d'entre eux qui était saisi était immédiatement égorgé, dépecé, et les morceaux tout fumants en étaient servis aux convives[1]. De pareils fait nous montrent clairement comment est né, comment a évolué l'esclavage. Mais cette période primitive a dû être d'assez courte durée, pour deux raisons : la valeur utilitaire de l'esclave d'abord, l'action humanisante de la vie en commun, ensuite.

C'est en Afrique surtout que s'étale encore dans toute sa gloire la servitude sauvage et c'est là qu'il la faut étudier. Toutes les populations noires de l'Afrique sont esclavagistes, à la seule réserve des Hottentots. Pourtant, chez les Cafres, il n'existe encore qu'une caste servile, nourrie, mais aussi

1. Meares, *Hi des voyages* t. XIII, p. 369.

mal que possible par les riches [1]. Dans tout le reste du continent noir, surtout dans l'Afrique moyenne, on peut dire que l'esclavage forme le fond même de la vie sociale. Au dire de Mungo-Park, chez les Mandingues, les trois quarts de la population sont esclaves [2]. A Kano, dit Clapperton, il y avait à peu près trente esclaves pour un homme libre. A Boussa, selon Richard et J. Lander, c'est aux quatre cinquièmes de la population qu'il faudrait évaluer la proportion des esclaves [3]. Cette énorme multitude d'esclaves provient de deux causes, d'abord de la multiplication naturelle des captifs primitivement conservés, puis de l'asservissement par droit de conquête de districts entiers. En outre, dans le sein même des tribus, ou de petits États, la criminalité est une abondante pépinière d'esclaves. On vend comme esclaves les sorciers, les adultères, les voleurs. Les débiteurs insolvables sont aussi saisis au sens propre du mot par leurs créanciers et vendus comme esclaves. Enfin le droit primitif du père de famille persiste toujours ; les enfants sont souvent considérés et traités comme une marchandise. L'esclave de toute provenance est une valeur d'échange et l'objet d'un important commerce ; il joue même le rôle d'unité monétaire : tout s'évalue ou peut s'évaluer en esclaves [4].

Mais la diversité d'origine a conduit à créer des catégories serviles. Il y a tout d'abord l'esclave par droit de naissance. Celui-là fait en quelque sorte partie de la famille et son sort est relativement doux, plus doux aux dire de Burton que celui des classes serviles, attachées à la glèbe, au Malabar [5]. Cet esclave-serviteur peut être vendu, mais la morale du pays

1. Burchell, *Hist. univ. des voyages*, t. XXVI, p. 475.
2. *Ibid.*, t. XXV, p. 41.
3. *Ibid.*, t. XXX, p. 273.
4. Du Chaillu, *Voyage dans l'Afrique équatoriale*, p. 373.
5. *Voyage aux Grands Lacs*, p. 655.

prescrit de ne pas le vendre hors de la tribu[1]. Au Gabon, suivant du Chaillu, l'opinion publique protège plus efficacement encore l'esclave domestique. Est-il maltraité par son propriétaire, il a le droit de se sauver dans un autre village et de se donner un nouveau maître, sans que le premier puisse provoquer à ce sujet un débat, un *palabre*, cette discussion publique à laquelle sont soumises en pays nègre les affaires litigieuses. La même opinion publique fait au nouveau maître, choisi comme protecteur, un devoir d'accorder à l'évadé son patronage[2]. Chez les Mandingues, le maître n'a le droit ni d'ôter la vie à l'esclave domestique, ni de le vendre hors du pays, si ce n'est pour des motifs graves et après avoir provoqué un débat public, un *palabre*, sur sa conduite[3].

Mais l'autre catégorie d'esclaves, composée de gens capturés à la guerre ou vendus soit pour crimes soit pour insolvabilité, est absolument en dehors de tout droit, et à l'entière discrétion des propriétaires[4]. Le fait suivant, observé par Burton dans l'Afrique orientale, donne la mesure et de la férocité des maîtres pour les esclaves nouvellement achetés, et de la liberté obsolue, que leur laissent à ce sujet les mœurs : « Notre Kirangozi (guide), dit Burton, toujours le même depuis le commencement du voyage, reste en arrière parce qu'une jeune fille, l'un de ses derniers achats, ne peut pas continuer la route en raison d'une plaie à la jambe, et, voyant que le mal est sans remède, il coupe la tête à la pauvre enfant pour qu'un autre n'en profite pas[5]. » Mais ce fait, à nos yeux atroce, est, dans l'Afrique noire, considéré

1. Du Chaillu, *loc. cit.*, p. 373.
2. *Ibid.*, p. 504.
3. Mungo-Parck, *Hist. univ. des voyages*. t. XXV, p. 41.
4. *Ibid.* — Du Chaillu, *loc. cit.*, p. 373.
5. *Voyage aux Grands Lacs*, p. 492.

comme tout à fait insignifiant ; il se répète, et souvent sur une large échelle, après les *razzias*, les expéditions guerrières. Tout captif, qui ne peut suivre, est impitoyablement égorgé.

La vie de l'esclave de fraîche date ne compte pour rien et il est même des pays, là surtout où le mahométisme n'a pas fait sentir son influence, où l'esclave domestique n'est guère plus respecté. Ainsi, dans l'Achanti, où de longue date on est accoutumé à verser le sang humain, comme de l'eau, le meurtre d'un esclave est une action tout à fait insignifiante [1]. Si l'esclave sacrifié appartient au meurtrier, ce dernier n'est pas plus coupable que s'il avait tué un de ses poulets. Dans le cas contraire, il doit seulement rembourser au propriétaire la valeur de l'animal domestique dont il l'a privé [2].

J'ai dit qu'en Afrique l'esclave est une monnaie, il en résulte que la possession de nombreux esclaves est convoitée comme celle d'une grosse fortune en Europe. Par tous les moyens possibles on se procure le plus possible de cet argent vivant. Ce ne sont, par toute l'Afrique, que perpétuelles razzias, dont le désir de capturer est le mobile. On se rue sur le voisin, on ravit son bétail, on brûle ses cases, puis on s'empare des voisins eux-mêmes et on les vend au premier traitant qui passe [3]. C'est ordinairement un roitelet nègre qui est l'âme et l'inspirateur de ces expéditions, mais il a d'autres moyens de se procurer de la marchandise humaine, notamment celui de multiplier contre ses sujets les accusations de sortilège et les condamnations [4]. Dans la mesure de leurs forces, les particuliers imitent leur prince. De concert avec leurs femmes, les maris s'arrangent volontiers pour sur-

1. Bowdich, *Hist. univ. des voyages*, t. XXV, p. 41.
2. Bowdich, *Mission to Ashantée* (1816), p. 249.
3. Burton, *Voyage aux Grands Lacs*, p. 666.
4. *Ibid.*, p. 667.

prendre les voisins en flagrant délit d'adultère[1]. Ou bien, d'accord avec les parents de la mère, et en leur accordant une part dans le prix de vente, le père troque son enfant contre des fusils, de la poudre, du tabac, du cuivre, du fer, etc.[2].

Cet état de choses, inhérent à l'esclavage de tous les temps primitifs, et que l'on a retrouvé en Tartarie[3], a sur la moralité générale la plus dégradante influence. Dans l'Afrique orientale, dit Burton, le nègre ne veut plus travailler lui-même. Toute son ambition est de se procurer par des moyens quelconques des esclaves, qui cultiveront, sèmeront, récolteront pour lui et constitueront en outre une valeur échangeable[4]. Son ambition est de vivre en bourgeois. Plus d'une fois j'aurai à reparler de l'esclavage et à constater que toujours il avilit également celui qui le subit et celui qui l'impose. Sans doute il est encore préférable à la tuerie primitive; tout vaux mieux que l'extermination du vaincu; mais il démoralise peut-être davantage, car son action sur le caractère est incessante.

Dans la liberté de la horde anarchique des âges primitifs, on avait constamment à craindre pour sa vie; force était de se tenir perpétuellement sur la défensive; l'énergie féroce était une condition d'existence et elle n'allait pas sans quelque fierté. Quand les tribus s'organisèrent, quand il y eut des chefs despotiques, il fallut s'accoutumer à supporter patiemment bien des outrages, bien des violences; pourtant ces brutalités étaient encore intermittentes; souvent, comme il arrive en Cafrerie, comme il arrivait en Polynésie, en dehors de leurs accès de royal caprice, le chef, les nobles vivaient

1. Démeunier, *loc. cit.*, t. II, p. 121.
2. Du Chaillu, *Afrique équatoriale*, p. 376.
3. Démeunier, *loc. cit.*, t. II, p. 116.
4. *Voyage aux Grands Lacs*, p. 674.

avec leurs sujets presque sur le pied d'égalité. Le dernier des Cafres pouvait s'asseoir auprès du feu à côté de son roi, et même fumer dans la pipe royale ; le *toutou* polynésien couchait souvent sur la même natte que le chef, et parfois partageait avec lui la même femme. On était un sujet et point un animal domestique, vivant perpétuellement sous l'œil de son propriétaire et obligé d'en subir du matin au soir tous les ordres et tous les caprices.

Cette continuité de la soumission sans bornes et sans trêve finit par briser tout ressort moral, par assouplir l'homme à une servilité canine. La plupart des esclaves africains se considèrent comme déliés de toute obligation morale par le seul fait de la servitude. « Les surprenez-vous, dit Burton, en flagrant délit de quelque scélératesse ? Ils vous disent éloquemment : « Ne suis-je pas esclave[1] ? » On ne saurait en effet être astreint à des devoirs, quand on est privé de tous les droits. Mais dans l'Afrique moyenne, les esclaves forment les trois quarts ou les quatre cinquièmes de la population ; en outre, un régime de servitude pèse même sur la femme non esclave, toujours achetée à ses parents : « Je l'ai achetée, disait un chef cafre en parlant de sa femme ; elle doit donc travailler. » Il y a là toute une large zone, que l'on peut à bon droit appeler *servile* ; et l'épithète convient aussi bien aux maîtres qu'aux esclaves, qui mutuellement se démoralisent ; les uns prenant l'habitude de tout se permettre, les autres celle de tout supporter.

Ces mœurs, que nous pouvons aujourd'hui encore étudier *de visu*, spécialement dans l'Afrique moyenne, sont à peu près par toute la terre uniformes à une certaine époque de l'évolution des sociétés. Les historiens latins nous renseignent à ce sujet relativement aux populations non pas primitives

1. *Voyage aux Grands Lacs*, p. 669.

mais anciennes de l'Europe. En Germanie, où pourtant les esclaves n'étaient, comme ils le sont encore aujourd'hui dans les régions les plus civilisées de l'Afrique noire, que des sortes de colons ayant leur habitation et payant seulement une redevance au maître, ce dernier avait néanmoins le droit de les tuer impunément. Le *Wehrgeld* germanique, qui avait si soigneusement et si singulièrement tarifé les coups, blessures et homicides, ne s'était occupé que des personnes libres ; les autres étaient hors la loi. « On les tuait souvent, dit Tacite, non pas de propos délibéré au nom de la discipline, mais simplement dans un accès de colère, comme on tue un ennemi, et cela ne tirait pas à conséquence[1]. »

De même les druides gaulois n'éprouvaient pas le moindre scrupule, quand ils brûlaient des esclaves, capricieusement désignés par eux, dans de grands mannequins d'osier, pêle-mêle avec des animaux et des criminels, et cela uniquement pour être agréables à leurs dieux[2].

Même sauvagerie dans la Grèce homérique, pourtant plus intelligente et plus civilisée. Le prudent Ulysse, après avoir mis à mort les prétendants, ordonne tout simplement à son fils Télémaque d'égorger douze femmes d'esclaves, qui ont été les maîtresses des morts : son fils lui obéit docilement ; il aggrave même le châtiment en pendant les coupables. Homère raconte le fait tout simplement, sans songer à le blâmer : « Comme les grives aux ailes ployées et les colombes, dit-il, se prennent dans un filet, au milieu des buissons de l'enclos où elles sont entrées et y trouvent un lit funeste, de même ces femmes avaient le cou serré dans les lacets afin qu'elles mourussent misérablement, et leurs pieds ne s'agitèrent pas longtemps[3]. »

1. *Germania*, XXV.
2. *De Bello gallico*, XVI.
3. *Odyssée*, chant XXII.

Cette terrible question de l'esclavage, nous la retrouverons constamment sur notre route dans la suite de ces études. Depuis les âges primitifs jusqu'aux temps modernes, l'esclavage a été la grande plaie morale des sociétés et le graduel adoucissement de la servitude suit très exactement le lent progrès de la civilisation. Nous verrons aussi que le pire des esclavages a été celui que les civilisés, affolés par le désir du gain, ont imposé aux races inférieures.

Pour ne pas sortir du sujet de cette leçon, je me bornerai quant à présent à dire quelques mots de l'influence morale de l'esclavage sur les maîtres eux-mêmes au sein des sociétés sauvages. Se perfectionner moralement, c'est acquérir tout un faisceau de penchants nobles, qui, d'instinct et presque sans raisonnement, éloignent des actions nuisibles aux autres et dégradantes pour soi-même. Or, c'est exactement l'effet contraire que produisent l'exercice du bon plaisir, la pleine licence de satisfaire tous ses caprises sur des êtres absolument sans protection, avec la certitude de n'encourir ni punition, ni blâme. Alors la débauche débridée, la brutalité sans frein se donnent libre carrière.

On s'habitue à opprimer les faibles et, par compensation, on s'accoutume aussi à jouer devant les forts le rôle d'esclave. En effet, comme je l'ai déjà remarqué, l'esclavage n'est pleinement organisé que dans des sociétés déjà savamment construites, hiérarchisées, où l'on n'est maître d'un côté qu'à la condition d'être esclave de l'autre, où, dès l'enfance, les castes ou classes privilégiées sont dressées à tyranniser les faibles, mais par compensation à s'aplatir devant les forts. Ainsi, dans toute l'Afrique moyenne, les chefs secondaires prennent devant le chef suprême exactement les attitudes de servilité canine, qu'ils imposent à leurs propres esclaves. En résumé, la servitude des grands reflète celle des petits. Chez les uns et les autres se développe, s'organise le penchant à

obéir religieusement, c'est-à-dire aveuglément, au maître.

En mettant bien en relief la transmission héréditaire des habitudes morales ou immorales invétérées, les théoriciens de la morale scientifique ne nous ont pas rendu un petit service. Nous savons maintenant que s'abandonner à des penchants dégradants, c'est dépraver sa descendance avec soi-même. Terrible sanction de la morale utilitaire, faite pour donner à penser à l'homme intelligent et quelque peu délicat !

Ces réflexions, on ne les fait pas encore en pays sauvage, où l'on commet des atrocités simplement et sans songer à l'avenir. Là, l'obéissance aveugle au supérieur constitue la grande règle de l'éthique ; mais cette servilité vis-à-vis des maîtres et des chefs a influé sur toute l'évolution ultérieure de la morale ; elle mérite une étude spéciale. Ce sera le sujet de la prochaine leçon.

NEUVIÈME LEÇON

LA MORALE SAUVAGE. (*Suite.*)

Genèse des instincts serviles. — Le droit du plus fort chez l'animal et chez l'homme. — Servilité et sociabilité. — Servilité et hiérarchie. — Mimique du cérémonial chez les sauvages. — Le cérémonial canin. — L'adoration du chef en Afrique. — L'instinct servile finit par s'ennoblir moralement. — La ferveur monarchique. — Les privilèges des chefs, en Polynésie, en Amérique, en Afrique, à Amboine. — Des sacrifices funéraires à la mort des chefs en Amérique, en Polynésie, en Afrique. — Orgie de sacrifices funéraires en Cafrerie. — La psychologie des instincts serviles.

GENÈSE DES INSTINCTS SERVILES

Dans la horde humaine primitive, pas plus que dans celle des chimpanzés, il n'y a aucune hiérarchie organisée. Le plus fort commande ; le plus faible obéit, tant qu'il ne peut pas faire autrement. Une fois devenus robustes, les jeunes chimpanzés assassinent souvent le vieux mâle, dont ils ont dû longtemps subir les caprices. Des faits analogues se produisent aussi dans les petits groupes humains primitifs. Il n'y a pas encore de servilité régulière ; on s'y prépare seulement en s'inclinant devant la force, en en prenant même l'habitude, comme il arrive dans les tribus australiennes, où

les hommes robustes et âgés jouissent déjà d'énorme privilèges. Ici, il y a une remarque psychologique à faire. Des moralistes ont prétendu avec quelque apparence de raison que chaque qualité morale peut, par une série d'insensibles dégradations, aboutir à un défaut correspondant. Il y a du vrai dans cette idée. En effet, chez l'homme et l'animal, il semble bien que la sociabilité prédispose à la servilité. Les animaux, vivant isolément ou par couple, sont plus indomptables que les autres. Le mouton se laisse tondre. On n'a jamais songé à utiliser industriellement la crinière du lion.

C'est seulement dans les sociétés humaines régulièrement organisées que la servilité commence à devenir une obligation morale. Les pacifiques Esquimaux, vivant en état d'anarchie socialiste, ne pouvaient concevoir qu'il y eût des supérieurs, des officiers, dans l'équipage de Parry[1]. Les Peaux-Rouges se donnaient un chef seulement en temps de guerre et encore ce chef était-il choisi uniquement en raison de sa vigueur physique ou morale[2].

En Polynésie, on est déjà en présence d'une moralité servile ; car il existe toute une hiérarchie sociale, des chefs et des nobles par droit de naissance, ne se considérant pas comme étant de même sang que les vilains, mais cette moralité nouvelle n'était pas encore bien établie à la Nouvelle-Zélande, où l'autorité des chefs n'était vraiment reconnue qu'en temps de guerre ; leur plus sérieux privilège pendant la paix était seulement de vivre en parasites aux dépens des provisions d'autrui. Dans les archipels plus civilisés, à Tonga, aux Sandwich, à Taïti, etc., il existait au contraire une sorte d'organisation féodale et les grands avaient sur le populaire tous les droits sans exception. Offenser un roitelet, même

1. Parry, *Deuxième voyage* (*Hist. univ. des voyages*, t. XL, p. 434).
2. Domenech, *Voyage pittoresque dans les Grands Déserts*, p. 534. — Catlin *La vie chez les Indiens*, p. 65.

en médire gravement étaient des crimes sévèrement punis. Une fois l'instinct d'obéissance bien incarné dans la mentalité des races ou peuples encore sauvages, comme cet instinct n'y est d'habitude contrebalancé par aucune qualité morale, solidement organisée, il domine en maître et inspire des actes de la plus répugnante servilité. Nous allons le constater sans peine au moyen d'une triple enquête portant sur le cérémonial usité en présence des grands et des rois en pays sauvage, sur les droits dont se prévalent les monarques durant leur vie, sur ce qui se passe après leur mort.

a. Il semble bien que la société habituelle du chien, la soumission sans dignité et sans bornes de cet affectueux animal aient contribué à dépraver l'homme encore sauvage. La mimique du cérémonial usité dans les petites monarchies sauvages paraît souvent calquée sur celle du chien, pliant et rampant devant les caprices d'un maître brutal et omnipotent. Du reste, l'intention d'imiter le chien s'affirme souvent dans les formules cérémonieuses. Dans les tribus cafres, à part certains petits États dont l'évolution politique est plus avancée, il règne encore une certaine liberté, puisque, dans un *Pitcho* ou assemblée parlementaire, Moffat a entendu un chef reprocher au roi de prendre de l'embonpoint, de devenir un roi fainéant[1]. Néanmoins le monarque cafre est obéi servilement et, quand on le rencontre, on lui dit en manière de salut : « Tu es mon chef et je suis ton chien[2]. » Ces comparaisons canines, fréquentes en tout pays sauvage, ne sont pas de simples formules ; en présence du maître ou des supérieurs, les inférieurs imitent souvent, autant que le leur permet leur conformation d'homme, les gestes et attitudes du chien terrifié. Dans l'ancienne Amérique cen-

1. Moffat, *Vingt-trois ans*, etc., p. 158.
2. Cowper Rose, *Hist. univ. des voyages*, t. XXIX, p. 292.

trale, il fallait, en présence d'un cacique Chibcha, se tenir prosterné, la face appliquée sur le sol [1]. Aux îles Samoa, on ne devait traverser une pièce où se tenait un chef que le corps courbé et la tête basse [2]. Dans l'archipel Fidji, les hommes du peuple prenaient devant les chefs des attitudes abjectes; ils se couchaient, s'accroupissaient, tombaient le visage contre terre. « Ils appelaient le chef, dit Morenehout, dieu (*Kalou*), racine de la guerre (*Bonana Valou*) [3]. » A Tonga, pour faire sa cour au monarque, on devait d'abord toucher les pieds du maître avec la paume et le revers de la main, puis placer sa tête sous la plante de ces vénérables pieds [4].

Mais c'est en Afrique qu'il faut aller étudier la servilité dans toute sa splendeur. On retrouve là, sur une vaste échelle et à tous les degrés, l'état d'abjection mentale par lequel ont passé, dans le temps et dans l'espace, toutes les races humaines, parvenues à la phase politique de la monarchie primitive. En Afrique, le crémonial canin atteint les limites extrêmes de l'extravagance, surtout dans la zone moyenne du continent, où les attitudes, les gestes, la mimique sont préférés aux formules verbales. Des côtes de la Guinée au Zambèze, on se prosterne aussi facilement que nous saluons en Europe. D'ailleurs notre salut n'est que l'abrévation schématique du prosternement d'autrefois. Aux yeux des inférieurs, tous les rois et roitelets de cette vaste région sont des êtres divins, en présence desquels on ne saurait s'humilier trop profondément. A l'appui des réflexions par lesquelles j'ai terminé ma dernière leçon, je remarquerai que cette zone de l'Afrique noire est aussi la

1. H. Spencer, t. III, p. 159.
2. W, Turner, *Nineteen years in Polynesia*, p. 332.
3. *Voyage aux îles*, etc., t. II, p. 237.
4. Cook, *Troisième voyage* (*Hist. univ. des voyages*,. t. IX, p. 340, 381, 389).

terre promise de l'esclavage ; on constate donc là une étroite connexité entre la servitude proprement dite et la servilité morale.

Je laisserai maintenant parler les faits. Les procédés d'adoration servile sont peu variés. Ils consistent, d'une manière générale, à se prosterner, après s'être plus ou moins dépouillé de ses vêtements, et à se couvrir ensuite de poussière. Les Azanaghuis des environs de l'île d'Arguin sollicitaient des grâces, en restant nus, dans la cour de l'habitation royale, le front touchant le sol, la tête et les épaules couvertes de sable [1].

Les courtisans d'un roi de Benin se tenaient, en sa présence, assis par terre, la tête dans les mains, sans oser lever les yeux [2].

Au palais d'Issiny, il fallait se déshabiller d'abord, se coucher à plat ventre ensuite, ramper, se remplir la bouche de sable ; enfin on pouvait se relever, cracher son sable et faire sa harangue [3].

A Loango, dit Battel, les grands se roulent dans le sable aux pieds du monarque. Regarder le roi est un crime capital ; des enfants, entre autres un fils du roi lui-même, furent mis à mort pour avoir par mégarde pris cette licence. Une telle audace était considérée comme ayant quelque chose de sacrilège, à ce point qu'un chien fut assommé pour avoir imprudemment caressé le roi pendant qu'il buvait.

Clapperton rapporte que le roi de Katunga lui ayant accordé une audience, il y rencontra une vingtaine de chefs supérieurs faisant leur cour. Le corps nu jusqu'à la ceinture. couchés à plat ventre, ils rivalisaient à qui aurait le plus de pousssière sur le corps, à qui baiserait la terre avec le plus de

1. Démeunier, *loc. cit.*, t. Ier, p. 354.
2. *Ibid.*
3. *Voyage de Leloyer*, in Démeunier, *loc. cit.*, t. Ier, p. 356.

ferveur monarchique... Une femme avait pour fonction unique, quand le roi faisait une visite au voyageur, de recueillir respectueusement les crachats du maître dans une petite gourde[1]. C'était seulement après s'être traîné vers le roi, quand la face et la poitrine étaient convenablement souillées d'une poussière rougeâtre, qu'il était permis aux courtisans de s'asseoir près du monarque et de se mêler à la conversation[2].

Dans le Bondou, le respect monarchique est tel que, pour avoir tué un lion, on encourt un simulacre de punition; car tout lion est un monarque et, en lui ôtant la vie, on offense la majesté royale, si l'on n'est qu'un sujet[3].

Chez les Mombouttous, allumer sa pipe au feu qui brûle devant le roi est un crime de haute trahison immédiatement puni de mort[4].

Les ignobles devoirs qu'ils rendent au roi, les nobles les exigent en retour de leurs inférieurs. Chez les Balondas, les gens du peuple tombent à genoux dans la rue et se frottent de poussière les bras et la poitrine, quand ils rencontrent un supérieur[5].

A Kiama, sur le Niger, pour saluer un supérieur, on s'étale à terre tout de son long, mais cette fois sans se saupoudrer de poussière[6].

Dans les monarchies nègres d'une certaine importance, la servilité prend des proportions épiques. Parler de la mort en présence du roi de Dahomey était, dit Bosman, un crime capital. Défense d'approcher du trône de ce prince à plus de vingt pas. On ne lui parle que par l'intermédiaire d'une

1. Clapperton, *Second voyage*, p. 101.
2. R. et J. Lander, *Hist. univ. des voyages*, t. XXX, p. 100.
3. Gray et Dochard. *Hist. univ. des voyages*, t. XXVIII, p. 331.
4. Schweinfurth, *The Heart of Africa*, p. 96.
5. Burton, *Mission*, etc., t. Ier, p. 259.
6. Clapperton, *Second voyage*, p. 142.

vieille femme, la *dakro*, qui lui transmet les messages en marchant à quatre pattes et devant laquelle à leur tour les hommes de rang inférieur prennent des attitudes de quadrupèdes, car la *dakro* est anoblie par son glorieux emploi[1].

Dans l'Afrique orientale, à la cour du roi de l'Ouganda, M'tésa, que la relation du capitaine Speke a rendue célèbre, on retrouve à très peu près le même cérémonial canin, que tant de voyageurs ont observé dans l'Afrique centrale et occidentale. On s'y jette à plat ventre devant le roi, on se barbouille la face de boue, on se retourne par de brusques soubresauts, comme un poisson frétillant à sec[2].

C'est bien certainement la crainte, qui, dans le principe, a engendré toute cette dégradante servilité des primitives monarchies ; mais, en vertu même des propriétés biologiques essentielles du cerveau humain, ce sentiment de la peur a fini par se modifier; d'autres éléments moraux s'y mêlèrent. En effet, à mesure que se fait l'éducation, on a de moins en moins de peine à s'avilir, on finit même par y trouver un certain plaisir, par en arriver à une sorte de respect religieux, d'adoration canine pour le maître. Dans nos monarchies historiques, le dévouement à la personne du roi, quel qu'il fût, a souvent poussé à des actes de véritable héroïsme, qui sont restés célèbres. Ce mode relevé de la servilité n'est pas absolument inconnu dans les monarchies africaines. On nous raconte que Racine, ayant quelque peu perdu les bonnes grâces de Louis XIV, en mourut de chagrin. Un seigneur achanti fit plus ; privé de la faveur royale, il se tua : « Il faudrait être, disait-il, le dernier des misérables, pour supporter la vie après un tel malheur[3]. »

Les Guanches des Canaries, cette curieuse race, qui, jus-

1. Burton, *Mission*, etc., t. I, p. 250, t. II, p. 45.
2. Speke, *Voyage aux sources du Nil*, p. 266.
3. Bowdich, *Mission to Aschantee*, p. 129.

qu'au xvi[e] siècle, avait conservé l'industrie de l'âge de la pierre d'Europe, en avait aussi gardé les mœurs, et ce que nous en savons suffit à nous montrer que nos ancêtres préhistoriques directs avaient tout autant de ferveur monarchique que les Nègres de l'Achanti. A l'avènement de leurs princes, nous dit un vieux voyageur, plusieurs Guanches briguaient la faveur de se sacrifier en l'honneur du nouveau roi.

La chose se faisait solennellement. Le monarque donnait une grande fête, pendant laquelle on conduisait au sommet d'une montagne les individus voués, qui de là se jetaient dans un précipice, sur des pointes de rochers [1].

b. Tout l'abject cérémonial, toute l'ardeur servile, dont je viens de citer quelques exemples, indiquent assez, qu'en régime sauvage, les chefs sont considérés comme des êtres à la fois redoutables et supérieurs au reste de l'humanité. Leurs privilèges doivent donc être exorbitants dans la société qu'ils dominent : ils le sont en effet.

Dans la plupart des archipels polynésiens, le chef avait le droit de domaine éminent dans toute sa rigueur ; les inférieurs ne possédaient que sous son bon plaisir et tout ce qui était à sa convenance lui appartenait sans conteste [2]. Mais ce n'était pas seulement les biens, c'était aussi la vie des inférieurs, qui étaient à la merci des classes dirigeantes. Celles-ci usaient aussi naïvement que brutalement de leurs prérogatives.

Elles avaient une foi robuste dans leur essence supérieure. Comme nous l'avons vu, les aliments de choix étaient au spécial usage des nobles, qui pouvaient même tuer leurs inférieurs, selon leur bon plaisir, par pur caprice. A Tonga,

1. *Voyages de Nichols* (cité par Démeunier, t. I[er], p. 313).
2. M. Radiguet, *Derniers sauvages*, p. 157.

Cook assista à l'un de ces meurtres, et le meurtrier n'était pourtant qu'un chef de second ordre : « Il asséna, dit Cook, un coup si vigoureux sur le visage de l'un des insulaires, que le sang jaillit par la bouche et par les narines. Le malheureux, qui reçut le coup, tomba sans connaissance ; il eut ensuite des convulsions et on l'emporta. Le chef brutal, à qui l'on vint raconter qu'il l'avait tué, ne fit qu'en rire et il ne témoigna pas le moindre regret du meurtre [1]. »

Des mœurs équivalentes étaient en vigueur dans les archipels mélanésiens les plus civilisés, car il semble bien que le premier soin de l'homme, dès qu'il a réussi à sortir de la sauvagerie absolument animale, est d'organiser la servitude sociale. A la Nouvelle-Calédonie, nous avons vu les chefs avoir sur leurs sujets le plus excessif des droits : celui de les manger. A Viti, où les chefs jouissaient aussi d'un pouvoir absolu, quand ils avaient daigné honorer de leurs bontés amoureuses une de leurs sujettes et quand il leur plaisait ensuite de la renvoyer, celle-ci n'avait plus le droit de se marier à un autre homme [2]. Aux îles Sambou, la vénération pour les chefs était si grande que marcher sur leur ombre sacrée était considéré comme un crime capital [3].

Même servilité, chez les peuplades sauvages de toute race, dès qu'elles sont organisées en petits groupes ou tribus.

Le grand chef des Natchez était frère du soleil et, à ce titre, avait droit de vie et de mort sur ses sujets [4]. Par le seul fait de sa naissance, son héritier présomptif devenait propriétaire de tous les enfants, en ce moment à la mamelle [5]. Les insulaires des Antilles accordaient aussi un pouvoir

1. Cook, *Troisième voyage* (*Hist. univ. des voyages*, t. IX, p. 340).
2. *Mémoirs of the Anthropological Society*, t. Ier, p. 324.
3. Surville, *Hist. univ. des voy.*, t. III, p. 442.
4. Richardson. *Hist. Amérique.* liv. IV.
5. *Lettres édifiantes*, Recueil, p. 20.

absolu à leurs chefs, qui étaient censés gouverner les éléments et parler au nom des dieux [1].

Toute la Malaisie sauvage est en régime servile. A Lombock, à Célèbes, le pouvoir des chefs est absolu ; à Célèbes, on n'ose même pas se tenir debout en leur présence [2].

Mais, comme je l'ai déjà remarqué, c'est surtout dans l'Afrique moyenne qu'il faut aller étudier le régime servile. Presque partout les rois ou roitelets africains sont censés posséder des pouvoirs divins. Comme les chefs des Natchez, ils maîtrisent les éléments ; ils ont surtout la faculté de faire pleuvoir à volonté. A Loango, dit Battel, les sujets avertissent leur souverain, quand leurs champs ont besoin de pluie, et il suffit au maître de lancer une flèche vers le ciel pour que les nuées, averties, fassent leur devoir. Ailleurs le chef est détenteur d'un sifflet magique, qui fait aussi la pluie et le beau temps. Baker nous a raconté les amusants conflits survenus, dans la tribu des Obbos, entre le pays et la couronne : le pays réclamait de la pluie ; la couronne exigeait en retour un budget plus convenable : « Point de chèvres, point de pluie ! » La contrée au contraire était-elle noyée, le monarque déclarait que, si on ne le lui donnait pas quelques centaines de paniers de blé, il y aurait des orages *à perpétuité* [3].

Dans toutes ces petites monarchies nègres, le comique coudoie souvent le tragique ; car la race est enfantine encore et elle a la légèreté, la crédulité et en même temps l'inhumanité de l'enfance. A Kiama, dans la vallée du Niger, le roi, venant rendre visite à Clapperton, montait un superbe cheval, était escorté d'une troupe armée de fantassins et de cavaliers, pendant qu'immédiatement auprès de sa monture couraient six belles jeunes filles tenant dans la main droite trois jave-

1. Richardson, *Amérique*, t. IV.
2. Wallace, *Malay Archipelago*, t. I, p. 173-319.
3. W. Baker, *L'Albert N'Yanza*, p. 220.

lots et ayant, pour tout vêtement, une bande de toile autour de la tête et un collier de verroterie autour de la taille[1].

A Boussa, le roi, apprenant qu'en Europe la polygamie était interdite, observa judicieusement que « pour les autres hommes, c'était bien, mais que, pour le roi, c'était mal[2] ».

Chez les Joloffs, dans le royaume de Barsalli, l'usage des moustiquaires est un privilège royal. Défense aux inférieurs de s'en servir, ce sous peine d'esclavage[3]. Pourtant, dans les États minuscules, chez les roitelets, le primitif parlementarisme de l'Afrique noire est toujours en vigueur ; il y a des *palabres* où il est permis de discuter en présence du roi, mais, dit Laing, tout cela est pour la forme et en parlant l'orateur a soin d'observer soigneusement le visage du maître, pour y puiser des inspirations[4]. En Cafrerie aussi, quand la discussion parlementaire prend un tour déplaisant pour le chef, celui-ci arrête tout court le flot d'éloquence de l'orateur en jetant sa massue devant lui.

Chez les Niam-Niam, dit Schweinfurth, le pouvoir des chefs est illimité. De temps en temps même, uniquement pour faire acte d'autorité, ils se précipitent sur l'un quelconque de leurs sujets et lui tranchent la tête ; car tel est leur bon plaisir[5].

Dans l'Achanti, le roi est au-dessus de toutes les lois et ses fils peuvent impunément commettre tous les forfaits possibles ; pour ces êtres de sang royal, il n'y a pas de crime[6]. Au contraire, pour les inférieurs, mourir au service

1. Clapperton, *Second voyage*, p. 128.
2. *Ibid.*, p. 198.
3. *Hist. univ. des voyages*, t. XXII, p. 46.
4. Laing, *Hist. univ. des voyages*, t. XXVIII, p. 14.
5. *The Heart of Africa*, t. II, p. 21.
6. Bowdich, *Hist. univ. des voyages*, t. XXVIII, p. 525.

du roi est un devoir strict et tout acte de lâcheté dans un combat est puni de la peine capitale[1].

Mais c'est dans certaines petites monarchies africaines, plus rudimentaires que celle de l'Achanti, que l'omnipotence royale s'exalte jusqu'au délire. Le missionnaire Moffat nous a donné de curieux renseignements sur les faits et gestes de Mossélékatsi, roitelet cafre. L'histoire de ce potentat n'est qu'une longue énumération de crimes. Absolument étranger à tout sentiment d'humanité, il faisait mettre à mort ses guerriers, quand ils se laissaient battre. L'une de ses femmes lui ayant fait quelques timides représentations au sujet du nombre toujours croissant de ses concubines, il la fit traîner dehors et décapiter. Ses sujets lui appartenaient corps et biens. Sa parole, c'était la loi. Un signe de lui faisait trembler les chefs les plus redoutés. Autour de lui, une troupe de courtisans, en costumes bizarres, tantôt, dansaient en son honneur, tantôt l'adoraient dans un religieux silence, tantôt célébraient sa grandeur en termes emphatiques : « Roi des rois, grand éléphant, le souffle de ta bouche consume tes ennemis comme de l'herbe sèche, fait tomber la pluie et déchire les nuages par des éclairs, etc.[2] ».

Le pouvoir excessif de Mossélékatsi n'a rien d'exceptionnel, en Afrique. Avec quelques différences de détail, c'est ainsi que partout la race nègre comprend et pratique le régime monarchique. Bien loin du pays des Cafres, dans la région de grands lacs du haut Nil, Speke a rencontré un second exemplaire de la cour de Mossélékatsi. La description si détaillée qu'il en a donnée a rendu fameux le roi M'tésa et son pays, l'Ouganda. Je citerai quelques traits,

1. Hutton, *L'Albert N'Yanza*, p. 406
2. Moffat, *Vingt-trois ans*, etc., p. 343-345.

propres à donner une idée de ces mœurs si curieuses, si instructives aussi.

Le service intérieur du palais de M'tésa est fait par des jeunes femmes entièrement nues et par de jeunes pages, soigneusement drapés par compensation dans des manteaux de peaux d'antilope et auxquels il est strictement ordonné de ne pas laisser voir même leurs jambes. D'ailleurs toute faute contre le cérémonial est punie de mort. Dans de solennelles audiences, le roi reçoit des hommages, des présents et prononce aussi des arrêts toujours sans appel. Les sujets se font un devoir de lui venir offrir non seulement leurs vaches, mais leurs filles, pour peu qu'elles soient jeunes et jolies. Comme le harem royal est encombré de ces concubines, le monarque en distribue largement à ses favoris, qui ne peuvent refuser, tout embarrassés qu'ils soient quelquefois de recevoir d'un seul coup un lot d'une centaine de femmes. Les rangs du personnel féminin s'éclaircissent d'ailleurs autrement, par de quotidiennes exécutions. Chaque jour, une ou deux femmes, qui ont cessé de plaire au maître, sont traînées hors du palais et assommées par le bourreau en titre. L'une d'elles, en présence du voyageur anglais, fut condamnée à mort pour avoir eu l'audace d'offrir au roi un fruit qu'elle venait de cueillir : « C'était la première fois, disait le monarque, fou de colère, qu'une femme se fût permis de lui offrir quelque chose. »

Les hommes n'étaient pas plus épargnés que les femmes. Comme dans l'Achanti, les soldats convaincus de lâcheté étaient mis à mort, séance tenante, aussitôt l'arrêt prononcé. La foule des courtisans se ruait sur le condamné : on rivalisait de zèle. Les braves gens étaient au contraire récompensés par des dons, qu'il fallait toujours accepter avec des transports de reconnaissance. Un officier, mécontent de son lot, s'étant permis de réclamer, fut,

sur l'ordre du maître, immédiatement coupé en morceaux.

Pour M'tésa, la vie de ses sujets ne comptait point. Baker lui ayant donné une carabine, le roi la remit, tout armée, à un page, en lui ordonnant « d'aller, pour l'essayer, tuer un homme dans l'autre cour ». Cela fut fait fort allègrement et ce petit incident ne sembla d'ailleurs intéresser personne ; aucun des assistants n'eut la curiosité ou la hardiesse de demander sur qui l'arme avait été éprouvée. Le maître l'avait voulu ; c'était donc bien, car il n'y avait d'autre loi que sa volonté. Il pouvait, par exemple, conférer à certain de ses sujets un insigne, composé d'une couronne de feuilles de vigne, et qui donnait au porteur droit de rapt sur tous les enfants en bas âges [1].

Le parfait mépris des inférieurs et de ce que l'on appellera plus tard leurs droits est habituel aux monarques sauvages et n'est en aucune façon spécial aux roitelets africains. Un prince alfourou d'Amboine, à qui un voyageur avait fait cadeau d'une bouteille d'eau-de-vie, en fut tellement ravi que, pour témoigner sa reconnaissance au donateur, il ordonna à ses sujets de combattre entre eux, de s'entr'égorger afin de réjouir l'étranger par ce spectacle. A ce dernier qui intervenait, il disait : « Ce sont mes sujets ; *ce ne sont que des chiens morts*. J'aurais plaisir à en sacrifier un millier pour vous marquer mon estime [2] ».

En soi, la flatterie est malsaine, même pour les civilisés les plus intelligents ; mais quand elle s'adresse à des esprits enfantins encore et prend la forme excessive de l'adoration, l'individu qui en est l'objet n'essaye même pas d'y résister, la prend au sérieux et en arrive sans peine à se croire d'essence divine. D'autre part, la folie même du despote impressionne

1. Speke, *Voyage aux sources du Nil*, chap, XI, XII, XIII, XIV, *passim*.
2. *Relation de Valentyn*, in Démeunier (*Loc. cit.*).

les sujets, aussi peu intelligents que leur maître. La placidité parfaite avec laquelle il les pressure, tenant pour moins que rien leurs affections, leur vie même, tout cela grave dans leur fruste cerveau l'idée d'un être surhumain, impeccable et admirable dans tous ses actes. Alors la servilité se poétise; elle prend une teinte religieuse; non seulement on ne se permet plus de discuter les caprices du dieu couronné, on a, pour lui, une admiration fervente. A ce moment de l'évolution psychique du sentiment servile, une exaltation absurde lui donne parfois une sorte de noblesse; on en arrive à se dévouer, à se sacrifier en l'honneur d'êtres ou nuls ou méprisables, que transfigure le prestige monarchique.

C'est seulement à la condition de tenir grand compte de cet état mental, presque pathologique, que l'on ne s'étonne pas trop des actes de démence, qui, en pays sauvage, se commettent souvent à la mort des grands ou des rois.

c. Durant la période du développement mental, que nous étudions en ce moment, on croit d'ordinaire, et très fermement non pas à l'immortalité de l'âme, comme l'entendent nos métaphysiciens, mais à une survivance quelconque et plus ou moins longue après la mort. L'ombre du défunt va, pense-t-on, continuer quelque part, dans un au-delà calqué sur le pays qu'on habite, une existence analogue à l'existence terrestre. Cette survivance semble surtout indubitable pour les grands personnages; car en bien des pays, on l'a déniée aux gens de rien, à la plèbe. En conséquence, on s'arrange pour que tout potentat, petit ou grand, arrive dans la vie future avec des provisions, des armes, des esclaves, des femmes, des serviteurs, en résumé, avec un état de maison proportionné à son importance terrestre. C'est la raison des offrandes et surtout des sacrifices funéraires, qui, en pays sauvage et même barbare, ensanglantent la terre, à la mort des princes.

Déjà, chez les Caraïbes, lors du décès d'un chef, l'une de ses femmes était enterrée avec lui et l'on donnait la préférence à celle qui avait eu du défunt quelques enfants : c'était une attention délicate [1].

Aux îles Sandwich, lors de la mort du Napoléon hawaïen, Tamehameha, qui, à grand renfort de massacres, fit à son pays le triste cadeau de la civilisation européenne, ce fut une vraie débauche non seulement de sacrifices humains obligatoires, mais même de suicides et de mutilations volontaires. Pendant plusieurs années, l'anniversaire de cette mort fut célébrée par le peuple, non plus par des sacrifices importants, mais par l'avulsion d'une dent incisive [2].

Nous avons vu que l'Afrique noire est la terre d'élection de la servilité, il est donc naturel que la folie des sacrifices funéraires à la mort des princes s'y élève au paroxysme. Je ne parle pas des menues absurdités, par exemple, de celle des Timannis, qui, par des ouvertures pratiquées dans la paroi du tombeau, offrent périodiquement aux mânes du chef décédé du vin de palme et des aliments [3], ni du point d'honneur qui pousse les Bambaras de Kaarta à acheter très cher les vieilles femmes du prince défunt, fussent-elles horribles, quand son successeur s'en débarrasse en les vendant à la criée [4] : succéder à un roi en quelque manière que ce soit, quel honneur ! C'est surtout de sang humain, que l'on est prodigue. Les grands de la Côte-d'Or, à la mort de leur prince, tuaient soit un esclave chargé d'accompagner le mort, soit une femme qui put lui faire sa cuisine.

A la mort du roi de Benin, on creusait une grande et profonde fosse en forme de bouteille et, par l'orifice en goulot

1. *Voyage à la Terre-Ferme*, etc., t. Ier, p. 293.
2. Beechey, *Hist. univ. des voyages*, t. XIX, p. 347. — Kotzebue, *Ibid.*, p. 439.
3. Laing, *Hist. univ. des voyages*, t. XXVIII, p. 33.
4. Raffenel, *Nouveau voyage au pays des Nègres*, t. Ier, p. 389.

on y jetait une foule d'esclaves, de serviteurs, que l'on y laissait mourir de faim [1].

Dans l'Achanti, où la folie homicide règne à l'état endémique, on va bien plus loin. D'abord, au moment de la mort du prince, ses parents se précipitent hors de la demeure royale et tuent indifféremment tout ce qu'ils rencontrent [2]. Puis suivent des hécatombes d'esclaves égorgés par centaines, par milliers, sans compter ceux que l'on expédie ensuite périodiquement à titre de messagers dans l'Achanti extra-terrestre, quand on veut faire quelque communication à l'ombre du monarque défunt.

Ce ne sont encore là que des sacrifices d'esclaves, d'inférieurs, de cette plèbe infime qui en pays sauvage est comptée pour rien par les puissants. Plus singulière est la manie des suicides ou sacrifices volontaires, qu'inspire parfois la ferveur servile. Un voyageur anglais, M. Fynn, a été témoin chez les Zoulous, d'une épidémie de ce genre. Il en a fait un récit détaillé, qui perdrait à être résumé.

Notons cependant qu'il s'agissait seulement d'honorer les funérailles, non pas du roi, mais de sa mère. Soixante mille hommes environ s'étaient réunis et, pendant un jour et une nuit, remplirent l'air de bruyantes lamentations. Ecoutons le narrateur : « L'après-midi, ils se rangèrent en cercle autour du roi Tchaka et chantèrent une chanson de guerre ; ce fut un temps d'arrêt. La chanson terminée, Tchaka ordonna d'exécuter quelques hommes sur le lieu même et les cris redoublèrent alors de violence. A partir de ce moment, les ordres devinrent inutiles ; comme si elle prenait à tâche de prouver au chef son extrême douleur, la multitude commença un massacre général ; quantité de personnes reçurent

1. *Voyages de Desmarchais*, cité par Démeunier, t. Ier, p. 408 (*Loc. cit*).
2. Bowdich, *Hist. univ. des voyages*, t. XXVIII, p. 428.

le coup mortel en le portant aux autres; car on profitait de la circonstance pour venger ses offenses personnelles, réelles ou imaginaires. Ceux qui ne réussissaient pas à tirer des larmes de leurs yeux, ceux que l'on surprenait près de la rivière, essayant de boire, étaient mis à mort par leurs compagnons excités jusqu'à la folie. Vers le soir, je calculai qu'environ sept mille personnes avaient péri dans cet aveugle massacre. Le cours d'eau voisin, vers lequel quantité de gens s'étaient précipités pour humecter leur gosier desséché, était devenu infranchissable à cause de la quantité de cadavres, qui gisaient sur ses deux rives ; le kraal, théâtre de la scène, ruisselait de sang. Le second jour après la mort de Mnandi (la défunte), son corps fut placé dans une large fosse non loin de l'endroit où elle avait rendu le dernier soupir, et dix des plus belles jeunes filles du kraal furent enterrées vivantes avec le cadavre. Douze mille homme en armes assistaient à cette terrible cérémonie et ils devaient stationner près de la tombe pendant toute l'année...

« Si extravagantes qu'eussent été ces funérailles, le peuple n'en fut pas entièrement satisfait et d'un accord unanime, les chefs proposèrent de faire d'autres sacrifices. Ils décidèrent de mettre à mort quiconque n'avait pas assisté aux obsèques de Mnandi et cet horrible dessein fut mis à exécution par quelques régiments de soldats détachés à cet effet dans le pays... La dernière résolution, la plus étonnante, fut celle en vertu de laquelle on décréta que, durant l'année suivante, toute naissance d'enfant, même toute probabilité de naissance entraîneraient l'exécution sommaire des parents et de l'enfant. Ce n'était que l'extension d'une mesure prise par Tchaka lui-même dans sa propre maison, il y donna donc sans peine son adhésion et le sang innocent coula pendant toute l'année. » L'année expirée Tchaka décida qu'un autre sacrifice expiatoire préluderait à la cérémonie marquant la

fin du deuil. Pourtant ce sacrifice n'eut pas lieu, grâce aux remontrances de M. Fynn lequel réussit à persuader au despote qu'il fallait épargner la vie de ses sujets. L'une des raisons, qui déterminèrent Tchaka à céder sur ce point, fut qu'il lui semblait plaisant de voir un homme blanc plaider pour obtenir la vie de gens qui étaient des *chiens* [1].

Cette narration étant aussi complète qu'horrible, je m'abstiendrai d'autres citations du même genre, me bornant seulement à rappeler que les primitifs représentants des races supérieures actuelles ont été aussi féroces jadis que le sont aujourd'hui les nègres africains. Partout, durant notre antiquité classique, chez les Perses, les Scythes, les Grecs, les Romains, les Germains, les sacrifices humains ont joué un rôle capital dans les funérailles princières ou royales.

Sur ce point, comme sur tant d'autres, un regard jeté en arrière ne peut nous inspirer que des sentiments de modestie.

Mieux que tous les raisonnements, la série des faits, que je viens de dérouler, appuie les réflexions par lesquelles j'ai terminé la leçon précédente. Nous avons suivi pas à pas toute une lamentable évolution de sentiments inférieurs s'engendrant les uns les autres. L'abus de la force brise le caractère de l'esclave et à son tour celui du maître s'avilit. Comme je le disais, la servitude des uns produit la servilité des autres. L'organisation sociale toute entière finit par reposer sur la peur et la violence. De justice il n'en saurait être question. Comment existerait-elle là où le bon plaisir des grands est la loi suprême devant laquelle disparaissent même les germes de moralité nés, pendant les âges primitifs, des seuls besoins de conservation ?

Plaire au maître, servir le maître, adorer le maître, lui obéir sans résérve, voilà la grande, presque l'unique règle

1. Schooter, *Kaffirs of Natal*, etc., p, 242.

morale. Cette règle fait de l'obéissance passive un devoir ; elle dispense d'apprécier la valeur des actes, de les raisonner. Elle creuse dans la conscience humaine un pli profond, qui ne s'effacera pas sans peine : le penchant à la soumission, à la résignation quand même, à l'adoration de la force, à toute une moralité d'esclave, que les religions viennent encore fortifier. Les dieux en effet sont partout et toujours considérés comme d'invisibles despotes, effigies de ceux d'ici-bas ; et ces dégradantes attitudes, que l'on est obligé de prendre devant les rois de la terre, on les reproduit en adorant ceux du ciel. Les génuflexions, les prosternements, les baisements du sol, qui figurent encore dans les rites de nos religions contemporaines et auxquels on se soumet aujourd'hui machinalement et sans y rien comprendre, sont des survivances de la mimique servile d'autrefois.

J'ai trop souvent parlé de la genèse des sentiments moraux ou immoraux pour qu'il me soit nécessaire d'insister ici sur les déplorables effets de cette éducation servile, à laquelle le genre humain tout entier a été et est encore en partie assujetti.

Les conséquences ne s'en font que trop sentir aujourd'hui même chez les peuples les plus civilisés. A l'état plus ou moins latent, elles sommeillent en nous et trop souvent nous paralysent. Suivant l'énergique expression d'un criminaliste italien, Romagnosi, elles « coupent les bras de notre homme intérieur » et nous inclinent à la bassesse. Il y a là tout un long entraînement, qu'a subi le genre humain tout entier. En faire disparaître les traces ne sera pas l'œuvre d'un jour. Changer la forme des gouvernements, le texte des constitutions politiques, cela est chose facile, mais effacer dans les consciences les empreintes d'un passé millénaire, redresser des caractères, que les ancêtres nous ont légués tout avilis et courbés, c'est une longue et laborieuse besogne ; cependant, pour mériter d'être libres, il la faut accomplir.

DIXIÈME LEÇON

LA MORALE SAUVAGE. (*Suite*).

I. — *La justice en pays sauvage.* — La cruauté en pays sauvage. — Licence des mœurs en pays sauvage. — Origine de l'idée de justice d'après M. P. Lafargue. — Le sentiment de justice provient du besoin de se défendre. — Le talion. — Lointaine origine du talion. — Le talion en Australie. — Le talion et la propriété. — Le talion en Polynésie. — Le talion s'atténue en dommages-intérêts. — Le talion en Afrique. — Pénalité du vol chez les Mandingues. — Juge héréditaire chez les Mandingues. — L'administration de la justice devient privilège royal. — La justice du roi M'tésa. — Sévérité de la justice royale. — Féroce répression du vol et de l'adultère. — Pénalité du vol chez les Mongols. — Curieuses responsabilités chez les Mongols. — Justice chez les Atchinois, chez les aborigènes de l'Inde. — La justice dans l'Europe barbare. — Le *Wehrgeld* germain. — L'évolution de l'idée de justice.

II. — *Le décalogue des sauvages.* — Les quatre commandements du décalogue sauvage. — Noblesse morale chez les aborigènes de l'Inde. — Le patriotisme sauvage.

I. — DE LA JUSTICE EN PAYS SAUVAGE

Comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, ce qui distingue essentiellement la moralité sauvage de la moralité animale, c'est l'absence ou la grande atténuation du cannibalisme. Pour tout le reste, les deux stades se ressemblent fort. En pays sauvage, le mépris de la vie humaine, la grossièreté de la moralité sexuelle, les infanticides, en général

tous les abus de la force sont encore extrêmement fréquents. La guerre n'a pas cessé d'être atroce et la ruse sans scrupule d'être le fond de la stratégie. Le sort des femmes est toujours affreux. Avec ou sans motif on les maltraite, on les tue. Leur adultère est toujours puni avec une rigueur extrême, mais on a le droit de les prêter ou de les louer. L'enfant est encore la propriété de ses parents, surtout de son père : le *droit du père de famille* est sans bornes. Une tribu cafre appâtait avec des enfants des trappes à prendre les lions [1].

A l'appui de ces assertions générales je pourrais citer une multitude de faits observés un peu partout en pays sauvage, mais qui risqueraient de faire double emploi avec ceux que j'ai précédemment énumérés en parlant du stade animal de la moralité.

En renonçant plus ou moins complètement au cannibalisme, on n'a pas pour cela dépouillé le vieil homme et l'on ressemble toujours beaucoup à un animal de proie. Ainsi, chez les Achantis, les guerriers célèbres sont distingués par des surnoms tirés de la manière dont ils égorgent leurs prisonniers. L'un s'appelle « le coupeur de bras », l'autre « le coupeur de jambes », un autre « le briseur de têtes avec une pierre [2] ». D'autre part, la liberté des mœurs est toujours extrême. Il n'y a pas bien longtemps encore, à Tamatave, un navire n'avait le droit de commercer qu'après avoir reçu à son bord autant de femmes que son équipage comptait d'hommes [3]. Toujours à Madagascar, selon M. Ellis, lors d'une période de réjouissances en l'honneur de la fille de Radama, les rues de la capitale étaient le théâtre d'une débauche générale (*one great brothel*) [4].

1. *Anthropological Review* (avril 1869).
2. Bowdich, *Mission to Aschantee*, p. 300.
3. *Memoirs of Anthropological Society*, III, p. 18.
4. *History of Madagascar*, t. Ier, p. 150.

Les idées nécessaires de nos métaphysiciens, les notions soi-disant innées du vrai, du bien et du juste brillent par leur absence dans l'humanité sauvage.

La langue de Tongans, comme toutes les langues des peuples peu développés, n'avait pas de mots pour dire « vertu, justice, humanité, vice, injustice, cruauté, chasteté ».

Pourtant, en dépit de toute cette grossièreté, on a déjà conçu une certaine idée de justice; cette idée est bien informe, bien grossière; elle existe pourtant et elle ira se perfectionnant, s'épurant peu à peu, à mesure que vieilliront les sociétés.

Dans une savante dissertation, M. P. Lafargue s'est efforcé récemment [1] de démontrer que l'idée de justice est née de la nécessité de partager les terres, de la ligne droite, du besoin de faire des parts égales, lors des périodiques redistributions du sol. Il y a une part de vérité dans cette théorie, que les anciens Égyptiens semblent avoir admise, puisque, dans leur système hiéroglyphique, ils symbolisaient la justice par leur unité de mesure, la coudée. Mais ces lotissements plus ou moins exacts, toute cette primitive géométrie, qui ont en effet laissé de nombreuses traces dans les langues des peuples civilisés, par exemple le mot « rectitude », le mot « juste », qui a un sens en arithmétique et en morale, le mot grec νόμος, qui vient évidemment de νέμω, partager, tout cela n'a pu être inventé que par des sociétés humaines, déjà sorties de la sauvagerie première. Par exemple, il ne saurait y avoir ni géométrie ni partages de terre, là ou l'agriculture est inconnue, et pourtant beaucoup de sauvages très primitifs font déjà des distinctions entre ce qui est permis et certaines choses défendues. Comment songerait-on à un partage équitable, si l'on n'avait déjà quelques notions d'équité? Ce n'est

1. *Revue philosophique*, 1885.

pas la balance, qui a dressé les hommes à l'exactitude dans les échanges ; c'est parce qu'on avait déjà cette notion qu'on a construit la première balance.

Néanmoins, les ingénieuses observations de M. Lafargue sont justes, mais elles s'appliquent surtout à ce que l'on peut appeler le côté économique de la justice, à l'équité dans les échanges et dans la répartition des biens, quand la société est encore plus ou moins communiste. C'est plutôt aux attentats contre les personnes, que se rapporte ce que nous appelons « justice ».

La forme même, qu'a revêtue en tout pays la primitive répression des crimes, nous renseigne suffisamment, à ce qu'il me semble, sur le mobile initial qui a suscité dans la conscience humaine un vague sentiment de justice. Ce mobile premier a été simplement le besoin de défense personnelle, la détente réflexe, qui, chez l'animal aussi bien que chez l'homme, pousse à rendre coup pour coup.

Dans les sociétés sauvages, cette tendance machinale, à laquelle chacun cédait tout naturellement, a fini par donner l'idée de contre-balancer les torts éprouvés : de là est sortie la première, la plus générale des lois criminelles, la loi du talion. Le talion semble bien en effet résulter d'une évolution mentale commune à tout le genre humain. On le retrouve en vigueur dans tous les temps, dans tous les pays, dès que les sociétés sauvages commencent à s'organiser. Non pas qu'il y soit rigoureusement codifié. A ce moment de l'évolution sociale, il n'y a pas de codes, il y a seulement des coutumes, des mœurs. Le plus souvent les chefs, les nobles, ne se soucient en aucune manière de redresser les torts particuliers. A l'individu de se tirer d'affaire comme il le peut ; pourtant il y a déjà des actes, que l'opinion publique approuve ou désapprouve. Ce fait même que l'application du talion, la première forme de la justice criminelle, est pratiquement

laissée aux individus, montre assez qu'il est seulement la formule morale du droit de défense et cette induction est encore fortifiée par la grossièreté même de toutes les pénalités primitives. Coup pour coup, « œil pour œil, dent pour dent », comme disaient les Sémites. On ne va pas plus loin que cette formule aussi claire que sauvage ; jamais on ne songe à peser les motifs de l'acte délictueux, à en rechercher les circonstances atténuantes ou aggravantes. Les considérations psychologiques sont ce dont on se soucie le moins.

L'origine du talion remonte d'ailleurs bien plus loin que la période sauvage ; on le rencontre déjà chez les races les plus animales, chez les Australiens, par exemple, et là il n'a encore rien perdu de sa brutalité première ; il y est vraiment la formule de l'instinct, du mouvement réflexe de défense. Ainsi un Australien rachète un crime en permettant à la personne offensée de lui donner des coups de lance dans telle ou telle partie du corps, dans les bras, les cuisses, le mollet, suivant la nature du dommage causé [1]. Comme je l'ai déjà remarqué, les Australiens ne croient pas à la mort naturelle. Pour eux, tout décès résulte des maléfices d'un *mulgaradock* ou sorcier appartenant à une tribu ennemie ; toute mort résulte d'un coup invisible. Or, la grande règle juridique consistant à rendre coup pour coup, il semble juste aux Australiens de venger chacun de leurs morts en assassinant une ou plusieurs personnes appartenant à la tribu du coupable présumé ; peu importe d'ailleurs que la vengeance frappe le prétendu coupable lui-même ; le crime est considéré comme collectif [2].

Cette étrange forme du droit de vengeance semble particulière aux Australiens, mais le droit du talion est reconnu

1. G. Grey, *Australia*, t. II, p. 243.
2. Baudin, *Hist. univ. des voyages*, t. XVIII, p. 37.

dans presque toutes les sociétés primitives, aussi bien chez les Esquimaux et les Kamtchadales, leurs frères, que chez les Peaux-Rouges et les Polynésiens. Chez les Peaux-Rouges l'opinion publique faisait même aux offensés un devoir de la vengeance. Partout, du reste, il incombe à la partie lésée, aux parents d'un homme assassiné, par exemple, d'appliquer le talion. Redresser les torts particuliers est ce dont les chefs se soucient le moins : guerroyer et commander aux guerriers, telle est presque leur unique fonction sociale.

De l'habitude, si naturelle, de rendre coup pour coup, l'opinion publique des petites sociétés sauvages fit un droit, parfois un devoir, qui s'appliqua vite à tous les dommages subis. Alors le talion s'exerça également, qu'il s'agît d'attentat contre les personnes ou d'atteintes à la propriété, mais sans changer, pour cela, de forme : la vengeance, la *retaliation*, continua à s'assouvir sur les personnes, et la mort fut la pénalité le plus fréquemment adoptée, pour le vol aussi bien que pour le meurtre.

Cette confusion entre les personnes et les choses, coïncidant d'ordinaire avec l'institution bien définie de la propriété mobilière et la création de valeurs d'échange, animaux domestiques, esclaves, provisions, etc., donna au talion primitif une forme, que l'on peut appeler commerciale. On ne distingua plus entre les biens et les gens, et il advint même que, dans beaucoup de sociétés sauvages, le vol, en y comprenant l'adultère, fut considéré comme le plus grand des crimes et beaucoup plus régulièrement et rigoureusement puni et vengé que le meurtre.

Ces pratiques, longtemps continuées, finirent par faire naître dans la conscience sauvage un sentiment, qu'il faut bien appeler sentiment de justice, puisqu'il a été l'origine du très noble sentiment, que nous décorons aujourd'hui de ce beau nom, mais qui était simplement une approbation irrai-

sonnée de la vengeance, du talion. En Polynésie, ce sentiment avait déjà acquis une telle puissance que, parfois, il désarmait la résistance, en prescrivant aux coupables de subir passivement la vengeance de la partie offensée, et, dans le cas où ils refusaient de se résigner, se trouvant les plus forts, la population du district prêtait main forte aux assaillants [1]. La forme la plus ordinairement donnée au talion polynésien était le *haruraa*, c'est-à-dire la saisie de tout ce que possédaient les délinquants[2]. Parfois cependant on ne se contentait pas de cette compensation, que l'on peut appeler pécuniaire, quoique toute monnaie fût inconnue en Polynésie, et l'auteur du dommage, quel qu'il fût, était mis à mort. A la Nouvelle-Zélande, nous l'avons vu, le voleur était souvent décapité et sa tête était exposée sur un poteau cruciforme [3]. Aux îles de la Société aussi, les indigènes dirent maintes fois à Cook que le vol devait être puni de mort [4].

Comme tous les autres sentiments, celui de la justice est influencé par les conditions sociales. Le vol, sauf celui des femmes, ne peut guère exister ni dans les hordes tout à fait grossières, ni dans les sociétés primitives, dont l'organisation repose sur la communauté des biens, quels qu'ils soient. C'est avec l'institution de la propriété individuelle que le vol devient un acte répréhensible et sévèrement puni. En Polynésie, l'opinion publique avait édicté la peine capitale contre les voleurs, parce que la propriété individuelle y était instituée, même dans sa forme la plus excessive ; puisque l'on y reconnaissait le droit de tester. Chez les Cafres, où la seule trace de la primitive communauté des biens est seulement le nouvel allotissement des terres cultivables, que fait,

1. Ellis, *Polynesian Researches*, III, p. 126.
2. *Ibid.* Moerenhout, *Voyages aux îles*, etc., t. II, p. 181.
3. Dumont d'Urville, *Hist. univ. des voyages*, t. XVIII, p. 267.
4. Cook, *Hist. univ. des voyages*, t. VIII, p. 170.

chaque année, le chef, mais où chaque homme possède en propre ses provisions et surtout son bétail, l'existence de ces biens individuels et transmissibles influe, tout comme dans les sociétés plus civilisées, sur la moralité et la conception que l'on se fait de la justice. Les Béchuanas, par exemple, font très peu de cas de leur mère, mais sont pour leur père des fils affectueux, quand ils espèrent hériter de ses bestiaux[1].

L'existence de cette valeur mobilière, le bétail, qui joue en Cafrerie le rôle de notre monnaie, a eu de bien autres conséquences. Posséder des richesses étant devenu le désir dominant, le rêve de chacun, le sauvage talion des premiers âges s'est adouci ; il s'est transformé en ce que nous appelons des dommages-intérêts : l'adultère, le rapt, l'homicide, les coups et blessures, etc., s'évaluent et d'ordinaire se compensent par l'abandon d'un plus ou moins grand nombre de têtes de bétail[2]. Le meurtre surtout se rachète facilement de cette manière ; car on prise beaucoup la possession des bêtes à cornes et fort peu la vie humaine. Comment en pourrait-il être autrement, puisque l'homme a toujours, sur les femmes et les enfants, droit de vie et de mort ? Un Cafre, par exemple, peut, selon son caprice, battre sa femme ou la lacérer à coups de fouet. Il a, sans conteste et avec l'approbation de l'opinion publique, le droit de la tuer, si elle a osé lever la main sur lui[3]. En Cafrerie d'ailleurs, le meurtre ne semble pas être regardé comme une action mauvaise en soi, au point de vue moral. Chez les Bachapins, dit Burchell, un homicide ne produit guère de sensation que dans la famille de la victime. Le meurtrier n'est aucunement

1. *Missionary Travels* (Livingstone), p. 309.
2. Grout, *Zululand*, p. 120.
3. Burchell, *Hist. univ. des voyages*, t. XXVI, p. 479.

déshonoré ; il a seulement à craindre la vengeance des intéressés [1].

Cette justice inchoative se retrouve partout en Afrique, là du moins où ne sont pas adoptés encore le code et la morale islamiques.

Partout, le vol est sévèrement réprimé; presque partout aussi on peut s'en racheter par des compensations. Dans nombre de districts, le talion est appliqué en cas de meurtre par les parents du mort. Dans l'oasis de Syouah, nous dit Cailliaud, le coupable est mis à l'entière discrétion des parents de la victime, qui le tuent, le torturent ou lui pardonnent, suivant qu'il leur agrée [2]. Pour les autres délits, il y a pourtant à Syouah une sorte de justice sociale. Le vol, par exemple, s'expie par une amende payée en dattes ou par une bastonnade appliquée sur les reins du coupable par les gardiens des portes, faisant office de bourreaux. Mais il est permis de racheter une portion de la peine, de payer en dattes, par exemple, la moitié de la bastonnade légale [3].

Sur nombre de populations noires ou négroïdes de l'Afrique moyenne, les renseignements, nombreux d'ailleurs, que nous devons aux voyageurs, manquent de précision. Il semble pourtant que souvent il y ait contre le vol une pénalité décrétée par la communauté, tandis que le meurtrier est fréquemment mis à la discrétion des parents du décédé, suivant la vieille coutume du talion. Ce dernier cas se produit chez les Mandingues, où les parents du mort ont le droit d'assommer le meurtrier à coups de bâton [4]. De même chez eux l'homme coupable d'adultère peut être vendu

1. Burchell. *Loc. cit*,, p. 480.
2. *Hist. univ. des voyages*, t. XXV, p. 441.
3. *Ibid.*
4. Mungo-Park, *Travels in Interior of Africa*, p. 261.

comme esclave ou mis à rançon par le mari offensé [1].

Au voleur récidiviste, les Mandingues coupent une main ou bien ils l'enterrent jusqu'au cou et le laissent ainsi exposé à la chaleur du soleil après avoir eu soin de lui enduire de miel la figure [2], pour attirer les mouches. Leur conception morale du vol est du reste fort grossière, car, à leurs yeux, le vol n'est criminel que s'il lèse un membre de leur tribu ou petit État; contre l'étranger, il n'est nullement blâmable [3]. Chez eux, comme chez beaucoup de peuples sauvages, l'étranger, étant hors de la vie sociale, est hors du droit.

Ces petites sociétés mandingues sont intéressantes, en ce qu'elles tendent déjà à passer de la sauvagerie à la barbarie. Mentalement et socialement leur justice s'organise. Le soin de la rendre est déjà confié à un fonctionnaire spécial, héréditaire, qui prononce ses arrêts après des *palabres*, des débats publics où les témoins sont interrogés.

A Kaarta, chez les Bambaras, nous trouvons une monarchie à organisation déjà complexe. Les membres de la famille royale (Massassis), d'une part, les forgerons de l'autre, y forment des castes privilégiées, soustraites par leur distinction même à la peine de mort. Comme dans toutes les monarchies quelque peu importantes, c'est au roi mandingue qu'appartient en principe le droit de haute justice. Dans ces monarchies africaines, qui ont évidemment succédé aux tribus primitives, l'administration de la justice, en devenant privilège royal, s'accompagne d'ordinaire d'une aggravation dans la pénalité. A Kaarta, par exemple, le vol, le meurtre, l'adultère sont punis de mort, et, en cas d'adultère, les deux coupables sont frappés. Pour les castes privilégiées des forgerons et des *massassis*, la peine capitale est

1. Mungo-Park, p. 289.
2. Denham et Clapperton, *Travels in Northern and Central Africa*, p. 321.
3. Clapperton, *Second voyage*.

remplacée, par le bannissement ou la confiscation des biens, quelquefois par la flagellation [1].

Dans l'Achanti, soumis pourtant à un monarque aussi despotique que tout-puissant, les vieilles mœurs juridiques de l'Afrique primitive sont en partie conservées. Ainsi la femme adultère est laissée à l'entière discrétion de son mari (si ce mari est un chef), qui peut, selon qu'il lui convient le mieux, la tuer, ou simplement lui couper le nez ou la donner à un de ses esclaves [2]. De même, le meurtre d'un inférieur se compense sans difficulté par une indemnité payée à la famille du mort; mais le vol est souvent puni de mort [3].

Dans l'Ouganda, le roi M'tésa, dont j'ai parlé dans la dernière leçon, ce monarque qui éclaircissait les rangs trop serrés de son personnel féminin, en faisant chaque jour assommer une ou deux de ses femmes, ce petit potentat si fantasque et si féroce, était un sévère protecteur de la moralité ou plutôt de la propriété conjugale. Un jour, dit Speke [4], il condamna à mort un vieillard, qui, il est vrai, avait déjà eu autrefois les oreilles coupées pour cause d'excessive galanterie, et une jeune femme, qui s'était réfugiée chez son vieil adorateur, en délaissant la case conjugale. Le monarque ne permit pas aux accusés de dire un mot pour leur défense et « pour empêcher dit-il le retour d'un crime aussi énorme », il prescrivit de les faire mourir à petit feu, en prolongeant le supplice autant que possible, moyennant une opération qui consistait à couper, chaque jour, un de leurs membres, dont les vautours se nourrissaient sous leurs yeux [5]. »

Comme je l'ai déjà remarqué, les pénalités décrétées par

1. Mungo-Park, *Hist. univ. des voyages*, t. XXV, p. 36.
2. Raffenel, *Voyage aux pays des Nègres*, t. I, p. 383-384.
3. Bowdich, *Mission to Aschantee*.
4. *Voyage aux sources du Nil*, p. 302.
5. Speke, *Voyage aux sources du Nil*, p. 313.

les monarques omnipotents et selon leur bon plaisir sont souvent plus sévères que la vengeance poursuivie par les intéressés, selon la primitive coutume du talion : on aime à faire acte d'autorité.

Dans leurs traits généraux, les mœurs et coutumes judiciaires de l'Afrique noire se retrouvent un peu par toute la terre chez les populations sauvages de toute race. Le vol et l'adultère considéré comme vol, sont toujours fort sévèrement punis, souvent bien plus que les crimes contre les personnes. Dans le Bhoutan, dit un auteur hindou, le voleur, après un emprisonnement de six mois ou d'un an, est vendu comme esclave ; ses biens sont confisqués et parfois même ses parents sont enveloppés dans sa condamnation [1].

En effet, dans les sociétés sauvages, la pénalité est comme la vengeance ; elle s'arrange volontiers des responsabilités collectives. Les mêmes populations du Bhoutan, si sévères pour le vol, s'émeuvent médiocrement des meurtres ; un assassin bien nanti s'en tire en payant cent vingt roupies au Deb-Rajah [2].

En effet, dans les petites monarchies primitives où le monarque rend la justice, les amendes et compensations, jadis payées à la partie lésée, vont toujours enrichir le trésor royal : c'est une importante source de revenus.

Du temps de Marco Polo, les Tartares punissaient les petits vols par la bastonnade, mais le voleur d'un cheval ou d'un objet important était coupé en deux avec une épée ; les riches pouvaient d'ailleurs se racheter en payant neuf fois la valeur de l'objet volé.

Les Kalmouks condamnaient le voleur à la restitution, à

1. *Voyage au Bhoutan* (*Asiatic Researches*), in *Revue Britannique*, p. 10 (1827).
2. *Loc. cit.*, in *Revue Britannique*.

une amende et en outre à l'amputation d'un doigt [1] ; au contraire le meurtre se pouvait racheter chez eux par une forte amende. Parfois l'homicide était condamné à recueillir la femme et les enfants de celui qu'il avait tué. Pour les coups et blessures ils avaient déjà un tarif, dont nous retrouverons l'équivalent en Germanie : tant pour une oreille, tant pour la main, tant pour chaque doigt, etc [2].

D'autres Mongols ont établi des responsabilités, auxquelles on n'a pas songé en Europe. Ainsi des amendes en chameaux ou têtes de bétail frappaient une personne atteinte de petite vérole, quand elle avait communiqué sa maladie à d'autres [3].

De même tout refus d'hospitalité ayant entraîné des conséquences graves était puni d'une amende [4]. Ces lois humaines sont inconnues dans les sociétés absolument sauvages ; elles dénotent déjà un progrès moral considérable, aussi les Mongols sont-ils plutôt barbares que sauvages. Mais continuons notre revue.

Les Atchinois punissent le voleur par la noyade et après l'exécution, le corps du criminel est exposé pendant plusieurs jours. Déjà, et cela indique aussi une moralité qui se dégage de la sauvagerie, ils ne considèrent plus l'adultère comme un vol ordinaire et ils ont à son sujet inventé une pénalité singulière. L'homme, coupable d'adultère, est muni d'une arme et placé au milieu d'un cercle d'hommes aussi armés : à lui d'en sortir, s'il le peut [5].

Parmi les primitives et si curieuses populations du Bengale, nous retrouvons encore les traits principaux de la

1. Pallas, cité dans Wake : *Evolution of Morality*, t. Ier, p. 270.
2. *Loc. cit.*
3. Timkowski, *Hist. univ. des voyages*, t. XXX, p. 312.
4. *Ibid.*
5. Marsden, *History of Sumatra*, p. 404.

morale juridique primitive. Chez les Koukis, le talion est tellement obligatoire que si un homme est tué par un tigre, sa famille reste en disgrâce jusqu'à ce qu'elle se soit réhabilitée en tuant et mangeant le tigre coupable ou un autre[1]. Les mêmes Koukis s'en remettent au mari du soin de punir l'adultère. Les maris Mishmis préoccupés surtout de l'utile, ferment les yeux sur les *liaisons* de leurs épouses, pourvu qu'elles continuent à les servir: ils ne tirent vengeance que du rapt.

Chez les Kands, les cas d'homicides, de blessures, sont considérés comme des affaires privées qui se règlent par des compensations en valeurs. Parfois tous les biens d'un meurtrier passent ainsi à la famille du mort.

Chez les Koukis, où le chef, le rajah, est déjà considéré comme un être d'une essence spéciale, il personnifie la justice. En cas d'homicide, non seulement le meurtrier, mais toute la famille du meurtrier deviennent ses esclaves. D'autre part toutes les femmes du village, mariées ou célibataires, sont à sa discrétion[2].

Il faut noter, en passant, chez ces aborigènes de l'Inde, quelques traits singuliers d'une moralité fort relevée, qui honorerait des civilisations beaucoup plus avancées.

Chez les Koukis, un seul crime est puni de mort et ce crime est la trahison[3].

Un vrai Gond peut commettre un meurtre ; il ne dit jamais un mensonge[4].

Les Oraons considèrent le faux témoignage comme un très grand crime[5].

1. Macroe, *Asiatic Researches*, t. VII, p. 189.
2. Dalton, *Descriptive Ethnology of Bengal* (*passim*).
3. Dalton, *Loc. cit.*, p. 40.
4. *Ibid.*, p. 275.
5. *Ibid.*, p. 256.

De même les Mâlers ne connaissent pas de plus grande faute que le mensonge[1].

A l'aurore de notre histoire européenne, nos sauvages ancêtres entendaient encore la justice de la manière primitive, que je viens de signaler chez tant de peuples de toute race[2].

Suivant une loi des Frisons, le voleur doit être conduit sur le bord de la mer, y avoir d'abord les oreilles fendues, puis subir la castration, enfin être immolé aux dieux.

Les codes germains et anglo-saxons autorisent à tuer le voleur pris sur le fait.

Chez les Francs, le débiteur insolvable devenait le serf de son créancier.

En revanche le mari franc pouvait tuer sa femme dans un moment d'emportement, sans encourir d'autre peine que la privation de porter ses armes pendant quelques mois.

Les lois franques condamnaient à la confiscation du patrimoine les enfants, qui ne poursuivaient pas les meurtriers de leur père.

Dans les primitives législations des tribus germaines, l'argent joue un rôle des plus importants. Tout se paye, tout s'efface à beaux deniers comptants. Il est évident que tous les crimes et délits sont considérés simplement au point de vue du dommage causé, nullement à celui d'une justice abstraite.

Il faut citer au moins quelques échantillons de ce curieux tarif appelé *Wehrgeld*[3].

Je les prends dans divers codes de la Germanie primitive : la loi salique, le code des Wisigoths, les lois des Frisons, des Alamans, des Ripuaires, des Angles, des Lombards, etc.

1. Heber, *Journal*, t. I, p. 263.
2. H. Maine, *L'ancien droit*, p. 358, 359.
3. *Wehr*, défense, *Geld*. argent, valeur : prix des choses défendues.

Remarquons tout d'abord que ce tarif est évidemment à l'usage des seules classes dirigeantes. En effet, le chiffre des amendes est le plus souvent fort élevé, si l'on se reporte au temps. Enfin il ne saurait s'appliquer à la masse servile, sur laquelle le maître avait tous les droits.

Maintenant je cite :

« Si un homme libre en frappe un autre à la tête, il payera, pour une tumeur, 5 écus d'or.

» Pour une déchirure de la peau, *pro cute rupta*, 10 écus d'or.

» Pour un os brisé, 100 écus[1].

» Si l'on saisit quelqu'un par les cheveux avec une main, 2 écus.

» Avec deux mains, 4 écus[2].

» Pour un œil, 100 écus.

» Pour un pouce coupé ou écrasé, 50 écus.

» Pour l'index, 40 écus.

» Pour le cinquième doigt, 10 écus.

» Si un homme coupe à un autre la ride supérieure du front, 2 écus[3].

» Pour la seconde ride, 4 écus.

» Pour une blessure de la paupière supérieure entraînant l'impossibilité de fermer l'œil, 6 écus d'or[4].

» *Si quis, et modo factum esse cognoscimus, mulierem aut puellam sedentem ad necessitatem corporis, vel in alio loco, ubi ipsa fœmina pro sua necessitate, nuda esse videatur, pungere aut percutere præsumpserit, componat ad octoginta* (80) *solidos*[5].

1. *Codex legis Wisigothorum*, lib. 6.
2. *Loi salique*, tit. XIX.
3. *Leges Frisonorum*, tit. XXII.
4. *Lex Alamanorum*, tit. LXI.
5. *Luitprandi Leges*. Lib. VI, Art. 125.

» Si l'on donne à quelqu'un le nom de lièvre, 6 écus.

» Si on l'appelle *vulpicula*, 3 écus.

» Si l'on appelle une femme p....., 15 écus d'or.

» Si l'on traite un homme de lâche en disant qu'il a fui durant un combat, 3 écus.

» Si, *sans preuve*, on l'accuse d'être un délateur, 15 écus [1].

» *Si mulieris vestimenta levaverit, ut usque ad genua denudet, sex* (6) *solidos componat; si eam denudaverit ut genitalia ejus appareant, vel posteriora, duodecim* (12) *solidos*. (*Lex Alamanorum*, tit. LVIII. 1).

» Si l'on crève l'œil d'un cheval, d'un bœuf ou d'un quadrupède appartenant à un autre, on payera le tiers de la valeur de l'animal. »

Au pays de Galles (en 914), on payait trois vaches pour un parjure; douze pour l'enlèvement d'une fille; dix-huit pour celui d'une matrone [2].

Le titre V de la loi des Frisons est: *Des hommes qu'on peut tuer sans composition*.

D'après les lois des Burgondes, on pouvait tuer un laboureur ou un berger pour 30 écus; un bijoutier pour 150; un orfèvre pour 100; un serrurier pour 50; un charpentier pour 40, etc [3].

J'arrête ici mon énumération. Pour nous, qui avons sur la justice, en général, et sur l'appréciation des divers délits des idées toutes différentes, ces tarifs sont étranges; ils nous étonnent, quand, pour la première fois, nous en entendons parler. Mais, si, comme j'essaye de le faire, on remonte à l'origine des idées que se sont faites sur la justice les peuples de toute race, on voit aussitôt que ces pénalités pécuniaires de l'Europe primitive n'ont rien d'exceptionnel. Elles repré-

1. *Lex Salica*, cap. XXXIII.
2. *Leges Wallicae*.
3. *Lex Burgundiorum*, tit. X.

sentent simplement, à l'aurore de notre époque historique, une prolongation de la sauvagerie première, commune à tout le genre humain, à un moment de son évolution mentale. Chez les Nègres d'Afrique, la compensation s'évalue en bétail, elle s'évaluait en écus d'or, en Germanie, parce que les Germains avaient une monnaie. Les Afghans de l'Occident, qui ont aussi sur les dommages-intérêts des idées primitives, les évaluent en filles : 15 filles pour un meurtre ; 6 pour la mutilation d'une main, d'une oreille ou du nez ; 3 pour une dent, etc. [1].

Nous pouvons maintenant résumer le sens général des faits précédemment énumérés et décrire succinctement l'évolution de l'idée de justice.

Tout d'abord ce fut simplement l'action réflexe, l'instinct de défense basé sur l'organisation même et qui, presque machinalement, porte l'individu frappé ou blessé à rendre coup pour coup. Avec un peu de réflexion, cet instinct suggéra l'idée de la première loi juridique, de la loi du talion : œil pour œil, dent pour dent. On se contenta de cette loi, on l'appliqua dans toute sa rigueur brutale tant qu'il n'y eut pas de propriété individuelle sérieuse. Plus tard, quand on eut l'idée du troc, du commerce, des valeurs échangeables, l'intérêt disciplina la férocité. Les valeurs premières furent les enfants et les femmes, puis les esclaves, les animaux domestiques, les provisions amassées, et enfin le sol labourable. A partir de ce moment, il y eut des riches et des pauvres, en exceptant naturellement les esclaves, qui comptaient dans les valeurs d'échange. Dès lors on se résigna à sacrifier le plaisir de la vengeance, qui, en définitive est stérile, à une compensation que l'on peut appeler pécuniaire.

1. M. Elphinstone, *Tableau du royaume de Caboul*, t. I, p. 156.

A partir de ce moment aussi, les chefs, les pasteurs des peuples, qui, dans le principe, ne se souciaient nullement de redresser les torts privés, revendiquèrent le droit d'être les grands justiciers : en effet, la vengeance privée s'évaluait dès lors en amendes et les amendes sont toujours bonnes à encaisser.

Tout cela est bien grossier et pourtant de cette grossièreté naquit une idée, un sentiment d'une justice plus élevée. Le talion, pratiqué par la partie lésée, donnait simplement satisfaction au désir de vengeance, laissant cependant derrière lui la notion de la légitimité de la vengeance dans certains cas. Quand le droit de punir fut enlevé aux particuliers, et alors seulement, l'idée d'une justice abstraite put se former dans l'esprit et la conscience des hommes. On ne pouvait se venger soi-même ; le produit des amendes était accaparé par le chef; par suite les instincts de rapacité étaient bridés et l'on était porté à se faire de la justice un concept plus idéal. Sûrement ce concept supérieur resta à l'état de germe, de pierre d'attente morale, dans le cerveau des sauvages, même des moins primitifs, mais il évolua lentement à mesure que s'ouvrait l'intelligence et que s'élargissait le cœur. Plus tard nous le retrouverons en pleine floraison.

En résumé, cette soif d'une large justice, que portent dans leur conscience les meilleurs d'entre nous, et d'où résultent tant d'indignations, tant d'aspirations ; ce sentiment, si fort que le vieux mot de *justice* suffit à nous émouvoir, tout cela n'est que l'écho amorti et incarné des innombrables torts subis par les ancêtres et l'idéalisation, le lent épanouissement du primitif instinct de vengeance.

Encore une fois la sociologie ethnographique nous a permis de décrire la genèse d'un grand ressort moral, dont le raisonnement seul eut été impuissant à découvrir l'origine.

II. — LE DÉCALOGUE DES PEUPLES SAUVAGES

Le mot « décalogue » est impropre. Quoique nombre des populations primitives aient déjà ébauché le système décimal, elles ne l'appliquent pas à l'éthique. Leur conscience publique n'a pas encore codifié leur morale, si confuse, et, quand, en groupant les observations, les documents, comme nous essayons de le faire, on tâche de dégager du tableau des mœurs quelques données générales, susceptibles d'être formulées en préceptes, on n'arrive pas à beaucoup près à la dizaine.

Le premier commandement, celui qui prime de beaucoup tous les autres et constitue véritablement le pivot de l'éthique, est celui-ci :

« Tu obéiras au maître en tout et pour tout. »

Toute infraction à cette injonction suprême est vite atteinte par une sanction pénale. Aussi l'éducation servile des petits ne laisse guère à désirer.

Une loi des Lombards va jusqu'à punir la pensée de nuire au maître : « *Si quis contra animam regis* cogitaverit, *animæ suæ incurrat periculum et res ejus infiscentur*[1]. »

Second commandement :

« Tu ne déroberas point le bien du voisin, ni sa femme. »

Chez la plupart des peuples sauvages, le vol des ustensiles ou armes, des animaux domestiques, des esclaves, des femmes, des provisions, est considéré comme le plus grand des crimes, après la désobéissance ou le manque de respect à l'autorité supérieure. De bonne heure donc il a dû se for-

1. *Edictum Rotharis*. tit. I. 1.

mer, dans la plupart des cerveaux humains, un penchant à respecter au moins en apparence la propriété d'autrui.

Le troisième commandement peut se formuler ainsi :

« Tu seras brave à la guerre et l'on ne te défend point d'y être féroce. »

L'homme, n'ayant pas été créé instantanément et tout d'une pièce, était déjà, avant toute société, prédisposé à la vertu guerrière : ses ancêtres animaux en avaient eu besoin, aussi, chez la plupart des peuples primitifs, le courage guerrier est pour ainsi dire banal. J'aurai à dire ce qu'il devient dans les sociétés civilisées.

Quatrième commandement :

« Tu ne tueras qu'avec prudence et en ayant soin de ne pas t'attaquer aux puissants. »

Le meurtre en soi et quel qu'il soit, est considéré comme peu ou point blâmable. A chacun de se défendre. Mais cela entraîne des ennuis, des dangers. Les parents, amis ou propriétaires du défunt poursuivent souvent des *vendette*, réclament des compensations. On leur en donne et on les désarme ainsi, quand cela est possible. De ces conflits est sûrement résultée une vague notion de justice, l'idée qu'un tort fait à autrui donne droit à une certaine compensation et en outre un commencement de respect pour la vie humaine.

Ces quatre commandements résument à peu près tout ce qui est primordial dans la morale sauvage.

Çà et là pourtant, on voit poindre des notions plus relevées, des précurseurs, accomplissant parfois des actions héroïques, désintéressées, comme on en observe à titre exceptionnel dans le monde animal. La maternité surtout a contribué à faire l'éducation affective du sauvage. En pays primitif, l'allaitement dure plusieurs années ; or, l'amour maternel entretient et développe chez la femme des penchants dévoués, qui nécessairement se transmettent plus ou

moins aux hommes par l'hérédité. Si le milieu social s'y prête, si ces nobles anomalies sont utiles à la communauté, elles pourront être encouragées et servir de base à quelque progrès éthique. Cela arrive assez rarement pour que partout l'humanité croupisse dans la morale sauvage pendant des cycles chronologiques.

Ces anomalies morales sont pourtant à noter. Il en est d'individuelles. Ainsi Mungo-Parck a vu une négresse de la Sénégambie suivre son fils, que l'on emportait gravement blessé, en se désolant et en faisant l'éloge du malheureux : « Il ne disait jamais un mensonge, s'écriait-elle, non, jamais[1] ! » Pourtant, au dire unanime des voyageurs, il n'y a rien de plus rare dans l'Afrique noire que la véracité.

Plus intéressantes encore sont les exceptions ethniques, les cas, infiniment rares en pays sauvage, de tribus, de groupes sociaux faisant de la pratique de certaines vertus relevées une obligation morale. J'ai déjà cité à ce sujet l'horreur du mensonge et de la trahison professée par certains petits peuples aborigènes du Bengale. A en croire Wallace, il faudrait en rapprocher les féroces *chasseurs de têtes* de Bornéo, les Dayaks. Il faut tenir grand compte de ces faits. Si peu nombreux qu'ils soient, ils suffisent à prouver que, spontanément, par l'action seule de l'évolution et des agents qui la guident, le mieux peut sortir du mal, la noblesse morale de la sauvagerie.

Aux quatre commandements ci-dessus indiqués, il convient d'en ajouter un autre moins important sans doute en pays sauvage, mais destiné à jouer un grand rôle dans la morale future:

« Tu défendras le groupe ethnique dont tu fais partie ; tu extermineras tes ennemis ; tu aimeras ton pays ; tu seras patriote. »

1. *Hist. univ. des voyages*, t. XL, p. 454.

J'ai déjà parlé de ce patriotisme primitif, plus rare chez la femme que chez l'homme. C'est déjà un puissant ressort moral et il entretient le courage, la force d'endurance. Sans lui, la tribu périt, ou comme il est arrivé aux trop débonnaires Esquimaux, est obligée de chercher un refuge dans des régions que le climat ou la topographie rendent peu enviables. En général, le sauvage émigre peu, à cause du cantonnement des tribus et de leur incessante rivalité. Étant en outre fort mal armé encore contre les agents extérieurs, il est très sensible aux variations de climat.

Longtemps, bien longtemps, les générations sauvages vivent et meurent sur le même coin de terre, qui est forcément leur unique garde-manger. Ce coin, elles le connaissent dans tous ses détails, y retrouvent à chaque pas tous les souvenirs que peut garder leur mémoire d'enfant et s'y attachent extrêmement. A leurs yeux c'est toujours le meilleur pays du monde, qu'elle qu'en soit la latitude. Ce sentiment est général. On le retrouve au Congo [1], au Darfour [2], à la Terre de Feu, et chez les Esquimaux. En Afrique, en Amérique, etc., les indigènes, éloignés de leur pays, aspirent à y retourner et, dans l'opinion de ceux qui y sont restés, ce sont les charmes de leur habitat qui y attirent les Européens [3].

Cet amour du sol occupé par le petit groupe ethnique ne va pas sans une haine profonde pour les groupes rivaux. Amour de la patrie, petite ou grande, haine de l'étranger, ce sont, chez les sauvages et les civilisés, deux sentiments complémentaires. Souvent, comme il arrive chez les Peaux-Rouges, cette haine est violente, intense ; c'est à peu près le seul enseignement moral que l'on donne aux enfants. Nuire à

1. Cavazzi, *Beschr. v. Congo, Malamba und Angola*, p. 765, 1694.
2. Mohammed-el-Tounsy, *Voyage au Darfour*, p. 296.
3. Waitz, *Anthropology*, p. 293.

ses voisins par tous les moyens possibles est l'une des grandes règles morales.

C'est lentement que se forme ou se déforme l'éthique.

Une fois incarnés dans la conscience humaine, les penchants moraux ou immoraux ne se modifient, surtout ne s'éteignent que bien difficilement. Aussi ces grandes données de la moralité sauvage, que je viens d'énumérer, nous les retrouverons dans les stades ultérieurs de l'évolution mentale. Peu à peu pourtant ils se métamorphoseront, les uns s'exaltant, les autres s'atténuant ou s'épurant, s'idéalisant. Enfin de nouvelles acquisitions morales viendront s'ajouter au vieux fonds créé par les primitifs ancêtres.

Mais tout l'essentiel, le squelette de l'éthique future, est déjà formulé dans ce grossier décalogue. Il importe de remarquer, avant de poursuivre, que ces maximes cardinales ne sont point l'œuvre de personnages religieux, de révélateurs ; elles sont sorties de la vie sociale elle-même, du choc des besoins et des passions ; elles représentent le minimum des règles, des obligations, auxquelles il faut de toute nécessité s'astreindre, dès que l'on vit en société.

ONZIÈME LEÇON

TROISIÈME STADE DE L'ÉTHIQUE

LA MORALE BARBARE

I. *La morale barbare.* — Les sociétés barbares. — Elles ont été les laboratoires de la civilisation.
II. *L'ancien Mexique.* — Origine américaine des civilisations mexicaine et péruvienne. — Monarchie absolue au Mexique. — Privilèges du monarque. — La justice dans l'ancien Mexique. — Mariage et famille. — Propriété. — Esclavage. — Cannibalisme religieux. — Mœurs guerrières. — Gladiateurs. — Sacrifice religieux. — Sacerdoce. — Analogies avec le catholicisme. — Mélange de la sauvagerie et de la barbarie.
III. *L'ancien Pérou.* — La civilisation du Pérou moralement supérieure à celle du Mexique. — Le code pénal péruvien. — Les castes théocratiques. — Socialisme d'État. — Mariage obligatoire. — Lotissement annuel des terres. — La mission de l'Inca.

I. — DÉFINITION

Les sociétés barbares sont, pour nous, celles qui, définitivement dégagées de la sauvagerie, ont non seulement renoncé à l'anthropophagie, sauf parfois à l'anthropophagie religieuse, mais surtout ont créé une organisation sociale complexe. Dans ces sociétés, il existe non seulement des classes ou plutôt des castes, mais aussi des lois codifiées, obligatoires, et une morale à préceptes bien définis.

Des États de ce genre, le plus souvent monarchiques ou aboutissant plus ou moins vite à la monarchie et à la monarchie despotique, ont surgi comme des îles en divers points du globe, émergeant peu à peu de la sauvagerie générale et, en dépit de leur grossièreté, ils ont été des foyers civilisateurs ayant une action rayonnante et proportionnelle à leur durée. L'Égypte, les grands empires de l'Amérique centrale, la Chine, les antiques monarchies sémitiques, l'Inde, puis la Grèce et Rome ont été les principaux de ces centres où s'est lentement élaboré ce que nous appelons civilisation, aussi bien la civilisation morale que la civilisation matérielle. Je les interrogerai successivement au point de vue de l'éthique

II. — DE LA MORALE DANS L'ANCIEN MEXIQUE

Grâce à de récentes investigations, nous commençons à nous faire une juste idée de ces curieux empires de l'Amérique centrale, au sujet desquels tant de fables ont été jadis imaginées. Nous savons tout d'abord qu'ils n'ont pas eu une longue existence. Leur fondation ne remonte sûrement pas à plus de quelques siècles avant la brutale conquête espagnole, qui les a détruits. Leur genèse a été bien spontanée, sauf peut-être certaines importations; ils ne sont pas l'œuvre de civilisateurs mythiques venus on ne sait d'où. C'est bien aux populations indigènes de l'Amérique qu'ils se rattachent et ils en représentent le plus grand effort intellectuel, moral et social. Autour d'eux, d'ailleurs, existaient d'autres États moins importants, mais fort analogues. La république de Tlascala, par exemple, avait une organisation assez semblable à celle du Mexique. La monarchie de Bogota, dans la Nouvelle-Grenade, ressemblait plus encore à l'empire des Aztèques. Il

y avait là une nation nombreuse, ayant de grandes villes, des lois et des juges punissant les crimes, un chef absolu, que l'on n'abordait qu'en détournant la tête, qu'on portait en palanquin par les chemins jonchés de fleurs, auquel on offrait des présents et qui percevait des taxes. L'agriculture y était assez avancée, la propriété individuelle instituée, etc[1]. Ajoutons qu'aujourd'hui encore les indigènes de l'Amérique centrale sont, pour la plupart, d'un caractère doux et docile, assez intelligents et d'humeur passive; partout où les Espagnols l'ont voulu, ils les ont réduits en missions.

Au Mexique, malgré les dehors relativement brillants d'une civilisation ébauchée, la sauvagerie était loin d'avoir disparu : elle s'attestait dans la forme même du gouvernement. Ainsi, le monarque était toujours choisi parmi les frères du roi mort ou à leur défaut parmi ses neveux, ce qui est manifestement un vieux reste de la primitive famille matriarcale. Ce monarque jouissait d'un pouvoir absolu, était entouré d'un respect servile et, par la pompe du cérémonial, la cour de Mexico ressemblait fort à celles des monarchies les plus despotiques de l'Orient. Montézuma ne voulait être servi que par des nobles, et cinq à six cents grands feudataires avaient le devoir d'assister, chaque matin, à son lever[2]. Il n'avait pas moins de trois mille femmes dans son harem, et ses repas, toujours somptueux, lui étaient présentés par de belles jeunes filles[3]. Au-dessous de lui et à ses ordres était une nombreuse noblesse héréditaire. Puis venaient des corporations industrielles, dans lesquelles les fils succédaient aux pères, enfin des esclaves ; mais, par une exception, tout à l'honneur du Mexique, la servitude n'y était pas héréditaire : on ne naissait pas esclave au Mexique.

1. *Herrera*, Déc. VI, lib. I, cap. II, lib. V, cap. LVI. etc.
2. L. Biart, *Les Aztèques*. p. 57.
3. Prescott, *Hist. de la Conquête du Mexique*, t. II, p. 98.

Il y avait, d'autre part, des lois enregistrées et figurées dans des peintures hiéroglyphiques.

Des tribunaux réguliers, dépendant dans chaque province d'un juge suprême nommé par le roi, rendaient la justice sous la surveillance du maître et le juge prévaricateur encourait la peine capitale [1].

L'accusé prêtait serment et ce serment était religieux [2].

Trahir le roi était naturellement le plus grand des crimes : on le punissait de l'écartèlement [3]. Les parents qui avaient eu connaissance des desseins du criminel, sans les révéler, étaient eux-mêmes réduits en esclavage.

La pénalité était simple et terrible.

Mort à quiconque usurpe les insignes royaux, à quiconque maltraite un ambassadeur, un courrier, fomente une révolte, détruit les limites d'une propriété. Mort à l'homicide et même au maître qui tue un esclave. Notons en passant ce trait, qui est d'une morale relevée.

Mort au mari, qui tue sa femme adultère, non pas à cause du meurtre, mais parce qu'il a usurpé les fonctions du magistrat.

L'adultère de la femme n'en était pas moins considéré comme un crime abominable ; dans certains districts, il entraînait l'écartèlement de la coupable. Dans d'autres, les juges ordonnaient au mari de lui couper le nez et les oreilles [4].

Nous retrouvons ici un souvenir du vieux droit du talion et aussi un nouvel exemple de cette étrange pénalité primitive infligée à la femme adultère dans divers pays et chez diverses races.

1. Prescott, *loc. cit.*, t. Ier, p. 25.
2. Biart, *loc. cit.*, p. 98.
3. *Ibid.*, p. 167.
4. *Ibid.*, p. 168.

L'adultère du mari ne tirait naturellement pas à conséquence, pourvu que l'époux volage ne s'adressât point à une femme mariée. Au contraire, si connaissant les désordres de sa femme, il les tolérait, il encourait une sévère punition, parfois la mort [1].

Comme tous les Américains indigènes, les Mexicains étaient enclins aux amours contre nature. Contre ces écarts, on avait édicté la peine capitale dont tous les codes primitifs sont si prodigues ; mais la loi n'était vraisemblablement pas appliquée, car, si l'on en croit Bernal Diaz, les Mexicains s'abandonnaient à ce vice communément et ouvertement : « Erant quasi omnes sodomia commaculati et adolescentes multi, muliebriter vestiti, ibant publice, cibum quærentes ab isto diabolico et abominabili labore [2]. »

La polygamie était permise, mais néanmoins la situation de la femme semble avoir été assez douce. Les parents prêchaient la chasteté à leurs filles, mais cependant, au dire de Clavigero, il n'y avait pas de pénalité contre le libre amour avant le mariage [3].

Comme il arrive dans toutes les grandes monarchies primitives, les enfants étaient extrêmement soumis aux parents. En leur présence, un jeune Aztèque osait à peine prendre la parole. Si l'on en croit les chroniqueurs, les exhortations de parents aux enfants étaient très morales. Aux garçons l'on disait : « Ne mens point; ne sois pas dissolu. » Aux filles : « Sois chaste ; reste chez toi, etc. ».

La propriété individuelle était protégée par des lois sévères : pour un vol important, la servitude au profit du volé, parfois la lapidation ; la potence au tuteur qui gaspil-

1. Biart, *loc. cit.*, p. 168.
2. B. Diaz, *Hist. véridique de la conquête de la Nouvelle-Espagne* (Première édition Jourdanet).
3. Clavigero, *Hist. de Mexico*.

lait le bien de son pupille. On était même sévèrement puni pour avoir dépensé en prodigue son patrimoine (Clavigero). La propriété était quelque chose de sacré.

L'homicide, même d'un esclave, était puni de mort, de la décapitation.

La caste des esclaves s'alimentait aux dépens des captifs pris à la guerre et épargnés ; les criminels, les individus incapables d'acquitter leurs taxes, qui étaient énormes, étaient aussi réduits en servitude ; enfin les enfants étaient souvent vendus par leurs pères. L'esclave était d'ailleurs doucement traité au Mexique ; il pouvait avoir une famille, posséder d'autres esclaves : ses enfants étaient libres [1].

Pourtant l'esclave incorrigible pouvait être vendu et même vendu pour les sacrifices.

Si une femme esclave, rendue grosse par un homme libre, mourait des suites de son accouchement, le père de l'enfant devenait esclave du propriétaire de la femme [2]. On le rendait responsable du dommage pécuniaire causé.

Le cannibalisme n'était plus dans les mœurs civiles, mais la religion l'avait pieusement conservé : jamais dieux ne furent plus avides de chair humaine que ceux des anciens Mexicains, surtout que leur dieu de la guerre, le farouche Huitzilopotchli. En 1446, lors de la dédicace du grand temple de ce dieu à Mexico, 70.000 captifs furent égorgés..

Montézuma disait qu'il respectait l'indépendance de la République de Tlascala uniquement afin de guerroyer avec elle pour s'y approvisionner de victimes [3]. Se procurer des captifs pour fournir aux hécatombes religieuses était en effet le grand but des expéditions guerrières au Mexique. On y procédait d'ailleurs ouvertement et loyalement. On déclarait

1. Prescott, *loc. cit.*, t. Ier, p. 29, 32.
2. L. Biart, *Aztèques*, p. 171.
3. Prescott, *Conquête du Mexique*, t. Ier, p. 63, 64.

la guerre et auparavant des ambassadeurs allaient sommer l'ennemi d'adorer les dieux Mexicains et de payer tribut à l'empire [1]. En cas de refus, les hostilités commençaient et, dès lors, les guerriers mexicains étaient soumis à un code martial ressemblant beaucoup aux nôtres. La peine de mort y était largement prodiguée : mort pour avoir désobéi aux chefs ; mort à quiconque attaquait avant le signal donné ; à quiconque s'emparait du butin d'un compagnon [2], etc.

Les captifs faits pendant la campagne étaient conservés, souvent dans des cages en forts madriers, jusqu'au jour férié marqué pour leur sacrifice. La cérémonie était solennelle et publique. Le captif désigné était saisi par six prêtres ; un pour chaque membre, un pour le cou, puis on l'étendait sur la pierre convexe des sacrifices ; le sixième prêtre, le *topilzin* ouvrait le thorax de la victime avec un large couteau d'obsidienne ; il en extrayait le cœur et l'offrait tout palpitant au Dieu [3]. Le cadavre était ensuite restitué au propriétaire de l'esclave, qui le mangeait en conviant ses amis à ce festin.

Dans d'autres fêtes on distribuait au peuple des morceaux d'une idole faite d'une pâte de maïs pétrie avec du sang d'enfant. C'est là un bel exemple de cette anthropophagie avec transsubstantiation, dont j'ai précédemment parlé ; car dans ce cas le peuple mexicain croyait manger les os et la chair même du dieu Huitzilopotchli. Les missionnaires espagnols furent très frappés de cette similitude eucharistique et naturellement ils l'attribuèrent à la malice du démon : « Satan, dit le religieux d'Acosta, s'efforce d'usurper l'honneur et le service qui est dû à Dieu seul, quoiqu'il y mêle toujours ses cruautés et ses ordures [4]. »

1. Prescott, *loc. cit.*, p. 34.
2. *Ibid.*
3. *Ibid*, p. 59.
4. Acosta, liv. X, cap. XXIV.

Une curieuse variété de sacrifice était celle dite des gladiateurs : le prisonnier, attaché par un pied, se tenait debout sur une large pierre circulaire reposant sur un tertre. Armé d'un bouclier et d'une courte épée, il devait combattre contre un officier et un soldat. Était-il vaincu, ce qui était le cas habituel, on l'emportait sur la pierre au sacrifice; dans le cas contraire on lui rendait honorablement la liberté [1].

Les sacrifices humains se renouvelaient incessamment. Dans une lettre du 12 juin 1531, adressée au chapitre général de son ordre, Zumarraya dit que, dans la seule capitale de Mexico, deux mille victimes étaient sacrifiées chaque année. Andrès de Tapia essaya de compter les crânes humains ornant en trophées, un *téocalli* ; il s'arrêta, fatigué, au chiffre de 136.000.

On affirme que, sur le seul mont Tepajucac, vingt mille victimes périssaient annuellement en l'honneur de la déesse Tonantzin.

Par sa base, toute la civilisation mexicaine plongeait encore dans la sauvagerie ; aussi, en fait de pénalité rien ne semblait trop sévère. Il fallait que l'individu obéît ou mourût. L'ivrognerie, et ce trait dénote des aspirations morales supérieures, était au Mexique considérée comme un crime, et des lois fort sévères la réprimaient. Chez un plébéien, l'ivresse entraînait d'abord la perte de la liberté, l'esclavage et, en cas de récidive, la mort. Par une singularité aussi louable que rare dans les codes primitifs, les lois répressives de l'ivresse frappaient plus durement le noble que le plébéien : le jeune noble, coupable d'ivrognerie, était étranglé. Pour les nobles d'âge mûr, on était plus indulgent ; ils perdaient seulement leur rang et leurs biens [2].

1. L. Biart, *Les Aztèques*, p. 107.
2. Prescott, *Conquête du Mexique*, t. Ier, p. 50, 54. — L. Biart, *Aztèques* (*passim*).

La discipline du clergé, son organisation, certaines pratiques religieuses accusaient des tendances, que l'on peut appeler chrétiennes, mais que l'on pourrait tout aussi bien nommer brahmaniques ou bouddhiques.

Il existait en effet, dans l'ancien Mexique, des ordres religieux d'homme et de femmes, pour qui la chasteté et les macérations étaient un devoir.

La vie de ces personnes consacrées au culte était tout à fait ascétique et leurs exercices ressemblent extrêmement à ceux des moines chrétiens. A minuit, les religieux mexicains devaient se plonger dans l'eau. Puis, presque jusqu'au jour, ils chantaient des hymnes, se livraient à divers actes de pénitence, notamment à des flagellations, etc. — On était enrôlé dans les ordres monastiques, non de son plein gré, mais de par l'autorité paternelle et dès l'enfance. Dans les écoles publiques, établies près des temples, on donnait, non seulement aux futurs religieux, mais à tous les enfants nobles une éducation cléricale, et les écoliers remplissaient à peu près les fonctions de nos enfants de chœur.

Les filles étaient confiées à des prêtresses.

Cette éducation n'était nullement spéciale aux futurs religieux, seulement le séminariste, qui, à l'âge de vingt-deux ans, ne se mariait pas, restait consacré au sacerdoce.

Pour les prêtres mexicains, la chasteté était de stricte obligation. A Téothinacan, le prêtre, qui y avait manqué, était livré au peuple et tué à coups de bâton. A Ichcatlan, le grand prêtre coupable de la même faute était massacré, mis en pièces et l'on en présentait les morceaux à son successeur, à titre d'avertissement.

Plus d'une religion a fondé des ordres monastiques ; il n'y a donc dans ce fait général, rien de bien particulier. Le baptême est plus spécial au christianisme, or il existait au Mexique une sorte de baptême. Avant de donner un nom aux

enfants, on aspergeait d'eau leur bouche et leur poitrine et l'on demandait à un dieu ou aux dieux « que cette eau effaçât le péché contracté par l'enfant avant la naissance du monde ».

L'infraction à la chasteté, chez les femmes consacrées au culte, était aussi tenue pour un très grand crime. La coupable était enterrée vive, comme les vestales romaines ayant commis la même faute ; son complice était étranglé ; bien plus, ses parents mêmes étaient proscrits et sa ville natale détruite [1].

Une autre analogie, plus catholique encore, était la confession entendue par une sorte de clergé paroissial, qui donnait ensuite l'absolution. Seulement, au Mexique, on ne se confessait qu'une fois en sa vie et toute rechute dans une faute pardonnée était inexpiable. Circonstance curieuse : l'absolution donnée par le confesseur mexicain avait une valeur légale ; elle pouvait entraîner la relaxation d'un prévenu [2]. L'Inca se confessait aussi, mais au Soleil.

Ces analogies catholiques, en admettant même qu'elles n'aient pas été exagérées par les pieux chroniqueurs espagnols, n'impliquent aucunement une tradition chrétienne, venue on ne sait d'où. Bien des fois dans le temps et dans l'espace, des hommes de races diverses se sont rencontrés, ont eu les mêmes pensées, même très particulières, par cela seul qu'ils étaient hommes. Que l'on songe aux Égyptiens anciens, aux nègres d'Afrique et aux Peaux-Rouges ayant eu, chacun de leur côté, l'idée féroce d'amputer le nez de leurs femmes adultères, ou bien à la *botoque* labiale des Botocudos, des Noutka-Colombiens et des nègres de l'Afrique moyenne, etc.

Cette civilisation de l'ancien Mexique est infiniment cu-

1. Constant Dorville, *Hist. des différents peuples*, t. V, p. 341.
2. Prescott, *loc. cit.*, t. Ier, p. 54.

rieuse. Elle a la valeur d'une expérience sociologique, dans laquelle on voit la barbarie émerger péniblement de la sauvagerie. Ces deux stades de l'évolution morale du genre humain s'y coudoient, s'y combinent, s'y combattent. Une morale, déjà supérieure par certains traits, essaye de se dégager de la gangue animale. L'anthropophagie est devenue une coutume pieuse et elle se pratique (le fait est à noter) essentiellement comme celle des Peaux-Rouges contemporains de l'extrême Nord. Ainsi que le fait aujourd'hui encore le Sioux septentrional, le prêtre mexicain ouvrait la poitrine du captif ; seulement il se bornait à offrir à ses dieux le cœur de la victime, morceau de choix, que le Sioux mord à belles dents.

Autre survivance : autrefois les sauvages Guaranis avaient coutume, avant de sacrifier et de manger certains captifs réservés, de leur faire une courte existence, comblée de toutes les joies grossières qu'ils pouvaient imaginer. Or les Mexicains choisissaient aussi un captif et ne l'immolaient qu'après l'avoir, pendant une année, rassasié de voluptés de toute sorte [1].

Les peines terribles, infligées par le code mexicain au voleur et à l'adultère attestent aussi une sauvagerie grossière : mais la sévérité de leurs lois contre l'ivresse, la douceur relative de leur esclavage, le blâme dont ils flétrissaient le mensonge, le prix même qu'ils mettaient à la chasteté de leurs prêtres proviennent de tendances morales déjà supérieures.

En outre, quoique, comme tous les empires primitifs, le Mexique eût une organisation servile, cependant ses monarques n'étaient plus, comme les petits potentats de l'Afrique noire, de simples brutes enivrées de leur omnipotence et

1. Prescott, *loc. cit.*, t. Ier, p. 58, 59.

n'ayan d'autre souci que de satisfaire leurs féroces et grossiers caprices. Le roi mexicain n'avait pas que des droits, il avait des devoirs, et une portion des lourdes taxes, qu'il percevait en nature, était destinée à secourir les infirmes et les abandonnés.

L'État mexicain, représenté par son roi, ne se borne plus à exiger du sujet une abjecte soumission, comme le faisait le roi M'tésa de l'Ouganda ; il le domine toujours, comme un dieu ; il lui commande et ne tolère pas la désobéissance, mais il étend sur sa tête une certaine protection.

Un coup d'œil jeté sur l'ancien Pérou nous suggérera des réflexions du mêms genre.

II. — DE LA MORALE DANS L'ANCIEN PÉROU

Comme la civilisation mexicaine, celle de l'ancien Pérou était grossière par plus d'un côté ; pourtant elle était bien supérieure à la première. L'horrible cannibalisme religieux, qui marquait d'une empreinte si sauvage la vie sociale du Mexique, avait totalement disparu au Pérou. Bien plus, le gouvernement des Incas était à sa manière humanitaire.

C'était un despotisme absolu mais animé des meilleures intentions ; son objet, son principal souci, était de prévoir pour la communauté, de subvenir à ses besoins, de régler la conduite des individus et en même temps de faire de perpétuelles croisades, de reculer les limites de l'empire et de contraindre les sauvages populations d'alentour à s'y incorporer, en adoptant sa religion et ses lois.

Au Pérou, plus encore qu'au Mexique, la religion s'était fondue avec le pouvoir civil. L'Inca était réputé fils du plus grand des dieux, du Soleil. Ses ordres étaient des décrets

d'en haut ; se révolter contre eux était plus qu'un crime ; c'était un sacrilège, aussi le blasphème contre le père et le fils, le Soleil ou l'Inca, était-il puni de mort.

Comme la plupart des codes barbares, le code pénal péruvien était peu chargé d'articles et la peine capitale y était prodiguée, ce qui suffirait à indiquer qu'on était assez récemment sorti de la sauvagerie. Mort au voleur, à l'homicide, à l'incendiaire d'un pont, d'une maison, à quiconque détournait sur son champ l'eau destinée à irriguer le champ du voisin [1], à l'adultère. Si ce dernier crime était commis avec une des nombreuses femmes de l'Inca, la faute prenait naturellement d'énormes proportions : les deux coupables étaient alors brûlés vifs ; leurs proches parents étaient mis à mort ; leur bétail détruit ; leur lieu de naissance était dévasté, on y coupait les arbres, on y démolissait les maisons [2].

De même toute rébellion étant un sacrilège, les villes révoltées étaient rasées ou brûlées, les provinces changées en désert [3]. La férocité des hommes s'accroît toujours, quand ils croient agir au nom de dieu ou des dieux.

Les Incas avaient une véritable horreur des amours contre nature ; l'un d'eux, Capac-Yupangui, condamna les sodomistes au feu et ordonna même de brûler toute ville, dont un des habitants, un seul, se serait rendu coupable de ce crime [3].

Un autre Inca, Pachacutec, décréta le travail obligatoire, condamna les fainéants à la potence, décida que, dès l'âge de sept ans, les enfants auraient une occupation [4]. En revanche, il fit rendre une sévère justice et prononça la peine capitale contre les juges prévaricateurs.

1. Prescott, *Conquête du Pérou*, t. Ier, p. 59. — A. de Zarate, *Hist. de la découverte et de la conquête du Pérou*, t. Ier, p. 136.
2. Prescott, *loc. cit.*, t. Ier, p. 59.
3. Garcilaso de la Vega, *Hist. des Incas*, t. Ier, p. 99. (1744).
4. Garcilaso, *loc. cit.*, t. Ier, p. 239.

L'un des prédécesseurs de cet Inca si rigide, Yahuar-huacac, avait ordonné, de son autorité privée, que les enfants serviraient leurs parents jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans et exerceraient toujours et partout le métier de leurs pères [1].

Cet amour de l'immobilité est commun à tous les empires barbares, surtout quand ils sont théocratiques. Les gouvernements se considèrent alors comme infaillibles, impeccables, omniscients. Ils ne sauraient concevoir l'idée du progrès graduel et continu. D'autre part, comme leur pays est entouré de populations sauvages, ils sont fiers de leur imparfaite civilisation, la veulent imposer aux autres, mais ne souffrent pas qu'on y change rien.

Au Pérou, l'individu, comme il arrive d'ordinaire en régime communiste, n'avait pas le droit de se déplacer ; il devait vivre et mourir à l'endroit même où il était né, car il avait là à remplir des devoirs sacrés [2].

C'est au premier Inca, quelque peu légendaire, Manco-Capac, que l'on attribue l'honneur d'avoir créé cette société si parfaitement cristallisée. Nous verrons d'ailleurs qu'avec des différences de détails cette rigide organisation est commune à tous les grands États monarchiques, sortis de la sauvagerie première.

Manco-Capac aurait établi le culte du Soleil, fondé une sorte de couvent pour les filles de sang royal consacrées à ce culte. Il aurait organisé un socialisme patriarcal, centralisé et autoritaire, en prescrivant l'assistance mutuelle, en imposant le travail, en faisant rassembler dans des magasins publics la laine des lamas, le produit des récoltes, le tout étant destiné à être ensuite réparti entre les particuliers suivant les besoins de chacun [3].

1. Garcilaso. *Loc. cit.*, t. Ier, p. 127.
2. A. d'Orbigny, *L'Homme Américain*, t. Ier, p. 282.
3. Garcilaso de la Vega, t. Ier, p. 31.

Ce qui est certain, c'est que les barbares aventuriers espagnols trouvèrent en effet et détruisirent, au Pérou, une très curieuse société communiste, dirigée et administrée par un pouvoir central, despotique et réputé d'origine solaire, c'est-à-dire divin.

Dans cet État, qui a duré plusieurs siècles et qui est le plus vaste essai de socialisme centralisé qui ait jamais existé, la population était administrée et régie comme un bon éleveur dirige son bétail. Tous les règlements étaient obligatoires et venaient d'en haut; l'individu n'avait qu'à s'y soumettre et aucune initiative ne lui était laissée.

Tout se faisait par réquisition et par ordre: semailles, moissons, tonte des lamas, tissage des étoffes avec leur laine ou avec du coton. Pendant la durée de cette besogne obligatoire, l'individu était nourri par l'État qui l'employait.

La population de l'empire était répartie en groupes décimaux, 10, 100, 1000, 10 000. Dans chaque dizaine, il y avait un individu responsable.

Tout Péruvien se mariait par ordre, à un âge déterminé et tous les mariages se faisaient le même jour. Le consentement des parents était nécessaire à peine de nullité. Un lot de terre et une habitation étaient immédiatement assignés par le district à chaque ménage.

Chaque année, on procédait à un lotissement nouveau proportionnellement à l'accroissement ou à la diminution des familles [1].

Les terres étaient divisées en quatre catégories : celles du soleil ou du clergé; celles de l'Inca; celles des infirmes ou empêchés, des veuves, des orphelins, des soldats en activité de service; enfin venaient les lots particuliers concédés à chacun.

1. W. Prescott, *Hist. de la conquête du Pérou*, t. Ier. *passim*.

Les castes sacerdotales et nobles étaient naturellement exemptes de travail et d'impôts ; toute la grosse besogne sociale était donc exécutée par le peuple.

Au Pérou, personne n'était pauvre, mais personne n'était riche ; personne n'était abandonné, mais personne n'était libre. L'assistance mutuelle était un devoir général et primordial.

Au-dessus de toute la société, bien au-dessus même de la très nombreuse famille des Incas, résultant de l'énorme polygamie royale et formant la grande classe dirigeante, trônait comme un dieu l'Inca régnant, directeur suprême, adoré de son vivant et que l'on faisait escorter dans l'autre monde par un millier de serviteurs et de concubines immolés sur son tombeau [1].

La mission principale de ce souverain omnipotent était de reculer sans cesse les limites de l'empire, de faire d'incessantes croisades. Sa règle d'ailleurs, dans ses pieuses conquêtes, était d'user d'une grande modération, de ne pas verser inutilement le sang humain, de convaincre autant que possible les voisins rebelles qu'il était de leur intérêt de se soumettre et d'adopter la civilisation péruvienne [2].

Il ne semble pas que le Mexique et le Pérou aient eu ensemble le moindre rapport ; ils se sont ignorés et ont, chacun à sa manière, résolu d'une manière barbare mais différente, le problème social, l'un par l'individualisme, l'autre par le socialisme d'État dérivant sans doute directement du communisme primitif.

En effet, rien n'est plus commun que le régime de la communauté des biens dans les hordes ou tribus, tout à fait primitives. L'originalité de la société péruvienne est

1. W. Prescott, *loc. cit.*, t. Ier, p. 46.
2. Garcilaso de la Vega, *Histoire des Incas*, t. Ier, p. 53.

d'avoir institué en grand et d'avoir réalisé grossièrement l'utopie d'un grand nombre de réformateurs anciens et modernes. Je n'ai pas, pour le moment, à apprécier la valeur de ce régime dont le défaut capital est évidemment d'enchaîner toute liberté individuelle, partant de gêner tout progrès.

DOUZIÈME LEÇON

LA MORALE BARBARE *(Suite)*

L'Égypte ancienne. — La race égyptienne. — Origines de la civilisation égyptienne. — Osiris. — Isis. — Propriété commune. — Castes. — Monarchie théocratique. — Règlementation rigide. — Hérédité des professions et fonctions. — Croît de la population. — Pénalité basée sur le talion. — Lois humanitaires. — Les questions d'intérêt dans la législation égyptienne. — Les formules morales du Livre des Morts. — Morale négative et morale active. — Le travail servile. — Le rôle principal du monarque égyptien. — Férocité bestiale des rois d'Assyrie. — Analogies curieuses entre l'Égypte ancienne et le Pérou ancien. — Les grands empires primitifs ont été des écoles de dressage humain. — Le despotisme brutal fut leur moyen d'action. — Utilité et dangers des procédés despotiques.

L'ÉGYPTE ANCIENNE

Malgré l'énorme distance des temps et des lieux, c'est l'Égypte ancienne qu'il convient d'interroger après le Pérou. C'est la plus vieille civilisation barbare, qui soit spontanément sortie de la sauvagerie. C'est du moins la seule dont la très haute antiquité soit constatée avec précision et certitude. Les idées morales, lentement élaborées dans ce grand foyer civilisateur, ont aussi, pour nous, une importance spéciale, puisque, par l'intermédiaire des Grecs et même

des Sémites, elles ont eu une notable influence sur notre propre civilisation. Pour la sociologie, l'Égypte a encore un intérêt tout particulier. Ce ne sont pas seulement des idées, des arts, des sciences, qui ont germé, grandi et fleuri dans cette contrée d'élection ; c'est aussi une race, qui, sous la lente et longue influence d'une discipline sévère, comme l'est celle de tous les primitifs États monarchiques, a été créée de toutes pièces moralement et physiquement.

Trois courants humains, fort différents, se sont en effet rencontrés dans la vallée du Nil. L'un venait de l'Ouest, celui de ces Berbères, qui, durant l'âge de la pierre, ont occupé toute l'Afrique septentrionale et l'Europe méridionale ; un autre flot humain arriva de l'Orient, celui des Sémites ou Protosémites. Enfin à ces deux éléments, de race blanche tous deux, mais si dissemblables, vint s'en joindre un troisième, nègre ou négroïde, le courant éthiopien descendant de la vallée du Haut-Nil.

Tout cela se fondit dans le creuset de la civilisation égyptienne et il en résulta un type humain nouveau, fixé, qui survit encore dans le Fellah contemporain et le Nubien.

Les renseignements écrits, que nous ont transmis sur l'Égypte les écrivains de l'antiquité, sont nombreux, mais pourtant très insuffisants. Entre le génie grec et le génie égyptien, il y avait une telle dissemblance que le premier n'a pas toujours compris le second. Cependant, les naïfs récits d'Hérodote sont assez bien complétés par Diodore de Sicile. Enfin, les papyrus et inscriptions, que nos égyptologues déchiffrent maintenant avec une certaine sûreté, nous fournissent un moyen de contrôle et nous apportent un appoint des plus précieux, précisément pour tout ce qui touche à la morale courante de l'ancienne Égypte.

Je ne pourrais, sans sortir de mon sujet, décrire en détail l'organisation sociale de l'Égypte; il importe pourtant d'en

résumer brièvement les traits principaux; car partout la morale résulte de l'état social.

Comme il est nécessaire pour toutes les civilisations, celle d'Égypte émergea lentement d'une longue période de sauvagerie. La tradition s'en était conservée dans le pays. On y racontait qu'Osiris avait déshabitué les hommes de l'anthropophagie, mais cela seulement après qu'Isis eût découvert l'usage du froment et de l'orge [1] ; nous savons en effet que le besoin d'aliments nutritifs est la raison principale du cannibalisme dans toutes les races.

C'était la bienfaisante Isis, qui avait fondé la justice en donnant aux Égyptiens des lois sévères, en réprimant la violence par la crainte du châtiment [2].

Il semble bien aussi que le sol égyptien ait d'abord été possédé en commun, puisque, au témoignage des prêtres, dit Hérodote, ce fut Sésostris qui procéda à un lotissement général, divisa la terre labourable en parcelles carrées, d'égales dimensions, et les répartit entre les individus, moyennant une redevance annuelle [3].

Quoi qu'il en soit, le gouvernement de l'Égypte a sûrement été une monarchie, d'abord purement théocratique et combinée avec le régime des castes, le plus rigide qui ait jamais existé. Cette institution des castes,nous l'avons déjà rencontrée dans les empires à demi sauvages du Mexique et du Pérou ; nous la retrouverons dans toutes les civilisations barbares, que nous avons encore à interroger ; il y a là une phase nécessaire, par laquelle passent toutes les sociétés humaines au sortir de la sauvagerie. C'est une organisation étagée, à laquelle les pyramides à gradins de la terre des Pharaons pourraient servir de symboles : une large base,cons-

1. Diodore de Sicile, I, p. 14.
2. *Ibid.*
3. Hérodote, II, 109.

tituée par la grande masse asservie et travaillant pour tout le monde ; au-dessus de cette foule, nourrie par elle et la contenant, une classe de guerriers, plus haut encore une classe de prêtres, enfin au sommet de la pyramide, un monarque trônant comme un demi-dieu et se targuant d'ailleurs presque toujours d'une extraction divine. Sur les monuments égyptiens, les prêtres eux-mêmes sont représentés, prosternés et le front dans la poussière, en présence du roi, tout comme les officiers et gouverneurs de province [1].

Le régime politique, corrélatif à une telle organisation, est toujours le despotisme le plus pur. Tout vient d'en haut ; aucune initiative n'est laissée à l'individu. Toujours aussi, la société est comme figée. Les lois sont des ordres célestes ; elles sont immuables et indiscutables. Un cérémonial rigide enchaîne même le monarque. Tous les actes de la vie royale, étaient en Égypte, soumis à un règlement invariable: il y avait une heure pour les audiences, une heure pour rendre la justice, pour la promenade, pour le bain, pour la cohabitation sexuelle. Le régime alimentaire même était fixé : le roi était astreint à ne manger d'autre chair que celle du veau et de l'oie et à ne boire, chaque jour, qu'une mesure de vin déterminée [2].

Mais, néanmoins, ce potentat dont les mouvements étaient réglés comme ceux d'un automate, prélevait le cinquième de toutes les récoltes, sauf bien entendu de celles appartenant aux oints du Seigneur et aux guerriers [3] ; son pouvoir était si énorme, que, selon Manéthon, Aménophis put faire en Égypte un acte grandiose de sélection. Après avoir ras-

1. Max Duncker. *Les Égyptiens*, p. 218.
2. Diodore, I, 70.
3. Champollion-Figeac, *L'Égypte ancienne*, p. 43.

semblé 80 000 Égyptiens atteints d'infirmités corporelles, il les fit jeter dans les carrières de Tourah [1].

Il va sans dire qu'au dessous des castes principales sacerdotale, guerrière, agricole et industrielle, il y avait une masse d'esclaves répartis dans tout le pays.

Tout était héréditaire, même les professions. Le peuple proprement dit cultivait le sol, mais ne le possédait pas. La terre labourable était en effet divisée en trois portions, comme au Pérou : une pour le roi, une pour les prêtres, une pour les guerriers, à chacun desquels était affectée une surface d'environ douze de nos hectares [2]. Les gens de guerre avaient donc un grand intérêt à défendre la patrie [3]; l'égoïsme individuel doublait le patriotisme collectif.

C'était la caste des prêtres, qui fournissait les juges, ceux des vivants et ceux des morts; puisque personne, même le roi, n'avait droit à une sépulture honorable, si quelqu'un pouvait démontrer qu'il avait mal vécu [4].

Les prêtres égyptiens se mariaient, mais la monogamie leur était imposée, tandis que la polygamie était permise au reste de la nation [5].

On encourageait beaucoup l'accroissement de la population. Les parents étaient obligés de nourrir tous leurs enfants et il n'y en avait pas d'illégitimes, leur mère fut-elle esclave. A en croire Diodore, le coût de leur élevage était des plus modiques, vingt drachmes jusqu'à l'âge de la puberté ; aussi la population égyptienne était fort dense [6], comme elle l'est partout où, pour une raison ou une autre, les enfants

1. Flavius Joseph. *Réponse à Appion.*
2. Hérodote, II, 168.
3. Diodore, I, 73.
4. Diodore, I. 72, 92.
5. Diodore, I, 80.
6. Diodore, I, 80.

ne sont pas un fardeau pour les parents. En retour, les enfants, les filles seulement, dit Hérodote, avaient le devoir étroit de nourrir leurs vieux parents [1]. Plus d'abandon de vieillards, comme il arrive si habituellement dans les sociétés sauvages ; la vieillesse était même fort honorée.

L'antique talion avait laissé plus d'une trace dans la pénalité égyptienne.

Au délateur de plans importants, que l'on voulait tenir secrets, on coupait la langue dont il avait abusé.

A quiconque avait fabriqué de la fausse monnaie ou altéré des sceaux, on amputait les deux mains, dont il avait fait un mauvais usage.

Le viol d'une femme libre se punissait par la castration, ou plutôt par l'éviration.

L'homme coupable d'adultère sans violence recevait mille coups de verge, mais la femme, que sa beauté avait conduite au mal, était défigurée par l'amputation du nez [2].

Le serment jouait un grand rôle dans la procédure égyptienne, aussi le parjure était-il puni de mort [3].

Tout homicide volontaire, *fut-il commis sur un esclave*, entraînait la peine capitale [4]. Un supplice affreux était réservé aux parricides : on leur incisait les mains avec des joncs tranchants et on les brûlait vifs sur des épines [5].

Les parents coupables d'infanticide n'étaient pas mis à mort ; car ils avaient en définitive seulement ôté la vie qu'ils avaient donnée ; mais on les contraignait à tenir embrassé, pendant trois jours et trois nuits, le cadavre de leur enfant [6].

1. Hérodote, II, 35.
2. Diodore, I, 78.
3. Diodore, I, 76.
4. *Ibid.*
5. *Ibid.*, I, 77.
6. *Ibid.*, I, 76.

Il y avait des lois humaines, dont certaines même dépassent le niveau moyen de notre moralité européenne, par exemple, celle qui condamnait à mort quiconque ne se portait pas au secours d'un homme attaqué par des assassins [1].

A tout le moins, et si l'on s'était trouvé dans l'impossibilité d'agir de sa personne, on avait alors le devoir étroit de dénoncer les malfaiteurs sous peine d'être battu de verges et privé, pendant trois jours de toute nourriture [2].

Toute femme enceinte, condamnée à mort, ne subissait sa peine qu'après son accouchement [3].

Contrairement à la sauvage rigueur de tous les codes militaires, sans en excepter les nôtres, on n'infligeait qu'une peine morale, l'infamie, au soldat qui avait déserté son poste, et on lui permettait de se réhabiliter par des actes de bravoure [4].

Relativement aux questions d'intérêt, d'argent, au vol, la législation égyptienne contrastait aussi par sa douceur relative avec toute les législations barbares.

Sans doute elle punissait de mort tout individu qui ne justifiait pas, chaque année, de ses moyens d'existence : elle le préjugeait alors vivant d'industries illégitimes et le frappait à ce titre. Mais elle défendait au créancier de porter, par l'accumulation des intérêts, le capital à plus du double du chiffre de la dette [5].

Elle autorisait bien le prêteur à saisir les biens du débiteur, mais non sa personne.

En l'absence de contrat écrit, tout débiteur était tenu pour quitte, s'il prêtait serment [6].

1. Diodore, I, 76.
2. Diodore, I, 76.
3. *Ibid.*, I, 77.
4. *Ibid.*, I, 78.
5. *Ibid.*, I, 79.
6. Diodore, I, 79.

On pouvait emprunter, dit Hérodote, sur la momie de son père, mais on engageait en même temps le tombeau de la famille et, en cas de non payement, le débiteur était, ainsi que ses enfants, privé des honneurs de la sépulture familiale.

Faut-il croire, avec Hérodote, que le vol lui-même était réglementé en Égypte et que tout voleur devait aller déposer son butin chez un fonctionnaire, où le propriétaire le pouvait retrouver en abandonnant seulement une partie de sa valeur ?

La chose est sûrement des moins vraisemblables ; mais de toute cette législation, il ressort cependant que l'antique Égypte mettait bien des choses au-dessus de l'argent ; que, toutes brutales que fussent certaines de ses pénalités, elle avait introduit dans ses lois l'élément moral ; qu'elle avait un soin très vif de la solidarité sociale.

Le *Livre des morts*, les papyrus jusqu'ici déchiffrés attestent aussi des tendances vers une moralité supérieure.

On sait que le *Livre des morts*, dont un exemplaire se plaçait sur chaque momie, était une sorte de laissez-passer pour l'autre monde, un certificat de bonne vie et mœurs à présenter aux dieux, une police d'assurance contre les horribles tortures qui attendaient les malvivants dans l'enfer égyptien. Les formules de ce recueil nous représentent donc, non pas, certes, la morale pratique des Égyptiens, mais leur morale théorique, leurs aspirations idéales.

Or, on y lit des passages comme celui-ci : Il a donné des pains à l'affamé, de l'eau à l'altéré, une barque à qui était arrêté dans son voyage, etc. [1]. » Ou cet autre : « Je vous connais, Seigneur de Vérité et de Justice ; je vous ai apporté la vérité ; j'ai détruit par vous le mensonge. Je n'ai commis

1. *Revue critique*, 1872 (cité par G. Maspéro, *Hist. anc. des peuples de l'Orient*, p. 46).

aucune fraude envers les hommes ! Je n'ai pas tourmenté la veuve ! Je n'ai pas menti devant le tribunal ! Je ne connais pas le mensonge ! Je n'ai pas fait exécuter à un chef de travailleur, chaque jour, plus de travaux qu'il n'en devait faire !... Je n'ai pas desservi l'esclave auprès des maîtres ! Je n'ai pas affamé ! Je n'ai pas fait pleurer ! Je n'ai point tué ! Je n'ai pas ordonné le meurtre par fraude. Je n'ai commis de fraude envers personne !... Je n'ai pas coupé un bras d'eau sur son passage ! » La morale religieuse se mêle naturellement à la morale civile et, continuant l'énumération des mauvaises actions qu'il n'a pas faites, le défunt ajoute : « Je n'ai pas chassé les bestiaux sacrés sur leurs herbages ! Je n'ai pas pris au filet les oiseaux divins ! Je n'ai pas pêché les poissons sacrés dans leurs étangs !... Je suis pur ! Je suis pur ! Je suis pur [1] ! » Dans un autre papyrus, c'est le gouverneur d'un district, d'un *nome*, qui rend compte de sa conduite : « Jamais petit enfant ne fut affligé par moi, jamais veuve maltraitée par moi, jamais je n'ai repoussé le laboureur ; jamais je n'ai empêché le pasteur. Jamais n'exista commandant de cinq hommes, dont j'aie réquisitionné les hommes pour mes travaux... J'ai donné également à la veuve et à la femme mariée et je n'ai pas préféré le grand au petit dans ce que j'ai donné [2]. »

Presque toujours, cette morale religieuse est négative ; elle prescrit bien plus l'abstention que l'action. Pourtant il n'en est pas partout ainsi. Les conseils suivants, par exemple, sont de morale active et, ce qui est plus remarquable encore, ils recommandent de bien traiter les femmes : « Aime ta femme sans querelles ; nourris-la, pare-la, c'est le luxe de ses membres. Parfume-la ; réjouis-la, le temps que tu vis ; c'est

1. G. Maspéro, *loc. cit.*, p. 44.
2. Lepsius, *Denkm*, t. II, p. 122 (cit par G. Maspéro, *loc. cit.*, p. 121).

un bien qui doit être digne de son possesseur. Ne sois pas brutal [1]. » On sait, d'autre part, que l'intempérance et l'ivrognerie figuraient parmi les quarante-deux péchés capitaux des Égyptiens ; ils avaient donc un assez vif souci de la dignité morale.

. Ailleurs éclate une certaine compassion pour les artisans surmenés et c'est là un sentiment tout à fait nouveau : « J'ai vu le forgeron à la gueule du four. — Ses doigts sont rugueux comme des objets en peau de crocodile ; il est plus puant qu'un œuf de poisson. » Puis vient le maçon : « Ses deux bras s'usent au travail ; — ses vêtements sont en désordre ; — il se ronge lui-même ; — ses doigts lui sont du pain ; — ... Il se fait humble pour plaire. » . . . .

« Le tisserand, dans l'intérieur des maisons, est plus malheureux qu'une femme. — Ses genoux sont à la hauteur de son cœur ; il ne goûte pas l'air libre. — Si un seul jour il manque à fabriquer la quantité d'étoffe réglementaire, il est lié, comme le lotus des marais. — C'est seulement en gagnant par des dons de pains les gardiens des portes, qu'il parvient à voir la lumière. » . . . .

« Le teinturier, ses doigts puent l'odeur des poissons pourris ; — ses deux yeux sont battus de fatigue ; — sa main ne s'arrête pas. — Il passe son temps à couper des haillons ; — c'est son horreur que les vêtements. — Le cordonnier est très malheureux ; il mendie éternellement ; — sa santé est celle d'un poisson crevé ; il ronge le cuir [2]. »

Ces tableaux succincts, mais si colorés, nous donnent évidemment l'idée d'un travail servile, obligatoire. C'est, en effet, le régime auquel est soumis le travailleur dans toutes les monarchies barbares. Néanmoins, quoique despo-

1. *Papyrus Prisse*, Maspéro, *loc. cit.*, p. 87.
2. Maspéro, *Du genre épistolaire*, p. 50, 52.

tique par essence, car à ce moment de l'évolution sociale l'homme n'a pas encore l'idée de la liberté individuelle, le monarque égyptien avait pourtant des visées humanitaires. « Point d'affamé sous moi, dit *Amenemhat* ; point d'altéré sous moi[1] ! »

Le même empereur, devenu vieux, recommande à son fils d'être bon prince : « Ne t'isole pas au milieu de tes sujets... Ne fais pas ton frère du riche et du noble[2]. »

Sans doute le rôle principal du monarque égyptien est toujours de guerroyer et de guerroyer victorieusement avec le secours d'en haut ; il est le bras d'Ammon : « Je suis venu (Ammon) ; je t'accorde d'écraser les princes de Tsabi... Je t'accorde d'écraser les barbares d'Asie[3]. » Néanmoins, les rois d'Égypte ne sont plus des brutes sanguinaires, comme l'étaient les despotes d'Assyrie, qui se faisaient un jeu d'incendier et de raser les villes, d'empaler et d'écorcher les rebelles, de couper les poignets aux prisonniers, etc. Écoutons l'un de ces tigres couronnés : « J'en tuai un sur deux... Je construisis un mur devant les grandes portes de la ville ; je fis écorcher les chefs de la révolte et je recouvris le mur avec leur peau. Quelques-uns furent murés vifs dans la maçonnerie, quelques autres crucifiés ou empalés, le long du mur[4]. »

Le niveau moral de l'ancienne Égypte était évidemment supérieur à celui d'un pays où le roi pouvait se glorifier de ces actes de bête fauve en délire. A vrai dire, l'Égypte a réalisé l'idéal de la monarchie barbare et théocratique. On y était dur, mais avec bonté, parce qu'il faut bien conduire les hommes, parce que le roi et les prêtres ont des lumières spé-

1. *Papyrus Lallier*, cité par G. Maspéro, *loc. cit.*, p. 102.
2. Maspéro, *loc. cit.*, p. 103.
3. Mariette, *Revue générale d'architecture*, 1860 (cité par G. Maspéro).
4. G. Maspéro, *loc cit.*, p. 345.

ciales, parce qu'ils sont les ministres des dieux, de qui tout relève : le tout à bonne intention.

L'antique Égypte n'existait plus depuis des siècles, quand naquit, sur les hauts plateaux des Alpes américaines, l'empire des Incas ; il est donc absolument sûr que le second n'a pu copier la première. Pourtant, dans l'organisation générale et même dans certains traits particuliers de leur législation et de leur morale, les deux États se ressemblent. Notons en outre que, tout en étant toutes les deux dans la zone chaude, les deux contrées diffèrent extrêmement. L'Égypte est une vallée à demi noyée, presque au niveau de la mer ; le Pérou, comme le Mexique, est à une énorme altitude et l'on sait quelle profonde influence exerce sur l'activité des hommes et des animaux la raréfaction de l'atmosphère des montagnes. Rien de plus différent en outre que les races de l'Amérique centrale et celles qui ont peuplé la vallée du Nil.

Toutes ces conditions, généralement considérées comme primordiales, étaient dissemblables dans les deux pays et pourtant elles n'ont pas empêché la formation de deux sociétés, qui, sur bien des points, ont l'air d'avoir été calquées l'une sur l'autre.

Dans les deux royaumes, le monarque était un personnage divin ; dans les deux pays, il épousait sa sœur.

Dans les deux pays, une importante portion du territoire arable était consacrée à son entretien et à celui de sa cour.

Dans les deux pays, une autre portion du territoire appartenait à la caste sacerdotale et était exempte d'impôts.

Dans les deux pays, le peuple travaillait pour tout le monde et le travail était obligatoire.

Dans les deux pays, les enfants étaient contraints d'embrasser la profession de leur père.

L'assistance mutuelle était légalement obligatoire au Pérou ; elle l'était moralement en Égypte.

Dans les deux pays, couper ou détourner une conduite d'eau était un crime, etc.

Tout cela prouve, et avec évidence, qu'il y a véritablement une loi d'évolution sociale, supérieure aux influences de race et de milieu, et que, pour progresser, les groupes humains doivent passer par une série successive de formes sociales, analogues en tout pays. Cela résulte de la qualité d'homme, de l'identité fondamentale de l'organisation physique et mentale dans tout le genre humain. Sans doute on se perfectionne plus ou moins vite, suivant que l'on est plus ou moins bien doué, suivant que les milieux physiques sont plus ou moins cléments, mais on se perfectionne en suivant, sinon la même route, au moins des routes parallèles.

Les grandes monarchies barbares de l'Asie, que nous interrogerons à leur tour, nous répondront dans le même sens.

Tous ces États monarchiques ont été les grandes écoles morales de l'humanité primitive. Leur influence a été énorme et leurs moyens d'action fort simples. Sûrement ils ont accru le capital moral du genre humain, spécialement les sentiments de solidarité, aussi ceux de respect pour le pouvoir, pour le souverain et la loi, qui en émane. Mais, dans ces sociétés on n'a guère fait, au moins pendant bien longtemps, que conserver, préciser et rendre obligatoires les quelques notions de morale pratique, qui s'étaient déjà spontanément dégagées de la vie commune au sein des hordes et tribus animales et sauvages. Avant la fondation de ces primitifs empires, il n'y avait guère eu de direction morale. Sans doute l'opinion publique condamnait ou approuvait certains actes, mais, dans la pratique, les individus pouvaient le plus souvent commettre les actes blâmés, à leurs risques, sans encourir de châtiment social; ils bravaient seulement des vengeances particulières.

Dans les grands États centralisés, récemment sortis de la sauvagerie, comme ceux du Mexique ou du Pérou, tout cela change. Certaines prescriptions morales deviennent obligatoires et le droit de vengeance est totalement ôté aux particuliers. Toujours aussi le châtiment légal est terrible; la peine capitale est prodiguée sans mesure. Par suite, une incessante sélection s'opère dans la société et sur une grande masse d'hommes; en outre, une salutaire terreur aide à graver dans les consciences rebelles les préceptes moraux admis par les maîtres et qui ne se discutent pas, d'autant moins qu'à ce moment de l'évolution sociale, les rois terrestres se prétendent les représentants, les émanations des rois du ciel, des dieux, et qu'une caste sacerdotale, puissante et privilégiée, fait cause commune avec le monarque. L'autel soutient le trône; il s'empare de l'homme intérieur, tandis que la caste aristocratique et guerrière menace et au besoin supprime l'homme extérieur.

C'est ce joug terrible qui, peu à peu, est venu à bout des sauvages penchants légués à l'homme par l'animalité d'où il était sorti. Au Pérou, surtout au Mexique, nous voyons ce despotisme primitif travailler à dompter et à transformer des races sauvages, ayant encore des instincts d'animaux de proie. Si la civilisation mexicaine fut plus sanguinaire que celle du Pérou, c'est qu'il faut compter avec le caractère des races à assouplir. Or, les Indiens de l'Amérique du Sud étaient et sont encore d'humeur relativement docile. Les Aztèques, au contraire, qui semblent bien avoir été des émigrants peaux-rouges, étaient d'une trempe bien moins malléable; la sauvagerie était plus profondément incarnée en eux et elle ne pouvait s'évanouir instantanément : le tigre est partout moins facile à domestiquer que le chien.

Dans ces monarchies barbares, les gouvernants accomplirent leur œuvre brutalement, en brisant tout ce qui ré-

sistait. Sous ce rapport, le gouvernement péruvien, humanitaire à sa manière, procède comme celui du Mexique et le gouvernement égyptien, bien plus éclairé pourtant, ne tolère pas non plus la résistance.

Essentiellement, cette éducation brutale, imposée à leurs sujets par les premiers fondateurs d'empires, ne diffère pas de celle à laquelle on soumet le chien, le faucon, et tous les animaux dont on veut modifier les penchants naturels par le dressage, mais elle est généralement plus dure. Son principal moyen d'action est la terreur; le châtiment est prodigué, la récompense rare, l'autorité toujours prête à frapper. Dans leur écriture hyéroglyphique, les Égyptiens symbolisaient la puissance par un fouet[1].

Cet abus de la force, toute cette cruauté légale étaient peut-être indispensables ; c'étaient dans tous les cas des moyens d'action dictés par les conditions et la composition des premières sociétés : la sauvagerie venait à peine d'être refoulée : maîtres et sujets en gardaient le caractère.

Les gouvernants des monarchies barbares ont la prétention de tout savoir, de tout conduire ; leur direction inquisitoriale règle tout, s'occupe de tout; mais, c'est que faire des civilisés avec des sauvages n'est pas une facile besogne. Ulloa et Charlevoix nous ont renseigné sur la peine que les jésuites eurent à fonder leur petit Pérou ou Paraguay : « L'imprévoyance des Indiens était inouïe. Si les jésuites leur confiaient le soin des bœufs à l'aide desquels ils labouraient, leur insouciance indolente leur faisait abandonner ces animaux attelés à la charrue jusqu'au soir. Souvent même ils les dépeçaient pour leur souper et les cuisaient avec le bois de la charrue. Quand on leur adressait des reproches, il s'excusaient en disant qu'ils avaient faim. Les missionnaires

1. Max Duncker, *Les Égyptiens*, p. 45.

sont obligés de visiter les habitations pour voir ce qui y manque, car, s'ils ne prenait ces soins, les Indiens n'y songeraient jamais... Il arrive ordinairement que les Indiens ne mettent pas en réserve pour eux-mêmes une quantité de graines suffisantes même pour ensemencer. Quant à leurs autres provisions, si on ne les surveillait avec soin, ces pauvres gens manqueraient bientôt des choses les plus nécessaires [1]. »

Au total, la civilisation est une éducation, un dressage, et il faut évidemment gêner la liberté des animaux qu'on dresse, des enfants qu'on élève. Il n'en est pas moins vrai que le joug de l'éducateur ou des gouvernants ne saurait sans dommage s'appesantir trop fort et surtout trop longtemps sur les épaules des gouvernés. Partout où un gouvernement despotique, fût-il patriarcal, humanitaire, dure trop, i laisse derrière lui un peuple avili, sans initiative, et désormais rétif au progrès ; c'est un fait général, que proclament à la fois l'histoire du passé et celle du présent.

Même, dans nos sociétés contemporaines, nous voyons les établissements d'éducation où la discipline est sévère, où les jeunes gens séjournent jusqu'à un âge relativement avancé, rendre à la société des hommes tous frappés à la même effigie, très propres sans doute à suivre la direction qui leur a été indiquée, mais n'en sortant guère, ayant perdu le désir et la faculté d'innover.

La conclusion est qu'il faut se garder de trop dresser les enfants, les hommes et les peuples.

1. M. Villiaumé, *Économie politique*, t. Ier, p. 68.

TREIZIÈME LEÇON

LA MORALE BARBARE (*Suite*)

I. *La morale dans la Perse ancienne.* — L'*Avesta.* — La famille et l'agriculture honorées. — Douceur relative de la pénalité. — L'avortement condamné. — Pénalités diverses. — Singulières prescription cléricales. — La cynolâtrie — Régime politique de la Perse ancienne. — Despotisme absolu. — Castes. — État moral de la Perse moderne. — Pénalité moderne en Perse.
II. *La morale dans l'Inde ancienne.* — Les Aryas védiques. — Leurs dieux ivrognes. — Prescriptions morales. — L'inceste prohibé. — État social des Aryas védiques.
III. *La morale brahmanique.* — L'Inde brahmanique. — La morale des castes. — Monarchie despotique. — Importance et privilèges des brahmanes. — Talion et pénalités inégales suivant la caste. — Moralité sexuelle d'après le code. — Sujétion de la femme. — Sévérité contre le vol. — Quelques tendances supérieures. — Parenté spirituelle. — Abaissement du niveau moral dans l'Inde actuelle. — L'adultère. — Les *sutties.* — Talion volontaire. — Œuvres humanitaires.

I. — LA MORALE DANS LA PERSE ANCIENNE

Dans cette enquête sur la morale, à travers la série des peuples et des âges, les textes légaux ou moraux nous ont jusqu'ici presque toujours fait défaut, j'entends les textes émanant des peuples mêmes, que nous interrogions. Dans la dernière leçon seulement, quelques papyrus égyptiens, quelques inscriptions assyriennes, déchiffrés à peu près exactement par les savants spéciaux, nous ont fourni des

renseignements importants, mais bien incomplets, sur l'état moral de l'Égypte et la férocité des anciens monarques d'Assyrie. Pour la Perse et l'Inde ancienne, nous sommes plus heureux, puisque nous pouvons consulter des codes entiers : l'*Avesta* et le code de Manou. Il nous sera même loisible, et c'est un moyen de contrôle précieux, de nous renseigner auprès des voyageurs, des missionnaires, sur l'éthique récente ou actuelle des populations contemporaines, issues de ces antiques empires et dont certaines, celles de l'Inde par exemple, observent encore leurs vieilles lois.

Des deux anciens codes théocratiques, dont je vais m'occuper, l'*Avesta* et le code de Manou, le premier est, au point de vue de la morale pratique, bien moins explicite et bien moins précis que l'autre. C'est, dans toute la force du terme, un code religieux où l'éthique proprement dite est tout à fait subordonnée à la liturgie, où les textes légaux sont noyés dans le fatras des formules hiératiques et des litanies. Ajoutons que la langue zende a beaucoup mieux résisté que la langue sanscrite aux efforts des linguistes et que les meilleures traductions de l'*Avesta* laissent encore beaucoup à désirer, sans parler des nombreuses interpolations.

Deux genres de prescriptions cependant donnent à l'*Avesta* un caractère pratique, contrastant singulièrement avec les insanités pieuses, qui s'y étalent si luxueusement : ce sont les exhortations à fonder une famille et à labourer la terre. « Je proclame pour toi, qui as une épouse, ô saint Zoroastre, la priorité sur celui qui n'en use point ; pour le chef de maison sur celui qui n'en a point ; pour le chef de famille, sur celui qui n'a pas d'enfants ; pour le possesseur de terres sur celui qui n'en a point [1]. »

1. *Zend-Avesta*, *Vendi dad*. Fargard v. 38-141.

La terre, la terre arable, est considérée comme une personne, douée de sentiment, et aimant à être labourée : « Quel est celui qui fait goûter à la terre une joie très grande ? » Ahura-Mazda répondit : « C'est celui qui fait croître le plus de grains, d'herbes et d'arbres portant des fruits[1]. » Et ailleurs : « La Terre parle ainsi : Homme qui me cultives du bras gauche et du bras droit, du bras droit et du bras gauche, toujours je serai favorable aux contrées, toujours je viendrai vers toi. Je porterai toute espèce d'aliments, tout ce que je puis porter, outre le grain des champs[2]. »

La culture du blé est considérée comme une victoire remportée sur les Dévas, les démons : « Lorsque le blé est émondé, alors les Dévas jettent des cris ; lorsque le blé est moulu, alors les Dévas fuient ; lorsqu'il est pétri, alors les Dévas périssent[3]. »

Dans les codes religieux, des prescriptions de ce genre sont rares et elles dénotent, chez les anciens Iraniens, l'existence d'un caractère sérieux et viril.

Par exception aussi, la peine de mort, que prodiguent toujours les vieux codes théocratiques, est rarement mentionnée dans l'*Avesta*. La bastonnade, plus exactement les coups de l'aiguillon servant à guider les bœufs, a suffi, dans la plupart des cas, au législateur ; encore il semble bien que, le plus souvent ces coups aient été destinés, non aux coupables, mais aux animaux nuisibles[4]. Parfois on y ajoute l'accomplissement obligatoire d'œuvres utiles. Par exemple, pour avoir eu des relations avec une femme menstruée, il faut établir trente passerelles sur des eaux courantes, tuer

1. *Zend-Avesta*, v. 76-77.
2. *Ibid.*, v. 88-90.
3. *Ibid.*, Fargard, III, v. 106-108.
4. A. Hovelacque, L'*Avesta*.

mille serpents, mille grenouilles, dix mille fourmis, voleuses de blé, etc.[1].

Sur le chapitre de la moralité sexuelle, l'*Avesta* est assez déraisonnable, car c'est un code clérical; cependant il condamne l'avortement et c'est la plus ancienne prohibition connue de cet acte, considéré chez les sauvages et même dans des civilisations plus récentes ou plus avancées, comme parfaitement licite[2]. Pour les rédacteurs du *Vendidad*, il s'agit là au contraire d'un crime inexpiable.

Défense aussi au vrai croyant, au Mazdéen, d'avoir commerce avec les courtisanes : « Quiconque, âgé de plus de quinze ans, s'unit à une courtisane non ceinte et nue, nous Dévas (démons), nous nous emparons de lui et le souillons jusqu'à la langue, jusqu'à la moelle[3]. »

Interdiction de se croiser avec l'infidèle ou le criminel[4]. L'amour contre nature est flétri, condamné ; il fait du coupable, et à jamais, un Déva[5].

La scrupuleuse observation des conventions, des contrats est obligatoire pour le fidèle et la non observation des engagements pris entraîne des coups d'aiguillon en nombre varié (Fargard, IV).

Un châtiment du même genre punit les agressions, les coups et blessures, etc. « S'il n'expie pas sa faute, cet homme, qui a frappé de manière à briser un os, quel sera son châtiment? » Ahura-Mazda répondit: « Deux cents coups d'aiguillon[6]. »

Les prescriptions de moralité générale sont aussi d'ordre élevé : « Qu'il n'y ait ni querelles, ni paroles malveillantes,

1. *Zend-Avesta, vendidad.* Fargard, XVIII, v. 139-154.
2. *Ibid.*, Fargard, t. XV, v. 36-43.
3. *Ibid.*, Fargard, XVIIII, 121.
4. *Ibid.*, 126.
5. *Ibid.*, Fargard, VIII, v. 101-102.
6. *Ibid.*, Fargard, IV, v. 112-113.

ni inimitié, ni infidélité, ni méchanceté, ni tromperie, ni bassesse, ni affliction [1]. »

Je n'ai jusqu'à présent signalé que les côtés humains, pratiques, du code des Mazdéens ; mais les absurdités n'y manquent pas ; il n'en saurait être autrement dans une législation avant tout cléricale. Les préceptes d'ordre purement religieux se mêlent dans une très forte proportion aux articles simplement utilitaires. Le chien, par exemple, gardien des troupeaux, des maisons, des moissons est évidemment un animal fort utile ; les Mazdéens semblent ne l'avoir domestiqué que depuis peu, car le code parle de chiens muets, c'est-à-dire n'aboyant pas encore. Si précieux pourtant que soit ce fidèle auxiliaire de l'homme, ce n'est pas un demi-dieu ; or, les pieux rédacteurs de l'*Avesta* le traitent comme tel. On a pour lui, en effet, beaucoup plus d'égards que pour la femme. Cette dernière, quand elle a eu le malheur d'accoucher d'un enfant mort-né, est une créature souillée et, s'il lui arrive alors de boire, cédant à une soif ardente, de l'eau « venant des prêtres suivant les formules liturgiques », elle encourt deux cents coups d'aiguillon [2].

Au contraire, on mérite la même punition, si l'on prive d'aliments un chien de berger [3]. Quant aux attentats à la personne du chien, ils sont considérés comme d'inexpiables crimes : « Si quelqu'un tue un chien, gardien des troupeaux ou des maîtres, un chien de garde personnelle ou un chien habilement dressé, son âme s'en ira de ce monde dans le monde futur, en poussant des cris et plus en détresse encore qu'un loup [4]. »

1. *Zend-Avesta*, Fargard, II, v. 80-83.
2. *Ibid.*, VII, v. 178-182.
3. *Ibid.*, XIII, v. 63-65.
4. *Ibid.*, XIII, v. 21-22.

On devient criminel, si l'on donne à un chien des aliments trop chauds qui lui brûlent la gueule, des os trop durs qui lui blessent la gorge [1].

La chienne grosse est une personne sacrée : « Le troisième des actes, que commettent les mortels et qui ne sont point effacés par le repentir et l'expiation, est celui de l'homme qui frappe une chienne n'ayant pas encore mis bas ou qui la fait fuir précipitamment ou pousse des cris ou lève le pied sur elle. Si cette chienne tombe dans un trou ou dans l'eau d'un canal et s'il lui arrive quelque accident, si elle est blessée par là, cet homme devient criminel » [2].

Aux yeux du rédacteur de ce code si curieux, la femme était évidemment bien moins intéressante que la chienne.

Plus tard, quand nous aurons terminé notre voyage d'exploration à travers toute la série des civilisations, depuis la plus lointaine antiquité j'usqu'à nos jours, j'essayerai, dans une leçon spéciale, de caractériser l'influence que l'esprit religieux de tous les temps et de tous les pays a exercée sur la morale. Nous verrons alors que cette influence, presque toujours néfaste, a consisté à s'écarter du sens pratique, à faire prédominer l'exacte observance de formalités singulières ou inutiles sur la morale vraiment utile.

Quant à présent, j'ai à m'occuper spécialement de la Perse.

Les prêtres mazdéens nous ont renseigné au sujet de la morale théologique de leur pays ; par les historiens de l'antiquité nous en connaissons le régime politique. C'était la rigide organisation de toutes les grandes monarchies primitives : quatre castes fermées, celles des prêtres, des guer-

1. *Zend-Avesta*, Fargard, XV, v. 9. 15.
2. *Ibid*,, Traduction de C. de Harlez. Fargard, XV, v. 16, 21.

riers, des laboureurs et des artisans, plus une masse d'esclaves ; enfin trônant sur le tout, un monarque omnipotent.

Du temps de Cyrus, de Darius, de Xerxès, le roi des Perses s'appelait par excellence « le grand Roi ». Sa volonté, son caprice, ne se discutaient pas : « Entendre, c'était obéir. » Darius envoyait dans ses provinces des *missi dominici*, des officiers appelés les *yeux* et les *oreilles* du roi. Un rapport défavorable de ces satellites, un soupçon de désobéissance suffisaient à perdre un satrape, qui était ou déposé ou condamné à mort sans procès, et alors le soin de l'exécuter était laissé aux gens de sa suite [1]. Hérodote rapporte que, pendant les préparatifs de l'expédition de Xerxès en Grèce, le Lydien Pythias, ayant eu l'audace de demander au monarque la faveur de garder près de lui son fils aîné, offrant d'ailleurs ses quatre autres fils, Xerxès fit sur-le-champ couper en deux le jeune homme pour lequel on intercédait [2]. C'était sous les coups de fouet que les troupes persanes défilaient devant le maître.

Les siècles se sont écoulés, la religion des Perses a changé, mais en dépit des révolutions historiques le plus dur despotisme monarchique n'a cessé de peser sur la malheureuse nation persane. Le mahométisme n'a guère modifié, dans ce pays, le régime servile. Il y a peu d'années encore, le chah de Perse était aussi omnipotent que Xerxès. Tout le code persan, dit Fraser, se résume en une courte formule : « C'est la volonté du chah ». Au-dessous du maître s'échelonne toute une hiérarchie de tyrans subalternes, mi-partie esclaves et despotes. Enfin, supportant le tout, vexée, rançonnée, maltraitée à plaisir, une masse asservie de culti-

1. G. Maspéro, *Histoire ancienne des peuples de l'Orient*. p. 545.
2. Hérodote, t. VII, p. 38-39.

vateurs nourrit tout le monde, essayant d'esquiver, à force de ruses, les impôts et les rançons [1].

Dans une relation publiée à Saint-Pétersbourg en 1819, un officier français, Gaspard Drouville, qui avait séjourné trois ans en Perse, confirme et complète les assertions de Fraser.

Toute la population, dit-il, appartient au roi. Chacun s'honore d'être son esclave, le titre de *kouly* (esclave) précède le nom de beaucoup de grands seigneurs [2].

Le chah dispose à son gré des femmes de toute condition ; la préférence accordée par lui à une femme ou à une fille est considérée comme une faveur par le père ou le mari [3].

Même les prescriptions religieuses fléchissent devant la volonté royale ; l'usage du vin devient licite aux croyants, quand le monarque en décide ainsi : sa fantaisie fait loi [4].

En principe le roi est le grand justicier ; il juge surtout les grands ou les affaires de haute importance, prononçant des arrêts sans appel et sur-le-champ exécutoires. Les peines les plus ordinaires sont : la mort, l'amputation du nez ou des oreilles. La peine correctionnelle est la bastonnade sur la plante des pieds ; on la prodigue. Lors du voyage de Drouville, il était peu de ministres qui ne l'eussent subie. Les courtisans supportaient fort galamment cette correction paternelle ; il n'en rougissaient en rien ; car être puni par le maître n'était pas un déshonneur [5] : tout était juste, quand ce dernier l'avait voulu. Le chah, dit G. Drouville, fit bâtonner le receveur général de la province d'Aserbijan, person-

1. Fraser, *Hist. univ. des voyages*, t. XXXV, p. 70. 88, etc.
2. G. Drouville, *voyages en Perse*, t. Ier, p. 251.
3. *Ibid.*, p. 252.
4. *Ibid.*, p. 262.
5. *Ibid.*, t. Ier, p. 255, p. 256.

nage fort éminent, non pas pour ses exactions, mais pour n'en pas avoir versé une partie dans le trésor du maître [1].

Il y a pourtant, en Perse, des juges, des cadis, des gouverneurs, qui, dans les causes ordinaires, rendent des arrêts, mais tous, dit Fraser, sont achetables et les crimes les plus affreux sont absous pour quelques tomans [2].

Du temps de Fraser, le talion était encore en vigueur en Perse. Le volé pouvait faire grâce au voleur ; le meurtrier d'un jeune homme fut mis à la discrétion de la mère de sa victime et celle-ci le perça de cinquante coups de couteau, après quoi elle se donna le plaisir de passer sur ses lèvres la lame ensanglantée [3].

La pénalité était des plus barbares. Autrefois, en vertu de la vieille loi du talion, le voleur était puni pas l'amputation du poignet. Lors du voyage de Drouville, la peine capitale était édictée contre le vol, l'assassinat, le viol, la rébellion, la trahison. L'homme convaincu d'adultère était mis à mort ; la femme, enfermée vivante dans un sac et jetée à l'eau. Le sodomiste, que le Coran punit seulement de trente coups de bâton, encourait la peine de mort et, ce néanmoins, les grands étaient fort adonnés aux amours contre nature [4].

Les peines les plus habituelles sont sauvages : la décapitation, la strangulation, l'amputation des oreilles, du nez, du poignet, l'arrachement des yeux. Les khans, les propres frères du roi, sont tout spécialement exposés à subir la privation de la vue ; c'est une mesure de précaution que prend tout nouveau monarque, en montant sur le trône. Fraser vit, un jour, un jeune prince persan s'exerçant à la cécité et

1. Drouville, *loc. cit.*, p. 257.
2. Fraser, *loc. cit.*, p. 33.
3. *Ibid.*, *loc. cit.*, p. 380.
4. Drouville, *loc. cit.*, t. Ier, p. 262.

tâtonnant autour de lui, en fermant les yeux : « A la mort de notre père, dit-il au voyageur, nous serons tous ou mis à mort, ou privés de la vue, j'essaie donc comment je ferai, quand j'aurai perdu les yeux »[1].

Dans le même esprit de prudence et usant de leur pouvoir sans contrôle, des chahs de Perse ont fait subir la castration à des jeunes gens, appartenant à des familles puissantes, qui auraient pu devenir dangereuses[2].

Toute cette oppression millénaire, ce dressage servile, si longtemps continué, ont eu l'effet qu'on en pouvait attendre. Par ses traits généraux, sa beauté, son intelligence, la race persane compte parmi les types supérieurs de l'humanité. A travers l'amas des puérilités religieuses, quelque chose de sain, de noble et de viril se fait jour dans l'*Avesta* ; mais il n'est pas de ressort moral qui ne cède à une oppression suffisamment dure et prolongée. Aujourd'hui la masse de la nation persane est avilie ; au dire de tous les voyageurs, elle est, en général, obséquieuse et fourbe, cruelle et bigote ; elle vit de mensonge.

L'exemple est frappant, instructif et il corrobore les réflexions par lesquelles j'ai terminé la leçon précédente. Un enseignement analogue nous sera donné par l'Inde.

II. — DE LA MORALE DANS L'INDE VÉDIQUE

L'Inde, depuis les temps védiques jusqu'à nos jours, a été aussi un vaste laboratoire où un type humain supérieur a été soumis avec suite et persistance à une culture morale

1. Fraser, *loc. cit.*, p. 81.
2. G. Drouville, t. Ier, p. 261.

toute particulière. Il est fort intéressant de noter les effets et les phases de cette longue expérience sociologique.

Le *Rig-Véda* nous montre une race naïve et barbare encore, douée d'une imagination très colorée et d'une grande ferveur pour ses dieux multiples. Ces dieux, d'ailleurs, elle n'en fait pas encore les gardiens de sa morale. Ce sont, pour les Aryas védiques, de puissants personnages invisibles et anthropomorphiques, que l'on peut se concilier par des invocations et des offrandes convenables.

Sont-ils satisfaits des compliments et des cadeaux que leur font leurs adorateurs ; ils y répondent, en personnages bien élevés qu'ils sont, par des largesses, des faveurs tout à fait terrestres, Ils détruisent les ennemis de leurs dévots, les parents aussi bien que les étrangers ; ils leur donnent de nombreux troupeaux ; ils font pleuvoir. Ces dieux ont un faible ; ils sont grands amateurs de liqueurs enivrantes ; ils ne résistent pas à de larges rasades de la liqueur fermentée, que l'on tire de l'*Asclepias* acide ; avec du *sôma* on peut tout en obtenir. Dans la moité au moins des hymnes du *Rig-Véda*, il n'est question que d'enivrer les dieux pour les rendre généreux. Les prières sont d'une naïveté enfantine.

« Viens donc vers nous (Indra). On dit que tu aimes le sôma. Nous t'en avons préparé, bois-en jusqu'à l'ivresse ; remplis tes larges entrailles [1]. »

» La plante du sôma a été pilée dans le dessein de t'enivrer ; que cette piquante liqueur soit avec nos éloges comme la pointe d'un dard, qui te stimule [2]. »

» Enivre-toi, porté sur des coursiers azurés. Pour toi a été versée cette boisson enchanteresse, etc. [3]. ».

1. Trad. Langlois, sect. 1re, lect. 7e, hymne X, 9.
2. *Ibid.*, sect. 3e, lect. 6e, hymne IV, 8.
3. *Ibid.*, sect. 3e, lect. 1re, hymne VIII, 8.

» Invoquons-le pour obtenir des amis, des richesses, du pouvoir [1]. »

» O Indra, tu peux nous donner des chevaux, des vaches, de l'orge... c'est pour cela que nous t'adressons cet hymne [2].

Parfois on procède par insinuation :

« O Indra, si, comme toi, j'étais le maître unique de l'opulence, je voudrais que mon chantre fut entouré de vaches [3]. »

» Indra n'est point capable de nous accabler de travaux, de fatigues, de vexations ; il ne nous contraindra jamais à dire : « Abstenez-vous de lui offrir le sôma », mais il nous préviendra de ses secours, de ses présents, de ses bontés ; il nous donnera des troupeaux de vaches pour prix de nos libations [4]. «

Dans toutes ces prières intéressées, il n'est guère question d'idées ou de prescriptions morales ; cependant on y stigmatise l'avarice et l'on y loue la libéralité :

« Il est deux choses, qui passent vite : le sommeil et les mauvais riches [5]. »

Les dieux sont dits « véridiques et secourables ».

Un verset même, va jusqu'à promettre la déification aux bienfaisants :

« L'homme bienfaisant se prépare une place dans le ciel et se range parmi les dieux. Les hommes généreux ont une destinée miraculeuse [6]. »

» Il (Indra) vient prendre le bien de l'avare et le donne à son serviteur, dont il comble les désirs [7]. »

1. Sect. 1re, hymne XII, 15.
2. Sect. 1re, lect. 4e, hymne VII, 2.
3. Sect. 6e. lect. 6e, hymne III, I.
4. Sect. 2e, lect. 7e, hymne VII, 7.
5. Sect. 1re, lect. 8e, hymne VIII, 12.
6. Sect. 2e, lect. 9e, hymne IV, 516.
7. Sect. 4e, lect. 2e, hymne II, 7.

La seule prohibition formelle est celle de l'inceste. Dans un curieux dialogue entre Yamâ et Yamî, frère et sœur, le premier se refuse aux sollicitations très peu voilées de sa sœur :

« Je ne rapprocherai pas mon corps du tien. On a déclaré pécheur celui qui épouse sa sœur. Cherche le plaisir avec un autre que moi. O femme, ton frère ne veut point de toi [1]. »

Il semble, d'après ce texte, que la prohibition du commerce intime entre le frère et la sœur fût de date récente, car Yamî, la sœur, n'y voit pas le moindre mal.

Le *Rig-Véda* nous renseigne mieux sur l'état social que sur l'état moral des Aryas védiques. Ils étaient groupés en tribus guerrières ayant leurs nobles, leurs prêtres, leurs laboureurs, pasteurs et artisans, peu ou point d'esclaves. Les prêtres, les futurs brahmanes, donnaient déjà l'investiture religieuse au petit chef barbare et tâchaient de lui arracher des présents par leurs flagorneries.

Ce fut seulement après s'être s'établis en conquérants dans l'Inde que les Aryas védiques s'organisèrent en grandes monarchies barbares ayant des castes hiérarchisées et fermées au-dessous d'un roi despotique et théocratique. Sur la morale de cette grande société brahmanique, succédant à la société védique, le code de Manou nous donne des renseignements nombreux et précis.

1. Sect. 7e lect. 6e, hymne V, 12.

III. — DE LA MORALE DANS L'INDE BRAHMANIQUE

Ce qui domine et régit la morale de l'Inde brahmanique, c'est la rigide institution des castes et le dogme de leur inégalité native, par suite l'inégalité des droits et des devoirs de chacun. Tout naturellement la direction sociale appartient à la caste des brahmanes réputée supérieure par essence, puisqu'elle provient de la bouche de Brahma : « Brahma donna en partage aux brahmanes l'étude et l'enseignement des Védas, l'accomplissement du sacrifice, la direction des sacrifices offerts par d'autres, *le droit de donner et celui de recevoir* [1]. » Le prêtre védique a légué à son successeur, le brahmane, l'amour des cadeaux.

« Au Kchatriya, Brahma a donné de protéger le peuple d'exercer la charité [2]. »

« Au Vaisya, de soigner les bestiaux, de donner l'aumône, de faire le commerce, de prêter à intérêt, de labourer la terre [3]. »

« Mais le souverain maître n'assigna au Soudrâ qu'un seul office, celui de servir les classes précédentes sans déprécier leur mérite [4]. »

Comme en Perse, le mélange des castes est sévèrement interdit : « Le brahmane, qui n'épouse pas une femme de sa classe et qui introduit une Soudrâ dans son lit, descend au séjour infernal [5]. »

1. *Code de Manou*, liv. Ier, V. 88.
2. *Ibid.*, liv. Ier, V. 89.
3. *Ibid.*, V. 90.
4. *Ibid.*, V. 91.
5. *Loc. cit.*, liv. III, V. 17.

Le timon de cette société cristallisée est mis entre les mains d'un monarque, devant qui tout doit fléchir : « L'homme qui, dans son égarement, lui témoigne de la haine, doit périr infailliblement ; car sur-le-champ le roi s'occupe des moyens de le perdre [1]. »

« Pour aider le roi dans ses fonctions, le Seigneur produisit dès le principe le génie du châtiment... son propre fils [2]. »

« Le Châtiment gouverne le genre humain, le Châtiment le protège ; le Châtiment veille pendant que tout dort ; le Châtiment est la justice [3]. »

Mais il est bien entendu que ce tout-puissant et tout-punissant monarque acceptera la direction spirituelle des oints du Seigneur.

« Après s'être levé à l'aube, le roi doit témoigner son respect aux brahmanes [4] ;

» Il doit les vénérer, les prendre pour exemple [5]. Il doit délibérer avec eux [6]. »

Le roi doit surtout donner beaucoup aux brahmanes : « Le don fait à un homme, qui n'est point brahmane, n'a qu'un mérite ordinaire ; il en a deux fois autant, s'il est offert à un homme qui se dit brahmane ; à un brahmane avancé dans l'étude des Védas il est cent mille fois plus méritoire ; fait à un théologien consommé, il est infini [7]. »

Ces pieux personnages sont très friands d'argent. Quand un brahmane trouve un trésor enfoui, il peut se l'approprier

1. *Loc. cit.*, liv. VII, v. 12.
2. *Loc. cit.*, liv. VII, v. 14.
3. *Ibid.*, v. 18.
4. *Loc. cit.*, liv. VII, v. 37.
5. *Ibid.*, v. 38, 39.
6. *Ibid.*, v. 58.
7. Liv. VII, v. 85.

en entier ; au contraire, dans le même cas, le roi doit donner aux brahmanes la moitié de la trouvaille [1].

En effet, le brahmane est d'une essence absolument supérieure : « Le brahmane en venant au monde est placé au premier rang sur cette terre... Le brahmane ne mange que sa propre nourriture, ne porte que ses propres vêtements, ne donne que son avoir ; c'est par la générosité du brahmane que les autres hommes jouissent des biens de ce monde [2]. »

« Un brahmane âgé de dix ans et un kchatriya parvenu à l'âge de cent années doivent être considérés comme le père et le fils ; c'est le brahmane qui est le père [3]. »

Il est difficile de pousser plus loin la folie de l'orgueil aristocratique.

Il va de soi que des êtres semi-divins, comme les brahmanes, ne sauraient être soumis aux mêmes obligations morales que le reste des mortels : « Un brahmane possédant le *Rig-Véda* tout entier ne serait souillé d'aucun crime, même s'il avait tué tous les habitants des trois mondes et accepté de la nourriture de l'homme le plus vil [4]. »

Au contraire, cent années d'enfer sont infligées à quiconque se précipite sur un brahmane avec l'intention de le tuer et mille à qui l'a frappé [5].

Nous sommes en pleine morale religieuse et les étrangetés ne doivent plus nous étonner.

A tout homme de la dernière classe, qui insultera des Dwidjas (hommes deux fois nés, les brahmanes), on coupera la langue [6]. Un stylet de fer, long de dix doigts, sera enfoncé tout brûlant dans la bouche du Soudrâ qui aura outragé un

1. Liv. VIII, v. 37, 38.
2. Liv. VIII, v. 101.
3. *Loc. cit.*, I. II, v. 135.
4. Liv. XI, v. 261.
5. Liv. XI, v. 206.
6. Liv. VIII, v. 270.

brahmane, en le nommant [1]. Le roi devra verser de l'huile bouillante dans la bouche et les oreilles du soudrâ, qui aura eu l'impudence de donner des avis aux brahmanes relativement à leur devoir [2].

Le vieux talion règle encore la pénalité : « De quelque membre que se serve un homme de basse naissance pour frapper un supérieur, ce membre doit être mutilé : Tel est l'ordre de Manou [3]. »

Par compensation, le brahmane jouit de droits exorbitants, et les pénalités qu'il peut encourir, sont toujours infiniment plus légères que celles qui menacent les autres.

« Que le roi se garde de tuer un brahmane, même coupable de tous les crimes possibles, ou de confisquer ses biens ; il n'y a pas dans le monde de plus grande iniquité que de tuer un brahmane ; le roi n'en doit pas même concevoir l'idée [4]. »

« Que le brahmane oblige un soudrâ, acheté ou non acheté, à remplir des fonctions serviles ; car il a été créé pour le service des brahmanes par l'être existant par lui-même [5]. »

Un brahmane dans le besoin peut, *en toute sûreté de conscience*, s'approprier le bien d'un soudrâ, son esclave, sans que le roi doive le punir [6].

Dans un verset des plus naïfs, le meurtre d'un soudrâ par un brahmane est assimilé à celui de certains animaux ; en effet, comme et avant le bouddhisme, le brahmanisme est animalitaire : « Si le brahmane a tué à dessein un chat, une mangouste, un geai bleu, une grenouille, un chien, un

1. Liv. VIII, v. 271.
2. Liv. VIII, v. 272.
3. Liv. VIII, v. 279.
4. Liv. VIII, 380, 381.
5. Liv. VIII, v. 413.
6. Liv. VIII, v. 417.

crocodile, un hibou ou une corneille, qu'il fasse la pénitence prescrite pour le meurtre d'un soudrâ, celle du *Tchandrayana*[1] » (un mois d'un jeûne croissant et décroissant suivant les phases lunaires).

D'ailleurs l'iniquité s'étale, dans ce code théocratique, avec la plus grande naïveté. Dans les cas d'adultère où la peine capitale est ordonnée contre les autres classes, le brahmane en doit être quitte pour une tonsure[2].

Au contraire, la brahmine adultère doit être « dévorée par des chiens sur une place publique très fréquentée » et son complice brûlé sur un lit de fer chauffé au feu[3]. Il s'agit bien entendu du complice non brahmane.

Quant au brahmane on est, pour lui, plein d'indulgence : « S'il a donné le jour à un enfant par son union avec une femme déjà mariée à un autre, qu'il expie sa faute par une purification de trois jours[4]. »

Il est licite à une jeune fille d'aimer librement un homme d'une classe supérieure, mais elle sera enfermée dans sa maison sous bonne garde, si elle s'attache à un homme de caste inférieure[5].

Le soudrâ qui entretiendra un commerce criminel avec une femme (non mariée) appartenant à l'une des trois premières castes, sera privé du membre coupable et de tout son avoir, si elle n'était pas gardée ; si elle l'était, il perdra tout, ses biens et la vie[6].

Pour divers outrages aux « mœurs », on distingue soigneusement les cas ou le délit a été commis avec violence et ceux où il n'y avait pas de différence de rang, pour prononcer ou

1. Liv. XI, v. 131.
2. Liv. VIII, v. 379.
3. Liv. VIII, v. 371, 372.
4. Liv. V. v. 63.
5. Liv. VIII. v. 365.
6. Liv. VIII, v. 374.

non une peine corporelle, qui peut être la flagellation ou l'amputation de deux ou trois doigts [1].

La bestialité, les amours contre nature, sont punis d'une manière assez bénigne, d'une pénitence toute cléricale, le *Sàntapana*, qui consiste à manger, pendant un jour, de l'urine et de la bouse de vache mêlées avec du lait, du caillé, du beurre clarifié, etc [2].

Pour le brahmane, la peine s'adoucit parfois singulièrement : « Le Dwidja, qui se livre à sa passion pour un homme, *n'importe dans quel lieu*, et, pour une femme, dans un chariot traîné par des bœufs ou dans l'eau ou pendant le jour, doit se baigner avec ses vêtements [3].

Le code de Manou fait à la femme une situation singulièrement subalternisée : aux yeux du pieux législateur, la femme est un être foncièrement vicieux : « Manou a donné en partage aux femmes l'amour de leur lit, de leur siège et de la parure, la concupiscence, la colère, les mauvais penchants, le désir de faire le mal, la perversité [4]. »

« Pendant son enfance, une femme doit dépendre de son père ; pendant sa jeunesse de son mari ; son marié tant mort, de ses fils ; si elle n'a pas de fils, des proches parents de son mari ou, à leur défaut, de ceux de son père ; si elle n'a pas de parents paternels, du souverain. Une femme ne doit jamais être libre [5]. »

La femme n'est qu'un champ, dont l'homme est la semence [6]; aussi, quand on n'a pas d'enfants, « la progéniture, que l'on désire, peut être obtenue par l'union de l'épouse

1. Liv. VIII, v. 364, 639.
2. Liv. XI. v. 213, 173.
3. Liv. XI, v. 174.
4. Liv. IX, v. 17.
5. Liv. V, v. 148.
6. Liv. IX, v. 33.

convenablement autorisée avec un frère ou un parent[1]. »

En justice, le témoignage d'un grand nombre de femmes, même honnêtes, ne vaut pas le témoignage, même unique, d'un homme exempt de cupidité, « à cause de l'inconstance de l'esprit des femmes », que l'on assimile, dans ce cas, aux hommes ayant commis des crimes[2].

Le plus souvent d'ailleurs, le mariage n'est que l'achat d'une jeune fille aux parents et, en cas de substitution de personne, le code décide que l'acheteur deviendra le mari des deux filles, sans augmentation de prix[3].

On a le droit de remplacer sa femme par une autre, si elle s'enivre, si elle a de mauvaises mœurs, si elle contredit toujours son mari, si elle est dissipatrice. On la répudie après huit années, si elle est stérile ; après dix années, si tous ses enfants sont morts ; après onze années, si elle n'a que des filles ; si elle parle avec aigreur, sur-le-champ[4].

C'est avec beaucoup de sollicitude que le code sacré de Manou s'occupe des affaires d'intérêt, des emprunts des dettes, des cautions, des dépôts. Il est fort sévère pour le vol, contre lequel, en cas de flagrant délit, il édicte la peine capitale, qui doit aussi frapper les complices, les recéleurs, etc. [5]. Pour avoir volé une certaine quantité d'objets précieux, on a la main coupée[6]. Même peine à qui dérobe des vaches appartenant à des brahmanes[7].

Dans les prêts, le taux de l'intérêt est en raison inverse de la caste : « Que le prêteur reçoive 2 p. 100 d'intérêt par

1. Liv. IX, v. 58, 61.
2. Liv. VIII, v. 77.
3. Liv. VIII, v. 204.
4. Liv. IX, v. 80, 81.
5. Liv. IX, v. 270, 271.
6. Liv. VIII, v. 322.
7. Liv. VIII, v. 325.

mois (mais jamais plus) d'un brahmane ; 3 d'un kchatriya ; 4 d'un vaisya et 5 d'un soudrâ[1]. »

Parmi les singularités, les grossièretés de ce code, certaines tendances supérieures s'affirment cependant. Le brahmane ne doit pas se livrer avec excès aux plaisirs des sens[2]. Le kchatriya doit protéger avec justice tout ce qui est soumis à son pouvoir[3]. Le brahmane et le kchatriya, *même dans un moment critique*, ne doivent pas prêter à intérêt[4]. Pour les petits vols, et quand on connaît parfaitement le bien et le mal de ses actions, l'amende grossit avec le rang du coupable[5]. L'hospitalité est un devoir : « Un maître de maison ne doit pas, le soir, refuser l'hospitalité à celui que le coucher du soleil lui amène[6]. » Il y a des responsabilités humanitaires. Pendant une attaque de voleurs, les hommes chargés de la garde de certains cantons doivent intervenir sous peine d'être punis comme voleurs[7]. Peine du bannissement contre ceux qui n'accourent pas, quand un village est pillé, quand des brigands se montrent sur le grand chemin, quand une digue se rompt[8]. Tout cela rappelle l'Égypte.

Une prescription d'une rare noblesse morale, et qui se retrouve aussi dans les vieilles lois de l'Irlande celtique, est celle qui enjoint de traiter, comme un parent, son instituteur, son maître spirituel : « Un instituteur est l'image de l'être divin... Un instituteur, un père, une mère et un frère aîné ne doivent jamais être traités avec mépris, surtout par un brahmane, même lorsqu'il a été molesté[9]. »

1. Liv. VIII, v. 142.
2. Liv. IV, v. 16.
3. Liv. VII, v. 2.
4. Liv. X, 117.
5. Liv. VIII, v. 337.
6. Liv. III, v. 106.
7. Liv. IX, v. 272.
8. Liv. IX, v. 274.
9. Liv. II, v. 225, 226.

L'adultère commis avec la femme du maître spirituel est l'objet d'une punition spéciale [1].

Ces antiques législations se sont faites lentement, de pièces et de morceaux ; les interpolations n'y sont pas rares, par suite les contradictions, les contrastes y fourmillent. Certains articles ont un caractère sauvage, d'autres sont empreints d'une certaine noblesse. Il faut ranger, par exemple, à côté du respect pour l'initiateur moral la défense de tuer une femme ou un enfant, de nuire à un ami, de rendre le mal pour le bien, de faire une déposition fausse : tout cela sous peine de l'enfer [2]. Notons encore la glorification de l'homme qui remplit ses devoirs *sans attendre de récompense* [3] et l'exhortation à désirer le bien de toutes les créatures, à ne pas infliger aux êtres animés les peines de l'esclavage et de la mort [4].

Avec ses défauts et ses qualités le code théocratique des brahmanes a été en vigueur pendant une longue série de siècles ; il l'est même encore, en dépit de l'intrusion européenne dans l'Inde. Il est donc intéressant de voir quels résultats moraux a produits ce si long dressage. Sûrement, comme le font toutes les disciplines longtemps continuées, il a développé le sentiment du devoir et habitué les Hindous à se maîtriser ; mais, par son caractère clérical, il a faussé le sens moral, en déclarant tantôt mauvaises et délicteuses, tantôt obligatoires, des actions ou insignifiantes ou absurdes ; enfin le régime des castes, la tyrannie des rajahs et la prépotence des brahmanes ont brisé le ressort mental de la race. Les missionnaires français du XVI[e] siècle, les voyageurs modernes, les travaux de certains juristes

1. Liv. IX, v. 237.
2. Liv. VIII, v. 89.
3. Liv. II, v. 5.
4. Liv. V. v. 46.

anglais ayant longtemps séjourné dans l'Inde nous renseignent très suffisamment sur la moralité et les tendances de l'Inde contemporaine ou au moins moderne.

Les Aryas védiques étaient joueurs et ivrognes : le *Rig-Véda* nous l'atteste. Les Indiens modernes au contraire ont l'ivrognerie en horreur, et ils ne jouent plus, sauf au damier [1] et aux échecs. Ils ont, au moins extérieurement, une grande réserve avec les femmes [2]. Mais celles-ci, conformément aux enseignements brahmaniques, sont toujours tenues dans un état de sujétion extrême. On les marie sans les consulter, souvent dès l'enfance, et toujours en les achetant. Le mari bat, injurie, tutoie sa femme, qui ne s'assied jamais à sa table et ne l'appelle jamais par son nom. Seules, les bayadères des pagodes apprennent à lire et à écrire [3]. Le mari a le droit de tuer les deux coupables, en cas de flagrant délit d'adultère [4]. Les hommes de haut rang peuvent acheter plusieurs femmes et elles sont répudiables pour diverses raisons, notamment pour stérilité, comme dans le bon vieux temps. Ces femmes semblent du reste être généralement de grands enfants ; elles sont follement éprises des bijoux, de la parure, des riches habits [5].

Certaines coutumes hindoues attestent que le dressage moral peut dompter ou changer les penchants les plus naturels. Ainsi l'instinct de la conservation est vaincu dans les suicides volontaires des veuves distinguées, les *Sutties*, si longtemps en usage dans l'Inde et dont Manou ne parle pas encore. En 1710, à la mort du prince de Marava, âgé de quatre-vingts ans, ses femmes, au nombre de quarante-sept,

1. *Lettres édifiantes*, t. XV, p. 282.
2. *Ibid.*, t. X, p. 22.
3. *Ibid.*, t. XII, p. 74.
4. *Ibid.*, t. V, p. 64.
5. Mac Kintosh, *Account of the origin and present condition of the tribe of Ramoossies*, p. 53.

se précipitèrent, toutes couvertes de bijoux, dans le brasier destiné au cadavre de leur mari [1]. Le point d'honneur suffisait à leur donner cet héroïsme. « Je veux me brûler, disait la veuve d'un rajah ; les femmes de basse caste, seules, ne se brûlent pas. »

Du même point d'honneur est né une sorte de talion volontaire, que l'individu doit s'infliger à lui-même. Si, par exemple, à la suite d'une offense ou d'un tort subi, une personne se mutile ou se tue, l'offenseur doit l'imiter, sinon il encourt l'indignation publique [2]. Pratiquée en grand, cette vengeance devenait la veillée *dharna* ; alors, pour réfréner, par exemple, la tyrannie d'un rajah, toute une population s'asseyait silencieusement devant le palais, déterminée à se laisser mourir de faim, si le maître ne cédait pas. D'ailleurs la veillée *dharna* se pratiquait aussi entre particuliers [3]. Sans doute ce mode si singulier de responsabilité n'est pas sans noblesse, d'individu à individu ; mais vis-à-vis du roi, il indique une passivité servile, qui résulte sûrement du régime des castes strictement et longtemps maintenu. En effet, pour quiconque appartient à une caste inférieure, regarder en face un membre d'une caste supérieure, c'est l'outrager et lui donner le droit de tuer l'insolent [4]. La rigidité et l'immobilité des institutions avaient ôté aux Indiens jusqu'à l'idée du changement ; à toute observation critique, ils répondaient : « C'est la coutume », ne concevant même pas que l'on pût agir autrement que les ancêtres [5].

Il y a pourtant des côtés nobles dans la moralité indoue. Ainsi la sainteté et la science présumées des brahmanes leur

1. *Lettres édifiantes*, t. XIII, p. 23, 32.
2. *Ibid.*, t. X, p. 87. — Heber, *Journal*, etc., t. Ier, p. 196.
3. H. Summer Maine, *Institutions primitives*, p. 369.
4. *Lettres édifiantes*, t. XII, p. 68.
5 *Ibid.*, t. XIV, p. 330.

tenaient lieu d'argent[1]. La richesse ne devait pas être égoïste ; elle imposait l'obligation morale de faire des œuvres d'utilité publique, de percer des routes, de creuser des étangs, de planter des arbres le long des chemins, d'y construire des abris, etc., en résumé le souci du bien général[2].

Le bouddhisme, sur lequel, je n'ai pas à m'étendre ici, n'a été que le développement logique du brahmanisme ; il en a adopté à peu près la morale, mais il en a encore exagéré le côté ascétique ; il a porté jusqu'à la folie l'obligation de respecter tous les êtres vivants, déjà recommandée par Manou ; sa grande réforme a été de briser, au moins au point de vue religieux, la chaîne des castes ; il a fait ainsi à la femme une situation morale meilleure, puisqu'elle peut entrer dans les ordres et renaître spirituellement, comme l'homme. Au total, au point de vue moral et social, le bouddhisme a joué en Orient le rôle du christianisme en Occident et il n'est pas sûr qu'il n'ait pas servi de modèle à ce dernier. L'un et l'autre ont sûrement propagé, développé les sentiments d'humanité, de charité, mais en énervant les caractères. J'aurai d'ailleurs à reparler plus longuement de leur influence sur les mœurs.

Remarquons seulement aujourd'hui qu'après le Pérou et l'Égypte, la Perse et l'Inde s'accordent à nous enseigner que, si la rigide discipline des monarchies primitives a eu l'avantage d'assouplir et de civiliser l'homme sauvage, elle a eu aussi le très grave inconvénient d'éteindre en lui l'esprit d'initiave et de briser sa volonté, c'est-à-dire de tarir la source même du progrès.

1. *Lettres édifiantes*, t. X, p. 400.
2. *Ibid.*, t. XV, p. 284, t. V, p. 64.

QUATORZIÈME LEÇON

LA MORALE BARBARE (*Suite*)

I. *La morale en Chine.* — La Chine, seule grande société primitive ayant survécu. — Son despotisme monarchique n'est qu'une apparence. — L'État-famille. — Administration utilitaire. — Les moralistes chinois. — Leur sagesse est terre à terre. — Morale pratique de Confucius. — Mépris de la guerre. — Édits philosophiques des mandarins. — Bonnes œuvres. — Sagesse du gouvernement. — Institutions de bienfaisance. — Responsabilité en cas de suicide. — Pénalités brutales. — Pénalités inversement graduées suivant la position sociale. — Énorme pouvoir du père de famille. — Sujétion de la femme. — La moralité sexuelle et la loi. — Pénalité relative au vol. — Les censeurs. — Les mandarins. — L'immobilité décrétée.

II. *La morale hébraïque.* — Moralité primitive des Hébreux. — Peu d'originalité. — Le sabbat. — L'extermination des ennemis. — Le talion. — Droit du maître sur l'esclave. — Amours contre nature. — L'infanticide. — Pouvoir despotique du père. — Pénalité contre le vol. — Férocité des peines. — La loi protège les pauvres. — La vie mieux garantie que la propriété. — Les humanitaires. — La morale des prophètes.

III. *La morale islamique.* — Le Coran. — Le talion islamique. — Interdictions de l'usure. — L'esclavage. — La femme. — La polygamie. — L'adultère. — Probité recommandée. — La guerre sainte. — La morale des Bédouins modernes.

I. — DE LA MORALE EN CHINE

Toutes les grandes sociétés barbares, que nous avons étudiées jusqu'ici, n'ont eu, quelle qu'en ait pu être la durée, qu'une évolution limitée ; elles ont été détruites ou subjuguées

avant d'avoir pu dépasser le stade des castes. Une seule d'entre elles, la Chine, a continué à vivre jusqu'à nos jours, s'épanouissant à sa manière, conformément à son caractère propre. Comme tous les États ayant eu une longue existence, la Chine a subi des invasions étrangères, des révolutions intérieures, mais ces événements n'ont été que des orages passagers, auxquels a résisté sa solide structure sociale. Elle aussi a eu son stade des castes; elle a même passé par le régime féodal, avec seigneurs terriens relevant, les plus puissants de l'empereur, les autres de ces derniers. Tout cela a vécu, à ce point qu'aujourd'hui les membres de la famille impériale eux-mêmes sont dégradés, retombent dans le peuple, si le privilège de leur naissance n'est pas soutenu par leur mérite personnel. Sans doute on n'approche de l'empereur de la Chine qu'en se soumettant au servile cérémonial du vieux temps, aux trois agenouillements et aux neuf prosternements, mais, en fait, ce monarque adoré ne peut nommer un sous-préfet qu'en le choisissant sur une liste dressée par des lettrés nommés au concours. Tout en conservant le titre de « Fils du Ciel », le souverain du Céleste Empire n'est plus considéré comme un dieu répandant autour de lui la terreur ; son rôle est d'être « le père et la mère de l'empire » ; car presque toute l'organisation du pays repose sur l'idée, fort élargie, de la famille. « La règle de conduite d'un prince, dit Confucius, consiste à ne pas faire peu de cas des sentiments du peuple [1]. »

En dépit des très nombreuses traces du passé, conservées dans cette société si vieille, toute l'administration y est basée sur des visées utilitaires. « Que ceux qui produisent les revenus de l'État, dit le *Ta-hio* (chap. x, V, 18) soient nombreux et que ceux qui les dissipent soient en petit

1. Pauthier, *Chine moderne*, p. 136.

nombre. » Mais, laissant de côté l'organisme de la société chinoise, dont, quant à présent je n'ai pas à m'occuper, j'examinerai cette vénérable nation au point de vue de sa morale philosophique et pratique.

Dans leurs spéculations sur l'éthique, ce qui manque le plus aux moralistes chinois, c'est la hardiesse : toujours leur sagesse est terre à terre ; toujours elle se formule en lieux communs philosophiques : « L'invariabilité dans le milieu, dit Confucius, est ce qui constitue la vertu [1]. » Il faut par-dessus tout être soumis à son père : « Pendant le vivant de votre père, observez avec soin sa volonté ; après sa mort, ayez toujours les yeux fixés sur ses actions [2]. » Une grande humilité est fortement recommandée aux gens honnêtes : « Que l'honnête homme humble se serve de l'humilité pour traverser le grand fleuve. Sort fortuné ! L'image dit : L'honnête homme humble, humble, se baisse pour paître [3]. »

Le *Chou-King* conseille au souverain d'éviter l'amour excessif des femmes, du vin, des grandes chasses, de la musique déshonnête, des palais élevés et des murailles ornées de peinture [4]. Jamais Confucius ne perd pied ; toujours il voit le côté pratique des choses. Quelqu'un demanda : « Que doit-on penser de celui qui rend bien fait pour injures ? » Le philosophe dit : « Si l'on agit ainsi, avec quoi payera-t-on les bienfaits eux mêmes [5] ? » Ni élans généreux, ni sauvagerie, « L'invariabilité dans le milieu ». Pas de cruautés inutiles ; on dit aux généraux : « Traitez-bien vos prisonniers ; nourrissez-les comme vos propres soldats, etc.... Épargnez le sang humain. » L'idéal de la stratégie est d'ar-

1. *Lun-yu*, ch. VI.
2. Khoung-tseu, *Lung-yu*, ch. XIV.
3. *Y-King*, p. 144.
4. *Chou-King*, part. II, ch. III, v. VI.
5. *Lun-yu*, ch. XIV.

river à ne pas se battre : « Un habile général, sans donner de batailles, sait l'art d'humilier ses ennemis; sans répandre une goutte de sang, sans faire usage de ses armes, etc. [1]. » En Chine on fait peu de cas de la gloire militaire et le gouvernement est purement civil. Un philosophe chinois, souvent cité, a dit : « Ne rendez aux vainqueurs que des honneurs funèbres; accueillez-les avec des pleurs et des cris, en mémoire de leurs homicides, etc. »

Cette philosophie si abstraite, dégénérant souvent en lieux-communs, mais où ne perce jamais aucun sentiment passionné, indique une race vieillie, amortie, raisonneuse, qui sait se maîtriser. « En Europe, écrit un rédacteur des *Lettres édifiantes*[2], on est naturellement vif, ardent, empressé, curieux. Quand on vient à la Chine, il faut absolument changer sur cela et se résoudre à estre toute sa vie doux, complaisant et sérieux; il faut recevoir avec civilité tous ceux qui se présentent, leur marquer qu'on les voit avec joye et les écouter autant qu'ils le souhaitent, etc. »

Dans la pratique et dans la théorie, les Chinois font généralement preuve d'un tempérament tranquille, d'un jugement froid, n'excluant pas d'ailleurs les sentiments humanitaires et même égalitaires. Les édits des mandarins sont émaillés de réflexions philosophiques : « Quoyque les hommes soient de conditions bien différentes..., cependant la nature est partout la même[3]... Quoy donc? cet esclave n'est-il pas le fils d'un homme et par conséquent homme lui-même[4]? » Confucius a même formulé le célèbre lieu commun : « Ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît, ne le faites pas à un autre [5]. »

1. Livre de *Sun-tseu*.
2. *Lettres édifiantes*, t. VIII, p. 236.
3. Edit, in *Lettres édifiantes*, t. XV p. 149.
4. *Ibid.*, p. 150.
5. *Lettres édifiantes*, t. XV, p. 154.

On ne se borne pas à des moralités abstraites : « Dans les routes où il se trouve peu de bourgades, ordonne un édit, on élèvera, de distance en distance, des loges où les voyageurs puissent se reposer[1]. » Comme il arrivait dans l'Inde, les Chinois riches tiennent à honneur de construire des ponts sur les rivières, de bâtir le long des chemins des asiles pour les voyageurs, de faire offrir, l'été, par des gens à leurs gages, du thé aux voyageurs pauvres[2]. — Chose étrange pour nous, occidentaux, le gouvernement chinois se garde bien de faire toujours et quand même cause commune avec ses fonctionnaires. Quand une sédition éclate dans une province, le gouverneur est toujours révoqué[3]. « Le peuple, dit un ancien édit, ne pèche que parce qu'il n'est pas instruit. » En cas de crime énorme, par exemple, de parricide, tous les mandarins du district sont destitués[4].

Bien avant nous, Européens, les Chinois avaient imaginé et organisé toutes nos institutions de bienfaisance : secours aux indigents, asiles pour les enfants trouvés, barques de miséricorde pour secourir les naufragés, sœurs de charité qu'on appelle « annihilées », qu'on pourrait appeler nonnes de la Pitié, etc. Du temps de Marco Polo, l'empereur profitait des années fertiles pour remplir des greniers d'abondance, dont le contenu servait, en cas de disette, à maintenir le prix des céréales à un taux raisonnable et à secourir les pauvres; il distribuait jusqu'à 30.000 rations par jour[5]. En 1260, un édit impérial décida que les lettrés âgés, les orphelins, les hommes sans asile, les malades infirmes étaient la *population du Ciel*[6].

1. *Lettres édifiantes*. p. 145.
2. *Ibid.*, p. 147, 148.
3. Sinibaldo de Mas, *Chine et puissances chrétiennes*, t. II, p. 338.
4. *Lettres édifiantes*, t. XV, p. 163-164.
5. M. Polo, *Edition populaire*, p. 142, 144.
6. *Ibid.*

La loi déclare responsable des suicides ceux qui en sont la cause ou même l'occasion; aussi, par la menace du suicide les pauvres contiennent les riches, les forcent souvent à être justes et parfois s'en vengent en mettant leur menace à exécution [1].

Entre particuliers, l'assistance mutuelle est ordinaire. Les amis d'un homme embarrassé forment volontiers avec lui une société et lui constituent un capital, remboursable par annuités d'autant plus faibles que les versements sont moins lointains [2].

Au XVII[e] siècle tout cela surprit bien fort nos missionnaires: « Ces œuvres, écrivit l'un d'eux, toutes louables qu'elles sont n'ont pas pour principe la vraye charité : aussi toute leur récompense se borne-t-elle à l'estime des hommes et à une félicité temporelle. Néanmoins il est étonnant que l'olivier sauvage et inculte produise tant de sortes de fruits et que l'olivier franc, planté au milieu du christianisme et arrosé du sang précieux de Jésus-Christ, en produise si peu [3]. »

La criminalité et la pénalité chinoises nous fournissent de précieux et sûrs renseignements au sujet de la morale du pays. La barbarie primitive a laissé, dans la pénalité, plus d'une trace. La bastonnade appliquée avec un bambou, tenu suivant les cas, par le gros ou le petit bout, y joue un très grand rôle ; puis viennent les soufflets appliqués avec d'épaisses semelles en cuir, les cages de fer trop petites, à la Louis XI, la cangue, enfin la prison, le bannissement à l'intérieur, l'exil, la mort par strangulation ou décapitation, en outre l'esclavage [4].

1. Huc, *L'empire chinois*, t. I[er], p. 304-306.
2. *Lettres édifiantes*, t. XI, p. 295. — E. Simon, *La cité chinoise*.
3. *Lettres édifiantes*, t. XV, p. 180.
4. Huc, *Empire chinois*, t. II, p. 287. — Walkenaer. *Essai sur l'histoire de l'espèce humaine*, p. 116.

Jadis, sous la dynastie des Tsin et des Weï (220 à 240 après Jésus-Christ) on appliquait, en Chine, le sauvage système des responsabilités collectives, au point, par exemple, de mettre à mort toute la famille d'un criminel [1] : ce grand pays a eu, comme les autres, son enfance. Plus anciennement encore, le système des mutilations était en vigueur : on coupait les oreilles, on fendait le nez, on marquait au visage, etc. Le code pénal actuel compte dix crimes capitaux : la révolte, le brigandage, l'abandon du pays natal, le parricide, le massacre d'une famille, le sacrilège, le manque de piété filiale, la discorde dans la famille, l'insubordination, l'inceste [2] ; mais, par une exception, pour nous étrange, si un condamné à mort a des parents infirmes ou âgés de plus de soixante-dix ans, n'ayant ni enfants ni petits-enfants au-dessus de seize ans, le criminel excepté, celui-ci peut obtenir de rester près d'eux pour les soigner [3]. L'utilité et le respect des parents passent avant la justice.

Comme dans l'Inde antique, et c'est encore un reste du passé, la gravité du châtiment varie parfois en raison inverse de la position du délinquant. Ainsi l'esclave ou le serviteur, qui frappe une personne libre, est puni d'un degré de plus que la peine ordinaire [4]. S'ils ont osé frapper leurs maîtres, ils encourent la décapitation [5]. Pour eux, le maître doit être une sorte de père et il y a peine de mort contre quiconque maltraite son père, sa mère ou ses grands-parents [6].

La législation chinoise réprime des délits dont nous n'avons pas l'idée en Europe, par exemple, celui de laisser sa terre inculte : pour ce fait, on châtie même les chefs du village

1. Pauthier, *Chine moderne*, p. 232.
2. *Ibid.*, p. 233.
3. *Ibid.*, p. 234.
4. *Ibid.*, p 248.
5. *Ibid.*, p. 249.
6. *Ibid.*, p. 248.

et du district[1], tout en dépossédant le propriétaire incapable.

Maudire ses parents est aussi un crime, un crime capital[2], tandis que le père infanticide en est quitte pour une bastonnade et une année de bannissement ; encore n'est-il nullement puni, si son enfant l'a frappé[3]. Comme dans toutes les sociétés qui ont conservé l'empreinte des vieux âges, le pouvoir du père de famille est énorme en Chine : il peut vendre ses enfants, ses « petites femmes », même la « grande femme », mais alors il lui faut le consentement de cette dernière.

Il semble bien aussi, que, tout en corrigeant les assertions évidemment exagérées des missionnaires à ce sujet, l'exposition et même l'infanticide des enfants, surtout des filles, soient loin d'être rares dans le Céleste empire[4].

La sujétion de la femme est grande en Chine ; et c'est encore un legs des ancêtres. La jeune fille est mariée par ses parents, dès l'enfance, parfois avant sa naissance, par convention faite dans l'hypothèse que l'enfant à naître sera de sexe féminin[5]. Fille, elle est soumise à ses parents ; femme à son mari ; veuve à ses fils, comme dans l'Inde[6]. La jeune fille chinoise n'a même pas l'idée qu'on la puisse consulter sur le choix de son mari. Ce dernier a toujours le droit de lui adjoindre des « petites femmes », surtout si elle est stérile, et alors la « grande femme » devient mère putative des enfants d'autrui[7]. Pourtant l'opinion publique blâme l'achat des petites femmes, particulièrement si l'on a des fils. Dans la campagne, les hommes doivent éviter de s'arrêter

1. Pauthier, *Chine moderne*, p. 238.
2. David-China, t. I[er], p. 291.
3. Huc, *Empire chinois*, t. II, p. 227.
4. Doolittle, *Social life of the Chinese*, p. 496, etc.
5. Milne, *Vie réelle en Chine*, p. 151.
6. *Ibid.*, p. 159.
7. Huc, *Empire chinois*, t. II, p. 258.

dans le voisinage des femmes ; à la ville, la femme ne doit pas recevoir de visites masculines.

Le flagrant délit d'adultère donne au mari le droit de tuer la femme et même son complice. Si la femme n'est pas tuée, elle est vendue à un autre homme, mais au profit du gouvernement. Au mari complaisant, quatre-vingt-dix coups de bambou[1].

La femme est répudiable pour stérilité, pour impudicité, pour désobéissance au père et à la mère du mari, pour loquacité, pour penchant au vol, pour caractère jaloux, pour maladie incurable. Mais elle ne peut être répudiée, quand elle a porté, trois ans, le deuil de son beau-père ou de sa belle-mère, quand elle n'a plus de père et de mère pour la recevoir, quand la famille est devenue riche[2].

En revanche, quand le mari ne répudie pas sa femme adultère ou coupable d'un des délits entraînant la dissolution du mariage, il est passible de quatre-vingts coups de bambou[3].

Le divorce par consentement mutuel est licite : c'est une leçon que nous donnent les Chinois.

Quatre-vingts coups de bambou au mari qui loue sa femme ; soixante au père qui loue sa fille[4].

L'enlèvement, même pour l'épouser, de la femme ou de la fille d'un homme libre est puni par la strangulation[5].

Des tablettes d'honneur sont décernées aux veuves, qui ont filialement obéi aux parents de leur mari. Celles qui se sont suicidées après la mort de leur époux ont des tablettes d'honneur dans les temples[6].

1. Pauthier, *Chine moderne*, p. 248.
3. *Ibid.*, p. 239.
4. *Ibid.*, p. 239.
4. *Ibid.*, p. 238, 239.
5. *Ibid.*
6. Sinibaldo de Mas, *Chine et puissances chrétiennes* p. 55.

Bien plus, l'opinion publique veut que la jeune fille, seulement fiancée, se résigne au célibat, si son fiancé vient à mourir [1].

La loi chinoise veille à la moralité sexuelle et punit sévèrement certains attentats aux mœurs : Soixante coups de bambou aux fonctionnaires fréquentant des prostituées et par compensation, la strangulation à qui commet l'adultère avec la femme d'un fonctionnaire civil ou militaire [2].

Pour les attentats contre nature, avec consentement mutuel, cent coups de bambou et un mois de cangue ; avec violence, décapitation ; même peine, si la victime est un enfant de dix à douze ans [3].

Les lois relatives au vol n'ont plus le caractère féroce des civilisations primitives. Pas de peine capitale contre le voleur : les coups de bâton et la cangue suffisent pour les larcins ordinaires. S'agit-il d'un vol de denrées ou d'objets appartenant à l'État, le voleur, s'il était le gardien des objets dérobés, est marqué au bras d'une inscription spéciale : *voleur du gouvernement* ; cela sans préjudice des châtiments ordinaires [4].

Il n'existe pas de pays où le gouvernement central se solidarise moins avec ses fonctionnaires, où la conduite de ses derniers soit plus sévèrement contrôlée, où plus de précautions soient prises contre eux, où leurs écarts soient plus sévèrement punis. Des censeurs les surveillent, les dénoncent et l'empereur lui-même est sujet à la censure, à ce point qu'à l'occasion d'inondations, de calamités naturelles, de tremblements de terre, d'épidémies, on l'exhorte à examiner, s'il n'y a rien eu de répréhensible dans sa conduite.

1. Milne, *loc. cit.*, p. 153.
2. Pauthier, *Chine moderne*, p. 251.
3. *Ibid.*, p. 261.
4. *Ibid.*, p. 248.

— Tout récemment, le gouverneur du Yunnan a été condamné à mort pour crime de couardise. La peine capitale a été aussi prononcée contre l'ambassadeur, qui a conclu avec la Russie le dernier traité de Kouldja, etc. Les fonctionnaires convaincus de concussion sont non seulement dégradés, mais encore leur fortune est confisquée [1].

En Chine, l'administration a un caractère pratique, utilitaire ; les dépositaires du pouvoir ne sont plus considérés comme ayant reçu du ciel une infaillibilité spéciale, ce qui tient sûrement à ce qu'au lieu d'appartenir à des castes privilégiées, comme il arrive dans tous les États constitués d'après le type de la barbarie primitive, ils sont nommés au concours, après des épreuves publiques, auxquelles chacun a le droit de se présenter. Ce mode de recrutement est assurément fort critiquable, puisqu'il ne tient aucun compte du caractère, des qualités morales des candidats ; il est pourtant très supérieur au primitif droit de naissance.

Mais je n'ai à juger en ce moment la Chine qu'au point de vue de sa morale. Sous ce rapport, comme sous bien d'autres, le peuple chinois est digne d'admiration ; il nous donne plus d'un bon exemple et il devance de beaucoup toutes les grandes civilisations barbares, que nous avons jusqu'ici passées en revue. Néanmoins son organisation, son éthique sont encore bien entachées de barbarie ; c'est qu'il n'y a eu, dans son évolution, aucune solution de continuité ; c'est surtout que, comme dans les pays à caste, on s'y est efforcé d'enrayer le progrès, de s'opposer à tout changement, de régler la vie sociale dans tous ses détails. Des édits, des usages, ayant force de loi et à l'observance desquels sont préposés des censeurs, ont tout prévu, tout arrêté d'avance :

1. Abel Rémusat, *Nouveaux Mélanges asiatiques*, t. II, p. 156. — *Le Temps*, 12 février 1886.

la hauteur des maisons, leur exposition, leur distribution intérieure, la forme des navires, la fabrication des articles industriels, la coupe des vêtements, etc.[1]. Autant que possible on a enchaîné ou du moins endigué l'initiative individuelle.

D'autre part, l'existence de l'esclavage, le caractère primitif des pénalités, notamment l'abus de la bastonnade, le droit excessif laissé aux parents, l'extrême sujétion des femmes, etc., sentent trop la monarchie primitive.

Pourtant, si l'on prend en considération la radicale abolition des castes, le caractère pratique de l'administration et de la justice, l'absence de culte obligatoire, l'horreur pour la guerre et la situation subordonnée faite aux gens de guerre, le respect du travail, son obligation même, les honneurs rendus à l'agriculture, à ce point que « le Fils du Ciel » lui-même doit dans une fête solennelle mettre la main à la charrue, l'esprit de solidarité qui est dans les lois et dans les mœurs, etc., etc., on ne peut se défendre d'un sentiment d'admiration pour cette grande et vieille nation, qui, à elle seule, constitue le tiers ou le quart du genre humain et qui est sûrement destinée à jouer encore un grand rôle dans l'avenir, quand elle se sera décidée, tout en conservant ce qu'elle a de bon, à adopter ce que nous pouvons avoir de meilleur.

II. — LA MORALE SÉMITIQUE

Les Sémites n'ont fondé aucune grande société pouvant être mise en parallèle avec la société chinoise ; mais par les

1. Pauthier, *Chine moderne*, p. 138.

Hébreux et les Arabes, par la Bible et le Coran, ils ont joué dans l'histoire de la civilisation et dans l'évolution de la morale, surtout de notre morale européenne, un rôle des plus importants. J'essaierai de mettre ce rôle en lumière, mais brièvement ; car j'arrive ici sur un terrain mille fois exploré et connu de tout le monde.

La morale primitive du peuple de Jéhovah ne diffère guère de celle que la nécessité, la force des choses ont imposée à toutes les grandes sociétés primitives ; « Tu ne tueras point. Tu ne commettras pas d'adultère. Tu ne déroberas point. Tu ne porteras point de faux témoignage contre le prochain » (*Exode*, xx, 2, 17). Ce sont là des préceptes, que nous avons trouvés partout. Même la vénération ordonnée pour les parents n'a rien d'original, sauf la raison qui appuie le conseil, « afin que tes jours soient prolongés sur la terre », et qui est un appel à l'intérêt bien entendu. Je laisse de côté les premiers commandements du décalogue hébraïque ; ils sont purement religieux. Il y a pourtant deux prescriptions nouvelles dans le décalogue ; l'une ordonne le repos sabbatique : « Tu travailleras six jours et tu feras ton œuvre, mais le septième est le repos de Jéhovah, ton Dieu. Tu ne feras aucune œuvre ce jour-là, ni toi, ni ton fils, ni ta fille, ni ton serviteur, ni ta servante, ni ton bétail, ni l'étranger qui est dans tes portes. » C'est là une loi humaine et nous en trouvons dans la Bible plusieurs autres de même ordre. C'est par ces tendances humanitaires, qui, de l'*Exode* et du *Lévitique* aux *Prophètes*, vont en s'accusant de plus en plus, que le petit peuple hébreu prend une place honorable parmi les anciennes races. Quantité de versets bibliques attestent d'ailleurs qu'en grossièreté, en férocité, le peuple de Jéhovah a commencé par ne le céder en rien aux peuples primitifs.

Tout d'abord la prescription de ne pas tuer s'applique seulement aux concitoyens. En maint endroit la Bible prêche

l'extermination des ennemis. Samuel ordonne aux Hébreux de détruire Amalek : « Fais mourir tant les hommes que les femmes, les adultes comme les enfants à la mamelle, le gros et le menu bétail, les chameaux et les ânes. » Le glorieux David s'empara de la ville de Rabba « et ayant fait sortir les habitants, il les coupa avec des scies, fit passer sur eux des chariots avec des roues de fer, les tailla en pièces avec des couteaux, les jeta dans des fourneaux où l'on cuit la brique. C'est ainsi qu'il traita toutes les villes des Ammonites, etc. ». (*Les Rois*, II, v. 31). Écraser sur des pierres la tête des enfants était une habitude, etc. Les assassinats commis par les héroïnes bibliques, Dalila et Jael, sont glorifiés : « Bénie sois-tu par-dessus toutes les femmes, Jael, femme d'Héber, Kénite : bénie sois-tu par-dessus toutes les femmes qui se tiennent dans les tentes ! Il a demandé de l'eau ; elle lui a donné du lait ; elle lui a présenté de la crème dans des coupes magnifiques. Elle a étendu sa main gauche vers le clou et sa main droite vers le marteau des ouvriers ; elle a frappé Sisara et lui a fendu la tête ; elle a transpercé ses tempes, etc. » (*Juges*, IV, V).

La justice d'Israël est aussi toute primitive ; c'est la barbare loi du talion : « Œil pour œil, dent pour dent », à ce point, que longtemps on a attribué aux Hébreux l'honneur de l'avoir inventée.

Quand le législateur hébreu déclare que le maître ayant fait mourir son esclave sous le bâton ne sera point puni, pourvu que l'esclave ait survécu un jour ou deux, *parce que c'est son argent* (*Exode*, XXI, 20), il se ravale au niveau des codes les plus barbares.

Bien des versets attestent aussi que la bestialité et les amours contre nature étaient des écarts communs chez les Hébreux : le *Lévitique* édicta même contre eux la peine capitale (*Lévitique*, XX, 10, 18).

Non seulement la Judée primitive pratiquait couramment l'infanticide, mais le sacrifice du premier-né y fut d'abord une obligation, dont plus tard on se racheta dans le temple par une offrande. Diodore nous a raconté comment les Phéniciens brûlaient leurs enfants en l'honneur de Moloch. Les Hébreux se contentaient de les sacrifier, jusqu'au jour où le *Lévitique* défendit ces cruautés, comme profanant le nom de Jéhovah (Ch. XVIII, 21 et XX, 2).

Le pouvoir du père sur ses enfants était, chez les Hébreux, excessif, comme dans toutes les sociétés primitives, Le père pouvait vendre sa fille, non encore formée, comme esclave (*Exode*, XXI, 7, 11) ; il pouvait faire lapider son fils rebelle : « Si quelqu'un a un fils rebelle, n'écoutant pas la voix de son père ni de sa mère,... que son père et sa mère le prennent et le conduisent vers la *zégénim* de sa ville et qu'ils disent : « Voici votre fils rebelle, sans respect pour notre voix ! C'est un buveur et un libertin. » Alors les hommes de la ville le lapideront jusqu'à la mort » (*Deutéronome*, XXI).

L'histoire de la fille de Jephté nous prouve que même une jeune fille sortie de l'enfance pouvait être sacrifiée à Jéhovah par son père (*Juges*, XII).

La femme mariée était répudiable pour les motifs les plus légers selon la coutume primitive, mais elle ne pouvait demander le divorce que pour des raisons très graves. En outre, même alors, c'était toujours le mari qui était censé répudier la femme : on avait grand souci du prestige du maître.

Contre l'adultère la loi est terrible. La femme mariée, même la fiancée infidèle sont punies de mort avec leurs complices (*Deutéronome*, XXII). Par compensation, la polygamie est autorisée (*Lévitique*, XV, 18).

Contre le voleur, la loi hébraïque est moins dure que les autres lois primitives. On doit rendre quatre brebis volées pour une, cinq bœufs pour un. Il est permis de tuer un

voleur s'introduisant dans une maison ; mais à condition que ce soit avant le lever du soleil, sinon on est homicide, coupable du sang, et on encourt la peine capitale (*Lévitique*, XXI, 1, 6). Le voleur incapable de payer l'amende devient l'esclave du volé (*Exode*, XXII, 2).

Contre le faux témoin, la peine du talion ; il subit le châtiment qui a ou aurait frappé l'innocent (*Deutéronome*, XIX, 16, 21).

Les pénalités sont brutales. Le feu et la lapidation font concurrence au glaive, quand il s'agit d'appliquer la peine capitale (*Lévitique*, *Deutéronome*).

Néanmoins par de certains côtés la loi hébraïque se relève, s'humanise, se modernise même et se distingue des autres vieux codes.

Même en s'organisant en société monarchique, les Hébreux conservèrent un certain esprit égalitaire. Une seule caste, la caste sacerdotale, fut sérieusement instituée.

Ils avaient des esclaves, formant une classe qu'alimentaient la guerre, les condamnations, les ventes d'enfants par leurs parents, le servage volontaire, cependant, tous les six ans, l'esclave *hébreu* avait la faculté de quitter son maître, à ce qu'il semble d'ailleurs, sans emmener sa famille. Préférait-il rester ? On l'appliquait contre la porte de la maison et on lui perçait l'oreille.

On avait de la sollicitude pour les pauvres ; le salaire de l'ouvrier et du colon doit être payé avant le coucher du soleil, « parce qu'il est pauvre » (*Deutéronome*, XIII, 15). Le créancier ne peut saisir la couverture dont le débiteur s'enveloppe la nuit. A tout le moins, il doit la lui rendre avant le coucher du soleil (*Exode*, XXII, 22, 24). On n'a pas le droit de s'emparer de la meule du pauvre, des objets qui sont nécessaires à l'entretien de sa vie (*Deutéronome*, XXIV, 12, 13).

Au moment de la récolte, il faut penser à l'indigent :

« Quand tu couperas ton blé, tu ne moissonneras pas le bout de ton champ, et tu ne recueilleras pas ce que la faux aura laissé » (*Lévitique*, xix, 9, 10). Dans la vigne, les grappes et grains tombés sont pour le pauvre et l'étranger.

On a même quelque peu songé à protéger la femme. — Le père peut vendre sa fille mineure, mais si le fils du maître a des relations avec elle, il doit l'épouser (*Exode*, xxi, 7-11.) — La fille une fois majeure, son mariage ne peut se conclure que de son consentement. Enfin, les biens du mari vivant ou mort répondent pour ceux de la femme.

Jéhovah protège la veuve et l'orphelin : « Toute veuve et tout orphelin, tu n'affligeras pas. Si tu l'affliges, ils crieront vers moi et j'écouterai leur clameur et ma colère s'enflammera ; je vous frapperai avec le glaive, et vos épouses seront veuves et vos enfants orphelins » (*Lévitique*, xxii, 13).

La vie humaine, et c'est un grand progrès, est mieux protégée que la propriété ; il n'y a pas de compensation pécuniaire possible pour l'homicide et le talion est alors de rigueur ; vie pour vie. Pourtant la loi distingue entre les meurtres, et il y a des villes de refuge pour l'homicide sans préméditation ni embûches [1].

Il existe des lois humanitaires et c'est par ce côté que la loi, la *thora*, est supérieure à la plupart des codes primitifs. Défense d'injurier le sourd, d'achopper l'aveugle (*Lévitique*, xix, 14).

Injonction d'aimer son prochain : « Tu aimeras ton prochain comme toi-même » (*Lévitique*, xix, 18). Mais il est bien entendu qu'il s'agit du prochain israélite. C'est le Christianisme des Gentils, qui, plus tard, a généralisé la maxime.

Tous les sept ans, la terre a son jour de sabbat ; elle se repose durant une année, pendant laquelle ses produits

1. Ledrain, *Histoire d'Israël*.

spontanés appartiennent aux pauvres, aux étrangers aussi bien qu'aux propriétaires [1].

La loi de l'*iobel*, du jubilé, est bien autrement large, et elle est spéciale aux Israélites : Tous les cinquante ans les biens aliénés doivent faire retour aux anciens possesseurs ; on n'achète pas pour l'éternité [2].

Les responsabilités collectives, si communes dans les législations et les mœurs barbares, sont répudiées. « On ne fera pas, dit le Deutéronome, mourir les pères pour les enfants, ni les enfants pour les pères, mais chacun sera puni pour son péché » (xxiv, 16). Pourtant cette vieille loi de l'hérédité des responsabilités était si bien implantée dans les mœurs, que le prophète Ézéchiel doit encore s'élever contre elle : « Pourquoi dites-vous : les pères ont mangé le verjus et les dents des enfants en sont agacées ?... Toute vie est à moi, celle du père comme celle du fils, mais c'est celui qui a péché qui mourra » (*Ézéchiel*, xviii).

Certains commandements sont empreints de cet héroïsme moral, que condamne le sage Confucius : « Si tu rencontres le bœuf ou l'âne de ton ennemi, qui s'est égaré, ramène-le-lui. Si tu vois l'âne de celui qui te hait, abattu sous sa charge, ne le laisse pas là, mais aide-le à porter son fardeau » (*Exode*, xxxii, 4) [3].

En dépit du pratriotisme étroit, commun à toutes les sociétés primitives ou barbares, le Lévitique est clément à l'étranger : « N'affligez pas et ne déchirez pas l'étranger, vous souvenant que vous-mêmes, vous avez été étrangers dans le pays de Mizraïm » (*Lévitique*, xxiv, 22).

Sans doute il ne faut pas confondre le langage des prophètes, personnages inspirés, souvent égarés, et relativement

1. Ledrain. *Histoire d'Israël*, p. 148.
2. *Ibid.*, p. 157.
3. E. Havet, *Le Judaïsme*, p. 101, etc.

récents, avec la vieille loi, le Pentateuque, la *thora*, mais enfin ces visionnaires poétiques sont les produits de leur milieu social ; ils en représentent les tendances les plus novatrices et leur autorité a été grande.

Nous pouvons les considérer comme l'avant-garde morale de la pensée d'Israël. Or ils ont des élans parfois superbes. Ils veulent que chacun soit responsable de ses propres actions, non de celle de son père (*Ézéchiel*). Ils stigmatisent l'immoralité et l'hypocrisie religieuses : « Vous mettez votre confiance en des paroles vaines et stériles; vous dérobez, vous tuez, vous commettez l'adultère ; vous vous parjurez ; vous encensez Baal ; vous servez des dieux étrangers et nouveaux et puis vous venez vous présenter devant moi en cette maison sur laquelle mon nom est invoqué ; vous en faites une caverne de brigands » (*Jérémie*, VII. 4). L'apostrophe est vigoureuse et porte bien plus loin que le petit monde israélite. Isaïe fait aussi de véhéments appels à la morale pratique, on peut dire laïque : « Levez-vous ; nettoyez-vous ; ôtez de devant mes yeux l'iniquité de vos actions. Renoncez au mal, essayez le bien ; relevez celui qu'on a mis à terre ; faites justice à l'orphelin et à la veuve » (*Isaïe*, I, 99 et LXIII, 3-10).

C'est par ces préceptes relevés, admis par les Gentils dans leur acceptation la plus large, que la loi d'Israël est devenue la loi chrétienne et a eu l'énorme expansion que l'on sait.

III. — MORALE ISLAMIQUE

Tout calqué qu'il soit sur la loi hébraïque, le Coran est bien plus strictement barbare, il s'adresse évidemment à des populations moins cultivées. Ainsi le législateur y est encore obligé de défendre nettement l'infanticide : « Ne tuez point

vos enfants par crainte de pauvreté... Les meurtres que vous commettez sont un péché atroce » (*Sourate*, xvii, 32).

L'homicide, bien entendu l'homicide des croyants, est interdit : « Celui qui tuera un croyant volontairement aura l'enfer pour récompense » (*Sourate*, iv, 95). « Ne tuez point l'homme, car Dieu vous l'a défendu, sauf pour une juste cause » (*Sourate*, XVII, 33).

Le talion hébraïque est entièrement adopté : « Ame pour âme, œil pour œil, nez pour nez, oreille pour oreille, dent pour dent. » — « La peine du talion nous est prescrite pour le meurtre. Un homme libre pour un homme libre, l'esclave pour l'esclave, une femme pour une femme. Celui qui obtiendra le pardon de son frère sera tenu de payer une certaine somme et la peine sera prononcée contre lui avec humanité » (*Sourate*, ii, 179). On admet en effet la compensation pécuniaire en recommandant de la changer en aumône (*Sourate*, vii, 49).

Jéhovah avait interdit le prêt à intérêt, l'usure, entre Hébreux ; Mahomet fait la même défense aux Islamites : « Ceux qui avalent le produit de l'usure se lèveront au jour de la résurrection comme celui que Satan a souillé de son contact. » (*Sourate*, ii, 276). « Dieu exterminera l'usure et fera germer l'aumône » (*Sourate*, 277).

L'esclave doit être traité doucement ; il faut lui faciliter l'affranchissement, lui donner un peu de ses biens, ne pas forcer ses servantes à se prostituer (*Sourate*, xxiv, 33). Et en effet, de nos jours encore, l'esclavage, en pays islamique, ne connaît pas les horreurs de celui que des maîtres très chrétiens ont infligé aux noirs en Amérique. Pour le mahométan, l'esclave est un homme et non pas un animal domestique.

La polygamie est de droit et l'homme peut *cultiver* ses femmes comme il l'entend : « Les femmes sont votre champ »

(*Sourate*, II, 223). mais il n'en faut laisser aucune « comme en suspens » (*Sourate*, IV, 128). La femme est naturellement répudiable, mais il ne faut pas alors lui reprendre ce qu'on lui a donné (*Sourate*, II, 222).

Il est interdit d'épouser les femmes de son père, comme cela se fait couramment en pays nègre aujourd'hui encore : « C'est une turpitude », dit le Coran ; mais l'interdiction était de date récente, car on déclare qu'elle n'aura pas d'effet rétroactif (*Sourate*, IV, 19).

L'adultère est criminel, cependant il n'entraîne pas la mort des coupables. Cent coups de fouet, publiquement appliqués, suffisent à la vindicte publique (*Sourate*, XXIV, 2). La femme peut même être déclarée innocente, si elle jure quatre fois devant Dieu que son mari a menti (*Sourate* XXIV, 8).

Pas de mariage avec les idolâtres : « Une esclave croyante vaut mieux qu'une femme libre idolâtre » (*Sourate*, II, 220).

Tout ce code s'adresse presque uniquement aux hommes. Pour le législateur, la femme était évidemment une créature que l'on dirigeait et qui ne se dirigeait pas (*Sourate*, XXIV, 31). Pourtant on lui recommande la pudeur : « Que les femmes n'agitent pas les pieds de manière à faire voir les ornements cachés » (*Sourate*, XXIV, 31).

La probité, l'équité dans les transactions, la charité même sont recommandées. Le tuteur ne doit pas toucher aux biens de ses pupilles (*Sourate*, IV, 6). Il faut respecter les biens de l'orphelin, remplir la mesure, peser juste (*Sourate*, VII, 153), secourir les proches, les orphelins, les voyageurs, ceux qui rachètent les captifs, qui tiennent leurs engagements (*Sourate*, II, 172). Il faut donner son superflu (*Sourate*, II, 217), éviter l'hypocrisie (*Sourate*, IX, 68).

Enfin, dans la guerre sainte, il faut prendre parti et ne pas rester dans ses foyers sans y être contraint, pendant que

les autres sacrifient leurs biens et leurs personnes (*Sourate*, IV, 97).

Si à ces préceptes on ajoute le conseil, donné d'ailleurs assez mollement, d'éviter le vin et le jeu (*Sourate*, II, 216), on aura à peu près toute la morale islamique. L'originalité y fait complètement défaut : toutes les prescriptions y sont de l'éthique banale. Nul élan, nulle aspiration vers une loi plus large et plus humaine. Il est d'ailleurs bien certain que Mahomet n'a entendu légiférer que pour son petit peuple de croyants, ne prévoyant nullement l'énorme expansion de sa doctrine.

Les lois judaïque et islamique représentent et résument le plus grand effort moral accompli par la race sémitique. Cette éthique, appuyée par des pénalités terrestres et célestes, a sûrement policé et civilisé, dans une grande mesure, les populations, qui, de gré ou de force, y ont plus ou moins soumis la conduite de leur vie. Pourtant les Sémites peu ou point cultivés, antérieurs aux codes théocratiques ou y ayant imparfaitement conformé leur morale, avaient et même ont encore quelques vertus, que les pieux législateurs ont oublié de recommander : l'hospitalité, par exemple, si glorifiée dans le poème d'Antar, cette vertu, pour l'observance de laquelle on donnait sa vie[1], la Bible ne la mentionne pas et elle exalte la trahison de Jaël envers son hôte ; cependant, de nos jours encore, au dire de Burckhardt[2], l'homme le plus honoré chez les Bédouins est celui qui se ruine en frais d'hospitalité. La Bible est sans pitié pour l'ennemi ; or, le même voyageur rapporte qu'un Bédouin ne tue jamais un ennemi qui ne résiste pas[3].

Chez les mêmes nomades, la femme serait traitée par l'homme presque sur le pied d'égalité : elle a un protecteur

1. *Aventures d'Antar*. Tr. Devic. p. 152-153.
2. Burckhardt. *Notes on the Bedouins*, p. 41.
3. *Ibid.*, p. 81, 90.

d'office, qui intervient, par exemple, quand son mari la maltraite[1]; un homicide échappe au supplice, s'il parvient à cacher sa tête sous les manches d'une femme[2]. Chez le peuple de Dieu, les riches étaient fort considérés; Mammon était déjà plus adoré qu'il n'en avait l'air. Chez les Bédouins d'Arabie, la richesse seule ne donne pas d'influence à un homme[3]; il faut mériter la considération morale.

D'autre part, les progrès ont été considérables. Le penchant à l'ivrognerie, commun à l'époque d'Antar, a été à peu près extirpé. La débauche a été réprimée; les amours contre nature ont été stigmatisés. Le croyant ne prête plus sa femme à son hôte, comme le faisaient autrefois les Bédouins[4]. Le droit de justice est ôté à l'individu; la femme adultère n'est plus décapitée par son père ou son frère, comme cela se pratiquait encore chez les Bédouins[5]. Le Coran même, sur ce point plus avancé que la Bible, ne fait plus de l'adultère un crime capital.

Enfin, certaines prescriptions humanitaires, que nous avons signalées précédemment, sont d'un grand souffle moral; elles font honneur à Israël; ce sont des notes nouvelles dans l'éthique et elles ont eu dans le monde un légitime retentissement. Remarquons pourtant que des maximes du même genre, mais plus philosophiques et plus larges, se trouvent dans les écrits des penseurs gréco-romains et qu'elles ont sur l'éthique juive le grand avantage de ne relever d'aucun dieu : une humanité plus développée en a trouvé l'inspiration dans son cœur et les a formulées avec sa raison.

1. Burckhardt, *Notes on the Bedouins*, p. 106.
2. Mayeux, *Les Bédouins*, t. II, p. 101.
3. Burckhardt, *loc. cit.*, p. 41.
4. *Ibid.*, p. 102.
5. *Ibid.*, *loc. cit.*, p. 63.

QUINZIÈME LEÇON

LA MORALE BARBARE (*Suite*)

I. *La femme et le mariage dans le monde gréco-romain.* — Promiscuité primitive. — Sujétion de la femme. — Les hétaïres. — Les concubines. — L'épouse antique. — La femme adultère et la loi des Douze Tables. — Répudiation et divorce. — Concubinat.
II. *La famille.* — Droit despotique du père.
III. *L'infanticide et l'avortement.* — L'infanticide à Sparte et dans la Rome primitive. — Abandon des enfants. — L'avortement toléré.
IV. *L'esclavage.* — L'esclavage homérique. — L'esclavage à Sparte, en Crète, à Athènes. – Aristote justifie l'esclavage. — L'esclavage à Rome. — Droits du maître. — L'esclavage est une chose. — Pénalité spéciale pour l'esclave. — L'esclavage sous les empereurs chrétiens.
V. *La patrie.* — Patriotisme primitif, étroit et violent, en Grèce. — Frénésie patriotique dans la Rome primitive. — La guerre et la chasse d'après Aristote. — Les jeux du cirque.
VI. *La prostitution.* — *La pénalité gréco-romaine.* — Prostitution dans les temples. — Pantomimes romains. — Amour socratique. — La pénalité primitive. — Le talion. — Lois de Dracon. — Cruauté des premières lois romaines. — Législation ultérieure.
VII. *Traits Le moralité supérieure.* — Morale homérique. — L'hospitalité. — Condamnation de l'ivresse. — Le travail honoré. — Les censeurs. — Les Euménides. — L'amour de l'argent blâmé. — La morale des poètes et des philosophes.

LA MORALE GRÉCO-ROMAINE

Jusqu'à présent dans notre long voyage à la recherche des règles diverses, auxquelles les hommes de tous les temps et

de tous les pays ont plus ou moins soumis leurs actions, nous avons rencontré des races dissemblables entre elles, mais surtout différentes de la nôtre. Sans même parler des races inférieures, la manière de penser et de sentir des Chinois, des anciens Perses et des Hindous s'éloigne trop de notre constitution mentale pour que nous y reconnaissions une consanguinité morale. Il en va tout autrement, dès que nous abordons les antiques sociétés gréco-romaines. Là, nous nous sentons sur un terrain, qui est le nôtre, et où les différences, si grandes qu'elles soient, ne tiennent guère qu'à des degrès d'évolution.

En outre, nous entrons dans la période historique. Il ne s'agit plus, dès lors, de classer, de hiérarchiser des races inégalement inférieures pour en induire l'évolution de notre préhistoire.

En ce qui concerne le monde gréco-romain, notre ancêtre direct, les renseignements, les documents abondent; force même nous sera, dans cette leçon, de nous borner à en faire un choix des plus restreints, à signaler seulement ce qui est typique. Mais, quel que soit le sujet examiné, nous pourrons suivre l'évolution de la mentalité gréco-romaine pendant une notable fraction de la durée et il nous sera par suite facile de montrer que les plus perfectibles de nos races européennes se soudent à la sauvagerie par leur morale primitive. Essayons donc de noter les phases successives de l'éthique dans la famille et la cité antiques.

I. — LA FEMME ET LE MARIAGE DANS LE MONDE GRÉCO-ROMAIN

Avant Cécrops, dit la tradition, c'est-à-dire à peu près dix-sept siècles avant Jésus-Christ, les Grecs vivaient encore

dans la promiscuité et les enfants ne portaient que le nom de leur mère [1]. A Rome aussi, le mariage solennel, ce que l'on appelait « les justes noces », était le privilège des patriciens. Les unions plébéiennes se faisaient *more ferarum* —Tout d'abord, dans l'antiquité, le mariage consista à acheter la fille à ses parents ou à la ravir à l'ennemi. A Sparte et à Rome, des traces du mariage par capture subsistèrent longtemps dans la coutume d'enlever la fiancée au-dessus du seuil de la maison conjugale [2]. Comme dans tous les pays sauvages, il ne fut pas interdit à la jeune fille de disposer librement de sa personne : c'était même pour elle un moyen de gagner sa dot.

Quant à la femme mariée, elle vivait dans une demi-réclusion. Jamais l'épouse grecque ne sortait seule ; jamais elle ne s'asseyait à la table de son mari, quand il y avait des hôtes masculins. On connaît l'épitaphe de la matrone romaine : *Domum mansit ; lanam fecit* [3].

En Grèce, comme dans l'Inde, comme en Chine, la femme était soumise, fille à ses parents, femme à son mari, veuve à ses fils. Les mâles lui étaient préférés dans les héritages. Dans l'opinion des anciens, la femme était une créature inférieure. La femme, dit Aristote, « n'a guère plus que l'esclave, la faculté de délibérer [4] ».

Pour les femmes, aucune instruction, dans la Grèce antique, excepté à Sparte. Leur grossièreté d'ailleurs devait être grande, à en juger par la défense qui leur était faite, sous peine de mort, de goûter du vin et de contrefaire les clefs de la cave, dans la Rome primitive [5]. Dans l'antiquité, la femme

1. Varron, cité par saint Augustin, *Cité de Dieu*, t. XVIII, 9.
2. Plutarque, *Lycurgue*, t. XXVIII.
3. Giraud-Teulon, *Origine de la famille*. p. 83.
4. *Politique*, liv. Ier, ch. v. p. 6.
5. Aulu-Gelle, *Noctes*, t. X, 23. — Plutarque, *Romulus*.

est considérée comme un être dont il faut se méfier : « Celui qui se confie à une femme, dit Hésiode, se confie aux voleurs. ».

Ce profond dédain de la femme, signe de sauvagerie au premier chef, fait comprendre certaines mœurs antiques, qui nous surprennent, par exemple, le prêt de la femme, pratiqué d'ailleurs chez nombre de races sauvages. A Sparte un vieux mari pouvait sans offenser la morale se faire suppléer par un jeune homme. Dans la vie de Cimon, Plutarque raconte que Callias, riche Athénien, étant devenu amoureux de la femme de Cimon, celui-ci la lui céda. Or, Cimon était un personnage renommé pour sa grandeur d'âme[1]. Une femme féconde pouvait être cédée à un ami ; c'est ainsi que Caton le Censeur prêta la sienne à son ami Hortensius. D'autre part, il fallut arriver jusqu'à Justinien pour que l'on crût la femme digne d'avoir la garde de ses enfants.

Seules, les courtisanes apprenaient à chanter, à danser, à parler plusieurs langues ; aussi les hommes, mariés ou non, recherchaient leur société, et l'on sait quel rôle important jouaient ces compagnes libres, les hétaïres, dans la société grecque. Il n'est pas sans intérêt, pour nous, de remarquer que des mœurs analogues sont encore en vigueur au Japon.

Le mari, grec ou romain, pouvait avoir des concubines, et pendant bien longtemps le terme d'adultère ne s'appliqua qu'à la femme ; ce qui est aussi très habituel dans les sociétés grossières. L'épouse antique était simplement un moyen d'avoir des enfants et le mariage des anciens était une institution purement civile, point du tout ce qu'en a fait le christianisme : un sacrement.

Avec le temps la législation relativement à la femme se

1. Plutarque, *Vie de Cimon* (V[e] siècle av. J.-C.).

modifia. Solon condamna le ravisseur d'une fille à payer cent drachmes d'argent ; il ordonna au plus proche parent d'épouser une orpheline pauvre ou de lui constituer une dot ; il n'abrogea point une des lois sanglantes de Dracon, qui mettait l'homme adultère pris en flagrant délit à la discrétion du mari offensé [1]. Il défendit aussi de vendre ses filles ou ses sœurs, hors les cas de conduite légère [2].

A Rome, la sujétion de la femme mariée, d'abord extrême, s'adoucit peu à peu. La loi des Douze Tables permettait aux parents d'exécuter eux-mêmes la femme adultère, après l'avoir traduite devant le tribunal de la famille : *Cognati necanto uti volent.*

Dans la Rome primitive, comme dans tous les pays sauvages, c'était pour avoir attenté à la propriété que l'homme adultère était puni, et le mari lésé pouvait accepter une compensation pécuniaire.

Plus tard la loi se substitua à la vengeance privée. La loi Julia décréta contre l'homme adultère la peine capitale ; contre le séducteur, la confiscation de la moitié des biens [3] ; elle enjoignit au mari, en cas d'adultère de la femme, de cesser toute cohabition avec elle, sous peine de perdre ses droits civils ; en même temps elle excluait la femme coupable de tous les temples, même de ceux des esclaves et des étrangers.

L'antiquité pratiquait la répudiation et le divorce. La première était facile ; car Cicéron répudia sa femme Terentia pour avoir un nouveau douaire, et Auguste, voulant épouser Livie, força son mari à la répudier, quoiqu'elle fut grosse [4]. Plus tard, le divorce devint si aisé que saint Jérôme parle

1. Ménard, *Morale avant les philosophes*, p. 303.
2. Plutarque, *Solon*, t. XXXVI-XLIV.
3. Institutes, liv. IV, titres 18, articles IV.
4. Plutarque, *Cicéron*. — Tacite, *Annales*, t. Ier, p. 10.

d'une femme ayant eu vingt-trois maris, et épousant un homme qui avait eu vingt et une femmes[1].

Enfin, à côté du mariage, il y avait le concubinat, union inférieure au mariage en dignité, mais légale encore. Le concubinat se pouvait rompre sans divorce ni répudiation ; la séparation de fait suffisait ; l'enfant qui en était issu n'avait aucun droit sur le patrimoine de son père, mais il avait une filiation légale. En outre, l'homme, qui ayant déjà une concubine, prenait ou une femme ou une autre concubine était légalement coupable d'adultère. Le concubinat était une sorte de sous-mariage réglant les unions entre gens n'ayant pas le droit de *connubium*, par exemple, entre les patriciens et les femmes affranchies : c'était un état parfaitement honorable [2], un mariage libre, mais légal : on n'avait pas encore fait du mariage un sacrement.

II. — LA FAMILLE

Le mariage antique commença, nous venons de le voir, par être très primitif et il en fut tout naturellement de même des droits du père. En Grèce et à Rome, le père eut d'abord sur ses enfants le droit de vie et de mort, comme il arrive chez les sauvages contemporains. Au dire de Sextus Empiricus, Solon, qui n'avait pas voulu prévoir le parricide, avait encore laissé les enfants à l'entière discrétion de leur auteur [3]. Il avait décidé pourtant que le fils ne serait pas obligé de nourrir son vieux père, si celui-ci ne lui avait pas fait apprendre un métier[4].

1. *Epist.*, 2.
2. Ep. II, Troplong, *Influence du christianisme sur le droit*, p. 239-251.
3. R. Ménard, *Morale avant les philosophes*, p. 306.
4. Plutarque, *Solon*, t. XLII.

Mais ce fut surtout à Rome que le primitif droit du père de famille s'exerça légalement dans toute sa dureté. Tout le personnel familial, comprenant la femme, les enfants, les esclaves, devait au maître une obéissance absolue. Dans le principe, ce dernier pouvait également vendre ou mettre à mort son enfant, son esclave, sa femme, si elle était *in manu* c'est-à-dire assimilée à ses filles, *loco filiae*. Cette puissance paternelle du mari sur sa femme ne résultait pas des « justes noces » ; elle s'y ajoutait par *usu*, *farreo*, *coemptione*, par simple cohabitation continue pendant une année[1]. La loi confondait aussi le fils adulte avec les meubles, le bétail, les esclaves[2]. Jusqu'à Alexandre Sévère, un consul de cinquante ans pouvait légalement être mis à mort par son père ; sans doute ce droit sauvage était tombé en désuétude, mais il ne fut abrogé qu'alors. — Jusqu'à Antoine le Pieux, le père de famille put à volonté marier ou démarier sa fille ; ce dernier droit ne lui fut enlevé que sous Dioclétien[3].

Seules, l'émancipation d'abord et plus tard la dignité de patricien, quand elle leur était conférée, soustrayaient les fils à l'omnipotence paternelle (*Institutes*, liv. I, titre XII, 4, 60).

En compensation, le père était responsable des dommages causés à autrui par ceux qui étaient en sa puissance ; mais il pouvait s'acquitter en donnant *in mancipio* le fils ou l'esclave, cause du dommage[4].

1. Cubain, *Lois civiles de Rome* p. 131, 180, 181.
2. Gibbon, *Décadence et chute de l'empire romain*.
3. Laboulaye, *Recherches sur la condition civile et politique des femmes*, p. 16, 17.
4. Cubain, *Lois civiles de Rome*. p. 133.

III. — L'INFANTICIDE ET L'AVORTEMENT

Tout cela est bien grossier. La manière dont furent primitivement traités les enfans nés ou à naître, ne l'est pas moins. L'infanticide, l'exposition des enfants furent d'abord tout à fait licites. A Sparte, le nouveau-né était apporté par son père aux anciens, qui, s'il était bien conformé, lui reconnaissaient le droit de vivre et lui assignaient un lot de terre ; dans le cas contraire, on le jetait dans une fondrière, appelée les *Apothètes* [1].

A Rome, l'exposition des enfants difformes et même des filles, si on en avait déjà une, était autorisée [2], aux termes d'une vieille loi de Romulus, qui prescrivait au père d'élever tous ses enfants mâles et au moins sa fille aînée jusqu'à l'âge de trois ans.

En Grèce, l'infanticide était si commun, que Polybe lui attribue la dépopulation des villes et des campagnes [3].

Aristote veut que l'on n'élève pas les enfants difformes, que l'on réglemente la natalité, que l'on fasse au besoin avorter les femmes, « avant que leur fruit ait donné signe de vie [4]. »

A Rome, des enfants étaient couramment exposés au pied d'une colonne, près du Velabrum. Là, des spéculateurs les recueillaient pour en faire des esclaves ou des prostituées [5].

Sous Constantin, diverses lois protectrices furent promul-

1. Plutarque, *Lycurgue*, XXXII.
2. Denis d'Halicarnasse, t. II, p. 15.
3. Liv. XXXVII, ch. IV.
4. *Politique*, liv. VII, ch, XIV, p. 10.
5. Lecky, *History of European morals*, etc., t. II, p. 28.

guées. En 322, loi décidant que les enfants de parents, trop pauvres pour les élever, seront nourris et habillés aux frais de l'État ; en 330, loi rendant propriétaire de l'enfant celui qui l'aura sauvé ; en 329, loi autorisant le pére à reprendre l'enfant, non exposé, mais vendu, moyennant remboursement ; mais une loi païenne avait permis au père de reprendre quand même l'enfant, moyennant la seule indemnité [1].

Une autre loi de Constantin assimila au parricide l'infanticide [2] ; elle visait surtout l'Afrique et les sacrifices religieux des enfants.

Théodose décida que les enfants vendus pourraient récupérer gratuitement leur liberté ; mais la mesure fut rapportée par Valentinien III et la vente des enfants, en cas de grande nécessité, continua bien longtemps après Théodose [3].

A plus forte raison, l'avortement ne semblait point immoral aux anciens. Le fœtus, selon eux, faisait partie de la mère ; elle en pouvait disposer. Aristote a conseillé sans hésiter l'avortement comme mesure légale, en cas de croît excessif de la population. A Rome, c'était une pratique courante, ayant même donné lieu à une profession. Il faut arriver à Ovide pour trouver à ce sujet l'expression d'un blâme : « Si une femme, dit-il, meurt pour s'être fait avorter, tous ceux qui la voient porter sur son lit funèbre s'écrient qu'elle a bien mérité son sort. » Sur ce point de morale, si important, le progrès finit donc par s'accomplir, mais avec quelle lenteur !

1. *Codex Theod.*, lib. XI, tit. XVII. — Lib. V, tit, VII, tit. VIII.
2. *Ibid*, lib. IX, tit. XV.
3. *Ibid.*, lib. III, tit. III.

IV. — L'ESCLAVAGE

Pour l'esclavage, la moralisation fut encore bien autrement difficile. Question d'intérêt, d'intérêt pécuniaire ; rien de plus intraitable ! Sur ce point la morale antique diffère peu de celle de l'Afrique centrale.

Pourtant l'esclavage semble avoir été tout d'abord assez restreint dans l'antiquité. Homère ne nous montre d'esclaves que dans les palais des rois [1]. Les tribus grecques, non conquises, semblent avoir peu pratiqué l'esclavage. « Leurs filles et leurs garçons, dit Hérodote en parlant des Athéniens, allaient puiser de l'eau aux neuf fontaines, car, alors, ils n'avaient pas de serviteurs, ni eux, ni les autres Grecs [2]. » A la guerre, le captif épargné pouvait payer rançon et devenait même un ami « l'hôte conquis par la lance (δορύξενον) [3]. » Mais la conquête, surtout les conquêtes doriennes, créèrent des populations d'esclaves : citons les Ilotes de Sparte, les Périœciens de Crète (habitants de la banlieue), les Pénestes thessaliens. Toute cette foule était au-dessous du droit, considérée, notamment à Sparte, comme un bétail. Les Spartiates décimaient les Ilotes par simple mesure de précaution ; leurs jeunes gens s'exerçaient sur eux à l'homicide guerrier. De mœurs plus humaines, les Athéniens traitaient leurs esclaves avec une bonté relative, qui scandalisa Xénophon. Mais moralement, à Athènes comme ailleurs, l'esclave était « une propriété vivante », suivant le mot de Platon ; « un outil vivant », comme dit Aristote [4].

1. R. Ménard, *Morale avant les philosophes* p., 182.
2. Hérodote, t. VII.
3. Plutarque, *Quest. Græc*, t. XVII (Voir Ménard, *loc. cit.*).
4. Friedlœnder, *Mœurs romaines*, etc., t. IV, p. 441. — Aristote, *Politique*.

Ce dernier démontre la parfaite légitimité de l'esclavage : « Parmi les êtres créés, les uns, au moment même de leur naissance, sont destinés à obéir, les autres à commander [1]. » — « Tous les êtres, entre lesquels il y a autant de différence qu'entre l'âme et le corps, entre l'homme et l'animal, sont esclaves par nature. Pour eux, la servitude est juste et utile [2]. » — « On ne doit pas s'efforcer de réduire en servitude tous les hommes indifféremment, mais seulement ceux qui y sont destinés, de même qu'on peut se procurer les moyens de pourvoir à un repas d'appareil ou à un sacrifice, en allant à la chasse du gibier ou des bêtes fauves, mais non pas en immolant les hommes [3]. » — « Il est nécessaire que les laboureurs soient ou des esclaves, ou des barbares, ou des périœciens [4]. » Déjà pourtant certaines consciences, moralement plus délicates, protestaient ; c'est même en grande partie pour les réfuter qu'Aristote fait ses raisonnements [5].

Dans sa manière d'envisager la servitude et de traiter les esclaves, Rome a été au moins aussi abominable que la Grèce.

Tout d'abord, aussi, le nombre des esclaves fut assez restreint dans la Rome primitive ; chaque propriétaire en avait un ou deux pour l'aider dans ses travaux agricoles [6]. Ce furent les conquêtes et la piraterie, qui déversèrent sur l'Italie un flot d'esclaves. L'île de Délos était un grand centre de commerce d'esclaves. A l'entrée et à la sortie de son port, le mouvement quotidien d'esclaves se chiffrait par milliers [7]. Sur le continent, les prisonniers barbares, considérés

1. *Politique*, liv. Ier, ch. II, p. 8.
2. *Ibid.*, p. 13-15.
3. *Ibid.*, liv. VII. ch. III, p. 9.
4. *Ibid.*, ch. II, p. 5.
5. *Ibid.*, liv. Ier, ch. II.
6. Lecky, *loc. cit.*, t. Ier, p. 300.
7. Cubain, *Lois civiles*, etc., p. 125.

comme des bêtes sauvages, étaient envoyés au marché par troupes.

Sur ses esclaves, le maître avait tous les droits et il les exerçait. Un des plus horribles hommes vertueux de l'ancienne Rome, Caton le Censeur, Caton l'usurier, le patriote étroit et féroce, se faisait gloire de vendre ses vieux serviteurs « ne plus ne moins, dit Plutarque, que si c'estoient bestes mues[1] ». Il prêtait même de l'argent à ses propres esclaves pour en acheter d'autres, les dresser et revendre à bénéfice, de compte à demi, etc.

A Rome, la vie des esclaves ne comptait pas : Flaminius en fit tuer un pour amuser la curiosité d'un de ses hôtes. Védius Pollio nourrissait avec de la chair d'esclave les poissons de son vivier ; Auguste fit crucifier un esclave, qui avait tué sa caille favorite. Dans le *Satyricon*, le greffier de Trimalchion parle d'un esclave mis en croix « pour avoir blasphémé le génie du maître ». Dans son traité *Des Devoirs*, Cicéron mentionne Hécaton, lequel, dans son sixième livre, demande, si, en mer durant une tempête, il faut jeter pardessus le bord plutôt un cheval de prix qu'un esclave sans valeur[2].

Dans le *De Irâ*, Sénèque parle de maîtres estropiant leurs esclaves, leur crevant les yeux, les réduisant à se faire marrons et, dit-il, « se faisant de toute manière tort à eux-mêmes[3] ». Mais c'est à la législation, même aux lois protectrices des esclaves, qu'il faut demander les renseignements les plus éloquents.

Sous Auguste, on avait décidé que tous les esclaves vivant sous le toit d'un maître, assassiné par l'un d'eux, seraient mis à mort. Tacite, dans ses *Annales*, raconte l'émotion

1. Plutarque, *Marcus Cato*.
2. E. Havet, *Hellénisme*, t. II, p. 117.
3. *Ibid.*, t. II, p. 123.

populaire, que produisit, sous Néron, l'application de cette loi sauvage à quatre cents esclaves, dont le maître, Pedanius Secundus, préfet de Rome, avait été tué[1]. La conscience publique s'humanisait déjà. Néanmoins une loi de Gratien condamne encore à être brûlé vif, tout esclave accusant son maître d'un délit quelconque, excepté de haute trahison.

C'est que l'esclave romain était considéré comme une chose. La loi Aquilienne confond la blessure faite à une bête avec celle faite à un esclave[2]. La loi des Douze Tables, ce décalogue de la primitive férocité romaine, donne au débiteur trente jours pour payer, puis l'adjuge au créancier (*jure addicitur*), qui d'abord le garde enchaîné dans sa maison, et enfin va le vendre au delà du Tibre; car aucun citoyen romain ne peut être vendu sur le territoire de Rome[3]. Comme dans beaucoup de sociétés sauvages, la classe servile ne s'alimentait pas à Rome seulement par la guerre et le croît naturel, mais il y avait l'esclave de fait (*in servitute non servus*) vendu par son père, l'esclave pénal (*servus pœnae, sine dominio*), l'homme libre, qui, après l'âge de vingt-cinq ans, s'était laissé vendre en fraude (*Institutes*, I, liv. III).

Le pouvoir du maître sur les hommes libres vendus, *in mancipio*, comme les animaux domestiques avec le cérémonial de la balance (*libripens*) ne s'étend pourtant pas jusqu'aux traitements outrageants[4] : pour le reste, ils sont esclaves.

Chez toutes les nations, disent encore les *Institutes*, les maîtres ont droit de vie et de mort sur leurs esclaves[5]. Les

1. *Annales*, t. XIV, p. 42-45.
2. Cubain, *Lois civiles*, etc., 124.
3. *Ibid.*. etc., p. 129.
4. *Ibid.*, p. 132, 133.
5. *Institutes*, liv. Ier, tit. VIII.

esclaves ne reçoivent aucune injure; le maître les reçoit pour eux [1].

Pour certains délits identiques, la pénalité varie suivant la condition. Contre le faux, la loi Cornélia décrète, la mort pour l'esclave, la déportation seulement pour l'homme libre [2].

Peu à peu cependant, avec le progrès des mœurs, toute cette iniquité finit par choquer la conscience publique.

Constantin défendit la dispersion de la famille de l'esclave. Il fut aussi interdit de crucifier les esclaves [3]. Antonin ordonna que les maîtres, coupables de graves sévices envers leurs esclaves, seraient obligés de les vendre [4]. De 319 à 326, les empereurs condamnèrent, comme homicide, le maître coupable d'avoir fait périr l'esclave dans les supplices, en exceptant pourtant les cas où la mort surviendrait après un châtiment modéré [5], ce qui rappelle tout à fait la loi juive. Jusqu'à Justinien, pas de mariage légal pour l'esclave; bien plus la servitude dissolvait le mariage [6]. « La condition vile des esclaves, dit le Code théodosien, rend l'esclave indigne des lois [7]. » L'ancienne loi romaine réduisait en esclavage la femme libre ayant eu commerce avec un esclave. Le pieux Constantin fut plus sévère ; il condamna, dans ce cas, l'esclave au feu, la femme à la peine capitale ordinaire [8].

Néanmoins les mœurs se réformaient plus vite que la législation et les affranchissements devinrent si communs que les pouvoirs publics les limitèrent. La loi *Furia Canina* déter-

1. *Institutes*, liv. IV, tit. IV.
2. *Ibid.*, liv. IV, tit. XVIII.
3. *Cod. theod.*, lib. II, tit. XXV.
4. *Institutes*, lib. I, tit. VIII. 2.
5. *Cod. theod.*, lib. IX, tit. XII.
6. Cubain, *Lois civiles*. etc., p. 183.
7. Lib. IX, tit. VII.
8. *Cod. theod.*, lib. VI, tit. II.

mina le pour 100 des esclaves affranchissables : 2 pour 3 ; jusqu'à 10, la moitié ; de 10 à 30, le tiers ; de 30 à 100, le quart ; de 100 à 500, le cinquième ; jamais plus de 100 [1].

J'aurai bientôt à dire comment les philosophes contribuèrent à cette amélioration des mœurs et adoucirent peu à peu la farouche humeur de la louve romaine.

V. — LA PATRIE

Le patriotisme étroit et violent des anciens, qui contribua beaucoup à leur donner l'orgueil de race, fruit nécessaire de la lutte ethnique pour l'existence, est, nous l'avons vu, commun chez les races inférieures ou peu développées. Il fut excessif dans l'antiquité gréco-latine. Aimer sa cité, sa patrie était la grande vertu : « Il est beau, chante Tyrtée, qu'un homme courageux tombe aux premiers rangs et meure en combattant pour la patrie. » En sa qualité de Grec, il y met de l'esthétique, comparant, après la bataille, la beauté des cadavres des jeunes guerriers à la laideur de ceux des vieillards. D'après ce texte, il semblerait que les Grecs d'alors pratiquassent, comme les Abyssins et les Nubiens d'aujourd'hui, une ignoble mutilation, l'éviration [2], sur les cadavres de leurs ennemis.

Non seulement l'Hellène était réputé supérieur par essence : « L'Hellène au barbare a droit de commander », dit Euripide (*Iphigénie en Aulide*, v. 1400) ; mais la cité, à laquelle on appartenait, avait, elle, tous les droits : vis-à-vis de ses soi-disant alliés, Athènes était aussi cruelle qu'orgueilleuse. La

1. Cubain, *Lois civiles*, p. 148.
2. *Première messénique*.

patrie était tout : « Elle a, dit Platon, plus de droits que les parents : elle est aussi notre mère ; elle est immortelle ; c'est une divinité [1]. » — « Dans l'ordre de la nature, la cité existe avant chaque individu [2] ; il faut, dit Aristote, l'ouvrir modérément aux étrangers ; elle ne doit pas devenir un marché public [3]. »

Dans la Rome primitive aussi, nombre de traits, historiques ou légendaires, attestent une sorte de frénésie patriotique. Ce patriotisme violent réglait toute la morale ; ainsi la piraterie, et quantité de violences n'étaient criminelles que vis-à-vis des concitoyens. La guerre et l'agriculture, voilà, croyait-on, les seules occupations dignes d'un citoyen.

Dans l'antiquité primitive, il n'y avait pas de morale avec l'ennemi. Dans l'Iliade, le vaincu, même suppliant, n'est guère épargné et il est grossièrement insulté. Quant aux femmes non égorgées, elles devenaient esclaves à tout faire.

Jadis, en Macédoine, dit Aristote, une loi obligeait tout soldat, n'ayant pas tué d'ennemi, à porter un licou autour de la tête [4]. « L'art de la guerre, dit le même écrivain, est un moyen naturel d'acquérir ; la chasse n'en est qu'une partie [5]. » Les captifs sont, pour lui, une sorte de gibier.

De ces mœurs, combinées avec la pratique pieuse des sacrifices funéraires, naquirent les jeux du cirque, originaires de l'Étrurie. Deux fils, du nom de Brutus, en l'an 264 avant Jésus-Christ, obligèrent trois paires d'esclaves à combattre aux funérailles de leur père [6]. L'innovation eut l'énorme succès que l'on sait ; elle répondait bien à la férocité géné-

1. *De Legibus*, t. Ier, p. 5.
2. *Politique*, liv. 1er, ch. Ier, 12.
3. *Ibid.*, liv. VII, ch. v, 5.
4. *Ibid.*, liv. VII, ch. II, 6.
5. *Ibid.* liv. I, ch. III, p. 8.
6. *Valer. Maximus*, t. II, 4. paragr. 7.

rale. Ces jeux sanglants, on les aima avec passion. Les enfants jouaient aux gladiateurs ; sous Néron, en l'an 64, des femmes de haute naissance descendirent dans l'arène, et la mode en continua, puisque, en 200, une ordonnance le leur interdit [1]. De très nobles dames, même l'impératrice Faustine, ont été accusées d'avoir aimé des gladiateurs. Les plus grands esprits de Rome ont considéré avec une parfaite indifférence les jeux du cirque. Pourvu que les gladiateurs soient des criminels, Cicéron n'y voit que du bien. Seul, vers la fin de sa vie, Sénèque le Philosophe se prononça contre les jeux, qui ne furent pourtant abolis que par Honorius, en 404 [2].

La morale, une morale quelconque, est tellement naturelle à l'homme vivant en société que les gladiateurs avaient la leur ; ils se plaignaient de la rareté des jeux, refusaient de combattre avec des adversaires indignes d'eux, riaient de leurs blessures, tombaient avec grâce et mouraient tranquillement, en offrant, d'eux-mêmes, la gorge au vainqueur [3].

VI. — LA PROSTITUTION. — LA PÉNALITÉ GRÉCO-ROMAINE

Le temps me presse ; je veux pourtant, avant de parler de la morale selon les philosophes anciens, relever encore certains traits de grossièreté native accusés par la moralité sexuelle et la pénalité gréco-romaine.

En Grèce, la prostitution dans les temples se pratiquait à Chypre, à Corinthe, Milet, Ténédos, Lesbos, Abydos [4].

1. Friedlander, *Mœurs romaines*, etc., t. II, p. 103.
2. *Ibid.*, t. II, p. 180.
3. Lecky, *loc. cit.*, t. Ier, p. 283.
4. *Ibid.*, t. II, p. 291.

A Sparte, les jeunes filles chantaient et dansaient, nues, en présence des jeunes garçons [1]. Dans toute la Grèce, les courtisanes n'étaient nullement méprisées.

La débauche romaine, surtout sous l'empire, est restée célèbre ; elle grandit tout naturellement avec l'opulence et l'oisiveté. Les pantomimes romaines étaient d'une obscénité grossière. Aux fêtes de Flora, il y avait des courses de courtisanes nues. Sans parler de Messaline, nombre de patriciennes se délectaient au métier de prostituées : une loi dut même, sous Tibère, réfréner leur lascivité [2].

Alexandre-Sévère, prince vertueux, avait soin de pourvoir d'une concubine les gouverneurs de provinces, s'ils étaient célibataires.

Mais c'est surtout l'amour dit socratique, qui donne aux mœurs sexuelles de l'antiquité un caractère immonde. Il n'en est pas encore question dans Homère, ni dans Hésiode, quoique certains conseils donnés par ce dernier à ses compatriotes dénotent chez eux une grossière indécence [3].

L'amour socratique apparaît dans Théognis et Solon. On l'attribue à la conquête dorienne et avec quelque apparence de raison ; puisque Aristote affirme que le législateur des Crétois l'avait réglé, dans un but malthusien [4]. — Dans ses moelleux dialogues Platon en parle savamment, en fait la métaphysique, en déduit même « l'amour platonique. »

C'était un vice fort commun à Rome ; une vieille loi, la loi scantinienne le punissait et Domitien dut donner à cette loi plus de force encore [5]; mais ce fut seulement l'influence

1. Plutarque, *Lycurgue*, XXV-XXVI.
2. Lecky, *loc. cit.*, t. II, p. 302.
3. *Les Travaux et les Jours.*
4. *Politique*, liv. II, ch. VII, 4.
5. Suétone, *Domit.*, VIII.

judaïco-chrétienne, qui, sur ce point, parvint fort tardivement à moraliser les Romains.

De la pénalité gréco-romaine en général, je veux seulement rappeler les traits, qui lui sont communs avec les pénalités primitives de tous les pays.

On commença naturellement par le talion : Aristote et Diodore nous le disent, mais de bonne heure, comme l'atteste l'*Ajax* d'Homère, on en arriva à des compositions. Pourtant, bien plus tard encore, les magistrats, pour un meurtre, par exemple, ne poursuivaient pas d'office et, en cas de peine capitale, le plaignant assistait à l'exécution ; il était le vengeur du sang.

A Rome, la loi des Douze Tables édicte aussi le talion : « *Si membrum rupit, ni cum eo pacit talio esto* » ; mais les *Institutes* admettent largement les peines pécuniaires [1].

Dans la Grèce homérique, avoir tué un homme était regardé bien plus comme un malheur que comme un crime ; mais plus tard, à Athènes, un homicide même involontaire souillait la cité [2] : la vie humaine était devenue respectable ; on avait moralement évolué [3].

Signalons encore, parmi les lois grecques, celle de Dracon, qui punit de mort l'oisiveté et aggrave la pénalité pour un meurtre, en cas d'ivresse du meurtrier [4] ; celle de Charondas, qui, le premier, châtie le faux témoignage [5].

Les primitives lois romaines furent, comme ailleurs, terribles contre le vol. Les Douze Tables autorisent à tuer le larron en cas de flagrant délit, ou s'il se défend. Est-il épargné,

1. *Institutes*. Liv. IV, tit. IV.
2. Wake, *Evoluion*, etc., t. II, p. 98, 105.
3. Plutarque, *Solon* XXVIII.
4. Aristote, *Politique*, liv. II, ch. IX, 9.
5. *Ibid.*, t. II, ch. IX, 8.

il devient *addictus*, s'il est de condition libre, et est jeté dans un précipice, s'il est esclave [1].

La loi Julia condamne à mort l'homme adultère ou celui qui se rend coupable d'écarts génésiques avec d'autres hommes.

La loi Pompeia ordonne que le meurtrier d'un ascendant ou d'un fils sera cousu dans un sac de cuir avec un chien, un coq, une vipère, un singe et jeté soit à la mer, soit dans le cours d'eau le plus voisin [2].

Toute cette législation est marquée au sceau de la brutalité, de la férocité ; elle est incontestablement sortie du désir et du droit de vengeance.

VII. — TRAITS DE MORALITÉ SUPÉRIEURE

Par certains côtés pourtant les mœurs gréco-romaines se relèvent. Il me semble bien, par exemple, d'après l'*Iliade* et le respect dont Nestor et Priam y sont entourés, que dans la Grèce primitive on avait pour la vieillesse de la vénération.

Une grande vertu, qui honore nombre de sociétés primitives et disparait toujours avec les progrès de ce que nous appelons civilisation, l'hospitalité, était largement pratiquée dans la Grèce ancienne. Toujours on accueillait l'étranger ; on le faisait asseoir à table, avant de lui demander son nom ; au moment du départ, on lui offrait les présents de l'hospitalité (ξένια) [3].

En Grèce, l'ivrognerie fut de bonne heure stigmatisée. Dans l'*Iliade*, Achille injuriant Agamemnon, l'appelle « sac-

1. Wake, *loc. cit.*, t. II, p. 85.
2. *Institutes*, liv. IV, tit. XVIII.
3. Ménard, *Morale avant les philosophes*, p. 204.

à-vin, tête de chien, cœur de biche ». Au point de vue de la criminalité, nous l'avons vu, Dracon considère l'ivresse comme une circonstance aggravante. A Rome, boire du vin, était pour une femme un crime capital. Notons, en passant, que cette moralité sévère vint à peu près à bout du penchant à l'ivrognerie : « Les lois utiles, dit Platon, font les bons citoyens. »

A Athènes, le travail fut imposé, la propriété individuelle limitée par les lois de Solon. Déjà, dans la Grèce homérique, pour être propriétaire d'un champ, il ne suffisait pas de l'enclore, quoique les clôtures fussent sous la protection de Jupiter, de Zeus hercéen (ἑρκεῖος), il fallait le cultiver ; la récolte était à qui l'avait semée. Solon notait d'infamie quiconque avait été, trois fois, convaincu d'oisiveté [1]. On contenait la liberté individuelle ; des magistrats spéciaux, nommés *exégètes* en Grèce, censeurs à Rome, surveillaient les mœurs privées, les mauvaises actions que ne punissent pas les lois ; mais leur incommode fonction fut abolie, à Rome, dès le deuxième siècle [2].

Des conceptions mythologiques spéciales attestent aussi la formation d'un sens moral développé : dans l'imagination grecque les remords sont extériorés et deviennent les Euménides : « Quand un homme a commis le crime, quand il dérobe aux yeux ses mains sanglantes, nous paraissons bientôt, justes vengeresses des morts [3]. » A Athènes, comme en Chine, la pitié avait été déifiée ; elle avait un autel sur l'agora [4]. Les serments étaient sous la garde des sévères Euménides ; pourtant on ne les confondait pas avec la justice. « Les serments, dit Minerve dans les *Euménides* d'Es-

1. L. Ménard, *loc. cit.*, p. 107, 309.
2. R. Cubain, *Lois civiles*, etc., p. 75.
3. Eschyle, *Les Euménides*.
4. Pausanias, I, 17.

chyle, ne donneront jamais des droits à ce qui n'est pas juste. »

De bonne heure, un vilain côté de toutes les civilisations dégagées de la sauvagerie se développa dans le monde antique ; je veux parler de l'amour de l'argent. Hésiode apostrophe déjà les princes qui vendent leur justice : « Songez-y, Rois; mangeurs de présents, redressez vos sentences ; un mauvais dessein, l'est surtout pour qui l'a conçu. » Alcée déclare que « l'homme riche est un grand homme et le pauvre un misérable sans valeur » (VI). « Périsse, périsse, dit Anacréon, le premier qui aima ce vil métal. A cause de lui, plus de frères ; à cause de lui, plus de parents : il engendre les guerres et les meurtres » (Ode XLVI).

Les sages et les législateurs protestaient aussi. Solon défendit de prêter à usure, c'est-à-dire à intérêt [1]. Aristote flétrit aussi l'intérêt, « cette richesse née de la monnaie elle-même » (τόκος, enfantement, usure) [2]. Mais rien n'était plus étranger que ces sentiments à Caton l'ancien, qui considérait comme admirable de doubler son patrimoine [3]. Tout le monde heureusement ne lui ressemblait pas. Épaminondas rachetait des captifs, dotait des filles pauvres ; Cimon distribuait des aliments, des vêtements. Pourtant, et c'est un point à noter, l'antiquité ne fonda point d'hôpitaux ; le premier hôpital fut créé à Rome, au quatrième siècle par une dame romaine, Fabiola. En revanche, il y avait à Rome, des distributions de blé et d'huile; le sel se vendait à un prix nominal; on distribuait des médicaments aux pauvres, etc. [4].

Voilà pour la morale pratique : les poètes et les philosophes ont, de leur côté, noté tout ce qu'il y avait de grand,

1. Plutarque, *Solon*, XXIV.
2. *Politique*, liv. I, ch. IV, 23.
3. Plutarque, *Marcus Cato*.
4. Lecky, *loc. cit.*, t. II, p. 75-78.

de noble, dans le sentiment et la pensée antiques. C'était évidemment des fleurs rares, étrangères à la foule, peu comprises d'elle. Dans tous les temps, chez tous les peuples, l'élévation du cœur et de l'esprit est exceptionnelle ; son degré mesure pourtant la valeur morale d'une race et d'une civilisation.

« C'est de Zeus, dit Homère, que viennent les mendiants et les pauvres. » « Le fils de Saturne, dit Hésiode, a permis aux animaux de s'entre-dévorer, mais il a donné aux hommes la justice, le plus précieux des biens[1]. » Dans un autre passage, Hésiode nous rédige tout le décalogue de la morale grecque primitive : « L'ambitieux est aussi coupable que celui qui maltraite un suppliant ou un hôte, qui souille la femme de son frère d'embrassements illégitimes, qui dépouille par une indigne ruse des enfants orphelins, ou accable d'injures un père parvenu au triste seuil de la vieillesse[2]. » Ailleurs il dit : « Aimer qui nous aime, aider qui nous aide, donner à qui nous donne, non à qui ne donne pas ; » ce dernier trait est digne de Confucius. Un autre poète, Théognis, est déjà un moraliste critique. Il ne comprend pas que les fils soient punis pour les pères, que les méchants soient heureux et les justes malheureux. Les tragédies d'Euripide sont pleines de sentences morales : « Le méchant seul est mal né. » « Le vrai juste vit pour son prochain, non pour soi. » « Le juste est détaché de tout, même de la patrie[3]. » Il faut rapprocher de cette dernière maxime, singulière dans la bouche d'un ancien, le fameux vers de Térence : « Je suis homme et rien de ce qui touche à l'humanité ne m'est étranger. »

Les philosophes ne le cèdent pas aux poètes. Épicure dit

1. *Travaux et Jours.*
2. *Ibid.*
3. E. Havet, *l'Hellénisme*, p. 105, 106, 113.

que l'esclave est un ami de condition inférieure [1]. « Le sage, dit-il ailleurs, donnera sa vie pour son ami [2]. » Socrate se proclame citoyen du monde [3]. Platon affirme que, dans un État bien réglé, la société tout entière doit ressentir les plaisirs ou les peines de chacun de ses membres. « La politique, dit-il, est la science qui fait régner [4] la justice. »

Suivant Solon, la cité la plus heureuse est celle où les citoyens, qui se croient à l'abri de l'injustice, sont prêts néanmoins à s'y opposer [5]. Pour Aristote, la loi est une intelligence sans passion ; la justice n'est que l'utilité commune [6] ; la société est une alliance offensive et défensive destinée à mettre chaque individu à l'abri de l'injustice (*Politique*, liv. III, ch. V). Épicure avait déjà défini la justice : la raison de l'utilité réciproque (*Maximes*, XXXLX). Lucrèce proclame que le faible doit toujours trouver grâce. Enfin le stoïcisme de Zénon, d'Epictète, vint affirmer l'égalité native de tous les hommes et battre en brèche l'esclavage. Cicéron, Sénèque, la foule des philosophes marchèrent sur ces traces. Cicéron parle de charité universelle (*Caritas generis humani*) [7] ; il veut que l'on soit juste, même pour l'esclave. Sénèque déclare qu'il est aussi mal à un homme d'avoir une maîtresse qu'à sa femme d'avoir un amant [8].

Marc-Aurèle écrit que son pays est le monde ; que ce qui n'est pas utile à l'essaim ne saurait être utile à l'abeille (*Maximes*, LIV) ; il veut qu'on aime ceux qui nous offensent (XXII) ; il dit que le privilège de l'homme, c'est d'être bien-

1. E. Havet, *l'Hellénisme*, p. 383.
2. Abbé Batteux, *Morale d'Épicure*, p. 281.
3. Lecky, *loc. cit.*, t. Ier, p. 229.
4. *République*, I, 5.
5. Plutarque, *Conv. sept. Sapient.*
6. *Politique*, liv. III, ch. VII.
7. *De Officiis.*
8. E. Havet, *l'Hellénisme*, t. II, p. 282.

veillant pour ses semblables. Mais nous tombons ici dans la morale chrétienne, qui, en effet, en ce qu'elle a de meilleur, se confond avec la morale élaborée par les philosophes gréco-romains.

Force m'est de me borner ; mais de la brève esquisse, que je viens de faire, il ressort que par ses origines la morale antique n'a aucune noblesse ; ses racines plongent dans la commune sauvagerie ; seulement elle s'en est dégagée peu à peu, plus rapidement et plus complètement que celle d'aucune autre race. Dans la pratique, dans l'organisation sociale, l'antiquité est restée bien au dessous de la Chine, mais, en théorie, ses penseurs ont eu de grands coups d'ailes inconnus à Confucius et à son école. Ils ont frayé des voies nouvelles et préparé l'avenir.

SEIZIÈME LEÇON

LA MORALE BARBARE (*Suite*)

I. *La barbarie et la féodalité.* — Durée de la période barbare. — Causes qui ont influé sur l'éthique. — Raison de la féodalité.
II. *La femme dans l'Europe barbare.* — Du mariage. — Situation de la femme chez les Saxons d'Angleterre. — Droits politiques de la femme en Anjou, etc. — Sujétion de la femme. — L'adultère. — Moralité sexuelle. — La femme selon saint Augustin et Bossuet. — La chevalerie.
III. *Les classes serviles.* — L'esclavage en Germanie. — Esclaves et colons. — Les serfs. — Le clergé et les serfs. — Affranchissements intéressés.
IV. *Oppression du populaire.* — Excès des seigneurs francs. — Pas de quartiers à la *piétaille.* — Rançons. — Sacs des villes. — Une levée au XVIe siècle.
V. *La justice.* — Répression féroce de la mendicité. — Les compensations pécuniaires. — Le talion. — Répression cruelle du vol. — L'avortement et l'infanticide, crimes capitaux. — Pénalités contre la sodomie. — Sauvagerie des peines. — Épreuves judiciaires. — La torture.
VI. *Tyrannie cléricale.* — Abus général de la force. — Métiers réglementés. — La justice ecclésiastique. — La pensée opprimée. — L'inquisition.
VII. *Bilan moral de l'Europe barbare.* — Aucune noblesse innée. — Influence du christianisme. — Fondation d'hôpitaux. — Morale chevaleresque. — Traits moraux élevés en Islande et en Irlande. — L'abolition du servage.

I. — LA BARBARIE ET LA FÉODALITÉ

La caractéristique de la morale barbare étant l'esclavage ou sa forme atténuée, le servage, il nous faudra englober

sous le nom de *période barbare*, celle qui s'étend de la chute de l'empire romain aux temps modernes ; car les derniers vestiges du servage n'ont été abolis, en France, qu'à la Révolution ; ailleurs ils ont subsisté bien plus longtemps, puisque la Russie n'a affranchi ses serfs que sous le règne d'Alexandre II, il y a une trentaine d'années.

Il va sans dire que, pendant ce long espace de temps, l'éthique n'a pas été toujours et partout uniforme. Lentement elle s'est modifiée, corrigée, suivant les progrès de la civilisation générale. Néanmoins, avec bien des différences de détail, elle a revêtu, dans l'Europe barbare, une physionomie assez uniforme, sous l'influence combinée de trois grands courants: la tradition légale et morale de l'empire romain, les mœurs et coutumes des Gaulois, Germains, Scandinaves, enfin l'influence grandissante et graduellement envahissante de l'église chrétienne.

Les tribus gauloises et germaines eurent d'abord une organisation très rudimentaire, fort comparable à celle des tribus peaux-rouges ou cafres. C'étaient des associations confuses d'hommes libres, possédant le sol en commun et ayant des esclaves, ou colons, provenant de la guerre ou de la pénalité juridique.

En Gaule, les chefs et les puissants finirent par s'emparer du domaine des clans et ils réduisirent leurs concitoyens et soi-disant parents à l'état des travailleurs, transformation que favorisa grandement la législation romaine, en introduisant le régime de la propriété individuelle.

En Germanie, les hommes libres ne payaient pas d'impôts et, dans la Gaule franque, les Mérovingiens ne réussirent pas à maintenir le système des impôts romains. Le clergé, les grands propriétaires s'en affranchirent; les paysans payèrent, non des impôts, mais des redevances. Pour la conscience des rois francs, percevoir des impôts était un péché, ainsi

quand Chilpéric et Frédégonde eurent vu mourir leurs enfants, leur sens moral s'en émut et ils brûlèrent les « livres de cens[1] ».

Je n'ai pas à décrire ici l'organisation féodale, si naturelle à l'homme sortant de la sauvagerie, qu'elle a existé en Chine, au Japon, qu'elle se maintient encore en Abyssinie. La féodalité succède sans peine au chaos anarchique du stade de la tribu. Toujours elle se base primitivement sur la force, sur la conquête, et résulte de nombreux compromis entre les chefs inégalements puissants ; c'est, on le sait, une hiérarchie allant du plus faible au chef suprême et basée sur des contrats réglant le doit et l'avoir, le degré de protection que le suzerain doit au vassal et les devoirs payant cette tutelle. En résumé, c'est une subdivision graduée du pouvoir monarchique ; la masse des hommes libres est alors trop belliqueuse pour se laisser réduire en servitude sans condition ; il faut composer avec elle. Mais toujours, au dessous de cette hiérarchie étagée, existe une masse servile, dont le travail nourrit tout le monde.

Cette organisation sociale n'a pas que des mauvais côtés. Moralement, elle a sûrement pour effet de dresser le barbare aux sentiments des droits et des devoirs. Sans doute, en régime féodal, les titres nobiliaires étaient bien les signes de la puissance, de la propriété, mais cette propriété n'était pas gratuite ; elle entraînait des obligations, notamment le devoir d'assister le suzerain dans ses guerres, de protéger ses vassaux, de leur rendre la justice. Dans une société féodale, personne n'est isolé. L'homme « sans aveu », c'est-à-dire ne s'avouant le vassal de personne est méprisé, mène une existence dangereuse, intolérable, comme on peut le voir, aujourd'hui encore, en Abyssinie. En théorie, cette solida-

1. A. Rambaud, *Hist. de la civilisation française*, t. Ier.

rité graduée se pourrait justifier, si elle reposait strictement sur la valeur morale et intellectuelle ; mais, en fait, toutes les féodalités ont eu pour base la force, par suite elles ont abouti à l'oppression des faibles et des petits, c'est-à-dire du grand nombre. Il est trop facile de s'en assurer en étudiant les mœurs de ces sociétés barbares, spécialement la situation de la femme et celle des classes serviles.

II. — LA FEMME ET LES CLASSES SERVILES

Quelle que soit la couleur de la peau, l'homme peu développé se ressemble partout. Au Monténégro, en Albanie, de nos jours encore, la femme est tenue pour un être inférieur et souvent traitée en bête de somme, comme dans les pays sauvages. Il en était de même autrefois, mais avec plus de férocité, dans l'Europe primitive. Dans la Gaule indépendante, le père de famille avait, comme le *pater familias* romain, droit de vie et de mort sur ses enfants et sur leur ou leurs mères. Souvent aussi une ou plusieurs de ses femmes étaient sacrifiées sur sa tombe pour l'accompagner dans la vie future, car les chefs étaient polygames, parfois avec excès, puisque Dagobert n'eut pas moins de six cents femmes. A en croire César, les Bretons étaient même non seulement polygames, mais polyandres, comme le sont, aujourd'hui encore, certaines populations du Thibet et de Ceylan.

Durant les premiers siècles de l'histoire européenne, le mariage n'était en réalité que l'achat de la femme[1], moyen-

1. Rambaud *loc. cit., passim.* — A. Giry. *Histoire de la ville de Saint-Omer*, etc.



nant le *mundium* ou le *morgengab*. Les grands seigneurs donnaient parfois des villes en *morgengab* (Grégoire de Tours) et, chez les Lombards, une loi dut fixer une limite à la prodigalité des fiancés, en interdisant de donner en *morgengab* plus du quart de sa fortune.

Chez les Germains, le divorce par consentement mutuel n'était pas rare, mais le mari avait le droit de répudier sa femme sans payer aucune indemnité. Pourtant, en Germanie, la femme était moins asservie qu'elle ne l'est d'ordinaire en pays peu civilisé[1]. Plus tard même, chez les anciens Irlandais, on alla jusqu'à lui accorder, à elle aussi, le droit de divorce; le fait est curieux, exceptionnel, et les considérants de la loi sont fort remarquables. Ils disent « que personne ne doit être obligé à partager malgré lui l'existence d'autrui[2] ».

La situation de la femme s'améliora un peu partout, mais lentement et fort inégalement : l'organisation féodale ne comportait guère la diffusion générale et rapide d'un changement quelconque.

Aux IXe et Xe siècles, un grand pas en avant fut fait, chez les Saxons d'Angleterre. La jeune fille cessa d'être, pour le père, une valeur d'échange ; elle put se marier elle-même; ne fut plus répudiable à la seule volonté du mari, eut ses biens à elle et ses clefs ; enfin on cessa de faire peser sur elle la responsabilité et la pénalité des crimes de son époux[3]. Mais il s'agit là d'un progrès moral tout exceptionnel, comparable à l'octroi des droits politiques, qui, en Touraine et en Anjou, furent accordés aux femmes au XIVe siècle. Dans ces provinces en effet et à ce moment, les femmes participaient aux élections pour les états généraux[4].

1. Tacite, *Germania*, XVIII.
2. Wake, *Evolution of Morality*, t. I, p. 381.
3. *Ibid.*, t. Ier, p. 383.
4. Rambaud, *loc. cit.*, p. 435.

En général, dans l'Europe barbare, la femme fut réduite à un état de grande sujétion. Chez les Germains, les Bourguignons, etc., la veuve était sous la tutelle de son fils aîné, dès que celui-ci avait atteint l'âge de quinze ans ; pour se marier, pour entrer au couvent, il lui fallait, sous peine de perdre ses biens, obtenir le consentement de ce fils [1]. La vassale de tout fief royal ne pouvait contracter mariage sans y être autorisée par son père, par son seigneur et par le roi. Parfois même le seigneur la pouvait marier d'office, dès qu'elle avait douze ans [2]. Enfin, dans divers pays, la jeune fille était soumise à l'ignoble droit de marquette (Du Cange, Boetius). Le code Beaumanoir reconnaît encore au mari le droit de battre sa femme : « Tout mari peut battre sa femme, quand elle ne veut pas obéir à son commandement ou quand elle le dément, pourvu que ce soit modérément et sans que mort s'ensuive [3]. »

Au Moyen-Age, le délit d'adultère entraînait, pour la femme, la réclusion perpétuelle dans un couvent, et, en cas de flagrant délit, le mari, s'érigeant en justicier, avait le droit de mettre à mort la coupable, en réclamant l'aide de son fils, si besoin était [4]. Cela nous ramène à la loi romaine des Douze Tables. Bien plus tard, en 1561, la femme adultère était encore fustigée, renfermée à perpétuité dans un couvent et la moitié de ses biens était adjugée à son mari [5].

Devenir mère en dehors du mariage était considéré comme un délit, pour lequel, en 1790 encore, une femme pouvait être bannie pour cinq ans (arrêt du seigneur de Champlitte [6]).

1. E. de Laveleye, *De la propriété*, p. 35. — *Lois lombardes*, tit. 37.
2. Legouvé, *Hist. morale des femmes*, p. 93.
3. Beaumanoir, tit. 57.
4. *Summa cardinalis Hostiensis*, lib. V, *De adulteriis*.
5. *Curiosités des anciennes justices*, p. 323.
6. *Ibid.*, p. 341.

C'est que tout ce qui touchait à la moralité et à l'immoralité sexuelle était régenté par l'Église et, sur ces sujets spéciaux, l'imagination des casuistes s'échauffe et s'égare facilement. Les mœurs générales n'en étaient pas pour cela meilleures. La ville de Rouen, par exemple, avait des *proxénètes jurés*, auxquels elle faisait porter une médaille à ses armes [1]. — Le christianisme n'a donc pas relevé la femme. Il en fait du reste peu de cas. Innombrables sont les anathèmes lancés aux femmes par les écrivains religieux. J'en citerai seulement deux échantillons, datant l'un du commencement, l'autre de la fin de la période catholique. Saint Augustin, voulant détacher Laetus de sa mère, lui écrit que « dans une femme, quelle qu'elle soit, nous devons toujours craindre de trouver une nouvelle Ève ; que la tendresse maternelle appartient à la ruse et à la fourberie du serpent, etc. ». Bossuet déclare encore à la femme qu'il lui faut bien se souvenir qu'elle est seulement « un os surnuméraire » : « Que les femmes considèrent leur origine et, sans trop vanter leur délicatesse, qu'elles se souviennent qu'elles ne sont, après tout, qu'un *os surnuméraire*, où il n'y a de beauté que celle que Dieu y voulut mettre [2]. »

Dans l'Europe chrétienne, le mariage étant devenu un sacrement, d'institution civile qu'il était dans l'antiquité, la morale sexuelle ayant pris, aux yeux de l'Église, une excessive importance, il en résulta une sorte d'exaltation érotique, qui produisit la chevalerie. En théorie, c'était l'amour platonique, mais féminisé. On avait nettement séparé l'âme du corps et, au XIIe siècle, par exemple, les dames faisaient de leur personne deux parts : le corps, vile matière, à l'époux : le cœur et les sentiments à un autre. C'était la morale relevée

1. *Curiosités des anciennes justices*, p. 289.
2. *Élévations sur les mystères*.

d'alors. Pour un chevalier, une union spirituelle avec une noble et vertueuse dame était de rigueur. De là naquit toute une littérature, pleine de divagations amoureuses : « L'amour, dit le troubadour Raimbaud, améliore les meilleurs et peut donner de la valeur aux plus mauvais [1]. » Dans la morale du Moyen-âge, celle de l'aristocratie, l'amour quintessencié était le grand mobile ; il y jouait un rôle analogue à celui du patriotisme dans l'éthique des anciens. Mais les fabliaux, les légendes, les romans, les chroniqueurs, nous disent fort crûment où en était pratiquement la moralité sexuelle durant les siècles de chevalerie. Enfin, l'effrayante rapidité avec laquelle la syphilis se propagea en Europe, est plus éloquente encore sur ce point que la littérature : c'est un certificat de mauvaise vie et mœurs.

L'institution de la chevalerie eut cependant de bons côtés ; elle excitait au courage, au sacrifice, à l'héroïsme ; elle a sûrement contribué à atténuer la grossièreté des mœurs ; mais c'était une morale de caste.

Les torts que le chevalier jurait de redresser étaient ceux des nobles : « Soutenir le bon droit des plus faibles, disait le serment du chevalier, comme veuves, orphelins et des *damoiselles* en bonne querelle en s'exposant pour eux selon que la nécessité requerrait, pourvu que ce ne fut contre leur honneur propre ou contre leur roi ou prince naturel [2]. »

III. — LES CLASSES SERVILES

La sujétion des classes serviles était bien autrement grande

1. E. Baret, *De l'Amadis des Gaules*, etc., p. 11.
2. *Ibid.*, p. 205.



encore que celle de la femme : ce n'était pas pour elles que la chevalerie avait été inventée.

En Europe, comme ailleurs, l'esclavage remonte à une haute antiquité ; et, comme partout aussi, en Gaule et chez les Germains, les prisonniers de guerre, les criminels, les débiteurs insolvables, etc., alimentaient la classe servile. Comme partout encore, ces esclaves était considérés comme des choses ; on les pouvait vendre, estropier, tuer, à volonté. Les *colons* étaient, dans le principe, les membres les plus pauvres des anciens clans ; ils devinrent *serfs*, quand les Romains reconnurent aux chefs la qualité de propriétaires du territoire jadis commun. Le colon avait action en justice, pouvait se marier, être enrôlé ; on ne devait pas le séparer de sa femme et de ses enfants, mais il était attaché à la glèbe et on l'y ramenait de force, s'il s'enfuyait[1] : c'était un esclave immeuble. Anastase et Justinien étendirent le servage à tout l'empire romain, en décrétant que les colons, autres que les esclaves, qui auraient cultivé une terre pendant trente ans sous le nom d'*ascriptices*, y seraient attachés à perpétuité, eux et leur postérité, mais continueraient à être libres [2]. Avec le temps, la différence entre esclaves et serfs finit par devenir faible. Ainsi, en 1086, quand Guillaume le Conquérant fit dresser un état des terres d'Angleterre, on fit figurer, dans le dénombrement, les serfs de chaque fief à côté des pourceaux, des bœufs et des brebis [3].

En théorie pourtant, le serf pouvait rompre les liens qui l'attachaient à la terre, en en faisant abandon après un an et un jour ; mais il était dès lors vagabond, « sans aveu », soumis à des lois extrêmement rigoureuses.

Le clergé, non seulement tolérait l'esclavage, mais en

1. Rambaud, *loc. cit.*, p. 38, 39.
2. P. Larroque, *l'Esclavage et les notions chrétiennes*, p. 45.
3. *Ibid.*, p. 107, 108.

usait largement pour son compte. En 506, le premier concile d'Agde se borne à retrancher pendant deux ans, de la communion des fidèles, le maître qui aura tué son esclave, sans faire intervenir le juge.

Le premier concile de Reims défend de vendre des esclaves à d'autres qu'à des chrétiens.

Le neuvième concile de Tolède déclare esclaves de l'église de leurs pères, les enfants des ecclésiastiques[1].

En 1051, le troisième concile de Rome adjuge, comme esclaves, au palais de Latran, les femmes coupables d'avoir vécu, à Rome, avec des prêtres[2].

Un vénérable archevêque de Reims qualifie d'exécrable l'institution des communes, par laquelle les serfs se soustrayaient, *contre tout droit*, au domaine des maîtres[3].

Peu à peu, en Europe, comme antérieurement à Rome, les affranchissements se multiplièrent moins par humanité que par spéculation. On affranchissait moyennant finance, ou redevance, ou service industriel, parfois en échange du simple service personnel : « Je t'affranchis, mais à la condition que tu me serves tant que je vivrai[4] », disent certaines formules. En Normandie, dès le XII[e] siècle, il n'y avait plus de servage[5]. Les rois, de leur côté, fondaient çà et là des villes franches où ils attiraient les esclaves des voisins.

Par une ordonnance de 1315, Louis X affranchit tous les serfs du domaine royal : « Selon le droit de nature, dit l'ordonnance, chacun doit naître franc et notre royaume est nommé le royaume des Francs[6]. »

Mais l'affranchissement se faisait fort irrégulièrement

1. P. Larroque, p. 69, 79.
2. *Ibid.*, p. 102.
3. *Ibid.*, p. 107, 108.
4. Rambaud, *loc. cit.*, p. 258, 259, 102.
5. *Ibid.*, p. 258.
6. *Ibid.*, p. 260.

suivant les domaines et, au siècle dernier, Voltaire put encore prendre la défense des serfs ecclésiastiques du Jura.

Enfin, en 1820, le décret du 13 mars, par lequel les jésuites furent expulsés de la Russie, est précédé d'un rapport constatant que ces ministres d'une religion d'amour possédaient en Pologne 22 000 serfs [1].

D'ailleurs, à partir des croisades, l'Église avait ressuscité, aux dépens des infidèles et sans restriction, l'antique esclavage. La France royale n'en voulut point, d'où la maxime que l'esclave est libre dès qu'il touche le sol de France ; mais, au XVIe siècle, les chevaliers de Malte procuraient encore aux papes des esclaves turcs.

Dans l'Europe barbare, indépendamment même de l'esclavage et du servage, le dogme de l'inégalité des droits et des devoirs était solidement implanté dans les consciences et il en était résulté une morale pratique, fort dure pour les petits.

IV. — OPPRESSION DU POPULAIRE

Vis-à-vis du populaire, les nobles ne se gênaient guère, se tenant pour des êtres essentiellement supérieurs. Grégoire de Tours nous raconte comment se conduisit la noble escorte franque de Rigonthe, fille du roi Chilpéric (584) : « Ils dépouillaient les chaumières des pauvres, ravageaient les vignes, emportaient sarments et raisins, enlevaient les troupeaux et tout ce qu'ils trouvaient et ne laissaient rien dans les lieux où ils passaient, accomplissant ce qui a été dit par le prophète Joël : « La sauterelle a mangé les restes de la

1. P. Larroque, *l'Esclavage chez les nations chrétiennes*, p. 124.

chenille, le ver les restes de la sauterelle et la nielle les restes du ver. »

En 997, Raoul, comte d'Évreux, se mit dans une grande colère contre ses paysans révoltés ; « Il ne veut pas les mettre en jugement, dit Robert Wace ; il les rendit tous tristes et dolents. A plusieurs, il fit arracher les dents ; les autres, il les fit empaler, arracher les yeux, les poings couper ; à tous, il fit brûler les jarrets ; il lui importe peu qu'ils se plaignent. Il en fit brûler d'autres tout vifs et d'autres furent arrosés de plomb fondu ; il les traita tous ainsi. Ils étaient hideux à regarder [1]. »

Dans les incessantes guerres féodales, le vaincu de haut rang étaient souvent épargné et même traité avec égard : il s'agissait d'en tirer une bonne rançon ; mais la canaille, la *piétaille*, était exterminée : pas de quartier pour elle. On n'en agissait pas autrement avec les villes. Souvent on se bornait à les rançonner : c'était, en plus grand, l'application du *Wehrgeld* germain, mais quand elles étaient prises d'assaut, toutes les abominations s'y commettaient impunément. La mise à sac comportait le vol, le viol, le meurtre, etc., pratiqués sans scrupule. L'église même n'était pas un asile respecté par ces fervents chrétiens ivres de carnage [2]. On commettait, comme l'a dit Byron, en décrivant le sac d'Ismaïl, « tous les excès, devant lesquels la pensée recule d'effroi, — tout ce que le corps peut commettre de coupable, tout ce que nous avons lu, ouï dire ou rêvé des calamités humaines, — tout ce que ferait le diable, s'il devenait complètement fou » (*Don Juan*, ch. VIII, str. CXXIII). S'agissait-il d'infidèles ou d'hérétiques, le délire furieux était, si possible, plus affreux encore. Les Sarrasins et les Albigeois en surent quelque

1. Robert Wace, *Roman de Rou*.
2. Rambaud, *loc. cit.*, p. 428.

chose. Le sac de Jérusalem par les croisés est à ce titre justement célèbre : dans la mosquée d'Omar, « on versa une si grande quantité de sang humain, dit un chroniqueur, que les mains et les bras, séparés du corps, nageaient dans le temple et portés par le sang, allaient s'unir à d'autres corps [1] ». « Dans le temple et dans le portique de Salomon, dit un autre, on marchait dans le sang jusqu'aux genoux du cavalier et jusqu'à la bride du cheval [2]. » Mœurs chevaleresques ! et elles durèrent longtemps, puisque, durant la guerre contre les Pays-Bas révoltés, les soldats de Sa Majesté catholique étaient coutumiers d'exploits du même genre.

D'ailleurs, même en temps de paix et vis-à-vis de ses compatriotes, l'homme de guerre oubliait volontiers son décalogue. Au XVI[e] siècle, un chroniqueur racontant une levée effectuée par les régiments du vicomte de Turenne et de Méru, dit : « Ils pillèrent les maisons, emmenèrent à rançon plusieurs hommes, violèrent les filles et les femmes en la présence de leurs pères et maris, plusieurs desquelles furent par eux emmenées [3] ». Il ne s'agit pas là d'un fait exceptionnel ; partout où elles passaient, les troupes, dites régulières, ruinaient ainsi le pays.

Les enrôlements se faisaient d'ailleurs au hasard et à coup de plat de sabre : « C'est une fort méchante excuse à un soldat, écrit Louvois, pour appuyer sa désertion, que de dire qu'il a été pris de force ; et, si l'on voulait admettre des raisons de cette qualité, il ne resterait pas un seul soldat dans les troupes du roi. » Pour retenir dans les rangs ces soldats malgré eux, on avait imaginé de couper le nez aux déserteurs, En 1685 seulement, cette peine sauvage fut abolie,

1. Robert le Moine, *Hist. de la première croisade.*
2. Raimond d'Agiles, *Hist. des Francs qui ont pris Jérusalem.*
3. Claude Haton, *Mémoires* (1553-1582).

« parce que, dit l'ordonnance, ils deviennent tous punais et que cela infecte la chiourme et tous ceux qui sont sur les galères [1] » (1677).

Mais ces faits sont si connus qu'il est inutile d'y insister. Notons seulement qu'ils ne sont pas précisément chevaleresques.

V. — LA JUSTICE

Si les gens de guerre ne ménageaient aux paysans et aux bourgeois désarmés ni les violences, ni les extorsions, de leur côté, les gouvernants et les gens de justice étaient absolument dépourvus, pour les misérables, de charité chrétienne. Être pauvre était un véritable crime. Le règne de l'argent commençait. En 1350, une ordonnance royale décida que, quiconque aurait mendié trois fois serait marqué au fer rouge [2]. En 1524, le parlement de Paris réédita la mesure en y ajoutant le bannissement [3]; le même parlement condamnait à la pendaison, dans les vingt-quatre heures, les étrangers pauvres qui ne retournaient pas chez eux [4].

Cette dureté sauvage n'était pas spéciale à la France. En Angleterre, sous Henri VIII, tout mendiant était puni, la première fois du fouet, la seconde de l'essorillement, la troisième de mort; et cette dernière peine fut, pendant le règne de Henri VIII, appliquée à plus de 38 000 mendiants [5]. Sous Édouard VI, une loi, édictée deux fois durant ce règne, con-

1. Ch. Desmaze, *loc. cit.*, p. 348.
2. Monteil, *Hist. des François*, t. Ier, p. 434.
3. Ch. Desmaze, *loc. cit.*, p. 297.
4. *Ibid.*, p. 233.
5. M. Block, *Europe politique sociale*, p. 236.

damnait tout mendiant, se refusant au travail, d'abord à être marqué et adjugé, comme esclave, pour deux ans, à la personne, qui aurait informé contre lui ; en cas de fuite avec récidive, à la peine de mort,

Sous Elizabeth, une autre loi condamne à mort tout homme vigoureux, ayant dépassé l'âge de dix-huit ans et mendié trois fois ; plus tard, la peine capitale fut remplacée tantôt par les galères, tantôt par le bannissement [1].

D'ailleurs tout le système pénal de l'Europe ancienne fourmillait de traits sauvages, qui, mieux que tout le reste, montrent combien le christianisme, la chevalerie et toute l'organisation féodale avaient peu humanisé les mœurs.

En Europe comme ailleurs, la justice pratique et l'idée de justice dérivèrent du droit de vengeance et il en sortit, comme partout, la loi du talion. Dans une leçon précédente, nous nous sommes occupés du talion germanique et des compensations pécuniaires, qui en dérivèrent. Ces coutumes se généralisèrent avec la conquête dans la Gaule franque.

En 1168, à Saint-Omer, il existait un tarif judiciaire détaillé ; les crimes et délits se pouvaient commettre à prix fixe : deux sous pour une contusion sous les vêtements ; quatre pour une contusion dans un endroit découvert; trente sous pour chaque jointure du doigt et quarante pour le pouce ; pour l'œil crevé, les parties génitales coupées, etc., « à restorer la moitié d'un homme, etc. [2] » Un tiers des amendes allait à la victime, un autre tiers au châtelain, le reste aux fortifications [3]. Néanmoins le flagrant délit entraînait le talion rigoureux.

1. Lecky. *History of European Morals*, etc., t. II, p. 96.
2. A. Giry, *Hist. de la ville de Saint-Omer*, p. 215.
3. *Ibid.*, p. 243.

Le système des amendes se généralisa sans peine ; car les seigneurs féodaux les préféraient aux châtiments corporels qui n'augmentaient pas leurs revenus [1].

La justice féodale devait punir, mais aussi s'interposer, en cas de meurtre, par exemple, et faire conclure des *trèves* ou des *paix*. Le meurtrier en fuite ne pouvait rentrer dans la ville qu'après s'être réconcilié avec les parents de la victime. Le représentant de la famille lésée était dit en *faide* ; il avait le droit de sortir en armes ; rencontrait-il le meurtrier dans la ville, il devait d'abord en prévenir la commune, qui faisait expulser le coupable ; mais, à la seconde rencontre, le bourgeois pouvait impunément exercer son droit de vengeance [2]. La *paix* se concluait en grande cérémonie ; l'élu de la famille du coupable se présentait, pieds et tête nus, rendait l'épée aux parents de la victime et les embrassait. Pour la composition à payer, les parents du coupable devaient se cotiser selon leurs moyens.

Les juges, dans toute l'affaire, n'étaient guère que des témoins [3] réglementant le talion.

Parfois, à l'époque carlovingienne, on était, pour certains crimes, mis hors la loi ; alors on était *fait loup* et l'on pouvait être traité comme tel [4].

Il y avait parfois des responsabilités collectives ; ainsi en Angleterre, sous Édouard le Confesseur, chaque guilde (*gyld*) était responsable des crimes de ses membres.

Le vol était, comme dans toutes les justices primitives, sévèrement puni, le plus souvent de mort, et il en fut ainsi presque jusqu'aux temps modernes. L'article 40 du code de Charles-Quint condamne à la potence la plupart des voleurs,

1. Rambaud, *loc. cit.*, p. 159.
2. Giry, *loc. cit.*, p. 190, 191, 192.
3. *Ibid.*, p. 193, 195.
4. Rambaud, *loc. cit.*, p. 106.

mais veut (art. 46) que les voleurs de grand chemin soient « rompus vifs et laissés mourir sur la roue ».

En Angleterre, on punit d'abord les plus petits vols par l'amputation du pouce, d'une oreille, d'un pied ou d'une main ; mais, pour les vols quelque peu importants, la peine capitale fut très longtemps en usage. D'après le statut IV de Georges Ier, la punition du *grand larcin*, c'est-à-dire d'un vol au-dessus de douze sous, est régulièrement la mort.

Contre les voleurs, nos anciennes lois françaises n'étaient pas plus douces. En cas de flagrant délit, la peine capitale était immédiatement prononcée [1]. La mort simple ne suffisait même pas toujours : En 1460, une femme fut enterrée toute vive à Paris, « pour avoir commis plusieurs larcins [2] ».

En 1661, un jeune homme, pour avoir volé, la nuit, dans des jardins, des fruits et des volailles, à Chessy (Seine-et-Marne) dut faire amende honorable, en chemise et la torche au poing ; puis il fut battu de verges par les carrefours et enfin banni pour six ans [3]. Des coutumes bizarres tempéraient parfois la rigueur des lois ; ainsi, à Paris une jeune fille pouvait arracher un voleur à la potence, en demandant à l'épouser ; le fait se produisit en 1419 [4].

Des crimes et délits, pour lesquels l'antiquité gréco-romaine avait été fort indulgente, furent sévèrement punis dans l'Europe barbare. Dès le VIIe siècle, on édicta contre l'infanticide ou l'avortement la peine capitale ou la perte de la vue. Contre l'avortement, la constitution Caroline (Charles-Quint) décrète la mort et il en était de même dans l'ancienne France. La peine capitale frappait aussi l'infanti-

1. Giry, *loc. cit.*, p. 217.
2. Desmaze, *Curiosités judiciaires*, etc., p. 320.
3. *Ibid.*, p. 369.
4. *Ibid.*, p. 319.

cide ; parfois même la mère infanticide était brûlée vive (1480).

L'amour contre nature, pour lequel l'antiquité avait eu des trésors d'indulgence, fut, chez les Germains châtié avec fureur : par le feu, l'enfouissement, etc.

Le statut de Henri VIII déclare ce crime *félonie* et le punit de la potence, comme tous les crimes placés sous cette rubrique. En Espagne, vers 1500, l'inquisition s'en attribua la connaissance et les *autodafés* en firent justice. En France aussi, encore en 1750, deux coupables de ce méfait furent brûlés vifs en place de Grève,

Pour les crimes de lèse-majesté, la responsabilité collective, justice sauvage par excellence, fut conservée en France jusqu'au siècle dernier : en 1594, les père et mère de Jean Châtel durent assister à son supplice. En 1610, les parents de Ravaillac furent bannis et aussi, en 1757, ceux de Damiens.

Les peines étaient en général féroces ; c'étaient l'amputation du nez, des oreilles, des lèvres, de la langue, le pilori, la pendaison, la décollation, la roue, le bûcher, l'écartèlement. A Lille, au XIIIe siècle, c'était un parent du condamné, qui lui devait trancher la tête. Le bourreau n'intervenait qu'à son défaut [2].

Les faux monnayeurs étaient bouillis dans l'huile. Pour le crime de haute trahison, on ouvrait le ventre, on en arrachait les entrailles et on les brûlait. Souvent le corps était dépecé en quartiers, que l'on exposait aux portes des villes ; la tête était aussi exposée dans une cage de fer [3].

Les prisons étaient horribles ; les détenus y étaient chargés de chaînes énormes, de colliers de fer ; on ne leur devait que le pain et l'eau [3]. Parfois, on les enfermait dans des cages de fer, trop petites, à la Louis XI.

1. Giry, *loc. cit.*, p. 219.
2. Rambaud, *loc. cit.*, p. 437.
3. *Ibid.*, p. 436. — Giry, *loc. cit.*, p. 190.

Les épreuves judiciaires, « le jugement de Dieu », les ordalies, en usage chez tant de peuples sauvages de toute race, furent, on le sait, fort en honneur aussi dans l'Europe barbare.

Mais ce qui surtout donne un caractère affreux aux mœurs judiciaires de nos ancêtres, c'est la question, la torture, et l'abus qui en était fait. La question a été ou est encore usitée dans plus d'une contrée barbare ; les Grecs et les Romains y recoururent quelquefois, mais la pratique n'en fut jamais généralisée par eux, comme elle le fut en Europe, quelques siècles après l'introduction et le triomphe du christianisme.

On appliquait la question avec une extraordinaire facilité, sur des indices, sur un témoignage (ordonnance de 1454). Il faut enfin se rappeler qu'en France la question a été abolie très tardivement. Le 24 août 1780 seulement, une déclaration, enregistrée au parlement de Paris, supprima la question *préalable*, mais ce ne fut que la loi du 9 octobre 1790, qui l'interdit dans tous les cas.

A elle seule, la torture justifierait l'épithète de barbare, que j'ai donnée à l'Europe ancienne. On l'appelait « épreuve de vérité » et les procédés variaient suivant les localités. En Bretagne, on chauffait les pieds dans un brasier ; à Rouen, on aimait mieux serrer les doigts dans une machine en fer ; à Autun, on versait de l'huile bouillante sur les jambes enveloppées d'une peau de vache ; à Orléans, on donnait l'estrapade ; à Paris, on préférait la question par l'eau et les brodequins [1], etc.

J'énumère, en passant, ces horreurs, n'ayant ni le temps ni le désir de m'y appesantir.

1. Rambaud, *loc.*, *cit.*, p. 436. — Giry, *loc. cit.*, p. 126. 188.

VI. — TYRANNIE CLÉRICALE

Ce qui est, plus que la torture, particulier à l'Europe barbare, ce qui donne à la société féodale une physionomie cléricale que n'ont jamais revêtue à ce degré les vraies théocraties, c'est la main-mise tyrannique du clergé sur la direction morale et intellectuelle, sa prétention, hautement affichée et vigoureusement soutenue par le bras séculier, de régenter la pensée. Il en résulta toute une judiriction spéciale et finalement l'inquisition, qui est bien, cette fois, une invention européenne.

D'ailleurs, la liberté était ce dont on se souciait le moins. Dans toutes les sociétés barbares, les dirigeants, les maîtres croient tout savoir, tout prévoir et ne laissent guère d'initiative à leurs subordonnés. Cet abus de l'autorité légale dérive directement du droit du plus fort, qui, seul, régit les sociétés sauvages ; il en est l'expression atténuée. Au reste, dans l'Europe féodale, on recourait incessamment à la violence ; le métier des armes était toujours le premier des métiers ; nobles et bourgeois organisés en communes, c'est-à-dire tout le monde, sauf la masse servile, avaient des privilèges à conquérir ou à défendre ; duchés, comtés, communes, étaient en perpétuelle rivalité. Au sein des villes libres et industrielles l'inégalité s'était organisée ; il s'était créé des classes de maîtres, de compagnons, d'apprentis et la maîtrise finit par être fermée au plus grand nombre, d'où la formation de salariés, d'un véritable prolétariat urbain, comparable au nôtre. Les gens de métier étaient astreints à de nombreux règlements. On s'efforçait d'égaliser la situation des fabricants, d'empêcher la concurrence, de mainte-

nir le niveau de la fabrication. Sous peine d'énormes amendes, les gens de métier ne pouvaient se réunir, porter des armes, sortir avec leurs outils, excepté pour aller travailler. Les gens sans ouvrages étaient bannis. Le nombre des apprentis était déterminé et, pour être apprenti, il fallait être bourgeois ou fils de bourgeois. La journée de travail était réglée par les heures des offices ; le samedi, le travail cessait à midi. Les paiements devaient se faire « en sèche monnoie » et devant témoins ; les paiements en nature étaient interdits et, parfois, a Saint-Omer par exemple, il était défendu aux maîtres de vendre des denrées à leurs ouvriers [1].

Avec l'abaissement des seigneurs féodaux, la manie des règlements ne fit que se déplacer. On les promulgua seulement au nom du roi. Le chancelier de l'Hospital, Colbert, etc., en ont commis de singuliers. En 1694, par exemple, un édit défendit de se servir, pour les habits, de boutons qui ne seraient pas en soie [2].

L'autorité ecclésiastique, qui, dès l'origine, avait, autant qu'il était en elle, usurpé sur les pouvoirs laïques, continua son œuvre avec persévérance. Elle soustrayait les siens, les clercs, à la justice laïque et revendiquait le jugement de certains crimes contre les mœurs : l'obligation de continence a, parait-il, pour effet de rendre très curieux sur le chapitre de la moralité sexuelle. A Saint-Omer, dès le XIIIe siècle, les tribunaux ecclésiastiques connaissaient des crimes de rapt et de viol [3], mais partout ces tribunaux sévissaient contre l'hérésie et avec quelle fureur ! Les Maures d'Espagne, les Albigeois de France l'apprirent d'abord à leurs dépens ; puis l'institution se généralisa.

1. Giry, *loc. cit.*, p. 346, 350.
2. Demaze, *loc. cit.*, p. 284.
3 Giry, *loc. cit.*, p. 128.

Les anciennes théocraties se contentaient de réglementer la conduite extérieure des hommes ; l'Inquisition catholique entreprit de régenter même les pensées, d'obliger les gens à croire, de contraindre leurs facultés à ne s'exercer que dans des limites données : l'esprit ne devait se mouvoir que sur des rails et circulairement.

La procédure inquisitoriale était, on le sait, atroce. La délation en était la base ; tous les témoignages sans exception étaient bons et valables. Les peines étaient horribles : la torture commençait ; l'emmurement, le bûcher achevaient. La maison de l'hérétique était rasée [1]. Il était interdit de vendre du pain aux hérétiques, d'avoir des relations avec eux. Les juifs étaient parqués et il était défendu de leur louer [2]. Les blasphémateurs étaient traînés sur des claies, faisaient amende honorable devant les églises, puis étaient brûlés. Souvent en outre, on leur perçait la langue avec un fer chaud et l'on confisquait leurs biens [3].

Les plus incroyables accusations amenaient les arrêts les plus effroyables. En 1290, à Paris, un juif accusé d'avoir percé à coups de canif une hostie, qui naturellement avait saigné, fut brûlé et sa maison fut rasée [4].

Pendant plusieurs siècles, l'Europe fut éclairée par les bûchers dévorant par milliers les sorciers et les hérétiques. Galton évalue à un millier par an le nombre des gens brûlés en Espagne seulement, par les soins du Saint-office ; mais, autour de ces bûchers, il y avait, sans parler des incarcérés et des exilés, une foule terrifiée et osant à peine penser. C'était en fait, une sélection sévère, qui, en Espagne, éteignit toute initiative intellectuelle et la paralysa grandement dans toute

1. Rambaud, *loc. cit.*, p. 326.
2. Giry, *loc. cit.*, p. 256.
3. Desmaze, *loc. cit.*, p. 392.
4. Id. *Ibid.*, p. 317.

la chrétienté. Si, aujourd'hui encore, nous avons parmi nous tant d'esprits timorés, que toute innovation effraye, nous en sommes sûrement redevables, pour une grande partie, à ce joug servile, si longtemps imposé à l'esprit et à la conscience de nos ancêtres.

VII. — LE BILAN

Nous pouvons maintenant, en connaissance de cause, dresser le bilan moral de l'Europe barbare.

Tout d'abord, il est évident que la noblesse innée y fut dans le principe, tout aussi absente que dans la Rome et la Grèce primitives. L'enfance des races européennes, si disposées aujourd'hui à décerner un brevet de noblesse, est de tout point comparable à celle des autres types humains. Partout l'animalité et la sauvagerie ont précédé la barbarie : la gradation est nécessaire. Mais l'enfance morale de nos ancêtres fut quelque peu abrégée par l'influence éducatrice de la conquête romaine.

Sur cette barbarie mitigée vint se greffer le christianisme. Il fut grossièrement compris et appliqué par des races frustes encore et dut s'accommoder naturellement aux instincts et aux idées barbares. Pourtant les formules de charité, de fraternité, qu'il avait en grande partie empruntées à la philosophie antique, exercèrent à la longue une certaine influence. On peut vraisemblablement leur attribuer la fondation des hôpitaux, que commencèrent à créer dès l'époque mérovingienne, sainte Clotilde, sainte Radegonde, sainte Bathilde. D'habitude, ces hôpitaux étaient des annexes des monastères et un moyen d'influence pour le clergé. Ce dernier ne cessait aussi de prêcher l'aumône ; les monastères la distribuaient

même régulièrement et les châtelains les imitaient plus ou moins. Mais le clergé donnait d'une main pour reprendre de l'autre ; les captations de testament et les accaparements des terres, surtout aux dépens des communes, marchaient de front avec la bienfaisance. Néanmoins, par de certains côtés, l'influence cléricale fut civilisatrice.

Ainsi l'Église réagit contre l'exposition des enfants, péché véniel dans l'antiquité. Des hospices d'enfants trouvés se fondèrent, à Trèves au VIe siècle, à Angers au VIIe, à Milan au VIIIe [1].

Si grossier que fût le clergé, si contraint qu'il fût de se plier lui-même, pour vivre, aux mœurs générales, il habitua pourtant nos ancêtres à faire quelque état de la force spirituelle, intellectuelle.

Ce sont là des bienfaits et il en faut tenir compte ; mais ils furent compensés par de bien graves méfaits, par l'odieuse création des crimes d'opinion et l'influence à jamais exécrable de l'Inquisition. Il faut aussi remarquer que la juridiction ecclésiastique, absolument injustifiable, fut moins scrupuleuse encore dans ses procédés et plus féroce que la justice laïque. L'institution, toute aristocratique, de la Chevalerie ne saurait compenser ces crimes de lèse-humanité, ces violences contre les corps et les esprits ; elle eut pourtant pour résultat de faire tenir en estime l'héroïsme qui ne calcule pas, le sacrifice volontaire de l'individu pour une cause réputée juste. Mais que peut peser l'influence du *Roman d'Amadis* en comparaison de celle des tortures juridiques, des bûchers de l'Inquisition, du servage temporel et spirituel, des incessants abus de la force déchaînée ? Ceux-ci néanmoins eurent l'utilité, pour quiconque avait le droit de porter une arme, d'entretenir le courage personnel,

1. Lecky, *loc. cit.*, t. II, p. 32.

l'habitude de payer de sa personne, d'empêcher que l'amour de l'argent devint la passion dominante.

Il faut d'ailleurs rendre justice à nos ancêtres. Leur morale indigène avait certains côtés nobles, tout à fait indépendants de l'influence romano-chrétienne. A leurs yeux, par exemple, le mensonge était déshonorant : chez les anciens Islandais, tuer un homme et l'avouer hautement n'était qu'un homicide ; en cas de dissimulation, c'était un assassinat [1]. Donner un démenti était, nous le savons, dans l'Europe féodale et monarchique, une sanglante injure. Aujourd'hui encore, c'est une cause de duel pour nos raffinés d'honneur. Dans l'ancien droit féodal, la félonie, c'est-à-dire le manquement aux obligations consenties, était un crime. L'ancien droit irlandais proclame aussi d'importance majeure le respect des contrats verbaux : « Le monde se désorganiserait, dit le *Senchus Mor*, si les contrats verbaux n'étaient pas obligatoires. » Le droit de réclamer et le devoir d'accorder l'hospitalité existaient aussi, chez les Européens barbares, comme ils existent encore aujourd'hui, chez les Morlaques, les Circassiens, les Afghans, etc. Dans l'ancienne Irlande, l'homme de la plus basse condition devait être accueilli partout et convenablement restauré [2].

Le pivot de l'ancien droit irlandais était l'arbitrage, auquel nous reviendrons peut-être un jour [3]. D'autres lois irlandaises s'inspiraient d'une grande élévation morale : je citerai la réglementation des droits de la femme, dans les unions libres et temporaires [4], et surtout la parenté intellectuelle reconnue entre le maître et l'élève et d'où résultait

1. Wake, *loc. cit.*, t. Ier, p. 372.
2. Sumner Maine, *Institutions primitives*, p. 73.
3. Id., *Ibid.*, p. 51.
4. Id., *Ibid.*, p. 76.

pour le *nourricier littéraire* un droit viager sur une portion des biens de son *nourrisson littéraire*[1].

Au contraire, la cruauté des peines édictées contre le vol et en général le caractère féroce de la pénalité, attestent hautement la barbarie européenne. Dans cet ordre de faits, il faut vraisemblablement faire honneur à l'influence chrétienne des lois protectrices des enfants nés ou a naître et de la sévère répression de certains outrages aux mœurs, devenus à la longue immondes pour notre sens moral après avoir été des peccadilles pour l'antiquité. Sous ce rapport le dressage chrétien a réussi à rendre notre conscience plus délicate.

Mais la grande réforme sociale et morale, celle qui sépare nettement l'Europe de l'antiquité, ce fut l'abolition du servage ; elle s'opéra graduellement et bien lentement; puisque, en 1775, le parlement de Besançon déclarait encore serfs de l'abbaye de Chéseri les habitants de la vallée de ce nom ; puisque l'affranchissement des serfs russes date d'hier. Pourtant cette profonde révolution s'est accomplie et elle atteste un niveau moral, que n'a pas atteint l'antiquité.

Dans la prochaine leçon, j'étudierai la morale contemporaine.

1. Sumner Maine, *Institutions Primitives*, p. 300.

DIX-SEPTIÈME LEÇON

QUATRIÈME STADE DE L'ÉTHIQUE

LA MORALE INDUSTRIELLE OU MERCANTILE

I. *Survivances sauvages et barbares.* — Récapitulation. — Lenteur du changement des mœurs. — L'esclavage moderne.— Le talion dans la législation moderne. — Les vengeances légales. — L'abandon des enfants. — L'infanticide sauvage et l'infanticide civilisé. — Les tueurs d'enfants. — La prostitution dans l'antiquité et dans les temps modernes. — Les mariages d'argent. — La limitation légale du nombre des mariages. — Les horreurs de la guerre moderne. — Les armées romaines et les armées modernes. — L'admiration de la guerre. — La guerre soi-disant justifiée par le transformisme.

II. *La morale mercantile.* — Inégalités sociales. — L'indigence et la grande industrie. — Diminution de la population agricole. — Progrès de l'ivrognerie. — Les classes déshéritées. — Progrès rapides de la grande industrie. — Le prolétariat. — L'esclave, le serf et le salarié. — Hécatombes industrielles. — Travail des enfants, des femmes. — Abaissement de la taille moyenne. — Mortalité différente suivant la position sociale. — Le malthusianisme et la propriété. — Augmentation du nombre des crimes et délits, surtout frauduleux. — Comment s'acquiert la richesse. — Moyens sauvages proposés pour restreindre le paupérisme. — Maximes impitoyables. — Nécessité du progrès.

I. — SURVIVANCES SAUVAGES ET BARBARES

Notre point de départ est déjà si lointain, qu'il ne sera pas inutile de le rappeler. Dans notre course à travers les

morales de tous les peuples et de tous les temps, nous avons vu l'homme se comporter tout d'abord comme ne le font pas la plupart des animaux de proie, traiter ses semblables absolument en gibier, les chasser et les tuer pour les manger : sa morale était alors *bestiale*.

Quand on a épargné la vie du vaincu pour en faire un animal domestique, sur lequel on avait tous les droits, l'éthique est devenue *sauvage*. Une fois l'esclavage atténué en servage, quand les vaincus, les faibles, les petits, tout en continuant à être astreints à un travail servile, eurent le droit d'avoir une famille, de n'en être point séparés, et ne furent plus que des esclaves immeubles, attachés à la glèbe, les mœurs devinrent *barbares*.

Nous arrivons maintenant à la dernière période de cette lente évolution. A son tour, le servage a été aboli dans les sociétés organisées à l'européenne. Allons-nous entonner un hymme de délivrance ? L'iniquité, l'oppression ont-elles enfin disparu ? Nullement ; elles ont pris une autre forme, que l'on peut appeler larvée. L'égalité, l'équité, la justice sont dans les préceptes, dans les vagues formules humanitaires : elles ne sont ni dans les faits, ni dans les cœurs.

Rien de plus lent que le changement des mœurs, surtout que leur amélioration ; car en cette matière, toute innovation suppose une plus large manière de sentir et de penser. En outre chaque nouvelle période de l'évolution morale tient aux précédentes ; le passé imprègne toujours plus ou moins le présent. Dans notre organisation sociale, dans notre morale, que de restes des époques barbares survivent toujours !

Si l'esclavage a disparu depuis longtemps de l'Europe, on le retrouve encore au Brésil, pays fort chrétien, et son abolition dans nos colonies et aux États-Unis d'Amérique date d'hier.

Bonaparte le rétablit dans nos colonies en même temps qu'il restaurait le catholicisme dans la mère patrie. En 1840, daus les Antilles françaises, les esclaves étaient saisissables, comme les biens, et la vente s'en faisait, « à l'issue de la messe et au nom du roi, de la loi et de la justice [1] ».

On estime à environ 50 millions le nombre des Africains enlevés à leur pays par la traite européenne [2]. Or, on sait avec quelles horreurs se faisait ce commerce; on n'ignore pas non plus que le sort de l'esclave noir en Amérique était plus cruel que ne l'a été celui de l'esclave antique. Tout cela est de notoriété vulgaire.

Dans les leçons précédentes, nous avons vu que la justice a pour fondement historique l'ancien droit de vengeance. Or, cette colère juridique a encore inspiré les rédacteurs du code Napoléon (1810), à chaque page duquel étaient prodigués la peine de mort, le carcan, la marque au fer rouge, le boulet aux pieds, etc [3]. Un article, l'article 324 de ce code, va même jusqu'à conserver le droit de vengeance personnelle, le talion. Il déclare que le plaignant peut attaquer et tuer, sans autre forme de procès, l'homme qui se tient enfermé chez lui avec la femme, la fille ou la sœur du dit plaignant.

Volontiers encore nos juges parlent de *vindicte sociale*, et les comptes rendus des exécutions capitales se terminent d'ordinaire par une formule consacrée : « La justice est satisfaite. » Cette justice est évidemment une personne en colère, visant non pas seulement à la défense, mais à la vengeance sociale.

Pour la même raison, en beaucoup de contrées civilisées, le traitement des condamnés, le régime pénitentiaire ont été

1. *Journal officiel de la Martinique*, 1840.
2. P. Larroque, *l'Esclavage chez les nations chrétiennes*.
3. D. Herpin, *Études sur les réformes et les systèmes pénitentiaires* etc. p. 30.

ou sont restés sauvages. Dans les pénitenciers d'Amérique organisés d'après le système Auburn, la peine du fouet était largement appliquée sur les épaules ou le dos mis à nu [1]. En France, dans les prisons de Lyon, on a vu des femmes détenues, coupables du crime d'insubordination, être plongées dans ce qu'on appelait des *cellules ténébreuses* avec aggravation d'un carcan, auquel était rivée une chaîne pesant quatre-vingts livres [2]. Il y a très peu d'années, nous avons été épouvantés des révélations, qui nous sont venues touchant notre régime pénitentiaire à la Nouvelle-Calédonie, et il serait bien facile de citer nombre de faits analogues, qui ont été ou sont observables en pays dits civilsés ; mais la place et le temps me manquent.

Le jugement de Dieu n'est plus invoqué par nos tribunaux, mais nos duellistes, fussent-ils athées, y ont encore recours pour raccommoder ou sauvegarder leur honneur.

Dans le monde ancien, l'abandon, l'exposition, le meurtre des nouveau-nés ont été longtemps peu ou point blâmés et tardivement réprimés. Au milieu du XVIIe siècle, à Paris, on vendait encore les enfants trouvés, à raison de vingt sous la pièce, ou bien, dans un esprit de *charité*, on les donnait gratuitement aux nourrices *malades* [3].

Aujourd'hui notre morale théorique condamnerait absolument de tels actes et notre législation les réprimerait, mais il s'en faut que le dieu Moloch ne prélève plus sa dîme de nouveau-nés.

Tout d'abord les particuliers abandonnent aux soins de l'État un enfant sur 39 [4] et, tout récemment encore, la morta-

1. Ch. Herpin, *loc. cit.*, p. 101.
2. Id., *Ibid.*, p. 103.
3. Villiaumé, *Économie politique*, t. II, p. 48.
4. Id., *Ibid.*, t. II, p. 178.

lité de ces enfants assistés était terrible. Dans le département de la Loire-Inférieure, elle s'élevait à 90,50 p. 100, en 1862[1]. Pour toute la France, la mortalité moyenne des enfants assistés atteignait 57 p. 100[2].

A en croire nos statistiques judiciaires, l'infanticide serait assez rare. En France, par exemple, on n'en constate que 205 cas par an, mais ici il faut distinguer entre l'infanticide sauvage, ouvertement pratiqué, comme il l'était à Taïti, et l'infanticide que l'on peut appeler civilisé. Nos tribunaux ne connaissent que du premier ; l'autre, l'infanticide hypocrite, leur échappe. Or, d'une savante étude, publiée en 1878 par le Dr Adolphe Bertillon, il résulte à ce sujet toute une série d'effroyables révélations. Je les résume.

Dans les hôpitaux d'accouchement, le chiffre des mort-nés est moitié plus faible qu'au dehors.

La mortalité des enfants illégitimes au moment de leur naissance dépasse très notablement celle des légitimes et la comparaison ne permet guère de douter qu'il ne se commette 20 à 30 infanticides pour 1000 naissances illégitimes, soit, pour les 76 000 naissances illégitimes de l'année en France, au moins 1520 infanticides.

Normalement, la mortalité des nouveau-nés diminue très notablement durant la seconde semaine de leur vie. Or, le contraire arrive pour les illégitimes, surtout à la campagne. Le Dr Bertillon relève encore de ce fait environ 1400 infanticides vraisemblablement par inanition[3].

Une circonstance est à noter dans cette nécrologie infantile, car elle atteste la persistance d'une coutume, que nous avons constatée chez les plus grossiers sauvages, c'est que

1. Dr.-J. Guérin, cité par J. Simon, in *Ouvrier de huit ans*, p. 45.
2. Id., *Ibid.*, p. 296.
3. *Rapport sur la mortalité des nouveau-nés au Congrès international d'hygiène de Paris* (1878).

les enfants de sexe féminin sont sacrifiés en bien plus grand nombre.

Ainsi, pour les enfants illégitimes, la mortalité des filles est, durant la première année de la vie, plus forte que celle des enfants de sexe féminin nés en légitime mariage [1].

Ajoutons enfin que l'aggravation de la mortalité infantile, pendant la première année de la vie, est, pour les illégitimes, considérablement plus forte à la campagne, où les vieux instincts, les vieilles mœurs, les vieux préjugés ont conservé une vitalité plus grande.

Précédemment, en parlant de la Polynésie sauvage, j'ai dit qu'il y avait à Taïti des tueurs d'enfants par métier, allant dans les villages offrir leurs services aux femmes récemment accouchées. Quelque chose d'analogue existe aussi chez nous. Rappelons-nous le célèbre procès des *faiseuses d'anges* et écoutons un médecin, le Dr Brochard, disant à propos d'une statistique sur la mortalité des enfants à Nogent-le-Rotrou : « Dans certaines communes pauvres, toujours éloignées du chef-lieu judiciaire de l'arrondissement, on voit des femmes et des filles, qui ont, dans toute la contrée, la réputation bien méritée d'être de mauvaises nourrices. Chez elles, les nourrissons ne font que paraître et disparaître. Eh bien ! ces femmes ont toujours des nourrissons ; ces nourrissons sont presque toujours des enfants de filles et ces nourrices sont toujours parfaitement et régulièrement payées [2]. »

Il semble d'ailleurs que ce genre d'industrie soit fort pratiqué, dans cette région ; puisque, dans le département d'Eure-et-Loir, la mortalité d'un jour à un an s'élevait, il

1. A. Bertillon, *loc. cit.*, p. 31-34.
2. J. Simon, *Ouvrier de huit ans*. p. 300.

n'y a pas bien longtemps, à 95,87 p. 100 pour les illégitimes et à 23,95 seulement pour les autres [1].

Ces faits autorisent sûrement à conclure, qu'au point de vue du respect de la vie de l'enfant, les progrès de notre moralité ont été plus théoriques que pratiques.

En ce qui touche la prostitution, il semble qu'il y ait eu plutôt rétrogradation, au moins dans la théorie. En effet, la loi romaine taxait d'*infamie* les entremetteurs et les prostituées. Or, l'infamie n'était pas seulement une flétrissure morale : elle avait une valeur légale. Les gens taxés d'infamie ne pouvaient jouir de leurs biens, avoir la tutelle de leurs enfants, obtenir une charge publique, prêter serment en justice ou former une accusation. En outre, la pauvreté n'était pas admise comme excuse de la prostitution et la tache ne s'effaçait pas par un changement de vie [2].

C'était un progrès sur l'Athènes primitive, qui entretenait des prostituées au dépens de la République et où les hommes les plus éminents exploitaient sans vergogne, dans un but de lucre, des troupes de prostituées [3].

Déjà d'ailleurs des règlements spéciaux légalisaient ce commerce, et il en fut de même pendant toute la période barbare de la civilisation européenne. Sous ce rapport nous n'avons pas innové, mais simplement conservé les vieilles mœurs.

Sous Louis XV, il y avait, à Paris seulement, 32000 prostituées inscrites. Il n'y en a plus guère que 3500 aujourd'hui ; mais il existe en outre toute une population de prostituées libres, dont l'exacte évaluation est impossible.

1. J. Simon, *Ouvrier de huit ans*, p. 45.
2. Yves Guyot, *Prostitution*, p. 16.
3. Id. *Ibid.*, p. 4.

Le nombre en serait de 120 000, selon M. du Camp, de 60 000, suivant M. Lacour[1].

Je passe, n'ayant pas à faire ici, en détail, la description de cette plaie sociale.

De bruyantes révélations nous ont aussi appris, tout récemment, que, dans la pudibonde Angleterre, aujourd'hui encore, il se fait, dans un but de prostitution, un commerce actif de jeunes filles, d'enfants même, parfois vendues par leurs parents, comme il arrivait durant les premiers âges de la civilisation[2].

Quant aux prostituées adultes, elles sont traitées comme un bétail : « Des femmes sont arrêtées sans mandat, emprisonnées sans jugement, soumises à un traitement que l'homme le plus dégradé ne voudrait certes pas supporter qu'on lui infligeât; inscrites d'office au registre d'infamie, embastillées dans des maisons de débauche, retenues en prison pour des dettes qu'elles n'ont pas consenties, exploitées par une matrone rapace... systématiquement dégradées par l'abus des liqueurs fortes, en perpétuel état d'ivresse, vendues, échangées comme un vil bétail, etc. [3]. »

Je me borne à citer ces faits, en passant ; mais il est intéressant, au point de vue de l'état du sens moral dans l'Europe contemporaine, de noter la parfaite placidité avec laquelle non seulement la conscience publique, mais même la conscience privée des hommes les plus cultivés accepte cet horrible état de choses. M. Lecky, auteur d'un important ouvrage sur l'*Histoire du développement de la morale européenne*, va jusqu'à glorifier la prostituée en termes

1. Yves Guyot, *Prostitution*, p. 95.
2. Yves Guyot, *La traite des vierges* (Paris, 1885), et *Prostitution* p. 172, 173.
3. Adresse à M. Waldeck-Rousseau, dans le *Bulletin continental*, 15 février 1884.

lyriques. « Elle est le type du vice et la gardienne de la vertu ; elle est l'éternelle prêtresse de l'humanité, sacrifiée pour les péchés du peuple, etc.[1]. »

En résumé elle payerait l'impôt nécessaire à la sauvegarde de la vertu bourgeoise. La conséquence logique conduirait à lui dresser des autels, comme on le faisait tout récemment encore au Japon.

D'autres auteurs se mettent simplement au point de vue de la morale mercantile. « Considérant, dit le Dr Owre (de Christiania), que les filles publiques payent très cher leur logement et leur nourriture, on doit leur faciliter autant que possible l'exercice de leur commerce légal[2] ».

Le Dr Owre est de son temps ; il ne s'égare pas dans l'utopie ; c'est au point de vue de l'argent qu'il envisage la prostitution. Nous savons trop, que, dans la plupart des pays civilisés, notamment dans le nôtre, c'est le dieu Plutus ou son frère Mammon, qui décident et bénissent les unions conjugales. Souvent on a cherché quelle différence essentielle il y avait entre le mariage d'argent et la prostitution brutale, pourquoi l'un est respectable et l'autre méprisable. La question reste ouverte et ce problème moral n'est pas encore résolu. La solution en est difficile surtout pour une certaine catégorie d'unions légales, dont la France semble avoir le privilège. J'entends parler des mariages entre jeunes filles et vieillards, jeunes gens et vieilles femmes, qui, dans les tableaux statistiques publiés par le Dr A. Bertillon, figurent pour un chiffre, je ne dirai pas respectable, mais notable[3].

Tout récemment encore, l'union légale, les « justes noces » de Latins, n'étaient autorisées en divers pays que pour

1. *History of European Morals*, t. II, p. 283.
2. Yves Guyot, *Prostitution*, p. 193.
3. A. Bertillon, *Dict. Encyclop. des sc. méd.*, art. MARIAGE. — M. Block, *Europe pol. et soc.*, p. 38.

les gens aisés. Il en était ainsi, par exemple, dans la Hesse électorale, la Bavière, le Wurtemberg [1], en Norwège, à Francfort, à Lubeck, en Suisse [2].

Il en résultait naturellement quantité d'unions libres, 20,7 p. 100 en Bavière [3]. Dans le langage de nos voisins d'outre-Rhin, cela s'appelle des mariages sauvages (*Wilde Ehen*), si honorables que ces unions puissent être dans la pratique.

Rappelons à ce sujet que, même dans les pays, où la loi n'entrave point le mariage, les *Wilde Ehen* se multiplient graduellement. Le Dr A. Bertillon évaluait à un dixième la proportion des ménages libres à Paris, et, en France, le chiffre des naissances, dites naturelles, qni était de 4,75 p. 100, dans la période 1800-1805, s'est peu à peu élevé à 7,25 p. 100 [4] Étant donnée la raison sonnante et trébuchante, qui préside à la plupart de nos mariages légaux, il est peut-être permis de considérer la progression du nombre des unions libres plutôt comme un signe d'amélioration que de détérioration des mœurs. Nous avons vu qu'au Moyen-âge, le fait de devenir mère illégalement, était considéré et réprimé comme un délit; plus récemment les fanatiques puritains d'Amérique mettaient au pilori leurs filles-mères. Nous sommes donc en progrès sous ce rapport, à mesure que se détend la vieille sujétion de la femme; mais rappelons-nous que la loi française interdit encore la recherche de la paternité et que la morale courante flétrit sans rémission la fille-mère, tandis qu'à Rome le concubinat était une union parfaitement légale.

J'arrive à la plus terrible des survivances morales du

1. M. Block, *Europe politique et sociale*, p. 202.
2. Villiaumé, *loc. cit.*, t. II, p. 12.
3. M. Block, *loc. cit.*, p. 202.
4. *Ibid.*, *loc. cit.*, p. 204.

passé, à la guerre. La guerre a été longtemps la principale occupation du genre humain ; pour la majorité de nos contemporains, elle est encore la plus grande gloire. Pourtant on ne mange plus le vaincu, on ne le réduit plus en esclavage, on ne le tue plus guère après le combat, excepté dans les guerres civiles ; on se contente de le rançonner et de confisquer son indépendance politique. Mais elle est encore bien récente, cette humanisation relative de la guerre. Au XVII[e] siècle, on mettait souvent les villes à sac. Les horreurs, commises à Magdebourg, en 1631, par l'armée catholique de Tilly, resteront à jamais célèbres : « Les femmes, dit Schiller, sont violées dans les bras de leurs maris ; les filles aux pieds de leurs pères mourants... Cinquante-trois jeunes filles sont décapitées dans une église où elles s'étaient réfugiées ; les Croates jettent au milieu des flammes, et en riant aux éclats, de jeunes enfants, qui leur tendent en vain leurs mains suppliantes, les Wallons se font un jeu d'embrocher les nourrissons, qu'ils arrachent des bras de leurs mères ! »

Révoltés de tant d'atrocités, plusieurs officiers de la Ligue supplient Tilly de mettre un terme à cet affreux bain de sang et ce général répond : « Revenez dans une heure, alors nous verrons ; il faut bien que le soldat s'amuse après tant de fatigues [1]. » Plus de 40 000 personnes périrent égorgées, brûlées ou noyées dans l'Elbe [2]. Ces exploits accomplis, le général crut devoir remercier par un *Te Deum* solennel le Dieu de miséricorde.

C'était sûrement à ces sauvageries de Peaux-Rouges que pensait Voltaire, quand il écrivit les vers suivants, si connus :

1. Schiller, *Guerre de Trente ans*, liv. II.
2. Ancillon, *Tableau des révolutions du système politique de l'Europe*, t. III, ch. XXXII.

Le lendemain matin, on les mène à l'église,
Rendre grâce au bon Dieu de leur noble entreprise,
Lui chanter en latin qu'il est leur digne appui,
Que dans la ville en feu, on n'eût rien fait sans lui,
Qu'on ne peut ni voler, ni violer son monde,
Ni massacrer les gens, si Dieu ne vous seconde.

Je rappelle ces horreurs uniquement pour relier notre présent à un très récent passé et montrer que les antiques instincts des fauves existent toujours en nous à l'état plus ou moins latent. Je citerai encore, à titre de spécimens, quelques faits, en omettant à dessein des exemples trop récents et trop vivants dans notre mémoire. En 1796, Bonaparte livra la ville de Pavie au pillage, pendant trois heures. Le plus célèbre des historiens du conquérant, un homme qu'il serait tout à fait injuste de considérer comme un ennemi de la propriété, excuse le héros en disant que les joyeusetés des vainqueurs ne nuisirent guère qu'aux hautes classes de la ville [1].

En 1841, un officier français raconte ainsi les hauts faits de nos soldats en Algérie : « On a renversé les constructions, incendié les récoltes, détruit les arbres, massacré les hommes, les femmes et les enfants avec une furie toujours croissante. Les bulletins, les rapports officiels, qui en ont tiré vanité, existent à tout jamais comme pièces accusatrices [2]. »

Mais prenons seulement les gros résultats : ils sont affreux. Un consciencieux écrivain a évalué à environ six millions le nombre des hommes tués en Europe, sur les champs de batailles mêmes, pendant les deux derniers siècles. Il estime que les cinq sixièmes de ces meurtres guerriers ont été commis entre 1795 et 1864 ; car son calcul est antérieur à 1870 [3]. A ce

1. A. Thiers, *Révolution française*, t. VIII, ch. III.
2. Duvivier, *Solution de la question d'Algérie*, ch. LXXXVII.
3 P. Larroque, *Guerre et armées permanentes*, p. 273.

moment, l'effectif des armées européennes *actives* s'élevait à trois millions et demi d'hommes. Rappelons que Rome à l'apogée de sa puissance n'avait guère que trois cent mille guerriers, et constatons que nos sociétés soi-disant civilisées ont accompli, relativement à l'antiquité, de bien tristes progrès, sans compter que les armées romaines étaient à leur manière des armées industrielles et que, chemin faisant, elles construisaient des routes, des ponts, des aqueducs. « On nomme paix, a écrit Montesquieu, un effort de tous contre tous[1]. » Nous en sommes toujours là et les protestations de l'imperceptible minorité, qui est en train de fonder la morale future, ne sont pas même entendues.

C'est qu'en effet, le penchant au meurtre guerrier est bien ancien dans la mentalité humaine ; il est né à l'époque infiniment lointaine où les premières hordes de nos ancêtres pithécoïdes luttaient entre elles pour l'existence et, depuis lors, il a été constamment entretenu et fortifié. Quand il s'agit de la guerre, une sorte de mirage sanguinaire égare quantité de bons esprits, fort humains d'ailleurs. Voici un démographe très éclairé, qui, de bonne foi, admire les usages destructeurs de la poudre ; à son avis, « le canon constitue une victoire remportée par l'intelligence sur la force du poignet[2] ». Sans doute, mais cet admirable engin homicide peut être manié par des brutes, et moralement il n'est ni plus ni moins noble que le curare des Indiens d'Amérique et tous les projectiles empoisonnés, dont on usait encore en Europe au XVIIe siècle.

Un économiste, novateur et plein de sentiments humanitaires, réprimande les « soi-disant philosophes, qui ont abso-

1. *Esprit des lois.*
2. M. Block, *Puissance comparée des divers États de l'Europe*, ch. III, *Armée*. Gotha, 1862.

lument réprouvé la guerre sans considérer que les décrets de la Providence la commandent quelquefois [1] ».

Un écrivain socialiste, dans un ouvrage spécial sur la guerre, déclare que les Iroquois anthropophages en savaient plus sur le droit des gens que Montesquieu, qui n'en savait pas le premier mot [2].

Il trouve qu' « en théorie, la guerre est une conception sublime, un idéal divin » ; il avoue « qu'en fait, c'est la bestialité dans toute son horreur [3] ». Mais il est bien difficile en cette matière de séparer la théorie du fait.

Tout récemment enfin, la diffusion de la doctrine transformiste est venue fournir des arguments pseudo-scientifiques aux théoriciens de l'égorgement ; le succès brutal est devenu sacro-saint : le droit du plus fort a été confondu avec celui du plus juste et du plus intelligent : la régression a été baptisée progrès.

Dans notre morale contemporaine, il existe bien d'autres survivances de la morale des vieux âges ; le temps me manque pour les relever, mais ce que je viens de dire suffit amplement à montrer, combien la « voix des ancêtres » est impérieuse encore dans la conscience de l'homme moderne. J'ai hâte d'ailleurs d'aborder le côté vraiment caractéristique de la moralité actuelle.

II. — LA MORALE MERCANTILE.

On peut appeler l'homme un animal hiérarchique. A l'exception peut-être des hordes tout à fait primitives de la Terre de Feu, l'inégalité règne dans toutes les sociétés hu-

1. Villiaumé, *Esprit de la guerre*.
2. J.-P. Proudhon, *La guerre et la paix*, ch. IX.
3. *Ibid.*, liv. IV, ch. I.

maines. Partout le plus faible est soumis au plus fort ; mais, dans les sociétés complexes et basées sur l'hérédité des privilèges, le droit du plus fort finit par être remplacé par celui du plus riche ; alors le libre jeu de la concurrence vitale, telle qu'elle règne dans le reste du monde organique, est faussé, et il arrive souvent que le plus faible, cuirassé par le privilège, terrasse le plus fort et le plus intelligent. L'abus est surtout éclatant dans les sociétés à castes rigides ; il s'en faut qu'il soit aboli dans nos États modernes et même dans les plus démocratiques d'entre eux.

En dépit des maximes égalitaires ou évangéliques, prodiguées dans les discours et dans les livres, il règne toujours dans la répartition des richesses une inégalité flagrante, plus grande même parfois qu'aux pires époques d'oppression. Jamais, par exemple, ni dans l'antiquité, ni dans l'ancienne Europe monarchique, il n'a existé de milliardaires : le milliardaire est de création moderne.

Les valeurs mobilières, si disséminées qu'elles semblent, sont accumulées en masses énormes dans un petit nombre de mains et il en est de même de la propriété du sol. La moitié de l'Angleterre appartient à cent cinquante individus ; la moitié de l'Écosse à dix ou douze personnes [1]. Dix-sept propriétaires détiennent plus d'un million d'hectares du sol anglais ; 2238 personnes détiennent 16 millions d'hectares. Enfin, il y aurait en Angleterre environ cent mille millionnaires [2]. En France même, comme il résulte des derniers recensements et malgré le grand nombre des cotes foncières, la grande propriété représente encore les 35/100 de la surface totale imposable [3].

1. E. de Laveleye, *De la propriété*, p. 141-142. — J. Bright, *Discours à Birmingham*, 27 août 1866.

2. Chirac, *Les rois de la République*, p. 111-112.

3. *La Terre aux paysans*, 31 janvier 1886.

Enfin le nombre des indigents, des indigents qui mendient ou sont secourus, va toujours croissant. En Prusse, le nombre des individus, exemptés d'impôts pour cause d'extrême misère était de 6 369 856 ; en 1882, il atteignait 8 035 831 (B. Gendre, *Études sociales*, p. 85). D'après M. Block, il n'était en 1829, en France, que de 1 339 659 et en 1861, il s'élevait à près de 1 500 000 [1] ; il avait donc augmenté beaucoup plus rapidement que le chiffre de la population. Enfin, et c'est un fait bien digne de remarque, le nombre des indigents s'accroît avec la grande industrie. En Belgique, il y a 1 individu secouru sur 7, en moyenne, et, dans les provinces industrielles, 1 sur 5 ou sur 3 [2].

De même, en France, l'économiste Blanqui évalue au cinquième la proportion des indigents dans le département du Nord. Enfin, d'après M. de Morgues, il serait de 1 sur 4 dans le royaume uni de Grande-Bretagne.

Or, nous savons que le régime de la grande industrie gagne du terrain, chaque jour. Déjà la population agricole ne représente plus en France que 51 p. 100 des habitants, mais elle n'est plus que de 12 p. 100 dans le Royaume-Uni ; de 16 p. 100 dans les Pays-Bas, tandis qu'elle est encore de 77 p. 100 en Italie et de 85 à 90 p. 100 en Russie [3].

Mon but n'est pas de faire ici de l'économie politique. Je signale seulement ces quelques chiffres; car ils sont corrélatifs à la transformation sociale, en voie de s'accomplir dans le monde moderne : c'est l'établissement de la civilisation industrielle, pour laquelle Herbert Spencer n'a pas assez d'éloges. Cette civilisation a pourtant de fort tristes effets. Nous venons de voir qu'elle augmente dans une effrayante proportion le paupérisme. Par suite toutes les plaies so-

1. M. Block, *Europe politique et sociale*, p. 241.
2. Moreau-Christophe, cité par G. Duchêne, dans l'*Empire industriel*, p. 22.
3. M. Block, *loc. cit.*, p. 96.

ciales qu'entretiennent la misère s'avivent et s'élargissent. Les ouvriers industriels, nous dit M. Legoyt[1], se suicident beaucoup plus que les agriculteurs. Dans le grand centre industriel de l'Allemagne, en Saxe, sur un million de personnes, le commerce et l'industrie donnent 341,59 suicides annuels ; il n'y en a que 71,17 chez les agriculteurs. Enfin nous savons qu'en fait de mort volontaire il y a dans tous les pays civilisés progression croissante.

C'est sûrement à la même cause qu'il faut attribuer les progrès de l'ivrognerie indiqués par ceux de la consommation de l'alcool, qui après avoir été de $0^l,93$ par tête en 1829, s'est graduellement élevée en France à $3^l,69$ en 1866[2].

Il est presque superflu de remarquer que la prostitution va de pair et gagne du terrain avec le paupérisme et l'ivrognerie.

Mais toute cette dégénérescence physique et morale est-elle nécessaire ? Résulte-t-elle de la constitution même de l'espèce humaine ? Avons-nous dépassé l'apogée de notre développement et, comme les espèces organiques, qui ne sont plus en harmonie avec leur milieu physique, n'avons-nous plus qu'à déchoir et disparaître ? Nullement ! tout ce mal est artificiel ; il est notre œuvre ; il est enfanté par l'*Auri sacra fames* du poète latin.

L'amour de la richesse n'est pas nouveau dans le monde. Précédemment j'ai cité les malédictions que lançaient à l'argent les vieux poètes grecs. Dans l'antique Athènes, ce fut uniquement d'après le chiffre de la fortune, que Solon distribua la population en classes. A Rome, Cicéron appelle couramment *boni*, les bons, les gens de bien, ceux qui ont de la fortune et l'on raconte que le voluptueux Apicius se

1. A. Legoyt, *Le Suicide*, p. 180-182.
2. M. Block, *Europe politique et sociale* p. 273.

suicida, quand il vit son patrimoine réduit à trois millions. Toujours aussi il a existé des classes sacrifiées, astreintes à un travail servile et s'acquittant, seules, de la grosse besogne sociale. En tout pays le sort des esclaves et des serfs a été dur, parfois affreux. Celui des salariés d'aujourd'hui, qui ont remplacé les serfs d'hier, est-il préférable ? Au point de vue moral et politique, assurément. En droit, ils sont libres ; ils n'ont plus à redouter les atroces violences qu'ont eu à subir les classes serviles d'autrefois. Mais l'argent règne et gouverne. Quiconque en est dépourvu est, de manière ou d'autre, à la merci des mieux nantis : pour le pauvre, la civilisation n'a pas de jouissance ; son esprit ne sera point cultivé, car le droit à l'instruction est nul, pour qui n'a pas le loisir d'en profiter ; son corps sera plus ou moins épuisé. On ne cesse de louer la moralité, la dignité du travail, oui sans doute, du travail spontané, libre, donnant un convenable essor à l'activité physique et intellectuelle de l'homme; mais le labeur de la bête de somme, celui qui absorbe toute la force vive et atrophie forcément le corps, le cœur et l'esprit, celui-là n'est pas une bénédiction. Or, c'est ce travail que notre civilisation impose de plus en plus aux classes salariées, et il a sur notre moralité et notre vitalité de lamentables effets, que met en lumière la démographie.

C'est de 1815 environ que date, en Europe, la fondation et la rapide extension de la grande industrie. Les causes en furent l'invention des machines à filer et à tisser, surtout des machines à vapeur et l'emploi de la houille en métallurgie [1]. C'était là des progrès, en eux-mêmes bienfaisants ; mais les découvertes valent par l'usage que l'on en fait. Celles-ci donnèrent au salariat une énorme extension. Des populations entières se groupèrent dans les usines et se con-

1. F. Le Play, *Réforme sociale en France*, t. II, p. 16-19.

sumèrent en des occupations mécaniques, qui absorbaient leur vie entière et leur ôtaient le loisir de mener une existence humaine, tout en ne leur assurant, en vertu de la loi d'airain de l'offre et de la demande, que le salaire strictement indispensable à l'entretien de leur misérable vie. Or ce régime progresse incessamment. Dès 1881, plus de six millions de personnes (6 044 280) étaient directement employées en France dans les professions industrielles et plus de deux millions dans la grande industrie [1]. Or, il s'en faut que la France soit le pays le plus industriel de l'Europe. Déjà pourtant, en 1876, notre population industrielle s'élevait à plus de neuf millions d'individus (9 274 537) [2].

En même temps, et par un corollaire nécessaire, le nombre des domestiques grandit aussi : il était de 2 339 683 en 1876. D'où la formation d'un énorme prolétariat, grossissant toujours et rongé par le paupérisme. Nous avons vu que le nombre des pauvres est rigoureusement proportionnel à l'extension de la grande industrie. Mais ce qui est en sens inverse du nombre des nécessiteux, c'est le chiffre des secours, qui leur sont alloués. En 1856, dans le VIIIe arrondissement de Paris, il avait été en moyenne d'un centime par jour et par personne [3].

Pourtant l'effort continu de toute la population laborieuse de l'Europe produit d'énormes bénéfices, mais répartis si inégalement que les deux tiers du revenu sont absorbés par le tiers rentier dirigeant ou spéculant. Des millions de prolétaires, nous dit la statistique, ne consomment pas, chaque année, 25 kilogrammes de viande par personne [4].

Sans doute notre salarié n'est plus directement opprimé,

1. M. Block, *Statistique de la France*, t. II, p. 115.
2. A. Legoyt, *Le Suicide*.
3. Villiaumé, *Économie politique*, t. II, p. 54.
4. *Ibid.*, t. Ier, p. 304, 305, t. II, p. 183.

comme l'étaient l'esclave et le serf, mais, en retour, il est plus abandonné ; il ne bénéficie même plus de la protection intéressée que donnaient à leur propriété servile le maître ou le seigneur, du minimum de soins que l'on accorde à ses animaux domestiques. L'industrie moderne a presque supprimé tout rapport *humain* entre l'employé et l'employeur. Dans le langage économique, les ouvriers s'appellent en Angleterre, des mains « hands » ; en France, des « bras »[1].

Diodore de Sicile parle avec une profonde compassion des malheureux, qui, dans l'antiquité, travaillaient dans les mines d'or de la Haute-Égypte : « Point de pitié, dit-il, pour les malades, les estropiés, les vieillards, même pour la faiblesse des femmes. Tous, forcés de coups, doivent travailler et travailler encore jusqu'à ce que la mort mette un terme à leur misère et à leurs tourments[2]. » Il n'y a plus de coups, mais le travail dans nos mines absorbe toute la vie et il est infiniment plus dangereux que dans l'antiquité. Les anciens n'avaient pas de houillères ; ils ne connaissaient pas le feu grisou, ne pénétraient guère dans le sol et enfin employaient le plus souvent des criminels au travail des mines. Ajoutons que la plupart de nos industries meurtrières leur étaient inconnues et souvenons-nous, à titre de spécimens, de quelques-uns des méfaits de notre régime industriel.

Tout d'abord des générations d'enfants ont été fauchées sans pitié. Dès le XVIIe siècle, à Norwich, en Angleterre, alors siège principal de l'industrie cotonnière, un enfant de six ans était réputé capable de travail[3]. En 1857, un commissaire inspecteur du travail des enfants écrit ceci : « Des en-

1. Toubeau, *Répartition métrique des impôts*, t. Ier p. 145.
2. Liv. III, ch. XIII.
3. Macaulay, *History of England*, t. Ier, p. 149.

fants de huit ans et d'autres plus âgés ont été réellement exténués de travail dans mon district, de six heures du matin à neuf heures du soir, pendant le dernier semestre de l'année 1857 [1]. Des enfants déposent qu'ils doivent travailler jusqu'à neuf et dix heures du soir [2]. Dans les fabriques, si dangereuses, d'allumettes chimiques, on a trouvé surtout des enfants « déguenillés, à demi-morts de faim et corrompus [3] ». Pour les industriels, éperonnés par la concurrence, la vie humaine compte peu ; il faut que les machines marchent sans cesse. Des fabricants répondent à une commission d'enquête sur le travail des enfants, que ceux-ci ne peuvent manger régulièrement, car ces temps de repos entraîneraient une perte de chaleur rayonnée [4]. En 1834, pendant une période de production fébrile, les fabricants écossais proposaient qu'on leur envoyât du Midi l'excès de la population agricole, se chargeant, disaient-ils, de l'absorber et de la consumer (*absorbe it and use it up*) [5].

Je cite surtout l'Angleterre, parce que le mal y est plus aigu ; mais, Villermé, a établi, en France, que, dans certaines filatures, on a exigé, d'enfants de sept ans, quinze heures et demie de travail effectif par jour [6].

Forcé, dans cette rapide revue, de signaler seulement les faits les plus saillants, je passerai rapidement sur le travail des adultes ; mais les enquêtes à son sujet fourmillent de faits navrants. Ce sont des ouvrières en robe, qui travaillent de quinze à dix-huit heures sur vingt-quatre, dans une atmosphère à peine supportable et meurent d'excès de la-

1. *Reports*, etc., for. 31, oct. 1857, p. 39.
2. K. Marx, *Capital*, p. 105, 106.
3. *Ibid.*, p. 106.
4. White, *Commission d'enquête*, cité par K. Marx, p. 103.
5. K. Marx, p. 115.
6. J. Simon, *Ouvrier de huit ans*, p. 185.

beur[1]; des corps de métier tout entiers, par exemple, les potiers, les forgerons, où l'on voit les ouvriers s'atrophier, la vie s'écourter[2]; c'est la population qui diminue, avant la réduction de la journée de travail à dix heures, dans certains districts miniers de l'Angleterre; c'est la taille moyenne qui s'abaisse graduellement, surtout pour les ouvriers des fabriques[3]. En 1858, dit J. Liebig, Berlin ne put fournir son contingent pour la réserve ; il manquait cent cinquante-six hommes[4].

En fait, c'est le dieu tout-puissant de nos sociétés soi-disant civilisées, l'argent, qui y règle souverainement le mouvement de la population et la durée de la vie humaine.

Dans la population industrielle, nous dit Villermé, il y a, une fois la première année franchie, une vie probable de quarante-trois ans pour les maîtres et seulement de dix-neuf ans et trois mois pour les ouvriers[5].

En France, les hommes de quarante à quarante-cinq ans meurent, s'ils sont riches ou aisés, dans la proportion de 0,85 p. 100 et de 1,87 p. 100 s'ils sont pauvres : la vie probable du riche est donc deux fois plus longue que celle du pauvre[6].

Chaque année, nous dit A. Bertillon[7], la mortalité de nos nouveau-nés augmente; mais la mort sait choisir. En 1863, à Roubaix, à Manchester, la mortalité des enfants d'ouvriers au-dessous d'un an, était de 20 à 22 p. 100; à Mulhouse, elle s'élevait à 33 p. 100. A Lyon, en 1866, la mortalité était de 35 p. 100 pour les enfants des ouvriers tisseurs; elle n'était

1. D. Richardson (*Social Science*, Review, 1863).
2. K. Marx, *Capital*, p. 108, 109, 110.
3. J. Simon, *loc. cit.*, p. 209.
4. *La chimie dans son application à l'agriculture*, t. Ier, p. 116, 115.
5. *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers*, t. II, p. 377, 385.
6. Villiaumé, *loc. cit.*, t. III, p. 18.
7. *Mortalité des nouveau-nés*, p. 53.

que de 10 p. 100 pour ceux des familles aisées. En 1864, J. Dollfus, à Mulhouse, se félicite dans un rapport à la Société industrielle, d'avoir, par des secours aux accouchées, réduit à 25 et 20 p. 100, une mortalité, qui atteignait précédemment 36 et 38 p. 100 [1].

Dans la plupart des anciennes civilisations, les familles étaient fières d'avoir de nombreux enfants et les lois civiles favorisaient l'accroissement de la population. Dans nos sociétés industrielles et mercantiles, il en va, on le sait, tout autrement. La plupart des économistes, et les plus renommés, ont prêché le malthusianisme et leur voix a été écoutée. Elle l'a été particulièrement en France. De 1770 à 1780, nous avons eu 380 naissances par 1000 habitants; mais ce nombre a graduellement diminué; pour tomber à 241, de 1871 à 1880. A brève échéance, notre population commencera à décliner. Les autres pays, même la prolifique Allemagne, nous suivent dans cette voie : nous avons seulement sur eux une avance d'environ un siècle. Or, la cause de cette progressive diminution de la natalité européenne n'a rien de mystérieux: c'est l'amour de l'argent. Par une singulière contradiction on a d'autant moins d'enfants, qu'on est plus en état de les nourrir. A Paris les quatre arrondissements les plus riches ont 1,97 naissances par mariage; les plus pauvres en ont 2,86 [2]. En même temps, les campagnes se dépeuplent; les bestiaux y remplacent les hommes; la population afflue dans les centres industriels. Partout où fleurit la petite propriété, disent les enquêtes agricoles, la natalité décroît; dans certains cantons, on en est arrivé à remplacer l'ancienne primogéniture par l'unigéniture; il n'y a plus de frères ni de sœurs [3].

1. J. Simon, *Ouvrier de huit ans*, p. 111, 113.
2. Villiaumé, *loc. cit.*, t II, p. 15.
3. Toubeau, *loc. cit.*, t. II, p. 3, 4, 15, 16, 17.

Un million de Russes, dit M. Block a, tous les ans 47,700 enfants; un million de Français n'en a que 25,500[1].

Je viens d'énumérer quelques-uns des grands méfaits légaux, résultant de l'amour de l'argent ; les statistiques judiciaires nous renseignent sur ses méfaits illégaux. Elles attestent qu'avec quelques oscillations, les crimes contre la propriété, surtout les délits frauduleux, augmentent graduellement. En Angleterre, de 1826 à 1856, les crimes contre la propriété, commis avec violence, ont passé de 1380 à 1846 et ont atteint le chiffre de 2286, en 1857. Les crimes contre la propriété, sans violence, ont passé de 15,061 à 21,859. Les faux en effets publics se sont élevés de 388 à 886 et à 959, en 1857 [2].

De 1852 à 1857, le nombre des banqueroutes frauduleuses a monté de 72 à 105 ; les vols simples ont varié de 33,940 à 35, 737 ; les cas de tromperie sur la marchandise vendue ont monté de 7074 à 8292.

Enfin, les récidives en matière de fraude commerciale s'accroissent, chaque année, dans des proportions considérables [3]. Et il n'y a pas à espérer que la diffusion de l'instruction, du moins telle que nous l'entendons, arrête cette démoralisation. Les faits économiques sont les plus forts et la proportion des actes de fraude, d'escroquerie, bien loin de diminuer, va croissant chez les gens lettrés comparativement aux autres [4].

Que tout cela soit lamentable, on n'essayera pas de le nier. Certes, on peut affirmer qu'une hiérarchie sociale a sa raison d'être, mais à la seule condition qu'elle soit basée sur la valeur morale et intellectuelle, que chacun soit à la

1. *Europe politique et sociale*, p. 35.
2. M. Block, *Statistique de la France*, t. Ier, p. 151-152
3. *Ibid.*, p. 137, 143, 146.
4. A. Bertillon, cité dans *Physiologie des passions*, par Ch. Letourneau.

place qu'il mérite d'occuper. Or, dans nos sociétés modernes, la richesse, qui domine tout, s'acquiert ou se possède par des procédés, qui sont trop souvent indépendants de l'élévation de l'esprit et du caractère, Le mal ne date pas d'hier. Depuis Jacques Cœur, l'argentier de Charles VII, jusqu'à Jean Law, au siècle dernier, la spéculation, l'agiotage avaient déjà créé nombre d'énormes fortunes trop facilement acquises ; le développement de la grande industrie, la création d'innombrables valeurs mobilières ont généralisé le mal. Je n'insiste pas ; sur ce point tout le monde est édifié : mais il y a là une maladie dont nos sociétés modernes pourront mourir.

Les théoriciens de la classe, qui bénéficie de ce dangereux état de choses, s'en sont inspirés pour formuler une morale des plus curieuses.

On a déclaré que, pour un homme opulent, le seul fait de dépenser sa fortune en consommations improductives ou pires qu'improductives constituait un acte louable, presque vertueux.

Pour combattre ou limiter le paupérisme, on a proposé tranquillement de recourir à la guerre, à la prostitution, à l'interdiction du mariage entre pauvres. Quelques-uns, plus hardis et plus logiques, ont suggéré la pratique de l'avortement (idée renouvelée d'Aristote) et même la castration des enfants pauvres [1] : à ce dernier moyen les politiques de l'antiquité n'avaient pas songé. L'inspirateur de ces singuliers médecins du corps social, Malthus, avait simplement donné le conseil, très écouté, du *moral restraint*, mais il avait écrit sans sourciller la célèbre et odieuse phrase suivante : « L'homme qui naît dans un monde déjà occupé, si sa famille n'a pas les moyens de le nourrir ou si la société

1. Villiaumé, *loc. cit.*, t. II. p. 20.

n'a pas besoin de son travail, cet homme n'a pas le moindre droit à réclamer une portion quelconque de nourriture et il est réellement de trop sur la terre. Au grand banquet de la Nature, il n'y a point de couvert mis pour lui. La Nature lui commande de s'en aller et elle ne tardera pas à mettre elle-même cet ordre à exécution[1] ». On peut dire ici avec J. de Maistre : « La Nature ! quelle est cette femme ? » et constater que cette personnalité anthropomorphique est, malgré son sexe, fort brouillée avec la pitié.

En 1840, un ministre français[2] a blâmé officiellement dans une circulaire (6 août 1840) les établissements destinés à recevoir les vieillards et les infirmes pauvres. Un autre homme d'État, de son vivant fort célèbre[3], a déclaré dans un rapport sur l'assistance publique, que « la misère est la condition inévitable de l'homme dans le plan général des choses... que la société actuelle, reposant sur les bases les plus justes, ne peut être améliorée, etc. »

Un économiste illustre et même libéral, J.-B. Say, n'hésite pas à nous dire nettement, que « à parler rigoureusement, la société ne doit aucun secours, aucun moyen de subsistance à ses membres[4] ». Pourtant il veut bien tolérer, que l'individu dans son intérêt particulier, pour cultiver en lui le sentiment de la bienveillance, se départe de la rigueur du droit, mais il nous adjure de nous souvenir que nous « sommes soumis à des lois sévères, que jamais nous ne violons impunément ». Il est clair que le fait d'aider les autres lui semble d'une moralité fort douteuse.

S'il arrive un jour que le genre humain s'éteigne, soit par suicide raisonné, selon le vœu de nos pessimistes, soit par

1. *Principe de la population* (1re édition).
2. De Rémusat.
3. A. Thiers.
4. *Cours complet d'économie politique*, in-4, p. 78.

le vice même de son organisation sociale et si le genre loup hérite de notre primauté zoologique, cette morale économique pourra être adoptée, mais on ne s'y tiendra pas ; car essentiellement toute société implique la solidarité, et nous avons déjà vu Aristote peu suspect de sensiblerie, définir la société une alliance offensive et défensive contre le malheur.

Mais la morale de J.-B. Say est bien la morale courante du monde économique, où l'on oublie trop que derrière les entités appelées *travail*, *capital*, etc., il y a des hommes. Pourtant quelques protestations se sont élevées, même dans ce camp : « Le but de la société, dit M. Rossi, n'est pas seulement d'être riche... Quand l'application du travail est contraire à un but plus élevé que la production de la richesse, il ne faut pas l'employer[1]. » *Rara avis.*

Je m'arrête. J'ai signalé les vices et les dangers de notre morale et de notre organisation mercantiles, les plus criants du moins. Est-ce à dire que ces maux soient incurables ? Nullement. Le progrès, nous l'avons vu en commençant ce cours, est la loi du monde et nous sommes loin d'en avoir atteint le terme. Dans l'ensemble, le mouvement en avant a été constant, depuis la phase bestiale des sociétés humaines : il ne saurait s'arrêter, et toujours le mieux sort de l'excès même du mal. Avant de terminer ces leçons, j'aurai à parler de la genèse morale qui s'effectue en ce moment même au sein de notre imparfaite civilisation. Mais auparavant, il me faudra étudier l'influence qu'ont exercée les religions sur la morale, et exposer brièvement les données de la morale utilitaire.

1. Rossi, *Cours d'économie politique*, t. Ier, p. 36.

DIX-HUITIÈME LEÇON

L'INFLUENCE DES RELIGIONS SUR LA MORALE

L'animisme. — Le règne humain. — Alliance tardive de la religion et de la morale. — La vie future base de l'éthique religieuse. — Paradis primitifs. — La vie future et les sacrifices funéraires. — La morale religieuse des Esquimaux, des Péruviens, des Mexicains, des Vitiens, des Madécasses, des Égyptiens. — La morale dans les grandes religions asiatiques. — La morale révélée. — Singularités morales dans l'*Avesta*. — L'apothéose du chien. — Les grands crimes selon l'*Avesta*. — L'inceste autorisé. — L'inégalité des castes d'après Manou. — Moralité étrange de ce code. — Singuliers scrupules moraux résultant du Brahmanisme. — Les *thugs*. — Le *lingam*. — La prostitution sacrée. — Le devoir par excellence d'après Manou. — Comment on se lave de tous ses péchés. — Pèlerinages. — La prédestination et les sutures crâniennes. — Le vœu de pauvreté enrichit. — L'idéal du Brahmanisme. — L'état moral de l'Inde moderne. — L'humanitarisme du Bouddha. — Le Nirvâna. — La morale cléricale du Jéhovisme. — Morale selon le Koran. — La morale gréco-romaine était laïque. — Le grand devoir selon le Christianisme. — L'enfer chrétien. — Vertu antique et vertu chrétienne. — L'ascétisme chrétien. — La chasteté chrétienne. — Le suicide. — L'esclave et le Christianisme. — Le paupérisme légitimé. — L'aumône. — Institutions de bienfaisance. — L'intolérance chrétienne. — Les persécutions et l'Inquisition. — Bienfaits et méfaits des religions.

Si l'on entend par religion la tendance à vivifier tels ou tels objets inanimés, plus généralement à doter les êtres inorganiques ou organiques de facultés, de qualités, de défauts humains, en un mot l'animisme, les races humaines les plus bestiales ont des idées religieuses. De même l'inaptitude à admettre et à comprendre la mort naturelle, le penchant

à se figurer une existence *post mortem*, fort analogue à celle que l'on a menée sur la terre, sans être aussi universels que l'animisme simple, sont pourtant très répandus. Rien ne prouve d'ailleurs que les animaux les plus intelligents, le chien, l'éléphant, ne soient point animistes de cette manière. On comprend difficilement comment des savants, fort distingués d'ailleurs, ont pu trouver admirables ces conceptions enfantines et en faire la base du plus singulier des règnes, du *Règne humain*, du reste quelque peu délaissé aujourd'hui.

Mais les puériles rêveries du fétichisme primitif ne sont que des embryons d'idées religieuses, sans grand intérêt au point de vue de l'éthique.

En effet, nous avons vu, que, durant les phases premières du développement des sociétés humaines, il n'y a rien encore qui mérite le nom de morale. Les grossières conceptions animiques de l'homme primitif influent sans doute sur ses actes, mais absolument au même titre que les autres faits de sa vie mentale. Pour les êtres réels ou imaginaires, que la fantaisie du sauvage a dotés de pouvoirs bienfaisants ou redoutables, il éprouve de la haine ou de l'amour, de la crainte, du respect, de la reconnaissance, exactement comme il le fait pour ses rivaux ou ses amis humains. A ses fétiches, il pourra faire des offrandes, des sacrifices ; il tâchera souvent d'amadouer les mânes des morts, les génies même, si son imagination en a créés, mais il n'en attend, ni n'en reçoit point des règles, des prescriptions relativement à sa pratique.

C'est très tardivement, que les religions élèvent des prétentions morales. A vrai dire même, pour que l'éthique religieuse ait une existence sérieuse, il faut qu'il existe un clergé, un vrai clergé, constitué en classe ou en caste, et ayant, soit par lui-même, soit par des guerriers à sa dévotion, les moyens coer-

citifs nécessaires pour régenter les fidèles. Le prêtre encore à l'état rudimentaire, le sorcier, le faiseur de pluie, ne prétendent d'ordinaire à aucune direction spirituelle.

C'est presque toujours sur la croyance à une vie future après la mort, que commence par s'appuyer l'éthique religieuse. Mais bien longtemps cette vie future est tout simplement le prolongement de l'existence terrestre. Ainsi l'Australien des environs du cap York croit, qu'après la mort, il vivra à l'état d'homme blanc et pourra fumer du tabac à volonté [1]. Certains Papous de la Nouvelle-Guinée, visités par O. Beccari, pensent qu'ils revivront à l'état d'émou, de casoar, etc., etc.

Le paradis du Néo-Calédonien est soit dans une forêt, soit dans une île, soit sous la mer : On y mange beaucoup d'ignames, on s'y empiffre, on y danse, etc.[2]. Le paradis des Polynésiens, le *Rohoutou* parfumé, était situé dans l'air au-dessus d'une haute montagne de Raiatéa; les prêtres, les chefs, les *aréoïs* y entraient d'emblée ; mais la survivance des gens de rien était fort douteuse. Dans ce paradis, on menait à peu près la voluptueuse existence dont les *aréoïs* se délectaient sur la terre [3]. Aucune conception morale ne se reliait à ce rêve d'enfant.

Je cite ces quelques faits à titre d'échantillons. On retrouve des imaginations du même genre, chez toutes les races primitives. Néanmoins ce songe si naïf d'une vie future a eu, par toute la terre et chez toutes les races, de sanguinaires résultats. Partout où la croyance à une existence quelconque après la mort, est solidement implantée, elle a pour corollaire des sacrifices sanglants ; on ne veut pas que le défunt arrive tout seul dans le pays d'outre-tombe et, mu par une

1. Dr Aram. *Bull. Soc. Anthrop.*, 1868.
2. De Rochas, *La Nouvelle-Calédonie*, p. 276-280.
3. Moerenhout, *Voyage aux îles*, etc., t. Ier, p. 434.

pieuse sollicitude, on lui donne pour escorte des femmes, des parents, égorgés sur sa tombe. Chez tous les peuples sauvages, chez nombre de peuples barbares, cette croyance à la survivance de l'ombre ou de l'âme a fait verser des torrents de sang. Précédemment, j'ai cité à ce sujet des exemples frappants ; je n'y insiste donc pas en ce moment.

Chez certains peuples sauvages, une vague idée de récompense ou de châtiment finit par s'associer à la croyance à une vie future. Le paradis des Peaux-Rouges était une vaste prairie, où régnait un printemps perpétuel et où erraient une multitude de buffles, de chevreuils, dont la chair était exquise. Dans ce paradis, les premières places étaient dévolues aux plus adroits chasseurs, aux meilleurs guerriers, à ceux qui avaient scalpé le plus d'ennemis. Les ombres des autres allaient, après la mort, dans un désert glacé du Nord, où elles souffraient de la faim de la soif [1]. De même les *bons* Esquimaux, c'est-à-dire les habiles chasseurs de veaux marins, ceux qui ont bravé de grands périls, les noyés, les femmes mortes en couches, se rendent, après la mort, dans un délicieux monde inférieur où luit un soleil perpétuel, où des veaux marins, des poissons, des oiseaux aquatiques nagent dans les eaux limpides et se laissent prendre complaisamment [2]. Les *mauvais* Esquimaux, au contraire, passent dans un monde supérieur où l'on souffre constamment de la faim et de la soif.

Dans l'ancien Pérou, où l'organisation sociale reposait sur le travail obligatoire, la vie future avait naturellement reflété la vie terrestre : les *bons* Péruviens goûtaient dans l'autre

1. Domenech, *Voyage pittoresque*, p. 585. — Charlevoix, *Nouvelle France* liv. III.
2. Rink, *Tales and Traditions of he Eskimo*.

monde un voluptueux repos ; les *mauvais* y étaient astreints à d'incessants travaux [1].

Chez les Mexicains, les guerriers morts sur le champ de bataille et les victimes sacrifiées aux dieux rejoignaient le soleil et l'accompagnaient en chantant et en dansant [2].

A Viti, où quantité d'animaux étaient censés loger des dieux, la morale religieuse consistait d'abord à ne pas manger l'animal du dieu qu'on avait choisi, et surtout à commettre beaucoup de meurtres guerriers : plus on avait versé de sang sur la terre, mieux on était reçu dans le Viti futur.

C'est déjà le caractère de la morale religieuse. Presque partout en effet cette morale est, comme nous allons le voir, capricieuse, dépourvue de visées pratiques, nullement utilitaire. Souvent elle prescrit des actes nuisibles ; plus fréquemment encore, elle exige et considère comme excessivement importantes des pratiques absurdes, ridicules.

A Madagascar, nous dit un voyageur, le mensonge, la fraude, etc., sont des bagatelles ; au contraire, danser sur une tombe ou même la fouler aux pieds, manger du porc dans certains districts où il est prohibé, poursuivre un hibou ou un chat sauvage, faire œuvre de sorcellerie, cela constitue des crimes énormes [3].

De même, dans la théocratie de l'ancienne Égypte, le respect, le culte de certains animaux était poussé jusqu'à la folie. Chaque district avait ses animaux sacrés ; les habitants de Mendès adoraient les chèvres et mangeaient les brebis ; ceux de Thèbes faisaient l'inverse [4]. Le meurtrier, même invo-

1. W. Prescott, *Conquête du Pérou*, t. Ier, p. 100.
2. Id., *Conquête du Mexique*, t. Ier, p. 45.
3. Ellis, *History of Madagascar*, t. Ier p. 394.
4. Hérodote, t. II, p. 42.

lontaire, d'un animal sacré, était mis en pièces [1]. En cas d'incendie, un père de famille, ayant de la religion, pensait d'abord à sauver son chat, puis s'occupait d'éteindre le feu [2].

C'est surtout dans les grandes religions de l'Asie et dans leurs codes sacrés qu'il est facile de prendre sur le vif l'extravagance des morales religieuses. Non pas que ces codes ne renferment point de prescriptions pratiques et sensées : celles-là nous les avons précédemment signalées. Il est certaines règles éthiques sans lesquelles aucune société ne saurait vivre ; ces règles ont été formulées par la nécessité même et les codes religieux leur ont fait leur part, mais elles existaient avant eux. Ce qui est bien l'œuvre de l'influence religieuse, ce sont les prescriptions folles ou niaises, celles que la fantaisie a dictées, sans se soucier en rien de l'utilité sociale, ce qui n'empêche point de leur attribuer une importance extrême.

Un autre vice des codes religieux tient à leur origine présumée. Ils prétendent exprimer une volonté divine ; ils sont révélés, par suite au-dessus de toute discussion. La divinité qui les a dictés est à la fois omnisciente, toute-puissante et toute sage. Pour ordonner aux hommes ce qu'ils doivent faire, elle ne s'y prend pas à deux fois.

Choisissons quelques exemples, d'abord dans les deux plus anciennes religions de l'Asie : le mazdéisme et le brahmanisme. L'*Avesta* et le code de Manou, rédigés sous la dictée, le premier d'Ormuzd, le second de Brahma, fourmillent d'insanités parmi lesquelles on n'a que l'embarras du choix.

Commençons par l'*Avesta*. L'éclatant Ormuzd a des idées tout a fait étranges. Selon lui quand une femme a ses règles,

1. Strabon, XVII.
2. Hérodote. II, p. 65, 66. — *Ibid.*, II, p. 66.

il faut la maintenir dans un endroit écarté et bâtir autour d'elle un écran, sans cela « cette femme pourrait regarder le feu ; elle pourrait en fixer la flamme du regard [1] » et ce serait évidemment affreux.

Ce qui est peut-être plus important encore, c'est quand on se coupe les ongles et les cheveux de ne pas les laisser tomber par terre. Si ce malheur arrive, « les Dévas se rassemblent ainsi que les animaux nuisibles et la vermine, qui dévorent le grain et les habits [2] ».

Pour Ormuzd, le chien est un animal divin, il égale en dignité le vrai croyant : « C'est moi, Ahura Mazda, qui ai créé le chien pourvu d'un vêtement et d'une chaussure à lui... Il cherche à contenter, comme un atharvan (prêtre mazdéen)... Il s'élance sur ce qui est devant lui, comme un guerrier... Dans sa vigilance, il ne dort pas complètement comme le cultivateur... Il est devant et derrière la demeure, comme le pâtre cultivateur... Il cherche les ténèbres, comme un voleur... Il cherche à plaire, comme une courtisane... Il a la langue longue, comme un enfant... Les maisons ne subsisteraient pas sur leurs fondements, si je n'avais ces chiens qui gardent les troupeaux et les demeures [3] ».

« Créateur des êtres visibles ? S'il y a, dans une maison des Mazdéens, un chien dont l'intelligence n'est plus saine, que doivent faire les Mazdéens ? Ahura-Mazda répondit : — Ils doivent lui chercher un moyen de guérison, comme à un homme pur. » Si on ne le fait pas et si l'animal meurt par accident, « ces Mazdéens deviennent criminels[4] ».

Si respectable que puisse être le chien de garde, Ormuzd a sûrement pour lui un respect excessif. Mais, si dans l'*Avesta*

1. *Vendidad*, Fargard, XVI.
2. *Ibid.*, XVII, v. 4.
3. *Ibid.*, XIII, v. 124-165.
4. *Ibid.*, XIII, v. 97-105.

le chien est vénéré de son vivant, il ne cesse pas de l'être quand il est mort. Les prescriptions relatives aux cadavres des chiens et des hommes remplissent le *Vendidad*.

L'inculture de la terre sur laquelle sont morts des chiens et des hommes doit être d'une année entière [1].

Si l'on enfouit des chiens ou des hommes morts et si un an s'écoule sans qu'on les déterre, il faudra mille coups d'aiguillon pour expier cette faute [2]. Attend-t-on deux ans? le crime devient éternellement inexpiable [3].

La crémation des morts est aussi un crime indélébile [4]. D'autre part, ce qui afflige le plus la terre, c'est d'y enterrer en grand nombre les chiens et les hommes morts [5].

On ne fait guère de différence dans l'*Avesta* entre le chien et l'homme, et Tavernier nous raconte que les Parsis appliquent sur la bouche de leurs agonisants la gueule d'un jeune chien chargé de happer au passage l'âme du moribond [6].

Les deux plus grands crimes consistent soit à porter, *seul*, un cadavre, soit à s'unir avec une personne infidèle. Pour le premier, on encourt d'abord une longue réclusion, puis, quand on est devenu vieux, la décollation [7]. Le second crime est pire encore, il trouble tout l'univers. Celui qui l'a commis change en bourbier, par son regard, le tiers des eaux, anéantit le tiers de la croissance des arbres, le tiers des herbes; il enlève aux hommes purs le tiers de leurs bonnes pensées [8], etc.; il est plus nuisible que les serpents et les loups.

Au contraire l'*Avesta* tolère et même honore certaines

1. *Vendidad*, Fargard, VI, v. 1-2.
2. *Ibid.*, III, v. 127.
3. *Ibid.*, III, v. 131, 136.
4. *Ibid.*, I, v. 66.
5. *Ibid.*, III, v. 27.
6. A. Hovelacque, *Avesta*. 472.
7. *Vendidad*, Fargard, I, v. 27.
8. A. Hovelacque, *Avesta*, 396.

unions consanguines, réputées chez la plupart des peuples incestueuses, par exemple l'union du frère et de la sœur ; et même, ce qui est plus fort, l'union du fils et de la mère[1]. C'est de l'endogamie à outrance ; elle nous choque et la seule idée de l'inceste maternel nous cause un sentiment de dégoût : manque d'éducation spéciale.

Brahma n'a pas été plus sensé qu'Ormuzd ; il l'a peut-être été moins encore.

Tout d'abord le code théocratique de Manou établit sur des fondements religieux l'inégalité des castes et de leurs devoirs. Le brahmane provient de la bouche de Brahma ; le kchatriya de son bras ; le vaisya de sa cuisse ; le soudra de son pied[2]. Nous avons vu précédemment que les droits, les devoirs, les responsabilités, les pénalités variaient suivant le rang social. Mais cette injustice se retrouve en bien d'autres pays, sous une forme plus ou moins déguisée. Ce qui est vraiment clérical dans le code de Manou, c'est le blâme attaché à des actes en eux-mêmes innocents, ce sont des recettes pieuses pour expier les fautes, ce sont les prescriptions ascétiques.

Ainsi un brahmane est dégradé sur-le-champ, s'il vend de la viande, de la laque ou du sel. En trois jours, il est réduit à la condition de soudra, s'il fait commerce de lait[3].

Les actes qui souillent ou ravalent à une classe mêlée, sont entre autres, les suivants : « Tuer une vache... travailler dans les mines... sentir des choses qu'on ne doit pas flairer à cause de leur fétidité... tuer un âne, un cheval, un chameau, un cerf, un éléphant, un bouc, un bélier, un poisson, un serpent, un buffle... un insecte, un ver, un oiseau ;

1. A. Hovelacque, *Avesta*, 465-466.
2. *Lois de Manou*, I, v. 31.
3. *Ibid.*, X, v. 92.

manger ce qui a été apporté dans le même panier avec une liqueur spiritueuse, etc. [1]. »

Nous sommes évidemment dans le domaine de la fantaisie ; tout devient possible ; les actes ne sont plus appréciés au point de vue de la raison et de l'utilité, mais d'après les rêveries cléricales. Ainsi, pour Manou, le médecin est impur, souillé. « Il le faut exclure de toute cérémonie consacrée aux dieux et aux mânes [2] » ; les aliments donnés à un médecin deviennent du pus et du sang [3]. Le brahmane doit s'abstenir de la nourriture d'un médecin et d'un homme pervers [4].

Il y a bien d'autres prescriptions singulières

Il ne faut pas qu'un tchandala (fils d'un soudra et d'une brahmane), un porc, un coq, un chien, une femme ayant ses règles, un eunuque voient manger les brahmanes [5]. Un brahmane ne doit jamais se laver les pieds dans un bassin de laiton ou manger dans un plat cassé, ni boire dans le creux de sa main [6]. Si l'on désire une longue vie, ne pas marcher sur des cheveux, de la cendre, des os, des tessons, des graines de coton, de menues pailles de grain [7].

Il ne faut pas épouser une fille qui a les cheveux rougeâtres ou qui porte le nom d'une constellation, d'une rivière, d'un oiseau, d'un serpent, etc. [8]. Que le Dwidja se garde de manger du poisson, des champignons, de la chair d'un porc domestique, d'un coq, ou bien des oignons et de l'ail [9]. Consentir à la mort d'un animal est un meurtre [10].

1. *Loi de Manou* V.
2. Manou, III. v. 152.
3. *Ibid.*, III, v. 180.
4. *Ibid.*, IV, v. 212.
5. *Ibid.*, III, v. 239.
6. *Ibid.*, III, v, 62, 65.
7. *Ibid.*, IV, v. 78.
8. *Ibid.*, III.
9. *Ibid.*, V, v. 15-17.
10. *Ibid.*, V, v. 51.

Comme toutes les prescriptions longtemps observées, cette éthique sacrée a engendré des répugnances correspondantes. Aux Indiens, la chair d'un bœuf, d'une vache, d'un buffle, répugne, un peu comme celle du cheval aux Européens[1]; un brahmane, mourût-il de soif, n'accepterait pas à boire d'un individu appartenant à une caste inférieure. La Société royale de Calcutta, recevant un exemplaire des Védas publié par les Anglais, exigea qu'il fut relié en soie et non en veau[2].

Du moment où la conduite des hommes est réglementée par le caprice des dieux, tout devient possible; c'était, par exemple, pour être agréable à la déesse Bhavani, que les Thugs étranglaient les voyageurs[3].

C'est par piété que l'on honore le priapique *lingam* et qu'on en porte l'image au cou[4], que les *dévadachi* ou prostituées sacrées exercent leur métier dans les temples[5]. On ne songe plus du tout à peser la valeur réelles des actes, ainsi tuer un brahmane et boire d'une liqueur spiritueuse sont des crimes également énormes.

La manière, dont les fautes ou les crimes s'expient ou s'effacent, est tout aussi absurde.

Le meurtre d'un brahmane se rachète en sauvant une vache[6]; mais le Dwidja, qui a bu *avec intention* une liqueur spiritueuse, doit boire de la liqueur enflammée, ou, jusqu'à ce qu'il en meure, de l'urine de vache, de l'eau, du lait, du beurre clarifié, du jus exprimé de la bouse de vache[7].

Le devoir par excellence, dit Manou, celui auprès duquel tous les autres sont secondaires, c'est de répéter tous les

1. *Lettres édifiantes*, XII, p. 94.
2. Schopenhauer, *Fondement de la morale*, p. 157.
3. Wake, *Evolution of Morality*. t. II, p. 224.
4. *Lettres édifiantes*, VI, p. 23.
5. *Ibid.*, XII, p. 412-417.
6. Manou, XI, v. 79.
7. *Ibid.*, XI, v. 90-91.

jours la syllabe sacrée, trilittérale, *Aum*, les trois mots *Bhoûr*, *Bhouvah*, *Svar* et la *Savitri*[1]. Si, chaque jour, pendant un mois, on répète ces mots magiques, en retenant seize fois sa respiration, on est absous même du meurtre d'un brahmane. De mêmes certains textes, ruminés quotidiennement, vous déchargent du crime, non moins effroyable, d'avoir bu des liqueurs spiritueuses[2].

Qu'il arrive à un brahmane de poursuivre un chien autour du temple de Sivà et de le tuer d'un coup de bâton, sur le seuil, et, pour cet acte glorieux, il sera, non seulement lavé de tous ses péchés, mais même admis dans le paradis de Sivà. La purification par le *Panchakaryan*, c'est-à-dire en buvant les cinq choses provenant de la vache, le lait, le beurre, le caillé, la bouse, l'urine, a pour conséquence la rémission de tous les péchés « commis avec une parfaite connaissance[3] ». Le bain dans certaines rivières ou certains étangs, les pèlerinages ont des effets du même genre. Mourir à Bénarès assure le paradis, même à des déclassés, *out casts*, et des infidèles.

Des pèlerinages s'accomplissent parfois d'une facon très singulière. On a vu des gens faire plus de 300 lieues, en se prosternant, c'est-à-dire en se couchant tout de leur long, depuis leur maison, les mains étendues, puis se relevant et recommençant à se prosterner, en mettant les pieds où ils avaient d'abord les mains[4].

En somme les pratiques et les formules sont la grande affaire. Un prêtre, qui saurait par cœur tout le Rig-Véda, serait absous, eût-il égorgé les habitants des trois mondes, ou mangé de la viande offerte par les mains les plus viles[5].

1. Manou, IV, v. 147.
2. *Ibid.*, XI, v. 248-249.
3. Wake, *loc. cit.*, t, II, p. 223.
4. *Lettres édifiantes.* XII, p. 432.
5. Wake, *loc. cit.*, t. II, p. 212.

On est en plein délire et l'on applique, sans même songer à la critique, la théorie générale suivante : l'univers est dominé par les dieux : les dieux obéissent aux *Mantras* (prières védiques) ; les brahmanes manient les *Mantras* ; ils ont donc le pouvoir des dieux.

Des fautes non expiées résulte rigoureusement le sort des hommes dans cette vie et dans l'autre. Les péchés ou les bonnes actions terrestres règlent les transmigrations et leur nature. Le malheur ou le bonheur sur la terre résultent des existences antérieures ; toute bonne action est récompensée, tout méfait est puni ; les infirmités sont des châtiments. Tout cela d'ailleurs est écrit sur le crâne de chacun ; les sutures crâniennes sont les lignes de cette histoire prédite et les dentelures des os du crâne en sont les lettres : il y a là une prédestination que toutes les divinités seraient impuissantes à troubler, même en unissant leurs efforts [1].

Pourtant les brahmanes en odeur de sainteté, les ascètes renommés sont ou peuvent être plus puissants que les dieux ; il faut donc leur donner et leur donner sans cesse. « Dès qu'un homme a fait vœu de vivre d'aumosne, dit un rédacteur des *Lettres édifiantes* [2], il peut être sûr que rien ne lui manquera. » Marier à grands frais un brahmane est une action des plus méritoires : parfois on s'y ruine [3].

Sans doute le code sacré de Manou recommande certaines actions utiles ; il en condamne qui sont reconnues coupables dans toutes les sociétés humaines ; mais l'idéal du brahmanisme n'est en aucune façon le bon citoyen, l'homme utile, c'est l'ascète ; les vertus par excellence sont le détachement et les macérations.

Après s'être marié et avoir *payé la dette des ancêtres*, c'est-

1. *Lettres édifiantes*, XIII, p. 180-181.
2. *Ibid.*, XV, p. 284.
3. *Ibid.*, X, p. 25.

à-dire avoir eu des enfants, le brahmane vieillissant doit se retirer dans les forêts. Là « qu'il se roule sur la terre ou qu'il se tienne, tout un jour, sur le bout des pieds ; qu'il se lève et s'asseye alternativement ». Dans la saison chaude, qu'il supporte l'ardeur de cinq feux (quatre autour de lui et le soleil sur sa tête [1]).

Il faut dompter ses organes : « L'homme qui entend, qui touche, qui voit, qui mange, qui sent des choses qui peuvent lui plaire ou lui répugner sans éprouver ni joie, ni tristesse, doit être reconnu comme ayant dompté ses organes [2] ».

Dans la *Bhagavad-Gitâ*, Vichnou lui-même nous fait le portrait du sage, selon la religion.

« Quand il a chassé tous les désirs.., quand il est inébranlable dans les revers, exempt de joie dans les succès ; quand il a chassé les amours, les terreurs, la colère, il est dit alors solitaire ferme en la sagesse ;

» Si, comme la tortue retire à elle tous ses membres, il soustrait ses sens aux objets sensibles, en lui la sagesse est affermie ;

» L'homme égal envers ses ennemis et ses amis, égal aux honneurs et à l'opprobre, égal au froid, au chaud, au plaisir, à la douleur, exempt de désir ;

» Égal au blâme et à la louange, silencieux, toujours satisfait, sans domicile, ferme en sa pensée, mon serviteur est un homme qui m'est cher [3]. »

Que toute cette morale ascétique soit antisociale et par suite immorale, il est presque inutile de le faire remarquer. A en croire l'évêque Heber, cette éthique absurde aurait porté ses fruits : « Je n'ai jamais vu, dit-il en parlant des Hindous, une race d'hommes, chez qui le niveau moral soit plus bas, qui

1. Manou, VI, v. 22-23.
2. *Ibid.*, II, v. 98.
3. *Bhagavvad-Gitâ*, trad. Ern. Burnouf, *passim*.

soient moins confus quand on les prend en flagrant délit de fausseté, qui soient plus indifférents aux souffrances de leurs voisins, si ceux-ci ne sont pas de leur caste ou de leur famille ; dont la conversation ordinaire et familière soit aussi licencieuse et qui, dans les districts sauvages où les lois sont sans force, versent le sang avec moins de répugnance [1]. » D'après le même observateur, rien n'est plus commun dans l'Inde, que le parjure et on le considère comme une vétille ; les meurtres sont très fréquents, longuement prémédités et lâchement commis ; les femmes surtout sont sacrifiées par jalousie et les enfants égorgés uniquement pour s'emparer des bijoux qu'ils portent.

Je me suis à dessein étendu quelque peu sur la morale religieuse d'après Brahma. Cela me permettra d'être bref en parlant des autres morales religieuses. Sans doute les prescriptions varient suivant le genre de croyance, mais toujours elles ont le même caractère de déraison, de puérilité.

Un certain souffle d'humanitarisme relève moralement la religion du Bouddha. On y prêche l'égalité fondamentale de tous les hommes : « La peau, la chair, les os, la tête sont les mêmes chez tous les hommes ; les ornements seuls et les parures font la différence [2]. » Religieusement parlant, la femme est l'égale de l'homme ; elle peut entrer dans les ordres, etc. Mais, comme il arrive dans la doctrine chrétienne, les maximes égalitaires du Bouddha s'appliquent bien plus à la vie spirituelle qu'à la vie réelle. D'ailleurs rien de plus méprisable que cette vie réelle ; c'est un lieu de punition ; toute existence est un mal et le bien suprême est le non-être, le *nirvâna*. A cet anéantissement si enviable, on arrive par

1. Heber, *Journal*, etc , t. III, p. 355.
2. *Légende bouddhique*, in B. Saint-Hilaire, *le Bouddhisme*, p. 107.

l'ascétisme, le célibat, l'humilité, la résignation quand même, aussi par la charité animalitaire, en épargnant les animaux, même nuisibles, en rachetant des poissons pêchés pour les rendre à leur élément, etc. Une légende raconte, que le Bouddha donna son corps à manger à une tigresse affamée [1]. Là aussi la morale a totalement perdu de vue l'utilité sociale et, dans le décalogue bouddhique, le commandement de ne pas avoir un lit trop large est aussi important que ceux de ne pas tuer, de ne pas voler, de ne pas mentir [2].

La morale judaïque a moins d'envergure : elle est faite pour un petit peuple et ne se soucie ni d'animalité, ni même d'humanité. Elle a pourtant certains côtés relativement élevés, que j'ai précédemment signalés, mais ces côtés tiennent simplement au degré de développement mental où l'on était arrivé en Israël. Pour tout ce qui est clérical, le Jéhovisme est aussi absurde que le Brahmanisme.

La bible est toute semée de prescriptions atroces ou déraisonnables. Pour Jéhovah, les crimes inexpiables sont l'idolâtrie et le blasphème. Il faut lapider sans rémission quiconque vous pousse à l'idolâtrie, fût-ce un fils, une fille, un frère, une épouse. Il faut exterminer les habitants et les animaux, détruire même les meubles des villes idolâtres ayant attiré et converti des Hébreux [3].

Le blasphémateur doit être lapidé [4], de même le sorcier [5]. La mort à quiconque recourt à des magiciens [6]. C'est de la justice à la mode des nègres de l'Afrique centrale. Jéhovah ressemble aussi à certaines idoles des riverains du Niger par

1. B. Saint-Hilaire, *Le Bouddha*, p. 89.
2. Wake, *loc. cit.*, t. II, p. 273.
3. *Deutéronome*, XIII, 6-16.
4. *Lévitique*, XXIV, v. 14-16.
5. *Ibid.*, XIX, v. 27.
6. *Ibid.*, XX, v. 6.

son goût prononcé pour l'odeur de la graisse brûlée. Manger de cette graisse sacrée est pour le Juif un crime capital [1].

Même châtiment pour quiconque a mangé du sang [2].

Contre l'ennemi, Jéhovah ordonne une cruauté sauvage. Il faut passer au fil de l'épée tous les mâles des villes emportées de vive force [3]. S'il s'agit des villes, que Jéhovah veut donner en héritage à son peuple, alors la population tout entière doit être égorgée [4].

Ailleurs il est dit que toute fille se mariant sans être vierge est digne de la lapidation [5].

La femme est d'ailleurs un être impur. La toucher, elle ou un objet quelconque qui a été en contact avec elle pendant sa période menstruelle, rend impur jusqu'au soir [6].

Elle est impure encore pendant sept jours, si elle accouche d'un fils, pendant deux semaines, après la naissance d'une fille [7].

Les prescriptions les plus singulières sont solennellement formulées : Défense de couper ses cheveux en rond ou de se raser [8]. Il est permis de manger les bêtes à quatre pieds, qui ruminent et qui ont la corne du pied bifide [9]; mais il ne faut manger ni le lièvre ni le lapin, *qui sans doute ruminent*, mais n'ont pas la corne fendue [10]. Il faut aussi s'abstenir soigneusement de certains animaux fantastiques, qui ont à la fois quatre pieds et des ailes, etc., etc.

Si les commandements de Jéhovah sont parfois singuliers,

1. *Lévitique*, VII, 25.
2. *Deutéronome*, XII, 16.
3. *Ibid.*, XX,13.
4. *Ibid.*, XV, 16-17.
5. *Ibid.*, XXII, 21.
6. *Lévitique*, XV, 20-23.
7. *Ibid.*, XII, 2-5.
8. *Ibid.*, XIX, 27.
9. *Ibid.*, XI, 3.
10. *Ibid.*, XI, 5-7.

les moyens qui servent à l'apaiser, à effacer les péchés, ne sont pas plus raisonnables. Le Seigneur tout-puissant est surtout friand de victimes. Autrefois, nous l'avons vu, il dévorait les enfants premiers-nés; plus tard il s'est contenté des animaux. Il pardonne, pour un veau, un péché commis par ignorance[1]; un serment oublié, pour une jeune brebis ou une chèvre[2]; une fraude ou une tromperie, pour un bélier sans tache[3]. Pour un bouc émissaire, les péchés de tout Israël lui sont remis[4].

Le Koran, fils naturel de la Bible, n'est pas plus sensé : il veut que l'on s'abstienne du sang et de la chair du porc, des animaux suffoqués, assommés, tués par une chute, entamés par une bête féroce[5]. Pour Allah, comme pour Jéhovah, la grande qualité, c'est d'être croyant. Défense d'aimer l'infidèle, fût-ce un père, un fils, un frère, un allié[6]. Le croyant est récompensé dans cette vie par un riche butin pris aux mécréants[7]; dans le paradis, par un séjour dans des jardins délicieux peuplés de houris aux yeux noirs, etc.[8].

Au contraire, les réprouvés boiront de l'eau ardente, comme le métal fondu[9] et aussi du pus[10].

Essentiellement, toutes les religions anthropomorphiques se ressemblent, qu'elles soient monothéistes, comme le Judaïsme et l'Islamisme, ou polythéistes comme la religion gréco-romaine. Au point de vue théologique, la grande

1. *Lévitique*, IV, 1-3.
2. *Ibid.*, V, 4-6.
3. *Ibid.*, VI, 1-6.
4. *Ibid.*, VI, 5-8.
5. *Koran*, V, 4.
6. *Ibid.*, LVIII, 22.
7. *Ibid.*, XLVIII, 18-19.
8. *Ibid.*, XVIII, 90 ; XXVII, 41, 42, 47, etc.
9. *Ibid.*, XVIII, 28.
10. *Ibid.*, XXVIII, 56-57.

question morale est de plaire aux êtres ou à l'être surnaturel, qu'on craint et adore, surtout de ne pas leur déplaire.

Pourtant les dieux gréco-romains se souciaient moins de la morale courante que ceux de la Perse, de l'Inde, de la Judée ; ils n'étaient pas les auteurs de la loi morale ; ils en étaient garants[1]. Certaines fautes étaient surtout considérées comme des offenses directes aux divinités et c'est à ce titre qu'on les expiait[2]. Mommsen affirme, qu'au moins dans les âges primitifs de l'antiquité, les sentences capitales étaient regardées comme l'effet de la malédiction des dieux offensés[3]. Voler des fruits la nuit, par exemple, c'était commettre un larcin au détriment de Cérès, etc.

La grande récompense après la mort consistait à conserver un intérêt dans la vie des générations postérieures, à pouvoir les protéger, les aider[4].

C'était cette vie terrestre, dont se souciait surtout le bon sens pratique des anciens[5]. Dans la croyance d'Hésiode, les ombres des hommes de l'âge d'or sont devenues de bons génies et parcourent la terre en dispensant la richesse et réprimant l'injustice ; les esprits des méchants sont tourmentés et tourmentent les hommes sous la forme de larves et de lémures[6]. Ces croyances étaient généralement répandues, mais il n'y avait ni dogmes obligatoires, ni morale officiellement prêchée[7].

Pas de code théocratique ; rien d'analogue au despotisme tracassier et souvent féroce des grandes religions asiatiques ; surtout point d'ascétisme ni de doctrine de renoncement,

1. Friedländer. *Mœurs romaines*, etc., t. IV, p. 342.
2. E. Havet, *L'Hellénisme*, t. II, p.209.
3. *Histoire de Rome*, t. Ier.
4 Friedländer, *Mœurs romaines*, etc., t. II, p. 497.
5. *Ibid.*, t. I p. 501.
6. *Ibid.*, t. IV, p. 438.
7. Sohopenhauer, *Fondemenl de ta morale*, p. 148.

sauf celle que prêchèrent les stoïques et que le Christianisme s'assimila avec tant d'empressement.

Au total, la morale gréco-romaine, avec ses qualités et ses imperfections, était laïque et surtout civique. Le Christianisme vint et changea totalement le but de l'éthique. La vie terrestre fut considérée dès lors, comme un passage, un exil; c'était dans la Jérusalem céleste qu'il s'agissait d'arriver. Pour cela, il faut obéir aux ordres réputés divins, quel qu'en puisse être le résultat en ce bas monde. Le grand devoir est d'aimer Dieu et de lui obéir ; le grand écueil est le péché. Ce péché d'ailleurs, saint Augustin l'affirme, on ne l'évite que, s'il plaît à la divinité, par le secours de la grâce[1].

Pour les philosophes anciens, la mort était une dure nécessité, l'effet d'une loi ; pour les catholiques, elle devint la conséquence du péché et un objet d'épouvante ; car, après elle. l'âme avait mille chances de s'engloutir dans les vagues du feu infernal ; les réprouvés y brûleront éternellement et, selon saint Grégoire, le spectacle de leurs tortures réjouira les élus [2].

Cette terreur des supplices infernaux fut, on le sait, le grand moyen dont se servit le Christianisme pour inculquer sa morale; il n'en est guère de plus efficace pour des croyants ; il en est certainement de plus nobles.

On a observé avec raison que les vertus antiques étaient masculines; c'étaient le courage, la magnanimité, surtout le patriotisme. Tout l'effort chétien tendit au contraire à féminiser les caractères en s'adressant non plus au raisonnement, mais à l'émotivité, en glorifiant l'humilité, la douceur, l'amour divin, la chasteté, la foi. La foi surtout, la foi aveugle, devint le premier des devoirs : *Credo quia absurdum.*

1. *De perfect. justitia. De grat. et liber. arbitrio* (Voy. E. Véron, *La morale*, p. 53).
2. Lecky. *loc, cit.*, t. II, p. 227.

L'idéal des anciens était principalement civique et patriotique ; l'idéal chrétien fut ascétique. Pour le sectateur de Jésus, la patrie terrestre était peu de chose et les chrétiens enrôlés refusaient parfois le service militaire, même au prix du martyre.

L'abstinence, le renoncement, les macérations furent, par excellence, les moyens d'arriver à la sainteté. Il fallait, si possible, être moine, à tout le moins régler sa vie d'après l'idéal monastique, mener une existence machinale et ne point penser : « Un religieux, dit la règle des augustins, doit se laisser guider, comme une bête de somme, par la courroie de l'obéissance, etc. » Le monachisme prit d'énormes proportions : saint Pacôme gouvernait sept mille cénobites ; du temps de saint Jérôme il y eut des réunions de cinquante mille moines. — Le corps étant profondément méprisable, était négligeable ; la saleté devint agréable à Dieu : saint Antoine ne s'était jamais lavé les pieds ; saint Ammon ne s'était jamais vu entièrement nu ; Silvia, belle vierge de seize ans, ne s'était jamais lavé que les doigts, etc. [1]. Paula et Melania, dont la conscience était dirigée par saint Jérôme, croyaient « que les bains salissent [2] ».

Le détachement ascétique des Hindous fut imité, mais de beaucoup dépassé. Sainte Mélanie, ayant perdu son mari et ses deux fils, s'agenouille et remercie le Seigneur, qu'elle pourra dorénavant servir plus à l'aise [3]. Il est beau d'oublier sa mère, d'abandonner ses enfants pour se consacrer à la vie ascétique. Evagrius brûla sans les lire les lettres, de ses parents, qu'il n'avait pas vus depuis très longtemps [4].

Saint Grégoire raconte qu'un jeune moine, ne parvenant

1. Lecky, *loc. cit.*, t. II, p. 103-111.
2. Saint Jérôme, *Lettre à Asella.*
3. Lecky *loc. cit.*, t. II, p. 10.
4. Id., *Ibid.*, t. II, p. 125.

pas à refréner son amour filial, allait la nuit en cachette, visiter ses parents ; Dieu l'en punit en le frappant de mort subite [1].

Mais la vertu des vertus, c'était la chasteté, tout ce qui avait trait à l'union des sexes fut réputé horrible. La femme fut le grand ennemi ; elle devait rougir de son sexe, de sa beauté, de son habit [2]. Le mariage fut à peine toléré : « Il vaut mieux se marier que brûler », dit saint Paul. Saint Jérôme, lui, ne voyait au mariage qu'un bon côté ; il produisait des vierges [3].

Avec des transports d'enthousiasme, le même saint parle d'une jeune fille, nommée Asella, qui, dès l'âge de douze ans, se consacra à la vie religieuse et, dès lors, ne regarda plus un homme en face ; sa vie n'était qu'une longue prière et ses genoux était calleux, comme ceux d'un chameau [4]. Zénobie ne cohabitait avec son époux que strictement pour avoir des enfants [5] ; et sainte Blésilla, veuve après sept mois de mariage, n'était guère moins affligée de la perte de sa virginité que de celle de son mari [6]. Le célibat monastique était l'idéal prêché aux femmes, souvent sous forme d'amour et de mariage mystiques. Saint Jérôme réconforte la mère de la vierge Eustochia, entrée en religion, en lui disant qu'elle est « la belle-mère de Dieu [7] ».

Au témoignage unanime des pères et des conciles, toute union sexuelle, en dehors du mariage, était criminelle [8].

A une jeune femme, qui lui demandait des prières, saint

1. Lecky, *loc. cit.*, t. II, p. 133.
2. *Ibid.*, t. II, p. 338.
3. Saint Jérôme, *De la Virginité*.
4. Lecky, *loc. cit.*, t. II, p. 133.
5. Saint Jérome, *Lettre* XXIV.
6. *Ibid.*, *Lettre à Paula*.
7. *Ibid.*, *De la Virginité*.
8. Lecky, *loc. cit.*, t. II, p. 251.

Arsène répond : « La prière de toute ma vie doit être de vous oublier [1]. »

Dès que le christianisme fut triomphant avec Constantin, on adopta, en les aggravant, les pénalités mosaïques contre les délits sexuels : l'adultère devint un crime capital ; les sodomistes furent noyés, décapités, brûlés ou ingénieusement torturés, en s'inspirant du talion [2].

Le désir chrétien de l'extinction du genre humain aurait dû maintenir le suicide en honneur, comme il l'avait été dans l'antiquité ; mais, aux yeux des chrétiens, c'était un meurtre ; il donnait la mort à l'âme. Pourtant une forme de suicide était ardemment recherchée par les fanatiques : le martyre. Tertullien raconte qu'en Asie-Mineure toute une population de chrétiens alla, auprès du proconsul, implorer la mort. Celui-ci, après leur avoir demandé s'il n'y avait pas assez de précipices, etc., consentit à en faire exécuter un petit nombre. Sainte Perpétue courut au martyre, malgré les supplications de son père [3], etc., etc. L'hagiographie est pleine de traits analogues.

Néanmoins, en ce qui concerne le suicide, le christianisme opéra une sorte de révolution morale et, en fait, bienfaisante.

Il en fut de même pour l'avortement et l'infanticide, auxquels l'antiquité n'attachait pas grande importance. Le Christianisme au contraire les condamna et réprima non point par humanité, mais parce que la mort du fœtus et du nouveau-né non baptisé avait pour conséquence terrible la damnation éternelle [4].

A propos de l'esclavage, le Christianisme eut aussi des résultats utiles. Non pas que la doctrine condamnât l'escla-

1. Lecky, *loc. cit.*, t. II, p. 121.
2. Gibbon, *Décad. empire romain*, XLIV.
3. *Ibid.*, I, 391-392.
4. Lecky, *loc. cit.*, t. II, p. 23.

vage en lui-même. Saint Paul recommande au contraire aux esclaves chrétiens d'être plus dociles que les autres ; il déclare même que l'esclave est la seule propriété que les chrétiens puissent garder [1] et taxe d'orgueil et de sottise ceux qui enseignent le contraire. En fait, en Europe, les ecclésiastiques furent les derniers possesseurs d'esclaves. Dans la doctrine chrétienne, on le sait, l'égalité n'était pas de ce monde et les vertus serviles étaient glorifiées ; mais néanmoins le clergé fit, en faveur de l'affranchissement, de la manumission des esclaves, une active propagande. Sainte Mélanie affranchit huit mille esclaves ; saint Ovidius, cinq mille esclaves [2] ; on put épouser une affranchie, etc.

Le paupérisme fut reconnu comme étant tout aussi légitime que l'esclavage : *Semper pauperes habetis vobiscum*, dit saint Mathieu[3], et l'on sait assez que, dans la pratique, le clergé n'a pas été précisément détaché des richesses. Faire un legs pieux fut, des siècles durant, recommandé aux fidèles, ce, sous peine de mourir « déconfès », c'est-à-dire réputé sans religion. Aussi, au XVIIIe siècle, l'église de France possédait un tiers du territoire.

On exhortait à l'aumône, qui produisait, surtout si elle était donnée à des moines, d'abondants bénéfices spirituels ; mais plus tard les casuistes Sanchez, Escobar, etc., démontrèrent qu'il n'y a pas de superflu pour les gens du monde, même pour les rois, quand ils ont à relever leur condition, etc. Néanmoins le Christianisme contribua largement à couvrir l'Europe d'institutions de bienfaisance et, d'autres part, dès son origine, il s'était nettement prononcé contre les jeux sanglants de l'amphitéâtre. En 329, après la convocation du concile de Nicée, un édit de Constantin condamna les

1. *Epître première*, à Timothée.
2. Lecky, *loc. cit.*, t. II, p. 69.
3. Mathieu, XXXI, 11 ; Marc, XIV, 7.

jeux du cirque et le dernier combat de gladiateurs eut lieu à Rome, en 404.

Ce sont là de réels services; mais, sans parler même des doctrines antihumaines et antisociales, ils ne sauraient nous faire oublier l'effroyable tyrannie que la religion de Jésus a fait peser sur les esprits et sur les corps. Le monde ancien, surtout l'empire romain, avec son panthéon disparate, pratiqua la tolérance religieuse jusqu'au jour où le Christianisme vint saper sa constitution politique elle-même. Les chrétiens eurent alors leurs martyrs et ces martyrs sont dignes d'admiration; rien de plus beau que de se sacrifier pour ce que l'on croit être la vérité. Mais, à peine au pouvoir, les persécutés surpassèrent de beaucoup en cruauté leurs persécuteurs. Les pratiques du culte païen devinrent des crimes de haute trahison, que le code Théodosien punit sans hésiter de la peine capitale; les temples, même les plus beaux, furent démolis, les idoles détruites, etc.[1]. L'Église s'arrogea hautement le droit de persécution et en usa largement depuis Constantin et Théodose jusqu'au seuil de l'histoire contemporaine, Llorente évalue à cinq cent mille le nombre des familles exterminées par l'Inquisition rien que dans l'Espagne continentale; dans le même pays on brùla trente-deux mille personnes environ[2], car l'Église *abhorret a sanguine,* etc. Grotius estime que, dans les Pays-Bas seulement, cent mille hérétiques furent jugés et exécutés sous Charles-Quint, etc.[3]. Or, d'après Gibbon, la grande persécution de Dioclétien n'aurait coûté la vie qu'à deux mille chrétiens environ[4].

J'arrête ici mon exposition. Comme d'habitude, j'ai laissé

1. Gibbon, *Décad. empire romain* XXVIII.
2. Llorente, *Hist. critique Inquis.*, t. IV, p. 271-242.
3. Gibbon, *loc. cit.*, XVII.
4. *Ibid.*, XVI.

parler les faits. Ils sont éloquents et nous disent assez haut le bien et le mal que les religions ont faits à la morale. Sans doute elles ont contribué à dompter, chez l'homme, des penchants nuisibles, en ajoutant au frein des lois celui des cruautés religieuses; mais leur apport spécial consiste surtout, nous venons de le voir, en une déviation du sens moral. L'éthique religieuse ne pèse pas la valeur des actes d'après l'utilité sociale, mais d'après la fantaisie cléricale ou le souci de l'au-delà. Pour elle, manger des mets défendus ou impurs est aussi et parfois plus grave que de commettre un meurtre; l'ascétisme est, pour certaines religions, la suprême vertu. Enfin, quand la morale devient divine, outre que par cela même elle est réputée immuable, non perfectible, on a de plus le droit de l'imposer, au besoin par le fer et par le feu.

Sous ce dernier rapport, la palme appartient sans conteste à la religion chrétienne. Sans doute elle a eu ses martyrs, mais elle en a fait bien davantage; glorifiant les siens, flétrissant les autres, habituant d'ailleurs ainsi les hommes à l'idée qu'il faut être prêt à donner sa vie pour sa foi : l'enseignement a sa valeur, mais non pas celle des flots de sang qu'il a coûtés. Pour être juste, il faut aussi ranger à l'actif de plusieurs religions la diffusion de certaines idées de fraternité, d'humanité, de charité, qui, restassent-elles à l'état de lieux communs oratoires, ont leur importance.

Mais, en résumé, ce qui ressort surtout de notre enquête, c'est qu'il ne faut pas demander aux conceptions religieuses la règle des mœurs. Parmi les dieux des grandes religions, ceux d'Épicure ont seuls été sages. Pour eux, savourer leur ambroisie était la grande affaire; ils ignoraient les animalcules humains.

Satisfaits de leurs biens, ils n'en cherchent pas d'autres,
Et, libres de tous maux, ils ignorent les nôtres,

Ni vice, ni vertu, ni pitié, ni courroux
N'ont de prise sur eux ; ils sont trop loin de nous.
Lucrèce, liv. Ier. (Traduction d'A. Lefèvre.)

Mais les autres dieux ont été tracassiers, despotes ; à tort et à travers, ils se sont ingérés dans nos affaires : il importe fort au progrès social de leur rappeler que leur royaume n'est pas de ce monde et de les en exclure.

DIX-NEUVIÈME LEÇON

LA MORALE MÉTAPHYSIQUE

I. *Religion et métaphysique.* — La métaphysique est une religion atténuée. — Morale de *dilettanti.*
II. *La morale métaphysique dans l'antiquité.* — Point de départ de la morale métaphysique. — Le Platonisme. — Le Néoplatonisme. — La morale aristotélicienne. — La morale stoïcienne. — Ses analogies avec la morale chrétienne. — La fierté stoïcienne. — Passivité de la morale stoïcienne. — Sa délicatesse. — Le stoïcisme, dernier reflet de la primitive énergie.
III. *La morale des métaphysiciens modernes.* — Son dédain de l'expérience. — Sa critique par Schopenhauer. — Morale kantienne, *a priori.* — L'idée du devoir d'après Kant. — Faire le bien sans plaisir. — Critique de Schiller. — Grande règle morale de Kant. — L'immatériel et le néant. — Morale métaphysique et morale théologique. — Le *moi* selon Jouffroy. — L'obligation morale, fait primitif selon Gérusez. — Sentence de J. Bentham. — Montaigne et la métaphysique. — La morale scientifique.

I. — RELIGION ET MÉTAPHYSIQUE

Après la morale de la religion vient tout naturellement la morale de la métaphysique, religion atténuée.

Pendant une période, sûrement millénaire, l'homme primitif ou peu développé a vécu mentalement de conceptions animiques ; il a peuplé le monde extérieur de créations mythiques, simples reflets de sa mentalité d'enfant. Ces êtres de fantaisie comblaient, pour lui, l'immense inconnu de l'univers ; et, quand le problème moral se posa devant sa conscience, il en demanda naturellement la solution aux dieux qu'il avait créés. Ce furent eux, qui, par la bouche de leurs prêtres, formulèrent les règles de la morale, et ce, sous

forme de commandements impérieux ; car les dieux ou leurs prophètes et émanations étaient censés posséder l'omnipotence en même temps que l'omniscience. La sanction de la morale fut, en dehors des pénalités terrestres, placée dans l'autre monde ; car, à ce moment de son évolution, l'homme croit fermement à une existence *post-mortem* et en outre, comme il a des besoins de justice, fort mal satisfaits sur la terre, l'au-delà devient pour lui un refuge, un réconfort, qui lui fait prendre en patience le malheur de son existence terrestre : il se cramponne à cette idée d'une vie autre et meilleure ; c'est pour l'apaisement de sa conscience une compensation nécessaire.

Mais à mesure que la raison s'élargit et que la science se fonde, le grossier anthropomorphisme des premiers âges devient de plus en plus difficile à admettre. Alors les métaphysiciens apparaissent ; laissant à la croyance du vulgaire les dieux animiques, aux formes précises, ils subtilisent et en arrivent à diviniser de pures abstractions. Les premiers dieux avaient l'avantage d'être conçus comme des personnes, des êtres de chair et de sang. Une fois leur existence admise, tout le reste s'ensuivait logiquement et naturellement. Au contraire, les entités métaphysiques sont exsangues ; non seulement on ne peut plus les aimer ou les haïr ; on ne peut même plus les concevoir. Ce sont des dieux annihilés, dilués, parfaitement inintelligibles ; mais, pour les esprits courts et les caractères faibles, ils servent à masquer le réel, qu'on n'ose pas regarder en face, et à ne pas rompre avec le passé : la morale métaphysique est donc simplement l'ombre de la morale religieuse, sur laquelle elle s'est modelée et elle est loin d'avoir eu l'énorme influence de cette dernière. Le gros bon sens n'y mord point : c'est une morale de *dilettanti*.

Il ne saurait entrer dans le plan de ce cours de faire en détail l'histoire de la morale métaphysique. Mon unique but

est de bien montrer que cette morale est totalement dépourvue de substance et que la méthode métaphysique est, plus encore que la méthode théologique, impuissante à résoudre le problème de l'éthique.

Pour cela, j'ai à examiner succinctement la morale métaphysique des anciens et celle des métaphysiens modernes.

II. — MORALE MÉTAPHYSIQUE DANS L'ANTIQUITÉ

Afin de me borner, je mentionnerai seulement la morale de Socrate et de Platon, celle d'Aristote et enfin la morale stoïcienne.

Dans l'antiquité, comme dans les temps modernes, les moralistes métaphysiciens sont partis d'un fait d'observation : l'existence indéniable de penchants moraux dans le cerveau de l'homme développé.

Pour nous, qui avons vu comment se forment les instincts moraux ; pour nous, qui savons que ces sentiments innés résultent tout simplement d'un long dressage et sont des habitudes devenues héréditaires, leur existence n'a rien que de fort naturel ; elle nous enseigne même comment une morale plus relevée pourra peu à peu se substituer à la morale imparfaite de nos jours. Pour les métaphysiciens, qui jamais n'ont songé à remonter à l'origine des choses, pour qui la grande doctrine transformiste est un mystère, il en est tout autrement. Ils assignent aux penchants moraux, qu'ils transforment en idées innées, une origine divine ; ils y voient même, comme le faisait Platon, un reflet de la divinité ou d'idées archétypes existant quelque part dans les intermondes. C'est de ces conceptions vagues, que naissent les formules creuses, les entités.

Pour Platon, Dieu est le souverain bien; or la connaissance et l'imitation du souverain bien est la plus grande félicité de l'homme. C'est par l'âme seulement, que l'homme peut acquérir quelque similitude avec Dieu, ce qui est évidemment le but de la morale. De là devait sortir et sortit une éthique antihumaine, presque chrétienne.

Pour Socrate, la vie des philosophes n'était et ne devait être qu'une préparation à la mort. La morale de Platon exalte aussi l'âme ; elle est ascétique, veut qu'on aspire au châtiment, qu'on le procure à ceux qu'on aime [1], méprise les sens, prêche le détachement de la terre et même de l'existence. A vrai dire, il n'y a de réel aux yeux de Platon que les abstractions, c'est-à-dire ce qui n'existe pas. Pour lui, la vertu n'est ni un fruit spontané, ni un résultat de l'éducation, mais bien une faveur divine : c'est déjà la doctrine catholique de la grâce.

Au total, cette morale était une morale sans substance, sans squelette et sans muscles ; elle fermait les yeux pour ne pas voir la réalité et affirmait audacieusement des pseudo-vérités directement en contradiction avec l'expérience.

Le *souverain bien* et l'amour qu'on lui portait n'empêchaient pas d'autres amours, à nos yeux immondes, et que le divin Platon a pourtant glorifiés.

Avec le temps le Platonisme porta ses fruits naturels et après lui, le Néoplatonisme vint démontrer par l'absurde l'inanité de la doctrine.

Jamblique affirma gravement que le plus grand des maux, c'est le plaisir ; car il nous fait croire aux perfides suggestions du corps, et perdre ainsi le sens des choses divines. Pour le Néoplatonisme, tout devint inspiration, grâce ; il proclama que l'homme n'avait pas besoin des sens pour ac-

1. Havet, *L'Hellénisme*, p. 242.

quérir des connaissances : l'extase finit par tenir lieu de tout.

Si savant qu'il fût pour son temps, si sensé qu'il se montre souvent, Aristote ne fut pas plus sage que Platon, dans la question morale. Comme le divin Platon, il admet pour l'homme une fin dernière où l'on parvient par la vertu ; il nous parle d'une vraie béatitude, universellement désirée pour elle-même et pour laquelle on aspire à tous les autres biens.

Pourtant, sans essayer de concilier ses hypothèses métaphysiques avec la réalité, il nous dit au livre VII[e] de sa *Morale*, que le principe de toutes les actions humaines, c'est le plaisir et la douleur, rentrant ainsi, presque sans s'en douter, dans la morale pratique.

Énorme fut le succès des abstractions si creuses de la métaphysique platonicienne et aristotélicienne ; elles vinrent à point, à une époque où l'on ne pouvait plus admettre l'enfantine théologie des premiers âges, mais où il n'y avait pas encore de science.

La morale stoïcienne, aussi mal fondée au point de vue de la raison, fut cependant bien plus humaine, par suite bien plus populaire. Elle prêchait d'ailleurs l'égalité : « La noblesse de l'homme, dit Épictète, vient de la vertu, non de la naissance, etc. [1]. » Pourtant le vieux fond métaphysique fut respecté au moins en apparence par les stoïciens. Épictète, Marc-Aurèle, etc., parlent souvent des dieux ou d'un dieu gouvernant despotiquement le monde ; leur providence divine est impeccable ; on devient libre en se soumettant à ses décrets. C'est un vrai tour de passe-passe, dont la recette est consignée dans la maxime suivante : « Ne demande point que les choses arrivent comme tu désires, mais désire qu'elles arrivent comme elles arrivent, et tu prospéreras » ; ou encore

1. Épictète, *Maximes* (éd. Tampucci), 56.

dans celle-ci : « J'aime toujours mieux ce qui arrive, étant persuadé que ce que les dieux veulent est meilleur pour moi que ce que je veux [1]. » Il est d'ailleurs bien entendu que l'homme est libre ; son moi est une entité distincte et détachée des organes : « Je suis boiteux, voilà un empêchement pour mon corps, mais, pour ma volonté, point du tout [2]. » « Les choses qui dépendent de nous sont libres par leur nature ; rien ne peut ni les arrêter, ni leur faire obstacle [3]. »

Pourtant, sur d'autres points, les stoïciens avaient rompu avec la métaphysique. Chrysippe n'accordait la vie future qu'aux âmes d'élite ; Épictète affirmait la mortalité de l'âme ; il admit que la méchanceté est une maladie : « On a pitié des aveugles, des boiteux... Les méchants aussi sont aveugles malgré eux [4]. » Pour lui, les habitudes ne peuvent être vaincues que par des habitudes contraires [5]. Enfin, selon les stoïques, il fallait non pas punir, mais prévenir le crime.

Sans songer à aucun paradis, Epictète en était arrivé à une morale pratique, fort analogue à la morale chrétienne. Il recommande le célibat, au moins la chasteté avant le mariage [6]. Pourtant il veut que l'on soit indulgent pour les faiblesses de ce genre [7], mais il blâme énergiquement l'adultère ; le commettre, dit-il, c'est se ravaler au niveau des singes et et des loups [8].

Ce qui, par exemple, n'a rien de chrétien dans le stoï-

1. Épictète, *Maximes* (éd. Tampucci), 16-20.
2. *Ibid.*, 12.
3. *Ibid.*, 7.
4. *Ibid.*, 284.
5. *Ibid.*, 237.
6. *Ibid.*, 248.
7. *Ibid.*, 248.
8. *Ibid.*, 252-253.

cisme, c'est le souci de la propreté. « La propreté, dit Epictète, est pour le corps ce que la pureté est pour l'âme [1]. »

Mais le trait qui rend particulièrement estimable, parfois admirable, la morale stoïcienne, c'est sa dignité, son inflexible fierté. La volonté du stoïque est un ressort toujours tendu et c'est sûrement ce perpétuel effort de la volonté qui donna aux stoïques l'illusion du libre arbitre. Les maximes stoïciennes étaient souvent déraisonnables, par exemple, celles qui déclaraient égales toutes les fautes, petites ou grandes, à la mode draconienne. Mais enfin la doctrine fleurit surtout à une époque lamentable, où, suivant l'expression de Tacite, la vertu était une sentence de mort, et elle fut le refuge des quelques nobles caractères, protestant encore contre l'abjection générale.

Les derniers Romains n'avaient que trop conscience de leur parfaite impuissance individuelle, aussi Épictète déclare-t-il hautement que les philosophes sont en tout soumis au prince, ne songent ni n'enseignent à se révolter contre lui[2]. Les stoïques n'ont d'énergie que pour la résistance passive, mais là ils sont à la fois nobles, héroïques et délicats : « Il y a des gens, dit Epictète, pour qui tendre le vase de nuit à un maître vaut mieux que de mourir de faim. Il y en a d'autres à qui cela serait insupportable : Examine ce que tu vaux [3]. »

« Il ne faut avoir peur ni de la pauvreté, ni de l'exil, ni de la prison, ni de la mort ; mais il faut avoir peur de la peur [4]. »

« Ce que Socrate dit et fit en refusant de se sauver et en

1. Épictète, *Maximes* (éd. Tampucci), 259.
2. *Ibid.*, 147.
3. *Ibid.*, 93.
4. *Ibid.*, 296.

mourant pour la justice nous est bien plus utile que ce qu'il aurait dit et fait après s'être sauvé [1]. »

« Tous les chemins qui mènent aux enfers sont égaux. Un des plus courts est celui par lequel un tyran t'y envoie [2]. »

Rien de plus délicat que la réponse d'une dame romaine expédiant, quand même, une grosse somme à son amie exilée : « J'aime encore mieux que Domitien la ravisse que de ne pas l'envoyer [3]. »

Et la réplique d'Helvidius à Vespasien, le menaçant de mort, s'il venait voter au Sénat : « Nous ferons tous deux ce qui dépendra de nous : Tu me feras mourir et je souffrirai la mort... » Que gagna-t-il à cela, demandera-t-on. « Mais, dit Épictète, ce que gagne la pourpre, seule, sur une tunique. Elle l'orne, elle l'embellit et donne envie de l'imiter [4]. »

Je citerai encore, pour terminer, une courte pensée de Marc-Aurèle : « Faire le bien et être calomnié : plaisir royal ! » Et cette autre, exprimée en trois mots : « Droit ou redressé. »

Le Christianisme a eu ses enthousiastes, ses martyrs, ses fanatiques ; il n'a point connu cet héroïsme paisible, raisonné, invincible, qui est un lointain écho et une dernière transformation de la primitive énergie romaine. C'est que la trempe morale d'un peuple, si lente à se former, ne s'efface pas non plus en un jour. Longtemps l'hérédité du caractère lutte, se défend contre les influences nouvelles. Durant la période de décadence, il advint à Rome ce qui se passe toujours, quand une grande et vieille nation décline moralement. Tout le monde est atteint, mais fort inégalement. Or dans la Rome héroïque, tous les citoyens avaient été plus

1. Épictète, *Maximes* (éd. Tampucci), 307.
2. *Ibid.*, 366.
3. *Ibid.*, 106.
4. *Ibid.*, 94.

ou moins montés au ton de l'héroïsme ; sans doute la plupart des contemporains de Mucius Scævola n'auraient pas mis, comme lui, leur main dans un brasier, mais tous comprenaient et admiraient cet acte et beaucoup d'entre eux se sentaient capables de l'accomplir. Pendant des siècles, l'énergie, même féroce, fut encouragée, glorifiée : la sélection était en faveur des caractères forts.

Tout changea avec la mollesse du Bas-Empire, mais une faible minorité conservait encore la trempe des ancêtres; seulement les individus qui composaient cette minorité n'étaient plus en harmonie avec leur milieu social ; tout un effondrement moral s'était effectué autour d'eux. Ils demeuraient pourtant debout, au milieu des ruines, comme des colonnes ébranlées, mais en ayant pleinement conscience de leur isolement, de leur impuissance. Rester noble au milieu de l'avilissement général, ne pas ressembler aux autres, les mépriser et n'en rien attendre ; se détacher de tout ; penser à la mort plus qu'à la vie : les visées des stoïques n'allaient pas plus haut ; quant à agir, ils n'y songeaient même pas.

Du sein du stoïcisme pas un Brutus ne sortit. Atteints eux-mêmes par la pestilence générale, les stoïques vivaient en dedans ; toute leur énergie était mentale : ils supportaient leur maux dignement, bravement, mais étaient incapables de révolte.

Force est bien sans doute de placer la morale stoïcienne parmi les morales métaphysiques ; mais en réalité la vraie base de l'éthique stoïcienne, c'est la fierté, la noblesse du caractère ; la morale des stoïques résulte de leur manière de sentir bien plus que de leur raison. Or, les modes de l'impressionnabilité tiennent à la constitution même des centres nerveux et ont peu de chose à voir avec les idées pures.

L'éthique des métaphysiciens modernes, dont j'ai main-

tenant à m'occuper est, en théorie à tout le moins, aussi déraisonnable que celle de leurs précurseurs anciens, mais les vols d'aigle du stoïcisme lui sont absolument inconnus. Tout entière elle est faite de subtilités sèches, décharnées, qui, on le sent, n'ont jamais été animées par le souffle de la vie : ce sont des ombres d'ombres.

III. — LA MORALE DES MÉTAPHYSICIENS MODERNES

Pourtant il est nécessaire de réfuter cette phraséologie métaphysique, officiellement enseignée encore, souvent même vantée comme quelque chose de sublime. La morale théologique, si enfantine qu'elle fût, formait néanmoins un tout logiquement construit, intelligible. Une fois la révélation divine admise, tout allait de soi ; mais où est la base d'une morale qui ne veut pas de la science, tout en rejetant la foi, qui conserve tous les vieux concepts théologiques, mais décolorés, morts ou momifiés ? D'emblée et, sans résister, la morale métaphysique écarte tous les faits d'observation : les animaux, les enfants, les races inférieures, les aliénés, les malades, même l'homme de nos races supérieures observé sans préjugé, actuellement et durant les phases de son évolution historique : tout cela est considéré comme nul et non avenu. On constate dans la conscience des civilisés l'existence de certains penchants moraux, résultat d'une longue et lente éducation, et, sans se préoccuper de leur origine, on considère ces penchants comme des faits premiers, irréductibles, inhérents à la nature humaine et provenant d'une divinité immatérielle, c'est-à-dire incompréhensible. On prétend interroger la conscience : la conscience répond sincèrement, mais elle ne saurait retracer l'histoire de son

développement. On ferme alors les yeux pour mieux voir et il en résulte une morale de parade, qui n'a et ne saurait avoir aucune influence sur la vie pratique, une éthique qui est sur les lèvres, point dans les cœurs. On salue de loin certains soi-disant principes, réputés sacrés, après quoi on donne librement carrières à ses véritables instincts, fussent-ils immoraux. « Des concepts purs, *a priori*, dit Schopenhauer, des concepts qui ne contiennent rien, rien d'emprunté à l'expérience interne ou externe, voilà les points d'appui de la morale : des coquilles sans noyau [1] ».

Pourtant on part d'un fait d'expérience, mais tout à fait inconsciemment. Les penchants moraux, legs des ancêtres, que l'on sent en soi, on les baptise de noms abstraits et divers : souverain bien, idées innées du bien et du juste, vertu, sentiment du devoir, etc., et l'on nous conseille d'obéir à ces entités verbales dont naturellement chacun entend les suggestions à sa manière.

Le cadre de ce cours ne me permet pas évidemment de passer en revue les diverses théories morales de la métaphysique moderne. En réalité, d'ailleurs, elles diffèrent bien plus par les mots que par le fond. Je citerai seulement, à titre d'exemple, les opinions de Kant, l'une des lumières de la métaphysique contemporaine.

La morale kantienne repose sur l'idée, que, dans la conscience humaine, il existe un sentiment du devoir, guide sûr, infaillible : « De ce qui a été dit, affirme Kant, il résulte que toutes les notions morales ont leur siège et leur origine parfaitement *a priori* dans la raison ; et cela dans la raison humaine la plus vulgaire tout aussi bien que dans la raison la plus spéculative ; qu'elles ne peuvent être abstraites d'aucune connaissance expérimentale et par là même contingente, que

1. *Fondement de la morale*, p. 27.

cette pureté de leur origine fait précisement leur mérite... qu'autant on y ajoute en empirisme, autant on leur enlève de véritable influence[1]..... La conscience morale ne peut pas plus s'acquérir que le sens moral. Mais tout homme, comme être moral, porte en soi cette conscience primitive[2] » . Il est difficile de narguer plus audacieusement le sens commun et l'expérience que ne le fait ici le célèbre métaphysicien. Sans la moindre réflexion il s'agenouille devant l'idée du devoir, qu'il n'essaye point de comprendre. « Devoir ! s'écrie-t-il dans un élan de lyrisme métaphysique, pensée merveilleuse, qui n'agit ni par l'insinuation, ni par la flatterie, ni par la menace, mais en te contentant de te présenter à l'âme dans ton austère simplicité, tu commandes ainsi le respect sinon toujours l'obéissance ; devant toi tous les appétits restent muets, si rebelles qu'ils soient en secret ; d'où tires-tu ton origine[3] ? » Pour nous, ce mystère n'existe pas ; le sentiment du devoir, beaucoup moins omnipotent que ne le croit notre métaphysicien, tire, nous le savons, son origine d'un lent et pénible dressage, ayant laissé dans les centres nerveux des empreintes héréditaires, incarnées. En outre, ce sentiment du devoir, nous voyons trop qu'il n'existe pas, surtout au même degré, chez tous les hommes.

L'expérience, une expérience vulgaire, nous a aussi appris qu'un sentiment quelconque du devoir étant organisé dans le cerveau humain, il est agréable de lui obéir, pénible de lui résister, et qu'il en résulte une sanction intime fort importante, au point de vue de la morale pratique.

Cette sanction déplaît fort à Kant, tant son esprit métaphysique a irrémédiablement divorcé avec les faits : « Il y a, dit-il, des âmes si disposées à la sympathie que, sans autre

1. Kant, *Métaphysique de la morale* (Traduction Barni), p. 43.
2. *Ibid.*, p. 181.
3. *Loc. cit.*

mobile tiré de la vanité ou de l'amour de soi, elles éprouvent une satisfaction intérieure à répandre le bonheur autour d'elles et peuvent être heureuses du contentement des autres parce qu'il est leur ouvrage. Mais j'affirme qu'une action, faite dans cette disposition, si conforme au devoir qu'elle puisse être, et quelle que soit l'affection méritée par son auteur, n'a pas cependant de valeur morale véritable et doit être mise sur la même ligne que d'autres inclinations, par exemple, l'inclination pour la gloire[1]. » Et ailleurs : « A agir par sympathie, par compassion, par charité, il n'y a absolument aucune moralité : ces actes vont contre la morale. »

Nous avons affaire ici à une intelligence honnête et inflexiblement logique. Kant ne connaît pas les atermoiements ni les moyens termes ; il tire bravement les conséquences de ses prémisses, fussent-elles absurdes, et il faut lui savoir gré de cette rigueur. Selon lui la valeur morale d'une action est tout à fait distincte de son but ; elle résulte uniquement de son principe déterminant, indépendamment des objets qui peuvent être désirés[2].

L'insanité de ces propositions, inspirées par un véritable délire métaphysique, est si éclatante qu'il est inutile de les combattre sérieusement. Sous une forme plaisante et en quelques mots, Schiller a réfuté Kant, comme suit :

Scrupule de conscience

« Je sers volontiers mes amis, mais, hélas ! je le fais avec inclination et ainsi j'ai souvent un remords de n'être pas vertueux. »

Décision

« Tu n'as qu'une chose à faire. Il faut tâcher de mépriser

1. Kant, *Métaphysique de la morale*. p. 20.
2. *Ibid.*, p. 25.

cette inclination et faire alors avec répugnance ce que t'ordonne le devoir [1]. »

Si grisé d'abstraction que l'on soit, on ne peut cependant cesser absolument d'entrevoir un peu les faits dans le brouillard métaphysique. De l'aveu même de Kant, ce détachement absolu, qu'il nous prêche, n'est pas de ce monde et il en est tout contristé : « Dans le fait, dit-il, il est absolument impossible d'établir par l'expérience et avec une parfaite certitude un seul cas où la maxime d'une action, d'ailleurs conforme au devoir, n'ait eu d'autre base que les principes moraux et la représentation du devoir... On ne rencontre partout que le cher moi-même au lieu du précepte strict du devoir [2]. »

C'est l'oraison funèbre de la fameuse loi du devoir ; car l'impératif catégorique s'évanouit, si personne ne l'écoute.

Partant de son principe que tout homme, grand ou petit, sot ou intelligent, même noir, jaune ou blanc, car il ne fait pas de distinction entre les races, porte dans sa conscience les tables d'une loi morale infaillible, Kant a cru formuler la règle morale par excellence en disant : « Agis comme si la maxime de ton action devait par ta volonté devenir une loi universelle de la nature [3]. » Si le genre humain, par un prodige tout à fait invraisemblable, devenait assez métaphycisien pour se conformer au grand prétexte de la morale kantienne, l'action, du moins l'action humaine, disparaîtrait du monde. Ce n'est pas un calcul facile que de déterminer si telle ou telle action que l'on a le désir d'accomplir peut servir de type, de modèle à tous les hommes caucasiques, altaïques ou

1. Schiller, *Les Philosophes*, cité par Schopenhauer dans *Le fondement de la morale*, p. 31.
2. Kant, *Métaphysique de la morale*, p. 35, 36.
3. *Ibid.*, p. 61.

éthiopiques, prognathes ou orthognathes, sauvages ou civilisés, habitant sous les tropiques ou au delà du cercle polaire.

Tout cela est insensé et montre, une fois de plus, que,sans le lest de l'observation et de l'expérience, un esprit, fût-il puissant, est destiné au naufrage.

Néanmoins le philosophe de Kœnigsberg est encore intéressant. On rejette ses erreurs, mais on a de l'estime pour sa candeur, sa sincérité, sa dialectique intrépide, ne rebroussant chemin devant aucune conséquence logique. Que dire de nos métaphysiciens d'aujourd'hui, derniers tenants, médiocrement convaincus, d'une méthode irrémédiablement jugée et condamnée?

La métaphysique n'étant que le reflet quintessencié du grossier animisme des premiers âges ne fait et ne saurait faire aucun progrès. Les données fondamentales, toujours radicalement fausses, sont invariables. Les dieux et les ombres des sauvages, créations naïves mais du moins concevables, sont devenues des entités verbales : une divinité incorporelle, une âme immatérielle. Mais quelle différence peut-il y avoir entre l'immatériel et le néant? C'est là une de ces question impertinentes, auxquelles la métaphysique ne daigne pas répondre.

Notre moderne métaphysique a calqué sa théorie morale sur la morale théologique. « Des deux côtés, dit très bien M. E. Véron, la morale s'appuie sur le *bien* métaphysique, personnifié en Dieu. Des deux côtés la morale suppose le libre arbitre...; des deux côtés la conception de la loi morale entraîne la nécessité des peines et des récompenses dans une vie future sous l'œil d'un Dieu rémunérateur et vengeur [1]. »

1. *La morale*, p. 96.

Ajoutons que des deux côtés aussi, on est réputé d'autant plus vertueux que l'on a plus de peine à faire une bonne action. Étrange appréciation, suivant laquelle l'individu, moralement mal doué, se colletant sans cesse avec des tentations coupables, serait fort supérieur à l'homme vraiment et organiquement vertueux, qui n'est même pas tenté de faillir !

Je citerai quelques extraits, pris dans les écrits des morts uniquement afin de ne pas faire rougir les vivants.

Tout d'abord, il faut admettre qu'il existe en nous, quelque part, un *moi* incorporel, trônant au-dessus des pauvres organes. Ces organes pourtant, force est bien de l'admettre, sont utiles au *moi* : « Le corps, dit-on, est l'instrument, sans lequel nous ne pourrions agir au dehors et l'organe sans lequel *la plupart de nos facultés ne pourraient se développer*[1]. » Il eût été bien intéressant de savoir lesquelles de nos facultés pourraient se développer sans corps : on a négligé de nous le dire.

Nous avons vu précédemment avec quelle lenteur, sous quelles influences se forment dans le cerveau humain certaines tendances réputées morales. Cette genèse morale n'a rien de mystérieux, mais les métaphysiciens n'en tiennent nul compte ; il leur faut du mystère. Sans se soucier des origines, ils affirment simplement que « la distinction du bien et du mal est naturelle à l'homme ; elle luit dans son intelligence par le développement d'une faculté supérieure, que l'on appelle raison... L'obligation morale est un fait primitif[2]. »

« Le point de fait est inattaquable ; l'âme distingue le bien et le mal, le juste et l'injuste. et elle se sent obligée de pratiquer le bien et d'éviter le mal[3]. »

1. Jouffroy, *Distinction de la phychologie et de la physiologie*, p. 19.
2. Gérusez, *Cours de philosophie*, p. 145.
3. *Ibid.*, p. 137.

Quel bien, quel mal, quel juste. quel injuste ? Nous avons vu, que, dans le temps et dans l'espace, les variétés du bien et du mal, de la justice et de l'injustice sont fort nombreuses : mais nos métaphysiciens dédaignent le monde extérieur : l'introspection leur suffit.

Quand on a ajouté que la « distinction du bien et du mal repose sur l'idée de cause finale [1] »... « que la vertu appelle une récompense et le vice un châtiment... *parce que cela est ainsi* [2] » et que la peine et la récompense étant mal réparties dans ce monde sublunaire, il faut qu'il y ait une vie future [3], on nous suppose satisfaits et suffisamment renseignés sur l'origine et la fin de la morale.

C'est de ces conceptions simplistes que J. Bentham disait : « Celui qui dirait : cela est comme je le dis, parce que je le dis, » celui-là ne paraîtrait pas avoir dit grand'chose : mais en matière de morale, on a écrit de gros volumes, dont les auteurs, de la première page à la dernière, répètent ce raisonnement et rien de plus [4]. »

Aux âges de foi, la morale religieuse est efficace ; elle repose sur une base sérieuse, sur la crainte d'offenser des divinités puissantes, capables de punir et de récompenser : au fond ce n'est que la théorie fort simple du dressage, transportée dans le monde de l'imagination, pourtant cette éducation a sûrement contribué dans une large mesure, tantôt à former, tantôt à déformer le sens moral, en pesant sur deux grand ressorts : la crainte et l'espérance. Mais quelle influence peuvent exercer sur la conduite des hommes les subtilités vaines et vides de nos métaphysiciens ?

« Serait-il vrai, disait déjà Montaigne, que, pour être bon

1. Gérusez, *loc. cit.*, p. 137.
2. *Ibid.*, 147.
3. *Ibid.*, p. 148.
4. *Déontologie*, t. Ier, p. 24.

tout à fait, il nous le faille être par occulte, naturelle et universelle propriété, sans loi, sans raison, sans exemple? » Non, cela n'est pas vrai; nous le savons de reste après le long voyage que nous avons fait à travers les morales de toutes les races et de toutes les époques.

Nous avons vu que les règles morales ont été bien tardivement formulées, après un long dressage, tout d'abord irraisonné et résultant simplement des nécessités de la lutte pour vivre et du conflit des intérêts et des désirs. Quand on s'est avisé de légiférer à propos des mœurs, on l'a fait simplement en s'inspirant de l'idée d'utilité, grossièrement conçue par des êtres grossiers, et au bénéfice des plus forts.

Peu à peu pourtant l'éthique a évolué et, dans l'ensemble, en mieux, en raison composée de la concurrence ethnique et du développement de l'intelligence. Puis sont nées les morales théologiques, rigides, inflexibles, au-dessus de l'examen, auxquelles il fallait obéir sans phrases ni murmures. Leur règne a duré longtemps, aussi longtemps que la foi. Enfin, quand on s'est mis à raisonner, une théologie edulcorée, qu'on a appelée métaphysique, a essayé de codifier une morale dépourvue de base et de sanction réelles. A cette morale vide il importe d'en substituer une autre, substantielle et raisonnée. Cette éthique nouvelle et nécessaire, on en a déjà indiqué la méthode, tracé les grandes lignes : c'est la morale scientifique, la morale utilitaire et transformiste, dont je parlerai dans ma prochaine et dernière leçon.

VINGTIÈME LEÇON

LA MORALE UTILITAIRE ET TRANSFORMISTE

Morale primitive toute spontanée et utilitaire. — Morale utilitaire d'Épicure. — Winkelried et la morale utilitaire. — Morale utilitaire dans Aristote. — Morale utilitaire du xviii[e] siècle. — Helvétius. — D'Holbach. — Morale utilitaire de J. Bentham. — Morale évolutioniste de H. Spencer. — Base de cette morale. — L'idée du bien et son évolution. — Des penchants moraux transmis par les ancêtres. — Propositions fondamentales de la morale transformiste — Variabilité des penchants moraux et des règles de l'éthique. — L'inceste et le lévirat ont été nécessaires. — L'atavisme moral. — La solidité des instincts moraux en relation avec la durée de l'éducation ancestrale — Étroite corrélation de la moralité et du milieu social. — Pourquoi le progrès moral est nécessaire. — La perfection morale dans l'avenir, d'après H. Spencer. — Plus de morale pour les civilisés. — Les morales nouvelles naissent aux époques d'anarchie. — Effrayants contrastes sociaux de notre temps. — Comment se métamorphose la conscience publique. — Ségrégation et sélection morales. — Genèse d'une éthique nouvelle dans la Rome impériale et de nos jours. — La morale future commence à poindre. — La foi moderne.

Nous l'avons vu, les morales religieuses n'ont qu'une base et une sanction imaginaires; quant aux morales métaphysiques, elles n'ont ni base ni sanction. Mais pourtant, dès que des hommes s'assemblent, une éthique quelconque résulte de leur association même; pas n'est besoin d'investiture sacrée. En tout temps et en tout lieu, dès que les agglomérations humaines ont mérité le nom de sociétés, elles ont adopté et formulé des règles morales sans les-

quelles elles se seraient ou détruites ou dissoutes. Ces règles de la morale primitive provinrent simplement de la nécessité, du conflit des besoins, des désirs, de l'instinct de conservation, etc., au total de l'utilité sociale, imparfaitement conçue. Si injustes qu'elles fussent parfois, il leur fallait, dans l'ensemble, être compatibles avec le maintien tel quel de la vie en société. D'ailleurs, dès le principe, une influence puissante poussa la morale dans la voie du progrès; cet aiguillon fut la rivalité incessante entre les différents groupes ethniques, ce que Darwin a appelé la concurrence vitale. La tribu dont la morale était, si peu que ce fut, supérieure à celle des tribus en compétition avec elle avait plus de chances dans la lutte pour l'existence : ses membres étaient plus heureux, vivaient plus longtemps, se reproduisaient plus énergiquement; au total, ils finissaient par l'emporter sur leurs rivaux et par former dans leur conscience et léguer à leurs descendants des penchants moraux, c'est-à-dire mieux adaptés aux conditions de leur vie sociale.

C'est sur cette éthique, instinctivement utilitaire, que vinrent plus tard se greffer les aberrations et les subtilités des morales religieuses et métaphysiques. Ainsi, les Romains primitifs commencèrent par enseigner à leurs enfants les lois féroces de leurs décemvirs, sans faire intervenir les dieux, et il en résulta, chez eux, la formation d'un profond sentiment de respect pour la loi, antérieur à toute religion et à toute philosophie.

Chez les Grecs, Épicure formula une morale franchement utilitaire : « Ce qu'on appelle justice, dit-il, est en général la même chose partout : c'est la raison de l'utilité réciproque, mais les lieux et les circonstances la font varier. » — « Si ce qu'on a cru juste se trouve réellement utile à la société, cela est vraiment juste. Sinon, non. » — « Si une loi est tantôt

utile et tantôt inutile, elle est juste, quand elle est utile [1] ».

Épicure avait résumé les règles de la morale individuelle en quatre canons, sortes d'axiomes de mathématique morale :

1° Éviter le plaisir, qui produit une peine;

2° Éviter une peine, qui ne produit pas de plaisir;

3° Éviter le plaisir, qui prive d'un plaisir plus grand ou produit une plus grande peine;

4° Supporter la peine, qui en épargne une plus grande ou assure un plus grand plaisir.

Ces quatre commandements seraient fort critiquables, si l'on donnait au mot *plaisir* un sens étroit et grossier; ils le sont moins, si l'on en élargit la signification, en y faisant rentrer les plaisirs moraux d'ordre supérieur. Par exemple, quand, obéissant à des penchants moraux, héréditairement incarnés dans ses centres nerveux, un homme se dévoue pour un grand intérêt collectif, il ne contrevient pas au second des canons épicuriens, et il se conforme au quatrième. Quand Arnold de Winkelried, à la bataille de Sempach, s'écrie : « En avant! mes bons confédérés; ayez soin de ma femme et de mes enfants », puis meurt en attirant sur sa poitrine toutes les piques ennemies, qu'il peut embrasser, il éprouve une volupté morale, digne à ses yeux du sacrifice de sa vie. En agissant autrement, il se serait préparé des regrets, des remords, qui lui auraient rendu l'existence insupportable; sa conduite n'est donc pas en désaccord avec la morale utilitaire.

Aristote lui-même, dont la métaphysique a égaré tant de générations, Aristote, qui, comme le lui reproche violemment Bacon, a « prétendu refaire notre éducation avec des mots [2] », a eu, nous l'avons vu précédemment, sur la justice, des vues tout à fait utilitaires.

1. L'abbé Batteux, *La morale d'Epicure*, p. 245-246.
2. *Production virile*, II.

Ce sont surtout les religions, qui ont fait monter la morale de la terre au ciel. Mais sous ce rapport, la palme appartient au Christianisme, qui, dans notre occident européen, a, pendant quelque quinze cents ans, maintenu la morale absolument en dehors du raisonnement scientifique.

C'est à nos penseurs du dernier siècle, que revient l'honneur d'avoir prononcé entre la morale et la religion un salutaire divorce. Ils posèrent le principe, mais naturellement ne surent pas en tirer toutes les conséquences. Helvétius, par exemple, donna à la morale une base à la fois trop étroite et trop grossière : la recherche égoïste des plaisirs sensuels, et rien de plus. Il ne semble même pas avoir songé aux jouissances morales et intellectuelles.

D'Holbach vit beaucoup mieux et beaucoup plus loin. « La morale, dit-il, est la science des rapports, qui subsistent entre les hommes, et des devoirs qui découlent de ces rapports. Ou, si l'on veut, la morale est la connaissance de ce que doivent nécessairement faire ou éviter des êtres intelligents et raisonnables, qui veulent se conserver heureux et vivre en société » — « Toute science ne peut être que le fruit de l'expérience... La science des mœurs, pour être sûre, ne doit être qu'une suite d'expériences constantes, réitérées, invariables, qui, seules, peuvent fournir une connaissance vraie des rapports subsistants entre les êtres de l'espèce humaine[1]. »

L'idée de faire de l'éthique une science et même une science d'observation et d'expérience est, à coup sûr hardie, juste et féconde. Elle ne tarda point à germer et à se développer. J. Bentham la reprit et lui fit faire quelques pas en avant. Il déclare nettement, que « la base de la déontologie, c'est le principe de l'utilité, c'est-à-dire qu'une action est

1. *Morale universelle*, t. Ier, ch. I.

bonne ou mauvaise, digne ou indigne, qu'elle mérite l'approbation ou le blâme, en proportion de sa tendance à accroître ou à diminuer la somme du bonheur public[1] ». « Si l'ascétisme chagrin, dit-il encore, proclame que le mal est le vrai bien, le déontologiste réplique simplement que, pour lui, le mal est le mal[2]. »

Les moralistes du XVIII[e] siècle s'étaient bornés à proclamer que la morale doit être utilitaire. Ils n'avaient point songé à l'évolution et ne s'étaient point enquis de la genèse et du devenir de l'éthique. Sans s'y appesantir suffisamment, Bentham y pense cependant : « Les vertus et les vices, dit-il, sont des habitudes volontaires[3]. » Ce ne sont pas toujours, il s'en faut, des habitudes volontaires, mais ce sont souvent des habitudes héréditaires.

Cette évolution historique de la morale, que nous avons suivie longuement dans le temps et dans l'espace, Bentham en a idée, mais une idée générale, *a priori*, qu'il n'essaye point de baser sur les faits d'observation : « La première époque, dit-il, est celle de la force..... La violence est la loi ; violent est le législateur.... Le second règne est le règne de la fraude. La force appartient aux temps d'ignorance ; la fraude à une demi-civilisation. »

« Enfin arrive le règne de la justice, le règne de l'utilité[4]. » A bon droit, il n'hésite pas, comme l'avaient fait avant lui Épicure et Aristote, à identifier la justice et l'utilité sociale.

Bentham approche de la vérité, mais il n'en saisit qu'une partie : une base suffisante lui fait encore défaut. Cette base nécessaire dépendait d'importants progrès scientifiques et philosophiques, qui sont d'hier. Il fallait connaître la pré-

1. *Déontologie*, t. I[er], p. 40.
2. *Ibid.*, t. II, p. 325.
3. *Ibid.*, t. I[er], p. 222.
4. *Ibid.*, t. II, p. 61.

histoire humaine ; il fallait une étude raisonnée et méthodique de l'ethnographie ; il fallait que la psychologie scientifique sut éclairer l'origine des instincts et des idées ; il fallait surtout que la grande doctrine transformiste vint élargir nos méthodes d'investigation et fondre en un tout les fragments jusqu'alors épars de nos connaissances.

A Herbert Spencer revient le grand honneur d'avoir enfin donné à l'éthique une base vraiment scientifique, d'avoir construit une théorie générale, qu'aucun fait ne saurait contredire, qui s'accommode de la morale de tous les temps, de tous les pays et nous ouvre même des jours sur la morale de l'avenir.

Le philosophe anglais exprime d'abord l'opinion que certaines idées intuitives, par exemple, celle de l'espace, dérivent des expériences faites par la longue série des ancêtres. Avec le temps ces expériences se sont organisées, consolidées dans le cerveau humain et dès lors tout appareil de démonstration leur est devenu inutile [1]. Ce que dit H. Spencer de l'idée d'espace, il aurait pu le dire également de l'idée de temps, si inégalement développée chez les races et les individus, et en général de toutes les conceptions abstraites et intuitives, que les anciens scolastiques appelaient « les universaux ». Faisant un rapprochement absolument légitime, l'auteur de la *Morale évolutioniste* pense, que les intuitions morales se sont organisées dans le cerveau humain exactement comme celle de l'espace : « Je crois, dit-il dans une lettre à Stuart Mill, que les expériences d'utilité, organisées et consolidées à travers toutes les générations passées de la race humaine, ont produit des modifications correspondantes qu'une transmission et une accumulation continuelles ont tranformées, chez nous, en certaines facultés

1. *Morale évolutioniste*, 107.

d'intuition morale, en certaines émotions répondant à une conduite juste ou fausse et qui n'ont aucune base apparente dans les expériences d'utilité individuelle [1]. »

Après ce que nous avons constaté en étudiant le dressage des animaux et des peuples, cette proposition générale peut être considérée comme étant expérimentalement démontrée. L'homme, bien moralisé, recule devant certains actes, exactement comme le chien d'arrêt recule devant la perdrix. Là est la raison de certaines actions, désintéressées ou héroïques, parfaitement absurdes, si on les juge au point de vue d'un utilitarisme étroit. Tel risque sans hésiter sa vie pour essayer de sauver un inconnu en péril ; tel homme pauvre trouve un objet précieux et, le pouvant garder sans inconvénient, il va néanmoins le rendre à son propriétaire, qui souvent n'en a que faire ; tel autre, par exemple le chevalier d'Assas, se sacrifie sans hésiter pour sauver ses compagnons d'armes, etc. Schopenhauer, que ces faits étonnaient grandement, car il n'en avait pas pénétré la genèse, remarque qu'après un trait d'héroïsme, un homme, si pauvre qu'il soit, n'accepte jamais de rétribution. C'est que les héros sont des individus exceptionnellement doués ; leur ivresse morale, le contentement intime qu'ils ressentent leur suffisent ; pas n'est besoin qu'ils soient fort intelligents ; au contraire, le raisonnement, la prévoyance amortissent souvent les instincts généreux. On se dévoue, on se sacrifie, on oublie son intérêt immédiat d'autant plus aisément qu'on obéit plus instinctivement à des penchants innés, légués par les ancêtres. Ces penchants hérités constituent ce qu'on appelle le caractère, c'est-à-dire la manière de sentir et de réagir, servant de ressort intime et caché à toute notre vie mentale. Sur ce fond moral l'éducation a peu de prise ; elle ne saurait l'en-

1. H. Spencer. *Morale évolutioniste.* — Darwin. *Descendance*, p. 132.

tamer, le métamorphoser qu'à la condition d'agir sur une série de générations.

Les métaphysiciens ont écrit de gros livres, remplis de raisonnements abstraits et obscurs, à propos de l'idée du bien. A la lumière du transformisme tout s'éclaire. Les expressions « bon, bien » ont deux sens plus étroitement unis qu'ils n'en ont l'air. Pour l'individu peu développé, un acte est déclaré *bon* dès qu'il procure un plaisir, un avantage particulier et immédiat. C'est le raisonnement du Bochiman disant : « On fait une mauvaise action en me prenant ma femme ; je fais une bonne action en ravissant la femme d'un autre. » De même, dans la morale des Peaux-Rouges, assassiner un ennemi est fort louable, se laisser tuer est un acte blâmable et même immoral.

Mais les nécessités mêmes de la vie sociale dans l'humanité primitive élargirent vite la notion du bien moral. Les hommes s'étaient groupés en hordes, classes ou tribus se contestant mutuellement le droit de vivre ; l'existence n'était qu'une lutte interminable ; on marchait, entouré d'embûches. Isolé, l'individu était bien faible ; sans cesse il avait besoin de l'aide de ses compagnons ; une expérience quotidienne lui en démontrait la valeur. En outre les femmes étaient parfois en commun ; la propriété l'était presque toujours ; les enfants étaient réputés appartenir à tous les hommes de l'association. Dans ces conditions, l'acte *bon*, moral, fut de s'entr'aider. Pour les membres des tribus voisines et rivales, on n'avait pas d'entrailles, mais se solidariser avec les individus de son petit groupe ethnique devint une action louable, parce qu'elle était avantageuse à tous. Le critérium moral n'avait pas changé ; c'était toujours l'utile, mais un utile élargi ; était bon et digne d'éloges tout acte contribuant à l'avantage général, au bonheur public.

Tout en prenant des formes variées suivant les races et les

civilisations, tout en étant plus d'une fois déviée ou viciée par le souci des intérêts de caste, de classe, par les imaginations sacerdotales, cette conception primitive et utilitaire du bien moral subsiste toujours : elle ne saurait s'éteindre. Avec plus ou moins d'intelligence, de prévoyance, les sociétés veulent durer ; or, sans un certain minimum d'altruisme, aucune société n'est possible.

Nous avons vu sous quelles influences grossières, par quels freins brutaux le sens moral a été fondé et ébauché dans la conscience de nos sauvages ou barbares ancêtres. Ne les dédaignons pas trop ; c'est d'eux que nous tenons le plus clair et le plus solide de nos penchants moraux innés. Si nous honorons le courage ; si, même au sein d'une civilisation énervante, nous sentons encore au fond de notre être moral un ressort, qui, le cas échéant, se redresse ; si, mis en face d'un péril, nous entendons, dans notre conscience, une voix nous crier qu'il est bien de faire front, que la fuite est honteuse, qu'il faut savoir mourir, c'est que, des milliers et des milliers de fois, nos ancêtres, depuis les plus lointains, ont risqué leur vie, en tenant ferme devant le danger, devant l'ennemi animal ou humain.

Si le vol est considéré comme un acte déshonorant, que se refusent à commettre la plupart des civilisés, même déshérités, c'est que, des milliers d'années durant, il a été interdit, blâmé par la morale et puni par les lois avec une sévérité souvent atroce. Si, dans nos sociétés comtemporaines, où l'égoïsme le plus étroit est devenu légal et quasi moral, on a encore quelque sentiment de solidarité, on le doit au vieux sang des ancêtres, ayant vécu sous des régimes moins individualistes. Le jour où ce legs moral, si précieux, serait entièrement dissipé verrait s'écrouler tout notre édifice social.

Si nous sentons en nous un certain besoin de justice, c'est

que la longue pratique du talion a dressé nos devanciers à établir tellement quellement une balance entre les torts et les vengeances.

Si, pour tout homme moralement développé, le commandement du décalogue hébraïque « Tu ne tueras point » est devenu inutile, à ce point que l'on répugne à verser le sang, même d'un animal, c'est que le meurtre a été châtié, réprimé soit par la simple rétaliation, soit par une justice organisée et cela pendant des périodes préhistoriques et historiques.

Si nous avons de la pudeur, si surtout la moitié féminine des peuples civilisés a une décence inconnue aux animaux, c'est que, jadis, chaque homme, dans un intérêt d'ailleurs parfaitement égoïste, s'est efforcé de garder pour lui sa propriété féminine, a créé, pour elle, des devoirs spéciaux, garantis par des sanctions féroces.

On pourrait citer bien d'autres faits du même genre, par exemple, le respect de la loi ou du souverain, inculqué à coups de châtiments, de pénalités, dans la conscience des générations, qui nous ont devancés.

Ces spécimens suffisent ; ils constituent d'ailleurs le fonds de la morale pratique et légale. Nous pouvons les mentionner seulement ici ; car la preuve expérimentale de leur genèse morale a été précédemment donnée.

Nous voilà donc en mesure de formuler quelques propositions fondamentales pour la morale transformiste.

L'éthique est résultée des rapports sociaux eux-mêmes, du souci de la conservation du groupe ethnique, petit ou grand, ou de celles de certaines de ses classes. Par conséquent, ce que l'on appelle « principes moraux » n'est point inhérent à la primitive constitution mentale de l'homme.

Les penchants moraux se sont lentement et péniblement formés dans la conscience humaine.

Une fois devenu capable d'introspection, l'homme les a trouvés en lui et, ignorant de leur véritable genèse, il leur a attribué une origine mystérieuse, ou métaphysique.

Si certains de ces penchants, devenus innés, se ressemblent dans les divers pays et les diverses races, c'est que les grands traits de la nature humaine sont partout analogues ainsi que les nécessités premières de la conservation sociale.

Mais ni les règles de l'éthique, ni les instincts moraux ou immoraux ne sont immuables. Les unes et les autres évoluent lentement, à mesure que se modifient les conditions de l'existence sociale, à mesure aussi que le cœur s'élargit et que la tête s'éclaire. Prenons des exemples, sur lequel je n'ai pas encore eu l'occasion de m'arrêter.

Ce que nous flétrissons du nom d'inceste a été recommandé dans tous les groupes humains, relativement peu nombreux, entourés d'ennemis et étant ou se croyant de race supérieure : l'endogamie devint alors légale, parce qu'elle était réputée utile.

Aujourd'hui la seule idée d'une union conjugale entre un homme et la veuve de son frère, et cela immédiatement après le décès du premier mari, nous répugne. Mais, en pays sauvage ou même simplement barbare, la mort d'un homme laisse sa famille abandonnée et exposée à toutes les violences ; sous peine d'extinction, il faut que cette famille soit recueillie, protégée, aussi la morale et la loi font au frère du défunt une obligation de ce devoir : c'est le lévirat, que l'on a rencontré un peu par toute la terre, depuis la Judée jusqu'à la Nouvelle-Calédonie.

Mais, aussitôt qu'il n'est plus nécessaire, socialement utile, le lévirat tend à disparaître ; car, encore une fois, dans ses traits essentiels, l'éthique est utilitaire et progressive.

Pourtant, une fois formées, implantées dans les centres nerveux, les inclinations morales ou immorales ne s'éteignent

que lentement, comme elles se sont incarnées. Souvent aussi elles réapparaissent par atavisme et alors on voit surgir, au sein d'une société relativement civilisée, des spécimens moraux de l'âge de la pierre, ou bien des types héroïques au milieu d'une civilisation mercantile.

Chez les peuples qui s'isolent et durent longtemps, la moralité se fixe plus solidement qu'ailleurs ; les anomalies, les retardataires ou les réfractaires deviennent de plus en plus rares ; la masse de la nation en arrive à sentir et à penser assez uniformément : cela s'est produit dans l'Égypte ancienne et en Chine, par exemple ; alors l'éthique devient de plus en plus irraisonnée, instinctive, rebelle à tout changement. La majorité des consciences vibre à l'unisson ; la plupart des individus ont du plaisir à céder aux mêmes instincts moraux ; ils souffriraient de leur résister : une même notion du devoir s'est formée dans leur conscience. Mais la solidité de cette notion est parfois indépendante de l'utilité raisonnée des actes. On raconte, par exemple, qu'à Copenhague, pendant son tour d'Europe, Pierre le Grand ordonna à un de ses Cosaques de se jeter du haut d'une tour et qu'après avoir fait le signe de la croix, le malheureux, à qui il s'était adressé, obéit, docilement.

Il y a quelque trente ans, j'ai entendu une grande dame russe déclarer très naïvement, que, dans le cas où le tzar daignerait la distinguer, son mari se ferait un devoir de ne pas contrarier le désir impérial. « Le sang royal ne tache point » a été dans bien des pays et longtemps, une maxime morale des aristocraties.

La moralité des individus est donc en étroite corrélation avec le milieu social : aujourd'hui un Européen, bien né et bien élevé, préfère la mort au cannibalisme, qui semble la chose du monde la plus simple au Néo-Calédonien : c'est que les deux sociétés sont profondément dissemblables.

L'éthique, nous l'avons prouvé à satiété, est diverse suivant les lieux et les âges ; toujours aussi elle tend spontanément à s'améliorer ; car les peuples à morale inférieure, c'est-à-dire nuisible au corps social, sont, par cela même, moins bien armés que leurs rivaux et ont chance de disparaître.

Mais au sein d'un groupe ethnique quelconque, un individu est réputé moral, quand il est en harmonie à peu près parfaite avec les conditions que lui fait le milieu social. Si jamais l'on arrive à un type social parfait, c'est-à-dire réalisant la plus grande somme possible de bonheur, la morale pourra se fixer plus solidement et, avec le temps, il se formera peut-être des hommes, si bien dressés moralement que, ne connaissant plus les conflits intimes et tragiques entre le devoir et le désir dont notre conscience est si fréquemment le théâtre, ils n'auront plus qu'à se laisser vivre dans une existence aussi complète que possible. Plus parfaits que leurs devanciers, ils ne seront plus assujettis comme eux, à cent contraintes politiques, légales, religieuses ; ils accompliront d'instinct, à la manière des fourmis, des actes de vertu, de dévouement, qui, aujourd'hui nous semblent héroïques. Herbert Spencer nous prédit l'avènement futur de cette race angélique. Je n'y contredis point ; mais son règne est sûrement bien lointain encore.

Telle ne semble pas être l'opinion du célèbre philosophe anglais ; car il croit déjà devoir nous prémunir contre l'abus de la morale d'abnégation [1]. Ce n'est pourtant pas de ce côté que penche la balance dans nos sociétés contemporaines. En tout, nous traversons une période de transition. La vieille morale est ébranlée. L'intelligence générale s'est développée. On ne respecte plus les commandements dictés du haut des Sinaïs et auxquels il faut obéir passivement et sans examen.

1. *Morale évolutioniste*, p. 80.

Pourtant certains de ces commandements étaient bons et moraux, car en réalité ils reposaient sur l'observation et l'expérience, et il importe beaucoup de trier, parmi les prescriptions de cette antique morale, celles qui ont un caractère d'utilité et doivent par suite être conservées et améliorées.

A vrai dire l'homme civilisé de nos jours n'a plus de morale ; l'éthique du passé n'a plus d'autorité ; celle de l'avenir n'est pas encore formulée. A nous d'en rédiger le code, non plus inconsciemment, par intuition, mais scientifiquement, en nous inspirant des faits observés, en greffant la nouvelle règle des mœurs sur la morale traditionnelle, en ce qu'elle a de juste et d'utile.

C'est précisément aux époques d'anarchie morale, comme la nôtre, que se préparent les évolutions relativement rapides. En effet, les vieilles entraves sont alors brisées ; l'esprit humain est en quête de voies nouvelles. D'autre part, d'effrayants contrastes sociaux, supportés de plus en plus impatiemment, donnent à réfléchir même aux plus obtus. Nous savons trop, par exemple, que des millions de nos contemporains manquent de tout ce qui rend la vie tolérable ; que, pour eux, les brillants côtés de cette civilisation, dont nous sommes si fiers, existent aussi peu que, pour le Néo-Guinéen, dans ses forêts ; qu'ils vivent et meurent dans des bouges plus hideux, plus malsains, plus malpropres que les cavernes préhistoriques et pourtant nous apprenons un beau jour que tel Crésus américain, par exemple, a dépensé un demi-million dans une fête ; que tel autre, après avoir pris seulement la peine de naître, s'est trouvé possesseur d'environ un milliard, etc. Cela révolte en nous le vieil instinct de justice, que nous ont légué nos ancêtres ; cela nous fait aussi songer. On se rappelle alors une vieille maxime, promulguée il y a déjà longtemps, et suivant laquelle « Personne n'a droit au

superflu tant que tout le monde n'a pas le nécessaire. » En conséquence on se met à chercher une forme sociale, où cet idéal si juste serait réalisé.

Bien d'autres iniquités, bien d'autres navrants côtés de nos sociétés contemporaines nous frappent et choquent les consciences quelque peu délicates ; d'où un travail de fermentation mentale, qui prépare et fait germer l'avenir.

La conscience publique est sujette à métamorphoses et elle les subit à la manières des types organisés. Tout d'abord, c'est par ségrégation, par la formation de groupes choisis, formant des petites sociétés de novateurs en éthique, qui par leur discours, leurs écrits, leur conduite rompent avec l'allure générale. Au début, les membres de ces petits clans ont à braver l'opinion, souvent la réprobation publiques ; ils persistent néanmoins, soutenus qu'ils sont par l'approbation de leurs coreligionnaires. Si leurs critiques sont fondées, si les réformes qu'ils réclament sont justes et utiles, peu à peu on se rallie autour d'eux, la sélection leur devient favorable et leur cause finit par triompher. Cela est bien long, car les penchants moraux se modifient, dans la masse, avec une lenteur extrême et nous en savons la raison ; en définitive, ce sont des modifications organiques qu'il s'agit d'obtenir ; il faut changer les empreintes morales, c'est-à-dire tel ou tel arrangement moléculaire, fixé depuis des siècles dans les centres nerveux ; cela ne saurait être l'œuvre d'un jour, mais l'évolution est d'autant moins difficile que l'on a affaire à une race, à une nation dont la morale est plus ébranlée ; c'est pourquoi les morales nouvelles naissent de préférence aux époques de décomposition sociale. L'histoire de la Rome impériale et décadente est un mémorable exemple de l'une de ces genèses de l'éthique. Alors, comme aujourd'hui, l'on vit coexister une extrême opulence et une extrême misère. D'une part, le sensualisme raffiné

d'une minorité de dirigeants énervés ; de l'autre, les souffrances et l'indignation d'une masse servile et sacrifiée. Les lois, les institutions, les traditions, les croyances furent scrutées, critiquées, ébranlées. Les écoles philosophiques, d'un côté, les églises des chrétiens, de l'autre, rompirent avec l'ancienne morale et en ébauchèrent une nouvelle. Il en résulta l'écroulement du vieux monde et une éclipse d'un millier d'années, mais il faut surtout accuser de ce recul les Barbares, leur violente intrusion dans l'empire romain, le long espace de temps qui leur fut nécessaire pour se civiliser, pour passer d'un stade de développement à un autre. Sans cette profonde perturbation, une société nouvelle et une nouvelle éthique seraient sorties des anciennes autrement et dans un temps relativement court.

Nous aussi, nous assistons à la genèse d'une nouvelle morale, dont il est déjà possible d'indiquer les traits principaux, et qui, libre cette fois de tout préjugé religieux ou métaphysique, sera franchement utilitaire et transformiste. Plus de soi-disant principes révélés, par suite immuables et indiscutables. Le but de la morale future sera uniquement de formuler des règles, de créer des penchants compatibles avec la plus grande somme possible de bonheur public et privé, c'est-à-dire de rendre l'homme plus robuste, meilleur et plus intelligent. Tout ce qui pourra concourir à cette œuvre sera moral ; tout ce qui y contredira sera réputé immoral. — Déjà nous voyons poindre la nouvelle éthique.

Ainsi aujourd'hui encore, conformément à la morale traditionnelle, il est bien de tenir en fort médiocre estime les gens d'une autre nationalité et d'être prêt à les égorger au besoin, sans trop regarder à la justice des motifs. Le commandement « Tu ne tueras point » n'a jamais visé le meurtre guerrier. Mais, en vertu même des pénalités ou du talion encourus par l'homicide dans toutes les sociétés humaines,

un nombre toujours grandissant de nos contemporains répugnent d'instinct à verser le sang. D'autre part, les peuples, au moins les plus civilisés, se mélangent davantage, se connaissent mieux, par suite se haïssent moins, d'où la formation d'une minorité, pour qui la gloire militaire n'a plus d'auréole. Partout cette minorité fonde des sociétés, des publications, etc., proclamant hautement que la guerre est horrible, que le jugement de Dieu n'a plus de raison d'être, qu'il faut substituer une justice internationale pacifique au droit sanglant du plus fort, la fédération à la rivalité armée, etc.

Une transformation équivalente s'opère dans la manière d'envisager certaines institutions fondamentales. Le mariage, par exemple, cesse d'être un sacrement ; on en écarte toute ingérence sacrée, pour le considérer uniquement au point de vue social. On commence enfin à penser qu'en elle-même l'union sexuelle est un fait biologique, comme un autre, que, comme le disait déjà au siècle dernier, le maréchal de Saxe : « Le mariage a été établi pour la population [1] ». On ne demande pas, comme lui, que l'on décrète, pour chaque mariage, une durée obligatoire de cinq ans : mais on croit de plus en plus qu'en matière d'unions, la société doit intervenir uniquement pour garantir aux enfants une saine éducation physique, morale, intellectuelle et non pour imposer aux parents des entraves socialement inutiles. L'opinion nouvelle, celle qui va devenir respectable, se prononce en faveur de plus de liberté et de plus de justice. Elle veut que la femme soit de moins en moins traitée en mineure, que le père soit toujours responsable de sa descendance, qu'il n'y ait plus ni bâtardise légale, ni abandon, etc.

Cette même morale *en devenir* blâme et flétrit la prosti-

1. *Revue scientifique*, février 1886, n° 8.

tution, dont l'existence n'avait pas jusqu'ici choqué la conscience publique. De véritables campagnes sont menées, parfois avec un admirable dévouement, contre la prostitution légale et elles viennent, en Angleterre, d'obtenir un notable succès.

D'autre part, la forme dernière et atténuée du servage, le salariat, est attaquée de toutes parts; les consciences les plus délicates protestent, à tout le moins, contre ses résultats les plus criants; de son côté, la masse déshéritée, qui le subit, s'émeut, parfois se révolte. Elle ne se résignera plus et, bon gré malgré, un autre type social devra se produire et satisfaire de nouveaux besoins de justice.

C'est que mœurs, lois, institutions, tout cela est solidaire; tout cela s'engendre réciproquement. « La production du type le plus élevé de l'homme, dit avec raison H. Spencer, suit seulement, *pari passu*, la production du type le plus élevé de la société »[1]. Il faut entendre naturellement la production en grand de ce type élevé. En effet, dans toute société, il apparaît des individus supérieurs à leur milieu, des précurseurs troublant la somnolence générale et poussant le monde en avant bien souvent à leur dam; car c'est un dangereux métier que celui de novateur, surtout du réformateur moral, heurtant de front les préjugés séculaires et les intérêts égoïstes, s'insurgeant contre l'injustice, même quand elle n'atteint que les autres.

Bénis soient ces perturbateurs, ces contemporains de l'avenir, ceux qui conçoivent déjà un idéal de moralité supérieure et forcément aussi une société parfaite où chacun trouvera une existence complète, où tout privilège artificiel aura disparu, où chacun sera à sa place, se développera dans les limites de sa nature, où nul ne sera abandonné ou

1. *Morale évolutioniste*, p. 62.

sacrifié, où la grande religion contemporaine, le culte du dieu Mammon, n'aura plus de sectateurs, où l'égoïsme étroit, individuel ou familial, aura cédé la place au souci du bien général.

Le vieux monde, le nôtre, le monde soi-disant civilisé, porte dans ses flancs cette société nouvelle; elle s'y agite déjà. A nous d'en faciliter l'avènement, de faire qu'elle s'établisse non pas brusquement et par révolution, mais graduellement et par évolution.

En terminant notre longue investigation relativement au développement de la morale, il ne sera pas inutile de remarquer que le résultat de notre enquête affirme et confirme l'existence d'une grande loi: la loi du progrès.

Étudiées au point de vue transformiste, les sciences naturelles nous enseignent que l'homme a été engendré par la bête, l'humanité par l'animalité. Interrogée suivant la même méthode, l'histoire de l'évolution morale répond que l'homme a été d'abord bestial, puis sauvage, puis barbare, enfin civilisé, mais fort imparfaitement, qu'il doit s'amender encore, que sa destinée est de grandir et gravir toujours. Cette perspective d'un progrès indéfini, c'est la foi moderne et cette croyance nouvelle remplace avantageusement le mirage des paradis évanouis; elle nous soutient et nous console au milieu des épreuves publiques et privées. Encouragés par elle, nous nous regardons comme les ouvriers d'une œuvre toujours inachevée, mais à laquelle tous les hommes petits et grands, obscurs et célèbres, peuvent et doivent mettre la main. Si cruelles que puissent être les misères, les injustices, les calamités du présent, nous les pouvons tenir pour des accidents du long voyage de l'humanité à la recherche du mieux, et, tout en nous efforçant d'y remédier, les prendre en patience. Nos devanciers, nous le savons, ont été plus malheureux que nous, mais un avenir supérieur à

notre présent attend nos descendants, puisque, tant que les conditions cosmiques permettront au genre humain de durer, il lui faudra acquérir et conquérir une somme toujours plus grande de justice et de lumière, par suite de bonheur.

FIN

TABLE ANALYTIQUE

B

C

D

E

F

N

Q

R

S

T

U

V

FIN DE LA TABLE ANALYTIQUE

Orléans. — Imp. G. MORAND, 47, rue Bannier.